N° 1.

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET LÉON,

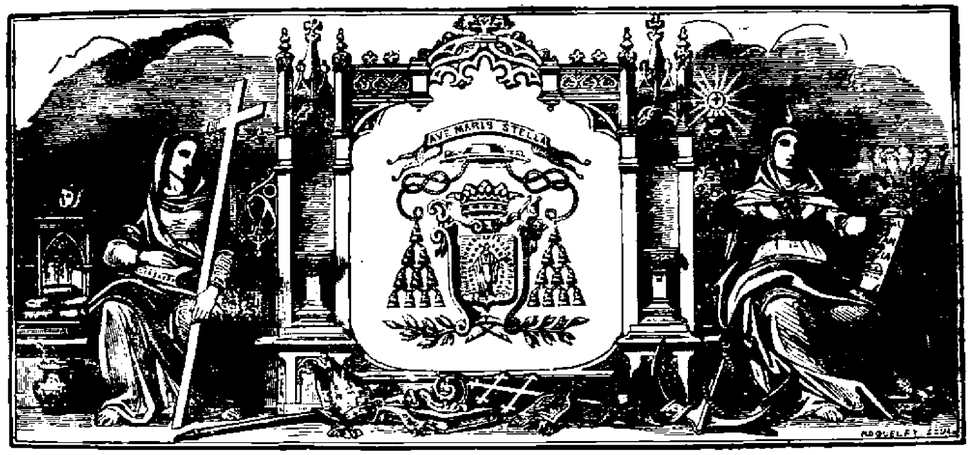
A L'OCCASION

DE SON ENTRÉE DANS LE DIOCÈSE.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.



LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET LÉON,

A L'OCCASION

DE SON ENTRÉE DANS LE DIOCÈSE.

René-Nicolas SERGENT, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Quimper et Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Lorsque le Seigneur nous a montré votre pays et nous a dit de tout quitter pour nous y rendre; lorsqu'il nous a annoncé que nous devenions le chef et le père d'un grand diocèse dont les fidèles seraient bénis en nous, une vive agitation a régné dans notre âme et nous avons éprouvé de profondes terreurs. Toutefois au milieu de tant d'anxiétés, Dieu ne nous laisse pas tomber dans

l'abattement; la confiance en son pouvoir et son amour, plus fort que tout autre sentiment, ranime notre cœur et relève nos espérances.

Nous trouvons, N. T. C. F., un doux encouragement dans l'empressement que vous avez témoigné à votre nouveau Pasteur au moment où nous sommes arrivé parmi vous; combien nous en avons été touché, combien nous en avons été attendri! Mais ces témoignages d'affection eux-mêmes, si propres à nous soutenir et nous consoler, viennent accroître encore nos obligations. Que d'efforts n'aurons-nous pas à faire pour y répondre? Ils redoublent l'attachement dont nous nous sentons déjà rempli pour vous, ils fortifient les dispositions où nous sommes de vous sacrifier notre temps, notre tranquillité, notre vie même; car nous pouvons bien vous dire avec l'apôtre : *Vous êtes dans notre cœur à la vie et à la mort* (1) *c'est avec la plus grande joie*, s'écriait-il, *que je donnerais ce que je possède et que je me donnerais encore moi-même pour le salut de vos âmes.* (2)

Le salut des âmes, voilà la fin de notre ministère, voilà pourquoi nous avons reçu l'onction sainte, pourquoi nous avons été consacré Pontife de la loi nouvelle. Vous allez être désormais, N. T. C. F., l'objet unique de notre sollicitude. Nous ne serons plus occupé que de vos besoins et de vos intérêts spirituels, nous n'aurons plus d'autres soins, ni d'autres pensées. Mais à quoi servent les sueurs et les veilles des Pasteurs, si les peuples ne travaillent eux-mêmes à leur propre sanctification? Considérez donc les grandes destinées qui vous attendent; avancez dans les voies du salut à la lueur du flambeau de la foi : *renoncez aux œuvres des ténèbres* (3); *attachez-vous fortement à Jésus-Christ comme à votre racine; soyez stables dans la foi de vos pères* (4); *prenez garde que quelqu'un ne vous surprenne par une fausse philosophie et par des raisonnements vains et trompeurs, selon la tradition des hommes, selon les principes d'une science mondaine et non selon Jésus-Christ* (5).

La volonté de Dieu est, que, modèle du troupeau, nous marchions le premier dans la route du devoir. Que nous serions heureux si nous pouvions apporter

(1) In cordibus nostris estis, ad commoriendum et ad convivendum (2. Cor. 7. 3).
(2) Ego enim libentissime impendam et super impendar ipse pro animabus vestris. (2. Cor. 12. 15).
(3) Abjiciamus ergo opera tenebrarum (Rom. 13. 12).
(4) Radicati et superædificati in ipso, et confirmati in fide. (Coloss. 2. 7).
(5) Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam, secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi et non secundum Christum. (Coloss. 2. 8.).

au milieu de vous l'esprit éminemment épiscopal de notre vénérable prédécesseur, son attachement à la religion, sa piété, son zèle infatigable, la bonté de son cœur, sa charité sans bornes; s'il nous était donné d'adoucir, par une imitation fidèle de sa vie, les regrets amers qu'il vous laisse; si, comme lui, usant avec sagesse de force et de douceur, et nous appuyant sur votre amour beaucoup plus que sur l'autorité dont nous sommes revêtu, nous parvenions à rendre moins sensible son absence et à continuer son œuvre, de telle sorte que vous viviez tous dans la sainteté et l'innocence!

Notre vocation est de vous instruire : nous vous annoncerons les vérités de la foi et les préceptes sacrés qui en découlent : quelque faible que soit notre voix, nous tiendrons à vous la faire entendre et nous espérons que le Seigneur, pour récompenser nos travaux, nous accordera de parler aux bons habitants des campagnes la vieille et énergique langue des bretons.

Nous sommes appelé à vous sanctifier : nous vous sanctifierons en attirant sur vous l'esprit saint et ses dons, en vous ouvrant les sources de la grâce, en perpétuant au milieu de vous le sacerdoce dépositaire de la justice et de la sainteté.

Dieu nous a chargé de vous bénir : c'est avec joie que nous remplirons cette pieuse et paternelle fonction! Les bénédictions que vous avez le droit d'attendre de notre ministère, nous les solliciterons dans l'oraison, nous irons comme Moïse les chercher sur la montagne; nous implorerons pour les obtenir le secours de la Vierge sans tâche; nous nous dirigerons vers l'Étoile de la Mer, afin que par son intervention, vos cités et vos bourgs, vos flots et vos champs, vos marins et vos laboureurs, soient toujours bénis et protégés.

Nous rendons grâce au Souverain Maître de ce que la liturgie romaine est établie parmi vous et de ce que notre diocèse est célèbre entre tous par son dévouement au Siége apostolique, et son amour pour le successeur vénéré de Saint-Pierre. Que pourrions-nous dire de votre piété? Elle se manifeste dans ces deux merveilleuses tours qui s'élèvent rapidement vers le ciel et qui seront l'éternel honneur de la contrée. Gardez-vous de faiblir en cette grande œuvre; souvenez-vous toujours que c'était la pensée chérie de votre Evêque mourant, et qu'il vous l'a recommandée avec instance, ne voulant pour la réaliser aucun autre secours que la foi des Bretons.

Nous aimons à voir autour de notre chaire épiscopale un Chapitre digne-

ment placé au premier rang par ses lumières et ses vertus : règle et modèle du clergé, on trouvera toujours en lui l'attachement à l'antique discipline, l'élévation des sentiments et la sainteté des mœurs ; toujours on verra régner entre lui et son Evêque, cette union, cette paix si utiles à la gloire du sanctuaire, si nécessaires à l'édification des peuples.

Et vous, nos chers Coopérateurs, quelle consolation n'éprouvons-nous point en entrant dans la carrière, d'avoir à remercier l'auteur de tout bien du zèle qui vous a toujours animés pour le bonheur spirituel et temporel de vos peuples. Nous avons entendu dire qu'un célèbre prédicateur se plaisait à vanter votre zèle et votre fidélité (1); s'il vivait encore il ne retrancherait rien de ses éloges. *Nous sommes en spectacle au monde, aux anges et aux hommes* (2). Honorons la Religion par les vertus qui la font respecter et aussi par les vertus qui la font aimer. *Paissons le troupeau de Dieu, non par la contrainte, mais par la persuasion* (3). Une longue expérience vous a déjà appris comment tout devient facile, dans les œuvres de sanctification, avec la charité; comment cette vertu prépare admirablement aux opérations de la grâce quand elle agit avec tous les caractères qui la distinguent, c'est-à-dire, *qu'elle est patiente, douce, qu'elle n'est point envieuse ni précipitée, qu'elle est humble, qu'elle ne s'irrite pas, qu'elle est désintéressée, qu'elle ne peut pas le mal, qu'elle supporte tout, qu'elle espère tout* (4).

Elèves de nos séminaires, est-il besoin de vous dire que vous serez toujours les enfants de notre prédilection? Que vous serez toujours présents à notre pensée et que nous surveillerons avec amour les progrès que sous la conduite de vos habiles Directeurs, vous ferez dans la double carrière de la science et de la piété. Et vous, maîtres et maîtresses qui êtes chargés d'instruire la jeunesse, *conservez avec soin le dépôt qui vous est confié* (5). Vous surtout, pieux instituteurs des enfants pauvres, demeurez fermes dans les vertus aux moyens

(1) M. Boyer, de Saint-Sulpice.

(2) Spectaculum facti sumus mundo et angelis et hominibus. (1 Cor. 4. 9.)

(3) Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coactè, sed spontaneè secundum Deum. (1 Petr. 5. 2.)

(4) Charitas patiens est, benigna est ; charitas non æmulatur ; non agit perperam, non inflatur, non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum... Omnia suffert, omnia credit, omnia sperat. (1 Cor. 13. 4. 5 et 7).

(5) Depositum custodi. (1 Tim. 6 20).

desquelles votre fondateur a fait de vous les véritables frères des écoles chrétiennes et continuez à servir la religion avec patience et courage.

Vierges pieuses qui avez renoncé aux pompes et aux vanités du monde pour vous consacrer plus parfaitement à Dieu et assurer votre salut en vous séparant d'un siècle rempli d'écueils et de précipices, avancez sans crainte et fixez vos regards sur les récompenses qui vous attendent. Plusieurs d'entre vous joignant la vie active aux vertus du cloître, sont dévouées aux fonctions les plus utiles à l'église et à la société. Continuez, nos très-chères filles, à former les jeunes personnes que les familles vous confient avec tant de sécurité : apprenez-leur à se respecter elles-mêmes, inspirez-leur l'éloignement de toute vanité, imprimez dans leurs jeunes cœurs les sentiments de pudeur, de modestie et de piété qui sont le plus bel ornement de leur sexe. Continuez, nos très-chères filles, continuez à secourir l'humanité souffrante, à exercer la miséricorde envers les malades ; adoucissez leurs maux par votre tendre compassion : supportez leurs plaintes et leurs murmures : songez que Jésus-Christ lui-même reçoit vos soins dans la personne de chacun de ces pauvres.

Pour vous, nos très-chères filles, qui êtes uniquement occupées à la contemplation et *dont toute la conversation est dans le ciel* (1), nous ne vous oublierons pas non plus ; car nous savons que vous édifiez l'Eglise par la ferveur de votre piété et par vos saintes austérités. Le monde ne saurait comprendre les choses de Dieu ; mais aux yeux de la Foi, votre héroïque dévouement sera toujours la gloire de l'Église et le triomphe de la grâce divine à qui, seule, il appartient d'élever la nature humaine au-dessus d'elle-même, de la rapprocher des anges et de lui faire goûter le bonheur dans un dépouillement universel en l'unissant à son Dieu à mesure qu'elle s'éloigne de tout ce qui appartient à la terre. Accordez-nous le secours de vos prières, élevez vers Dieu vos mains innocentes avec les vœux d'un cœur pur, afin qu'il daigne accorder à votre nouveau Pasteur le secours dont il a tant besoin pour ne pas succomber sous le poids de sa charge accablante.

Chers et bien aimés Diocésains de tout âge, de tout sexe, de toute condition, laissez-nous croire que, par la docilité de vos âmes et par votre zèle à remplir tous les devoirs de la Foi, vous deviendrez devant Dieu *notre espérance, notre joie, notre couronne de gloire* (2).

(1) Nostra autem conversatio in cœlis est. (Phil. 3. 2.)
(2) Vos enim estis gloria nostra et gaudium (1 Thess. 2. 20.).

Dieu saint, Père des lumières, c'est de vous que descend tout don parfait (1), vous commandez aux vents et aux tempêtes, éloignez les orages, allumez dans tous les cœurs la flamme vivifiante de votre amour, jetez un regard de miséricorde sur ce diocèse : *visitez cette vigne que votre droite a plantée elle-même* (2), versez sur le troupeau et sur le pasteur vos grâces les plus abondantes, rendez-nous constamment fidèles aux engagements que nous contractons avec votre peuple, afin que nous puissions le conduire sûrement à la vie éternelle, qu'il acquerra *en connaissant que vous êtes le seul Dieu véritable et Jésus-Christ votre fils que vous avez envoyé* (3).

A CES CAUSES,

LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. Ier.

Pendant neuf jours, à dater de la réception de cette lettre, tous les prêtres réciteront au saint sacrifice de la Messe les collecte, secrète et post-communion *Pro Episcopo* (de la messe *in anniversario consecrationis Episcopi*).

ART. II.

Nous invitons les fidèles et les membres des différentes communautés religieuses de notre diocèse, à offrir, aux mêmes intentions, des prières, des communions et autres bonnes œuvres.

ART. III.

Nous maintenons et nous renouvelons tous les pouvoirs donnés par notre prédécesseur et par MM. les Vicaires généraux capitulaires pendant la vacance du siége.

Et sera la présente lettre pastorale lue au prône dans toutes les Églises de notre Diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 14 Juin 1855.

† RENÉ, ÉVÊQUE DE QUIMPER ET LÉON.

Par Monseigneur l'Évêque :

ÉVRARD,
Chanoine honoraire, Secrétaire de l'Évêché.

(1) Omne datum optimum et omne donum perfectum desursum est, descendens à Patre luminum. (JAC. 1. 17.)
(2) Respice de cœlo, et vide vineam istam et perfice eam quam plantavit dextera tua. (Ps 79. 15 et 16.)
(3) Hæc est autem vita æterna ut cognoscant te solum Deum et quem misisti Jesum Christum. (JOAN. 17. 3.)

Quimper, le 9 Août 1855.

de Quimper
et de Léon.

N° 3.

Monsieur et cher Pasteur,

Nous avons reçu de Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, la lettre suivante :

Paris, le 4 Août 1855.

Monseigneur,

« Dans une pensée à laquelle toute la France s'est unie, l'Empereur a voulu consacrer « au soulagement de nobles infortunes les sommes destinées à célébrer la Solennité « du 15 août. La dette de la patrie ne serait pas entièrement acquittée, Monseigneur, « si nous n'exprimions au ciel notre reconnaissance dans la cérémonie religieuse que « ramène cet anniversaire national. L'année qui vient de s'écouler a eu ses labeurs qui « ont rendu encore plus sensible la protection de la divine Providence : le calme et la « sécurité de la paix au milieu des entreprises de la guerre ; d'une part un commerce « florissant, une activité industrielle sans exemple ; de l'autre des luttes héroïques qui « rehaussent chaque jour le prestige de notre nom et resserrent les nœuds de nos « alliances ; dans toute la Nation cet enthousiasme réfléchi et soutenu qui grandit sans « cesse en révélant d'inépuisables ressources, voilà, Monseigneur, de légitimes motifs « d'actions de grâce pour le passé, d'espérance pour l'avenir. C'est avec ces sentiments « de gratitude et de confiance que tous les fidèles de votre diocèse voudront, je n'en « doute pas, répondre à l'appel de Votre Grandeur, et demander à Dieu, dans la So- « lennité du 15 août, de répandre ses bénédictions sur la France et sur Leurs Majestés « Impériales.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*,
« H. FORTOUL. »

C'est

C'est avec empressement que nous nous rendons à une invitation si juste et inspirée par des sentiments dont l'expression à elle seule serait pour nous un motif légitime d'actions de grâces et d'espérance pour l'avenir. Car, lorsque ceux qui gouvernent les États, attachent un grand prix à la prière, l'Église, dont la fonction est de prier, peut se promettre des jours de paix et les peuples s'avancent avec confiance dans les voies même les plus inconnues, sûrs que selon sa promesse, le Seigneur qui aura été invoqué *marchera lui-même à leur tête, leur servant de guide et de protecteur.* (1)

Ainsi donc, pleins de reconnaissance pour les grâces déjà reçues, nous allons en demander de nouvelles et de plus abondantes; en particulier, nous rappelant quel est Celui qui commande aux éléments, nous le prierons de détourner les nuées qui versent trop de pluies sur nos campagnes, nous solliciterons de sa bonté un temps plus favorable pour les biens de la terre.

A CET EFFET, NOUS AVONS ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.

Le mercredi 15 Août, à l'issue de la Grand'Messe, on chantera dans toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse le *Te Deum*, suivi de la prière *Domine Salvum fac Imperatorem*, avec le Verset et l'Oraison ordinaires

MM. les Curés et Recteurs se concerteront avec les diverses Autorités pour régler les dispositions relatives à la cérémonie religieuse.

ARTICLE 2.

A partir de la réception de la présente circulaire, tous les Prêtres réciteront à la Messe les Collecte, Secrète et Post-Communion *Ad postulandam serenitatem.*

MM. les Recteurs sont autorisés à faire une Procession solennelle à la même intention.

Recevez, Messieurs et chers Pasteurs, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

(1) Dux itineris fuisti in conpectu ejus. (Ps. 79. ℣. 10.)

Evêchés
de Quimper
et de Léon.

N° 4.

Messieurs et très-chers Coopérateurs,

Depuis le départ de notre brave armée pour la guerre d'Orient, depuis surtout le jour où elle a posé le pied sur les sables d'Eupatoria, nous n'avons cessé de faire des prières et des vœux pour le succès des armes de la France et de nos fidèles alliés. N'est-il pas bien juste que, pendant que nos frères supportent avec une si admirable patience tant de fatigues et versent si généreusement leur sang pour nous, nous ayons aussi continuellement les mains levées vers le ciel pour attirer sur leurs têtes les bénédictions d'en haut? Voyez comme l'élan de leur courage s'accroît de jour en jour avec les nouveaux et innombrables périls qui naissent sous leurs pas. Rien ne les arrête. Plus ils serrent de près le boulevard moscovite, plus leur ardeur s'anime. Où puisent-ils donc cette longanimité qui les soutient, ce feu sacré qui les brûle? si ce n'est dans la profonde conviction que nous savons apprécier la manière héroïque dont ils remplissent leur devoir, et que notre piété s'élevant au niveau de leur patriotique courage, pendant qu'*ils versent leur sang pour nous* (1), nos prières obtiendront du Seigneur qu'*il brise à leurs pieds l'orgueil de leurs ennemis* (2).

Grâces au ciel, toutes les nouvelles qui nous arrivent de Crimée, de ce champ clos de l'honneur où se débattent les destinées de l'Europe, peut-être même l'avenir de la religion catholique et de la civilisation, font battre tous les cœurs français, et les remplissent des plus consolantes

(1) Pro animabus nostris et legibus nostris (1 Macu. 3. 21.).
(2) Ipse Dominus conteret eos ante faciem nostram (*Id.* 22.).

espérances. Comme nos braves soldats, redoublons aussi d'ardeur, faisons un nouvel effort, une nouvelle violence au ciel pour obtenir enfin la victoire avec toutes ses conséquences de paix et d'union, de bonheur et de prospérité.

A CES CAUSES, et pour répondre à des vœux qui nous sont exprimés de toute part, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le 8 de ce mois, fête de la Nativité de la Sainte Vierge MARIE, Patronne de la France, on donnera, dans toutes les églises paroissiales et dans toutes les chapelles conventuelles de notre Diocèse, un Salut solennel, dans les villes, le soir, à l'heure qui sera jugée convenable par MM. les Recteurs et MM. les Aumôniers, et, dans les paroisses rurales, à l'issue de la Grand'Messe.

2° A dater de ce jour, et pendant neuf jours consécutifs, on donnera, tous les soirs, dans les villes et les communautés, la Bénédiction avec le Saint-Ciboire; et tous les Prêtres réciteront à la Messe les Oraison, Secrète et Post-Communion, *Pro tempore belli.*

3° Nous invitons les âmes pieuses à faire, pendant cette neuvaine, une communion à la même intention.

Et sera la présente circulaire lue au Prône de la Grand'Messe, le 8 de ce mois.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 4e jour du mois de Septembre 1855.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Monseigneur l'Évêque :
TÉPHANY,
Secrétaire de Mgr. l'Évêque.

et de Léon.

Messieurs et très-chers Coopérateurs,

Pour répondre à la pieuse et touchante sollicitude de Sa Majesté l'Empereur, nous nous empressons de vous inviter à adresser au ciel l'hymne de la reconnaissance, en actions de grâces solennelles pour les succès obtenus par nos braves soldats de Crimée. Rendons justice à ces guerriers intrépides et dévoués qui plantent si noblement le drapeau français sur les ruines des citadelles ennemies; mais en même temps sachons reconnaître et révérer l'empire du Souverain-Maître. N'oublions point, qu'à son gré, les puissances de la terre s'élèvent et s'abaissent; qu'à ses ordres, volent dans les armées, tantôt l'esprit de terreur qui abat le courage des plus forts, tantôt l'esprit d'audace qui fait un héros du berger le plus timide. *Je viens à toi, dit le Seigneur; ô ville située dans une vallée et sur un rocher large et spacieux; je viens à vous qui dites : nul ne pourra nous vaincre, nul n'entrera dans nos murs! Je vous visiterai pour vous faire recueillir le fruit de vos œuvres; les flammes vous envahiront et dévoreront tout ce qui vous environne* (1). *Je vous ferai la guerre avec une main redoutable et un bras terrible dans toute l'effusion de mon indignation et de ma fureur* (2).

(1) Ecce ego ad te habitatricem vallis solidæ..... ait Dominus ; qui dicitis : quis percutiet nos? et quis ingredietur domos nostras? et visitabo super vos juxtà fructum studiorum vestrorum et succendam ignem.... et devorabit omnia in circuitu ejus. (Jérém. xxi. 13 et 14.)

(2) Debellabo vos ego in manu extentâ et in brachio forti et in furore et in indignatione et in irâ grandi. (xxi. 5.)

Remercions Dieu des triomphes obtenus au prix d'un sang précieux par nos admirables soldats, et prions-le en même temps de les conduire et de les protéger toujours.

A CES CAUSES, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

ARTICLE 1er.

Un *Te Deum* sera chanté Dimanche prochain, 16 septembre, dans toutes les Eglises de notre diocèse.

ARTICLE 2.

MM. les Curés et Recteurs se concerteront avec les autorités locales pour donner à cette cérémonie le plus de pompe possible.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 12 du mois de septembre 1855.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Monseigneur l'Évêque :

EVRARD, CHAN. HON.,

Secrétaire de l'Evêché.

Evêché
de Quimper
et de Léon.

N° 6.

Messieurs et très-chers Coopérateurs,

Nous vous invitions dernièrement à attirer par vos pieuses supplications, les bénédictions du Ciel sur nos valeureux guerriers qui combattent en Orient, et à offrir des actions de grâces pour leurs brillants succès ; aujourd'hui, nous venons avec joie vous demander de prier encore.

Sachant, comme tous les grands monarques, recourir à Dieu dans les circonstances importantes, l'Empereur réclame les vœux de son peuple pour Sa Majesté L'IMPÉRATRICE et pour les espérances d'avenir et de stabilité attachées à la position où elle se trouve depuis cinq mois.

Vous vous empresserez de seconder ces chrétiennes intentions : vous prierez Celui *par qui règnent les rois,* (1) d'environner de sa protection une princesse CATHOLIQUE et PIEUSE que sa charité envers les malheureux, sa gracieuse bienveillance et la magnanimité de son cœur rendent digne du plus profond respect et des plus sincères affections.

A CES CAUSES :

Pendant les neuf jours qui suivront la réception des présentes lettres, tous les Prêtres, dans les églises et chapelles de notre diocèse, diront à la Sainte-Messe les Collecte, Secrète et Post-communion de la Messe *Ad honorem glo-*

(1) Per me reges regnant. (*Prov.* 8. 15).

riosæ virginis pro mulieribus prægnantibus : Omnipotens sempiterne Deus qui humanum genus etc.... Paternæ majestati tuæ munus etc.... Divini germinis munere satiati etc.... en y ajoutant les mots : *Eugeniæ Imperatricis nostræ* : lesquelles oraisons seront continuées ensuite tous les samedis, jusqu'à l'heureuse délivrance.

Nous exhortons les fidèles à faire dans la même intention des œuvres de piété qu'ils accompagneront d'aumônes et de ferventes prières.

Et sera la présente circulaire lue au prône de la grand'messe, le dimanche 21 octobre.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le lundi quinze octobre mil huit cent cinquante-cinq.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Monseigneur l'Évêque :

EVRARD, CHAN. HON.,

Secrétaire de l'Evêché.

« Paris, le 11 octobre 1855.

Monseigneur,

« La divine Providence, à laquelle nous venons de rendre de publiques actions de « grâces pour la victoire accordée à nos armes, se plait en cette année mémorable à « répandre ses bénédictions sur la France et sur l'Empereur. Sa Majesté a daigné me « charger de porter à votre connaissance l'heureuse grossesse de l'Impératrice. Votre « Grandeur s'empressera, j'en ai la confiance, de remercier Dieu d'un événement qui, « en remplissant de satisfaction le cœur de l'Empereur, devient un gage nouveau de « sécurité pour le pays. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien inviter le clergé et « les fidèles de votre diocèse à demander au Ciel que la conservation de la santé de « l'Impératrice assure l'accomplissement des espérances de la Nation.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,*

« H. FORTOUL. »

Évêché
de Quimper
et de Léon.

N° 7.

Quimper, le 2 Novembre 1855.

Messieurs et chers Collaborateurs,

M. le Préfet me prie de vous communiquer une Circulaire qu'il adresse à MM. les Maires et de vous engager à user de toute votre influence pour seconder les charitables intentions qu'elle renferme. Vous êtes plus que personne intéressés à ce qu'elles soient bien comprises et fidèlement exécutées; car votre paroisse contient probablement beaucoup de pauvres, et vous serez délivrés d'une cruelle sollicitude si la prévoyante sagesse du premier Magistrat de ce département parvient à leur créer des ressources et à leur procurer du travail et du pain.

Je vous engage donc, Messieurs, à lire avec attention cette Circulaire. Vous l'expliquerez dans les limites que vous indiqueront et votre prudence et les convenances de votre ministère; vous en recommanderez les prescriptions, vous ferez comprendre leur opportunité ainsi que l'esprit religieux dont elles sont animées, l'impulsion que vous donnerez ainsi de votre côté viendra en aide aux efforts de l'autorité civile et alors les pauvres seront soulagés.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

PRÉFECTURE
Finistère.

ABINET DU PRÉFET.

partition de la somme al-
au Finistère, sur les 10
ons décrétés par l'Empe-
pour secours aux com-
es.

laire à MM. les Maires
es communes rurales.

Quimper, le 1er Novembre 1853.

Monsieur le Maire,

Ma Circulaire du 26 Octobre, insérée au n° 1315 du *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*, vous a indiqué les mesures que vous avez à prendre pour faire participer votre Commune à la répartition de la somme allouée au Finistère, sur les 10 millions que l'Empereur a voulu consacrer au soulagement des classes souffrantes.

Je viens appeler votre attention la plus sérieuse sur les Instructions que je vous ai données.

Sa Majesté désire que les Communes s'associent de tous leurs efforts à sa généreuse pensée.

C'est à vous, Monsieur le Maire, qu'il appartient d'être, dans la Commune que vous administrez, le fidèle interprète de la volonté de l'Empereur.

Des circonstances vraiment providentielles placent les campagnes du Finistère dans les conditions les plus favorables au développement de la charité publique et privée. Depuis trois ans, les cultivateurs sont dans la plus grande prospérité. Ils n'oublieront pas que c'est surtout en faisant profiter les malheureux d'une part de leur bien-être, qu'ils doivent témoigner à Dieu leur reconnaissance de la richesse que, par une protection toute spéciale, sa bonté a si libéralement répandue sur eux.

Je vous ai fait connaître les moyens qui sont à votre disposition, de créer des ressources qui attirent sur votre Commune les bienfaits du Gouvernement. Ne négligez rien pour les mettre en pratique.

Disposez de vos Fonds libres ; votez des Centimes extraordinaires, et dépensez-les sur vos Chemins, en travaux d'amélioration ou d'achèvement qui vous paieront au centuple de vos sacrifices.

Faites un appel aux Prestataires qui sont assez à leur aise pour s'acquitter en argent ; ils ne refuseront pas de donner leur obole pour fournir du travail aux bras qui en ont besoin.

Assurez l'existence de ceux qui ne peuvent travailler ; ouvrez des souscriptions volontaires ; organisez des secours en nature ; ou, mieux encore, suivez l'exemple donné déjà par plusieurs communes, où les familles aisées se sont partagé les familles pauvres, pour les occuper, les nourrir et les consoler.

En un mot, Monsieur le Maire, pénétrez-vous bien des intentions de l'Empereur, et soyez-en l'exécuteur fidèle et dévoué.

Quant à moi, je vous soutiendrai de tout mon pouvoir ; je n'épargnerai, pour vous seconder dans votre tâche, ni mes soins ni mon labeur, et je vous viendrai en aide par des subventions proportionnées à ce que vous aurez fait vous-même.

Je vous invite à ne pas perdre un moment pour réunir votre Conseil municipal. Vous voudrez bien lui donner lecture de cette lettre, et me faire parvenir, *sans aucun retard*, la délibération qu'il aura prise, avec les observations et les renseignements dont il est utile que vous l'accompagniez.

Je vous saurai beaucoup de gré, Monsieur le Maire, du zèle et de l'activité dont vous aurez fait preuve ; du succès que vous aurez obtenu. Et, ce qui doit vous encourager plus encore, en préservant par votre dévouement les pauvres de votre commune, des cruelles atteintes de la misère, vous aurez bien mérité du Gouvernement de l'Empereur et de tous les gens de bien.

Je vous prie de m'accuser très-exactement réception de la présente Circulaire, et de la publier en Breton, sur la Croix, le dimanche qui suivra sa réception.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Finistère,

Monsieur le Maire de la Commune d

N° 9.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

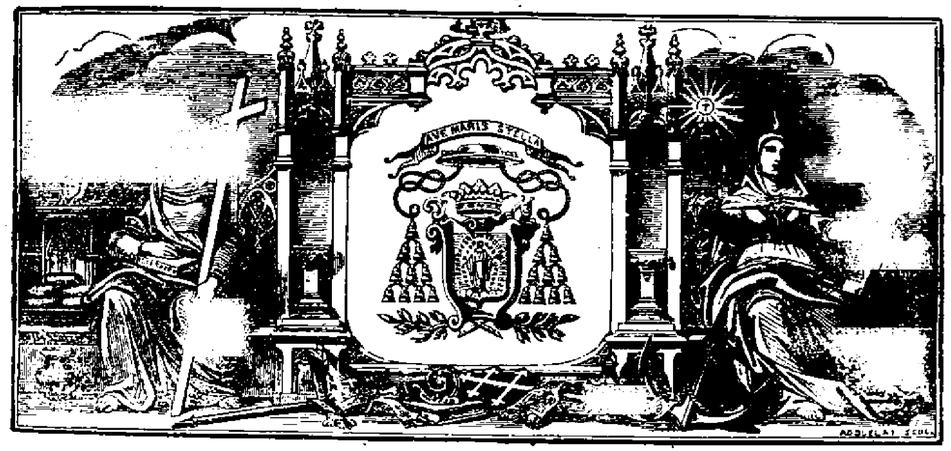
POUR

LE CARÊME DE 1856.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.



MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1856.

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Avant de nous introduire dans cette quarantaine que doivent sanctifier la prière et les bonnes œuvres, le divin Maître prescrit aux Pasteurs d'avertir solennellement les peuples, de les exhorter et de ranimer en eux la foi, cette vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement toutes les vérités que Dieu a révélées, et que l'Église nous propose en son nom.

La foi est la substance même de ces vérités admirables. Les savants et

les ignorants l'embrassent avec une égale sécurité; sa force renverse les obstacles, sa lumière dissipe les ténèbres, et le genre humain tout entier aspire à se reposer dans sa bienfaisante unité. Les opinions humaines, si belles et si grandes que vous les supposiez, sont changeantes comme les démonstrations qu'elles emploient; celles-ci, loin d'être la substance des choses, en effleurent à peine la surface. Jamais personne n'a imaginé sérieusement de faire dépendre d'elles le salut éternel, tandis que toutes les générations ont cherché les clartés de la foi pour arriver à Dieu.

Répandant ses bienfaits avec sagesse, le Créateur nous donne la foi, après nous avoir accordé la raison et la révélation, afin que nous puissions la posséder et la nourrir; c'est à nous ensuite d'en user et d'agir avec elle de telle sorte que par sa continuelle influence sur toutes nos œuvres, nous soyons solidement enracinés et établis en notre Seigneur Jésus-Christ.

La raison nous fait découvrir les vérités naturelles qui sont à notre portée, la révélation nous enseigne les vérités surnaturelles que nous ne pourrions atteindre autrement. Il est évident par là, que comme la raison a ses droits, elle a aussi ses limites qu'elle ne doit point franchir, si elle ne veut s'égarer.

Prétendre tout soumettre à son jugement, n'admettre que ce qu'elle peut saisir, rejeter comme impossible ce qu'elle ne saurait comprendre, ce qui surpasse sa capacité : c'est présomption, c'est témérité, c'est folie, c'est méconnaître à la fois la faiblesse de l'esprit humain et la toute puissance de Dieu. L'Apôtre incline son intelligence, la réduit en captivité et la courbe sous le joug de l'obéissance devant ces vérités d'un ordre supérieur que la révélation seule nous fait connaître et qui sont l'objet de la foi : un Dieu en trois personnes, l'Incarnation du Verbe éternel qui sans cesser d'être Dieu, s'est fait homme pour nous sauver; les merveilles touchantes de sa vie, de sa passion, de ses souffrances et de sa mort : le sacrement de l'Eucharistie, où vrai Dieu et vrai Homme tont ensemble, Jésus-Christ daigne habiter avec nous, s'offrir pour nous, se donner à nous d'une manière ineffable ! Tout ce qu'il nous importe le plus de savoir, jaillit de ces mystères comme d'une source abondante et pure; il faudrait une déplorable ignorance pour ne pas sentir combien l'homme en a besoin : et celui-là ne verrait rien dans les choses de la vie, qui ne reconnaitrait

point la magnifique empreinte de ces vérités sur toutes les époques et au fond de tous les événements de ce monde.

La manière dont s'opèrent sous nos yeux les choses matérielles est impénétrable, c'est assez nous dire qu'à plus forte raison, il en doit être de même à l'égard des choses spirituelles : et s'il est vrai que la Religion contient des obscurités, il faut avouer que la nature en présente au moins autant.

Qui nous dira sur quels appuis les fondements de la terre sont établis; ce qui les soutient au milieu de l'espace; quel est le principe de sa fécondité; comment elle fait sortir de son sein tant de plantes et d'arbres d'espèces différentes; comment ses sucs divers se changent en rameaux, en feuilles, en fleurs, en fruits?

Peut-on pénétrer jusqu'aux bornes les plus reculées de l'immensité des cieux; compter la multitude sans nombre des astres qui brillent sur nos têtes, qui roulent autour de nous, et parcourent avec harmonie leurs routes inconnues; sait-on la cause de leurs mouvements et les éléments dont se compose leur masse étincelante?

Dites-nous ce qui se passe dans les entrailles de la terre, dans les gouffres profonds de la mer; comment se forment les orages et les tempêtes qui l'agitent, d'où vient l'amertume de ses eaux, leur balancement régulier; qu'est-ce que le mouvement, la chaleur, l'électricité; pourquoi ces phases diverses par lesquelles passent toutes les créatures vivantes, depuis l'hysope jusqu'au cèdre, depuis le plus petit insecte jusqu'à l'aigle, roi des airs, jusqu'aux quadrupèdes gigantesques sur la terre, jusqu'au léviathan qui parcourt l'abîme immense? Enfin, pour abréger, l'homme se connaît-il bien lui-même; les ressorts infinis dont son corps est composé, de quelle manière ils ont été formés, par quels progrès insensibles ils ont pris de l'accroissement, comment les aliments dont il se nourrit deviennent sa propre substance; sait-il comment l'âme est unie avec le corps malgré la prodigieuse différence de l'une et de l'autre, comment elle anime toutes ses parties, leur mutuelle dépendance; comment se forme la pensée, quelle est la nature de l'entendement, de la mémoire, de la volonté?

Il faut bien l'avouer, tout est mystère dans la nature. Les hommes, qu'elle

que soit leur habileté, reconnaissent la faiblesse de leurs lumières quand ils entreprennent d'examiner ce qui existe sous leurs yeux, d'en rechercher les principes et les causes. Toutes les sciences sont environnées de ténèbres impénétrables et chacune a ses mytères auxquels la raison ne peut atteindre. Dieu, selon la parole de l'Ecriture, a livré le monde aux disputes des hommes, de telle sorte qu'ils ne pourront jamais connaître tout ce qu'il a fait, ni découvrir la raison de ses œuvres.

En nous révélant ce que nous devons savoir, Dieu a placé des bornes destinées à arrêter l'orgueil de l'esprit humain et à rendre la foi méritoire; il la récompensera et lui montrera un jour à découvert ce qu'elle croit maintenant sans le comprendre. Le voile qui couvre les mystères sera levé, les ténèbres qui les environnent seront dissipées et nous verrons alors clairement les merveilles qui échappent à nos faibles lumières. Pour les croire aujourd'hui, il nous suffit de savoir que Dieu nous les a révélées, parce que sa parole est un garant sûr de la vérité. Voilà le seul point qu'il s'agisse d'examiner, le seul qui soit du ressort de la raison : il lui appartient de rechercher, de peser, de discuter les preuves de la révélation, de s'assurer si Dieu a parlé; mais lorsqu'elle a reconnu sa voix, elle doit se soumettre, l'écouter avec respect et croire fidèlement sans raisonner d'avantage, parce que le témoignage de Dieu doit l'emporter sur tous les raisonnements humains. Tel est l'usage légitime de la raison : c'est ainsi qu'elle nous conduit elle-même à la foi des mystères en nous les montrant véritablement révélés de Dieu, qui a daigné les enseigner lui-même.

Si nous croyons les mystères de la nature parce que le témoignage de nos sens ne nous permet pas d'en douter, ne devons-nous pas également croire les mystères de la religion, parce que le témoignage de Dieu nous les rend encore plus certains? N'est-il pas juste que la raison humaine s'incline devant son auteur? Sa soumission alors est, non-seulement raisonnable (1), comme parle saint Paul, mais encore nécessaire et indispensable. Ne soyons pas téméraires au point de sonder la majesté du Très-Haut, craignons d'être accablés du poids de sa gloire (2). Dieu se plait à confondre la fausse sagesse des impies (3) et réprouve leur prudence insensée. Il révèle à ceux qui sont

(1) Rationabile obsequium vestrum. Rom. 12. 1.
(2) Qui scrutator est majestatis, opprimetur a gloriâ, Prov. 25. 27.
(3) Perdam sapientiam sapientium et prudentiam prudentium reprobabo. 1. Cor. 1. 19.

humbles et petits les plus hautes vérités, tandis qu'il les cache à ceux qui se complaisent dans leurs pensées orgueilleuses (4). Dieu résiste à ceux qui sont superbes et donne sa grâce à ceux qui s'humilient en sa présence (5). Courbons-nous donc sous sa main toute puissante et avouons la faiblesse de nos lumières (6). Reconnaissons la majesté infinie du Seigneur, le domaine souverain qu'il a sur nous; rendons hommage à l'infaillibilité de sa parole et croyons sans balancer ce qu'elle nous propose.

La foi est obscure par rapport au fond des mystères supérieurs à notre intelligence; mais en même temps elle est admirablement lumineuse par rapport aux motifs qui nous obligent à les croire! Nous ne voyons pas ce que nous croyons, mais nous voyons clairement que nous devons croire, parce qu'il est certain que Dieu même a parlé. L'obscurité qui accompagne la foi la rend méritoire, parce que le mérite de la foi, dit saint Augustin, consiste à croire ce qu'on ne peut concevoir (7). La clarté de la révélation qui l'environne la rend sage et prudente, car, selon le même docteur, il ne faut pas nier ce qui est évident, pour le seul motif que l'on ne comprend point ce qui est obscur et caché (8). Plaignons donc ceux qui ne considèrent que les obscurités de la foi sans faire attention à ses splendeurs éclatantes (9), et ouvrant les yeux à cette divine lumière qui doit nous éclairer au milieu des plus épaisses ténèbres, recevons avec amour ce qu'il plaît à Dieu de nous révéler : c'est par là que nous travaillerons à sa gloire et à notre bonheur.

C'est dans le dogme de la Sainte-Trinité que Dieu nous laisse voir la grandeur infinie de son unité et les richesses ineffables de sa nature : plus féconde encore au-dedans qu'au dehors d'elle-même, elle se communique sans division à trois personnes différentes qui sont parfaitement égales. Ce mystère profond surpasse toutes les intelligences des hommes et des anges mêmes; cependant il jette des clartés qui nous découvrent pleinement ces admirables secrets de la Divinité que Moyse et les Prophètes n'avaient pu montrer que

(4) Abscondisti hæc à sapientibus et prudentibus et revelasti ea parvulis. S. Matt. 11, 25.
(5) Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. Jacob. 4. 6.
(6) Humiliamini igitur sub potenti manu Dei. 1. Petr. 5. 6.
(7) S. Aug Tract. 79 in Joannem.
(8) De dono perseverantiæ. Cap. 14.
(9) Et habemus firmiorem propheticum sermonem : cui benefacitis attendentes, quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco, donec dies elucescat et lucifer oriatur in cordibus nostris. 2. Petr. 1. 19.

d'une manière obscure (10); il nous élève avec les séraphins à l'adoration de Celui qui est trois fois saint et qui accorde tout don parfait.

Si dans le mystère de la Sainte-Trinité, Dieu nous a manifesté l'excellence et la fécondité de sa nature, il a fait paraître dans l'Incarnation de son Fils unique, sa puissance et sa bonté; sa puissance en unissant ensemble la nature divine et la nature humaine en la personne de son Fils, malgré la distance infinie qui les séparait; sa bonté en faisant aux hommes un présent qui surpasse tous les autres, en leur donnant son propre Fils (11); sa puissance, en élevant l'homme jusqu'à Dieu, pour le faire participer à la gloire de la Divinité même; sa bonté en abaissant Dieu jusqu'à l'homme pour lui servir de maître et de modèle, pour l'instruire par ses exemples et ses leçons, pour le retirer de l'abîme où il était plongé. Quel autre que le Fils de Dieu fait homme, pouvait dissiper les ténèbres qui couvraient la face de la terre? Quel autre que lui pouvait réformer la corruption qui infectait les mœurs du genre humain? Nous n'aurions jamais pensé que Dieu eût accordé aux hommes un si grand bienfait; et s'il ne nous l'eût révélé, nous ne l'aurions pas cru possible.

Quoi de plus digne de sa bonté suprême que de relever l'homme après sa chûte, de l'éclairer au milieu des ombres de la mort où il était assis, de le tirer de ses égarements en lui donnant de grandes lumières et de grands exemples et de réparer ce que le démon et le péché avaient si prodigieusement défiguré. Telle est la fin que Dieu s'est proposée dans le mystère de l'Incarnation de son Fils; mystère infiniment digne de notre reconnaissance et que nous ne saurions assez admirer. Nous pouvons dire que l'union ineffable de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ nous est représentée par l'union de l'âme et du corps; malgré la différence essentielle de l'une et de l'autre, ils sont unis ensemble par l'union la plus intime, et de cette union résulte un tout qui est l'homme : esprit et matière, corruptible et incorruptible, mortel et immortel; c'est ainsi que malgré la distance infinie qui se trouve entre la nature divine et la nature humaine, elles sont unies ensemble dans la personne du Fils de Dieu par l'union la plus étroite, de telle sorte dit Saint-Ambroise, que la nature divine et la nature humaine, ne forment qu'un seul Jésus-Christ, à la fois passible et impassible, né du Père céleste dans l'éternité comme Fils de Dieu; né dans le temps de la très-sainte vierge Marie,

(10) Et volavit ad me unus de seraphim. Isaïe 6. 6.
(11) Sic Deus dilexit mundum, ut filium suum unigenitum daret. Joan. 3. 16.

conçue elle-même sans tache, à cause de ce Fils, toujours vivant et glorieux dans le ciel comme Dieu, souffrant cependant et mourant sur la croix comme homme et pour le salut des hommes.

L'apôtre Saint-Paul trouve que ce mystère manifeste avec éclat la souveraine sagesse (12) et nous fait connaître la grandeur de l'outrage qu'elle reçoit par le péché, puisqu'il a fallu pour l'expier qu'un Homme-Dieu souffrît et mourût sur la croix; mystère qui nous donne la plus haute idée du prix et de la dignité de notre âme, puisque pour la racheter il a fallu qu'un Homme-Dieu répandît son sang et donnât sa vie au milieu des plus terribles supplices; mystère enfin, qui nous découvre sensiblement toute la sévérité de la justice de Dieu, toute l'étendue de sa miséricorde et par lequel il a trouvé moyen de concilier les droits de l'une et de l'autre; il punit et pardonne tout à la fois. Il punit très sévèrement le péché dans la personne de son Fils, qui consent à offrir toute la satisfaction nécessaire : il pardonne aux hommes pécheurs en considération des souffrances, de la mort et des mérites de ce divin Fils. Il punit sans oublier ce que sa miséricorde exige, il pardonne sans omettre ce que demande sa justice : l'une est satisfaite par la grâce accordée aux hommes coupables, l'autre est appaisée par la satisfaction rigoureuse, pleine, entière qu'il reçoit pour les péchés des hommes.

C'est la croix de Jésus-Christ qui nous donne les connaissances les plus nécessaires. En elle nous voyons l'énormité du péché, l'injure qu'il fait à Dieu; la sévérité des justices, la grandeur des miséricordes, l'excellence de notre âme et le prix infini du salut. Quelles actions de grâces ne devons-nous pas rendre pour ce sacrifice immense? Nous le regarderons comme le véritable sujet de notre gloire (13), le principal objet de notre foi, le plus solide fondement de notre espérance, le motif le plus touchant de notre amour envers Dieu et la preuve la plus sensible de sa bonté.

Il nous en offre une nouvelle marque dans le mystère adorable de l'Eucharistie : c'est là qu'il nous montre toute sa tendresse en se donnant à nous entièrement et sans réserve. Il nourrit ses enfants de sa propre substance pour leur communiquer une vie toute divine, dont il est le principe et la source. Saint Chrysostôme observe que si beaucoup de mères laissent à

(12) Christum Dei virtutem et Dei sapientiam. I. Cor. 1. 24.
(13) Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu-Christi. Gal. 6. 14.

d'autres le soin de nourrir les enfants qu'elles ont mis au monde, Jésus-Christ n'agit point de même ; il veut que sa propre chair nous serve de nourriture afin de nous rendre semblables à lui : il veut faire couler son sang dans nos veines pour faire passer dans nos âmes sa sainteté et ses vertus. Plus cette merveille a de quoi nous étonner, plus elle est au-dessus de nos pensées, et plus elle doit nous paraître digne de celui qui l'opère. Il a voulu concentrer dans cet auguste mystère la mémoire de tout ce qu'il a fait, et être en même temps la nourriture de ceux qui le craignent. (14) Il voile l'éclat de sa majesté suprême pour que nous n'en soyons pas éblouis et pour ménager notre faiblesse ; il nous présente son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin, nous les donnant d'une manière mystérieuse pour que notre délicatesse n'en soit pas rebutée. Quelle admiration ne doit pas nous causer une faveur si extraordinaire? Nous ne pouvons la comprendre, il est vrai, mais nous sentons qu'elle ne surpasse point la puissance divine. Nous ne concevons pas comment Jésus-Christ est renfermé dans ce sacrement adorable ; mais comprenons-nous comment le monde a été créé et tiré du néant par la parole de Dieu? Or si cette divine parole a été assez puissante pour faire de rien ce qui n'était pas, pourquoi ne changerait-elle pas les choses qui sont déjà en ce qu'elles n'étaient pas auparavant? Elle l'a pu certainement et Dieu l'a fait pour donner aux hommes un témoignage perpétuel de son amour.

La Foi n'a jamais été combattue que par deux sortes d'ennemis : des hommes sensuels et voluptueux, ou bien des hommes superbes et remplis d'orgueil. Les uns ne fuient la religion que parce qu'elle est sainte et qu'elle condamne de criminelles voluptés dont ils sont les misérables esclaves ; les autres ne la rejettent que parce qu'elle est trop sublime et trop élevée, parce qu'elle surpasse la faiblesse de leur esprit, et qu'ils s'irritent de ne pouvoir dominer les grands et augustes mystères qu'elle ordonne de croire.

Nous vous exhorterons donc, nos très chers frères, à demeurer fermes dans la Foi, malgré les vaines clameurs de l'impiété. Conservez avec soin le précieux dépôt (15) que vous avez reçu de vos pères, c'est le plus riche trésor que vous puissiez posséder, ne souffrez pas qu'on vous l'enlève. Croyez avec une humble docilité les vérités que la religion vous enseigne, pratiquez avec

(14) Escam dedit timentibus se Ps. 110. 5.
(15) Depositum custodi. 1 Tim. 6. 20.

une exacte et constante fidélité les préceptes qu'elle vous donne ; car la véritable foi est celle qui ne contredit point, par ses actions, ce qu'elle fait profession de croire. La foi sans les œuvres est une foi morte et inutile pour le salut (16).

La Bretagne, le diocèse de Quimper et de Léon, est en possession depuis trois siècles, pour le moins, d'être considéré comme l'un des pays les plus chrétiens du monde. Hérésie, Philosophisme, guerres insensées de la raison contre la Foi, guerres qui ont fait ailleurs tant de ruines, tout cela, semble-t-il, est venu se briser contre les vieilles Eglises bâties par Saint-Paul et par Saint-Corentin. Leur pays garde encore, en dépit du ravage des idées modernes, un cachet de foi que l'enfer jusqu'ici n'a pas pu lui enlever... Les villes y sont moins perverties, les campagnes y sont exceptionnellement fortes dans la foi de Jésus-Christ.

Cependant, si Dieu vous a protégés, N. T. C. F., d'une protection vraiment miraculeuse, ce n'est pas qu'il ait voulu vous dispenser d'avoir une part aux attaques de l'ennemi. Si la Foi s'est conservée parmi vous, c'est que nos Illustres Prédécesseurs ont généreusement combattu à votre tête le bon combat. A notre tour, nous manquerions au devoir le plus sacré de notre charge, si, dans des jours aussi pleins de dangers que les nôtres, si, pendant que tout esprit s'allanguit et que toute volonté s'affaisse, nous ne criions au milieu de vous de toute la force de notre voix épiscopale : Prenez garde, et veillez ! Le flot de l'incrédulité, de l'oubli, de l'indifférence, ici, comme partout, gagne chaque jour du terrain.... Ceux qui connaissent le mieux l'état de la religion parmi les cinq cent mille habitants des campagnes, parmi les six cent vingt mille habitants du diocèse, constatent avec douleur une progression désolante. Les hommes de quarante ans ne savent plus, ne veulent plus, ne font plus, ce que savent encore, ce que veulent, ce que font les hommes de soixante. Et pourtant ceux-ci ont été baptisés dans des granges par des prêtres cachés et menacés de mort; ils ont appris le catéchisme dans des églises dévastées ; ils n'ont eu pour pasteurs qu'un petit nombre de ceux qui avaient échappé à la guillotine et à la déportation. — Bien des gens s'alarment et nous disent : Encore dix ans, et le mal sera con-

(16) Sic et fides, si non habeat opera, mortua est. Jac. 2. 17.

sommé; il y aura encore *des fidèles* dans ce pays, il n'y aura plus de *pays fidèle*!.....

N. T. C. F., un Évêque, votre Evêque, peut-il accepter cette désolante perspective? Nous laisseriez-vous croire, et vous dire, que ce dépôt de votre foi, accru, conservé à travers tous les orages, par la miséricorde de Dieu d'abord, mais aussi par le travail et la fidélité de tant de mains humaines, serait à la fin destinée à périr dans les nôtres? Non, non, il n'en sera pas ainsi! Notre cœur a déjà plus de confiance dans les ressources qu'amassaient en vous, pour l'heure des grandes résistances, quinze siècles d'éducation par l'Eglise catholique. D'autres vous connaissent depuis plus longtemps; déjà, nous savons assez bien ce que vous valez, pour que nous concevions un espoir sérieux de sauver avec vous la Foi dont vos enfants doivent vivre. Mais que ferons-nous pour accomplir cette tâche sacrée, *quid faciemus, Viri fratres?* Nous sauverons, N. T. C. F., vous sauverez avec nous, en les consolidant, en les rajeunissant, les vieilles institutions, Chrétiennes et Bretonnes tout ensemble, qui sont l'expression séculaire de votre foi, et les moyens principaux d'où elle a tiré sa vie.

Retraites, missions, confréries, pélerinages, pardons, ce sont comme autant de branches que le même tronc produit et supporte, et qui sont restées ici plus magnifiques qu'en aucune partie de la France.

Chacune de ces institutions sera plus tard l'objet d'instructions spéciales pour encourager le bien qu'elles produisent, et réformer les abus qui pourraient leur nuire; aujourd'hui, laissez-nous, en finissant cette instruction, vous adresser, N. T. C. F., quelques mots sur les retraites auxquelles nous attachons une grande importance.

Et d'abord, sauverons-nous les *retraites*? oui, — si Dieu les bénit, — si le Clergé nous seconde, — si les fidèles écoutent notre voix et la suivent. Or, nous pouvons, nous devons compter sur tout cela..... sur cette alliance toute puissante à qui rien n'est impossible, et dont on peut bien dire: un triple cordon se rompt difficilement (17); — donc nous sauverons, nous rajeunirons, nous vivifierons les retraites.

Dieu les bénira disons-nous. — Ce qu'il a fait pour ce pays, et très-spé-

(17) Funiculus triplex difficilè rumpitur. Eccles. 4. 12.

cialement pour et par les retraites, nous autorise à compter sur des miséricordes privilégiées.

Ce grand moyen de salut et de sanctification commençait à peine à se répandre dans l'Eglise, fécondé par les travaux des Saints et par les bénédictions des Souverains Pontifes, que la Bretagne était marquée de Dieu pour être un des points où les retraites jetaient de plus profondes racines, et prenaient les plus magnifiques développements. La sainte activité d'un vicaire général de Vannes, M. de Kerlivio, et le zèle apostolique d'un missionnaire de la Compagnie de Jésus, le P. Huby, réunis providentiellement à l'abnégation de quelques nobles filles de la Bretagne, firent sortir du sol que Lenobletz et Maunoir avaient si bien préparé, les premières Maisons de Retraite. Si Quimper n'eut pas l'honneur d'avoir la première fondation, Quimper et Léon eurent celui de suivre dès le commencement les beaux exemples de Vannes, leur sœur. Quatorze retraites par an dans chaque maison, et quatre ou cinq cents personnes prenant part à chaque retraite!

Nos Maisons de Retraite ont survécu à la révolution; Quimper, Lesneven, Quimperlé, ouvrent encore de vastes asiles à tous les cœurs de bonne volonté qui veulent donner huit jours à Dieu, pour que Dieu leur donne l'Éternité.

Les Dames de la Retraite, ces filles dévouées de Mademoiselle de Francheville, ces Marthes infatigables de nos maisons de Béthanie, ont pu se retrouver après l'orage. L'abnégation des anciennes, leur zèle pour le salut des âmes, ont été recueillis et se conservent comme un précieux héritage.

Dieu a donc sauvé l'institution toute entière! C'est lui, ce ne sont pas les hommes qui ont opéré cette conservation. Le doigt de Dieu est là (18); il bénira jusqu'au bout ce qu'il a comblé de tant de bénédictions.

Si nous pouvons compter sur l'aide de Dieu, nous pouvons, nous devons compter aussi sur le concours énergiques de nos Prêtres bien-aimés. Cette œuvre est éminemment l'œuvre du Clergé; c'est avec son concours qu'elle est née, c'est par son concours qu'elle a continué de vivre. — Il est notoire que dans ce diocèse, si heureusement fertile en pasteurs zélés, les plus zélés, les plus pieux, ceux que tous les prêtres aiment à regarder comme leurs modèles, ont, de tout temps, été les ouvriers les plus infatigables des retraites. Ils savent ce qu'y gagnent les Fidèles dont ils répondent à Dieu; combien

(18) Digitus Dei est hic. Exod. 8. 19.

une paroisse où les retraites sont connues, recommandées, fréquentées, diffère d'une paroisse où la puissance de ce levier est oubliée ou méconnue; combien les retraites, et les retraites seules, y forment et y entretiennent ces noyaux de Chrétiens fervents, sans lesquels ne saurait exister longtemps un peuple de vrais enfants de Dieu. Ils savent ce qu'ils y gagnent eux-mêmes, quand ils viennent de temps en temps prendre leur part à la vie austère et pleine du missionnaire, et combattre en champ clos le combat du Seigneur.

Enfin, les Fidèles écouteront notre voix. Dans ce pays, grâces à Dieu, la voix de l'Évêque est toujours écoutée. — Monseigneur GRAVERAN a demandé que les Tours de Saint-Corentin fussent achevées, et les voilà qui s'achèvent! — Magnifique témoignage du respect filial avec lequel les Bretons entendent la voix de leur Évêque!

Vous voulez, N. T. C. F., vous voulez sauver votre âme? Eh! bien, nous vous disons, de la part de Dieu, forts de l'autorité de l'Église, appuyés sur l'expérience de trois siècles : Allez, au moins une fois en votre vie, faire une retraite; les retraites sont des jalons qui marquent, pour les hommes de bonne volonté, la route du Ciel.

Vous avez des passions à vaincre, un passé décourageant à effacer; nous vous dirons : c'est dans le silence de la retraite que tout Chrétien lutte une bonne fois corps à corps avec son ennemi, et qu'il le terrasse infailliblement; parce que toutes les forces de la grâce combattent avec lui.

Vous avez à refaire ou à compléter votre instruction en matière de religion; une retraite est une école, où toutes les heures appartiennent à l'étude, où les leçons se suivent et se pressent sans relâche, où tout l'ensemble des enseignements évangéliques est résumé comme en un corps de doctrine. Et quelle étude que celle où l'esprit s'éclaire, en même temps que le cœur s'échauffe et se fortifie!

Ah! faites, N. T. C. F., faites, sans marchander, à Dieu qui paie toujours au centuple, le facile et fructueux sacrifice de quelques jours de travail ou d'affaires. N'est-ce pas le cas de vous dire : Qu'est-ce que cela en comparaison de l'Éternité! *Quid hoc ad æternitatem?* Laissez, laissez à ceux qui n'écoutent plus que le monde maudit de Jésus-Christ, ces prétextes misérables qui suffisent bien à étourdir pendant la vie, mais qui vous sembleraient des blasphèmes, s'il vous fallait mourir dans quelques jours.

Ne dites pas que vous n'avez pas une semaine à donner à Dieu, à votre âme, à la paix de votre conscience, le seul bien réel que vous puissiez atteindre ici-bas. Que de semaines vraiment perdues dans la vie de chaque homme! Sachez, comme vos pères, en détacher une pour les besoins de votre Foi, et, comme vos pères, vous lèguerez un Christianisme plein de sève et de vigueur aux générations qui doivent vous suivre. Ainsi soit-il!

Pour le saint temps du Carême, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense. Cette année, ils se montreront plus indulgents à raison de la plus grande misère.

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les pasteurs à dévancer ou proroger le temps pascal de manière cependant, à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Pro-Secrétaire de notre Evèché, le mardi 22 Janvier 1856.

† RENÉ, ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par mandement de Monseigneur l'Evêque :

TÉPHANY,

Prêtre, Pro-Secrétaire.

Evêché
de Quimper
et de Léon.

Quimper, le 14 février 1856.

N° 10.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Le Service anniversaire pour Monseigneur GRAVERAN ayant été différé par quelques circonstances indépendantes de notre volonté, nous ne voulons pas nous exposer à de nouveaux retards, et nous vous prévenons que le Jeudi 21 Février, a été fixé pour l'accomplissement de ce devoir que le souvenir de tant de vertus et de mérites recommande à notre pieuse vénération.

Nous profitons de cette occasion pour dire que, désormais, au lieu des Oraisons *Pro tempore belli*, vous devrez réciter à la Sainte Messe celles qui sont indiquées *Pro pace : Deus à quo sancta..... Deus qui credentes in te populos..... Deus auctor pacis.....*

Recevez, Monsieur et cher Collaborateur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Evêché
de Quimper
et de Léon.

— 2 —

Quimper, le 8 mars 1856.

N° 11.

Monsieur et cher Coopérateur,

La comptabilité et l'administration temporelle des Fabriques sont une partie trop importante du service paroissial pour qu'elle n'ait pas appelé d'une manière toute particulière la sollicitude de notre prédécesseur de digne et vénérée mémoire. De là les formules rédigées par ses soins pour l'établissement régulier des budgets et des comptes, la circulaire explicative du 15 décembre 1846, et les dispositions si sages, si claires, si impératives des statuts du Diocèse aux articles 328 et suivants.

Cependant, il faut le dire avec regret, quelle que soit la lucidité de ces dispositions, elles ne paraissent pas avoir toujours été comprises, et il semble même que plusieurs trésoriers n'ont pas apporté dans leur exécution la bonne volonté qu'on était en droit d'en attendre.

Je viens aujourd'hui, Monsieur et cher Coopérateur, non pas les modifier ou y rien ajouter, elles ne laissent dans leur ensemble rien à désirer, mais fournir surabondamment quelques éclaircissements sur les points qui ne paraissent pas avoir été suffisamment compris, et surtout en prescrire d'une manière formelle l'entière exécution.

1. La première condition pour obtenir la *vérité* et la régularité des comptes et des budgets des paroisses, est évidemment la bonne tenue et le service exact du registre de recettes et dépenses : les comptes et les

budgets n'en étant que la reproduction. Pour assurer la parfaite exécution de cette disposition fondamentale, nous nous réservons, soit dans nos tournées pastorales, soit dans des vérifications spéciales confiées à nos Vicaires généraux ou à d'autres Commissaires, de nous faire représenter ces registres, afin d'exercer un contrôle, souvent inutile sans doute, mais quelquefois nécessaire.

Dans les Fabriques qui possèdent des biens chargés ou non chargés de fondations, le trésorier aura soin d'avoir en outre pour ces articles de recette un registre particulier qui lui servira de rentier. Il y fera, comme d'usage, mention des baux courants et des titres de propriété qui seront inventoriés et serrés à part. Nous rappellerons à ce sujet à MM. les Trésoriers de ne pas négliger, pour la location des biens des Fabriques, les formalités légales dont ils trouveront le détail dans l'ouvrage de Mgr Affre ou celui de M. Dieulin. Ce registre ou rentier est autre que celui des fondations prescrit par les articles 357 et 358 des statuts, dont nous recommandons également l'entière exécution. Ce point intéresse trop vivement la conscience pour qu'on n'y apporte pas une attention toute particulière. Nous nous réservons encore d'exercer par nous-même, ou de faire exercer, par nos Vicaires généraux ou Commissaires, un contrôle spécial sur cet objet.

2. On a remarqué que, dans l'établissement des comptes et budgets, Messieurs les Trésoriers usent trop rarement de la colonne destinée à recevoir leurs observations. Souvent une courte note suffirait pour expliquer un changement ou une notable différence entre les prévisions et les recettes, ou même un non emploi des crédits votés.

3. Le 1er article de la formule des comptes et des budgets est l'énonciation de la dette, c'est-à-dire de *tout le passif arriéré* de la Fabrique. Il est manifeste que toute omission ou erreur sur ce point, rend impossible la connaissance exacte de sa situation et de ses ressources.

4. Le deuxième article de la formule des budgets : *Excédant présumé des recettes de l'année courante*, ne paraît pas avoir été suffisamment compris de tous. Nous ne saurions mieux faire, pour en donner l'intelligence,

que de reproduire l'article 12 de la circulaire déjà citée, du 15 décembre 1846 :

« Nous devons rappeler que l'excédant porté au chapitre des recettes « doit comprendre tout le *boni* de la Fabrique. Il arrive souvent que les « Fabriques économisent chaque année une petite somme qui s'accroît par « les économies des années suivantes. C'est la totalité de ces économies, et « non pas seulement celle de la dernière année, qui doit figurer au budget, autrement il serait impossible d'apprécier les ressources des Fabriques. »

Ainsi, c'est *tout l'encaisse* présumé pour la fin de l'année courante qui doit former cet article. La non exécution de cette prescription a donné naissance, dans plusieurs Fabriques, à la formation d'une certaine réserve qui ne figure ni dans les comptes ni dans les budgets. Cette situation est irrégulière et pourrait donner lieu à de graves abus. Nous voulons qu'on profite cette année de la reddition des comptes de 1855, ou de la formation du budget de 1857, pour rentrer dans la vérité. Cette réserve devra être portée soit dans le compte de 1855, comme recette extraordinaire, soit au budget de 1857, comme excédant présumé de l'année courante. Une simple note à la colonne des observations en expliquera l'origine.

4. Quant à la fixation des prévisions pour l'établissement des recettes du budget, quelques trésoriers ont cru devoir prendre les chiffres de recette de l'année dont ils rendaient compte, avec une exactitude minutieuse.

Les recettes d'une année isolée ne sont pas une base sûre pour des prévisions de ce genre. Nous engageons à prendre la moyenne des recettes des cinq dernières années; que si ces prévisions étaient notablement dérangées dans le courant de l'exercice, on aurait la ressource d'un budget supplémentaire ou d'une réduction dans les dépenses. Un trop grand écart entre les prévisions et les recettes réelles fait sortir de cette sincérité que nous voulons trouver dans la comptabilité des Fabriques.

5. Les besoins toujours croissants de la caisse des prêtres infirmes nous font un devoir de prescrire l'exacte observation du décret du 1er août

1805, qui lui attribue le sixième des chaises, bancs et tribunes. Nous croyons donc devoir vous prévenir que nous ne pourrons accorder d'exemption pour cet article, que dans des cas véritablement urgents et dès-lors toujours rares. Notre sévérité sur ce point trouvera sans doute près de vous, Monsieur et cher Coopérateur, concours et sympathie. Votre charité pour de vénérables confrères, trop souvent malheureux, nous en est un sûr garant.

6. On a remarqué que bon nombre de Fabriques qui versaient autrefois au Séminaire le tiers des offrandes de leurs chapelles de dévotion, ont cessé de le faire depuis quelques années. Le tableau que nous nous sommes fait présenter des recettes de cet établissement diocésain, ne peut laisser aucun doute à cet égard. Nous ne croyons pas cependant que notre vénéré prédécesseur ait entendu changer par les dispositions des Statuts du Diocèse, art. 362, l'interprétation qui avait été constamment admise et pratiquée du décret du 20 juin 1807. Nous déclarons donc que notre intention est que l'on verse au Séminaire le tiers des offrandes des chapelles de dévotion. Toutefois, conformément à l'article 1er dudit décret, il ne pourra être rien prélevé sur la totalité du produit de ces offrandes avant d'avoir préalablement assuré les dépenses nécessaires à l'exercice du culte dans les susdites chapelles.

D'ailleurs, les formules de budget portant au chapitre des recettes le produit des oblations des chapelles, on aura soin de porter au chapitre des dépenses toutes celles qu'elles auront occasionnées pour frais de culte et entretien.

7. Lorsque les Fabriques ont eu à faire des acquisitions de vases sacrés ou d'ornements, des échanges, où des réparations considérables à y opérer, il est arrivé trop souvent que, malgré les avis donnés aux retraites ecclésiastiques, on se soit adressé à des marchands ambulants. Nous avons acquis la certitude qu'il en est résulté quelquefois de graves préjudices pour les paroisses. Nous venons aujourd'hui renouveler les recommandations précédentes et appeler sur ce point votre vigilance et celles des conseils de fabrique. Pour ce qui concerne les ornements, vous savez que des communautés religieuses de notre diocèse se chargent de la fourniture et de la confection de ces articles : nous

n'avons pas besoin d'ajouter qu'elles offrent aux paroisses, sous tous les rapports, toutes les garanties possibles et qu'ainsi la préférence leur est due. Quand il s'agira d'articles d'orfévrerie, qu'on s'adresse à quelque marchand-bijoutier et orfèvre du pays, ou directement à quelque maison bien connue de Paris. L'observation de ces mesures de prudence aurait évité, depuis plusieurs années, des pertes considérables à plusieurs Fabriques.

Quand il s'agira de grosses réparations aux églises, de dispositions intérieures nouvelles ou d'embellissements, d'ornementations notables; nous voulons, avec les statuts, que le plan et le devis estimatif soient joints comme pièces à l'appui au budget qui porterait une allocation considérable pour cette fin, ou qu'on en fasse l'objet d'une demande spéciale.

8. On s'est demandé dans plusieurs Fabriques si le double du compte qui reste dans les archives de la Fabrique était soumis à la formalité du timbre. Il nous a paru résulter plus probablement, de la combinaison de l'article 89 du décret du 30 décembre 1809, des articles 12, 16 et 29 de la loi du 13 brumaire an 7, et de l'article 98 du règlement du Ministre des Cultes, du 31 décembre 1841, que le double que le trésorier a droit d'exiger, mais n'exige pas toujours pour sa décharge, y était seul soumis.

9. Des retards considérables ont trop souvent eu lieu dans l'envoi des budgets et des comptes. La vérification que nous devons en faire, exigeant pour l'ensemble beaucoup de temps, nous recommandons expressément d'éviter désormais ces retards, et de nous les adresser peu après l'arrêté du compte et du budget, qui a eu lieu dans la séance du conseil le premier dimanche après Pâques.

Telles sont, Monsieur et cher coopérateur, les explications que nous avons cru utile d'ajouter à celles contenues dans la circulaire du 15 décembre 1846. Nous vous engageons à la relire, à la faire relire à votre trésorier. Elle vous avait été adressée en double et a dû être déposée, comme elle le prescrivait, dans le coffre à trois clefs. Sans doute la réalisation d'une parfaite régularité dans la comptabilité et l'administration temporelle de votre paroisse dépend immédiatement du trésorier et du conseil de fabrique, mais vous pour-

rez et devrez y contribuer puissamment, en les éclairant de vos conseils ou en stimulant leur zèle.

Dans tous les cas qui vous paraîtront douteux ou en présence des difficultés, souvent délicates, qui pourraient survenir dans vos rapports avec l'autorité civile pour l'administration des intérêts temporels de la Fabrique et la conservation de ses droits, vous aurez soin de recourir, sous notre couvert, à la commission administrative que nous avons établie pour cet objet sous la présidence d'un de nos vicaires généraux. Vous mettrez ainsi à l'abri votre responsabilité personnelle et trouverez au besoin un point d'appui dans des conflits toujours pénibles, même quand on a tout fait pour les éviter.

Nous vous adressons cette circulaire en double exemplaire. Un de ces exemplaires sera remis au trésorier, l'autre sera déposé dans le coffre à trois clefs et réuni à la circulaire du 15 décembre 1846.

Recevez, Monsieur et cher Coopérateur, l'assurance de notre bien sincère attachement,

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

N° 12.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Qui ordonne qu'il sera chanté un* Te Deum *en action de grâces de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance du Prince impérial.

René-Nicolas **SERGENT**, **par** la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C

NOS TRÈS-CHERS FRERES,

Les grands Princes que la Providence choisit pour sauver son peuple en deviennent véritablement les pères : leur propre famille appartient dès lors à la patrie entière, et tout ce qui intéresse leurs destinées fait tressaillir au loin des millions d'hommes reconnaissants et dévoués. Ce qui leur arrive d'heureux ou de malheureux préoccupe les nations dont le repos et la prospérité sont subordonnés à la force de ceux qui les gouvernent ; et il est vrai de dire que cette force consiste autant dans l'éclat et la solidité de leur maison, que dans le nombre formidable et la valeur de leurs guerriers. Quand on voit s'éclipser ces familles augustes, l'état lui-même paraît s'affaisser parce que

l'espoir flatteur de perpétuer des traditions de génie, de gloire et de puissance, cesse de le soutenir. A l'intérieur, les partis et les factions creusent sourdement l'abîme des révolutions; à l'extérieur, des peuples envieux méditent leurs perfides projets et en préparent d'avance l'exécution. Nous sommes donc fondés à croire aujourd'hui, N. T. C. F., que le ciel, en donnant un héritier à l'Empire français, nous promet, par là même, pour l'avenir la paix, le repos et la stabilité.

Des épreuves diverses se sont suivies continuellement depuis plusieurs années : sans doute elles entraient dans les desseins de Dieu, afin de nous rendre meilleurs; mais elles ont dû, en même temps, nous faire connaître le Prince dont il s'est servi pour nous aider à en triompher. Nous avons pu, dans les moments difficiles, apprécier la vigilance de son regard, la puissance de son bras et la bonté de son cœur. Maintenant des jours meilleurs se préparent. *Dieu commence à répandre sur nous ses miséricordes* (1). Les récoltes et les biens de la terre apparaissent de toute part sous un aspect consolant; d'immenses travaux touchent à leur terme et seront suivis d'entreprises plus glorieuses encore; nos admirables soldats rentrent en France après avoir montré à l'Europe leur foi chrétienne et leur bravoure guerrière, après avoir renversé des remparts jusqu'alors considérés comme inexpugnables; la sagesse et la droiture de l'Empereur attirent à lui les puissances étrangères qui viennent dans sa capitale, sous l'inspiration de son puissant génie, régler les conditions d'une paix attendue chez tous les peuples et désirée avec une vive impatience.

Dans ces conjonctures, la Providence amène sur les marches du trône un héritier présomptif. *Que pensez-vous que sera cet enfant?* (2) Toutes les circonstances dont sa naissance est accompagnée, donnent lieu au plus doux espoir et ne suggèrent que d'heureuses prévisions. Si nous lui adressons en son royal berceau la question que faisaient à Samuel, les Bethléemites : *Nous apportez-vous la paix?* Son auguste et vénéré parrain nous répondra pour lui : *Oui, je vous apporte la paix* (3).

N'oublions point, N. T. C. F., que le Seigneur dispose à son gré du sort des

(1) Effudit super nos misericordiam suam. (Eccl. 18. 12.)
Et hoc parum visum est in conspectu tuo Domine Deus, nisi loqueris etiam de dono servi tui in longinquum. (2. Reg. 7. 29.)
(2) Quis putas puer iste erit. (Luc. 1. 66.)
(3) Pacificus est ingressus tuus ? et aït pacificus (1. Reg. 16. 4)!

empires et soyons reconnaissants de la faveur qu'il nous accorde. Hâtons-nous de remplir le devoir que la religion nous prescrit : Allons au pied des autels porter le tribut de notre gratitude en disant à Dieu : *Vous êtes magnifique, Seigneur, au-dessus de toute louange, la postérité la plus reculée fera l'éloge de vos œuvres, elle exaltera votre puissance et elle se rappellera les effets de votre miséricorde* (1).

La valeur de ce présent qui nous est fait, doit nous porter à en désirer et à en demander la conservation. Qu'il vive donc cet enfant ! qu'il soit aimé de Dieu et des hommes ! qu'il traverse heureusement les dangers du premier âge; qu'il se développe dans l'innocence, qu'il grandisse dans la vertu, au milieu des bénédictions attirées sur lui par les prières et les bonnes œuvres de sa pieuse mère; que l'ange tutélaire chargé de le garder, éloigne de lui tous les périls et le préserve de tout mal; que le Dieu infiniment bon et puissant qui nous l'a donné, le conserve *comme la prunelle de l'œil, qu'il le couvre des ailes de sa protection et l'environne de son amour comme d'un bouclier sacré* (2).

Venez et retournons au Seigneur (3). *Rendons grâces en toute chose* selon le conseil de l'Apôtre (4) au Souverain Maître qui répand sur nous ses bienfaits; montrons que nous savons les apprécier en nous conformant à son saint Evangile qui en est la source, et nous efforçant d'en mériter la continuation par une vie sincèrement chrétienne. Ne perdons point de vue, N. T. C. F., ce qu'il attend de notre fidélité et remplissons les conditions de l'alliance telles qu'il les prescrit par son prophète ... *Ils suivront mes voies, ils accompliront mes commandements dans toute leur étendue.... et la sanctification sera au milieu d'eux* (5).

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

(1) Magnus es Domine et laudabilis nimis generatio et generatio laudabit opera tua; et potentiam tuam pronuntiabunt, memoriam abundantiæ suavitatis tuæ eructabunt (Ps. 144. 3. 4 et 7).
(2) Custodi me ut pupillam oculi, sub umbrâ alarum tuarum protege me... scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos (Ps. 16. 5. 13).
(3) Venite et revertamur ad Dominum. (Osée 6. 1.)
(4) In omnibus gratias agite. (1. Thess. 1. 5. 18.)
(5) In judiciis meis ambulabunt et mandata mea custodient et facient ea.... et sanctificatio una in medio eorum. (Ezech. 37. 26 et 28.)

Un *Te Deum* en action de grâces de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance du Prince impérial, sera chanté dans notre église cathédrale et dans toutes les églises paroissiales de notre Diocèse, Dimanche prochain 23 Mars, jour de la fête de Pâques.

MM. les Curés et Recteurs se concerteront avec les Autorités pour fixer l'heure de la cérémonie.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de la Grand'Messe, le Saint Jour de Pâques.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Sécrétaire de notre Évêché, le 19 Mars 1856.

† RENÉ, ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Monseigneur l'Evêque :

ÉVRARD,

Chanoine, secrétaire de l'Évêché.

Évêché
de Quimper
et de Léon.

N° 13.

Quimperlé, le 15 avril 1856.

Monsieur et cher Collaborateur,

En montant sur le siége de Saint-Corentin, nous avons accepté de grand cœur le précieux héritage des OEuvres commencées par les Évêques nos prédécesseurs. Nous l'avons dit en posant le pied sur le territoire de ce diocèse devenu le nôtre, et depuis, la conscience nous rend ce témoignage que, chaque pas que nous avons fait, nous l'avons fait dans la voie qu'ils nous ont ouverte. Cependant, pour atteindre le but, nous avons besoin du concours persévérant et dévoué de notre clergé ; car si Dieu nous a donné la puissance de gouverner, nous n'avons pas reçu du Ciel la faculté de tout exécuter de nos propres mains. Ce concours dévoué, nous venons le demander aujourd'hui pour l'OEuvre DES TOURS DE SAINT-CORENTIN.

Quelques-uns de nos respectables Collaborateurs ont paru craindre que l'ardeur des fidèles ne se ralentît, et que le succès ne répondît pas cette fois à l'étendue de leurs vœux. Qu'ils nous permettent de les rassurer à cet égard.

L'achèvement des Tours de Saint-Corentin a été entrepris dans une vue de foi, et le propre de ces OEuvres est de ne péricliter sérieusement que par l'hésitation trop grande de ceux qui y mettent la main.

Sans doute quelques épines peuvent se rencontrer sous nos pas; mais nous avons l'honneur de marcher à la tête d'un clergé trop pénétré de l'esprit de son état, et trop zélé dans l'exercice de son ministère, pour ne s'être

pas familiarisé avec la contradiction. La peine s'évanouit promptement, les œuvres restent.

Nous comptons donc sur vous, Monsieur et cher Collaborateur, pour organiser dans votre paroisse la perception *du sou de Saint-Corentin*. Vous voudrez bien y préparer les fidèles, en leur rappelant que la Cathédrale est l'Église-Mère de toutes les églises du diocèse; que la souscription proposée est vraiment une aumône en sa faveur, et que cette aumône se réduit à de trop minces proportions, pour pouvoir nuire à une OEuvre locale.

Des vues d'économie et de sûreté nous ont obligé à activer les travaux plus que ne se le proposait notre prédécesseur, d'heureuse mémoire; nous avons dû à cet effet contracter un premier emprunt et en cautionner un second. Est-ce de l'audace? Nous ne le pensons pas; toujours est-il que fidèles et clergé y verront, nous en avons l'espoir, une preuve non équivoque de l'estime que nous faisons de la foi des Bretons et de la parfaite confiance que nous avons dans la bonne volonté de nos prêtres.

Recevez, Monsieur et cher Collaborateur, l'assurance de notre bien sincère attachement,

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

☞ Nous nous ferons un devoir de publier en temps et lieu le Tableau des recettes effectuées, et d'en justifier l'emploi.

N° 14.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE

QU'IL SERA CHANTÉ UN TE DEUM

DANS TOUTES LES ÉGLISES DE SON DIOCÈSE,

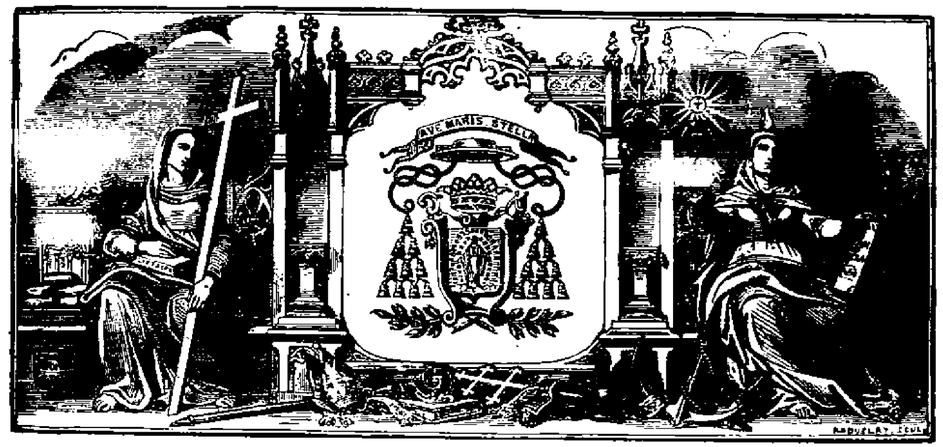
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU BAPTÊME

DU PRINCE IMPÉRIAL.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.



MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Qui ordonne qu'il sera chanté un Te Deum *dans toutes les églises de son diocèse à l'occasion de la cérémonie du Baptême du Prince Impérial.*

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Ce sera pour nous tous une grande journée que celle où l'Empereur ira dans la vieille basilique de Philippe-Auguste et de Saint-Louis présenter son Fils aux fonts sacrés du baptême. Cette solennité, à laquelle prendra part un légat du Saint-Siége, reportera naturellement vos pensées vers ces temps

anciens où Dieu *faisant son œuvre par les Francs*, (1) les choisissait eux et leurs vaillants chefs pour protéger l'Église romaine et environner ses Pontifes d'un plus grand lustre. Vous le savez, quand ils furent fidèles à leur mission, les monarques français reçurent toujours, comme une récompense d'en Haut, la victoire sur leurs propres ennemis et l'affermissement de leur trône.

Vous vous direz donc que sans doute cet Enfant, fils d'un père qui a si noblement défendu le vicaire de Jésus-Christ contre les fureurs de l'anarchie, est lui-même un don du Ciel accordé en retour de ce dévouement empressé à la cause la plus chère aux cœurs chrétiens. Vous vous direz que le Roi des rois tiendra compte à cet Enfant des services rendus à l'Église par l'auteur de ses jours, et que sa couronne sera affermie par les bonnes œuvres de sa mère. Vous vous direz que cet Enfant, salué à sa naissance avec tant d'amour, environné de tant de vœux ardents, soutenu par les prières des âmes pieuses, présenté au Ciel et à la terre par les mains du Souverain-Pontife, sera certainement un prince béni de Dieu et chéri des hommes.

Déjà, par une disposition bien digne d'être remarquée, la divine Providence a voulu que la réconciliation des peuples accompagnât son entrée en ce monde et que son royal berceau conviât tous les hommes à s'unir *pour goûter ensemble les douceurs de la paix, dans des demeures tranquilles, au milieu d'un repos plein d'abondance* (2).

Les complots insensés contre toutes les lois divines et humaines ont été arrêtés; les prétentions exagérées d'un grand Empire ont été réduites à leurs justes et véritables limites. Sous une direction aussi ferme qu'habile, les soldats de la France ont élevé leur drapeau à un degré de gloire qu'aucune autre époque n'a surpassé. Les puissances étrangères ont admiré une fois de plus un peuple prodiguant ses trésors et son sang pour la cause de la justice; elles ont observé sans inquiétude les phases diverses de la guerre d'Orient, et

(1) Gesta Dei per Francos.
(2) Et sedebit populus meus in pulchritudine pacis et in tabernaculis fiduciæ et in requie opulentâ. Isaïe. 32. 18.

maintenant elles voient sans jalousie la France reprendre son rang et son antique prépondérance.

Allons avec empressement, N. T. C. F., remercier Dieu pour tant de bienfaits signalés; allons le remercier pour celui qu'il a ajouté à tous les autres, en nous donnant ce jeune Prince que l'Église reçoit dans son sein avec tant de joie, dans l'espoir qu'elle trouvera un jour en lui le digne continuateur des magnanimes desseins de notre Empereur. Unissons nos voix et nos cœurs pour offrir notre reconnaissance à Celui que l'Écriture nomme le *Seigneur des armées* et le *Dieu des batailles*, mais qu'elle se plaît aussi à nommer le *Prince de la paix* et le *Père du siècle futur*. Prions-le de prolonger les jours pacifiques qui nous sont donnés et qui amèneront la prospérité de l'agriculture, la richesse du commerce, la diminution des charges et des fardeaux publics, la facilité des communications entre les peuples et l'extinction de toutes les préventions hostiles; demandons-lui aussi avec ferveur d'environner de ses grâces et de ses bénédictions les plus précieuses l'Enfant que de toutes parts on attendait et sur la tête duquel reposent nos plus chères espérances.

[redacted] A CES CAUSES, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

Un *TE DEUM*, suivi du *Domine Salvum fac Imperatorem*, sera chanté dans notre église cathédrale et dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse, le Dimanche 15 de ce mois, à l'issue de la grand'messe.

MM. les Curés et Recteurs inviteront les Autorités à assister à cette cérémonie.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de la grand'messe le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Pleyben, le 4 juin 1856.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Monseigneur l'Évêque :
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché.

Monsieur l'Évêque de Quimper, nous irons nous-même présenter notre Fils au baptême, dans l'Église de Notre-Dame de Paris, le samedi, quatorzième jour de juin. Il nous a semblé que le Clergé de France, associé aux joies de la Patrie comme à nos espérances, devait être représenté par ses premiers Pasteurs dans cet acte solennel. Nous sommes assuré, d'ailleurs, que l'Episcopat sera heureux d'unir ses prières aux vœux exprimés, au nom du Père commun des fidèles, et d'assister, en cette circonstance, le représentant de Sa Sainteté le Pape Pie IX. Nous désirons donc, Monsieur l'Évêque, que vous ayez à vous rendre à Paris, pour assister à la cérémonie du baptême du Prince Impérial. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Donné au palais de Saint-Cloud, le 28 Mai 1856.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé : H. FORTOUL.

Evêché
de Quimper
et de Léon.

Quimper, le 21 Juillet 1856.

N° 15.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Nous vous annonçons avec confiance les jours de Retraite dans lesquels le Seigneur verse abondamment ces grâces soudaines, que le Prophète royal comparait à de fécondes ondées... *Pluviam voluntariam segregabis Deus hæreditati tuæ* (1); qu'Isaïe voyait descendre comme une rosée de vie et de lumière pour ranimer les cœurs et illuminer les intelligences.... *Interfecti mei vivent... quia ros lucis, ros tuus* (2).

Le divin Maître, en vous contemplant, s'est dit : Je mènerai cette âme sacerdotale dans la solitude, et je lui parlerai : *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus* (3). Je lui représenterai la grandeur de sa destinée, la sainteté de son ministère, la rigueur de mes redoutables jugements; elle verra le tableau de ses négligences, de ses omissions, de ses égarements; elle reviendra à moi, reprendra sa vertu première et se remplira d'une nouvelle ferveur. Oui, Prêtres de Jésus-Christ, vos imperfections et vos fautes disparaîtront : celui qui vous fortifie et en qui vous pouvez tout, renouvellera son alliance avec vous, dans les joies ineffables de la justice, et dans les mystères

(1) Ps. 67. 10.
(2) Is. 26. 19.
(3) Ose. 2. 15.

du jugement où il vous enveloppera de son amour et de sa miséricorde : *Sponsabo te mihi in justitiâ et judicio et in misericordiâ et miserationibus* (4).

A la voix du Dieu qui vous appelle, revenez dans l'asile témoin de vos engagements sacrés : puisez aux sources du Sauveur, prenez un repos nécessaire à l'épuisement de vos forces, établissez-vous de plus en plus dans la vie spirituelle, et enflammez votre zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes.

Le moyen le plus efficace de remplir toute l'étendue de notre mission et de sauver les peuples confiés à notre garde, c'est de travailler à notre propre sanctification, selon qu'il est dit de nous dans l'Évangile : *Vos estis sal terræ; Quòd si sal evanuerit, ad nihilum valet ultrà.... Vos estis lux mundi.... Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona et glorificent patrem vestrum qui in cœlis est* (5).

Dès le commencement de son ministère, notre Seigneur Jésus-Christ avait donné cette importante leçon à ses disciples; mais pour la leur rendre toujours plus sensible, et en leur personne, à tous les Prêtres de son Église, il la renouvelle et la consacre encore au moment de son sacrifice, dans la prière solennelle qui résume et termine ses divins enseignements : *Pro eis ego sanctifico me ipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate* (6); voulant ainsi nous faire comprendre que la sanctification des fidèles est essentiellement liée avec celle des Prêtres; que l'une dépend nécessairement de l'autre.

Mon Dieu ! puisque vous nous avez faits Pasteurs des âmes, répandez sur nous la lumière de votre visage, afin que le troupeau en soit saintement éclairé : *Deus misereatur nostri et benedicat nobis : illuminet vultum suum super nos;* que nous connaissions vos voies : *Ut cognoscamus in terrâ viam tuam;* qu'au sortir de cette Retraite, comme d'un nouveau cénacle, en voyant luire sur nos fronts et dans notre conduite, vos divines perfections, les peuples célèbrent votre gloire; et que ravis d'admiration, ils vous rendent des actions de grâces, en contemplant dans chacun de nous l'image de votre Christ : *Confiteantur tibi Deus, confiteantur tibi populi omnes.*

La main du Seigneur s'est appesantie sur nous; et dans le cours de cette année, notre bien-aimé Clergé a éprouvé des pertes qui remplissent notre

(4) Osc. 2. 19.
(5) Joan. 17. 19.
(6) Ps. 66.

âme d'une affliction profonde. Réunissons-nous tous ensemble pour apaiser sa justice irritée, pour arrêter l'effusion de la coupe d'amertume et de désolation, pour faire rentrer dans le fourreau le glaive exterminateur. Pensons aussi que plus la mort s'avance, plus elle éclaircit nos rangs et plus nous devons les serrer et nous rapprocher les uns des autres, selon le conseil de l'Apôtre, afin de nous encourager à achever pieusement notre tache, et à nous préparer au jour où il faudra aussi rendre compte du ministère qui nous a été confié : *Non deserentes collectionem nostram, sed consolantes, tantò magis, quantò videritis appropinquantem diem* (7).

Nous croyons devoir mettre sous vos yeux, Messieurs et chers Collaborateurs, un des articles les plus importants de nos Statuts diocésains :

« Nous désirons vivement que tous les Prêtres fassent chaque année la Re-
« traite spirituelle.

« Nous ordonnons que tous en suivent les exercices, au moins tous les deux
« ans, à moins d'excuse légitime dont nous nous réservons l'appréciation.

« Tous aussi s'estimeront heureux d'assister à la Retraite générale pour
« s'édifier dans la compagnie de leurs pieux confrères et recueillir les avis de
« l'autorité diocésaine. »

Pour vous faciliter l'accomplissement de cette sainte obligation, nous vous annonçons que la première Retraite sacerdotale s'ouvrira à Quimper le dimanche 17 Août, et la deuxième à Lesneven le dimanche 31 du même mois.

Les Prêtres qui se proposent de suivre les exercices de la Retraite auront soin d'en donner avis, *quinze jours* à l'avance, à M. l'Économe du Séminaire à Quimper, ou à M. l'Aumônier de la Retraite à Lesneven.

Recevez, *Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de notre bien sincère attachement.*

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

(7) Hœbr. 10.

Évêché
de Quimper
et de Léon.

Quimper, le 11 Août 1856.

N° 16.

Monsieur et cher Collaborateur,

Par dépêche télégraphique, en date de ce jour, Monsieur le Ministre des Cultes demande qu'un TE DEUM soit chanté, dans toutes les paroisses, le jour de l'Assomption, à l'issue de la grand'messe, à l'occasion de la fête de l'EMPEREUR.

Pour vous conformer à ses intentions, vous aurez à convoquer les Autorités, et à vous entendre avec M. le Maire pour cette cérémonie.

Recevez, Monsieur et cher coopérateur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

SAUVEUR,
Prot.-not. apost., vic. gén.

Évêché
de Quimper
et de Léon.

N° 17.

Quimper, le 25 Octobre 1856.

Monsieur et cher Collaborateur,

Dans quelques semaines l'Église universelle célébrera le second anniversaire du jour mémorable où le Successeur du Prince des Apôtres a proclamé, comme un dogme catholique, la gloire immaculée de Marie.

Les incrédules espéraient que leurs sarcasmes refouleraient dans nos cœurs des sentiments que la piété filiale rougit de voir profaner. Il leur semblait que la victoire serait facile contre l'humble Fille d'Israël; mais tandis que leurs systèmes se dissolvent, notre foi s'affermit et s'éclaire. Voici qu'après trois siècles d'assauts inutiles, ils nous retrouvent grouppés sous une égide dont leurs outrages n'ont point terni l'éclat. Aux railleries licencieuses succèdent les clameurs d'une colère impuissante : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra.*

Adorons Dieu seul dans ses desseins de miséricorde; mais ne craignons pas de trop honorer l'instrument mystérieux dont il lui plaît de se servir pour se faire aimer et connaître.

La mission qui fut confiée à notre libératrice, dans l'Oratoire de Nazareth, ne s'est pas terminée sur le Calvaire; et sa tendresse maternelle veille toujours sur le dépôt de vérité qu'elle a transmis du ciel à la terre. Du Concile de Trente au Symbole de Nicée, l'histoire à la main, nous voyons les Papes et les Évêques attribuer constamment leurs triomphes sur les hérétiques à l'intervention directe de la Mère du Verbe incarné.

Le culte de Celle que l'Église appelle le Fléau de l'Erreur, a pris, de nos jours, une extension qui doit nous remplir d'espérance. Une ingénieuse

piété se multiplie sous toutes les formes. Des ordres religieux, des confréries nouvelles se placent sous l'invocation de la Sainte Vierge. Les arts se disputent l'honneur de lui consacrer leurs travaux, des populations élèvent son image au sommet de leur montagne, la fille de Saint Vincent-de-Paul la dépose sur la poitrine de nos soldats, ses sanctuaires se remplissent de pieux pèlerins, des écrivains éminents nous retracent ses merveilles et ses grandeurs.

Au milieu de tant d'ouvriers qui s'empressent, notre cœur s'attristerait de notre oisiveté; au milieu de tant de voix qui s'élèvent, il nous semble que notre silence ferait douter de notre amour.

Le silence serait surtout inexplicable au sein de ce peuple que ses croyances robustes et son antique fidélité nous firent aimer avant même de l'avoir connu. Nulle part, en effet, la présence de Marie n'inspire plus de confiance, ne conjure plus de dangers, ne console plus de douleurs. Le long de vos côtes hérissées d'écueils, au milieu de vos bruyères sauvages, plus d'un cœur, chaque soir, se raffermit au son de l'*Angelus* qui rappelle la toute-puissance de Notre-Dame.

Pour Notre-Dame, l'ouvrier breton apprit à ciseler ses roches de quartz et de granit; pour elle, il trouve des chants harmonieux dans son rude langage. A nos derniers pardons, on reconnaissait encore les enfants de la Bretagne, échappés aux périls des combats: soldats de la Crimée, marins de la Baltique, agenouillés pêle-mêle avec leurs frères du village, sur les dalles du Folgoët et de Rumengol.

Cependant chaque jour emporte quelques vestiges de ces touchants hommages, quelques lambeaux de vos précieuses traditions.

Perdrons-nous jusqu'à la mémoire de ces grâcieux monuments que d'autres générations élevèrent comme par magie, et que notre foi défaillante ne sait plus même entretenir? Faisons du moins quelques efforts pour disputer à l'oubli ces débris consacrés par la piété de nos ancêtres, pour garder, en l'honneur de notre Mère, les authentiques de son amour et le témoignage de notre reconnaissance. Animé par cet espoir, nous voudrions dresser un inventaire, aussi fidèle que possible, des faveurs éclatantes qu'elle a répandues sur ce diocèse et des preuves de respect qu'elle n'a cessé d'y recueillir. Nous avons compté sur votre collaboration pour nous aider dans ce pieux dessein, et nous vous prions de nous adresser un ré-

Nous invitons MM. les Curés, Recteurs et Trésoriers des Fabriques, à ne pas faire l'acquisition de nouveaux livres de chant sans nous prévenir et sans avoir reçu nos conseils.

Toutes les paroisses ne nous ont pas encore fait parvenir le *sou de Saint Corentin*. L'année s'avance, les besoins sont urgents; nous désirons vivement que MM. les Curés et Recteurs transmettent, sans délai, le produit de la quête au Secrétariat de l'Evêché.

† RENÉ, Évêque de Quimper et de Léon.

sumé succinct de tout ce qui concerne le culte de la Ste. Vierge, dans votre paroisse. Afin de vous faciliter les recherches, nous joignons à cette lettre des questions qui rappellent les principaux points sur lesquels nous désirons fixer votre attention.

Vous accomplirez, j'en suis sûr, avec un dévouement filial, une œuvre entreprise à la gloire de MARIE. Dans ces jours de luttes et d'orages, la confiance en MARIE est la marque à laquelle les élus se reconnaîtront. C'est d'elle que l'Esprit-Saint a dit: *Ponam te signaculum*, et nos vœux seraient exaucés, si nous pouvions graver dans tous les cœurs ce signe tutélaire que nous avions choisi, au moment de venir vers vous, comme l'emblême symbolique de notre Épiscopat.

Recevez, Monsieur et cher Collaborateur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS.

1. Existe-t-il dans votre paroisse d'anciens édifices consacrés à la Sainte-Vierge? Quelle était leur importance?
2. Quels sont actuellement les églises, chapelles, autels, monastères dont elle est la patronne?
3. A-t-on retrouvé d'anciennes inscriptions? A-t-on quelque notion, quelque titre sur les motifs, l'époque, les auteurs des fondations?
4. Y a-t-il dans la situation ou l'architecture des monuments désignés ci-dessus quelque chose qui mérite d'être signalé?
5. Sous quel vocable Marie y est-t-elle honorée? Quel jour se célèbre sa fête patronale?
6. Y a-t-il dans votre paroisse un lieu renommé de pèlerinage? Sait-on à quelle cause est

due sa célébrité? Les pèlerins s'y rendent-ils en grand nombre? Y en a-t-il eu d'illustres?

7. L'usage est-il de donner en offrandes certains objets déterminés? de solliciter quelque faveur spéciale?

8. Quelle distance parcourent les processions? quelles statues, quelles bannières y porte-t-on? Les porteurs ont-ils des costumes particuliers? Dresse-t-on des reposoirs dans les campagnes?

9. Y a-t-il dans les manifestations extérieures de la piété des fidèles quelque usage particulier, comme de faire le tour des chapelles à genoux?

10. Quels sont les faits miraculeux attribués à l'intervention de Marie? Quelles sont les anciennes traditions, les légendes poétiques, les récits populaires qui la concernent?

11. Quels étaient, quels sont encore les ordres religieux existant sur le territoire de votre paroisse, les congrégations, les corporations, les confréries instituées sous son patronage? Quelles sont les pratiques de dévotion suivies avec le plus de ferveur?

12. A quelle époque remonte, dans votre localité, l'institution de la confrérie du Rosaire? Le Mois de Marie y est-il établi?

13. Y a-t-il des ex-voto? Quels faits rappellent-ils? Quelle circonstance de la vie de la Sainte-Vierge rappellent les tableaux, les verrières, les bannières, les statues, les bas-reliefs? Son image est-elle exposée au coin des rues, dans les champs, sur les calvaires?

14. Connaît-on quelques prières inédites, quelques chants manuscrits, composés en son honneur? Notre intention étant de publier un recueil de cantiques bretons, nous vous recommandons spécialement cet article.

15. Y a-t-il des fontaines qui soient l'objet de quelques pratiques de dévotion ou de superstition? Quel usage fait-on de leurs eaux? quelle vertu leur est attribuée?

Nota. — Si quelques-uns des détails demandés ci-dessus avaient déjà été publiés, il suffirait d'indiquer la notice où ils se trouvent.



N° 18

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

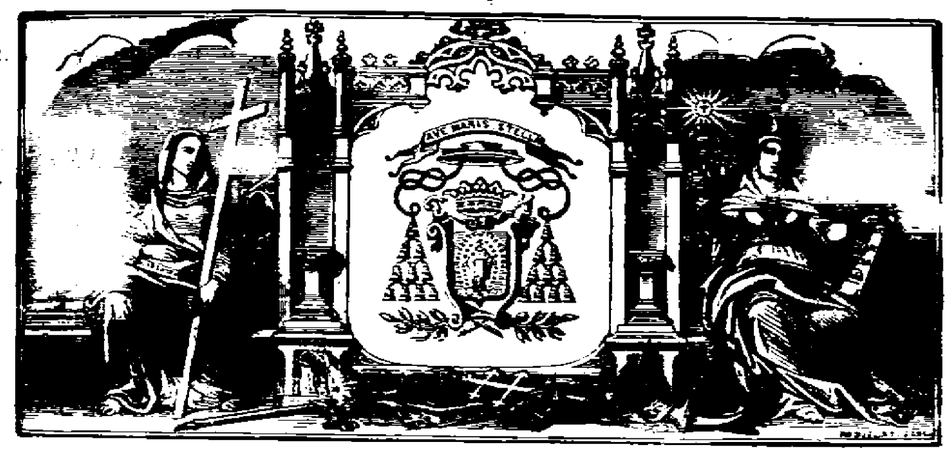
POUR

LE CARÊME 1857.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME 1857.

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'Église, pendant le saint temps du Carême, conjure tous ses enfants de rentrer en eux-mêmes et de revenir à Dieu. Mère pleine de tendresse, elle multiplie ses jeûnes, ses supplications, ses solennités pieuses, pour nous élever au-dessus des choses temporelles dont la séduction promet, dans l'orgueil de l'esprit et la satisfaction des sens, un bonheur et une fin suprême qui ne peuvent s'y trouver. L'Église s'efforce de montrer à l'homme que, créé à l'image de Dieu, racheté au prix de son sang, enrichi de

sa grâce, appelé à partager son éternelle félicité, il a besoin de biens réels, solides et dignes d'une âme immortelle.

L'année dernière, à pareille époque, nous venions, au nom du divin Maître, proposer les grandeurs de la foi pour sujet à vos pieuses méditations; aujourd'hui, nos très-chers frères, sans quitter le même ordre d'idées, nous vous entretiendrons de l'espérance, par laquelle il faut attendre avec une humble, mais ferme confiance, le bonheur de l'éternité et les véritables biens du temps. Avant tout, nous vous dirons comme l'Apôtre aux Éphésiens : que vous êtes toujours présents dans nos prières et que nous ne cessons de faire mémoire de vous devant Dieu, afin qu'il vous donne l'*esprit de sagesse et de révélation dans sa connaissance* (1); qu'il répande sa lumière en vos cœurs, vous fasse voir l'espérance de votre vocation et vous dirige *vers les glorieuses richesses de votre héritage.* (2)

Si le pélerin, fatigué d'une course longue et pénible, entend volontiers parler du terme de son voyage, du lieu de son repos, de la chère patrie qu'il atteindra sans que rien l'en éloigne à l'avenir; si le matelot, au plus fort de la tempête, se ranime à la pensée du port où il espère arriver; si l'esclave chargé de fers, soupire après une douce liberté, est-ce que le chrétien ne se lasserait point aussi des illusions dont ce monde est rempli, pour tourner enfin ses désirs vers le ciel, vers la vérité, vers les biens qu'elle promet? Est-ce qu'il ne mettrait point son bonheur à étudier le grand mystère de la régénération éternelle, à soupirer après les choses ineffables qui arriveront, quand délivré des misères de cette vie et de la chair corruptible dont il est environné, il sera en possession de cette immutabilité qui le fera vivre éternellement dans la félicité des élus?

Abraham pensait continuellement aux promesses qu'il avait reçues, et à cette cité permanente qu'il devait habiter; Isaac et Jacob se regardant comme des étrangers sur la terre, portaient leurs regards plus haut. Moïse, pour affermir le peuple d'Israël qu'accablaient les plus cruelles épreuves, faisait luire à ses yeux un rayon d'espérance et lui annonçait la terre promise. David, doué par l'Esprit-Saint des sentiments les plus

(1) Det vobis spiritum sapientiæ et revelationis in agnitione ejus. (1 Eph. 17.)
(2) Ut sciatis quæ sit spes vocationis ejus et quæ divitiæ gloriæ hæreditatis ejus. (1 Eph. 18.)

purs et les plus élevés, déclarait que pour bien diriger ses actions il avait besoin de méditer les années éternelles et les jugements de Dieu. Le Sauveur lui-même, quand il voulut préparer l'esprit de ses disciples au scandale de la Croix et à l'ignominie de la Passion, les conduisit sur le Thabor et fit briller à leurs yeux quelque chose de la gloire qu'il leur destinait.

L'espérance répand dans les cœurs fidèles sa mystérieuse efficacité. Les effets de cette vertu divine ne se font jamais attendre; tout devient calme pour le chrétien, aussitôt qu'il prend confiance au Seigneur et qu'il lève les yeux vers le ciel. Il n'y a point de plainte que cette pensée d'un Dieu protecteur et rémunérateur n'étouffe, point d'inquiétude qu'elle n'apaise, point d'impatience qu'elle ne surmonte, point de peine qu'elle n'adoucisse, point de douleurs qu'elle ne soulage, point de larmes qu'elle n'essuie.

Cette vie misérable et fugitive que nous menons ici bas, n'est remplie de notre côté que de ténèbres et d'illusions : notre ignorance et notre orgueil nous trompent sans cesse et nous donnent l'apparence pour la vérité; Saint Augustin déplore cet état où l'homme, volontairement aveuglé, n'a de complaisance que pour l'erreur. Il n'y a que vous, ô Verbe incarné! qui nous découvriez l'extrême fausseté des biens et des plaisirs de la terre, qui leviez le voile trompeur, qui rompiez le charme de ces illusions dangereuses.

Ce n'est point ici bas, dit Saint Augustin, que nous serons heureux; ce monde est un fantôme qui nous trompe : chez lui tout est déception, tout jusqu'à la vie qui nous échappe continuellement. Le bonheur ne saurait se rencontrer dans les régions de la mort. Depuis le péché, l'homme est enclin à l'erreur, il suit son égarement dès qu'il est né; ses paroles sont remplies d'imposture et de frivolité; c'est au ciel seulement qu'il faut chercher la vérité. Devant les splendeurs de l'éternité, la nuit s'éclaire comme le jour, les ombres et les ténèbres se dissipent, le prestige des grandeurs humaines s'évanouit: plus de doute, plus d'incertitude; les imaginations terrestres de l'homme, les vaines prétentions de son esprit, s'arrêtent devant la vérité révélée, pour la contempler, l'adorer, s'y soumettre et puiser le bonheur à sa source féconde.

Saint Paul dit que *Jésus-Christ est notre espérance* (3). En effet : ce divin Sauveur est notre espérance, parce que son Père nous l'a donné comme le gage de sa bonne volonté envers nous. Il est notre espérance, parce que lui-même nous a mérité par sa mort les biens surnaturels que nous attendons. Il est notre espérance, parce qu'il continue dans le Ciel de faire pour nous l'office d'avocat auprès de son père céleste. Il est notre espérance enfin, parce que nous voyons déjà notre nature glorifiée dans son adorable personne.

Le Père Eternel nous ayant donné son Fils, nous ne pouvons plus douter de son amour : après avoir reçu cette grâce, il n'en est aucune que nous ne devions espérer. C'est le raisonnement de l'Apôtre Saint Paul : *Si Dieu n'a pas épargné son propre fils et s'il l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après cela ?* (4) Imaginez tous les biens que vous voudrez ; rien parmi eux, ne pourra se comparer à notre Seigneur Jésus-Christ : or, du moment où l'amour de Dieu vous a accordé un si inestimable présent, vous feriez injure à sa bonté, si vous n'en espériez aussi tous les autres. Ils en sont les conséquences et ce serait en vain que nous aurions reçu Jésus-Christ des mains de son Père, s'ils ne nous étaient accordés. Il est de la sagesse de Dieu d'achever ses ouvrages, il est du bon ordre de sa Providence de consommer ses grâces : par conséquent, nous devons compter avec assurance, que si nous nous mettons en état de les recevoir, il ne nous refusera pas celles qui sont nécessaires pour profiter d'un premier bienfait de cette importance.

Le Verbe Eternel est notre espérance, non-seulement parce que nous voyons l'amour du Père dans le don précieux qu'il fait en nous l'envoyant ; mais encore parce que lui-même nous a rachetés et nous a, par sa passion douloureuse, mérité tous les dons de la grâce et de la gloire.

Le péché avait formé entre Dieu et les hommes une opposition infinie : aucune créature, si grande et si sainte qu'elle fût, n'aurait opéré de réconciliation ; parce que la malice du péché qui s'était élevée contre Dieu surpassait, sans aucune comparaison, les actions et les mérites des

(3) Christi Jesu spei nostræ (1. Timoth. 1. 1.)

(4) Qui etiam proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit? (Rom. 8. 32.)

créatures bornées et périssables. Un Dieu seul pouvait faire cette paix ; aussi, Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme, se chargeant de cette œuvre d'amour, *nous a réunis à son Père* (5). *Il nous a réconciliés lorsque nous étions encore ennemis* (6). *Nous étions morts par nos péchés, il nous a rendu la vie de la grâce* (7). Il nous l'a rendue d'une manière admirable et surabondante : quoique le moindre mouvement de son cœur pût nous racheter à cause de la sainteté infinie de sa personne, il y a consacré tous les travaux de sa passion, *tout son sang adorable* (8)! Ravi d'admiration devant cette charité merveilleuse, Saint Paul s'écrie *qu'il n'en est pas de la grâce comme du péché* (9) : attendu que la satisfaction de Jésus-Christ surpasse l'iniquité des hommes et que si nous savons arriver à lui et nous unir à lui, nous trouverons, avec Saint Chrysostôme, qu'il a beaucoup plus payé que nous ne devions.

Quoique *le divin Sauveur se soit offert pour notre salut*, (10) qu'il *ait consommé son sacrifice pour nous racheter et nous rétablir dans la grâce* (11), il ne cesse pas de prier, et de nous obtenir des secours continuels, afin de rendre sa rédemption efficace et de nous en appliquer sans relâche les fruits immenses.

Son sacerdoce est éternel : il sauve continuellement ceux qui cherchent Dieu par son entremise, *il est toujours prêt à intercéder pour nous* (12). Il prie, en montrant les plaies par lesquelles il a versé son sang : ces marques illustres de son amour et ces témoignages de ses victoires passées, obtiennent avec plus d'assurance ce qu'il désire ; c'est la pensée de saint Paul, quand il dit que *le Sauveur est entré dans le Ciel afin de se présenter pour nous devant la face de Dieu* (13).

Enfin il est encore notre espérance parce ce que dans lui, déjà, une partie de nous-même est admise à la gloire.

(5) Mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus (1. Timoth. 2. 5).

(6) Cum inimici essemus, reconciliati fuimus Deo per mortem Filii ejus (Rom. 5. 10.)

(7) Cum essemus mortui peccatis convivificavit nos in Christo cujus gratiâ estis salvati (Eph. 2. 5.)

(8) Redemisti nos Deo in sanguine tuo (Apoc. 5. 9.)

(9) Non sicut delictum, ita et donum (Rom. 5. 15).

(10) Dedit semetipsum pro nobis ut nos redimeret ab omni iniquitate (Tit. 2. 14).

(11) Unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos (Hebr. 10. 14).

(12) Semper viveus ad interpellandum pro nobis. (Hebr. 7. 24.)

(13) Introïvit in ipsum cœlum ut appareat nunc vultui Dei pro nobis. (Hebr. 9. 24).

Nous pouvons, selon la belle expression de Saint-Augustin, affirmer que *nous régnons par anticipation, là où nous voyons régner une partie de notre nature* (14). *Le corps, dit saint Léon, doit espérer la même gloire dont jouit la tête* (15). *Quand le chef est entré dans son royaume, il en a pris également possession pour ses membres* (16). L'envie du démon nous avait exclus du paradis terrestre, mais l'alliance que le Verbe a contractée avec nous, relève toutes nos espérances, nous ouvre le sein de Dieu, et nous prépare après notre chute plus de bonheur que dans le premier établissement. Si Jésus-Christ a vaincu la mort, le péché et l'enfer : nous devons croire que nous en triompherons aussi avec le secours de sa grâce : ne nous laissons point abattre *comme ceux qui n'ont point l'espérance* (17).

Le Fils de Dieu a voulu devenir notre lumière, notre point d'appui et le motif assuré de notre confiance. Qu'attendrions-nous des créatures, des grands, des riches, de nous-mêmes, de notre esprit, de nos forces? Tout cela passe et disparaît sans retour. A Jésus-Christ seul appartient toute puissance *dans le passé, dans le présent et dans les siècles des siècles* (18)!

Ces vérités sont trop frappantes, nos très-chers frères, pour ne produire en nous aucune impression; d'où vient donc que nous différons à renoncer aux promesses mensongères de ce monde, et à nous attacher de toute notre intelligence, de tout notre cœur, de toute notre âme, aux espérances chrétiennes, seules vraies, solides, et parfaites?

Révoquerait-on en doute le pouvoir souverain de Celui qui commande aux flots et aux tempêtes, à la vie et à la mort? Méconnaitrait-on dans la religion qu'il nous a donnée, son désir ardent de nous sauver? Ici, *les témoignages dépassent toutes limites* (19)! Celui de sa mort en particulier, quand nous n'en aurions aucun autre, suffirait pour nous convaincre; puisque le *plus grand moyen de prouver à ses amis qu'on les aime, est de mourir pour eux* (20).

(14) Ubi portio mea regnat, ibi regnare me credo. (s. Aug.)
(15) Quo præcessit gloria capitis eò spes vocatur et corporis. (s. Leo.)
(16) Paradisi possessores firmati sumus. (ibid.)
(17) Sicut et cæteri qui spem non habent. (1 Thes. 4),
(18) Jesus-Christus heri et hodie, ipse et in sæcula. (Hebr. 13. 8).
(19) Testimonia tua credibilia facta sunt nimis. (Ps. 92. 5).
(20) Majorem hâc dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis (Joan. 15. 13).

Cette grâce et tant d'autres reçues en outre, manifestent avec évidence sa volonté sincère de donner toutes celles qu'il nous a promises.

O Sauveur tout-puissant, *vous êtes mon unique espérance* (21)! c'est à vous seul que j'appartiens, je veux n'avoir aucune pensée, aucune affection, qui ne se rapporte à votre service et à votre gloire! *Je veux me revêtir de vous* (22) comme saint Paul le conseillait aux Romains. De même que ce grand apôtre, je ne trouverai *de vie que dans l'union avec vous* (23) *et ce ne sera plus moi, mais vous qui vivrez en moi* (24).

Le désir est un effetd e l'espérance : *aussitôt que le chrétien a conçu l'espérance de la gloire, il en souhaite la possession* (25). Il sait que les actions doivent être inspirées par des motifs surnaturels; sans quoi, pareilles à des racines mortes, elles ne porteraient aucun fruit de salut; il est vigilant et circonspect pour éviter les dangers qui l'environnent; il se prépare à la venue du maître comme un serviteur fidèle; il fait fructifier le talent confié à son zèle. *Dans la pensée de cette gloire éternelle qui lui est réservée, il ne regarde plus qu'avec mépris ou indifférence toutes les choses matérielles et périssables* (26). Quelqu'avantage que lui présentent les richesses, la faveur et le secours des hommes, il ne soumet à ces motifs, ni ses convictions ni sa conduite; *parce que tout cela, comparé à la félicité éternelle, lui paraît plutôt un poids et une charge qu'un soulagement* (27).

L'espérance nous remplit de joie (28). Les pécheurs se troublent et s'inquiètent; car ils n'ont en vue que des choses caduques et mortelles; mais ceux qui espèrent la gloire céleste jouissent d'un contentement inaltérable; leur joie, selon Saint-Paul, est *fille de l'espérance et les rend patients dans leurs travaux* (29). *Elle leur donne une gloire anticipée, et la leur donne*, dit le même apôtre, *au milieu même des tribulations* (30).

(21) Tu es domine spes mea (Ps. 90. 9).
(22) Induimini Christum Jesum (Rom. 13. 14).
(23) Mihi vivere christus est. (Phil. 1. 21).
(24) Vivo autem, jam non ego, vivit vero in me Christus. (Gal, 2. 20).
(25) Illic cupit assistere ubi se sperat sine fine gaudere. (s. Greg.)
(26) Si consideremus quæ et quanta sunt quæ nobis promittuntur in cœlis, vilescunt animo omnia quæ habentur in terris. (s. Greg.)
(27) Terrena namquè substantia, supernæ felicitati comparata, pondus est non subsidium. (S. Greg.)
(28) Lætentur omnes qui sperant in te. (Ps. 5. 13).
(29) Spe gaudentes, in tribulatione patientes. (Rom. 12. 12).
(30) Gloriamur in spe gloriæ filiorum dei, non solum autem sed et gloriamur in tribulationibus (Rom. 5. 2).

L'apôtre nous enseigne que *l'espérance chrétienne ne trompe personne* (31). *Tous ceux qui espèrent en Dieu ne sont point confondus* (32); *aucun de ceux qui se sont fiés en lui, n'a été trompé* (33); *il les a tous protégés* (34). *Mon cœur a espéré en lui*, dit le prophète, *et il m'a secouru* (35). *Il sauve tous ceux qui invoquent son assistance* (36).

N'oubliez point, nos très-chers frères, qu'il y a une alliance nécessaire *entre l'espérance et la bonté de nos actions* (37). *Espérez au Seigneur*, dit le prophète, *et il fera* (38); mais, que fera-t-il? *il fera paraître votre justice comme une lumière éclatante* (39), il confirmera votre cœur dans la sainteté et la vertu, *de sorte qu'il ne pourra être entraîné vers les créatures ni ébranlé par aucune tentation* (40). Nos faiblesses, nos misères, nos péchés même ne doivent point nous enlever l'espérance que nous avons en Dieu : ayons recours aux prières, aux expiations, à la pénitence, et, quoi qu'il arrive, disons au Seigneur, avec le prophète, *que nous languissons dans l'attente du salut, et que nous espérons de plus en plus en ses paroles* (41).

Considérons bien, nos très-chers frères, les conditions que doit avoir notre espérance. Sans aucun doute, le salut nous est assuré de la part de Dieu; mais il est incertain de la nôtre. Nous ne nous en rendrons digne qu'en travaillant et en travaillant beaucoup. Il faut réprimer ses penchants mauvais; il faut souffrir, il faut se mortifier. *On ne peut emporter les grandes récompenses que par les grands travaux* (42). *Le Royaume des cieux se prend par violence : la force et le courage s'en emparent* (43). *Le Fils de Dieu nous l'a*

(31) Spes non confundit. (Rom. 5. 5).
(32) Universi qui sustinent te, non confundentur. (Ps. 24. 2).
(33) Scitote quia nullus speravit in domino et confusus est. (Eccl. (2. 11).
(34) Protector est omnium sperantium in se, (Ps. 17. 33).
(35) In ipso speravit cor meum et adjutus sum. (Ps. 27. 9).
(36) Salvos facis sperantes in te. (Ps. 16. 2).
(37) Spera in Domino et fac bonitatem. (Ps. 36. 3).
(38) Spera in Domino, et ipse faciet. (*Ibid.* 5).
(39) Et educet quasi lumen justitiam tuam. (*Ibid*).
(40) Paratum cor ejus sperare in Domino, confirmatum est cor ejus, non commovebitur. (Ps. 111. 3).
(41) Defecit in salutare tuum anima mea, et in verbum tuum supersperavi. (Ps. 118. 8).
(42) Ad magna præmia perveniri non potest, nisi per magnos labores. (S. Greg.)
(43) Regnum cælorum vim patitur et violenti rapiunt illud. (Matt. 11. 12.)

préparé de la même manière qu'il lui a été préparé par son père (44); *comme il n'est entré dans la gloire que par les humiliations, les souffrances et la croix* (4); nous n'en pouvons espérer la jouissance que par les mêmes voies. *Nous sommes héritiers de Dieu et co-héritiers de Jésus-Christ à condition que nous souffrirons avec lui* (46).

Imitons ces sages pilotes qui, dans le cours de leurs voyages, sont attentifs à regarder sans cesse le ciel pour y chercher les indices de leur route; conformons notre vie à celle de notre Seigneur Jésus-Christ afin que notre espérance soit solidement fondée et qu'elle nous conduise à la récompense promise.

A ces Causes, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

Art. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense. Cette année, ils se montreront plus indulgents à raison de la plus grande misère.

Art. 3.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

Art. IV.

Nous autorisons les Pasteurs à dévancer ou proroger le temps pascal,

(44) Ego dispono vobis sicut disposuit mihi pater meus regnum. (Luc 22. 29.)
(45) Nonne hæc oportuit pati christum et ita intrare in gloriam suam. (Luc. 24. 26.)
(46) Hæredes quidem dei, cohæredes autem christi, si tamen compatimur ut et conglorificemur. (Rom. 8. 17.)

de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'-messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le mardi 10 février 1857.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par mandement de Monseigneur l'Évêque:
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché.

Évêché
de Quimper
et de Léon.

Quimper, le 16 Mars 1857.

N° 19.

Messieurs et chers Collaborateurs,

C'est avec bonheur que nous voyons arriver le moment où il nous sera permis de reprendre nos visites dans vos paroisses, d'y verser les bénédictions dont la Divine Miséricorde nous a rendu dépositaire, et de recueillir d'abondantes consolations, en appréciant les fruits de votre zèle et de vos travaux : *Desidero enim videre vos ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandum vos.* (1). Puissions-nous, avec le secours de vos prières, remplir dignement ce saint ministère!

Le but de la Visite épiscopale est, selon le Concile de Trente : *d'établir les saines et orthodoxes doctrines et de bannir les erreurs; de veiller à la conservation des bonnes mœurs et de corriger les mauvaises; d'exciter le peuple à l'amour de la Religion, à la paix, à l'innocence; enfin, de disposer toutes choses selon le temps, le lieu et l'occasion, d'après les règles de la prudence, en vue du plus grand bien des fidèles* (2).

Pour vous, chers Coopérateurs, continuez à être fervents observateurs de la loi divine; recherchez, selon le conseil de l'Apôtre, la piété, la foi, la justice, la mansuétude, l'union, la charité, la miséricorde et toutes les vertus; en les pratiquant, vous assurerez votre bonheur particulier et celui des peuples qui vous sont confiés. Dans l'assiduité que vous mettrez à cultiver la vigne du père de famille, reportez toujours à Dieu, comme

(1) Rom. 1. 11.
(2) Chap. 3. Sess. 24 de la Réforme.

à sa source, tout le bien que vous verrez régner au milieu de votre troupeau. Les peines et les difficultés que vous rencontrerez ne doivent jamais vous décourager, car vous savez que le temps de la moisson est toujours précédé des agitations et des fatigues d'un travail opiniâtre.

Comme nous nous proposons de procurer, à la suite du prochain Synode, le retour uniforme de toutes les paroisses aux cérémonies romaines (en conservant cependant les usages respectables qui ne seraient contraires à aucun principe liturgique), nous avons pensé qu'il fallait commencer par mettre ces prescriptions en pratique dans la Visite épiscopale, et, à cet effet, nous vous envoyons un extrait du *Pontifical* et du *Cérémonial* auquel nous vous engageons à vous conformer, quand nous nous rendrons chez vous.

Une douce expérience nous a déjà appris avec quelle cordialité l'Évêque est reçu dans vos presbytères. Prenez garde de dépasser les limites posées par l'Église elle-même, et laissez-nous vous rappeler ce que dit le saint Concile en parlant des choses : *quæ sibi ac suis frugaliter moderatè que, pro temporis tantùm necessitate et non ultrà, erunt administranda.* (Conc. Trid. Sess. 24. Cap. 3 de Reform.).

Nous ne vous donnons aujourd'hui que l'indication de la première partie de la Visite. Vous recevrez plus tard la liste des paroisses qui seront comprises dans la seconde partie. — *Pater et Dominus noster dirigat viam nostram ad vos; vos autem multiplicet et abundare faciat caritatem vestram in invicem et in omnes, quemadmodùm et nos in vobis* (3).

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† **RENÉ**, Évêque de Quimper et de Léon.

(3) 1. Thess. 3. 11.

ORDRE POUR LA RÉCEPTION DE L'ÉVÊQUE

DANS LES DIVERSES ÉGLISES DE SON DIOCÈSE.

TITRE Ier.

CÉRÉMONIES A OBSERVER QUAND L'ÉVÊQUE VISITE POUR LA PREMIÈRE FOIS UNE ÉGLISE DE SON DIOCÈSE.

1° PRÉPARATIFS.

1. L'église doit être ornée comme aux plus grands jours de fête. — Le cimetière, s'il est proche de l'église, doit avoir été rapproprié et ratissé, s'il est possible, dans les lieux qui servent de passage.

2. A peu de distance du maître-autel, et, du côté de l'épître, on installe une petite table recouverte d'une nappe blanche qui doit descendre jusqu'à terre, et sur cette crédence on place les objets suivants : 1° une aiguière avec un bassin convenable; 2° une serviette blanche; 3° l'encensoir; 4° la navette; 5° le bénitier avec l'aspersoir. — Dans un réchaud placé dans le voisinage de la crédence, ou en tout autre lieu convenable, on tient des charbons allumés. — Il faut également placer un fauteuil à proximité de l'autel et un prie-dieu avec carreau, si on le peut.

3. Les six grands cierges du maître-autel devront être allumés avant que l'Évêque entre dans l'église et on placera sur l'autel 1° une bourse blanche renfermant un corporal; 2° la clef du tabernacle; 3° un missel avec pupitre marqués d'avance à l'endroit des oraisons qui devront être dites.

4. A l'entrée de la ville ou du bourg, du côté par où l'Évêque doit arriver, on étendra à terre un tapis, et, sur ce tapis, on placera un prie-dieu recouvert de quelqu'étoffe convenable.

5. Le dais sera transporté sans cérémonie au même lieu, avant que le clergé s'y rende processionnellement.

2° CÉRÉMONIES QU'IL FAUT OBSERVER A L'ENTRÉE DE LA VILLE OU DU BOURG.

6. L'heure d'aller au-devant de l'Évêque étant venue, le clergé en surplis se rend processionnellement au lieu désigné avec croix et bannières en tête. Le curé revêtu d'une

chape blanche, mais sans étole, ferme la marche. Derrière le curé marchent les autorités et autres notables qui désirent faire partie du cortège.

7. En arrivant au lieu de la réception, le clergé se place sur deux lignes parallèles, l'une à droite, l'autre à gauche du prie-dieu ; de manière que les plus dignes en soient les plus rapprochés.

8. L'Évêque ayant mis pied à terre, et, s'étant revêtu par dessus le rochet d'une étole et d'une chape blanches, s'avance, la mitre précieuse en tête, vers le prie-dieu sur lequel il se met à genoux. A ce moment tout le clergé le salue par la génuflexion (1). Le curé s'approchant alors du Prélat, lui présente la croix à baiser, sans se mettre à genoux et sans faire auparavant aucune génuflexion, mais se bornant à le saluer ensuite d'une inclination profonde.

9. Le Prélat s'étant relevé, le curé le complimente, s'il se propose de le faire ; puis il entonne ou fait entonner l'antienne *Sacerdos et Pontifex et virtutum opifex*, *Pastor bone in populo*, *sic placuisti Domino*, et la procession se met en marche au son de toutes les cloches. L'antienne achevée, les chantres entonnent l'hymne *Veni Creator*, que le clergé poursuit jusqu'au bout.

10. Pendant la procession, le curé se place à l'extrémité d'une des lignes du clergé; l'Évêque marche seul sous le dais porté par quatre notables (2). Les magistrats viennent ensuite; puis, le reste du cortége, et l'on se rend ainsi à l'église principale.

3° CÉRÉMONIES A OBSERVER A LA PORTE DE L'ÉGLISE.

11. Le son des cloches doit cesser en même temps que la procession arrive à la porte de l'église ; là, doivent se trouver deux clercs en surplis, portant l'un le bénitier, l'autre l'encensoir avec la navette (3).

12. Dès que l'hymne est achevée, le curé s'avance vers l'Évêque accompagné de l'exorciste et du thuriféraire, et, lui ayant fait une inclination profonde, il lui présente l'aspersoir avec les baisers ordinaires de l'objet et de la main (4). Lorsque le Prélat, après avoir pris de l'eau bénite, a achevé l'aspersion du clergé et du peuple, le curé reprend l'aspersoir qu'il remet à l'exorciste ; puis, recevant la navette des mains du thuriféraire,

(1) Les chanoines et le curé revêtu de la chape font une inclination profonde au lieu de la génuflexion.

(2) Il est à propos que chaque localité conserve à cet égard les anciens usages.

(3) Si le clergé était peu nombreux, ces objets peuvent être confiés à quelques laïques pieux en attendant l'arrivée de la procession.

(4) La règle générale est que, lorsqu'on présente un objet, on baise l'objet d'abord, puis les mains de celui à qui on le présente; au contraire, lorsqu'on reçoit quelque chose, on baise d'abord la main de celui qui présente l'objet, puis l'objet lui-même.

il présente la cuiller à l'Évêque et lui fait bénir l'encens dans la forme ordinaire (5); prenant alors l'encensoir, il encense l'Évêque de trois coups avec inclination profonde avant et après ; et la procession se remet en marche.

4° CÉRÉMONIES A OBSERVER EN ARRIVANT DEVANT LE MAITRE-AUTEL.

13. En se rendant à l'autel, le clergé chante le cantique *Benedictus* ou, si le trajet est très-court, le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*. Arrivé au chœur, celui qui porte la croix des processions, la dépose à l'endroit ordinaire, les acolytes portent leurs flambeaux à la crédence, l'exorciste y dépose le bénitier, et les thuriféraires la navette. Ces divers ministres se rangent eux-mêmes auprès de la crédence ; le reste du clergé se place dans les stalles du chœur, excepté le curé qui s'avance jusque près de l'autel du côté de l'épître. L'Évêque, après avoir déposé la mitre et salué le Saint-Sacrement par la génuflexion, se met à genoux sur un prie-dieu placé en face de l'autel. L'assistant de l'Évêque se met à genoux près de lui ; les porte-attributs se tiennent à peu de distance.

14. Lorsque le clergé a achevé le chant du *Benedictus*, le curé debout au bas des degrés du côté de l'épître et la face tournée vers l'Évêque, chante les versets et oraisons qui suivent :

℣. Protector noster aspice Deus.
℟. Et respice in faciem Christi tui.
℣. Salvum fac servum tuum.
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Mitte ei Domine auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eum.
℣. Nihil proficiat inimicus in eo.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟ Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus omnium fidelium pastor et rector, famulum tuum N... quem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice, da ei, quesumus, verbo et exemplo, quibus præest, proficere, ut ad vitam unà cum grege sibi credito perveniat sempiternam. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

OREMUS.

Deus humilium visitator, qui eos paterna dilectione consolaris, prætende societati nostræ gratiam tuam; ut per eos, in quibus habitas, tuum in nobis sentiamus adventum. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

15. Les oraisons achevées, on chante, au chœur l'antienne du patron. Pendant qu'on dit le verset, l'Évêque se lève, dépose la mitre, et, étant monté à l'autel qu'il baise au milieu, il se rend du côté de l'épître et y chante, tourné vers l'autel, l'oraison correspondante à l'antienne.

16. Revenant alors au milieu, l'Évêque s'assied dans un fauteuil que l'on a dû apporter

(5) Le thuriféraire se tient à genoux pendant que l'Évêque met de l'encens.

sur la plate-forme de l'autel, et ayant reçu la mître, il adresse au clergé et aux fidèles quelques paroles d'édification et annonce en terminant, la prière pour les trépassés par où il va commencer la cérémonie de la visite; puis, avant de passer outre, il donne la bénédiction solennelle dans la forme usitée avec 40 jours d'indulgences pour toutes les personnes présentes.

5° DE LA PRIÈRE POUR LES TRÉPASSÉS QUI SE FAIT A L'ÉGLISE.

17. Pendant que l'Évêque dépose la chape, l'étole blanche et la mître précieuse pour prendre une étole noire et la mitre simple, on prépare un catafalque au milieu du chœur ou de la nef, avec quatre ou six cierges en cire jaune. De son côté, le curé, après avoir quitté la chape, va prendre sa place au chœur, celui qui porte la crosse, la dépose en lieu sûr, et ne la reprend que pour la visite du Saint-Sacrement et des fonts, etc. (6).

18. Tout étant ainsi disposé, l'Évêque sans quitter la plate-forme de l'autel, si le catafalque a été établi dans le chœur, ou s'en étant rapproché, s'il est dans la nef, entonne assis l'antienne *Si iniquitates;* puis, le clergé récite (7) à deux chœurs le psaume *De profundis*, à la suite duquel on reprend l'antienne qui se dit en entier. — Dans l'intervalle, le thuriféraire ayant préparé son encensoir, vient se placer à la droite de l'Évêque; l'exorciste se met à sa gauche portant le bénitier et le goupillon. Pendant le psaume, l'Évêque met de l'encens dans l'encensoir comme il a été dit N° 12.

19. L'antienne achevée, l'Evêque se lève après avoir déposé la mitre, et dit *Kyrie eleison..... Pater noster.....* Pendant qu'il continue tout bas la prière, il reçoit le goupillon des mains de son assistant et asperge de trois coups le devant de la représentation, sans changer de place, puis ayant rendu le goupillon à l'assistant et reçu de ses mains l'encensoir, il encense également de trois coups le devant du catafalque, sans se déplacer. Terminant alors l'Oraison dominicale, il dit :

℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.
℣. In memoria æterna erunt justi.
℟. Ab auditione mala non timebunt.
℣. A porta inferi.
℟. Erue Domine animas eorum.
℣. Requiem æternam dona eis Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes famulos tuos Pontificali fecisti dignitate vigere; præsta, quesumus, ut eorum quoque perpetuo aggregentur consortio. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

(6) Cærem. Epis. L. I. cap. 17. n. 9.
(7) Ces prières et celles qui suivent peuvent être chantées, si le temps le permet.

6° DE LA PROCESSION AU CIMETIÈRE. (*)

20. Si le Cimetière est proche de l'église, le Clergé s'y rend processionnellement. Le Thuriféraire et l'Exorciste marchent en tête; le porte-croix vient ensuite avec les deux acolytes portant leurs flambeaux; puis le Clergé deux à deux et enfin l'Evêque avec son assistant et ses chapelains.

21. Pendant la procession, le Clergé chante le répons *Qui lazarum* que l'on commence avant de sortir de l'église; l'Evêque, pendant ce temps, dit l'antienne *Si iniquitates*, et récite le psaume *De profundis* alternativement avec ses chapelains, et à la fin répète l'antienne.

22. Cependant le Clergé vient se ranger autour du catafalque, que dans l'intervalle, on a transporté dans le cimetière et qui a dû être placé en lieu convenable dans la direction de l'est à l'ouest. L'Evêque en arrivant s'arrête devant l'extrémité tournée vers l'Orient ayant en face de lui la croix.

23. Tous étant ainsi rangés, on chante le *Libera.* A la reprise, l'Evêque met de l'encens, chante *Kyrie eleison..... Pater noster.....* et se comporte comme il a été dit ci-dessus N° 19, excepté qu'il ne dépose la mître qu'après avoir encensé le catafalque, et avant de dire :

℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.
℣. In memoria æterna erunt justi.
℟. Ab auditione mala non timebunt.
℣. A porta inferi.
℟. Erue Domine animas eorum.
℣. Requiem æternam dona eis Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes famulos tuos Sacerdotali fecisti dignitate vigere, præsta quesumus, ut eorum quoque perpetuo aggregentur consortio.

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quesumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos, et benefactores, qui ex hoc seculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus Sanctis tuis ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt, famulis et famulabus tuis omnibus hic et ubique in Christo quiescentibus, da propitius veniam peccatorum; ut a cunctis reatibus absoluti tecum sine fine lætentur.

Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.

Tum duo cantores dicunt :

℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

24. Pendant que l'on chante *Requiescant in pace*, l'Evêque se tourne successivement aux quatre vents, faisant le signe de la croix sur les diverses parties du cime-

(*) Si le temps était mauvais, ou que le cimetière fût éloigné, on se contenterait de chanter le *Libera* dans la nef.

tière ; puis, ayant repris la mitre, il retourne à l'église dans le même ordre qu'il était venu, récitant alternativement avec le Clergé le psaume *Miserere mei Deus*, etc.... à la fin duquel on dit *Requiem æternam*, etc. au lieu de *Gloria Patri*.

25. La procession étant rentrée, le Curé se rend près de l'autel ; le reste du clergé reprend ses places au chœur, et quand le psaume est achevé, l'Evêque au bas des marches de l'autel dit :

Kyrie eleison. Christe eleison.
Kyrie eleison.
Pater noster.
℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.
℣. A porta inferi.
℟. Erue Domine animas eorum.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Absolve quæsumus Domine, animas famulorum famularumque tuarum, ab omni vinculo delictorum, ut in resurrectionis gloria inter Sanctos et electos tuos resuscitati respirent. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

7° DE LA VISITE DU SAINT-SACREMENT.

26. Pendant que l'on allume les cierges de l'autel et que les céroféraires préparent leurs torches, l'Evêque dépose l'étole noire qu'il portait et reprend l'étole et la chape blanches, puis s'étant lavé les mains, il se met à genoux sur le plus bas degré de l'autel. Le curé s'étant alors revêtu d'une étole blanche, étend le corporal sur l'autel et, ayant ouvert le tabernacle et fait la génuflexion, il en retire le saint-ciboire qu'il dépose sur le corporal, puis, après une nouvelle génuflexion, descend, quitte l'étole et vient se placer à côté de l'Evêque (8).

27. L'Evêque ayant mis de l'encens, et encensé le Saint-Sacrement de trois coups, entonne la strophe *O salutaris* et monte à l'autel pour faire la visite du tabernacle, du Ciboire et des saintes espèces. La visite achevée, il descend et quand on a fini la dernière strophe de l'hymne, il se lève, chante le verset *Panem de cœlo* et l'oraison *Deus qui nobis sub sacramento* etc. et ayant reçu le voile huméral, il monte à l'autel et donne la bénédiction sans rien dire.

28. La Bénédiction terminée, il remet le Saint-Ciboire sur l'autel et descend au bas des degrés après avoir fait la génuflexion. Le curé reprend son étole et va renfermer le Saint-Ciboire dans le tabernacle.

(8) A sa gauche si l'Evêque est assisté par un de ses grands vicaires; dans le cas contraire à sa droite.

8° DE LA VISITE DES FONTS BAPTISMAUX ET DES VASES DESTINÉS AUX SAINTES HUILES.

29. Quand il a achevé la visite du Saint-Sacrement, l'Evêque fait la génuflexion et se tournant vers le bas de l'église, entonne l'antienne *Sit nomen Domini benedictum*. Les chantres commencent alors le psaume *Laudate pueri*, etc. ; le Clergé se rend processionnellement aux fonts.

30. Quand l'Evêque y est arrivé, il met de l'encens, forme trois croix au-dessus du bassin avec l'encensoir, et ayant fait la visite des saintes huiles, il retourne processionnellement à l'autel, le Clergé chantant au retour le psaume *Laudate dominum omnes gentes*.

31. Revenu au pied de l'autel, l'Evêque quitte la mitre et la chape et, s'il ne procède pas immédiatement à l'administration du Sacrement de la Confirmation, il continue la visite des autels, des chapelles, des reliques, de la sacristie, des ornements, etc., et fait toutes choses concernant sa charge comme il est marqué dans le *Pontifical*.

9° DES PRIÈRES QUE L'ÉVÊQUE FAIT A L'ÉGLISE AVANT DE QUITTER LA PAROISSE.

32. Avant de quitter la paroisse, l'Evêque se rend à l'église en costume ordinaire et suivi du Clergé. Après avoir adoré le Saint-Sacrement, il monte à l'autel du côté de l'Epître et y recite les prières suivantes :

De profundis. *Totum cum* Requiem æternam. *Et antiphona* : Si iniquitates. *Deinde dicit* : Pater noster.
℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.
℣. A porta inferi.
℟. Erue Domine animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt, famulis et famulabus tuis omnibus hic et ubique in Christo quiescentibus, da propitius veniam peccatorum, ut a cunctis reatibus absoluti, tecum sine fine lætentur. Per Christum Dominum nostrum.
℟. Amen.

TITRE II.

CÉRÉMONIES A OBSERVER POUR LA RÉCEPTION DE L'ÉVÊQUE DANS LES VISITES SUIVANTES :

33. Dans les visites suivantes on observe les mêmes cérémonies que dans la première à quelques exceptions près que voici : 1° l'Evêque n'est pas reçu à l'entrée

de la ville ou du bourg (9) ; mais le Curé a soin de faire préparer, à peu de distance de l'église, un appartement où le Prélat puisse en arrivant, se revêtir du rochet, de l'étole et de la chape. Le Clergé vient l'y prendre et le conduire processionnellement à la porte de l'église. Au moment où il paraît, tous le saluent par la génuflexion, puis la procession se met en marche au son des cloches et au chant du *Veni Creator*. 2° La coutume générale est de ne point porter le dais dans ces circonstances ; cependant l'usage contraire peut être continué, là où il est établi. 3° A la porte de l'église, on a dû placer un tapis avec prie-dieu ; c'est là que le Curé présente la croix à baiser à l'Evêque et qu'il le complimente, s'il se propose de le faire; puis, il lui présente l'aspersoir et l'encense comme il a été dit ci-dessus N° 12. — 4° En entrant à l'église on chante l'antienne *Sacerdos et Pontifex* suivie du *Benedictus* ou du psaume *Laudate Dominum*. 5° Après les versets on dit seulement l'oraison *Deus humilium visitator*

OBSERVATIONS.

Nons prions MM. les Curés et Recteurs de nous faire connaître par écrit, et le plus tôt possible, les sujets sur lesquels ils désirent appeler notre attention dans le prochain Synode.

Nous croyons devoir leur rappeler que c'est maintenant l'époque de recueillir dans leurs paroisses le SOU DE SAINT CORENTIN. Nous les engageons à mettre à cette œuvre le plus grand zèle et à adresser, sans retard, le produit des quêtes au Secrétariat de l'Évêché.

(9) Sauf le cas d'un usage contraire établi.

TABLEAU DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS EN 1857.

1re TOURNÉE.

MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE.	DATE.	PAROISSES OÙ SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
AVRIL.	Mardi	28	Edern	
	Mercredi	29	Landeleau	
	Jeudi	30	Cléden-Poher	
MAI.	Vendredi	1	Saint-Hernin	
	Samedi	2	Morteff	
	Dimanche	3	Carhaix	Plouguer, Kergloff, Plounévézel.
	Lundi	4	Communautés de Carhaix.	
	Mardi	5	Pouliaouen	
	Mercredi	6	Huelgoat	Plouyé.
	Jeudi	7	Berrien	
	Vendredi	8	Scrignac	
	Samedi	9	Plourin	Le Cloître.
	Dimanche	10	Plougonven	St-Eutrope, Lannéanou, Botsorhel.
	Lundi	11	Guerlesquin	Plouégat-Moysan.
	Mardi	12	Lanmeur	Plouégat-Guerrand, Garlan.
	Mercredi	13	Guimaëc	Locquirec.
	Jeudi	14	Plougasnou	Saint-Jean-du-Doigt.
	Vendredi	15	Plouézoc'h	
	Samedi	16	Plonjean	
	Dimanche	17	Hôtel-Dieu de Cuburien	
	Lundi	18	Taulé	
	Mardi	19	Guiclan	
	Mercredi	20	Saint-Thégonnec	
	Jeudi	21	Saint-Martin de Morlaix	Sainte-Sève.
	Vendredi	22	Ursulines	Refuge.
	Samedi	23	Saint-Melaine	
	Dimanche	24	Saint-Mathieu	
	Lundi	25	Pleyber-Christ	
	Mardi	26	Plounéour-Ménèz	Loc-Éguiner-Plounéour.
	Mercredi	27	La Feuillée	Botmeur, Brennilis.
	Jeudi	28	Brasparts	Saint-Rivoal.
	Vendredi	29	Gouézec	

N. B.—Nous invitons MM. les Curés et Recteurs des paroisses désignées dans ce tableau, à nous accuser réception de la présente circulaire.

Arrêté à Quimper, le 16 Mars 1857.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Monseigneur l'Évêque :
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché.

N° 20.



LETTRE PASTORALE

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES,

SUR LES PARDONS ET FÊTES PATRONALES.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Dans notre Mandement pour le Carême de 1856, nous vous exhortions à sauver et à consolider en les rajeunissant, les vieilles institutions chrétiennes et bretonnes, qui sont l'expression séculaire de votre foi, et les moyens principaux d'où elle a tiré sa vie.

Les paroles que nous vous adressions a cette occasion, sur l'œuvre si excellente des retraites, ont été entendues; nous en avons vu la preuve bien consolante dans les retraites si nombreuses de l'année dernière, et dans les deux premières retraites de cette année, où tant d'hommes sont venus à Lesneven et à Quimper retremper, par les exercices spirituels, leur foi et leur piété. Que Dieu daigne bénir et étendre de plus en plus ce grand moyen de sanctification !

Nous venons aujourd'hui vous entretenir de nos fêtes patronales : autorisées dans l'Église par un saint et antique usage, ces fêtes ont gardé parmi nous le nom touchant de *pardons*, qui rappelle les indulgences attachées autrefois à ces solennités, et heureusement conservées encore dans quelques paroisses de notre diocèse.

Nous savons combien les Pardons sont chers à nos bien-aimés Diocésains et surtout aux bons habitants de nos campagnes; nous voulons qu'ils soient partout religieusement maintenus.

Un philosophe de notre époque, avant de tomber dans de déplorables égarements, s'écriait avec raison : « Il ne faut pas s'y tromper, les hommes « ne sont point de purs esprits; ils ont besoin d'être attachés par quelque « chose d'extérieur et de sensible ; il faut, si l'on peut ainsi parler, une « religion des sens pour qu'il existe une religion du cœur.

« On a aujourd'hui par trop de dédain pour ce qu'on appelle les dévo- « tions populaires; je ne sais quelle fausse prudence engage à céder sur « ce point, comme sur beaucoup d'autres, aux préjugés du siècle. Parce « qu'aux yeux de la philosophie toute pratique religieuse est un acte de « superstition, on sacrifie toutes celles qui ne semblent pas essentielles, et « le peuple qui voit abandonner coup sur coup des usages qu'il regardait « comme sacrés, ne sait plus à quoi s'en tenir sur le fond même de la « religion. »

Mais nos Pardons sont devenus, dit-on, une source d'abus et une occasion de désordres! helas! nous le savons; et comme l'apôtre, nous le disons les larmes aux yeux (1) : plusieurs ne viennent à ces pieuses solennités que pour y chercher des distractions ou des divertissements ; d'autres, plus coupables, n'y viennent que pour contenter de grossiers appétits. Pasteurs des âmes, élevez la voix contre ces abus, criez et criez encore (2); mais parce qu'on en abuse faudrait-t-il abolir toutes nos solennités ? Non, non, faisons ce qui dépend de nous pour diminuer ou retrancher les abus, mais gardons-nous de toucher à ce qui peut vivifier, consoler, réjouir la foi et la piété; or, rien ne réjouit davantage la foi et la piété que nos fêtes religieuses. Ces fêtes ont d'ailleurs existé dans tous les temps et chez tous

(1) Nunc autem et flens dico. (Philipp. 3. 18).
(2) Clama, ne cesses clamare ; quasi tuba exalta vocem tuam. (Ps. 58. 1).

les peuples. Voyez les Israélites en particulier. Des points les plus éloignés de la Terre Sainte ils accouraient à Jérusalem, et le bonheur de passer quelques jours dans le temple du Seigneur, d'y chanter ses louanges, leur faisait oublier les fatigues d'un voyage souvent long et pénible. Ils sanctifiaient ces pèlerinages par le chant de pieux cantiques que l'Esprit saint lui-même a inspirés.

« Que vos tabernacles sont aimables, Dieu des armées! mon âme désire « avec ardeur de voir les parvis sacrés, cette attente la fait languir et la « consume. Mon cœur a tressailli de joie en pensant au Dieu vivant... « Heureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur, ils vous loueront « pendant les siècles des siècles... Heureux ceux que vous protégez, ils « disposent dans leurs cœurs des degrés qui montent toujours à travers « cette vallée de larmes... Ils iront de vertus en vertus... parce qu'un jour « dans votre maison est préférable à mille jours ailleurs : j'ai choisi d'habiter « la demeure de mon Dieu plutôt que les tabernacles des pécheurs... là, je « lui adresserai ma prière et il m'exaucera, car le Seigneur aime la vérité « et la miséricorde. » (3)

La confiance du pieux Israélite n'était point trompée, et, après les saintes solennités, il revenait heureux à sa demeure, partager avec sa famille les bénédictions qu'il avait recueillies à Jérusalem. Le souvenir de la cité sainte et de son temple vénéré faisait partout sa force, son soutien et sa consolation.

Si tels étaient les sentiments des Israélites pour le Temple de Jérusalem, où, après tout, dit l'Apôtre, il n'y avait que des ombres et des figures, quels doivent être les nôtres pour nos Temples chrétiens, où Dieu daigne habiter corporellement; pour notre Église paroissiale surtout qui est véritablement la maison de notre Père, cette église paroissiale où nous avons eu le bonheur de naître à la grâce, de devenir enfants de Dieu, où nous avons reçu l'instruction chrétienne qui nous guide et les sacrements qui nous soutiennent dans le chemin de la vie; cette église paroissiale, autour de laquelle reposent les restes vénérés de ceux que nous avons aimés, et où, bientôt peut-être, on viendra réclamer pour nous les dernières prières. Notre église paroissiale! ah qu'elle fasse aussi notre joie et notre

(3) *Ps.* 83. — Ce psaume était chanté par les lévites et le peuple se rendant à Jérusalem.

gloire! Aimons-la avec cette foi simple de nos pères, partout si renommée. Nous avons lu avec attendrissement que les matelots et les soldats bretons, mourant sur des plages lointaines, murmuraient les noms de leurs vieux parents, et y joignaient, en l'invoquant, avec amour, le nom béni du patron de leur village.

Comme autrefois les enfants d'Israël, aux bords des fleuves de Babylone, se rappelaient Sion et ses saintes solennités, ces pieux enfants de l'Armorique se rappelaient leur église paroissiale, et ces fêtes patronales, ces pardons qui avaient laissé dans leur âme de si doux et de si religieux souvenirs, *flevimus cum recordaremur Sion.*

Nous sommes heureux, N. T. C. F., de rencontrer généralement parmi vous un grand zèle et une sainte émulation pour relever, orner, embellir la maison du Seigneur, c'est un moyen de faire aimer aux fidèles leur église paroissiale; mais nous croyons qu'un moyen non moins efficace, ce sont les fêtes, les pardons auxquels nous désirons que nos bien-aimés Collaborateurs donnent tout l'éclat, toute la pompe QUE PERMETTENT LES SAINTES RÈGLES DE L'ÉGLISE. Qu'à cette occasion, ils pressent, conjurent leurs paroissiens d'approcher des sacrements: Pour les y engager davantage, nous sommes disposé à solliciter du Souverain Pontife les faveurs spirituelles que les Pasteurs jugeraient utiles à leurs ouailles. Après cela, que les membres dispersés de la famille, que les amis éloignés, se revoient; qu'ayant uni leurs prières, ils se rassemblent avec une sainte joie, autour d'une table frugale et modeste, dans un esprit de paix et de charité, nous sommes loin de condamner cet usage patriarchal (4); mais la joie véritable n'habite que dans une conscience sans tache. Que nos fêtes patronales soient solennisées, nos pardons fréquentés avec l'esprit qui les a fait établir, alors ces pieuses solennités laisseront dans les cœurs des impressions salutaires, et attireront sur les paroisses d'abondantes bénédictions, *Etenim benedictionem dabit legislator. Non privabit bonis eos qui ambulant in innocentiâ.*

C'est la coutume, chère aussi à nos populations chrétiennes, de faire, dans ces fêtes patronales, des processions solennelles. Nous approuvons cette louable coutume, comme nous approuvons l'usage si pieux et si touchant

(4) Cumque omnes dixissent *Amen*, accesserunt ad convivium, sed cum timore Domini convivium exercebant. Tob. 9. 12.

que les paroisses voisines se réunissent pour ces jours de fête en signe de fraternité chrétienne.

Nous savons ce que les enfants du siècle ont dit contre nos processions, mais nous savons aussi les grâces et les bénédictions que Dieu y a attachées. Laissons ces aveugles qui conduisent d'autres aveugles et les entraînent avec eux dans l'abîme; nous, chrétiens, guidés par la lumière de la foi, nous marchons vers le ciel. La vie n'est pour nous qu'un pèlerinage dont nos processions sont comme une figure. *Confitentes quia peregrini et hospites sunt super terram* (5). Notre Seigneur Jésus-Christ nous a tracé la route. La croix qui nous précède dans nos processions, voilà notre bannière, voilà l'étendard sacré que nous voulons suivre; c'est cet étendard qui a guidé les Saints et leur a donné la victoire. Leurs reliques et leus ossements sacrés, portés à la suite de la croix qui les fit triompher, doivent ranimer notre foi et notre confiance; ce qu'ils ont pu, nous le pouvons, avec le secours de la grâce. *Quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem.* Oui, imitons la foi de nos pères. C'est par cette foi, dit l'Apôtre, qu'ils ont accompli toute justice, mérité la récompense et obtenu tant de prodiges de la divine miséricorde. Le bras de Dieu n'est pas raccourci, et la puissance de ses Saints, près de lui, est toujours la même.

Certes, N. T. C. F., nous reconnaissons, comme les autres, les merveilles opérées de nos jours par la science; mais, après tout, qu'a pu cette science contre les fléaux qui, dans ces derniers temps, ont désolé le monde? Par ces fléaux Dieu n'a-t-il pas voulu prouver à l'orgueil des savants qu'il est toujours seul seigneur et seul maître: *Ego Dominus*; que les éléments sont entre ses mains souveraines des instruments de justice ou de miséricorde.. Oui, quoi qu'on fasse ou qu'on invente, le feu, la grêle, la neige, la glace, le souffle des tempêtes n'obéissent et n'obéiront qu'à la parole toute puissante qui les fit jaillir du néant. *Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum quæ faciunt verbum ejus.*

Potentats de la terre, philosophes, savants, disait ironiquement un illustre écrivain (6): « Nous autres hommes, nous avons besoin pour nos mois- « sons d'un peu de pluie, de quelque chose de moins, d'un peu de rosée;

(5) Heb. 11. 13.
(6) LABRUYÈRE, chapit. des *Esprits forts.*

« faites de la rosée, envoyez sur la terre une goutte d'eau ?.... » Quoi, toute votre puissance est à bout, toute votre science en défaut : et vous ne voulez pas que j'aie recours à celui qui, à la voix de son prophète, ferma, durant trois ans, les réservoirs du ciel, et les ouvrit à la prière de ce même prophète (7)! Bons habitants de nos campagnes, qui raisonnez moins, mais qui, à la lumière de la foi, voyez souvent mieux que des savants incrédules, continuez donc à prier *Notre Père qui êtes aux cieux*, à lui demander le pain quotidien que vous mangez à la sueur de votre front. Priez, et avec l'espérance de ce royaume que nous devons chercher avant tout, Notre Seigneur vous accordera le nécessaire de chaque jour, *la terre donnera son fruit*. Oui, priez, et par l'intercession des amis de Dieu, de votre saint Patron en particulier, dont vous avez porté les reliques à travers vos champs, vous aurez en temps opportun et la rosée qui fait germer vos épis, et la chaleur bienfaisante qui les fait mûrir. *Etenim Dominus dabit benignitatem, terra nostra dabit fructum suum.*

Nous vous le répétons en finissant, N. T. C. F., les pardons sont dans l'esprit de l'Église; mais IL FAUT QUE TOUT S'Y PASSE SELON LES RÈGLES DE L'ÉGLISE. Dieu ne bénit que ce qui se fait selon sa règle, *qui regulæ vivit, Deo vivit*, avec le temps, si l'on n'y veille, des abus se glissent dans les plus respectables institutions. Maintenons fortement les institutions elles-mêmes, mais faisons notre possible pour écarter les abus, et selon le désir du souverain Pontife, travaillons A TOUT RAMENER AUX PRESCRIPTIONS SI SAGES DES SAINTS CANONS, c'est ce que le zèle éclairé de nos vénérables Collaborateurs et leur amour de l'Église, sauront réaliser, nous en avons la douce confiance.

Donné à Quimper, le 21 Avril 1857, pour être lu et publié dans toutes les églises de notre diocèse.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement :
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché.

(7) 3 reg. 17.

Évêché
de Quimper
et de Léon.

N° 21.

Quimper, le 8 Août 1851.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Depuis longtemps nous désirions vous annoncer l'époque fixée pour la Retraite pastorale : des circonstances indépendantes de notre volonté, nous ont forcé d'attendre jusqu'à ce moment. Nous avions aussi le projet de vous réunir cette année en Synode; mais la démolition et la reconstruction d'une partie du Séminaire nous forcera d'ajourner. Il sera même impossible d'avoir, comme de coutume, une Retraite à Quimper. Celle de Lesneven commencera le Dimanche soir, 30 Août; elle sera prêchée par un Religieux de la Compagnie de Jésus, le R. P. LEFEBVRE, dont tout le monde connaît l'éloquence et la piété profonde.

Afin que nous puissions loger plus de Prêtres, M. le Principal du Collége de Lesneven veut bien, avec une obligeance extrême, mettre à notre disposition son Collége où beaucoup de ces Messieurs pourront être reçus.

Vous savez, chers Coopérateurs, que notre vie doit être une vie de prière et de bonnes œuvres, une vie toute spirituelle et presque céleste; mais vous savez aussi, qu'il faut nous rappeler souvent et avec force ces grandes vérités, de peur que nous ne nous appesantissions vers la terre; or, rien n'est plus propre à élever nos pensées et à sanctifier nos intentions, que les exercices d'une Retraite, où le Pasteur médite pour

lui-même ce qu'il enseigne aux autres, et repasse les devoirs de son état et ses sublimes obligations.

Quant à nous, chers Coopérateurs, si nous comprenons que nous devons toujours profiter de la Retraite comme d'un grand moyen de sanctification pour nous-même, nous éprouvons aussi le besoin de nous retrouver au milieu de vous, et de vous offrir, autant que nous le pourrons, des consolations, des encouragements et des secours de tout genre. *Il est bon et agréable de se réunir devant le Seigneur comme une pieuse famille.* C'est dans cette pensée, que nous vous invitons aux exercices spirituels de la Retraite. Nous voudrions pouvoir vous combler de tous les biens que nous vous souhaitons comme récompense de votre ministère si dévoué. Puissent ces biens vous être accordés! c'est là ce que nous ne cessons de demander au Souverain Maître : *Aptet vos in omni bono ut facialis ejus voluntatem, faciens in vobis quod placeat coràm se!* Puisse-t-il les répandre sur vous en si grande abondance que vous soyez rempli, selon la belle expression de l'Apôtre, *d'une joie ineffable et pleine de gloire, Lætitiâ inenarrabili et glorificatâ,* tandis que les peuples vous aimeront et vous honoreront de plus en plus, comme *les véritables Ministres de Jésus-Christ et les fidèles dispensateurs des mystères de Dieu.*

Nous vous donnons connaissance de la lettre de M. le Ministre qui demande des prières pour Sa Majesté l'Empereur et pour la famille impériale. Vous voudrez bien vous concerter avec les autorités civiles, et chanter, à l'issue de la grand'Messe, le jour de l'Assomption, un *Te Deum* auquel vous ajouterez les versets et oraison pour l'Empereur.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

☞ *Les Ecclésiastiques qui se proposent de suivre ces pieux exercices, doivent en donner avis sans aucun retard à M. l'Aumônier de la Retraite à Lesneven.*

« *Paris, le 1er Août 1857.*

« MONSEIGNEUR,

« La Solennité du 15 août va bientôt ramener la fête de l'Empereur. Au commencement de ce siècle, Napoléon Ier désira que ce jour, dédié à la Patronne de la France, rappelât à la reconnaissance des fidèles le souvenir du rétablissement du Culte et le nom de celui qui avait relevé les Autels. Héritier de ces nobles inspirations, Napoléon III n'a point voulu d'autre jour de fête que cet anniversaire consacré dans le cœur des populations par les pompes religieuses, les traditions séculaires et le souvenir du plus grand bienfait que notre pays doive au Premier Consul. Aussi, Monseigneur, je ne fais que répondre aux pieuses intentions de Sa Majesté en vous priant de faire chanter à cette occasion, dans les Eglises de votre diocèse, un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier Dieu *qui protége la France.* Si je connaissais moins les sentiments qui animent Votre Grandeur et lui feront devancer ma pensée, je la prierais encore de vouloir bien inviter les fidèles à unir, dans cette solennité, leurs vœux et leurs prières les plus ferventes pour la conservation des jours de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,*

« *Signé :* **ROULAND.**

« POUR COPIE CONFORME :

« Le Chef du Cabinet et de la Division du Secrétariat général,

« G. ROULAND. »

N° 22.

LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

A MM. LES CURÉS ET RECTEURS DE SON DIOCÈSE,

RELATIVEMENT A L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

Quimper, le 22 Décembre 1857.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

M. le Préfet du Finistère vient de prendre l'initiative d'une mesure qui touche aux intérêts les plus chers de notre mission pastorale. Ému des plaintes de l'indigence, il a cherché les moyens de la soulager; et nous a demandé un concours que nous lui donnerons avec empressement : car l'Évangile enseigne que le Pasteur doit quitter volontiers les brebis heureuses du troupeau, pour courir vers celles qui s'égarent et relever celles qui tombent.

Sur les places publiques, à la porte de nos églises, de toutes parts, la voix suppliante des mendiants forme un douloureux concert. Partout

nos regards aperçoivent ces membres souffrants que le divin Maître nous recommande. Guérir leurs blessures, essuyer leurs larmes, serait la tâche la plus consolante de notre laborieux ministère.

La mendicité n'existe plus dans le diocèse où nous étions avant de vous appartenir. Un Magistrat, recommandable par ses talents et ses vertus, autant que par sa haute capacité en administration, M. DE MAGNITOT, Préfet de la Nièvre, a su profiter de la confiance sans bornes qu'il inspire à son département, pour le délivrer du fléau qui le désolait. L'illustre Évêque de Nevers, aussi grand par sa charité que par son éloquence, lui a apporté le concours d'un Clergé pieux et dévoué. Nous avons été témoin de leurs efforts : dans ce pays, dont le souvenir nous est cher, nous avons été heureux de voir les bienfaits et la reconnaissance resserrer ces liens par lesquels la divine Providence veut unir les riches aux pauvres.

Notre Seigneur, sur la montagne, ordonne à ses disciples de secourir la multitude : ne lui répétons pas que la foule est trop grande, n'allons pas prendre pour excuse ce qui devrait au contraire enflammer notre zèle. N'essayons pas de décliner nos devoirs parce qu'ils deviennent impérieux; nos hésitations ne servent qu'à les compliquer, une résolution ferme les simplifiera. D'ailleurs, tous ceux qui tendent la main n'ont pas des droits égaux à notre sollicitude. Portons remède aux véritables souffrances : et tandis que notre dévouement soulagera ceux qui les éprouvent, notre clairvoyance écartera ceux qui les simulent.

Certaines épidémies n'apparaissent qu'aux époques critiques, ne règnent qu'en de malheureuses contrées ouvertes à leur mortelle influence. Il n'en est pas ainsi de l'indigence : toutes les époques, toutes les sociétés la connaissent; quelques-unes lui donnent plus d'intensité, lui impriment des traits plus distinctifs. Fier à juste titre de ses progrès matériels, notre siècle s'étonne de voir les pauvres se multiplier en proportion de ses richesses. En effet, auprès du mendiant que la faim oblige à surmonter la honte, on trouve le mendiant de profession, qui préfère la honte au travail et dont les besoins factices ne peuvent se contenter d'un salaire modeste. Les économistes accusent de ce désordre la rigueur des saisons, l'insuffisance des récoltes, les inondations, les guerres, les maladies. Ces calamités, ne

sont pas d'hier; sous Néron et Dioclétien il y avait des guerres, des pestes et des famines; en outre, les chrétiens étaient persécutés : on confisquait leurs biens, on proscrivait leur personne : parmi eux, cependant, il n'y avait pas de mendiants; (1) et un empereur païen, reprochait aux prêtres des idoles de laisser leurs pauvres à la charge des Galiléens. Nous sommes aujourd'hui plus nombreux, plus heureux et plus riches : malgré cela, il faut un mot nouveau pour caractériser une chose nouvelle : le fait s'érige en système; la pauvreté devient le paupérisme : des infortunés qui ne veulent puiser dans la civilisation que des besoins insatiables, demandent à la société d'établir entre leurs passions et leurs recettes, un équilibre impossible. Pour trouver la cause d'un mal dont les symptômes deviennent chaque jour plus apparents, il faut la chercher dans le dérèglement des esprits et non dans les intempéries de l'air. Tous ces phénomènes transitoires ne servent qu'à voiler un ulcère qu'il est temps de découvrir et de sonder.

Les progrès du paupérisme se mesurent aux conquêtes de l'incrédulité : l'un est la conséquence naturelle de l'autre.

Le chrétien possède dans sa foi d'inépuisables trésors. Se voyant au seuil de l'éternité, il endure patiemment les souffrances d'un instant et sent à peine d'éphémères privations. Étouffez en son cœur l'espérance qui le détache de la terre; bannissez de son âme la vision céleste qui le console dans toutes ses douleurs, alors ses yeux s'ouvrent aux lueurs d'une science funeste. L'audace du mendiant de profession remplace bientôt la noble constance du pauvre résigné; il cesse d'espérer en Dieu, mais il ne cesse pas de convoiter le bonheur. Sur le bord de l'abîme, l'œil toujours fixé vers un idéal que chaque passion ramène, et fasciné par un dilemme insensé, qui accuse de ses maux, tantôt la société, tantôt la Providence elle-même, il s'imagine trouver le mot de l'énigme quand il maudit ou blasphème. Il va, le cœur plein de haine, frapper à la porte du riche. L'aumône conquise par la crainte, ou surprise par la ruse, lui procure ensuite au cabaret de dangereuses jouissances. Quand l'indifférence religieuse envahit la société, les besoins du pauvre augmentent aussitôt, et ses ressources diminuent dans la même proportion : d'un côté, ses convoitises s'accroissent; de l'autre, la charité se restreint. Lorsque

(1) Neque enim quisquam egens erat inter illos. (ACT. IV. 34.)

l'aumône n'a plus aucun prestige surnaturel, elle perd sa puissance divine, elle cesse d'opérer des merveilles; l'abus des jouissances sensuelles finit d'oblitérer les cœurs arides que la prière ne féconde plus, et Lazare expose en vain sa misère devant la demeure du riche endurci (1). Alors la taxe légale devient la seule ressource; mais l'aumône qui emprunte la forme d'un arrêté de police, multiplie les pauvres et répand en vain ses trésors. L'indigent accepte ses largesses comme le sacrificateur troyen recevait les présents des Grecs : *Quidquid id est, timeo danaos et dona ferentes!* Cette bienfaisance, dépouillée de spontanéité et de liberté, lui parait un simulacre qui recèle une inconséquence ou un calcul, et ne provoque de sa part que défiance ou murmure.

Ce serait un lourd fardeau pour une nation qui cesserait de croire en Jésus-Christ que l'héritage de la charité chrétienne. Nos traditions nous imposent le respect de l'humanité. On ne peut jeter les mendiants aux murènes, ni les exiler comme au temps des Césars dans une île abandonnée; ni, à l'imitation d'Henri VIII, les faire pendre pour crime de misère. La société, qui croirait pouvoir livrer impunément le dépôt sacré de la révélation divine, verrait se poser dans son sein un terrible problème, que ne résoudraient, ni la charité individuelle, mortellement blessée, ni la bienfaisance légale, inutilement prodigue. Les malheurs annoncés par le Roi prophète aux enfants de ceux qui auront renié le Messie, surpassent ceux qui vengèrent le sang des martyrs (2).

Sentinelle vigilante, c'est nous qui devons annoncer le péril dont les signes précurseurs ne se reconnaissent que trop facilement. Mais, à Dieu ne plaise que nous adressions à votre fidèle Bretagne ces menaces désolantes! Le poison du scepticisme, la fièvre des spéculations n'y ont point paralysé les inspirations de la charité chrétienne : d'un autre côté, le pauvre qui traverse vos bruyères et vos landes n'est point encore un disciple d'Épicure affublé des haillons de Diogène; il demande son morceau de pain pour l'amour de Dieu, et prie pour les parents trépassés de celui qui donne. Cependant, de graves abus se glissent sous vos libéralités.

(1) Dormierunt somnum suum et nihil invenerunt omnes viri divitiarum in manibus suis. (PSALM. 75. 6.)

(2) Nutantes transferantur filii ejus et mendicent et ejiciantur de habitationibus suis. (PSALM. 108. 10).

D'où viennent ces troupes de mendiants qui parcourent nos routes et refusent de s'engager dans les ateliers qu'ils traversent. Pourquoi, lorsque la moisson est sur l'aire, ces hommes valides, dédaignant un trop rude labeur, vont-ils de porte en porte toucher dans l'oisiveté la rente hebdomadaire? Pourquoi colportent-ils ainsi leurs vices aux dépens de la bienfaisance qu'ils exploitent? Ce mal endémique n'est pas le produit des temps modernes, il est de tous les siècles; et, dans tous les siècles, l'Église s'est efforcée de défendre, contre les mendiants de profession, les véritables pauvres, ces enfants privilégiés que notre Seigneur appelle les héritiers de son royaume.

Une constitution apostolique a frappé d'anathème ceux qui, cachant ce qu'ils possèdent, sollicitent la charité et dérobent le pain destiné à nourrir les pauvres.

Plusieurs Papes condamnèrent à la prison les fainéants qui mendiaient dans les rues de Rome :

Que chacun travaille utilement de ses mains dit Saint Paul et qu'ainsi celui qui volait ne vole plus; *mais que par son travail il restitue à ceux qui souffrent d'une nécessité véritable* (1). Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger s'écrie le même apôtre (2).

Veiller au patrimoine des pauvres est un devoir de notre ministère, et cette obligation devient plus rigoureuse lorsque la tolérance des mœurs rend l'usurpation plus facile. Il y a des pays où l'opinion oppose une barrière naturelle au mendiant de profession ; elle flétrit sa paresse et se montre avare de secours. En Bretagne, il exerce un métier qui humilie moins et rapporte davantage. L'indigent est souvent accueilli dans vos chaumières comme un ami de la maison. Il prend sa place sur l'âtre du foyer et à la table de la famille. Quelquefois il décharge son bissac à côté de la tourte de pain de seigle, de la bouillie d'avoine; et la provision de l'aumône n'est pas toujours indigne du repas hospitalier.

Les pardons deviennent le rendez-vous de tous les mendiants des paroisses voisines. C'est une sainte pratique, sans doute, de joindre la bienfaisance à la prière; cependant la miséricorde ne doit point exclure la prudence. Notre Père

(1) Qui furabatur jam non furetur : magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est ut habeat unde retribuat necessitatem patienti. (EPH. IV. 28).

(2) Si quis non vult operari, nec manducet. (2 THESS. 2. 10).

voit ce qui existe dans le secret; et la misère qui se cache, mérite plus d'intérêt que celle qui expose bruyamment ses plaies artificielles, ou trafique de ses membres atrophiés. Ce sentiment qui procure au pauvre un favorable acceuil chez l'habitant de vos campagnes, vient d'un mélange de grandeur et de simplicité qui l'honorent; mais ne permettons pas aux abus les plus dangereux de se greffer sur les plus touchantes vertus. Si le fermier reçoit le voyageur sans lui demander son nom, c'est un motif de plus pour que le Pasteur redouble de vigilance, et ne souffre pas que le loup, caché sous la toison des brebis, envahisse le bercail. Si vos bons paysans se plaisent à faire l'usure à Dieu, en partageant les dons de sa munificence, avec ceux qui se présentent en son nom, ne permettons pas que le pain des enfants privilégiés devienne la proie de serviteurs inutiles, dans la crainte que nous ne soyons à notre tour châtiés comme d'infidèles dispensateurs. Efforçons-nous d'acquérir cette expérience que Saint Basile recommandait en termes énergiques aux chrétiens de son temps : « Celui qui donne à un « affligé, à un infirme, donne à Dieu qui l'en récompensera; mais celui qui « donne à des vagabonds, à des débauchés, jette son argent aux chiens, c'est-« à-dire à des hommes plus dignes d'aversion par leur impudence que de « compassion par leur pauvreté. »

Vous pénétrez, chaque jour, dans les réduits où la misère se cache; vos regards se sont familiarisés avec les infirmités du corps et les défaillances de l'âme. C'est donc à vous qu'il appartient d'être éclaireurs de la charité, de porter les secours aux faibles sans donner de primes aux lâches.

Jusqu'ici, désarmés contre l'indigent valide qui se refuse au travail, vous trouverez à l'avenir, dans l'autorité de la loi, une sanction indispensable.

En étudiant la méthode que M. le Préfet vous indique, sans vous l'imposer, vous remarquerez qu'il a soigneusement évité les inconvénients de la taxe légale et ménagé les délicatesses du sentiment chrétien. Il sait que pour être efficace, la bienfaisance doit être le produit spontané d'une volonté généreuse; et tout en lui prêtant l'appui du Pouvoir, il s'est abstenu de demander aucun sacrifice à la liberté. L'organisation des secours telle qu'elle est formulée par les procès-verbaux que nous vous transmettons, se trouve parfaitement en harmonie avec les mœurs de vos populations rurales; cela

est si vrai que nous connaissons plus d'une paroisse où l'on a prévenu l'appel de l'Administration, et où les mesures qu'elle recommande sont déjà consacrées par l'expérience. Sur beaucoup de points, des chrétiens fervents, en voyant le mal, ont déjà cherché le remède : entre autres, il est dans le voisinage de Quimper, une sainte veuve qui chaque jour, apprête avec son dîner celui de l'indigent. A midi la corne rustique donne le signal aux pauvres des alentours. Ils se sont distribués les jours de la semaine, et à tour de rôle ils viennent se ranger auprès du repas frugal, que leur offre une intelligente et pieuse charité. Si cette pauvre femme avait dans chacune de nos paroisses un petit nombre d'imitateurs, le problème serait résolu et la mendicité proscrite.

Lorsque par l'organe de son Président, la Commission administrative est venue nous demander l'appui du Clergé diocésain, elle ne se faisait point illusion sur les difficultés qu'elle aurait à vaincre, et ne nous a point dissimulé que ses espérances reposaient en partie sur votre concours. Les grandes choses sont rarement faciles; pourtant, sans mesurer les obstacles, nous avons cru pouvoir répondre que le Clergé ne reculerait pas. Si nous avions hésité devant un engagement que la charité doit remplir, vos cœurs nous eussent désavoué; nous connaissons votre dévouement et nous savons qu'il tiendra notre parole. Nous y comptons si bien que nous ne craignons pas de vous proposer une bonne œuvre sur laquelle le programme officiel a gardé le silence. L'administration, d'accord avec d'anciennes habitudes, a fait de la commune un centre vers lequel convergent tous les intérêts. Mais il y a des communes riches, il y en a de pauvres. Pendant que les unes seront surchargées, les autres s'isoleront-elles dans leur abondance? Le ruisseau qui les sépare est-il une limite que la bienfaisance ne puisse franchir?

Saint Paul partant de Rome, écrivait aux fidèles de l'église de Macédoine de tenir leurs offrandes prêtes pour les pauvres de Jérusalem. Nous voyons dans vos églises les troncs qu'une tradition pieuse y perpétue en souvenir de ces quêtes apostoliques : il nous est donc permis de vous redire ces paroles du docteur des nations : « Celui qui sème dans les bénédictions, recueillera des bénédictions (1). » Puissions-nous

(1) Qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet (2. Cor. 9. 6.)

ajouter comme lui en nous réjouissant des fruits de vos travaux : graces soient rendues à Dieu pour ses dons inénarrables ! (1)

Une bonne répartition des aumônes éloigne beaucoup de tentations dangereuses, rend au travail des bras désœuvrés, soulage une multitude de besoins. C'est un auxiliaire de la morale et de la richesse ; toutefois il faut prendre garde que le souvenir de la souffrance ne s'affaiblisse dans la mémoire des heureux de la terre ; lorsque le spectacle de la misère ne frappera plus leurs regards, la lecture du rapport le plus touchant aura moins d'éloquence que les mains tendues de l'enfant qui pleure ou du vieillard qui supplie. Témoin du pouvoir de ces larmes, un philantrope s'est écrié : « par pitié pour les riches, gardons nos mendiants ! »

Pour nous, Messieurs, ne sacrifions pas l'espoir de sauver des âmes que la misère dégrade, de changer des hommes qui corrompent la société, en citoyens qui la servent et l'honorent ; mais efforçons-nous de concilier la sympathie que nous inspire le pauvre et la vérité que nous devons aux riches. Au lieu de l'aumône banale qu'ils jettent à l'inconnu, dont les gémissements les ont troublés, obtenons un patronage régulier, une assistance qui sans être plus coûteuse deviendra plus solide. La reconnaissance du pauvre sera, contre l'endurcissement des cœurs, un préservatif plus efficace que l'émotion passagère excitée par l'art du mendiant.

Dès que la prudence aura réglé la distribution des secours, l'avarice n'aura plus l'excuse de leur stérilité, et les Ministres de Jésus-Christ devront rappeler avec plus d'insistance le grand précepte sur lequel il a fondé son Eglise. Ce précepte à l'abri duquel s'élevèrent les nations chrétiennes est le plus sûr gardien de leur prospérité matérielle. Ne point amasser avec Dieu, c'est disperser. Pareilles au vent qui balaye la poussière des chemins, les passions fougueuses emportent le patrimoine de ceux dont l'oreille est fermée à l'enseignement divin. Aujourd'hui comme autrefois d'éclatants exemples confirment la remarque de Saint-Jean Chrysostôme : Les richesses distribuées en aumônes restent, et celles que vous gardez s'échappent. *Distributæ manent, custoditæ fugiunt.* Le superflu des biens que donne la fortune est une source de tentations et de périls : mais

(1) Gratias Deo super inenarrabili dono ejus (2.Cor. 9 15.)

lorsque leur trop plein s'écoule dans le sein des pauvres, le poison est neutralisé par le bienfait ; et où se glissaient des semences de mort on ne trouve plus que des gages de résurrection. Quand vous voyez les heureux du siècle poursuivre de vaines jouissances, et donner l'éternité pour enjeu d'un plaisir fugitif, rappelez-leur ces grandes vérités ; afin qu'au milieu des fêtes qui passent et des fleurs qui se fanent, ils pensent à ceux dont les journées sont pleines de privations et d'angoisses, dont les soirées n'ont jamais de joyeux concerts. Dites-leur avec un saint Docteur, que tout aboutit à la mort ; et que le moyen de bien mourir est de consacrer sa vie aux œuvres de la charité (1).

L'aumône que le hasard dispense à des besoins dont on ne s'informe pas, peut attirer sur l'homme généreux, quelques-unes de ces grâces qui débordent des miséricordes infinies ; mais doit-elle exciter beaucoup de sympathie chez le malheureux qui souffre ? Presqu'aussi froide que la taxe prélevée par le percepteur, elle n'aura guère plus d'efficacité sociale. Elle assouvit la faim, sans apaiser le cœur ; tant que le cœur ne sera pas touché, tant que la volonté ne sera point convertie, il ne faudra pas s'étonner que la mendicité persévère.

En vain on classera les indigents dans des catégories méthodiques, en vain on leur donnera leur ration, leur plaque et leur numéro : les plus ingénieuses combinaisons échoueront contre la haine du travail, contre les habitudes de cabaret et les traditions d'indépendance. Il faut, pour les transformer, un autre missionnaire que le commissaire de police. Dieu refuse à l'argent, à la science, à la force, à la puissance, ce qu'il réserve à la charité chrétienne.

Envieux ou méprisés, les pauvres se croient séparés du riche par une barrière qu'ils consentent rarement à franchir. Pour surmonter leurs défiances il ne suffit pas d'aller à eux les mains pleines. Voulez-vous que leurs préventions s'évanouissent, que les distances s'effacent : approchez-vous de la part d'un maître souffrant et rebuté comme eux. Montrez-leur dans l'Évangile leurs titres de noblesse ; faites-leur entrevoir les mystérieuses grandeurs de l'expiation ; alors vous les verrez, réconciliés avec la misère, le devoir et la société, se relever sous le fardeau qui les accable.

(1) Nunquam memini malâ morte defunctum qui libenter opera charitatis exhibuerit (S. Hieron).

Les messagers de Dieu, ont seuls le pouvoir de faire descendre au fond de l'abjection la plus immonde, des grâces qui effacent toutes les souillures et relèvent de tous les anathèmes. Ils ne sont arrêtés ni par le vice, ni par la fange; et sur la parole de celui qui ne trompe pas, ils découvrent jusque sous les haillons les plus rebutants, les traits de leurs frères, bien plus, les traits du Sauveur lui-même.

Tandis que la sagesse humaine croit avoir tout fait avec son or, la charité chrétienne apporte de plus la myrrhe et l'encens. Elle donne à l'assistance une vertu céleste, qui rend la paix aux consciences coupables et ramène dans les cœurs désolés la prière et l'espérance. Cette charité divine remonte vers le ciel quand la foi s'obscurcit, et sa place vide devient un abîme qui s'élargit toujours. Sur les ruines entassées par l'hérésie, l'irréligion, l'indifférence : le paupérisme paraît à son tour; il grandit, il menace, de sorte qu'au sein de l'inquiétude et de la confusion, pas une voix ne retentit assez puissante pour conjurer le péril, pas une main ne se lève assez forte pour arrêter l'invasion (1).

Gardons nos croyances, et la charité défendra nos foyers; ranimons notre ferveur et la mendicité disparaîtra sous nos pieux efforts.

Les chrétiens tièdes et chancelants qui nous accusent de témérité, savent cependant comment les pains que le fils de Dieu bénissait se multipliaient pour ceux qui l'avaient invoqué. Les incrédules eux-mêmes, tout en outrageant les dogmes de l'église, sont contraints d'admirer les prodiges de sa fécondité merveilleuse.

Dépositaires d'un principe qui répand la vie, d'un germe qui suspend la corruption dans la société où des passions égoïstes fermentent, ne nous laissons décourager par aucune difficulté. Rien n'arrêtait les premiers fidèles : l'éloquence de leurs œuvres faisait plus de prosélytes que la logique de leurs arguments. Serviteurs du même Dieu, apôtres du même Évangile, nous n'avons à vaincre que des préventions et des sophismes. Le moment est venu de mettre la main à l'œuvre. Vos pieux efforts seront couronnés de succès précieux : vous aurez rendu service à la société, soulagé vos frères souffrants et procuré la gloire de Dieu.

(1) Stans quæ clamabat adversus phalangas Israël... Stupebant et metuebant nimis (I. Reg. 17. 8 et 11).

Après la réception de cette lettre vous vous entendrez avec MM. les Maires qui se feront un devoir de vous communiquer les instructions qu'ils auront reçues de la Préfecture.

Vous étudierez, de concert avec eux, les moyens les plus propres à parvenir dans votre paroisse, à l'extinction de la mendicité, et, dans un délai de deux mois au plus, vous nous rendrez compte des essais que vous aurez tentés, des résultats que vous aurez obtenus, des obstacles que vous aurez rencontrés.

Dans le cas où la commission que vous formerez des personnes les plus influentes de votre localité, croirait devoir modifier notablement le système que l'administration vous propose, nous vous engageons à nous en donner avis avant d'en venir à la pratique.

Toutes les fois que vous éprouverez quelque incertitude ou quelque difficulté, vous nous trouverez toujours empressé à vous procurer les renseignements et les secours qui seront en notre pouvoir.

Recevez l'assurance de tous nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Évêché
de Quimper
et de Léon.

N° 23.

Quimper, le 21 Janvier 1858.

Monsieur et cher Collaborateur,

Vous avez appris avec indignation l'horrible attentat qui, en donnant la mort à plusieurs victimes et en couvrant de blessures un grand nombre de personnes, a menacé les jours de l'Empereur et de l'Impératrice. Notre cœur se soulève d'horreur à la pensée de ce forfait, et nous n'envisageons pas sans frémir les suites qu'il pouvait avoir.

La divine Providence a voulu, par un effet visible de sa protection, sauver des jours si précieux pour la France et pour l'Europe. Nous devons lui offrir avec effusion nos actions de grâce et la prier de continuer à répandre sur nous ses miséricordes.

Un *Te Deum* a été chanté, Dimanche dernier, dans les principales villes du Diocèse qui ont pu être averties à temps. Toutes les autres paroisses devront aussi chanter un *Te Deum*, Dimanche prochain, à l'issue de la Grand'Messe.

Recevez, Monsieur et cher Collaborateur, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 8 Avril 1858.

Messieurs et chers Confrères,

Trois mois à peine se sont écoulés depuis que Monseigneur prenait, au nom de son clergé, l'engagement de concourir à combattre les progrès désolants de la mendicité dans le Finistère. Fidèles à la parole donnée par leur Evêque, un grand nombre de recteurs ont déjà montré combien ils avaient l'intelligence et l'amour des pauvres ; déjà nous pourrions faire autour de nous plus d'une application de ces paroles, qui semblent indiquer plus spécialement à notre siècle le moyen de prévenir des jours mauvais : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem, in die mala liberabit eum Dominus.*

Heureux de voir la charité collective se développer dans le diocèse, Monseigneur vient d'instituer une Commission qui doit en suivre l'organisation dans tous ses détails, lui rendre compte des obstacles qu'elle rencontre et des succès qu'elle obtient (1).

Sa Grandeur regarde le soin des indigents comme un des plus grands devoirs imposés aux évêques par le droit canonique. L'histoire de l'Eglise est pleine de faits qui attestent que ce devoir a été religieusement rempli, sous différentes formes, selon le besoin des temps.

Il y a, dans le soulagement des classes souffrantes, une question vitale. Elle touche aux devoirs les plus sacrés de la Religion ; elle peut menacer la sécurité des gouvernements temporels, et, depuis les persécutions des premiers siècles, les deux puissances se prêtent, pour la résoudre, une assistance mutuelle ; les lois les plus habiles semblent paralysées dès qu'elles sont isolées de la charité chrétienne.

Si les largesses des empereurs païens firent des citoyens de Rome un peuple de mendiants, si les millions de l'Angleterre protestante, disparaissent dans l'abîme du

(1) Cette Commission est composée de Mgr Sauveur, protonotaire apostolique et grand vicaire, président ; de MM. Kervoal, grand vicaire honoraire et chanoine titulaire ; Chesnel, chanoine honoraire ; Le Bras, recteur de Saint-Mathieu ; Dupont, recteur de Plogonnec ; Pennaurun, recteur d'Ergué-Armel ; Du Marhallach, prêtre, secrétaire.

paupérisme, c'est que parmi les causes de la misère il est une plaie morale que les richesses n'atteignent pas et que l'État seul ne saurait guérir. En vain, il dispense ses trésors ; en vain, il sévit avec une rigueur draconienne ; prodigue ou cruel, il ne peut dompter la mendicité qui dévore ses impôts et brave ses règlements.

Toute mesure qui concerne les pauvres doit donc éveiller l'attention de l'Église. Lors même que l'Administration civile repousserait l'intervention des évêques, ils ne pourraient abdiquer le droit de protéger ceux que Notre Seigneur Jésus-Christ leur recommande avec tant d'instance.

Lorsqu'elle les invite à régler, de concert avec elle, les plus graves intérêts de l'ordre religieux et social, elle peut compter sur un loyal concours. Ils ne déclineront pas un devoir de conscience et d'honneur.

Tandis qu'on cherche de toutes parts quelque remède contre la misère, l'Église ne peut rester indifférente. Elle sait, par expérience, que certains problèmes ne sont jamais résolus sans elle qu'ils ne le soient contre elle, au détriment des pauvres. Ce n'est pas lorsque les temps sont pleins de périls, lorsque les bases de la société s'ébranlent qu'elle peut se retirer à l'écart et s'endormir dans l'inaction.

Associés à la sollicitude de leur Evêque, tous les membres du Clergé sont appelés à porter, selon la mesure de leurs forces, le fardeau des mêmes devoirs. Nul d'entre eux ne voit sans inquiétude s'accroître le nombre de ces hommes qui vivent de la charité chrétienne en méprisant les lois de l'Évangile, qui se servent de la dîme prélevée sur nos aumônes pour répandre leur corruption et perdre leur âme.

L'accord de toutes les personnes qu'anime le désir du bien opposerait une forte barrière aux progrès de l'immoralité. Il y aurait, dans l'union des notables de nos paroisses, de puissants auxiliaires pour leur bon gouvernement. Notre Divin Maître, qui s'est engagé à venir au milieu des fidèles rassemblés en son nom, tient toujours sa promesse. Une grâce manifeste seconde les efforts, éclaire les pensées mises en commun. Pourquoi nos pieuses campagnes seraient-elles déshéritées de l'abondance des bénédictions qui suit partout, dans nos villes, les Sociétés de Saint François Xavier ou de Saint Vincent de Paul?

« L'unité, nous dit Mgr l'Évêque de Nevers, est le grand principe de notre reli-
« gion. Dieu n'accorde rien qu'à l'unité. Les aumônes, comme les prières, ne lui sont
« jamais plus agréables que lorsqu'elles se font dans cet esprit d'unité. »

Les objections spécieuses, la crainte de ne pas réussir complétement ne doivent pas nous décourager. On conçoit que le cœur faillisse dans le naufrage des espérances humaines ; mais, lorsqu'on travaille à la gloire de Dieu, les revers même ont leur récompense. La vigne dont nous sommes les rameaux ne porte pas de rejetons stériles.

Si nous ne pouvons parvenir à séparer le bon grain de l'ivraie, à protéger ceux qui souffrent de la misère contre ceux qui la feignent, nous aurons du moins empêché de prescrire contre les traditions de l'Église ; nous aurons témoigné, une fois de plus, du prix qu'elle attache à former un même cœur de ceux qui vivent du même esprit.

Si quelque jour le mal prend des proportions telles que le pouvoir civil doive recourir à l'aumône forcée ou à des lois terribles, nul ne pourra nous reprocher de n'avoir pas fait ce qui dépendait de nous pour conserver aux riches leur fortune, aux pauvres leur liberté.

Les causes de la misère sont complexes. On peut les trouver dans le chômage de l'atelier ou les excès du cabaret, dans les maladies ou les jeux de hasard, dans le malheur ou le désordre. Dès que les deux pouvoirs s'entendent pour les conjurer, dès que la bienfaisance chrétienne est éclairée par une police vigilante, bien avant d'atteindre le but vers lequel elles marchent ensemble, elles scellent leur alliance par plus d'une mesure utile, plus d'un bienfait répandu.

L'expérience d'autrui nous démontre qu'un peu de zèle suffit pour mettre en pratique la méthode de M. l'abbé Heslot, suivie dans la Mayenne. L'aumône en nature éloigne des tentations dangereuses, les secours à domicile préviennent les périls de la mendicité, et permettent d'exercer sur le pauvre un patronage efficace ; mais cette méthode n'est point exclusive. Le désir des populations, les coutumes et les ressources locales peuvent motiver des changements que la Commission s'empressera d'accueillir. Elle ne se préoccupe nullement de faire prévaloir tel ou tel système.

Une œuvre qui doit durer plus d'un jour ne saurait s'improviser à la hâte. Une enquête sérieuse sur les besoins doit précéder toute organisation de l'aumône. Il importe de faire connaître avec exactitude l'étendue du mal dans chaque paroisse, d'exposer avec franchise les plans que l'on croit meilleurs, sinon pour le guérir, du moins pour le combattre au nom et à la gloire de Dieu. Alors même qu'on aurait peu d'espoir d'atteindre la mendicité, on peut rendre d'éminents services en groupant les personnes qui ont l'amour des pauvres ; nous vivons à une époque où la charité n'a pas trop de toutes ses lumières et de toutes ses forces.

Quelques localités, heureusement en fort petit nombre, sont déjà hors d'état de se conformer à cette ancienne prescription des Conciles : *quæque civitas suos pauperes alito.* Monseigneur, instruit de cette situation fâcheuse, nous invitait, dans sa lettre circulaire, à ne pas considérer le ruisseau qui nous sépare comme la frontière de notre charité. Les paroisses pauvres sont les plus intéressées à donner sur leur situation des détails précis, afin que l'on puisse prendre à leur égard des mesures protectrices. Pour que leurs voisins, plus heureux, ne puissent se décharger à leur préjudice d'une partie du fardeau qu'ils supportent aujourd'hui, nulle organisation ne deviendra définitive qu'après avoir reçu la sanction de l'autorité compétente. Une meilleure répartition des aumônes suffira pour obtenir de grandes économies ; mais il ne faut pas qu'elles se réalisent aux dépens des véritables pauvres.

Dans quelques endroits on a l'intention de distribuer des plaques aux mendiants et de les laisser circuler dans les limites de la paroisse.

Cette méthode ne nous paraît pas répondre suffisamment à la sollicitude dont nous aimerions à voir entourer les pauvres. Elle ne les préserve pas de l'oisiveté, qui est la source de leurs vices; elle fait un triste privilége d'une humiliation. Il sera, d'ailleurs, bien difficile d'enfermer l'indigent dans le périmètre d'une commune, tant qu'on ne sera point assuré qu'il y trouvera le nécessaire. On suppose, sans doute, qu'il ne manquera point du pain quotidien. Il suffirait donc, pour couronner l'œuvre, de changer cette hypothèse en certitude, en lui désignant le bienfaiteur de chaque jour. C'est un peu plus de peine, il est vrai; mais, qu'est-ce qu'un peu de peine pour le disciple de celui qui a dit : « Le bien que « vous ferez au plus petit de mes frères, vous l'aurez fait à moi-même. »

Ailleurs, la charité s'exerce avec une ardeur à laquelle nous devons parler de prudence. On a pris pour règle l'article du rapport qui invite à loger les pauvres au domicile du riche. Il ne faut pas oublier que ce doit être là une faveur exceptionnelle qui ne peut être accordée qu'à ceux qui la méritent. Elle pourrait devenir une occasion de difficultés, de dangers peut-être.

Les Commissions charitables établiront de la discipline parmi les indigents qui donneraient à leurs bienfaiteurs de justes sujets de plainte, en les prenant à leur charge et en les traitant avec plus de sévérité. Elles ne se rebuteront pas des difficultés; *quelle est l'œuvre, surtout l'œuvre chrétienne, qui se fait sans obstacle?*

Les Membres de la Commission, s'efforçant de répondre à la confiance dont Monseigneur les honore, seront heureux de seconder les essais que leurs confrères tenteront dans leurs paroisses. Chacun d'eux sera toujours prêt à recevoir les communications qui lui seront faites, à résoudre les questions qui lui seront adressées, à les soumettre, s'il y a lieu, à la décision de ses collègues ou de Monseigneur lui-même. Ils espèrent que la charité de nos populations, le dévouement de leurs pasteurs couronneront de succès une œuvre qui fera toujours le désespoir des sociétés incrédules et le triomphe de l'Église de Jésus-Christ.

Le Président de la Commission ecclésiastique,
SAUVEUR, Protonot. apost., vic. gén.

Le Secrétaire de la Commission,
DU MARHALLACH, Prêtre.

Quimper, E. BLOT, Imprimeur de l'Évêché.

N° 24.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1858,

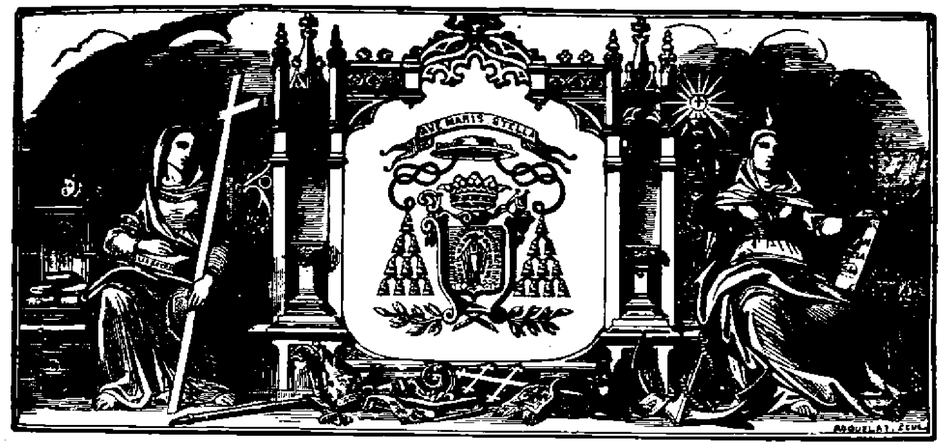
AVEC PUBLICATION

DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE

DANS LE CONSISTOIRE DU 25 SEPTEMBRE 1857.



QUIMPER,
IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1858,

Avec publication du Jubilé accordé par Notre St.-Père le Pape dans le Consistoire du 25 Septembre 1857.

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'Église, en nous chargeant de vous annoncer la Sainte Quarantaine, veut que nous profitions de cette occasion pour vous reporter vers Dieu, et ranimer vos sentiments religieux ; aussi, à moins que des besoins extraordinaires n'exigent d'autres enseignements, nous tenons, dans cette grande circonstance, à ne vous entretenir que des vérités les plus simples, les plus faciles à saisir et les plus nécessaires.

Nous savons que le Divin Maître attache une bénédiction particulière à ces

exhortations; qu'elles s'adressent à tous, aux grands et aux petits, aux savants et aux ignorants; nous savons également que, fidèles aux pieuses traditions de vos ancêtres, vous les recevrez avec attention, comme ils ont reçu pendant une longue suite de siècles celles de nos vénérés prédécesseurs. *C'est pourquoi nous vous disons avec confiance : souvenez-vous des Pasteurs qui vous ont annoncé la parole de Dieu, méditez leur doctrine et imitez leur foi..* (1). *Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, il sera dans tous les siècles...* (2). *Offrons donc sans cesse par lui un sacrifice de louanges..* (3). *Afin que notre vie soit éclairée des lumières d'en-Haut et que l'édification de nos vertus fasse glorifier notre Père qui est dans les cieux* (4).

L'œuvre de notre sanctification s'élève, dit saint Augustin, comme un édifice : la Foi pose les fondations, l'Espérance construit les murs, la Charité achève et consolide le tout. Ces trois vertus forment en nous l'homme selon Jésus-Christ. Faisant disparaître nos erreurs, et tournant vers le bien toutes nos inclinations, la Foi éclaire l'entendement; l'Espérance des biens éternels affermit contre les épreuves de cette vie notre cœur qu'elle détache des biens terrestres (5). La Charité le purifie et l'unit à Dieu. Plus tard, la Foi deviendra vision, l'Espérance possession; mais la Charité, malgré son incompréhensible dilatation, ne cessera jamais. Voilà pourquoi l'Apôtre déclare que de ces trois belles vertus, *elle est la plus excellente* (6). *Recherchez donc avec ardeur la Charité, désirez ses richesses spirituelles* (7).

Il nous est venu des lettres de la cité dont nous sommes maintenant exilés, s'écrie admirablement l'Évêque d'Hippone : ce sont les Saintes Écritures qui nous enseignent à bien vivre. Il y a plus, ajoute-t-il, le Roi de cette patrie céleste est descendu vers nous en personne; et afin que nous ne puissions ni nous égarer, ni manquer de forces, il a voulu diriger lui-même notre pèlerinage sur la terre (8).

(1) Ita ut confidenter dicamus :... mementote præpositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei, quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. (Heb. 13. 6. 7).

(2) Jesus-Christus heri et hodie, ipse et in sæcula. (Hebr. 13. 8).

(3) Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis. (Hebr. 13. 15).

(4) Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. (Matth. 5. 16).

(5) Regnat cupiditas ubi non est Dei charitas. (Aug. de fide, spe et charitate, Cap. 117).

(6) Nunc autem manent fides, spes, charitas, tria hæc : major autem horum est charitas. (1. Cor. 13.13).

(7) Sectamini charitatem, æmulamini spiritualia. (1 Cor. 14. 1).

(8) S. Aug. Comment. in Spalm.

La loi donnée d'abord au sommet du Sinaï, frappait le peuple d'une crainte salutaire. Pour que cette crainte se convertît en amour, il a fallu que le Sauveur souffrît véritablement la mort, et que le Saint-Esprit vînt répandre sur la terre la plénitude de sa charité. *La crainte n'a pu accomplir la Loi : l'amour l'a accomplie ; les hommes ont craint et ils n'ont pas suivi la Loi, ils ont aimé, et ils l'ont suivie ; ils craignaient, et ils ravissaient le bien d'autrui ; aussitôt qu'ils ont aimé, ils ont donné le leur propre* (1).

Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces (2). Voilà le grand précepte de la Loi; le précepte qui doit inspirer nos désirs, diriger nos actions et remplir tous les instants de notre vie, le précepte sans lequel nous ne trouverons de bonheur ni dans le temps, ni dans l'éternité.

S'il plaisait à la Souveraine Sagesse de nous laisser entrevoir quelques rayons de cette beauté divine qui brilla sur le Thabor, nous ne chercherions pas d'autres motifs pour vous engager à aimer Dieu, et nous élévant au-dessus de ce monde, nous vous présenterions les perfections infinies dont la contemplation fait au ciel la félicité des saints et des anges. Dans la crainte que nous éprouvons de ne pouvoir atteindre ces hauteurs mystérieuses, nous vous offrons des considérations remplies pareillement de vérités, mais plus humbles et plus à notre portée.

Il n'est personne qui ne se prétende reconnaissant du bien qu'on lui fait, et ne se sente vivement blessé, si on l'accuse d'ingratitude. Partout où nous croyons voir ce vice odieux, nous le condamnons et le repoussons avec horreur. Or, si nous apprécions ainsi des bienfaits passagers, étroits, incapables de satisfaire l'étendue de nos désirs, et pour mieux dire, des bienfaits qui ne sont rien; en vérité, Nos très-chers Frères, que penserons-nous de ceux de Dieu et de la froideur avec laquelle nous les recevons ? Ne sommes-nous pas obligés ici de nous appliquer cet avertissement de l'Esprit-Saint : l'*Espérance de l'ingrat fondera comme la glace de l'hiver, elle s'écoulera comme*

(1) Timor legem non implevit, amor implevit. Timuerunt homines et non impleverunt, amaverunt et impleverunt. Timebant et rapiebant res alienas, amaverunt et donaverunt suas. (S. Aug. in ps. 88).

(2) Diliges Dominum Deum tuum, ex toto corde tuo, et in totâ animâ tuâ, et in totâ mente tuâ. (Matth. 22. 27).

l'eau (1). Plus il nous a été donné, et plus notre jugement sera redoutable (2). *Avant même de créer le monde, Dieu nous a élus* (3), pour que nous puissions à l'aide de ses dons arriver au bonheur : *il nous a aimés d'un amour éternel* (4).

Sans remonter aussi loin, soulevez le voile qui couvre notre origine. Où nous trouvions-nous il y a quelques centaines d'années? Où se trouvaient ceux qui nous ont donné le jour? Il ne s'agissait pas encore d'eux, le néant était leur partage comme le nôtre. Dieu pouvait nous y laisser; il pouvait substituer à notre place des milliers de créatures dont les hommages, le culte et les adorations seraient actuellement l'objet de ses complaisances. Si l'on jugeait d'après notre vie seulement, il semblerait que les intérêts de sa gloire et de sa justice auraient exigé qu'il en usât ainsi.

Nous devons tout à son amour inconcevable; il nous a donné notre corps qui, bien que corruptible de son fonds ainsi que le limon dont il est formé, est cependant, par la multiplicité et l'harmonie des différentes parties qui le composent, un témoignage éclatant, une preuve authentique de la bonté et de la puissance infinie de son auteur. C'est cet amour qui a créé à son image et ressemblance l'âme spirituelle, intelligente, libre, immortelle, que des liens invisibles, mais réels, unissent à notre corps, pour être le principe de ses opérations, et pour former avec lui cet admirable ensemble qui peut, par le secours de la grâce, mériter un jour des récompenses sans bornes.

C'est encore ce même amour qui, non content de nous avoir créés, produit en notre faveur tout ce qui existe dans la nature. Voyez ces astres brillants dont la marche régulière préside au jour, à la nuit et aux saisons; considérez la vaste étendue des mers; cette terre que vous habitez, les fleuves, les rivières, les sources qui l'arrosent, les animaux dont elle est peuplée, les métaux divers qui sortent de son sein, les fleurs et leur parure si variée, les fruits délicieux, les prairies verdoyantes, les riches moissons et ces plantes de toute espèce, sans cesse renaissant avec une abondance qui toujours étonne et le plus souvent surpasse notre attente. *Grand Dieu! Que de merveilles dans vos œuvres*, s'écrie le prophète royal (5).

(1) Ingrati enim spes tanquam hibernalis glacies tabescet, et disperiet tanquam aqua supervacua. (Sap. xvi. 29).
(2) Quantò majora beneficia sunt hominibus constituta, tantò graviora peccantibus judicia. (Joan. Chrysost. sup. Matth.)
(3) Ante mundi constitutionem elegit nos ut essemus. (Eph. 1. 4).
(4) In charitate perpetuâ dilexi te. (Jerem. 31. 3).
(5) Quàm magnificata sunt opera tua, Domine! (Ps. 103. 24).

Dieu, infiniment heureux dans ses perfections adorables, pouvait se passer de tout ce qui est hors de lui; il n'avait pas besoin de ce que vous admirez; c'est pour vous que ces choses ont été créées, pour votre avantage, pour votre plaisir même. Après vous avoir comblés de ses dons avec une si grande libéralité, il vous en gratifie de nouveau à chaque instant, aussi longtemps qu'il daigne vous les conserver et vous conserver avec eux.

Voilà pourquoi saint Augustin déclare que *si les merveilles de la nature nous semblent moins admirables, parce que nous sommes habitués à les voir, cependant, en les considérant avec une sage attention, elles nous paraîtront plus excellentes que les plus grands et les plus extraordinaires miracles* (1).

Supposez un instant que les attentions de la divine Providence ne s'étendissent point jusqu'à nous; qu'elle cessât de veiller sur ses créatures et d'agir sur tout ce qui existe : quel désordre, quelle confusion horrible dans l'univers, à la place de l'harmonie et de la beauté qui y règnent! Telle est notre dépendance du Souverain Maître, que nous avons toujours besoin de sa protection puissante, non seulement pour nous maintenir dans la jouissance de la santé et des autres biens qui font le bonheur de la vie, mais pour l'usage des choses qui nous sont le plus nécessaires, pour l'exercice des facultés du corps et de l'esprit, pour la conservation même de notre être; en sorte que sans son assistance continuelle, abandonnés à nous-mêmes, nous devenons aussi incapables d'exister, que si nous n'avions jamais été. Nous devons donc à Dieu l'hommage de ce que nous sommes, et il n'est pas un instant de notre vie, qu'il ne faille marquer du sceau de notre amour envers lui.

Pensez-vous à cette grande vérité, vous, qui préoccupés de vos plaisirs, n'avez d'autre but que de satisfaire des convoitises coupables et de poursuivre les jouissances que vous offre un monde trompeur, sans jamais élever les yeux vers Celui qui est l'auteur et le dispensateur de tout sur la terre et dans le ciel? Vous, qui dominés par une insatiable cupidité, ne vous lassez pas de regarder avec complaisance cet argent que vous entassez, comme si vous deviez le posséder éternellement? Avez-vous compris, comprendrez-vous qu'au milieu de ces possessions, dont vous vous glorifiez, vous n'êtes riches

(1) Miracula visibilium naturarum videndi assiduitate viluerunt; tamen cùm ea sapienter intuemur, insuitatissimis rarissimisque majora sunt. (S. Aug. de Civit., Dei. lib. 10., cap. 12).

que des richesses de votre Dieu; qu'en vous les attribuant, et en méconnaissant son domaine, vous commettez une injustice odieuse; qu'enfin, il ne faut pas même un signe de sa volonté, pour vous en dépouiller à jamais et les faire rentrer avec vous dans le sein de la terre dont elles sont sorties. *O vous qui oubliez Dieu, comprenez-vous ces choses* (1)?

Ces réflexions, Nos très-chers Frères, et une multitude d'autres qui se présentent d'elles-mêmes à l'esprit le moins attentif, peuvent sans doute émouvoir des cœurs droits; mais nous devons tenir aux âmes chrétiennes un langage plus élevé. Pour atteindre leur point de vue, il y a plusieurs degrés à franchir. En premier lieu, nous leur dirons que ce Dieu, dont les bienfaits ne nous servent souvent qu'à l'offenser, s'est chargé lui-même de payer notre dette, et de satisfaire aux rigueurs de sa justice.

Comblé de toutes sortes de grâces et de faveurs, orné des plus belles connaissances, plein de lumières sublimes, l'homme avait à peine commencé à en jouir, que, méprisant les dons de son Créateur, il désobéit formellement à ses ordres et outragea sa majesté suprême.

Dès ce moment, par une révolution fatale, juste châtiment de son crime, il s'est vu dépouillé et toute sa postérité avec lui, de ce qui devait assurer sa félicité et la nôtre. Son corps aussi bien que son âme portent les traces d'une atteinte mortelle; les infirmités et la douleur, les peines et les afflictions, tristes avants-coureurs d'une inévitable dissolution, viennent l'assiéger de toutes parts; sujet à mille maux, exposé à des désordres qu'il n'avait jamais ressentis, il ne se reconnaît plus. Son entendement, jadis si éclairé, rencontre des ténèbres qui lui permettent à peine de voir le bien; sa volonté affaiblie est environnée d'obstacles sans nombre; au lieu de cette sécurité qui ne le quittait jamais, il est en proie à des terreurs incessantes et trop réelles.

O enfants d'un père coupable, ô mortels prévaricateurs, ne désespérez point de votre salut! Une main secourable va rompre vos fers, et vous rendre la vie : *le Christ paraîtra, il se donnera à vous et vous entrerez avec lui dans sa gloire* (2).

Ce n'est point une puissance purement humaine, ce n'est point un être créé, c'est le Verbe éternel, le Fils de Dieu lui-même, la seconde Personne

(1) O vos qui obliviscimi Deum, intelligitis hæc ? (S. Aug.)
(2) Cùm autem Christus apparuerit, vita vestra tunc et vos apparebitis cùm ipso in glorià. (Col. 3. 4).

de la Très-Sainte Trinité qui vient guérir nos plaies. Comme un agneau sans tache, il se présente au devant de la justice divine qui nous poursuit. Revêtu de notre nature, et *prenant la forme d'esclave pour nous sauver* (1), il attire contre lui toute la fureur des puissances de ténèbres auxquelles nous étions dévoués; *il se charge de nos iniquités, et veut porter ce douloureux fardeau sur la Croix* (2). N'oublions point, nos très-chers Frères, que *Dieu nous a aimés jusqu'à sacrifier pour nous ce qu'il a de plus cher, son Fils unique* (3). Afin de mieux faire entrer dans nos cœurs ce consolant mystère, il faudrait rapporter toutes les actions, tous les travaux, toutes les souffrances de la vie, de la passion et de la mort de ce Fils éternel. Il n'en est point qui ne soit une preuve frappante, un témoignage auguste de la charité divine envers nous.

Notre-Seigneur Jésus-Christ s'étant abaissé jusqu'à se couvrir, par amour pour nous, du voile humiliant de nos infirmités, dans l'union de son adorable nature avec la nôtre, dès lors nous pouvions nous flatter de n'être plus les ennemis de Dieu son père. La moindre action, une simple protestation, une parole, une larme, un soupir, le désir seul de notre salut, dans sa personne sacrée était plus que suffisant pour effacer l'iniquité des siècles et opérer la réconciliation de toute la terre; ce n'est point assez pour la charité de notre Divin Rédempteur. Sans oublier que nous avons été créés libres, il prend en pitié l'endurcissement et la corruption de notre cœur; il veut nous enseigner à fouler aux pieds les dangereuses illusions de ce monde, à ne rechercher que la justice et la volonté de Dieu; mais avant tout, il veut notre amour.

Quitter le séjour de sa gloire pour nous en ouvrir l'entrée, prendre une chair passible pour porter la peine de nos iniquités, naître dans l'abandon d'une pauvre étable pour mourir au milieu des plus affreux tourments, se laisser clouer par des bourreaux sur l'instrument d'un supplice infâme, et répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour laver les souillures de notre âme : tous ces prodiges de charité nous montrent assez jusqu'où va son amour, et combien il désire le nôtre. La seule pensée de ce que Dieu a fait pour nous dans l'ordre de la nature, portait un ancien philosophe à

(1) Formam servi accipiens. (Philip. 2. 7).
(2) Portat illos in corpore suo super lignum. (1. Petr. 2. 24).
(3) Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret. (Joan. 3. 16).

s'écrier *que Dieu ne s'était pas contenté de pourvoir à nos besoins, mais qu'il nous avait aimés jusqu'aux délices* (1). Qu'aurait-il dit, s'il avait connu les merveilles de la grâce? S'il avait vu l'Église *soutenue par son Rédempteur adoré qui la remplit des plus véritables délices* (2)? S'il avait entendu Celui qui est la sagesse éternelle, disant *que ses délices sont d'être avec les enfants des hommes* (3)?

Par l'effet d'un amour qui surpasse tout ce que nous aurions pu imaginer, le miracle d'un Dieu expirant pour notre salut se perpétue et durera jusqu'à la fin des temps. La Victime immolée d'abord sur la Croix, s'immole encore tous les jours pour nous sur les autels, et nous y applique sans cesse le prix de son sang. Aussi lorsqu'il nous est donné d'assister à ce sacrifice immense et de participer à ces mystères d'amour, nous pouvons dire comme le prophète Isaïe : *le Seigneur est notre force et notre gloire ; puisons avec joie dans ses sources sacrées ; chantons ses louanges, invoquons son nom... Publions parmi les peuples les inventions de sa charité... Annonçons sa grandeur à toute la terre... Bénissons-le, parce que tout ce qu'il y a de plus saint est au milieu de nous* (4).

Remarquez-le bien, Nos très-chers Frères, ce n'est pas nous qui avons l'initiative dans cette admirable alliance avec Dieu; c'est lui qui d'abord nous a créés, et ensuite nous a aimés jusqu'à donner son Fils pour être notre victime de propitiation. Ainsi notre amour n'est point gratuit, c'est un retour que nous devons, une dette que nous payons. Il nous a prévenus jusqu'à se donner lui-même à nous sans aucun mérite de notre part. Tout Dieu qu'il est, pouvait-il donner davantage? A notre tour, pourrions-nous user de réserve? Non! Il n'en sera pas ainsi. Les grandes miséricordes du Seigneur et les preuves si touchantes de sa charité extrême, nous détacheront entièrement de toute affection désordonnée, nous attireront vers ses commandements, et nous pénétreront pour lui d'un amour sans exception, sans partage et sans mesure.

(1) Non necessitatibus nostris tantùm providit Deus; usquè ad delicias amamur. (Senec., quæs. nat.)
(2) Quæ est ista quæ ascendit de deserto deliciis affluens, innixa super dilectum suum. (Cant. 8. 5).
(3) Deliciæ meæ esse cùm filiis hominum. (Prov. 8. 31).
(4) Laus mea Dominus et factus est mihi in salutem. Hauritis aquas in gaudio de fontibus salvatoris... Confitemini Domino et invocate nomen ejus... Cantate Domino quoniam magnificè fecit : annuntiate hoc in universâ terrâ. Exulta et lauda,... Quia magnus in medio tui sanctus Israël. (Isa. 12. 2. 3. 4. 5. 6).

C'est pour lui-même que Dieu doit être aimé et non pour ses récompenses. Le psalmiste s'écrie : *que désirerai-je dans le ciel, et que pourrai-je aimer sur la terre, si ce n'est vous* (1)? La reconnaissance des bienfaits reçus, et l'espérance de ceux qui sont promis, est louable sans doute; mais aimer Dieu pour lui-même, voilà le véritable amour. Il mérite la récompense et l'espère; cependant, ce n'est pas elle qu'il cherche. L'âme qui aime véritablement Dieu, ne voit autre chose que Dieu lui-même.

Heureux ceux qui possèdent cet amour! Rien ne l'égale ni dans les choses présentes, ni dans les choses à venir. Par sa nature même, il garantit l'adoucissement des maux de la vie présente, la délivrance des peines de la vie future et la possession du royaume éternel.

Ce sont nos œuvres qui doivent rendre témoignage de nous. *Si vous m'aimez*, disait le Sauveur à ses apôtres, et en leur personne à nous tous, *observez mes commandements* (2). *Celui qui a reçu mes commandements et qui les observe, m'aime véritablement* (3). *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole* (4). *Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, comme j'ai moi-même gardé les commandements de mon père et suis demeuré dans son amour* (5).

Nous aimons véritablement Dieu, si pour accomplir ses préceptes, nous réprimons nos passions. Celui qui se laisse aller à l'entraînement de ses désirs coupables, n'aime pas Dieu, puisqu'il se trouve en opposition avec lui par le dérèglement de sa volonté. Tant qu'il persévère dans ce malheureux état, loin de le regarder comme aimant Dieu, nous dirons avec vérité qu'il ne le connaît même pas. *Ce qui nous assure*, dit l'apôtre saint Jean, *que nous connaissons Jésus-Christ, c'est la fidélité à observer ses commandements. Celui qui dit qu'il le connaît, et qui ne garde pas ses commandements, est menteur; la vérité n'habite pas en lui* (6).

(1) Quid enim mihi est in cœlo et à te quid volui super terram. (Ps. 72. 25).
(2) Si diligitis me, mandata mea servate. (Joan. 14. 15).
(3) Qui habet mandata mea et servat ea, ille est qui diligit me. (Joan. 14. 21).
(4) Si quis diligit me, sermonem meum servabit. (Joan. 14. 23).
(5) Si præcepta mea servaveritis, manebitis in dilectione meâ, sicut et ego patris mei præcepta servavi, et maneo in ejus dilectione. (Joan. 15. 10).
(6) Et in hoc scimus quoniam cognovimus eum, si mandata ejus observemus. Qui dicit se nosse eum et mandata ejus non custodit, mendax est et in hoc veritas non est. (1 Joan. 2. 3. 4. 5).

Si Dieu nous a ainsi aimés, nous devons nous aimer mutuellement (1). Nous avons tous un père commun qui est dans le ciel ; nous sommes tous créés à son image; nous avons été rachetés à un grand prix, au prix du même sang; nous aspirons tous au même héritage, à cette bienheureuse cité dont les habitants seront unis entre eux par les liens d'une charité divine. Commençons donc dès le lieu de notre exil, dès le temps de notre pèlerinage, à pratiquer cet amour mutuel. Tel est la volonté du Sauveur, et il n'a rien omis pour nous faire connaître combien il tient à l'accomplissement de ce précepte de l'amour du prochain.

Notre Seigneur Jésus-Christ a été jusqu'à nous indiquer la mesure précise dans laquelle nous devons le pratiquer : *Vous aimerez Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et le prochain comme vous-mêmes* (2). Voici mon précepte, dit-il : *C'est que vous vous aimiez les uns les autres* (3). Il y a une distance infinie entre Dieu et nous; cependant Celui qui est la sagesse même et qui ne peut se tromper, met, pour ainsi dire, sur la même ligne, l'amour qu'il nous faut avoir pour le prochain et celui que nous devons à Dieu. L'Apôtre qui a reposé sa tête sur le cœur de Jésus s'exprime en ces termes : *Si quelqu'un dit : j'aime Dieu et qu'il n'aime pas ses frères, il nous trompe* (4). *C'est de Dieu lui-même que nous avons reçu ce commandement, que celui qui aime Dieu ait aussi de l'amour pour son frère* (5). *Le même Apôtre ajoute : celui qui prétend être dans la lumière, et n'aime pas son prochain, marche dans les ténèbres, il ne sait où il va* (6). L'esprit et les œuvres de la Charité seront les signes par lesquels le monde connaîtra que nous sommes véritablement chrétiens.

Nous ne nous aimons véritablement nous-mêmes, qu'autant que nous travaillons à nous unir à Dieu ; et l'homme sachant ainsi s'aimer lui-même, connaît dès lors que pour accomplir le commandement d'aimer le prochain comme soi-même, il faut d'abord le porter à aimer Dieu, le diriger vers le souverain bien.

(1) Charissimi, si sic Deus dilexit nos : et nos debemus alterutrum diligere. (1 Joan. 4. 11).
(2) Diliges proximum tuum sicut te ipsum. (Matt. 22. 39).
(3) Hoc est præceptum meum ut diligatis invicem sicut dilexi vos. (Joan. 15. 12).
(4) Si quis dixerit quoniam diligo Deum et fratrem suum oderit, mendax est. (1 Joan. 4. 20).
(5) Et hoc mandatum habemus à Deo, ut qui diligit Deum, diligat et fratrem suum. (1 Joan. 4. 21).
(6) Qui dicit se in luce esse et fratrem suum odit,... in tenebris ambulat et nescit quò vadat. (1 Joan. 2. 9. 11).

Hélas ! Nos très-chers Frères, qu'ils sont loin de ce précepte ceux qui tendent des pièges à la simplicité et à l'innocence, qui entretiennent des liaisons perfides au préjudice de la vérité et de la vertu; qui, par de dangereuses suggestions et de perfides exemples, empêchent le salut des âmes en les éloignant du Sauveur qui les a achetées au prix de son sang !

Heureux ceux dont la lumière luit devant les hommes, de manière à leur faire glorifier Dieu !

Heureux ceux qui donnent de bons exemples en toutes choses, dans la charité, la piété, la chasteté !

Heureux ceux qui ramènent leur prochain dans les sentiers de la justice ; car *celui qui convertira un pécheur et le retirera de son égarement, sauvera celle âme de la mort et couvrira la multitude de ses propres péchés* (1).

Nous sommes tous membres du corps de Jésus-Christ : c'est pourquoi l'apôtre saint Paul dit que *si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui* (2).

Saint Jean Chrysostôme prétend que si Dieu a permis qu'il y eût des pauvres, c'est en faveur des riches, afin que ceux-ci pussent par le moyen de l'aumône effacer leurs péchés; aussi, l'aumône est-elle, selon lui, plus profitable à ceux qui la font qu'à ceux qui la reçoivent. Elle sera le motif d'une grande confiance devant le Juge suprême, dans ce jour où il dira : *Venez les bénis de mon Père ; possédez le royaume qui vous a été préparé, car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais sans asile, et vous m'avez logé ; j'étais nu et vous m'avez vêtu ; j'étais malade et vous m'avez visité ; j'étais en prison et vous m'êtes venu voir* (3).

Sentence étonnante, et bien touchante en même temps, qui montre combien Notre-Seigneur estime la charité envers le prochain; en récompensant les élus, il ne fait aucune mention de ce qu'ils ont opéré directement pour sa personne, et se contente d'énumérer, avec le plus grand détail, les

(1) Si quis ex vobis erraverit à veritate, et converterit quis eum ; scire debet quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ salvabit animam ejus à morte, et operiet multitudinem peccatorum. (Jac. 5. 19. 20).
(2) Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra. (1 Cor. 12. 26).
(3) Venite, benedicti Patris mei; possidete paratum vobis regnum..... esurivi enim, et dedisti mihi manducare; sitivi et dedistis mihi bibere; hospes eram et collegistis me; nudus, et cooperuistis me, infirmus, et visitastis me; in carcere eram, et venistis ad me. (Matt. 25. 34. 35. 36).

preuves, que pour l'amour de lui, ils ont données de leur charité envers leurs frères.

Le ciel pourra seul nous offrir les douceurs d'une société exempte de déplaisirs : il n'en est pas de même en cette vie d'épreuves. La paix qu'on y trouve, ne consiste point à être à l'abri de toute contradiction ; pour y posséder la paix, il faut l'acheter par la souffrance. *Celui-là*, dit le pieux auteur de l'imitation, *qui sait le mieux souffrir, y est le plus en paix* (1). Lorsqu'il nous a indiqué la manière d'implorer sa clémence, le Divin Maître nous a ordonné de lui dire : *pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés* (2). Le pardon des injures ne suffit pas encore, et ne remplit pas dans toute son étendue le précepte de l'amour du prochain. Quoique nous évitions d'offenser les autres, cependant, s'il en est qui se déclarent nos ennemis, nous ne pouvons pas leur rendre inimitié pour inimitié. Nous devons les aimer, les aider, prier pour eux. *Aimez vos ennemis*, dit le Sauveur du monde ; *faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient* (3). L'apôtre saint Paul, expliquant cette doctrine sublime aux Romains, leur dit : *Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais travaillez à vaincre le mal par le bien* (4).

Gardons-nous, Nos très-chers Frères, d'apprécier les préceptes divins par notre propre faiblesse, nous tomberions dans une grave erreur. Si Jésus-Christ commande des choses parfaites, il ne commande pas pour cela des choses impossibles ; loin de là, elles deviennent faciles avec l'onction de la grâce et avec la force qu'elle communique. Il nous a donné l'exemple en excusant ses bourreaux ; et s'il nous engage à pratiquer cette vertu, c'est pour que nous soyons les enfants de notre Père céleste *qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants et qui fait pleuvoir en faveur des justes et des injustes.... il faut être parfait comme votre Père céleste est parfait* (5).

Rendons grâce au divin législateur de ce qu'il lui a plu de nous donner

(1) Qui melius scit pati, majorem tenebit pacem. (Imit. lib. 2. cap. 3).

(2) Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. (Matt. 6. 12).

(3) Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos ; et orate pro persequentibus et calumniantibus vos. (Matt. 5. 44).

(4) Noli vinci a malo, sed vince in bono malum. (Rom. 12. 21).

(5) Qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. (Matt. 5. 45). Estote ergo perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. (Matt. 5. 48).

un précepte dont l'accomplissement nous rapproche de Dieu et devient une source de paix et de bonheur au milieu des hommes.

Conjurons-le d'augmenter de plus en plus la Charité dans nos cœurs, par l'Esprit saint qui nous a été donné. Avec le secours puissant de cet esprit sanctificateur, faisons prendre à nos âmes un noble essor, élevons-nous vers le ciel.

Au quatrième livre des Rois, nous voyons un magnifique spectacle : c'est le prophète Élie montant au ciel sur un char de feu (1). Pareille chose a lieu pour le chrétien emporté par les flammes de la Charité. Si Dieu eût commandé au Prophète de monter au ciel par sa propre vertu, il aurait pu s'excuser sur la pesanteur de son corps ; mais quand il lui présente le char mystérieux, il n'a qu'à monter et se laisser enlever : il quittera la terre et atteindra le ciel sans aucune peine : de même, si Dieu voulait nous obliger à parcourir les voies sublimes de la vertu, sans nous permettre de monter sur le char triomphant de la Charité, nous pourrions alléguer nos faiblesses et nos répugnances ; mais avec ce secours qu'il nous recommande, les fardeaux deviennent légers, les distances se rapprochent, les obstacles s'évanouissent ; les consolations, la paix et le repos surabondent. L'âme purifiée et élevée par les saintes ardeurs de la Charité, n'obéit qu'à Dieu, n'aime que Dieu, ne désire que Dieu.

LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

EN CE QUI CONCERNE LE JUBILÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Jubilé accordé par notre Saint-Père le pape Pie IX, dans son allocution du 25 septembre dernier, sera ouvert dans notre diocèse le dimanche de la Passion, 21 mars, et durera trente jours.

(1) Ecce currus igneus et equi ignei diviserunt utrumque et ascendit Elias per turbinem in cœlum. (4 Reg. 2. 11).

Cependant, si MM. les Curés et Recteurs jugeaient d'après les besoins, les occupations ou les habitudes des fidèles, qu'une autre époque fût plus favorable que celle que nous avons assignée, ils auraient à nous adresser à cet effet une demande spéciale, à laquelle nous nous empresserions de faire droit.

ARTICLE 2.

Dans chaque paroisse, l'ouverture du Jubilé sera annoncée la veille par le son de toutes les cloches, lesquelles seront également sonnées pour la clôture. — Le Jubilé s'ouvrira par le chant du *Veni Creator* avec les ℣. ℟. et Oraison du Saint-Esprit. Il se terminera par le chant du *Te Deum*, suivi des ℣. ℟. et Oraison *Pro gratiarum actione.*

ARTICLE 3.

Pour gagner l'indulgence du Jubilé, on devra accomplir les œuvres suivantes : 1° la confession; 2° la communion. La communion pascale ne peut servir pour gagner le Jubilé, attendu qu'elle est prescrite d'ailleurs. 3° Un jeûne distinct des jeûnes obligatoires à un autre titre. 4° Trois stations ou visites faites à différents jours dans l'église paroissiale. Dans chacune de ces visites, les fidèles pourront réciter *cinq Pater* et *cinq Ave Maria*, selon les intentions du Souverain Pontife. L'église paroissiale sera remplacée pour les communautés et autres établissements semblables, par la chapelle de ces communautés ou établissements. 5° Une aumône aux pauvres et une offrande à *la propagation de la Foi*, œuvre spécialement recommandée par notre Saint-Père le Pape.

Si des raisons particulières rendaient quelques-unes de ces œuvres impossibles ou trop difficiles pour certaines personnes, les confesseurs auront la faculté de les commuer en d'autres œuvres. Ils pourront dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la sainte table.

ARTICLE 4.

Tous les prêtres approuvés pour entendre les confessions, pourront user dans toute l'étendue de notre diocèse, des facultés accordées par le Souverain Pontife dans la lettre encyclique du 21 novembre 1851. En jouiront également, à l'égard des religieuses, les prêtres approuvés pour entendre leurs confessions.

ARTICLE 5.

Nous invitons nos bien-aimés Collaborateurs à choisir et à désigner quelques jours pendant le temps du Jubilé, tenant compte du chiffre de la population, pour donner aux fidèles des instructions et des exercices publics de piété, et leur permettons de donner une fois par jour, pendant la durée de ces pieux exercices, la bénédiction du Saint-Sacrement.

EN CE QUI CONCERNE LE CARÊME:

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimande des Rameaux *inclusivement.*

ARTICLE 2.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ARTICLE 3.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la Justice divine.

ARTICLE 4.

Nous autorisons les Pasteurs à devancer ou proroger le temps pascal de manière cependant, à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre évêché, le 21 janvier 1858.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr. l'Évêque :
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché.

N° 25.

AVE MARIS STELLA

LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE,

RELATIVEMENT A LA VISITE PASTORALE.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous rendons grâces à Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, de ce qu'il a bien voulu nous permettre de porter déjà dans un grand nombre de paroisses *les biens spirituels dont il nous a rendu dépositaire* (1). Partout nous avons rencontré des chrétiens fidèles, ce qui est pour nous une très-grande consolation; en effet que pouvons-nous désirer de plus *sinon*, comme le dit Saint Jean, dans sa troisième épître, *de voir nos enfants marcher dans la voie de la vérité* (2)? Notre cœur était plein de

(1) In omni benedictione spirituali. Eph. 1. 3.

(2) Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare. (Joan. Ep. 3. ℣. 4).

joie quand ils se pressaient autour de nous pour recevoir nos bénédictions et demander à notre ministère la communication avec l'Esprit-Saint, ainsi que la participation à ses dons sacrés. Au moment de reprendre cette visite pastorale, nous croyons, nos très-chers Frères, devoir vous en retracer le but; et surtout réclamer, pour une œuvre si importante, le secours de vos prières.

L'Église, qui dans sa tendresse maternelle n'oublie point les trépassés, nous commande avant tout de prier pour vos défunts, vos parents, vos amis, dont les restes vénérés reposent autour des sanctuaires dans lesquels un Sacrifice perpétuel s'offre pour les vivants et les morts (1).

La première chose que nous ferons à notre arrivée dans vos paroisses, sera donc de prononcer, en mémoire de ces âmes si chères, les touchantes absoutes du Pontifical : Vous viendrez vous unir à nous pour remplir ce pieux devoir; vous vous rappellerez les travaux, les épreuves, les mérites de ceux qui vous ont précédés; et vous éleverez votre pensée vers la commune patrie où vous devez un jour les retrouver.

En second lieu, l'Église nous prescrit d'examiner les tabernacles sacrés et tout ce qui se rapporte à la présence adorable du Sauveur dans le Mystère de l'Eucharistie. Nous devons après cela visiter les fonts baptismaux et les tribunaux de la pénitence; voir si, par le zèle de votre Pasteur et votre généreuse coopération, la sacristie est pourvue d'ornements convenables; de quelle manière les sacrements sont fréquentés? Comment les offices se célèbrent? Quelle est la vie et la conduite chrétienne du peuple? Enfin, s'il n'y a pas quelques abus à corriger?

Remarquez, nos très-chers Frères, que l'Évêque est obligé dans sa visite pastorale, de réprimer les désordres, de condamner les vices, les superstitions, les haines, les injustices, les crimes qui déshonorent le nom de

(1) Primo ad absolvendas animos defunctorum. (PONT. *Ord. ad Visit. paroch.*

chrétien, scandalisent des paroisses entières, et précipitent dans la damnation ceux qui les commettent.

L'Evêque doit ramener également à la pratique de la religion, ceux qui s'en sont écartés. Il doit veiller à ce que l'on instruise les fidèles de tout ce qu'il leur importe de savoir, croire et pratiquer; à ce qu'on leur fasse comprendre qu'ils exposent leur salut éternel en vivant dans l'oubli et surtout dans le mépris des lois de Dieu et de l'Eglise. L'ensemble de ces saintes lois est pour eux, comme pour tous, l'expression de la volonté divine : ceux-là, seulement, auront droit à l'héritage céleste, qui auront accompli cette volonté tout entière.

Il les engage à entrer dans les voies salutaires de la componction et de la pénitence, *inducit diligenter populum ad pœnitentiam* (*ord. ad visit. paroch.*); et les avertit de s'approcher des Sacrements en esprit de foi, afin de se renouveler dans la crainte du péché et dans l'amour de tous leurs devoirs.

Nous espérons de la bonté et de la miséricorde divine que dès la première annonce qui vous sera faite de notre prochaine visite, chacun de vous s'efforcera de se mettre en règle et qu'à cette occasion, il y aura, dans toutes les paroisses, une émulation générale pour le bien, un heureux changement dans les mœurs, un véritable retour vers Dieu.

Nous vous dirons, nos très-chers Frères, en empruntant les belles paroles de l'apôtre saint Paul aux Thessaloniciens : *Ayant été pour un peu de temps séparé de vous, de corps mais non de cœur, nous désirons vous voir avec d'autant plus d'ardeur et d'empressement. C'est pourquoi nous avons hâte d'aller au milieu de vous;* et pour parler toujours avec l'apôtre : *qu'elle est notre espérance, notre joie?* (1) C'est la pensée que nous apprendrons de vos Pasteurs, qu'aucun, parmi vous, n'est en retard pour son devoir pascal, que nul ne se livre aux œuvres serviles les Dimanches et les Fêtes, que l'on n'entend,

(1) THESSALON. 2. 17 et 19.

parmi vous, ni jurements, ni paroles déshonnêtes, que l'ivrognerie et l'impureté y sont en horreur, et que toute désunion, toute haine entre les familles ont disparu ! Combien ne serions-nous pas heureux d'apprendre que vous aimez la justice et la piété, que vous êtes animés d'un saint zèle pour la maison de Dieu, que vous assistez, avec édification, aux offices de la paroisse, que vous avez faim de la parole sainte, que vous soignez, en véritables chrétiens, l'éducation de vos enfants; et que, toujours persévérants dans vos aumônes, vous veillez avec intelligence et amour aux intérêts sacrés des pauvres.

Il nous sera doux, nos très-chers Frères, de constater, en visitant vos Paroisses, les heureux fruits que la grâce du Jubilé aura produits parmi vous, de recueillir le récit des conversions qui auront comblé de joie le cœur de vos Pasteurs. Cette espérance nous fait souhaiter plus vivement d'aller à vous, afin d'ajouter encore aux grâces que vous avez reçues, de vous affermir dans vos pieuses dispositions et *de nous consoler mutuellement par la foi qui nous unit* (1). Mais que deviendraient nos espérances et même nos efforts sans le secours de la miséricorde divine? C'est pourquoi nous réclamons vos prières et votre intercession auprès de Dieu pour attirer d'en Haut l'assistance dont nous avons besoin, *pour obtenir de Jésus-Christ notre Père et notre Seigneur, qu'il veuille bien diriger notre course vers vous* (2). *Qu'il jette les yeux sur cette portion de la vigne plantée de sa main* (3). *Qu'il la visite lui-même, la comble de ses biens et n'éloigne pas sa protection de celui qu'il a daigné établir pour y tenir sa place* (4).

Nous connaissons assez le zèle de nos chers Collaborateurs, pour savoir

(1) Simul consolari in vobis per eam quæ invicem est fidem vestram atque meam. (Rom. I. 12.)

(2) Ipse autem Deus et Pater Dominus noster Jesus-Christus dirigat viam nostram ad vos (1 Thessal. 3. 11.)

(3) Respice de cœlo et vide et visita vineam istam et perfice eam quam plantavit dextera tua. (Ps. 79. 151.).

(4) Et super filium hominis quem confirmasti tibi (Ps. 79. 18).

qu'il n'est pas nécessaire de les exhorter à préparer soigneusement leurs paroissiens à la Confirmation, mais nous ne saurions trop les engager à ne rien négliger pour que, s'il est possible, aucun de ceux qui ne l'ont pas encore reçue et que leur âge y appelle, ne diffère par sa faute la réception d'un sacrement plus nécessaire aujourd'hui que jamais.

Nous demandons aux âmes pieuses, aux Ecclésiastiques et particulièrement aux personnes qui vivent dans les communautés religieuses, d'offrir souvent au Seigneur leurs prières et autres œuvres pour le succès de cette visite, pour nos besoins et pour ceux de tout le Diocèse.

Et sera notre présente Lettre, lue au Prône, dans toutes les Eglises et Chapelles de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 23 Mars 1858.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr. l'Évêque :
EVRARD, chan.,
Secrétaire de l'Evêché.

☞ Nous profitons de cette occasion pour notifier à MM. les Ecclésiastiques, que, par suite du retour à la liturgie romaine, nous avons adopté le cérémonial du R. P. Levavasseur. Sous un volume peu considérable, l'auteur a su renfermer une multitude de questions très-intéressantes, qu'il traite avec autant de savoir que de clarté. Les Évêques de France se sont empressés d'accueillir cet ouvrage, dont une grande autorité a pu dire qu'il est plein d'une saine érudition et conforme aux saintes règles du culte catholique.

MM. les Prêtres qui auront besoin de ce livre, soit pour eux-mêmes, soit pour leur fabrique, le trouveront toujours au Grand Séminaire qui en a demandé un dépôt à l'éditeur.

TABLEAU

TABLEAU DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS EN 1858.

MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE.	DATE.	PAROISSES OÙ SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
AVRIL.	Mardi	20	Le Conquet (Consécration de l'église)	
	Mercredi	21	Le Conquet (*Confirmation*)	
	Dimanche	25	Lesneven	
	Lundi	26	Collége de Lesneven	
	Mardi	27	Kernouèz	
	Mercredi	28	Landivisiau	
	Jeudi	29	Guimilliau	
	Vendredi	30	Lampaul-Guimilliau	
MAI.	Samedi	1	Plougourvest	
	Dimanche	2	Saint-Pol-de-Léon	
	Lundi	3	Henvic	Carantec.
	Mardi	4	Collége de Saint-Pol	
	Mercredi	5	Roscoff	Santec.
	Jeudi	6	Ile-de-Batz	
	Vendredi	7	Ursulines de St.-Pol	
	Samedi	8	Cléder	
	Dimanche	9	Retraite de Lesneven	
	Mardi	11	Le Faou	Rosnoën.
	Mercredi	12	Saint-Ségal	Logonna-Quimerc'h.
	Jeudi	13	Port-Launay	
	Dimanche	16	Coray	
	Lundi	17	Leuhan	
MAI.	Mardi	18	Trégourèz	
	Mercredi	19	Langolen	
	Jeudi	10	Combrit	Tréméoc.
	Vendredi	11	Loctudy	Ile-Tudy.
	Samedi	12	Plobannalec	Treffiagat.
	Dimanche	13	Penmarch	
	Lundi	14	Plomeur	
	Mardi	15	Saint-Jean-Trolimon	Tréguennec.
	Mercredi	16	Plonéour	Tréogat.
	Jeudi	17	Peumeurit	
	Vendredi	18	Plovan	
	Samedi	19	Pouldreuzic	Lababan.
	Dimanche	20	Plozévet	
	Lundi	21	Plouhinec	
	Mardi	22	Pont-Croix	Mahalon et Meylars.
	Mercredi	23	Audierne	Esquibien.
	Jeudi	24	Primelin	
	Vendredi	25	Plogoff	Ile-de-Seins.
	Samedi	26	Cléden-Cap-Sizun	Goulien.
	Dimanche	27	Beuzec-Cap-Sizun	
	Lundi	28	Poullan	Tréboul.

Arrêté à Quimper, le 23 Mars 1858.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr. l'Evêque :
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

Evêché
de Quimper
et de Léon.

N° 26.

Quimper, le 10 Avril 1858.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Les magnifiques flèches de la Cathédrale sont terminées depuis deux ans. Deux années ont donc suffi pour mener à bonne fin l'admirable entreprise de notre digne et vénéré Prédécesseur. Vous n'ignorez pas les motifs qui ont hâté l'exécution des travaux et à quels moyens nous avons dû recourir pour faire face à des dépenses devenues urgentes et nécessaires. Nous avons compté sur votre zèle et la charité de nos bien-aimés Diocésains; nous espérons qu'ils ne se ralentiront pas et nous permettront de rembourser les emprunts considérables que nous avons été obligé de contracter. La dépense totale n'a pas dépassé les prévisions de l'habile Architecte : elle s'est élevée à 150,000 francs. La recette de 1854 a été de 35,468 fr. 30 c.; celle de 1855, de 31,148 fr. 20 c ; celle de 1856, de 22,341 fr. 59 c.; celle de 1857, n'a pas dépassé 18,000 francs: le produit des quatre années est de 106,958 fr. 09 c.; il reste par conséquent à recouvrer pour couvrir entièrement la dépense plus de 43,000 fr.

Mettez-vous donc à l'œuvre avec ardeur, Messieurs et chers Collabora-

teurs : l'honneur du Diocèse est engagé. Faites comprendre aux Fidèles que le léger sacrifice qui leur est demandé par leur Evêque ne sera pas sans mérite devant Dieu, puisqu'il aura contribué à orner et à achever le plus beau Temple de toute la contrée. Nous avons la ferme confiance qu'aucune Paroisse ne s'abstiendra d'apporter son tribut.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

N° 27.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

A L'OCCASION DU COURONNEMENT

DE NOTRE-DAME DE RUMENGOL.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.

BREF

DE SA SAINTETÉ PIE IX

A

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Renunciandum Curavisti Nobis in Parochiali Ecclesiâ vulgò DE RUMENGOL quæ nominatur, tuæ hujus Corisopiten. Diœc. imaginem Imm. Deiparæ Virg. extare fidelium Cultu maximè insignem. Jàm verò ut illius Imaginis Decus augeatur, tibi admodùm esse in votis uti eadem per Nos diademate locupletetur. Quamobrem Nos enixis precibus rogavisti, ut in præmissis opportunè providere, ac infrà indulgere de benignitate Apostolicâ dignaremur. Nos ergò qui sanctam Dei matrem, eamdemque semper Virginem Mariam, et ex animo colimus, et ut fideles majori in dies religione prosequantur, quantùm in Domino possumus, procuramus, tuis votis libenter obsequi voluimus. Igitur Deiparam adprecati, ut te, Venerabilis frater, creditamque tibi Dominici Gregis par-

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et bénédiction apostolique.

Vous Nous avez fait savoir que dans l'église paroissiale de RUMENGOL, en votre diocèse, il existe une image de l'Immaculée Vierge, Mère de Dieu, célèbre par le culte et la vénération des fidèles. Vous Nous exprimez le vif désir que vous éprouvez, pour augmenter le culte dont on entoure cette pieuse image, de Nous voir l'enrichir d'un diadème, et vous Nous adressez d'instantes prières pour qu'il plaise à Notre bienveillance apostolique d'accorder cette grâce. Nous aussi qui professons pour la sainte Mère de Dieu, Marie toujours vierge, le culte le plus dévoué, et qui faisons tout ce qui Nous est possible, dans le Seigneur, pour que la dévotion des fidèles s'accroisse de jour en jour, Nous avons exaucé vos vœux avec empressement. C'est pourquoi, après avoir prié la

tem præsentiori ope sospitet, fortunetque. De Omnipotentis Dei misericordiâ, ac BB. Petri et Pauli, apostolorum Ejus auctoritate confisi, tenore præsentium eas tibi partes Committimus ut supra scriptam Imaginem Nostro nomine Coronâ augeas ditesque. Prætereà omnibus et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus verè pœnitentibus, et Confessis, ac S. Communione refectis, qui præfatam Ecclesiam vel stato huic sollemnitati die, vel uno ex septem diebus continuis immediatè subsequentibus unius cujusque Christi fidelis arbitrio eligens hoc anno nec non anniversario die in annos sequentes devotè visitaverint, ibique pro Christianorum principum concordiâ, hæresum extirpatione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad deum preces effuderint, quo die præfatorum id egerint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quam etiàm animabus Christi fidelium, quæ deo in Charitate Conjunctæ ab hâc luce migraverint, per modum Suffragii applicare possint, misericorditer in Dno Concedimus. In Contrarium facien. non obstan. quibuscumque præsen. perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, sub annulo Piscatoris die VIII Maii MDCCCLVII; Pontûs Nri An° XI.

De speciali mandato SSmi,

PRO DNO CARD. MACCHI,

J. B. BRANCALEONI CASTELLANI, Subtitutus.

Mère de Dieu de vous protéger et de vous favoriser d'une manière toute spéciale, vous et la portion du troupeau du Seigneur qui vous est confiée, appuyé sur la miséricorde de Dieu tout-puissant et l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous vous chargeons par les présentes, d'orner et d'enrichir d'une Couronne, en Notre nom, la Statue de Notre Dame de Rumengol. En outre, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui vraiment pénitents, confessés et communiés, visiteront dévotement la susdite église, soit le jour fixé pour la solennité du Couronnement, soit l'un des sept jours continus qui le suivent immédiatement, au choix de chaque fidèle, cette année, et les années suivantes le jour anniversaire de cette solennité; et qui adresseront à Dieu de pieuses prières pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre mère la sainte Eglise, *Indulgence plénière* et rémission de tous leurs péchés, applicable par forme de suffrages, aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie unies à Dieu dans la charité. Et ce, nonobstant toute chose contraire, les présentes devant avoir force à perpétuité.

Donné à Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le huitième jour de Mai de l'année MDCCCLVII de Notre Pontificat, la onzième.

Par mandement spécial du Très-Saint-Père,

POUR SON EMINENCE LE CARDINAL MACCHI.

J. B. BRANCALEONI CASTELLANI, Substitut.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

A L'OCCASION DU COURONNEMENT DE NOTRE-DAME DE RUMENGOL.

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'antique et pieuse Armorique, avancée au milieu des flots, comme pour saluer l'Étoile de la Mer, semble, plus qu'aucune autre province, être le domaine particulier de la très-sainte Vierge. Partout où nous portons nos pas, nous rencontrons ses sanctuaires vénérés; partout où nos regards se dirigent, nous apercevons ses beaux clochers de granit dont les religieuses sonneries attirent et charment les pèlerins. Parmi tant de monuments bâtis en l'honneur de Marie sur cette terre de foi et de glo-

rieux souvenirs, l'église de Rumengol est peut-être celui dont la fondation remonte à une époque plus reculée; qui a vu s'opérer plus de prodiges et où la Reine du Ciel s'est plu davantage à répandre des secours, des consolations, des grâces, des faveurs continuelles, d'inépuisables bénédictions sur ceux qui l'invoquent.

Trop de titres signalaient cette église pour qu'elle ne fût pas décorée du privilége à l'aide duquel le Souverain Pontife, dans sa touchante sollicitude, proclame en même temps et les grandeurs de la Sainte Vierge, et les mérites des populations dévouées à son culte; nous-même nous aurions craint de contrarier le plus cher désir de nos diocésains, si nous avions mis quelque lenteur à solliciter pour leur Mère chérie l'honneur d'un couronnement solennel.

La réponse, nos très-chers Frères, a été telle que votre piété pouvait la souhaiter. L'illustre et saint Pontife, que le monde catholique contemple avec vénération sur le trône de saint Pierre, a tourné ses pensées vers l'église de Rumengol : appréciant les biens spirituels qui en sortent comme d'une source vive, il a voulu accroître et récompenser ce pèlerinage.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, nos très-chers Frères, que vos hommages ne s'arrêtent point à un simulacre quelconque. La statue qui doit être couronnée à Rumengol a, pendant de longues années, excité des pensées d'amour et de piété. Ces pensées naissaient à l'aspect de cette faible image, et s'élevaient jusqu'à la sainte Vierge et jusqu'à son divin Fils, à qui s'adressent toutes les prières et toutes les adorations. Le Souverain Pontife, en accordant à Rumengol le symbolique privilége de la couronne d'or, ne veut que proclamer les grandeurs de la Mère de Dieu, encourager les peuples à mettre en elle leur confiance, et glorifier le sanctuaire où tant de conversions, tant de sacrifices généreux, tant de consolations diverses, tant de vertus admirables surgissent continuellement par sa douce intervention. Saint Jean vit dans le ciel un grand prodige : *c'était une femme revêtue du soleil qui*

avait la lune sous ses pieds et sur sa tête une couronne de douze étoiles (1). Nous ne devons entendre ces paroles que de la Vierge Marie : Entrée plus intimement que l'esprit humain ne pourrait le concevoir dans les mystères de la sagesse divine, elle a été revêtue de cette lumière inaccessible, elle lui a été unie autant que le peut être une simple créature : c'est le feu qui purifie les lèvres du prophète, c'est celui dont les séraphins sont embrasés. Le vêtement de cette femme de l'Apocalypse brille par son éclat et sa blancheur, en même temps qu'il répand au loin une divine chaleur; c'est ainsi que les œuvres de Marie furent resplendissantes de mérites et pleines d'une ferveur ardente. Elle a écrasé la tête de l'antique serpent : c'est en vain qu'il a tenté de se révolter contre elle; toutes les fois qu'il a suscité des hérésies, Marie a pu seule les détruire dans le monde entier. A ses pieds et sous sa protection, nous voyons l'Église qui, dans les ténèbres de ce monde, semblable à l'astre des nuits, subit de continuelles vicissitudes, et ne tient pas d'elle-même tout son éclat, mais le reçoit de celui qui est la lumière véritable et éclaire tout homme venant au monde (2). Le docte abbé de Clairvaux énumère avec admiration les douze prérogatives figurées par ces douze étoiles qui formaient le diadème radieux dont parle le prophète quand il s'écrie qu'une couronne de douze étoiles brillait sur sa tête (3). Auguste et sainte reine, étoile de la mer, heureuse porte du Ciel, du haut de ce trône de gloire où vous tenez entre vos mains bénies le sceptre des miséricordes, jetez un regard de compassion sur le lieu de notre exil, entendez les gémissements que nous poussons dans cette vallée de larmes; aidez-nous à secouer le joug de nos passions et à briser les chaînes du péché. Dissipez les ténèbres qui nous environnent; éclairez-nous sur l'étendue de nos devoirs, sur la multiplicité de nos obligations, sur

(1) Signum magnum apparuit in cœlo : mulier amicta sole et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim. (Apoc. 12. 1).

(2) Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. (Joan. 1. 9).

(3) In capite ejus corona stellarum duodecim. (Apoc. 12. 1).

le néant des choses périssables, sur la solidité des biens éternels, et ne permettez pas que nous soyons aveugles sur nos véritables intérêts. Défendez-nous contre les attaques, préservez-nous des dangers, demandez pour nous les biens nécessaires. Montrez que nous avons dans le Ciel une mère aussi tendre que puissante; obtenez-nous d'être vos enfants dociles, vos religieux imitateurs, et de pratiquer ces belles vertus que vous avez tant aimées : Une humilité sincère, une douceur inaltérable, une pureté sans tache, *nos culpis solutos, mites fac et castos*, afin qu'après avoir mené sur la terre une vie innocente, nous puissions dans les joies du Ciel voir Jésus avec vous : *Ut videntes Jesum semper collœtemur.*

Nous avions d'abord eu la pensée de rehausser cette grande solennité par la présence de quelques-uns de nos vénérables frères de l'Épiscopat; mais à cette saison de l'année, tous les Évêques sont absorbés par leurs visites pastorales, et s'ils les interrompent, ce n'est que pour rentrer dans leurs cathédrales à cause des ordinations de la Trinité. On ne pouvait se flatter de les avoir qu'en choisissant une autre époque : or, choisir une autre époque, c'était déplacer le grand pardon de Rumengol, rompre avec d'anciennes traditions, et gêner la dévotion de nos chers habitants des campagnes. Leur pieuse fidélité a su acquérir devant le trône de Marie des droits et des priviléges que nous respecterons toujours, et nous ne reculerons devant aucun sacrifice, quand il s'agira de conserver au pèlerinage de Rumengol le caractère de recueillement qui fait sa gloire. Les cités plus riches font bien d'offrir à Marie ce qu'elles ont de brillant, d'étaler toute leur pompe, et de lui faire hommage en ses fêtes, de tout ce qui peut attirer les peuples et exciter leur admiration. Pour nous, une heureuse nécessité nous contraint à n'avoir de confiance que dans la piété. Nous espérons, nos très-chers Frères, que votre esprit de foi et de charité donneront à cette fête un éclat que nul autre ne saurait égaler à nos yeux. Le plus bel ornement des solennités religieuses sera tou-

jours, quelle que puisse être leur pompe extérieure, l'élan et la spontanéité de ceux qui y assistent; ce doit être là leur marque distinctive, par ce qu'en dehors de ce cachet, il ne peut rien y avoir qui les élève au-dessus des fêtes mondaines.

Préparez-vous donc, nos très-chers Frères; disposez vos cœurs et vos âmes à cette journée qui doit être pour tout le diocèse une journée de bénédictions abondantes. *Le souvenir en sera perpétué, il sera célébré de générations en générations, comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur.* (1).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

En vertu de la délégation qui nous a été transmise par le Bref de Sa Sainteté le Pape PIE IX, à la date du 8 mai 1857, pour couronner la statue de la Sainte Vierge vénérée dans l'église de Rumengol, nous avons fixé le couronnement au 30 mai, jour de la Trinité.

ARTICLE 2.

La cérémonie sera faite selon le programme usité en pareil cas et envoyé de Rome.

ARTICLE 3.

Nous invitons les Prêtres qui n'en seraient point empêchés par leurs fonctions, et les fidèles de notre diocèse, à venir à cette fête du triomphe de MARIE.

(1) Habebetis autem hunc diem in monumentum ; et celebrabitis eam solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno. (EXOD. 12, 14.)

ARTICLE 4.

Nous invitons les paroisses voisines de Rumengol à s'y rendre processionnellement.

ARTICLE 5.

Les Paroisses de notre Diocèse qui voudront envoyer leur bannière pour orner pendant la cérémonie le sanctuaire de Notre-Dame de Rumengol, seront mentionnées dans le procès-verbal de la fête.

ARTICLE 6.

Le samedi 29 mai, veille du couronnement, les cloches de toutes les paroisses, chapelles et communautés de notre diocèse sonneront, comme aux plus grandes fêtes, à midi et le soir à l'*Angelus*, pour annoncer la solennité.

ARTICLE 7.

Le 30 mai, dimanche de la Trinité, un *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté, suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse.

Et sera le présent Mandement lu au prône de la Grand'Messe le dimanche de la Pentecôte.

Donné à Tourch, en cours de visites pastorales, le 15 mai 1858.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr. l'Évêque :
EVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER

N° 28.

Quimper, le 10 Juillet 1858.

Messieurs et chers Confrères,

Les graves et importants devoirs qui, en ce moment, retiennent Monseigneur l'Evêque loin de son Diocèse, ne lui ont pas permis de vous faire lui-même l'appel qu'il désirait vous adresser. Cependant ne voulant pas vous laisser plus longtemps ignorer ses intentions, Sa Grandeur nous charge de vous annoncer la tenue prochaine d'un Synode.

Ce Synode s'ouvrira à Quimper, au Séminaire, le mardi soir 31 Août, et il se terminera le vendredi matin, 3 Septembre.

Sont convoqués au Synode diocésain, et devront s'excuser, s'ils ne peuvent s'y rendre :

MM. Les Vicaires-généraux;

Les Chanoines de l'église cathédrale, ou au moins deux d'entre eux députés par le Chapitre;

Les Chanoines honoraires;

Les Archiprêtres, Doyens et Curés;

Les Directeurs et Professeurs du Grand-Séminaire;

Le Supérieur du Petit-Séminaire;

Le Supérieur de la Maison des Prêtres infirmes, à Saint-Pol-de-Léon;

Les Supérieurs des deux Maisons de Pères Jésuites, à Quimper et à Brest;

Le Principal du Collége de Saint-Pol-de-Léon;

Le Principal du Collége de Lesneven;

Parmi les Recteurs, quelques-uns, les plus anciennement revêtus de ce titre, savoir :

Un dans les Cantons qui ne comptent pas plus de quatre églises succursales; deux, si le nombre de ces églises est plus grand; trois, si ce nombre va jusqu'à neuf;

Deux Aumôniers de Communautés ou d'Etablissements publics, les plus anciennement pourvus de ce titre ou d'un titre équivalent, à prendre en dehors de ceux qui seraient déjà appelés comme Chanoines honoraires.

Les principales matières qui doivent être soumises à l'examen, dans le Synode, sont :

1° *L'Unité de Catéchisme dans le Diocèse.*

2° *Le Règlement des Conférences ecclésiastiques.*

3° *Les Règles à adopter pour le remboursement des frais de culture et semences et autres dédommagements, quand un Recteur succède à un autre. La question concerne aussi les Vicaires pour les Quêtes qu'ils sont dans l'usage de faire.*

4° *La désignation des Chapelles de dévotion dont le tiers des offrandes doit être versé au Séminaire, suivant le décret impérial du 20 juin 1807.*

5° *Les difficultés que peuvent laisser subsister dans la pratique le paragraphe 2 du 31me chapitre des Statuts (page 57) et l'article 162 des mêmes Statuts.*

6° *Les éclaircissements que pourrait demander l'appendice des Cas réservés.*

Le Dimanche qui précédera l'ouverture du Synode, on chantera dans toutes les églises du Diocèse, l'hymne *VENI CREATOR* avec le Verset et l'Oraison *DEUS QUI CORDA.....*

Le même Dimanche et les jours suivants, jusqu'à la clôture du Synode, tous les Prêtres ajouteront à la Messe la Collecte etc. *De Spiritu Sancto.*

Il n'y aura cette année qu'une Retraite ecclésiastique. Elle commencera à Quimper, le Lundi soir, 16 Août, et elle finira le Samedi suivant.

Recevez, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de notre bien sincère attachement.

SAUVEUR, Protonotaire apostolique, Vicaire-général.
JÉGOU, Vicaire-général.

☞ Nous prévenons MM. les Curés et Recteurs qu'ils doivent, avant de publier *les promesses de mariage des militaires en congé,* avoir acquis la certitude qu'ils ont obtenu la permission de l'autorité militaire.

Évêché
de Quimper
et
de Léon.

N° 30.

Quimper, le 12 Août 1858.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, par une lettre en date du 2 de ce mois demande des prières à l'occasion de la Fête de Sa Majesté l'Empereur.

Cette année, l'Empereur et l'Impératrice ont voulu célébrer ce grand jour en venant s'agenouiller dans le sanctuaire le plus célèbre et le plus vénéré de la Bretagne. Vous inviterez les fidèles à unir leurs prières à celles de Leurs Majestés, et à adresser au Ciel les supplications les plus ferventes pour la conservation de jours si précieux et si nécessaires au bonheur de la France et au repos du monde.

Vous voudrez bien vous concerter avec les Autorités civiles et chanter Dimanche, 15 Août, à l'issue de la Grand'Messe, un *Te Deum*, auquel vous ajouterez les Versets et Oraison pour l'Empereur.

Recevez Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

N° 31.



ORATIO

IN SYNODO DIŒCESANA

A Reverendissimo Episcopo Corisopitensi ac Leonensi habita

DIE TRIGESIMA-PRIMA AUGUSTI 1858.

Quod jam dudum in votis erat dilectissimi fratres et filii in Domino; quodque sæpe cogitanti mihi de ratione Pastoralis officii ut par est adimplendi, non parum solatii ac fiduciæ afferebat, id tandem datur auspicari: conventum dico sacerdotalem, quo nihil in ecclesiâ splendidius, nihil zelantibus legem optabilius, atque adeo hostibus nostris magis exosum, nihil æque faciens ad resarcienda disciplinæ damna decorem que domûs Dei in omnibus servandum atque augendum. Annon miretur quisque vestrum quâ animarum consensione assurexerit electa hæc tribus atque acies? Quo ordine et apparatu instructa sit? Qua mentis alacritate sacræ militiæ leges exoptet? Quibus studiis in obeunda prælia Domini ferveat? Usque adeo ut hæc contemplans, vix temperare possim quin

exclamem cum veteri illo vate : quam pulchra tabernacula tua Jacob et tentoria tua Israël ! Sane a Domino factum est istud, ab eo nempè qui inhabitare facit unius moris in domo, qui dispersa congregat et congregata conservat. Non enim hoc hominis opus, non humana cogitatio, ex quibus tanta in agrum spiritualem cœlestis aquæ fluenta derivantur; ipsi laus et gratiarum actio cujus est inenerrabile donum !

Obstare quidem videbatur salutari consilio ipsa hujus contubernii angustia, impediente scilicet circumquaquè ædium partim ruentium, partim resurgentium mole, tum importuna opificum turba; nec tamen ideo moras ulterius trahendas esse duxi; veritus non immeritò ne interea expectato fructu fraudaremur, ratusque neminem ex vobis fore qui corporea quædam commoda non flocci faciat ut spiritualia charismata lucretur; et quamvis sane mihi cordi esset ita vos omnes honorificè suscipere, ut nihil cuiquam, ne dicam necessarii, at certe etiam utilis aut commodi deficeret, nihilominùs confido, si quid tædii aut molestiæ perferendum sit, id virtutis præstantiâ et spiritûs fervore vincendum. Ergo dilectissimi fratres et filii in Domino, media inter rudera libenter castra metabimur, memores virorum illorum qui zelo legis succensi, post Mathathiam et filios ejus descenderunt quærentes judicium et justitiam in desertum et sederunt ibi.

Principio quidem videor mihi audire ex vobis multos sciscitantes a me quorsum solemnia hæc cleri diœcesani comitia : tum vero quid rei tandem hic communiter agendum sit, quæ negotia tractanda veniant, quæ sancienda jura? Porro hæc ipsa quæsita solvere, paucis licet, tentabo, nec alius est dicendi scopus : quod si Deo juvante tam dilucide quam breviter præstaverim, et ipsa laboris nostri materia jam introducta, ac veluti omnium oculis subjecta apparebit, et vestræ etiam expectationi arbitrabor me fecisse satis.

Rei sane non mediocris apertum hoc indicium est, quod præter momentosam residentiæ legem, qua singuli curam animarum gerentes agro suo continuis studiis excolendo addicuntur, propriis tamen ecclesiis ad certam temporis moram desertis, confluant simul Rectores ad ecclesiam matricem; postpositâ illa sedulitate pastorali qua diu noctuque pervigilant, quasi Deo rationem reddituri pro animabus, et vero id genus oneris ex-

postulat summa reipublicæ christianæ utilitas, interdum etiam necessitas urget. Quis enim ignorat in uno eodem que spiritu universas Christi oves esse pascendas, iis eamdem escam spiritalem, eumdem potum destinari, decere que omnino ut qui iisdem regionum terminis concluduntur, in exterioribus etiam religionis ritibus ac moribus uniformes ac veluti concolores appareant.

Non desunt equidem aliæ viæ ac rationes bene multæ quibus ad conjunctionem animarum, ad morum similitudinem, ad consensionem doctrinæ ac regiminis comparemur. Etenim in ipsâ Ecclesiæ constitutione providit Christus Dominus ut filii Dei qui erant dispersi congregarentur quasi in unam civitatem, in unam domum, in unum ovile, quin et in corpus unum: ideo Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei; ideo hæc super petram unam solidamque ædificatur; et juxta Hieronimi sententiam : inter duodecim unus eligitur ut capite constituto schismatis tollatur occasio. Quod si omnes Episcopum sequantur ut Jesus patrem, quemadmodùm commendat Ignatius martyr; quod si rursus cathedræ Petri consocientur Episcopi, et ad hanc Romanam sedem propter potentiorem principalitatem omnis conveniat Ecclesia, ut necessarium declarat Irenæus, perspicuum est fore tandem ut occurramus omnes in unitatem fidei, imo et augeamur in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi.

Verum quia pastorem oves non sequuntur nisi audiant vocem ejus sibi probe notam ac familiarem; cum que inter munia pastoris non ultimum sit, imo præcipuum, pecoris sui vultum agnoscere, suosque greges considerare; hinc in ecclesiasticis moribus est, ut non solum discurrat Episcopus in varias ditionis suæ regiones, singulas que vicissim parœcias invisat; sed etiam, quoad fieri potest, ut identidem sistatur quodammodo integra diœcesis in personâ præpositorum coram Episcopo tanquam patre et judice et magistro, christi vices agente.

Idipsum profitebatur sanctus antistes Carolus in sua undecima Synodo : « Est generalis quædam visitatio Synodus, aiebat; hìc generatim sacer- « dotes, ac in ipsis, suo etiam modo, populos eis commissos visitamus. » Et ante tria sæcula, coloniensis provinciæ Episcopi conventus clericorum sub suo Pontifice hâc laude commendabant : « Salus ecclesiæ, terror hos- « tium ejus sunt Synodi; quos etiam rectissime corporis Ecclesiæ nervos

« dixerimus. » Præclaram nacti sunt similitudinem : humano quippe corpori ut accedit e nervorum commissura, robur virtusque membrorum, ita Ecclesiæ agminis vigorem pariunt impetum que excitant congregationes illæ, quibus provide consilia sedulamquæ operam conferunt quicumque in Christi regno, seu regni hujus parte aliquâ facti sunt primores. Quamvis enim Spiritûs Sancti præsidio atque instinctu regatur Ecclesia, non humanæ prudentiæ permittatur, terrenæ cujuspiam societatis instar, minime proptereà immunem se existimet a necessitate sectandi consuetas vias, quibus ad verum et æquum certius instaurandum latius que propagandum pervenitur. Cæterum precaria esse voluit Deus ea etiam quæ certissime spopondit dona; quis porro ambigit efficacissimas forè preces illas quæ solemniter in his cœtibus instituuntur, cum ipse servator asseveraverit : « Ubi duo vel tres congregati fuerint in nomine meo, ibi sum « in medio eorum. »

Quid quod ipso usu, eoque vetustissimo comprobatur Synodorum Episcopalium institutum. Quæcumque enim in conciliis, sive œcumenicis, sive provincialibus sancita fuissent, hæc eadem necesse habebat ex prælatibus unusquisque, convocato presbyterio palam declarare. Hinc ad normam ferme similem, servatâ proportione, exactæ apparent eæ juris sanctiones quæ ad concilia et quæ ad Synodos pertinent; cujus aperta ratio est quod Concilium vix peractum statim Synodus excipiat constanti lege, ejusque canonum executionem procuret. Quamquam non una ea sit habendæ Synodi congruentia; cum in hujusmodi præsertim conventu præsentissimum inveniri possit remedium quotidianis corruptelis et excessibus quæ sive in plebe, sive etiam heu ! inter clericos ipsos grassantur, inimico scilicet homine per dominicum agrum, dum dormirent homines, superseminante zizania. Ad hæc, ut plurimum, ubi de legibus vel utilissimis ac sanctissimis in mores introducendis agitur, ita caute procedendum, ut, quoad fieri potest, offensionis et querelarum apud plebem devitetur occasio; quod absque multorum consilio vix unquam obtinendi spes erit.

« Qua ex causa, inquit Cyprianus, apud nos fit, ut per singulos annos, « seniores ac præpositi in unum conveniamus ad disponenda ea quæ curæ « nostræ commissa sunt, ut, si quæ graviora sunt, communi consilio « dirigantur. »

Quæ cum ita sint, non mirum est Synodi diœcesanæ disciplinam jampridem moribus ecclesiasticis invectam scriptis etiam legibus sancitam et consecratam fuisse. Quod si antiquorum canonum capitulariumque dispositionibus standum foret, bis quidem in anno a singulis Episcopis cogenda esset Synodus; a tempore vero Lateranensis concilii quarti, ad annuam celebrationem reducta obligatio est : quod temporis intervallum ita definierunt tridentini patres (Ses. 24. Cap. 2. de reform.) Quamquam præcepti hujus vim, quod ad nos attinet, in his nempe temporum aut locorum angustiis, expendere nequaquam mihi animus sit, non ut tamen de mente Ecclesiæ moveatur dubium, quæ videlicet pro data occasione, enixe satagit quominus majorum institutiones, quas generalis juxta et diuturnus probavit usus, incuriâ prælatorum obsolescant; imo ut iis pristinus splendor ubivis locorum restituatur, omni ope procurat. Atqui id ipsum nosse, hoc compertun habere, quomodo non satis mihi sit, dilectissimi Fratres ac Filii, ut pro parte meâ, saluberrimis sanctissimisque consiliis hujuscemodi non obsecundem, non faveam? Quia etiam, ut arbitror, non abs re erit advertere communem tunc nobis obsequii laudem, si eâ, qua par est, animi docilitate, ac voluntate propensiori, studeatis amantissimæ matris, in omnibus iis quæ hic tractanda sunt mentem sinceram assequi; tum demum si quæ consentanea perspexeritis, eadem ambabus ulnis amplecti.

Jam si res singulas quæ in Synodis agitari solent vel paucis verbis perstringere vellem, infinitas propemodum viarum ambages ingrederer : « Immensa quippe sunt mala, ait doctissimus Pontifex Benedictus XIV, quæ in « hanc aut illam diœcesim irrepere queunt, quibus opportunis constitutio- « nibus sit occurendum; cumque non eadem sit omnium locorum indoles, « non iidem ubique hominum mores, non eædem in omni loco simul inoles- « cant morum corruptelæ, nequeunt omnes leges cuicumque loco et tempori « congruere. » Sed neque ad novas tantum constitutiones edendas destinantur Synodi; cum nempe sæpius uberiori fructu pristina jura revocarentur, aptisque monitionibus ac suavi quâdam suasione inculcarentur. Solum itaque generatim asserere est ea omnia in medium commode proferri posse quæ ad destinatum Synodorum finem collineant, ut pote ad vitia coercenda, virtutem promovendam, depravatos populi mores reformandos, et ecclesiasticam disciplinam aut restituendam aut fovendam. Immensus hic patet campus, ut qui complectatur capita omnia catholicæ institutionis, et imprimis

ea quæ ad clericorum informationem ac pastoralem curam attinent.

Verum enim verò ne statim vana quadam specie deludamur, id sedulo advertamus oportet, aliter se habere doctrinam quæ in libris aut scholasticis exercitationibus comparatur, aliter doctrinam illam quæ ex Synodorum ritè et canonicè habitarum scholâ emergit. Hæc etenim Spiritûs Sancti unctione, quam sibi adjunctam habet, dum intellectum illustrat, cor etiam inflammat, voluntatem movet, quo libentius et suavius ea quæ comprobata sunt vel ordinata, et suscipiat et exequatur. Quod si, exempli causâ, de dogmate aliquo exponendo agatur, aut non nullis fortasse morum regulis insistere opus sit; ipsa profitendæ fidei solemnis actio, tum traditæ antiquitas doctrinæ vis et dignitas, tum conscientiæ vox, tum demum gravissimi consessûs fulgor quidam et majestas, id plane efficiunt ut vel asperioribus ingeniis reverentia incutiatur, religionisque sensus vividior superbos edomet, timidos erigat, imbecilles roboret, optimos quosque soletur.

Quid si neglecta jam ea quæ tantopere juvat, exteriori specie, rem ipsam ut vere est introspiciamus? Ipse enim Deus est, luminum pater, omnis gratiæ fons inexhaustus, quo volente, quo aspirante et excitante, quid quid hic Christi nomine pronuntiamus; hoc intimis pectoris recessibus excipitur, hoc suave fit, hoc singulari quodam eximioque splendore illucescit. Quid tandem dilectissimi fratres et filii in Domino, an vanâ imagine illudimur? annon Christus dominus ubique gentium ecclesiam suam, quâ late patet, fovet peramanter? annon spiritu suo ac dotis cœlestibus ditat exornatque? an frustra, illa docente sic exclamamus et deprecamur : « Veni ad nos, dignare illabi cordibus nostris, doce nos quid agamus, quo gradiamur ostende, quid efficiamus operare? » Proh! dabit certe pater spiritum bonum petentibus se; utque sperare fas est, ipso rei exitu divinam vim opemque sentiemus.

Ast huic diœcesanæ Synodo quantacumque demum nobilitate juxta et gravitate præcellat, nequaquam tribuenda sunt aliena superioraque jura; verum iis eam terminis consistere ac contineri necesse est, qui ecclesiasticæ hierarchiæ gradibus diversis divinitùs præstitutis, personarumque titulis respondent. Neque enim Synodi partes sunt, seu in rebus fidei aut morum, seu etiam in universalis disciplinæ materia controversias aliquas finire; neque in edendis particularibus statutis decretorium suffragium habere se arbitrentur qui assistunt, propterea quod vel parochiale officium obtinant, vel alias canonice fuerint vocati.

Magnopere videlicet Concilium inter et Synodum hoc discernit quòd Concilium quidem Episcoporum sit, Synodus vero presbyterorum quibus nulla leges sanciendi auctoritas, judiciaria potestas nulla, ordinario jure competit. Hinc omnino consequitur ad solum Episcopum spectare rerum quæ in Synodo agitantur definitionem; imo sequitur posse ab Episcopo leges ferri quibus presbyteri, etiam inviti et reluctantes cogantur obtemperare; contra quod ementiri ausa est infausta illa Pistoriensis Synodus, veterum hæreticorum in his ut in aliis multis vestigia premens.

Non tamen idcirco negandum, ait jam laudatus Pontifex Benedictus XIV qui totam hanc de Synodis materiam absoluto numeris omnibus opere elucubravit, « consuevisse imo et quandoque in rebus gravioris momenti « debuisse etiam Episcopos, priusquam quidquam decernerent, inferiorum « Presbyterorum consilium et sententiam exquirere, ut tali pacto majus « pondus majorem que auctoritatem suis decretis conciliarent... Jam verò « cum hodie cujuslibet particularis ecclesiæ senatus non ex omnibus diœce- « seos sacerdotibus, sicut olim, sed ex solis constituatur canonicis ecclesiæ « cathedralis, necesse utique non est ut Episcopus novas constitutiones in « Synodo promulgaturus totius cleri sententiam efflagitet; sed satis est si « sui capituli consilium exposcat. » Atque hæc de Synodis universim dixisse me pro temporis morâ institutique ratione sufficiat. Jam ad alterum quod a me poscitis, ut gradum faciam ipse rerum ordo invitat : necesse nempe habeo ea ipsa negotia significare ac proponere quæ accedente hujus synodi examine deliberatàque sententiâ, per Dei opem spero ad felicem exitum deductum iri.

Primum ex his de doctrinâ christianâ est : quod inter præcipua pastoralis sollicitudinis capita computandum esse dubitat nemo. Atqui non ita commode apteque in hac nostrâ regione necessarium istius doctrinæ pabulum fideli populo distribuitur ac præbetur. Ut enim compertum satis habetis, præterquam quod proprio idiomate utantur nostrates, interquos tamen usurpatur etiam magis ac magis gallicus sermo, multiplices variasque catechismi formulas vulgares habemus; quæ immutato licet veterum diœcesium statu adhuc superstites propriæ originis titulum retinuere. Et hic quidem viget cornubiensis libellus, illic verô Leonensis, alibi porro Trecorensis ac Venetensis : ex quibus institutionum textibus singuli, tum

armoricâ linguâ, tum etiam gallicâ tradendi et explicandi veniunt. Quantum inde confusionis ac difficultatis exoriatur satis perspicuum est. Sed illos pueros ante omnem premit difficultas, qui mutato domicilio in aliam migrant parœciam, ac proinde elementa quæ jam didicerunt etiam mutare debent. Cum vero quotidiana experientia comprobet nihil ferè rudibus ingeniis insculpi posse quod totidem verbis non repetatur sæpiùs : hinc non pauci hæsitant de doctrinâ sacrâ interrogati, nihil certi habentes quod respondeant; hinc nonnulli salutarium arcanorum summâ ignoratione torpescunt.

Eapropter arbitror omnino, firmumque mihi est, hanc dicendi ac docendi varietatem in unâ eademque diœcesi, sub unius ejusdemque Episcopi magisterio emendandam esse. Ideo vos omnes, in primis verò animarum curatores rogo atque obtestor, ut in eum scopum uno animo colliment obnixeque contendant : rati nimirum multo certius se palmam e certamine relaturos, si quemadmodum in campo eodem dimicant, ita denso agmine incedentes, eadem signa conferant, iisdem armis utantur.

Quâ occasione conscientiæ meæ simul et vestræ consulens, opportunum duco studia vestra iterum atque iterum excitare ne quis ex parvulis quos curæ nostræ commissos secundò parturiendos quasi in utero gestamus. necessario illius doctrinæ cibo careat et extinguatur. Scio equidem solitas catecheses statis diebus, prò vestro munere, in ecclesiis aut in scholis communiter haberi; vereor tamen ne inter vos inveniantur aliqui quos nimia fiducia decipit, arbitrantes nimirum rudimentis fidei plerumque in paternâ domo, ut olim familiis frugi solemne erat, pueros imbui, et ad mores christiano nomine dignos ab ipsis incunabulis informari; atque ita sibimet indulgeant, ne tantoperè circa puerorum institutionem detineantur. Heu ! quantùm a vero distent, vividius sentio quam facilius dixerim. Sane avitam fidem præclaro dei beneficio, eam que firmam ac viridem retinuit etiamnum Armorica nostra; at certe ea vivimus ætate, quæ æternarum rerum fere incuriosa terrenis opibus summopere inhiat : quid fiet tandem, si plebs illa cui nos totos debemus, divini muneris ignara, religionem tandem aliquando fastidiat, eximiamque margaritam conculcet pedibus? Timendum quippe Christi Domini effatum : auferetur a vobis regnum dei! Et consentanea est Pauli sententia · habemus thesaurum istum in vasis fictilibus! Atqui, rem nimis exploratam assero, grassatur in dies apud gentem hanc nostram supina religionis inscitia : quæ cum sit fecunda vitiorum

omnium parens, in quantum nos discrimen paulatim adducet, facile est conjicere.

Ergo dilectissimi fratres et filii in domino, vosque maxime quotquot in animarum curâ adjutores habeo, renovamini spiritu mentis vestræ; zelo vero armamini; ne pigeat sequi vestigia antecessorum vestrorum, virorum dico apostolicorum, qui terræ huic semen verbi Dei inseruere. Vos in labores eorum introistis; ne quis vero existimet omnia in tuto esse ex quo id semel operis præstitutum sit. An fortasse quia paternum prædium bene excultum hæreditate obtinuerunt, ideo agricolæ sementem quotannis perficere negligunt? An semente peractâ quiescunt jam de futurâ messe securi? Natum namque aruit quia non habebat humorem. State ergo succincti ad opus, dum dies est, indefesso labore, animarum lucra sectantes prò Christo, qui nec sudoris nec sanguinis parcus fuit ut omnes redimeret, spiritualesque manipulos in horrea patris congereret.

Alterum est de quo non nihil me loqui oportet, quandoquidem de uno e gravioribus hujus Synodi negotiis agitur. Collationes dico ecclesiasticas quæ nunc temporis cum fructu haud certe spernendo, imo vero maxime spectabili, tum in reliquis orbis catholici partibus, tum præsertim in galliarum diœcesibus plerisque, ne dicam ferè universis, et usu veniunt et frequentantur, et usquam celebritatem habent.

Novum hoc non esse in ecclesiâ institutum vix cuiquam ignorare licet : monumenta quippe non desunt, ad nonum usque seculum ascendentia, in quibus sapientissimorum antistitum jussione, vel indicuntur cœtus illi, vel horum norma præstituitur. Quis vero nescit collationes quanti fecerint, quibus studiis promoverint recentiores disciplinæ clericalis restauratores Carolus ac Vincentius? Sed præcipue pro suâ universali sollicitudine sedulam rei navaverunt operam Pontifices summi, qui qualibet datâ occasione collationum usum paternis monitis commendant et præceptis urgent; ad quos etiam singuli præsules, suarum ecclesiarum rationem statis temporibus referentes, inter alia exponendarum rerum capita, de collationibus ecclesiasticis, an frequententur ut que se habeant, respondent. Nec mirum igitur multis in conciliis per gallias nuper celebratis, de iisdem instituendis latam legem fuisse; in aliis, ut in nostro Turonensis Provinciæ concilio, non legem quidem nominatim, sed votum conceptis verbis expressum. Quod si tam acriter

negotium istud prosequantur Ecclesiæ præsules, vix alio ad comprobandam collationum necessitatem opus est argumento.

Cæterum primo quidem conspectu apparet in iis præstantissimum inveniri scientiæ sacerdotalis adminiculum. Quis porro seipsum tam insulse ludere possit, ut satis se doctum autumet, quia in scholis adolescens versatus est, quia consuetum studiorum curriculum semel ut opus erat absolvit? Esto fortasse novum quempiam sacerdotem ex recentibus ludis sufficientem sacræ theologiæ hausisse notitiam, ut ecclesiasticis ministeriis tuto se initiari posse confidat. « Utinam vero non contingeret, aïebat Benedictus XIV (Instit. 32), aliquos nempe sacerdotes qui initio præclarissimum confessarii munus susceperunt, indè post diuturnum tempus, omni studiorum curâ neglectâ pristinam moralis theologiæ scientiam amittere, ita ut qui in ejus modi arte peritissimi fuerant, tandem exiguâ solum confusâque ipsius artis scientiâ instructi vix inter tyrones adnumerentur! »

Neque solius doctrinæ moralis gratiâ, sed clericalis eruditionis universæ, ecclesiasticorum rituum sacrorumque canonum peritiæ, necessario habendæ sunt collectiones. Quibus assertis quo majus accedat pondus, non possum quin utar ipsissimis verbis sancti Caroli ad mediolanensem clerum factis :

« Nemo est, qui disciplinæ ecclesiasticæ usu peritus sit, quin intelligat « quanti ad illam constituendam, tuendam et propagandam, intersint sa« cerdotales conventus... Sunt enim ii tanquam scholæ atque exercitationes, « non solum studiorum, sed etiam officiorum ecclesiasticorum... pietatis « officia in iis præstantur, studia cleri excitantur, morum clericalium disci« plina brevi quodam scrutinio confirmatur, ecclesiarum cultus et ornatus « adjuvatur; omnis denique rei ecclesiasticæ institutio ad unum eumdem« que executionis usum pariter ubique, ex decretorum synodalium auctori« tate inducitur. »

Hæc ille, cujus gravissimæ sententiæ vix occurrit aliud quod adjiciam, nisi infinita illa quæ ex otio ac mundanis illecebris oriuntur pericula, pene evanescere ubi studia florent, ibique ea florere procul dubio, ubi honesta doctrinæ æmulatio provocatur. Hoc etiam commodi ex illâ institutione securum spero, fore ut meliùs ac faciliùs mihi in notitiam veniant ii sacerdotes qui præ cæteris in sacrâ eruditione profecerint. His sane, cæteris paribus,

ubi ecclesiasticorum munerum largitioni locus erit, potiores partes deferri æquum est ac menti Ecclesiæ consentaneum.

Et hæc summa est, ut omittam pauca quædam de ritibus sacris, de capellarum proventibus, de temporalibus percipiendis fructibus sive ab adveniente sive a recedente sacerdote deque piarum sodalitatum statutis, hæc inquam, summa est totius instituti operis.

Agite nunc dilectissimi Fratres ac Filii in Domino; fidentem me et apertum ut par erat habuistis. Jam vero quid ex parte vestra velim, nisi quod avebat apostolus, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis Schismata; sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententiâ. Eâ spe multum in modum recreatur animus meus, in hoc etiam communis erit gloriatio « nostra. Namque dum contemplor vos « hodie (verba sunt sancti cujusdam « Episcopi) videor videre oculos meos, aures meas, manus meas, pedes « meos; » utque sine vobis nec multa intueri, nec multa peragere sufficerem, ita quod ad vos attinet, absque Episcopo vestro tanquam necessario capite, inanis esset labor vester, ut qui ea firmitate careret quam regiminis auctoritas, viriumque conjunctio conciliant. Verum quidnam moliendi aut exequendi impotentes erimus, ubi unanimes, eadem fide, iisdem consiliis, eodem Christi amore fortes ad salutem gentis humanæ conspirabimus? Macti animis estote! an virtus virtuti accedens, densasque bonorum acies nefarios dæmonum, impiorum que hominum conatus, Jesu imperante atque opitulante non franget? franget profecto, nisi quis nostrûm et virtuti, et officio, et sibimetipsi desit. Ergo auspiciis augustissimæ virginis deiparæ, sanctorumque hujus diœcesis patronorum, operi accingamus nos : parati omnino, si milites sumus, bonum certamen certare; si agricolæ, terram iterum iterumque aratro exercere; si pastores, gregem amanter excolere; erit namque tantulo labori nostro merces magna nimis, et de profectu sanctarum ovium fient gaudia æterna pastorum. AMEN.

CORISOPITI,
Apud E. BLOT, RR. DD Episcopi typographum

N° 32.



LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

MESSIEURS,

Il nous semble que Nous sommes encore au milieu de vous dans cette pieuse réunion où, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, nous cherchions à nous pénétrer des obligations du Sacerdoce, et des règles si sagement établies par l'Église pour en procurer l'accomplissement d'une manière facile autant que fructueuse.

Nous avons continué depuis à prier le Dieu des miséricordes qu'il vous fasse la grâce de *demeurer tous fermes dans un même esprit, de travailler tous d'un même cœur au développement de l'Évangile* (1), de vous dévouer sans relâche à la sanctification des peuples comme de vrais soldats de Jésus-Christ (2), *comme des Modèles de bonnes œuvres en toutes choses* (3); vous

(1) In uno spiritu unanimes collaborantes fidei Evangelii (Philipp, 1. 27).
(2) Sicut bonus miles Christi. (2. Timoth, 2. 3).
(3) In omnibus te ipsum præbe exemplum bonorum operum. (Tit. 2. 7).

souvenant que *vous êtes le sel de la terre* (1), déstiné à préserver les hommes de la corruption du péché; *la lumière du monde* (2), placée pour l'éclairer par vos paroles et vos exemples; *les coopérateurs de Dieu* (3), chargés de répandre ses grâces sur les âmes qu'il vous a confiées et *dont vous lui rendrez compte* (4).

Vous savez qu'en terminant le Synode, nous n'avons pas cru devoir statuer sur plusieurs points importants; aujourd'hui, nous venons vous notifier sur ces questions et sur quelques autres encore, les décisions que nous avons prises, après avoir recouru à la prière, et nous être éclairé d'ailleurs par tous les moyens en notre pouvoir.

CATÉCHISME.

Avant tout, vous demanderez quel parti nous avons pris relativement au Catéchisme? Nous vous avouerons que, malgré vos désirs et les nôtres, malgré tous les inconvéniens que nous trouvons à avoir quatre Catéchismes dans le Diocèse, nous n'avons pour cette fois pris aucun parti définitif. Les difficultés que nous trouvons à faire un choix agréable peut-être pour certaines contrées, mais souverainement pénible pour d'autres; ou bien, à donner un Catéchisme entièrement étranger pour la Cornouaille, comme pour Léon et Tréguier, et par-là même exposé à soulever, quel qu'il soit, d'universelles préventions; la crainte d'ouvrir un abîme immense, et d'arrêter, sinon pour toujours, au moins pour plusieurs générations, l'usage des répétitions orales qui se font avec tant de piété et d'édification dans les villages; toutes ces considérations nous ont porté à temporiser encore. Nous n'entendons point demeurer dans une coupable inertie; nous agirons certainement, mais ce sera avec circonspection et autorité. C'est pourquoi, après avoir étudié et pesé attentivement ce qui tient à cette grave affaire, nous n'avons rien vu de mieux que de recourir humblement à la Source sacrée d'où découle tout enseignement religieux. Nous avons soumis notre perplexité au Père com-

(1) Vos estis sal terræ. (MATT. 5. 13).
(2) Vos estis lux mundi. (*Ibid.* « 14).
(3) Dei enim sumus adjutores (1. COR. 3. 9).
(4) Rationem pro animabus vestris reddituri. (HEB. 13 17).

mun des fidèles, nous recevrons sa décision avec vénération, et nous marcherons sans crainte dans la voie qu'elle nous montrera. Quoi qu'il en soit, Messieurs, le Catéchisme adopté ne sera qu'un moyen secondaire; c'est de vous que doit venir la véritable instruction. Il est écrit que *vos lèvres garderont la science* (1), *et que de votre bouche sera recueillie la loi du salut*. La doctrine que vous enseignez est esprit et vie : l'enfant n'échappera à l'erreur et aux passions dévorantes qu'en suivant vos enseignements. Il les perdra peut-être de vue pendant quelque temps; jamais cependant ils ne s'effaceront entièrement de son cœur. Ne craignez donc pas de lui présenter *ce témoignage de Dieu qui nourrit les âmes et donne de la sagesse aux petits* (2). *Vous vous sauverez vous-mêmes et vous sauverez aussi ceux qui vous auront écoutés* (3). La foi produit des fruits excellents pour le temps et pour l'éternité; mais Dieu, en nous la donnant, fait dépendre sa conservation de notre zèle et de nos continuels travaux : c'est une plante précieuse qu'il faut semer et cultiver avec amour. Au milieu de ce vaste ébranlement des choses humaines dont nous sommes les témoins, et dont nous deviendrons peut-être les victimes, nous voyons *la religion des peuples s'amoindrir* (4), selon l'expression du Psalmiste. Livrés aux préoccupations ardentes d'une cupidité toute terrestre, ils ne connaissent plus le divin Législateur, ni son Église, ni les conditions de l'alliance qu'ils ont contractée, *ni les promesses de la vie présente, ni celles de la vie future* (5). Faute de connaître, on ne croit plus de cette foi vive qui *opère par la charité* (6). On n'a plus sur la Religion que des idées vagues, souvent fausses ou incomplètes qui ne produisent aucune conviction et ne donnent à l'âme aucune force, aucune énergie pour en embrasser la pratique dans ce qui gêne la nature et *crucifie les passions* (7).

Méditez, Messieurs, les paroles terribles que prononçait un Pontife dont la science et la sagesse sont une des gloires de l'Église : *Nous ne craignons pas d'affirmer*, disait Bénoît XIV, *qu'une grande partie de ceux qui subis-*

(1) Labia enim Sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus, (MAL. 2. 7).
(2) Testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis. (Ps. 18. 8).
(3) Hoc enim faciens, et te ipsum salvum facies et eos qui te audiunt. (1. TIM, 4. 16).
(4) Diminutæ sunt veritates à filiis hominum. (Ps. 11. 2).
(5) Promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ. (1. TIM. 4.8).
(6) Fides per charitatem operatur. (GAL. 5. 6).
(7) Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. (GAL. 5. 24).

Vous savez qu'en terminant le Synode, nous n'avons pas cr
tuer sur plusieurs points importants; aujourd'hui, nous ven
tifier sur ces questions et sur quelques autres encore, les
nous avons prises, après avoir recouru à la prière, et nous
d'ailleurs par tous les moyens en notre pouvoir.

CATÉCHISME.

Avant tout, vous démanderez quel parti nous avons pris
au Catéchisme? Nous vous avouerons que, malgré vos désirs e
malgré tous les inconvéniens que nous trouvons à avoir q
chismes dans le Diocèse, nous n'avons pour cette fois pris
définitif. Les difficultés que nous trouvons à faire un choix ag
être pour certaines contrées, mais souverainement pénible po
ou bien, à donner un Catéchisme entièrement étranger po
nouaille, comme pour Léon et Tréguier, et par-là même ex
lever, quel qu'il soit, d'universelles préventions; la crainte
abîme immense, et d'arrêter, sinon pour toujours, au moin
sieurs générations, l'usage des répétitions orales qui se fon
de piété et d'édification dans les villages; toutes ces considé
ont porté à temporiser encore. Nous n'entendons point dem
une coupable inertie; nous agirons certainement, mais ce ser
conspection et autorité. C'est pourquoi, après avoir étudié et
tivement ce qui tient à cette grave affaire, nous n'avons
mieux que de recourir humblement à la Source sacrée d'où d
enseignement religieux. Nous avons soumis notre perplexité au

(1) Vos estis sal terræ. (MATT. 5. 13).
(2) Vos estis lux mundi. (*Ibid.* « 14).
(3) Dei enim sumus adjutores (1. COR. 3. 9).
(4) Rationem pro animabus vestris reddituri. (Hebr. 13. 17).

souvenant que *vous êtes le sel de la terre* (1), destiné à préserver les hommes de la corruption du péché; *la lumière du monde* (2), placée pour l'éclairer par vos paroles et vos exemples; *les coopérateurs de Dieu* (3), chargés de répandre ses grâces sur les âmes qu'il vous a confiées et *dont vous lui rendrez compte* (4).

Vous savez qu'en terminant le Synode, nous n'avons pas cru devoir statuer sur plusieurs points importants; aujourd'hui, nous venons vous notifier sur ces questions et sur quelques autres encore, les décisions que nous avons prises, après avoir recouru à la prière, et nous être éclairé d'ailleurs par tous les moyens en notre pouvoir.

CATÉCHISME.

Avant tout, vous demanderez quel parti nous avons pris relativement au Catéchisme? Nous vous avouerons que, malgré vos désirs et les nôtres, malgré tous les inconvéniens que nous trouvons à avoir quatre Catéchismes dans le Diocèse, nous n'avons pour cette fois pris aucun parti définitif. Les difficultés que nous trouvons à faire un choix agréable peut-être pour certaines contrées, mais souverainement pénible pour d'autres; ou bien, à donner un Catéchisme entièrement étranger pour la Cornouaille, comme pour Léon et Tréguier, et par-là même exposé à soulever, quel qu'il soit, d'universelles préventions; la crainte d'ouvrir un abîme immense, et d'arrêter, sinon pour toujours, au moins pour plusieurs générations, l'usage des répétitions orales qui se font avec tant de piété et d'édification dans les villages; toutes ces considérations nous ont porté à temporiser encore. Nous n'entendons point demeurer dans une coupable inertie; nous agirons certainement, mais ce sera avec circonspection et autorité. C'est pourquoi, après avoir étudié et pesé attentivement ce qui tient à cette grave affaire, nous n'avons rien vu de mieux que de recourir humblement à la Source sacrée d'où découle tout enseignement religieux. Nous avons soumis notre perplexité au Père com-

(1) Vos estis sal terræ. (MATT. 5. 13).
(2) Vos estis lux mundi. (*Ibid.* « 14).
(3) Dei enim sumus adjutores (1. COR. 3. 9).
(4) Rationem pro animabus vestris reddituri. (HEB. 13. 17).

mun des fidèles, nous recevrons sa décision avec vénération, et nous marcherons sans crainte dans la voie qu'elle nous montrera. Quoi qu'il en soit, Messieurs, le Catéchisme adopté ne sera qu'un moyen secondaire; c'est de vous que doit venir la véritable instruction. Il est écrit que *vos lèvres garderont la science* (1), *et que de votre bouche sera recueillie la loi du salut.* La doctrine que vous enseignez est esprit et vie : l'enfant n'échappera à l'erreur et aux passions dévorantes qu'en suivant vos enseignements. Il les perdra peut-être de vue pendant quelque temps; jamais cependant ils ne s'effaceront entièrement de son cœur. Ne craignez donc pas de lui présenter *ce témoignage de Dieu qui nourrit les âmes et donne de la sagesse aux petits* (2). *Vous vous sauverez vous-mêmes et vous sauverez aussi ceux qui vous auront écoutés* (3). La foi produit des fruits excellents pour le temps et pour l'éternité; mais Dieu, en nous la donnant, fait dépendre sa conservation de notre zèle et de nos continuels travaux : c'est une plante précieuse qu'il faut semer et cultiver avec amour. Au milieu de ce vaste ébranlement des choses humaines dont nous sommes les témoins, et dont nous deviendrons peut-être les victimes, nous voyons *la religion des peuples s'amoindrir* (4), selon l'expression du Psalmiste. Livrés aux préoccupations ardentes d'une cupidité toute terrestre, ils ne connaissent plus le divin Législateur, ni son Église, ni les conditions de l'alliance qu'ils ont contractée, *ni les promesses de la vie présente, ni celles de la vie future* (5). Faute de connaître, on ne croit plus de cette foi vive qui *opère par la charité* (6). On n'a plus sur la Religion que des idées vagues, souvent fausses ou incomplètes qui ne produisent aucune conviction et ne donnent à l'âme aucune force, aucune énergie pour en embrasser la pratique dans ce qui gêne la nature et *crucifie les passions* (7).

Méditez, Messieurs, les paroles terribles que prononçait un Pontife dont la science et la sagesse sont une des gloires de l'Église : *Nous ne craignons pas d'affirmer*, disait Bénoit XIV, *qu'une grande partie de ceux qui subis-*

(1) Labia enim Sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus, (MAT. 2. 7).
(2) Testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis. (Ps. 18. 8).
(3) Hoc enim faciens, et te ipsum salvum facies et eos qui te audiunt. (1. TIM, 4. 16).
(4) Diminutæ sunt veritates à filiis hominum. (Ps. 11. 2).
(5) Promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ. (1. TIM. 4. 8).
(6) Fides per charitatem operatur. (GAL. 5. 6).
(7) Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. (GAL. 5. 24).

sent les peines éternelles, sont tombés dans ce malheur affreux par l'ignorance des mystères de la Foi que doivent nécessairement savoir et croire des créatures faites pour le bonheur des élus. (1) Un des plus célèbres interprètes de l'Écriture-Sainte s'était déjà exprimé sur ce sujet, à peu près dans les mêmes termes : *Grand nombre de chrétiens vivent en une ignorance inexcusable des articles de la Foi et de la doctrine des Sacrements, qu'ils sont obligés de connaître distinctement, et de croire d'une foi explicite* (2). L'Apôtre vénéré de notre diocèse était plein de ces sentiments : Rencontré un jour par l'archidiacre de Léon, qui le voyant inondé de larmes, lui demanda la cause de sa douleur; *j'ai trouvé*, dit Michel Le Nobletz, presque étouffé par ses sanglots, *une personne qui ne connaît pas Celui qui est mort pour nous, et qui est insensible à tout ce qui regarde le salut éternel.* Sa tristesse de l'ignorance et de l'insensibilité de cette âme fut si grande, qu'il en tomba malade. Il se plaisait, dans son langage figuré, à représenter *la Doctrine de Jésus-Christ et le Catéchisme comme un rayon de miel bien doux et bien nécessaire à une infinité de personnes ignorantes.* Il se plaignait *que l'on n'enseignât point assez les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, les Sacrements, les prières et les Devoirs d'un bon chrétien;* il gémissait *de ce que le pauvre peuple mourait de faim, manquant de la nourriture du catéchisme et de la simple explication des vérités de l'Évangile, proportionnée à sa capacité et à sa nécessité; de ce que les petits criaient et demandaient vainement du pain aux Ecclésiastiques, que Dieu leur avait donné pour leurs pères nourriciers* (4). Sans doute, et c'est pour nous une grande consolation, votre pieuse fidélité vous met à l'abri de pareils reproches; mais, n'oublions point que les temps sont mauvais, que l'erreur et le désordre surgissent de tous côtés : redoublons notre vigilance et nos efforts.

Continuez donc, Messieurs, à faire le catéchisme. Saint Augustin avait en si grande estime cette fonction, qu'il a composé sur elle un de ses plus admirables traités (4). Gerson, saint Charles-Borromée, Dom Barthélémi des Martyrs, Bellarmin, mettaient leur bonheur à la remplir. Saint François de Sales s'y préparait avec soin. *C'était un contentement non pareil,* dit un de ses contemporains, *d'ouïr combien familièrement il exposait les rudiments de notre foi. A chaque propos, les riches comparaisons lui naissaient dans la bouche pour s'exprimer. Il regardait son petit monde, et son petit monde le regardait; il se rendait enfant avec eux pour former en eux l'homme intérieur et l'homme parfait selon Jésus-Christ.*

(1) Illud affirmamus magnam eorum partem, qui æternis suppliciis damnantur, eam calamitatem perpetuò subire ob ignorantiam mysteriorum fidei, quæ sciri et credere necessariò debent, ut inter electos cooptentur. (Bened. xiv, instit. 27, nº 18).

(2) Multi enim laborant ignorantiâ crassâ articulorum fidei, quos explicitè scire et credere tenentur æquè ac Sacramentorum (Cornel. à Lap. in comm. ep. S. Joan. cap. 2).

(3) Vie de Michel Le Nobletz (liv. 6, chap. 4).

(4) De Catechisandis rudibus.

Outre ce que vous ferez par vous-mêmes, employez toute votre influence pour que l'on apprenne et que l'on récite la *Doctrine chrétienne* dans les familles et dans les villages; c'est une précieuse coutume qu'il faut conserver parmi ceux qui la possèdent, et rétablir chez ceux qui l'auraient perdue.

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous vous avons déjà entretenu des Conférences ecclésiastiques, et nous n'avons rien à ajouter à nos explications antérieures. Vous savez que cette institution a toujours été chère à l'Église. Si nous interrogeons tous les siècles, nous verrons qu'elle en a fait l'objet d'une sollicitude spéciale, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours. Un très-grand nombre de Conciles et de Synodes s'en sont occupés. Saint Ambroise, saint Jérôme, saint Basile, Cassien, saint Isidore, Hincmar, saint Bernard, tout le moyen-âge, saint Charles-Borromée, saint Vincent de Paul, Bossuet, se préoccupent des Conférences ecclésiastiques. Cette chose est tellement dans les mœurs de l'Église, que, même au milieu des proscriptions, dans les plus mauvais jours de la révolution française, on a vu les Prêtres, confesseurs de la Foi, dès qu'il leur fut possible de se réunir sur la terre étrangère, s'empresser avant tout d'organiser des Conférences ecclésiastiques : Ainsi, les pieux Israëlites, sur les bords de l'Euphrate, s'entretenaient de Sion et charmaient les ennuis de l'exil. En France même, à cette époque funeste et sous la hache des bourreaux, des Prêtres, entassés dans leurs prisons comme autant de victimes dévouées à la mort, puisaient dans les Conférences ecclésiastiques, aussi bien que dans la prière, les consolations et la force dont ils avaient besoin. *Nous avons eu sous les yeux*, dit un Prélat qui avait traversé toutes ces épreuves (1), *nous avons eu sous les yeux le résultat des Conférences tenues sur les pontons mêmes de*

(1) Mgr Dancel, Evêque de Bayeux.

Rochefort, tant était forte la sainte habitude que les bons Prêtres en avaient contractée; tant ils avaient une haute idée de ces Conférences si conformes dans tous les temps à l'esprit et au vœu de l'Église! A la manière savante et modérée dont celles de la rade de Rochefort sont rédigées, on dirait qu'elles appartiennent aux plus heureux jours de l'Église.

Les prescriptions du Saint-Siége sont réitérées et formelles; tous les diocèses de France ont mis un religieux empressement à rentrer dans la voie suivie si glorieusement par l'ancien clergé. Lorque nous vous convions à y revenir, nous nous conformons aux désirs du Concile de Rennes : *Les Pères du Concile souhaitent que, selon l'ancien usage, heureusement conservé en plusieurs diocèses, ces Conférences soient reprises, et deviennent florissantes dans toute la province ecclésiastique* (1). Nous accomplissons le vœu le plus cher de notre vénéré prédécesseur qui vous avait manifesté son intention de donner au diocèse cette belle institution (2).

CÉRÉMONIAL.

Depuis notre retour à la liturgie romaine, les études nécessaires pour la mettre en pratique, nous ont de plus en plus montré l'importance attachée au cérémonial, et l'obligation de nous y conformer en ce qui concerne l'exercice des fonctions ecclésiastiques et l'administration des Sacrements. Dans la liturgie, comme dans la discipline, tout doit procéder de l'autorité : Sa pensée sera toujours sûre et féconde, tandis que celle de l'individu ne peut prévaloir, sans entraîner à sa suite l'illusion, l'arbitraire et la ruine. La liturgie et la discipline se sont, il est vrai, développées et enrichies dans le cours des siècles; mais, leur progrès s'est opéré d'une manière régulière : il a été dirigé par l'Église qui, tout en répondant aux besoins des générations diverses, ne livre jamais, à l'instabilité de leurs opinions, ces rites dont la vénérable antiquité remonte aux premiers jours de la société chrétienne.

Le Concile œcuménique de Trente ne permet pas que rien soit introduit ou pratiqué dans l'Église, sans l'autorisation du Souverain-Pontife (3). L'Es-

(1) Illud optant patres Concilii, ut juxtà veterem usum, hactenùs in quibusdam diœcesibus fideliter servatum, illæ collationes in totâ provinciâ Turonensi renoventur et vigeant. (Conc. Rhed. Decret 19 par. 3.)

(2) Statuts du diocèse, chap. xx, par. 3).

(3) Nihil inconsulto sanctissimo romano Pontifice, novum ac in Ecclesiâ hactenùs inusitatum decernatur. (Conc. Trid. Sess. 25).

prit-Saint, après avoir dicté, avec une précision très-détaillée, le rituel figuratif de la loi antique, a voulu, dans la nouvelle, confier au Chef suprême de son église le soin de veiller à l'intégrité de la liturgie, d'où découle le symbolisme, l'éclat et la dignité de tout le culte extérieur.

En dehors de l'autorité de l'Église, on est condamné à subir des prescriptions faillibles, changeantes et vides de sens, qui substituent des cérémonies inventées par la volonté d'un seul, aux rites de la vénérable antiquité. Si chacun pouvait retrancher ce qu'il croit gênant, ajouter ce qui lui plait, réformer ce qui ne lui convient pas, où irions-nous? et que deviendrait la foi des fidèles?

Concluons de là, qu'il y a pour nous une obligation stricte d'étudier et de connaître les saintes règles que nous devons observer chaque jour, soit à l'autel, soit dans la récitation de l'Office, soit dans l'administration des Sacrements.

Nous vous avons indiqué le cérémonial selon le rite romain, d'après Baldeschi et Favrel, par le R. P. Levavasseur. Sans prétendre exclure plusieurs autres livres qui peuvent fournir à vos études un aliment utile, nous adoptons celui-là, et, en l'adoptant, nous suivons l'exemple de beaucoup d'Évêques, parmi lesquels se trouvent Son Eminence le Cardinal Gousset, Mgr l'Évêque d'Arras, etc., etc. Il sera la règle de notre diocèse, et ses prescriptions deviendront obligatoires à partir du premier Dimanche de l'Avent, 28 Novembre 1858. Notre intention est qu'il soit suivi en entier, à la lettre, sans modification aucune et sans mélange d'aucun rite usité jusqu'ici, que nous défendons de retenir sous quelque prétexte que ce soit (1). Si, cependant on tenait à conserver un usage local qui ne serait contraire en rien aux prescriptions liturgiques, on devrait nous en référer. Nous avons institué, près de nous, une Commission d'ecclésiastiques versés dans ces matières, et chargés d'examiner les doutes qui se présenteront. Vous sentez que nous ne pouvons pas admettre les interprétations particulières, et que celles que nous donnerons seront, autant que nous le pourrons, toujours conformes à la lettre ainsi qu'à l'esprit de la liturgie, et, en dernière analyse, toujours

(1) Nous ne pensons pas que personne puisse conserver des usages contraires à la liturgie, en se faisant illusion sur ce qu'on ne les aurait pas nommément prohibés : nous n'avons rien à ordonner ni à prohiber en détail. Vous connaissez les principes, vous voyez la loi : si, dans votre paroisse, il y a quelque chose de moins, ajoutez ce qui manque; s'il y a de plus, retranchez ce qui est de trop.

soumises à la Sacrée-Congrégation des Rites, *dont les réponses ont l'autorité même du Souverain Pontife* (1).

MISSIONS.

Des missions importantes ont été données dans un certain nombre de paroisses. Partout MM. les Curés et Recteurs ont été récompensés de leur pieux empressement à appeler les ouvriers évangéliques, par des grâces vraiement extraordinaires qui ont dépassé leurs espérances. Nous avons partagé, d'une manière bien vive et bien douce, la joie de ces bons Pasteurs, et nous leur offrons nos félicitations, ainsi qu'aux Prêtres zélés dont le secours leur a été si précieux.

Nous espérons que les paroisses auxquelles ce puissant moyen de sanctification n'a pas été accordé depuis longtemps, en jouiront à leur tour, aussitôt que les circonstances le permettront : seulement, nous croyons devoir insister encore sur l'impossibilité de confondre les Adorations avec les Missions : ces deux choses sont bien dictinctes et chacune d'elles doit toujours conserver son caractère propre. En voulant les mêler, on court risque de manquer le but et de ne recueillir les fruits ni de l'une ni de l'autre. Il est difficile de concilier le calme et le recueillement exigé pour l'Adoration avec le mouvement d'une Mission et réciproquement.

Un autre moyen de sanctification, ce sont les Retraites. Ne négligez pas, Messieurs, d'annoncer, en les recommandant, celles de Lesneven, de Quimper et de Quimperlé; c'est un trésor propre aux diocèses de Bretagne. Si vous n'y prenez garde, nos voisins en profiteront plus que nous, qui avons cependant un grand nombre d'excellents ouvriers, et qui possédons la pieuse Congrégation créée pour cette œuvre admirable. J'entends parler souvent des progrès que font les Retraites dans les diocèses de Rennes et de Saint-Brieuc. Ne perdez point le rang honorable que vous avez eu jusqu'ici.

ÉCOLES.

Le quatrième paragraphe de l'article 18 de la loi sur l'Instruction publique, et l'article 44 de cette même loi vous donnent le droit *d'inspecter*

(1) Décret du 20 mai 1846, approuvé par S. S. Pie IX, le 17 juillet 1846.

l'école ou les écoles de votre paroisse, *dont l'entrée vous est toujours ouverte*. En s'exprimant ainsi, la loi montre assez que son intention ici, est, comme celle de la Religion, non-seulement de vous *donner un droit*, mais de vous *imposer un devoir*. Dans les paroisses où il y a plusieurs écoles, vous pouvez vous borner à ne les visiter qu'une fois par mois, surtout lorsqu'elles sont disséminées. Dans les endroits où l'école se trouve à votre portée, visitez-la le plus souvent que vous pourrez. Nous aimerions, quand vos fonctions le permettent, vous y voir le samedi pour préparer les enfants au Catéchisme, ou le lundi, pour leur faire répéter soit le Catéchisme, soit l'Évangile du dimanche. La visite de l'école peut se faire aisément dans une demi-heure : on s'informe de la conduite des enfants, de leur assiduité, de leurs progrès; on vient au milieu d'eux comme un père au milieu de sa famille, mais toujours avec cette bonté et cette dignité qui concilient à la fois l'amour et le respect. Il importe de ne parler au maître, surtout devant ses élèves, que selon les bienséances de son état et du vôtre, afin de maintenir son autorité et d'obtenir que, de son côté, il fasse respecter la vôtre; cette réciprocité d'égards produit d'heureux effets. Interrogez les élèves sur le Catéchisme avec simplicité et douceur, ayant soin de vous mettre à leur portée et d'éviter tout ce qui pourrait les troubler. Priez, s'il le faut, pour les mettre plus à l'aise, l'instituteur d'interroger lui-même en votre présence.

Quoique votre affaire ne soit que de diriger et de surveiller l'enseignement religieux et moral, vous pourrez profiter aussi de votre ascendant sur l'esprit des enfants pour exciter leur émulation et favoriser leurs progrès, pourvu que cette intervention toute officieuse soit agréable au maître et aux autorités compétentes. Faites souvent sentir aux parents combien ils sont obligés de procurer à leurs enfants une éducation solidement chrétienne et de les envoyer à l'école. Aidez l'instituteur de vos lumières et de vos conseils pour tout ce qui concerne l'enseignement religieux, le bon ordre et la moralité de la classe; secondez ses efforts dans les améliorations à introduire, entretenez son zèle et relevez son courage au milieu des difficultés. Estimez-vous heureux, si vous possédez dans vos paroisses des instituteurs qui aiment et comprennent leur état, et soyez persuadés que leurs services sont dignes de votre attention et de votre reconnaissance. Un certain nombre de Prêtres exercent ces fonctions d'une

manière très-profitable pour la Religion : nous désirons voir ce dévouement s'étendre de plus en plus, dans l'intérêt des familles et de l'Église, et nous saisissons avec empressement cette occasion d'offrir à MM. les Prêtres instituteurs le témoignage public de notre estime et de notre affection. Ceux qui remplissent bien ces fonctions, offrent de solides garanties ; nous ne doutons pas que celui dont l'école est bien dirigée, ne dirige bien également plus tard la paroisse qui lui sera confiée. En cette considération, nous statuons que, désormais, *six années consacrées à l'instruction primaire équivaudront à* DIX ANS *de vicariat.*

Nous souhaitons ardemment que, dans toutes les paroisses, il y ait une ou plusieurs écoles pour les jeunes filles, de manière à ce qu'aucune d'entre elles ne reste sans recevoir l'éducation proportionnée à sa position, et surtout, sans prendre l'habitude de tous les travaux qui lui seront nécessaires plus tard. Si vous avez des écoles de filles bien tenues, protégez-les tant que vous le pourrez ; si vous en avez qui aient besoin de réformes, tâchez de les améliorer ; tenez surtout à ce qu'elles soient pénétrées d'un véritable esprit de modestie et de piété. Dans vos rapports avec elles, ne perdez jamais de vue les bienséances à observer, pour que nul prétexte ne soit fourni aux observations malveillantes d'une critique toujours disposée à vous censurer.

Les Sœurs de Charité rendent d'immenses services ; elles sont nombreuses dans notre diocèse : nous désirons les voir se multiplier encore davantage et croître en même temps dans la pratique des vertus qui font leur gloire et celle de l'Église. Aidez-les de votre appui, mais d'un appui tout céleste, qui jamais ne les compromette, ni vous non plus. Dirigez avec sagesse les vocations naissantes, afin que ces vierges consacrées aux plus éminentes fonctions de la charité chrétienne, se recrutent convenablement.

PUBLICATIONS DES BANS DE MARIAGE.

Le Concile de Trente (Sess. XXIV. chap. 1.), a fait une loi de la publication des bans, ainsi conçue :

« Le Saint Concile, conformément à celui de Latran, célébré sous « Innocent III, ordonne qu'à l'avenir, avant qu'on contracte mariage,

« le propre Curé des contractants annoncera trois fois publiquement, « dans l'église, par trois jours de fête consécutifs, les noms de ceux « entre qui doit être contracté mariage. »

La règle est donc clairement établie : la publication des bans doit être faite par le propre Curé des parties qui contractent, *à proprio contrahentium parocho.* Ainsi il ne faut pas considérer ce qui est, dans le temps qui précède le mariage ; mais ce qui est, au temps où le mariage est contracté. Le mot *contrahentium* l'indique assez, et nous avons d'ailleurs l'interprétation de la Congrégation du Concile : *Proprius parochus intelligitur is in cujus parochiâ habitant tempore quo matrimonium contrahitur.* (Décision citée par les Confér. d'Angers, sur le mariage, VI^e^ Conf. *et par ferraris, Verbo matrimonium*).

Une seule question reste donc à poser : Quel est le *propre Curé,* quand il s'agit de mariage ? car c'est celui-là qui a obligation de publier les bans des contractants, celui-là qui a droit de les marier, et sans la permission duquel ils ne sont pas mariés validement, en exceptant toujours l'autorité de l'Ordinaire.

L'article 192 des Statuts : Le domicile de fait sera acquis par six mois de résidence.... pouvait laisser quelque embarras à ce sujet. Les six mois de résidence seraient-ils nécessaires pour constituer les droits et obligations d'un *propre Curé,* par rapport au mariage ? Il est vrai qu'un édit de Louis XIV, mars 1697, défendait *à tous prêtres de conjoindre en mariage autres personnes que ceux qui sont leurs vrais et ordinaires paroissiens, demeurant actuellement et publiquement dans leurs paroisses, au moins depuis six mois, à l'égard de ceux qui demeuraient auparavant dans une autre paroisse de la même ville, ou dans le même diocèse ; et depuis un an pour ceux qui demeuraient dans un autre diocèse.* Cette disposition s'est naturellement trouvée reproduite dans presque tous les anciens Rituels et Statuts diocésains. Mais autrefois même, comme l'observe M. de la Luzerne, (Rituel de Langres, de l'Empêchement de Clandestinité, n° 771), on ne la suivait pas à la rigueur ; car si quelques auteurs français y voyaient un défaut absolu de pouvoir, avant les six mois de résidence, d'autres n'y voyaient que la fixation du temps nécessaire pour constituer un domicile qui dispensât de publier les bans ailleurs. Quoi qu'il en soit,

et sans examiner davantage ce que pouvaient le Prince et même les Évêques en pareille matière, nous déclarons vouloir nous en tenir au droit commun.

Or, d'après le droit commun,

1° Le domicile, même pour le mariage, est acquis dès le premier jour d'habitation, quand on est venu dans une paroisse, avec l'intention de s'y fixer indéfiniment, *cum animo in tali loco perpetuo manendi.* Dès le premier jour, le Curé de cette paroisse sera le *propre Curé.*

2° Tout en conservant ce domicile ou sans le conserver, on peut venir dans un lieu avec le dessein d'y passer un temps notable, c'est-à-dire, au moins la moitié d'une année. Alors on y acquiert également, dès le premier jour, un quasi domicile suffisant pour avoir droit aux Sacrements et être astreint aux lois spéciales de l'endroit; seulement, si on a conservé ailleurs un vrai domicile, un mois d'habitation sera nécessaire pour que le Pasteur de la paroisse devienne le *propre Curé*, par rapport au mariage.

3° Quant à ceux qui n'ont ni domicile ni quasi domicile, ils ont pour *propre Curé* celui de la paroisse où ils sont actuellement, sans considérer depuis quel temps ils y sont.

Ces principes étant établis, il arrivera certainement quelquefois que les bans seront à publier dans un endroit où les futurs contractants seront venus tout récemment et où ils n'auront pas eu le temps d'être connus. Mais ce ne peut être une raison de ne pas observer la loi si claire et si formelle du Concile de Trente, d'autant plus que si, à raison d'une habitation de si courte durée, il n'est pas probable que la publication des bans serve à amener la révélation de quelque empêchement, elle aura toujours une autre fin que s'est aussi proposée l'Église, celle d'avertir les fidèles de prier pour les futurs époux.

Cependant, si le Concile de Trente n'ordonne qu'aux propres Curés d'annoncer publiquement les mariages, avant leur célébration, il ne défend pas que d'autres en soient également chargés par les Évêques. Au contraire, comme de l'aveu de tout le monde, la loi de la publication des bans a eu pour premier et principal but de faire arriver plus facilement à la connaissance de tout ce qui pourrait s'opposer au mariage projeté, en le rendant illicite ou invalide, il est très-juste que cette publication se fasse aussi là où les futurs contractants ont dû être plus connus. C'est ainsi qu'ont jugé et décidé le plus grand nombre des Évêques, pour leurs diocèses, en ayant soin de prescrire d'autres mesures de prudence, à prendre selon les circonstances.

Dans cette même intention, notre vénérable prédécesseur avait réglé ce qui concerne la publication des bans, au chapitre XXXI des statuts du diocèse de Quimper, paragraphes 1 et 2.

Mais, comme il nous a été représenté que des difficultés s'élevaient souvent sur le sens et pour l'application de quelques-uns des articles de ce règlement, nous avons jugé à propos de le remplacer par celui que nous promulgons aujourd'hui, et qui, seul, devra désormais être suivi (1).

DOYENS.

Nous vous avons déjà fait part d'une modification que réclame la grande étendue du diocèse, et qui sera conforme à l'usage généralement adopté en France. Au lieu d'avoir un seul doyen par archiprêtré, nous donnons ce titre à MM. les Curés de tous les chefs-lieux de canton. Nous nous contentons à dessein de dire que cette chose sera conforme *à l'usage,* et nous nous abstenons d'alléguer *le droit*, dans la crainte qu'on ne se méprenne sur notre pensée et que l'on ne croie que nous voulons blâmer ce qui existait. *Le droit* qui reconnaît l'institution, se sert de différentes désignations et n'impose pour le nombre aucune limite; de telle sorte que le doyen unique dans chaque archiprêtré était véritablement constitué selon le droit, comme le sont aussi ceux que nous croyons devoir constituer aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, ce changement étant facultatif, nous l'opérons, parce qu'il nous semble plus commode pour notre administration.

REGISTRES.

Bien que les registres de catholicité ne servent plus comme autrefois à établir l'état civil, ils ont cependant, et ils auront toujours une grande

(1) Les paragraphes 3 et 4 du chapitre XXXI des statuts sur le mariage subsistent en leur entier.

importance. L'église veut conserver un pieux souvenir des fidèles, qui après être entrés dans son sein, ont vécu et sont morts chrétiennement; les familles y tiennent également. Beaucoup de personnes se trouvent obligées de fournir des actes de baptême ou de mariage. La société de saint François Régis nous demande continuellement de nombreux extraits d'actes de baptême, pour régulariser des unions illégitimes. L'absence de certains registres et les lacunes que d'autres présentent, nous ont plus d'une fois mis dans l'impossibilité de satisfaire à des charitables demandes. Nous avons fait imprimer des registres : on vous les adressera en double et vous n'aurez qu'à les remplir. Vous recevrez ces registres avant la fin de décembre ; un an après, au mois de janvier, vous nous enverrez un des exemplaires, qui sera déposé dans les archives de l'Evêché, et vous garderez l'autre. Vous éviterez beaucoup d'inconvénients en nous adressant désormais tous les ans, à l'époque fixée, ces registres très-complets et remplis avec soin.

TROISIÈME CAS RÉSERVÉ.

Parmi les cas qui nous sont réservés, le troisième est souvent la cause de beaucoup de difficultés; nous engageons les Prêtres à user de toute leur influence pour prévenir la faute que l'on a voulu éviter et pour en montrer tous les dangers; cependant, voulant faciliter leur saint ministère, nous levons la réserve sur ce point, et, à partir de ce moment, nous déclarons qu'elle n'existe plus.

CROIX ET CALVAIRES.

Nous ne terminerons point ces avis, sans recommander à votre sollicitude les croix ornées de personnages qui se trouvent dans vos cimetières, et surtout les calvaires dont la riche architecture a un caractère tout-à-fait pieux et touchant. Ils font l'admiration des étrangers qui, dans leur pays, ne possèdent rien de pareil : et, en même temps, ils rappellent à vos paroissiens ce qu'était la foi de leurs ancêtres. Rien n'est frappant comme ces innombrables statues de granit qui semblent se mouvoir autour d'une croix; et, dans leurs attitudes, si bien combinées, présentent aux regards des peuples les diverses circonstances de la vie et de la mort du Sauveur. Ce sont de véritables épopées en kersanton.

Ces précieux monuments ne se trouvent pas seulement dans de grandes paroisses comme Plogastel-Daoulas, Pleyben, Plougonven, Saint-Thégonnec, Sizun; mais, on en rencontre d'une merveilleuse beauté auprès de quelques chapelles isolées : à Quillinen, en Landrévarzec; à Saint-Vennec, en Briec; à Confort, en Meilars; etc. etc. — Vous ne sauriez, Messieurs, apporter trop de soin à leur conservation et à leur bon entretien.

Nous vous recommandons également ces vieux menhirs que les contemporains de saint Corentin, de saint Paul et de saint Guénolé ont retouchés il y a quatorze siècles pour en faire des croix. En d'autres contrées on se contente d'élever, au détour des routes, des croix en bois revêtues de quelque peinture; cela ne suffirait point ici: de hautes croix en pierre peuvent seules s'harmoniser avec vos landes, vos rochers et vos grèves imposantes. Il nous est arrivé, dans nos visites pastorales, de rencontrer, épars sur le sol, les fragments de quelques croix renversées à des époques néfastes. Ce triste spectacle, laissez-nous vous le dire, est une honte pour les paroisses qui s'y habituent froidement; le voyageur les juge avec sévérité. A l'aspect de ces nobles débris, ainsi abandonnés dans la fange, il ne craint pas de dire que ces paroisses ne tiennent plus à leur religion et qu'elles ont oublié la glorieuse devise de Bretagne.

Sans doute cette appréciation est dure et exagérée; cependant, comme il peut vous être utile de la connaître, nous vous la donnons telle qu'elle a été formulée devant nous par des étrangers.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Quimper. imprimerie de E. Blot, imprimeur de l'Évêché.

N° 33.



ARRÊTÉ

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

RELATIF A LA NOMINATION

DES PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS, ET A LA MATIÈRE

DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES, POUR L'ANNÉE 1859.

NOUS, René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Quimper et de Léon;

Vu Notre lettre pastorale en date du 22 novembre 1858;
Vu les articles 6 et 9 de notre Règlement pour les Conférences;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er.

MM. les Chanoines titulaires de notre église cathédrale, les Chanoines honoraires qui ne sont ni Archiprêtres, ni Doyens, les Directeurs et Pro-

fesseurs de notre Grand Séminaire sont dispensés de l'obligation de prendre part aux Conférences, mais ils pourront y assister quand ils le voudront.

Article 2.

Une Réunion préparatoire aura lieu dans le courant de Janvier pour la distribution du travail, et la fixation du jour de la première Conférence.

Article 3.

Sont nommés :

Président de la Conférence du doyenné de Quimper, M. Nédélec, Chan. Archiprêtre; Vice-président, M. Le Bras, Recteur de Saint-Mathieu.

Président de la Conférence du doyenné de Briec, M. Marzin, Doyen; Vice-président, M. Yvenat, Recteur d'Edern. (La paroisse d'Edern est attachée à la Conférence de Briec).

Président de la Conférence du doyenné de Concarneau, M. Cozanet, Chan. hon. doyen; Vice-président, M. Corbé, Recteur de Trégunc.

Président de la Conférence du doyenné de Fouesnant, M. Le Guillou, doyen; Vice-président, M. Le Gouézec, Recteur de Clohars.

Président de la Conférence du doyenné de Ploaré, M. Boga, doyen; Vice-président, M. Dupont, Recteur de Plogonnec.

Président de la Conférence du doyenné de Plogastel-Saint-Germain, M. Cornec, doyen; Vice-président, M. Quéré, Recteur de Plonéour.

Président de la Conférence du doyenné de Pont-Croix, M. Le Roux, doyen; Vice-président, M. Le Jacq, Recteur d'Audierne.

Président de la Conférence du Petit-Séminaire, M. Pouliquen, Chan. hon., Supérieur; Vice-président, M. Goarnisson, Professeur d'histoire.

Président de la Conférence du doyenné de Pont-l'Abbé, M. Jartel, Chan. hon., doyen; Vice-président, M. Kersaudy, Recteur de Plobannalec.

Président de la Conférence du doyenné d'Elliant, M. Guizouarn, Chan. hon., doyen; Vice-président, M. Guiffant, Recteur de Saint-Yvi.

Président de la Conférence du doyenné de Saint-Louis de Brest, M. Mercier, Chan. hon., Archiprêtre; Vice-président, M. Testard du Cosquer, Vicaire général de la Martinique, Chanoine hon. de Meaux, Curé de N.-D. du Carmel.

Président de la Conférence des doyennés réunis de Saint-Sauveur de Brest et de Lambézellec, M. Quéinnec, Doyen de Saint-Sauveur; Vice-président, M. Mengant, Doyen de Lambézellec.

Président de la Conférence du doyenné de Daoulas, M. Réviron, Doyen; Vice-président, M. Le Louet, Curé de Plougastel-Daoulas.

Président de la Conférence du doyenné de Landerneau, M. Barbier, doyen; Vice-président, M. Manac'h, Recteur de Saint-Divy.

Président de la Conférence du Doyenné de Lannilis, M. Calvèz, Doyen; Vice-président, M. Plantec, Recteur de Landéda.

Président de la Conférence du doyenné de Lesneven, M. Kervennic, doyen; Vice-président, M. Cohanec, Principal du collége.

Président de la Conférence du doyenné de Plabennec, M. Queinnec. Doyen; Vice-président, M. Prouff, Recteur de Plouvien.

Président de la Conférence, du doyenné de Ploudalmézeau, M. Arzel, Doyen; Vice-président, M. Rosec, Recteur de Lampaul.

Président de la Conférence du doyenné de Ploudiry, M. Cabon, Doyen; Vice-président, M. Calvèz, Recteur du Tréhou.

Président de la Conférence du doyenné d'Ouessant, M. Picart, Doyen. (La paroisse de Molènes est attachée à la Conférence d'Ouessant).

Président de la Conférence du doyenné de Saint-Renan, M. Le Roux, Doyen; Vice-président, M. Le Hir, Recteur de Ploumoguer.

Président de la Conférence du doyenné de Châteaulin, M. Durand, Chan. hon., Archiprêtre; Vice-président, M. Pouchous, Recteur de Plonévez-Porzay.

Président de la Conférence du doyenné de Carhaix, M. Enu, Chan. hon., Doyen; Vice-président, M. Le Grand, Recteur de Spézet.

Président de la Conférence du doyenné de Châteauneuf, M. Kermel, Chanoine hon., Doyen; Vice-président, M. Le Bozec, Recteur de Saint-Goazec.

Président de la Conférence du doyenné de Crozon, M. Grall, Chan. hon., Doyen; Vice-président, M. Pasquet, Recteur de Camaret.

Président de la Conférence du doyenné du Faou, M. Plassart, Doyen; Vice-président, M. Nédélec, Recteur de Rosnoën.

Président de la Conférence du doyenné de Huelgoat, M. Naissant, Doyen; Vice-président, M. Le Gac, Recteur de La Feuillée.

Président de la Conférence du doyenné de Pleyben, M. Lamarque, Doyen; Vice-président, M. Keranguéven, Recteur de Gouézec.

Président de la Conférence du doyenné de Morlaix, M. Keramanac'h, Chan. hon., Archiprêtre; Vice-président, M. Alexandre, Recteur-Doyen de Saint-Melaine.

Président de la Conférence du doyenné de Lanmeur, M. Le Clech, Chan. hon., Doyen; Vice-président, M. Rosec, Recteur de Guimaëc.

Président de la Conférence du doyenné de Plouigneau, M. Le Gac, Doyen; Vice-président, M. Sibillau, Recteur de Plougonven.

Président de la Conférence du doyenné de Sizun, M. Le Lèz, Doyen; Vice-président, M. Postec, Recteur de Saint-Cadou.

Président de la Conférence du doyenné de Taulé, M. Perrot, Doyen; Vice-président, M. Le Bris, Recteur de Henvic.

Président de la Conférence du doyenné de Saint-Thégonnec, M. Bériet, Doyen; Vice-président, M. Caroff, Recteur de Pleybert-Christ.

Président de la Conférence du doyenné de Saint-Pol-de-Léon, M. Pouliquen, Chan. hon., Archiprêtre; Vice-président, M. Menguy, Aumônier des Ursulines.

Président de la Conférence du Collége de Saint-Pol-de-Léon, M. Naveau, Chanoine hon., Principal; Vice-président, Le Bihan, Régent de Logique.

Président de la Conférence du doyenné de Landivisiau, M. Sibiril, Doyen; Vice-président, M. Troussel, Recteur de Saint-Servais.

Président de la Conférence du doyenné de Plouescat, M. Déroff, Doyen; Vice-président, M. Rolland, Recteur de Plounévez-Lochrist.

Président de la Conférence du doyenné de Plouzévédé, M. Tanguy, Doyen; Vice-président, M. Jézéquel, Recteur de Cléder.

Président de la Conférence du doyenné de Quimperlé, M. Mazé, Chan. hon., Archiprêtre; Vice-président, M. Henry, Aumônier de l'hôpital.

Président de la Conférence du doyenné d'Arzano, M. Caradec, Doyen; Vice-président, M. de Frollo, Recteur de Rédéné.

Président de la Conférence du doyenné de Bannalec, M. Le Dréau, Doyen; Vice-président, M. Marchand, Recteur de Melgven.

Président de la Conférence du doyenné de Riec, M. Balcon, Doyen; Vice-président, M. Stanguennec, Recteur de Moëlan.

Président de la Conférence du doyenné de Scaër, M. Billon, Doyen; Vice-président, M. Le Bourhis, Recteur de Querrien.

Article 4.

Les Matières suivantes seront traitées dans les Quatre Conférences de l'année.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

THÉOLOGIE.

Bertha famulabatur apud quemdam hæreticum, qui eam, in odium fidei catholicæ, impediebat à missâ audiendâ, diebus festivis; quam prohibitionem ægrè ferebat Bertha. Nihilominùs, cùm non posset statìm, sine notabili damno domum illam deserere, aliquamdiù ibi remansit, nec missam audiebat: tandem, occasione datâ, diversata est apud catholicos; hi verò eam tàm assiduo labore gravabant, ut sæpè sæpiùs præceptam missæ auditionem omitteret, cùm non posset operam absolvere et ecclesiam adire, nisi maturiùs surgendo, quod sibi grave etiamque valetudini aliquantulùm nocivum dicebat. Demùm Bertha transiit in alium minùs operosum famulatum, ingressa familiam, ubi non sola ministrat sed conservam habet. At habitatio ab ecclesiâ parochiali valdè distat: ideòque, diebus dominicis et festivis, una ex duabus ancillis privatur missæ auditione, necessitate custodiendi domum. Bertha autem, ut complaceat alteri famulæ quæ est quædam soror tertii ordinis, permittit eam ire ecclesiam ad audiendum sacrum, duabus successivis vicibus, tertiam tantùm sibi reservans.

Quæritur: 1° An et quantùm peccaverit Bertha non audiendo missam, dùm commoraretur apud hæreticum?

2° An et quantùm peccaverit, non maturiùs surgendo ad audiendam missam?

3° An et quantùm peccet non exigendo ut ipsa et alia famula per alternas vices missam audiant?

Duo ad idem scelus patrandum se parant : sed unus dicit intrà se : posteriùs pœnitentiam agam : alter de pœnitentiâ nihil cogitat.

Quæritur, uter, cæteris paribus, graviùs peccet ?

LITURGIE.

Qu'est-ce que la Liturgie en général ? — La Liturgie catholique est-elle d'institution divine, ou d'institution ecclésiastique ?

ECRITURE-SAINTE.

In principio creavit Deus cœlum et terram. Gen. Ch. I. V. I.
Grandeur de Dieu dans la création.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

THÉOLOGIE.

Sara, mulier hebræa, Parisiis degens, se clàm subduxit à domo mariti sui, hominis moribus perditi, qui eam sævitiis afficiebat præsertim à tempore quo suspicatus est eam, ad Christianam religionem amplectendum, propensam esse. Discedens, notabilem pecuniæ summam surripuit es arcâ nummariâ mariti, ut suis filiæque triennis, quam secum adduxit, subveniret necessitatibus. Nunc autem, Sara, sex abhinc mensibus, abdita vivit in quodam oppidulo diœcesis Corisopitensis, se exhibens tanquàm juniorem viduam, nuper, quodam infausto casu, viro orbatam. Ardenter intereà cupit baptismum suscipere, et rogat ut simul filiola baptizetur. Insuper à confessario petit, nùm, baptizata, validè nuberet homini christiano, vivente tamen et insciente priori conjuge judæo qui sedem mutans, Indiam profectus est, iisdem semper deditus vitiis, et magis ac magis infestus Christianæ religioni.

Quæritur : 1° An licuerit Saræ eo modo deserere domum conjugalem, et auferre istam pecuniam ?

2° An peccaverit se fingendo viduam ?

potè extraneus et ignotus : neque sacramentum conferendi tunc ulla aderat necessitas. Dùm autem baptizaret ille alienus sacerdos, incepit dubitare, nùm, partes parochi sibi usurpans, peccatum mortale committeret, aut censuram aliquam aut irregularitatem incurreret. Ancipiti cogitatione distractus, verba proferens formæ, dicit : ego te baptizo in nomine Patris, ego te baptizo in nomine Filii, ego te baptizo in nomine Spiritûs Sancti, ter aquam infundens

Quæritur : 1° An sacerdos ille peccaverit etiam graviter, baptizando sine licentiâ parochi ?

2° An in irregularitatem censuramve ullam inciderit?

3° An baptismus, ob mutationem formæ, sit iterandus absolutè, aut saltem conditionaliter.

Quædam monialis, cui incumbit cura conficiendi panes altari destinatos, eos, devotionis prætextu, confecit ex frumento et aquâ vulgò dictâ, *de fleurs d'oranger.*

Quæritur : 1° An panes sic confecti, sint materia valida pro consecratione corporis Christi ?

2° An posito quòd res dubia sit, sacerdos potuerit licitè uti pane sic confecto, ad celebrandum, coràm populo, die dominicâ, cum alia deesset materia certa ?

3° An sacerdos, qui bonâ fide pluriès celebravit utendo his panibus, teneatur repetere ômnes missas sic dictas pro quibus stipendia accepit?

LITURGIE.

Montrer comment la Liturgie prouve l'existence du péché originel, et la nécessité de la grâce? — Quelle certitude acquièrent les faits historiques rapportés dans la Liturgie?

ECRITURE-SAINTE.

Mulieri quoque dixit : multiplicabo ærumnas tuas..... Adæ viro dixit :

quià audisti vocem uxoris tuæ..... Gen. Ch. III. V. XVI et XVII.

Châtiments du péché dans le temps et dans l'éternité.

Nota. — Sans s'écarter du sujet proposé pour l'homélie, on peut et l'on doit développer le contexte du passage de l'Ecriture qui est indiqué.

Donné à Quimper, le 16 Décembre 1858.



† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque:

ÉVRARD, chan.,

Secrétaire de l'Evêché

3° Utrùm liceat ejus filiam, nondùm rationis usum adeptam et benè valentem, baptizare cùm certissime id vetaret pater, si resciret?

4° Utrùm, positis circumstantiis, validè novum Sara contraheret matrimonium?

Petrus, volens Andræam necare, pharmacopolam adit, ut emat arsenicum. Pharmacopola autem, Petri vultum intuitus, judicat illum scelus aliquod meditari. Ipsi igitur, pro venenoso pulvere, innoxium et vilem cinerem tradit, arsenici tamen pretium accipiens.

Quæritur : 1° An pharmacopola reus fuerit temerarii judicii?

2° An, de pravâ Petri intentione persuasus, aliquam commiserit culpam eum decipiendo modo suprà dicto?

3° An, certior posteà factus nefariæ Petri voluntatis, teneatur ipsi pretium restituere?

LITURGIE.

La Liturgie catholique est-elle un moyen de sanctification? — Est-elle un moyen d'enseignement?

ECRITURE-SAINTE.

Et ait : faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram. Gen. Ch. I. V. XXVI. quia „verbum caro factum est

Grandeur de l'homme, ses prérogatives.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

THÉOLOGIE.

Puer septennis, apprimè doctrinâ christianâ eruditus, cùm videret periculoso morbo matrem laborantem, si evadat ex morbo, vovet se, postquàm majoritatis annos attigerit, ingressurum esse ordinem religiosum, ubi solemnia vota emittuntur. Mater convalescit; decemque labuntur anni quin puer de suo voto unquàm cogitaverit. Tum verò factus ju-

venis, secum deliberans de capessendo vitæ statu, recordatur voti jàm pridem emissi; anxius, adit confessarium suum cui fatetur se maximè aversum esse à statu religioso. Confessarius eum quietat, declarando ipsius ætatem non fuisse aptam voto, præsertim tàm gravis momenti, prætereà affirmat patrem posse etiamnùm illud votum irritare, quippè quòd fuit à filio impubere factum, nec ab eo confirmatum post annos pubertatis.

Quæritur : 1° An votum reverà fuerit invalidum?
2° An posito quod fuerit validum, pater posset etiamnùm illud irritare?

Quidam parochus, pueros catechizans hanc protulit propositionem : *Jesus Christus est Sanctissima Christi humanitas personæ uni divinæ, scilicet verbo, unita in tempore, in unitatem personæ.*

Quæritur, An propositio illa sit irreprehensibilis?

LITURGIE.

Comment faut-il entendre cette maxime : LEGEM CREDENDI STATUIT LEX SUPPLICANDI? — *Quelles sont les conditions suffisantes et nécessaires pour qu'on puisse établir un dogme par la Liturgie?*

ECRITURE-SAINTE.

Sed et serpens erat callidior cunctis animantibus terræ quæ fecerat Dominus Deus. Qui dixit ad mulierem : cur præcipit vobis Deus ut non comederetis de omni ligno paridisi. GEN. CH. III. V. I.

Tentation de nos premiers parents, leur chûte.

QUATRIÈME CONFÉRENCE.

THÉOLOGIE.

Infantem recenter natum sacerdos alienus solemni ritu baptizat, ad id nullâ sibi à parocho factâ potestate, quam nec præsumere potuit, ut-

MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL pour les Conférences ecclésiastiques.

Le .... du mois de.... *18..* *a été tenue au Presbytère de....*
la Conférence du Doyenné de..... *qui a été présidée par.....*
(S'il n'y avait qu'une Conférence pour deux Doyennés, on dirait *la Conférence des Doyennés de.....* S'il y avait deux Conférences dans un Doyenné, on dirait *la première ou la deuxième Conférence du Doyenné de.....*)

Ont été présents :
MM. N..... Président.
N....., Vice-président.
N....., Secrétaire.
N.....
N.....

Ont été absents :
MM N....., qui s'est excusé par écrit, donnant pour raison de son absence...
N....., qui ne s'est pas excusé.

M. le Président a ouvert la Séance à (indiquer l'heure) *par la prière accoutumée.*

M. le Secrétaire a lu le Procès-verbal de la dernière Conférence qui a été admis sans réclamation, ou *sur lequel on a fait telle observation.....*

Ensuite, sur l'invitation de M. le Président, M..... a lu sa réponse au premier (ou *au second*) *cas de conscience* (résumer cette réponse).

Tous les Membres présents ont été de son avis..... ou bien, *on lui a opposé telle difficulté..... il a été répondu.....* (résumer la discussion qui aurait eu lieu).

A la fin, les avis ont été partagés de cette manière....

Quelques-uns..... *d'autres.....* *d'autres.....*

M. N..... a lu sa réponse à la question de Liturgie..... (résumer cette réponse).

Tous les Membres présents ont été de son avis..... ou bien, *on a fait telle observation.....* *il a été répondu.....* (résumer la discussion).

Les avis se sont partagés de cette manière..... *quelques-uns.....* *d'autres.....*

Pour la Question d'Administration temporelle (*comme ci-dessus*).

M. N....., chargé de développer le texte de l'Ecriture Sainte, a lu son travail.

On a terminé la Séance à ..... (Marquer l'heure) *par les prières ordinaires.*

L'article 13 et l'article 15 du Règlement ont été, (ou n'ont pas été) observés.

S'il y a eu Séance supplémentaire, on ajoutera : *On s'est réuni après le dîner pour terminer une discussion commencée sur.....* ou *pour proposer tel cas de conscience.....* *telle difficulté.....* (dire l'avis adopté).

Le présent Procès-verbal a été lu et approuvé

A LE 18

(*Signature du Président*) (*Signature du Secrétaire*).

AUTEURS A CONSULTER.

Commentaria Cornelii à Lapide in Scripturam Sacram.
Tractatus de jure liturgico ; auctore Bouix ; *1 vol. in-8°.*
Institutiones Liturgicæ ; auctore Fornici ; *1 vol. in-12.*
Benedicti xiv, de Synodo diœcesanâ ; *1 vol. in-12.*
Benedicti xiv, Institutiones ecclesiasticæ ; *1 vol. in-12.*
Casus conscientiæ, de mandato Card. Prosperi Lambertini. Deindè Benedicti xiv ; *6 vol. in-12.*
Mélanges Théologiques ; *6 vol. in-8°*
Revue Théologique ; *3 vol. in-8°.* (continue de paraître).
Cours de Législation civile ecclésiastique, par M. l'abbé André ; *3 vol. in-8°*
Theologia Moralis, auctore Voit.

☞ D'après une réponse que Nous avons reçue de Rome, on pourra donner, comme de coutume, la sainte communion aux Fidèles, à la Messe de Minuit.

☞ Errata de la Lettre Pastorale, N° 32. — Page 11, ligne 6 : au lieu de *ce qui est* : lisez : qui il est. — Ligne 7, id. Page 13, ligne 13 : au lieu de *promulgons*: lisez : promulguons. — Page 14, ligne 16 : au lieu de : *cas qui nous sont réservés* : lisez : cas qui nous sont *simplement* réservés. — Règlem. des Conf., page 4, ligne 23, au lieu de, *de et* : lisez : et de.

Quimper, imprimerie de BLOT, imprimeur de l'Évêché.

RÈGLEMENT

POUR LES CONFÉRENCES DU DIOCÈSE DE QUIMPER.

ART. 1er. A dater du mois de janvier 1859, les Conférences ecclésiastiques sont établies dans le diocèse.

ART. 2. La présence aux Conférences est obligatoire pour tous les prêtres de notre diocèse qui n'auront pas atteint l'âge de 60 ans : elle sera facultative au-delà de cet âge.

On pourra, dans le temps des vacances, y admettre les élèves du Grand-Séminaire, pourvu qu'ils soient dans les ordres sacrés. Ils n'y auront pas la parole.

ART. 3. Tout ecclésiastique qui ne pourrait assister à une réunion, devra envoyer au président, par écrit, son excuse motivée. Il en sera fait mention au procès-verbal.

ART. 4. La circonscription de chaque doyenné formera une Conférence.

Aucun ecclésiastique ne pourra quitter la Conférence à laquelle il appartient pour passer à une autre, sans notre autorisation spéciale.

Si on désirait réunir deux cantons pour une Conférence, ou en former deux dans un canton, la demande nous en serait adressée par MM. les Curés de ces cantons, avec les raisons à l'appui.

ART. 5. Le nombre des Conférences est fixé, provisoirement, à quatre par an.

MM. les Présidents, après avoir pris l'avis de leurs confrères, fixeront l'époque et le lieu des réunions. Il faudra seulement qu'il y ait toujours un

intervalle au moins de deux mois entre les Conférences. Ils nous préviendront toujours, au moins un mois d'avance, du jour et du lieu où on se réunira pour la prochaine Conférence.

Art. 6. Il y aura, dans chaque Conférence, un président, un vice-président et un secrétaire.

Les Conférences seront présidées par MM. les Doyens, à moins qu'il ne se trouve présent un de nos vicaires-généraux ou un autre délégué de notre part, auquel la présidence appartiendra de droit.

Dans le cas où il y aurait deux Conférences dans le même canton, ou deux cantons réunis pour une seule Conférence, nous nous réservons de nommer le président de l'unique Conférence et celui de la seconde Conférence.

Nous nous réservons également la nomination des vice-présidents.

Les secrétaires seront élus tous les ans, au scrutin secret, à la majorité relative des suffrages, au commencement de la première séance. Ils pourront être réélus indéfiniment.

Art. 7. Le président est chargé d'ouvrir la séance, de diriger la discussion, de donner la parole et de la retirer, de poser la question et d'y ramener ceux qui s'en écarteraient, d'empêcher les interruptions et les conversations particulières; enfin, de recueillir les avis des membres de la Conférence, en commençant toujours par les plus jeunes d'ordination, pour les vicaires et autres simples prêtres, et en continuant, pour les recteurs, curés et assimilés, selon l'ancienneté de titre, de manière que les plus dignes de la réunion opinent les derniers.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence, ou même en sa présence, sur une invitation de sa part.

La fonction du secrétaire est de prendre des notes, pendant la Conférence, sur ce qui y sera dit, et de dresser ensuite le procès-verbal de toute la séance.

En cas d'absence du secrétaire, le président nommera un membre de la Conférence, pour le remplacer provisoirement.

Art. 8. Le vice-président se placera à la droite du président, le secrétaire à sa gauche; puis, les autres membres selon l'ordre établi pour les rangs et la préséance. (Chap. 61 des statuts).

Art. 9. Les Conférences auront pour objet des cas de conscience, des questions de liturgie ou d'administration temporelle des paroisses. De plus, une très-courte allocution sur un texte donné de l'Écriture-Sainte.

Chaque année, dans le courant du mois de décembre, on envoie de l'Évêché le programme des matières à traiter pour les Conférences de l'année.

Art. 10. Il y aura toujours trois membres de la Conférence spécialement chargés de traiter, par écrit, les matières proposées; c'est-à dire, un le fera, pour les cas de conscience, en latin; un autre le fera, pour les questions de liturgie ou d'administration temporelle, en français; un troisième, composera la petite homélie, en français ou en breton.

Ces membres, appelés conférenciers, seront nommés par MM. les Présidents, qui auront soin de désigner successivement tous les membres de la Conférence pour cette tâche particulière.

Cette désignation pourra être faite, soit au commencement de l'année, pour toutes les Conférences de l'année, soit à la fin de chaque réunion, pour la Conférence suivante.

Les membres de la Conférence qui auront atteint cinquante ans, ne seront plus astreints à traiter ainsi les matières par écrit.

Si pour des raisons très-graves, les membres de la Conférence, qui auront été chargés de traiter un sujet, ne pouvaient pas se rendre à la séance, ils seront tenus d'envoyer leur travail pour être lu dans l'assemblée. Si le confrère absent n'avait pas fait son travail ou ne l'avait pas envoyé, il en sera fait mention dans le procès-verbal, et le président désignera sur le champ un autre membre pour le suppléer.

Art. 11. Ceux qui n'auront pas été désignés pour traiter les questions par écrit, n'en devront pas moins les étudier sérieusement et les préparer avec soin pour être en état de donner leur avis motivé, lorsqu'il leur sera demandé. Ils donneront cet avis de vive voix, où, s'ils le veulent, ils le consigneront aussi par écrit.

Art. 12.—La Conférence se tiendra dans le presbytère. Elle commencera à dix heures précises. Le président l'ouvrira par la récitation du *Veni*

Sancte Spiritus et de l'*Ave Maria*. Le secrétaire lira ensuite le procès-verbal de la Conférence précédente, qui est approuvé ou modifié, puis signé par le président et le secrétaire, pour nous être ensuite envoyé.

Le président rappelle ensuite la première question qui doit être examinée: l'ecclésiastique chargé de la traiter lit son travail. Le président demande les observations de la Conférence, en veillant à ce que tous émettent leur avis motivé, chacun à son tour et dans l'ordre voulu. On traite de même successivement les autres questions.

Le membre, chargé de développer un texte de l'Écriture Sainte, parle le dernier. La lecture de son travail ne devra jamais dépasser un quart d'heure.

La séance finira à midi. Le président, après avoir indiqué le jour et le lieu de la prochaine Conférence, terminera par le *Sub tuum præsidium* et le *De profundis* avec l'Oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes.*

Art. 13. Les membres de la Conférence dîneront ensemble au presbytère. Aucun laïc ne sera invité. Le dîner sera simple et modeste. On ne servira qu'une seule sorte de vin.

Le secrétaire lira, au commencement du dîner, quelques versets des épîtres de saint Paul à Timothée ou à Tite, et à la fin du repas deux nombres de l'*Imitation de Jésus-Christ.*

Pendant le repas, on aura soin que la gravité et la modestie ecclésiastiques président aux entretiens, et on évitera de parler des difficultés du ministère, de et tout ce qui a rapport à l'administration des paroisses, devant les domestiques.

Art. 14. Après le repas, on pourra tenir une séance supplémentaire d'une demi-heure ou d'une heure au plus, soit pour achever une discussion non-terminée le matin, soit pour conférer sur des cas difficiles qui seraient arrivés à quelques-uns des confrères, ou sur d'autres objets relatifs au ministère et au bien des paroisses. Les cas de conscience seront toujours proposés par écrit, parce qu'alors ils sont proposés plus clairement, et qu'il y a moins de danger de faire connaître les parties intéressées.

Cette seconde séance commencera et finira par la prière, comme celle du matin. Elle ne sera point obligatoire.

Art. 15. Nous défendons *très-expressément* toute espèce de jeux de cartes, soit avant, soit après les Conférences.

Art. 16. Les procès-verbaux seront faits en double : l'un, sur le registre des Conférences, restera au chef-lieu du doyenné; l'autre devra nous être envoyé le plus tôt possible, sous bande, par le président de la Conférence. Il y joindra les manuscrits des Conférenciers désignés, qu'ils auront déposés entre ses mains, le jour de la Conférence. Les autres membres de la Conférence seront libres de nous adresser également le résultat écrit de leur travail.

Les secrétaires pour nos procès-verbaux, et les conférenciers, pour leurs manuscrits, se serviront de papier de 30 centimètres de hauteur sur 25 de largeur, format grand in-quarto. Cette uniformité de format est nécessaire pour qu'on puisse plus aisément réunir les cahiers et en former des recueils que nous désirons conserver.

On aura soin de laisser une marge suffisante pour recevoir des annotations.

Art. 17. Une commission particulière, sous le titre de *Commission des Conférences,* est chargée par nous de la rédaction des questions qui devront y être traitées, et de l'examen des procès-verbaux et réponses manuscrites, dont la transmission à l'évêché doit avoir lieu conformément à l'article 16.

Cette Commission des Conférences nous fera, tous les ans, un rapport circonstancié des travaux de l'année ; et ce rapport, après avoir reçu notre approbation, sera imprimé et adressé à MM. les présidents de chaque Conférence, avec les observations que nous aurons jugées convenables.

Art. 18. Le présent règlement sera lu, chaque année, dans la première Conférence et toutes les fois que MM. les Présidents jugeront à propos d'en rappeler, en tout ou en partie, les dispositions.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre Evêché, le 22 Novembre 1858.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

RÈGLEMENT

POUR LA PUBLICATION DES BANS DE MARIAGE.

ART. 1. Les bans de mariage seront toujours publiés par le propre curé des contractants, même quand ils seraient dans sa paroisse depuis peu de temps.

ART. 2. S'il n'y a pas six mois que les contractants habitent dans la paroisse de leur propre curé, les bans seront de plus publiés dans la paroisse d'où ils sont immédiatement sortis, si toutefois ils y ont demeuré au moins pendant un an.

ART. 3. Quand les contractants qui n'ont pas encore passé six mois dans la paroisse de leur propre curé, n'auront pas non plus demeuré au moins pendant un an dans la paroisse d'où ils sont immédiatement sortis, il suffira d'obtenir du curé de la paroisse où ils auront fait le plus long séjour, depuis un an, une attestation par écrit qu'il ne connait aucun empêchement ni dirimant ni prohibitif au mariage de ces personnes.

ART. 4. S'il s'agit de personnes tout à fait inconnues, vagabondes, nous défendons expressément de publier leurs bans avant d'avoir pris notre avis et reçu notre permission.

Nous ordonnons d'exiger de toutes les personnes étrangères au diocèse un certificat de baptême.

Art. 5. Il ne sera point nécessaire de faire publier les bans des mineurs dans le domicile des ascendants ou autres, sous la puissance légale desquels ils se trouvent relativement au mariage : mais leurs bans ne seront reçus et inscrits que sur la demande verbale ou écrite de leurs parents ou tuteurs.

Art. 6. Les bans des personnes veuves ne seront inscrits et publiés, qu'après que la mort du conjoint aura été régulièrement constatée.

Art. 7. On ne publiera les bans des militaires en activité de service, qu'après avoir vu l'acte de consentement de leurs chefs. Les militaires retirés du service présenteront un certificat de liberté pour le mariage, lequel est ordinairement inséré dans leurs congés. S'il n'y était pas, il faudrait s'adresser au ministre de la guerre, pour s'assurer que le militaire n'est pas marié.

Art. 8. Les bans des personnes liées par un empêchement dirimant ne seront pas publiés avant l'obtention de la dispense, à moins d'une permission expresse.

Dans le cas d'une opposition au mariage, qui paraîtra fondée sur des motifs sérieux, le curé suspendra la publication des bans, et il nous rendra compte immédiatement de la difficulté, afin que nous prononçions.

Art. 9. Lorsque les bans ont dû être publiés dans plusieurs églises, le certificat de ces publications sera donné par écrit et présenté au prêtre qui doit célébrer le mariage. Ce certificat constatera suffisamment le consentement du signataire à ladite célébration, autant qu'il en serait besoin.

Cependant si l'un et l'autre des contractants avaient leur propre curé dans un autre diocèse, il faudrait, en ce cas, outre le certificat de publication de bans, que le consentement des propres curés à la célébration du mariage fût nettement exprimé.

Art. 10. On ne recevra point de certificat de baptême, de publication de bans ou de permission de bénir un mariage, si ces actes souscrits par un Curé ou un Vicaire d'un diocèse étranger, ne sont légalisés et scellés du sceau de l'Evêque dudit diocèse, à moins que la signature desdits Curé ou Vicaire ne soit bien connue, ou qu'on n'ait des raisons de juger qu'elle est authentique.

Art. 11. Le certificat de publication de bans sera délivré ou le mariage célébré, au plus tôt vingt-quatre heures après la dernière publication. S'il n'en avait été fait qu'une seule, en vertu d'une dispense canonique, on attendrait au moins quarante-huit heures pour la célébration du mariage.

Art. 12. S'il s'est écoulé *trois mois* depuis la dernière publication de bans, il en sera fait une nouvelle et unique, avec rappel des précédentes ; si l'intervalle est de *six mois*, on reprendra les trois publications, sans qu'il y ait lieu d'exiger un double droit.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le vingt-deux du mois de novembre 1858.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Evêché



LETTRE

DE Mgr L'ÉVÈQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse,

POUR

LEUR ANNONCER SON VOYAGE *ad limina Apostolorum.*

Nos très-chers Frères,

Jusqu'ici dans les absences auxquelles nous contraignaient des obligations diverses, nous n'avons pas réclamé le secours de vos prières; mais au moment d'entreprendre un voyage grave et solennel, nous sentons le besoin de nous unir plus intimement à vous, de vous révéler toutes nos pensées, de vous parler avec plus de confiance que jamais et de vous recommander ce pèlerinage qui est réellement le vôtre, parce que nous vous représentons et parce que nous n'y portons aucun autre motif que votre inté-

rêt et votre plus grand bien. *Vous bénirez donc chaque jour le Seigneur pour qu'il nous fasse la route prospère* (1) *et qu'il commande à ses anges de nous garder dans toutes nos voies.* (2)

Quand il a plu à l'Église de nous envoyer au milieu de vous, cette Mère pleine d'amour pour ses enfants, nous a imposé l'obligation d'aller à des époques fixées, devant la chaire suprême du Prince des Apôtres *pour y rendre compte de notre administration pastorale, de la situation religieuse du diocèse, de la vie des prêtres et des fidèles et de toutes les choses qui concernent le salut des âmes confiées à notre sollicitude.* Elle nous a fait une douce loi de *recueillir à leur source même les prescriptions apostoliques, afin que nous nous portions ensuite à les remplir avec un zèle plus éclairé et plus ardent* (3). Heureux, si au retour, il nous était donné d'augmenter en vos cœurs la piété et la charité du divin Maître!

Cette visite à Pie IX, notre chef et père vénéré, est aussi un légitime hommage rendu *à ce Pontife romain qui*, selon la définition du Concile œcuménique de Florence, *Vicaire de Jésus-Christ, chef de l'Église entière, père et docteur de tous les chrétiens, a reçu dans la personne de Saint Pierre le pouvoir de régir et de gouverner l'Église universelle* (4).

Nous tenons à reconnaître en sa personne, la primauté de juridiction et d'autorité que Bossuet admirait dans cette Église mère qui, comme il le dit si grandement, *tient en sa main la conduite des autres églises, dans cette chaire apostolique, la chaire principale, la chaire unique en laquelle seule, toutes les autres gardent l'unité.*

(1) Benedictus Dominus die quotidie: prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum. (Ps. 67, 20.)

(2) Angelis suis mandavit de te: ut custodiant te in omnibus viis tuis. (Ps 90, 11.)

(3) Rationem reddam de toto meo pastorali officio, ac de rebus omnibus ad meæ ecclesiæ statum, ad cleri et populi disciplinam, animarum denique quæ meæ fidei traditæ sunt salutem quovismodo pertinentibus; et vicissim mandata apostolica humiliter recipiam et quàm diligentissimè exequar. (Pontif. ferma juramenti.)

(4) Item definimus sanctam apostolicam Sedem et Romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum pontificem romanum successorem esse Beati Petri principis apostolorum et verum Christi vicarium totiusque ecclesiæ caput et omnium christianorum patrem ac doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem ecclesiam a Domino nostro Jesu plenam potestatem traditam esse (Concilium œcumenicum Florentinum, sessio prima, decretum 4.)

Établie de Dieu pour être la colonne et le fondement de la vérité, elle ne connaît ni incertitudes, ni variation dans ses doctrines. Ses dogmes, toujours les mêmes, ne font que se développer suivant les besoins des temps, par des notions plus explicites; ils ne changent pas, ils restent tels que Dieu les a révélés et sont illuminés seulement par une interprétation qui annonce toujours l'assistance de l'Esprit-Saint; de là vient que, sûre d'elle-même, elle marche avec confiance vers ses destinées immortelles, sans rien craindre des ennemis qui l'attaquent. Pour elle, le passé est une garantie de l'avenir : cent fois les persécuteurs et les ennemis de ses doctrines, après avoir conspiré sa mort, sont tombés eux-mêmes et ont péri; leur mémoire, quand elle n'a pas disparu, est restée dans l'opprobre, tandis que l'église s'élève, s'étend et brille d'un doux éclat. Bénie de ceux mêmes qui naguères la maudissaient, elle devient leur abri dans la tempête; elle vit pour faire vivre la société qui sans elle courrait à la mort. Elle vit patiente et bienveillante envers ses ennemis, compâtissante envers les âmes faibles que la corruption a gagnées, miséricordieuse pour les pécheurs qui reviennent, et pleine encore d'espérance pour ceux qui s'obstinent à la méconnaître et à l'insulter.

Si nous croyons que ce voyage sera fructueux pour tous les fidèles de notre diocèse, à plus forte raison le sera-t-il pour les dignes prêtres qui travaillent avec tant de ferveur au salut des âmes. Le Saint Père les connaîtra; il aura été à même d'apprécier leurs efforts, il bénira leurs paroisses et donnera ainsi à leurs œuvres une efficacité puissante. En effet, d'où vient la force du prêtre pour sauver les âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ, n'est-ce pas de son union avec celui qui sur la terre représente le divin Sauveur lui-même? Qui peut communiquer à son ministère sacré cette autorité sainte à laquelle rien ne résiste? N'est-ce pas le privilége si relevé de remplir sa mission sous l'autorité paternelle de celui auquel il a été dit : *paissez, mes brebis; paissez, mes agneaux.* En dehors de cette union intime avec le Chef visible de l'Église,

que pourrait le prêtre? L'histoire et l'expérience ne nous le disent que trop; il végéterait, il languirait dans de stériles labeurs, il tracerait d'inutiles sillons et semerait sans récolter.

Vous comprenez donc, nos très-chers Frères, combien il nous importe de recourir au centre de l'unité, au foyer qui embrasera notre âme, à ce tombeau des Apôtres, où nous éprouverons les effets d'une mystérieuse influence qui ranimera le zèle évangélique dont nous avons besoin pour défendre les intérêts de Dieu et de son Église. L'exemple de ces glorieux martyrs n'est-il pas capable de nous remplir d'une sainte énergie? la voix de leur sang n'est-elle pas le plus éloquent de tous les enseignements? Quoi de plus propre à raffermir la confiance dans notre âme que de voir, debout encore, après dix-huit siècles de durée, la Chaire apostolique.

Dans cette ville célèbre parmi toutes les cités, ce que nous admirerons le plus, ce ne sera ni la splendeur de ses palais ni la gloire de ses monuments, ni la magnificence de ses ruines. Avant tout, nous nous inclinerons devant la vocation sublime de cette Rome choisie pour dissiper les ténèbres de l'erreur, pour purifier le monde de la corruption païenne, pour détruire l'esclavage et la barbarie, pour être le centre civilisateur et le foyer de la charité chrétienne.

Comme les saints Pontifes qui nous ont précédés, nous vénérerons de plus en plus les divines prérogatives de Pierre et les droits de son Église. Tant qu'un souffle de vie animera notre cœur, tant que nos lèvres pourront prononcer une parole, cette Église romaine aura nos engagements sacrés et invariables, notre amour dévoué, notre soumission fidèle.

Ces sentiments, nos très-chers Frères, sont les vôtres, vous les partagez avec nous, et nous les déposerons en votre nom aux pieds du Souverain Pontife Pie IX qui, depuis de longues et difficiles années, présente à la terre un modèle accompli de piété, de science et de dévouement apostolique.

Vénérables Chanoines de notre chapitre, nous ne vous oublierons

point; nous parlerons de votre zèle, de votre savoir, de l'édification que vous donnez à tout le diocèse, du concours et de l'appui que l'Évêque trouve toujours en vous : une spéciale bénédiction vous appartiendra. Et à vous aussi, Prêtres si aimés et si honorés, qui paissez les agneaux du Seigneur et soutenez avec tant d'abnégation le poids de la chaleur et du jour. Vous serez mentionnés, élèves de nos séminaires, lévites du sanctuaire, instruits par vos pieux directeurs dans l'amour et la vénération du Pontife Romain, bénis par ses mains augustes, vous deviendrez notre joie et notre couronne.

Enfants de Saint Ignace, que pourrions-nous dire de vous, sinon de répéter après le grand Bossuet, *que ce n'est pas en vain que vous portez le nom de Jésus* (1)

Dignes Frères des écoles et de la doctrine chrétienne; épouses de Jésus-Christ, Filles de Saint Benoît, de Saint Augustin, de Sainte-Thérèse, de Sainte Angèle; Société du Sacré-Cœur; chères sœurs du Saint-Esprit, de l'Adoration perpétuelle, de St.-Thomas de Villeneuve, de la Sagesse, de la Retraite, de l'Immaculée Conception, de Saint-Joseph, de la Providence, du Saint-Cœur de Marie, de la Miséricorde, et vous pieux institut de Sainte-Anne, associations des enfants de Marie, des Mères chrétiennes, de la Maternité, conférences, si ferventes, de Saint-Vincent de Paul, Petites-Sœurs-des-Pauvres, qui opérez tant de bien, nous raconterons au Père de la grande famille tout ce que vous faites pour les faibles, les malheureux et les indigents, et, dans son contentement, il vous bénira avec effusion.

Fidèles de tout rang, de tout âge et de tout sexe, riches et pauvres, pères et mères, ainsi que vos enfants, justes et pécheurs, vous serez présentés avec amour par votre Évêque, à Celui dont la main sacrée bénit *Rome et le monde entier,* et lorsque cette main se lèvera sur notre tête inclinée, vous serez tous dans notre cœur.

(1) Bossuet : 3e Sermon sur la *Circoncision.*

Saint Corentin et Saint Pol Aurélien, chargés, autrefois, par l'Église romaine d'éclairer l'ancienne Armorique, protègeront leur indigne successeur qui, après tant de siècles, s'en va vers cette même Église romaine pour en rapporter, sinon les mêmes vertus, du moins le même enseignement et la même foi.

Nous ne pouvons terminer sans vous dire quelques mots de la situation faite par les révolutions à ce Pontife que nous allons visiter. Privé des subsides que lui procuraient les provinces soustraites à son gouvernement, il n'en est pas moins obligé de supporter les frais d'une administration dispendieuse : des représentants à envoyer dans toutes les parties du monde, des ministères à entretenir pour toutes les branches d'affaires, une magistrature à rétribuer, une milice à équiper et à solder, les sciences et les arts à protéger, les hospices à pourvoir dans l'intérêt de ceux qui souffrent, de nombreux édifices à préserver de la destruction ou à faire sortir de leurs ruines, la majesté du culte à soutenir et mille autres dépenses auxquelles suffisent à peine des états puissants et prospères. Les sources des revenus publics se tarissent, tandis que les charges subsistent toujours et même, sur certains points, semblent s'aggraver. N'est-ce pas, comme l'a dit avec tant de justesse un éminent Cardinal (1) : *N'est-ce pas aux enfants de soutenir, autant qu'il est en eux, une cause qui est celle de la famille tout entière et que le Père commun défend avec tant de dignité et de convenance? S'il revendique ses droits, ce n'est pas dans un intérêt individuel; lui dont la vie entière ne respire que simplicité et pauvreté, mais c'est comme gardien et défenseur des attributions et des prérogatives indispensables du pouvoir spirituel, base et centre de tout le monde religieux.*

Il n'y a point à se tromper : ce n'est pas seulement le Chef d'un petit Etat qu'il s'agit de protéger contre d'inqualifiables entreprises; ce sont les fondations mêmes sur lesquelles repose, depuis des siècles,

(1) *Mgr l'Archevêque de Paris.*

l'ordre chrétien et social de l'Europe. Il s'agit de protéger en la personne du Vicaire de Jésus-Christ les principes de morale du décalogue et de l'évangile, attaqués aujourd'hui par des théories insensées dont l'apparition seule a déjà effrayé le monde. Si au lieu de nous adresser à des chrétiens solides et fervents, nous n'avions devant nous que des gens tièdes et indifférents qui voulussent au moins conserver leurs propriétés et l'honneur de leurs familles, nous leur dirions également qu'ils ont tout intérêt à défendre cette haute puissance morale dont l'action, en maintenant la vérité et la justice, assure l'ordre général qui abrite tous les intérêts.

Pour vous, nos très-chers Frères, vous prendrez part, comme vous l'avez fait jusqu'ici, aux souffrances du Chef de l'Église. Quelles que soient les épreuves d'un avenir incertain, vous serez toujours avec lui et vous couvrirez ses douleurs de votre tendresse filiale. Grâce à Dieu, parmi ceux qui ont offert à cette noble cause des marques de leur dévouement, notre diocèse s'est distingué, et, au-dessus de tout, notre chère ville de Quimper : aussi généreuse que fidèle, elle a dignement pris le rang qui lui appartenait.

Beaucoup de nos diocésains ont déposé entre nos mains des sommes destinées à la cause pontificale : que tous reçoivent ici l'expression de notre gratitude profonde. Plusieurs de ces offrandes ont déjà été déposées avec respect aux pieds du Souverain Pontife. D'autres envois se préparent, et c'est afin que tous puissent participer selon leurs moyens à cette œuvre catholique par excellence que nous croyons devoir vous en parler aujourd'hui, et réclamer de vous le denier de la veuve et l'obole du travailleur, comme l'or et l'argent du riche. Sans qu'il soit besoin de prescrire aucune quête spéciale ou d'organiser aucun comité, nous prévenons les âmes chrétiennes qu'elles pourront déposer leurs dons dans des troncs affectés à cette sainte destination, ou les remettre entre les mains des ecclésiastiques de leur paroisse.

Et sera notre présente Lettre pastorale lue et publiée, sans ob-

servations ni commentaires, dans toutes les églises de notre diocèse, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper le 8 décembre, en la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

N° 34.

MANDEMENT

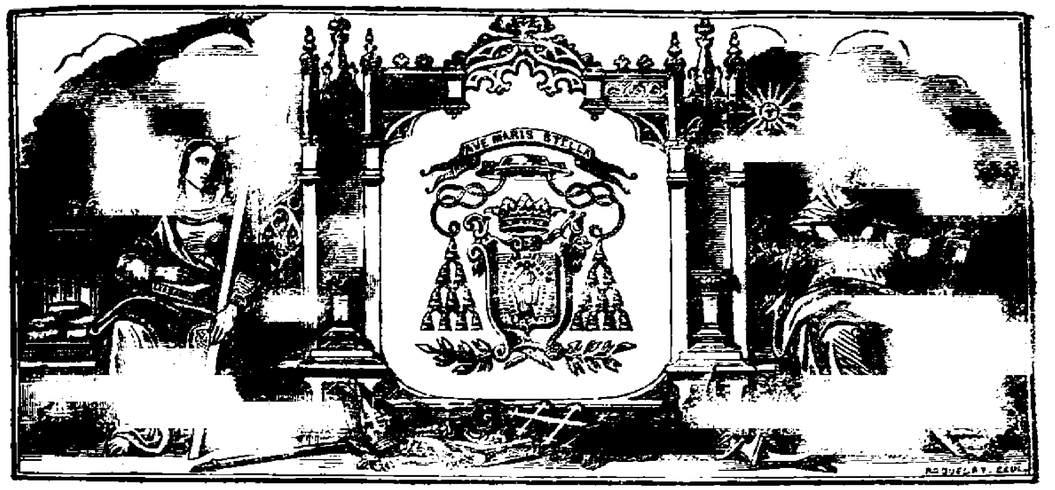
DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME 1859.

QUIMPER,
IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME 1859.

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Pendant l'année qui vient de s'achever, vous avez apporté un généreux concours à beaucoup d'œuvres importantes. D'autres se préparent encore, qui, s'il plaît à Dieu, porteront leurs fruits et se développeront pour la sanctification des âmes. En attendant, les paroisses et les communautés ont recueilli la grâce du Jubilé

avec une sainte et édifiante ardeur. Nous avons vu les Adorations suivies, les Sacrements fréquentés, des écoles et des maisons religieuses créées; les aumônes ont été plus abondantes; on a mis une louable émulation à reconstruire et orner les églises; de grandes missions données sur différents points du diocèse ont fait briller également et la religion des peuples et le zèle de notre bien-aimé Clergé.

Nous croyons, Nos très-chers Frères, devoir profiter aujourd'hui de ces bonnes dispositions et des jours de salut dans lesquels nous entrons pour vous parler de la Propagation de la Foi. Cette œuvre excellente entre toutes, est établie parmi vous depuis sa naissance et même elle a fait cette année de notables progrès; malgré cela, nous sommes contraints d'avouer que nous vous trouvons, relativement à tous vos voisins et à plusieurs autres diocèses, dans une humiliante infériorité qui ne saurait vous convenir.

Rennes, Saint-Brieuc, Nantes et Vannes, apportent à la Propagation de la Foi des offrandes plus considérables que les vôtres. Nous rendons un juste hommage à l'esprit religieux et à la charité de ces pieux diocèses; mais nous savons aussi que, partageant leurs croyances, leurs sentiments et leurs pratiques, vous pouvez monter au même niveau et acquérir les mêmes mérites: si, cependant, il y avait ici quelque blâme à porter, ce ne serait pas contre vous, Nos très-chers Frères, mais bien plutôt contre nous-même, qui ne vous avons pas assez pressés d'entrer dans cette association si chère à l'Église, et qui avons tardé jusqu'à ce jour à vous présenter ses titres glorieux et ses avantages de toute espèce.

Du haut de cette Chaire vers laquelle le monde entier se tourne plein d'une respectueuse attention, le Pontife suprême, le Successeur de saint Pierre, a déclaré *qu'il voyait avec une souveraine consolation les fruits abondants et salutaires de cette société pour le bien de la Chrétienté tout entière, et qu'il saisissait très-volontiers l'occasion de lui donner un gage et une nouvelle preuve de sa spéciale sollicitude.* (1)

Quelques années avant, son illustre prédécesseur, le grand et saint pontife Grégoire XVI, publiant une Encyclique pour recommander l'OEuvre de la propagation de la Foi, déclarait solennellement : *Que sa naissance, dans ces derniers temps, était une faveur toute spéciale ménagée par la Providence à l'Épouse du Christ, heureuse et consolée à la vue de cette ligue sacrée de ses fidèles enfants, qu'embrase le désir de propager la foi catholique; et qui se donnent la main, unissant comme en un seul faisceau leur zèle, leurs moyens, leurs efforts, pour gagner tous les hommes à Jésus-Christ.* Après ces paroles magnifiques, il ajoutait : *Vous donc vénérables frères qui avez été appelés à partager notre sollicitude, travaillez assidûment à procurer chaque jour à une si grande œuvre des accroissements plus étendus, parmi le troupeau confié à chacun de vous. Sonnez de la trompette dans Sion, ayez soin par vos avis et vos exhortations paternelles de faire entrer dans cette société éminemment religieuse ceux qui n'ont pas encore la consolation d'en être membres; et d'exhorter ceux qui ont le bonheur de lui appartenir, à persévérer dans leur sainte et glorieuse entreprise.* (2)

(1) Letre de Notre saint Père le Pape Pie IX aux conseils de Paris et de Lyon, 19 avril 1846.

(2) Lettre encyclique de Notre saint Père le Pape Grégoire XVI, en 1840.

Avant la venue du Sauveur, la mission du peuple choisi était de conserver le dépôt sacré des vérités et des promesses, et de le garder soigneusement au milieu des aberrations d'un monde corrompu qui faisait son dieu de tout, excepté de Dieu lui-même. L'organisation et les efforts d'Israël tendaient à préserver ces précieuses traditions du contact de l'idolâtrie, plutôt qu'à les répandre, à propager les doctrines de vérité et à offrir la lumière à des peuples qui n'auraient pu alors, ni en supporter l'éclat, ni profiter de ses rayons bienfaisants.

Mais depuis que la Croix a été élevée comme un signe de paix et d'expiation, le divin Maître *veut tout attirer à lui* (1), il veut que tout se dispose pour le moment où *il n'y aura plus qu'un pasteur et un troupeau* (2). *Il ne distingue ni Juifs, ni Grecs, ni libres, ni esclaves* (3). Son église rappelle le genre humain à l'unité de la famille : elle réalise d'une manière admirable ce que le prophète Isaïe avait chanté sept siècles avant la venue de Jésus-Christ : *Levez-vous brillante des clartés célestes. Levez-vous nouvelle Jérusalem, dilatez vos entrailles doublement fécondes et ouvrez vos bras à ces fils et à ces filles qui de tous les points du globe vous saluent du nom de mère* (4). Les déserts brûlants de l'Afrique, les plaines et les montagnes de l'Asie, les grands fleuves de l'Amérique, les îles de l'Océanie, verront arriver de toutes parts ceux qui apportent la bonne nouvelle de l'évangile aux peuples *assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort.* (5)

Que pourrions-nous vous dire, Nos très-chers Frères, de ces hommes environnés des respects de la terre et des bénédictions du Ciel,

(1) Omnia traham ad me ipsum. (JOANN XII. 32).
(2) Fiat unum ovile et unus pastor. (JOANN. X. 16).
(3) Non est judæus neque græcus non est servus neque liber. (GALAT. III. 28).
(4) Surge illuminare, etc., etc. (ISAI LX).
(5) Sedentes in tenebris et in umbrâ mortis (Ps. CVI. 10).

que le Sauveur désigne pour travailler à son œuvre de miséricorde et d'amour? A l'instant où ils vont recueillir le fruit de laborieuses études, se créer une position, entrer dans les espérances d'un avenir flatteur, au milieu de leurs familles, de leur pays et de leurs amis, une voix mystérieuse parle à leur cœur : elle leur dit : *Sortez de votre patrie, de votre parenté, de la maison de votre père, venez en la terre que je vous montrerai ; je ferai sortir de vous un grand peuple et vous bénirai* (1). Aussitôt, ils renoncent joyeusement à tout pour suivre Jésus-Christ. Si vous leur parlez des ennuis d'une longue et périlleuse traversée, de l'intempérie des climats, de la diversité des mœurs, des difficultés du langage, de la férocité des habitants, de la faim et de ses privations, de la persécution et de ses fureurs; leur pensée se tourne vers les contrées qu'ils doivent évangéliser et ils vous répondent comme l'apôtre : *des chaines et des tribulations nous attendent, il est vrai, mais rien de tout cela ne nous effraye. Nous n'estimons pas assez la vie du temps pour la préférer à celle que Dieu nous réserve dans l'éternité; qu'importe ce que nous laissons ici bas, pourvu que nous parcourions notre carrière en remplissant le ministère de la parole qui nous a été confiée par le Seigneur Jésus* (2). Arrivés au lieu de leur destination, ils se trouvent souvent seuls dans des solitudes aussi vastes qu'effrayantes; ils passent des mois, des années entières sans entendre une voix amie, sans rencontrer une âme qui puisse soutenir la leur dans ces moments d'angoisse et d'abattement que l'on surmonte, il est vrai, mais qu'on ne saurait éviter. Obligés de fuir pour échapper à leurs bourreaux, il leur faut entreprendre de longues et pénibles courses à travers les torrents et les rochers, au milieu des ténèbres

(1) Egredere de terrâ tuâ et de cognatione tuâ et de dom. patris tui etc. etc... (GEN. XII 1.)
(2) Nihil horum vereor ne facio animam, etc., etc. (ACT. XX. 24).

de la nuit et des tempêtes ; à bout de forces, épuisés par les fatigues, ils se gardent bien d'aller chercher un asile dans la pauvre demeure de leurs néophytes ; la crainte d'attirer à leur suite la persécution, fait qu'ils se réfugient *dans les profondeurs des forêts, dans les cavernes des bêtes féroces* (1). Réduits pour toute nourriture aux aliments dégoûtants des sauvages, un peu d'eau et de pain noir seraient pour eux des repas délicieux.

Dans ces contrées lointaines, il est des êtres si complètement courbés sous le poids de la malédiction originelle qu'ils offrent à peine quelques traces, quelques débris de l'homme primitif : Il faut les tirer de cette abjection pour les faire remonter jusqu'à la ressemblance divine. Il est des âmes rachetées, comme la vôtre, par le sang d'un Dieu et qui, cependant, semblent vouées à un éternel anathème ; il faut qu'elles rentrent dans tous leurs droits : des cœurs comprimés, sous le joug ignominieux des passions, il faut les appeler à la sainte liberté de l'Évangile ; des intelligences qui ne connaissent pas Dieu et qui, enfoncées dans la matière, ne soupçonnent rien de leurs destinées à venir : il faut leur apprendre qu'elles sont faites pour s'élever vers Dieu par la foi et l'espérance, et s'unir à lui par la charité. Avez-vous bien compris, Nos très-chers Frères, toute la grandeur de ce missionnaire qui vient réhabiliter des peuples entiers en leur apportant des vérités perdues parmi eux? — Il leur enseigne l'immortalité de l'âme humaine, l'unité de Dieu, ses perfections infinies, la très-sainte Trinité, l'incarnation du Verbe, la Rédemption, les peines et les récompenses de la vie future : la vraie morale, les Sacrements, la Pénitence, l'Eucharistie et tous ces dogmes si touchants,

(1) In speluncis et in cavernis terræ (Hebr. xi. 38).

tellement faits pour le cœur de l'homme qu'il s'y porte naturellement, qu'avec eux il explique tout, et que sans eux il ne trouve autour de lui qu'obscurité et ténèbres. Grâce aux enseignements évangéliques, les petits enfants, auparavant abandonnés et sacrifiés, sont reçus comme des êtres angéliques, et grandissent sous le toit paternel, environnés des caresses de leurs mères que la religion a rendues plus dévouées et plus ingénieuses dans leurs tendres sollicitudes. La femme si honteusement dégradée partout où l'Église ne lui a point rendu ses titres et partout où la Sainte Vierge n'est point honorée ; la femme reprend son rang, ses travaux domestiques font régner l'ordre, l'abondance et la paix dans la famille ; et ses douces vertus réjouissent le cœur de l'homme condamné à arroser de ses sueurs le sillon qui lui fournit sa subsistance. Les indigents, les petits, les faibles, victimes jusque là de superbes dédains, deviennent, à l'école de Jésus-Christ, l'objet d'une espèce de culte.

Des vierges chrétiennes n'hésitent point à se séparer de tout ce qui peut les arrêter et captiver leurs désirs : elles s'en vont loin de la France qu'elles aiment tant, loin d'une mère et d'une famille chéries ; elles traversent des mers orageuses pour demeurer chez les peuples sauvages, chez les nègres misérables dont elles soignent, instruisent, élèvent et éclairent les femmes et les filles. Elles font un bien si grand, elles exercent une si religieuse autorité et leurs vertus brillent d'un si pur éclat que souvent les peuplades, objets de leur charité, se sont mises à penser qu'elles n'avaient pas d'autre patrie que le Ciel, et que c'était de là qu'elles étaient venues à leur aide. De nombreux voyageurs ont entendu maintes fois cette naïve assertion, et ils ont pensé que, si elles n'en venaient pas, elles prenaient au moins le plus sûr chemin pour y aller.

Au chapitre sixième de Saint Mathieu, le divin Maître recommande *de chercher d'abord la volonté de Dieu, et déclare que le reste sera ajouté par surcroît* (1). Ne voyez-vous point comment cette parole se réalise merveilleusement dans les missions opérées chez les sauvages? Ah! *qu'ils sont beaux les pieds de celui qui s'avance sur la montagne, qui apporte la paix, qui annonce la bonne nouvelle, qui prêche le salut et dit à Sion votre Dieu va régner* (2). En même temps qu'il fait luire, pour les sauvages, des clartés célestes et qu'il leur transmet les richesses spirituelles, le missionnaire sait aussi les initier aux progrès de ce monde, et leur procurer le bien-être temporel. Ils s'arrêtent frappés d'étonnement : abaissent leurs flèches meurtrières et, passant de l'admiration à la confiance, se mettent docilement à apprendre les arts et les métiers nécessaires à la société. Ils élèvent et conduisent des troupeaux, ces mains qui ne savaient manier que l'arc et le casse-tête dirigent le soc et la charrue et tracent de fertiles sillons. Ils construisent des maisons, ils travaillent les métaux, ils façonnent le bois, ils fabriquent des étoffes; alors des hordes antropophages se transforment en nations civilisées, l'agriculture, le commerce et l'industrie fleurissent. C'est ainsi, Nos très-chers Frères, qu'en Amérique, en Afrique, en Océanie et dans les autres parties de la terre, des peuples entiers, qui étaient autrefois l'opprobre de l'humanité, forment aujourd'hui des sociétés chrétiennes qui sont l'honneur et la couronne de l'Église catholique.

Votre position aux bords de l'Océan vous permet de voir quelquefois parmi vous ces hommes apostoliques. Entre beaucoup d'au-

(1) Quærite ergo primum regnum Dei et justitiam ejus et hæc omnia adjicientur vobis. (Matth. vi. 33).

(2) Quam pulchri super montes pedes annuntiantis, etc., etc. (Isaiæ. lii. 7).

tres, vous avez remarqué dernièrement l'illustre Évêque d'Énos, dont les Annales de la Propagation de la Foi racontent si souvent les travaux. En ce moment même, un autre Évêque, Mgr Marion de Bresillac, attend à Brest le départ du navire qui doit le conduire sur les plages brûlantes de l'Afrique, où il va se consacrer aux peuples les plus dégradés et les plus abandonnés de ces tristes régions. Pour ne parler que de vos enfants et de vos frères : un grand nombre de jeunes prêtres sortis de vos familles, portent glorieusement leur croix de missionnaires sur tous les points du globe; nous les voyons en Angleterre, dans les diocèses d'Amérique, dans les missions de la Compagnie de Jésus, dans celle des Oblats du Saint-Cœur-de-Marie, etc., etc.; partout ils sont la gloire de notre diocèse. Vos vœux et vos plus affectueux souvenirs accompagnent Mgr de Goësbriand jusqu'à son Évêché de Burlington où son zèle et sa piété donnent tant d'édification à toute l'Amérique-du-Nord. Personne ici n'oubliera ces jours trop tôt écoulés pendant lesquels nous avons possédé Mgr Pellerin, Évêque de Biblos et Vicaire apostolique en Cochinchine. Nous avons tous admiré sa foi puissante, son ardeur pour le service de Jésus-Christ, son dévouement sans bornes; nous croyons entendre encore ses récits simples et touchants, qui semblaient tirés des Actes des Martyrs. Dans toutes les paroisses qu'il a visitées, l'œuvre de la Propagation de la Foi s'est aussitôt fortifiée et développée. Nous vous le répétons, Nos très-chers Frères, ces belles paroisses de Cornouailles, de Tréguier et de Léon, ne peuvent pas, quand il s'agit de la plus grande œuvre de notre époque, rester dans un rang indigne d'elles; elles ne peuvent pas laisser leurs plus nobles enfants se consumer au loin sans leur porter secours, leur témoigner

une pieuse sympathie et prendre part à leur sacrifice héroïque.

Ils sont en face de besoins immenses : supporter des frais de voyages à des distances toujours considérables; pour plusieurs en ce moment, à plus de 6,000 lieues, fonder des écoles, établir des séminaires, bâtir des chapelles et les entretenir. Préparer des catéchistes, leur donner des livres et autres objets propres à seconder l'enseignement religieux. Quelquefois de violents orages s'élèvent contre eux et contre leurs néophytes, ils sont privés de leur liberté et chargés de chaînes, ils vont subir une mort cruelle si l'on ne se hâte de satisfaire les exigences de gouverneurs et de mandarins cupides. Il faut alors que les nouveaux chrétiens trouvent de l'argent pour se racheter, racheter leurs prêtres et sauver leurs églises. Tout cela exige des frais considérables et sans cesse renouvelés. La belle association que nous vous recommandons y pourvoit en partie et nous devons le proclamer la main de Dieu se trouve visiblement dans cette œuvre.

De tout temps les pays catholiques, surtout la France, se sont attachés à la propagation de la Foi. La riche et puissante milice des ordres religieux marchait à pas de géant dans cette carrière glorieuse. Personne n'ignore les merveilles opérées jadis par l'illustre Compagnie de Jésus, par les Franciscains, les Dominicains, etc., etc., aujourd'hui ces corps religieux subsistent à peine, il ne leur reste pas la moindre trace, pas l'ombre de ce superflu qu'ils donnaient aux peuples sauvages!.... L'année 1663 avait vu créer à Paris, pour les missions étrangères, un établissement digne du Prince qui l'éleva et du grand siècle qui en inspira la pensée; Louis XIV avait royalement doté cette maison : les révolutions l'ont dépouillée, et malgré les secours d'un gouvernement réparateur, elle gémit sous ses charges trop

multipliées. L'œuvre divine ne cessera pas pour cela de se développer : si la Providence au XVII^e^ siècle a réclamé le concours d'un puissant monarque et de la brillante société qui l'environnait; au dix-neuvième, malgré l'orgueil de ce siècle peut-être même à cause de cet orgueil, elle se sert d'une humble servante et de quelques pauvres gens pour répandre des trésors et remplir le monde de créations étonnantes. C'est dans la ville de Lyon qu'a commencé cette société si utile et si simple à laquelle s'attacheront les fidèles de tout âge, de tout rang et de toute condition quand ils comprendront que pour opérer les plus belles choses, pour remplir le monde de bienfaits on ne leur demande que deux conditions, une prière et une aumône; la prière la plus facile, un *Pater* et un *Ave*; l'aumône la plus légère, un *sou* par semaine. En présence de ces prodiges nous nous écrierons comme l'antique Egypte : *le doigt de Dieu est là* (1). Un autre caractère providentiel de cette sainte et catholique Association c'est sa fécondité, plus frappante encore si on la compare à la stérilité de l'hérésie, qui peut bien diviser et détruire, mais sous la condition fatale de ne jamais rien fonder ni rien édifier. Pendant trois siècles elle s'est élevée contre les Missions et semblait se complaire à les condamner, autant dans leurs motifs que dans leurs résultats; cependant en voyant l'amour des peuples, leur reconnaissance et l'éclat qui rejaillissait sur nos Missionnaires, l'hérésie *a voulu avoir aussi les siens* (2). Elle a réuni des collectes dix fois plus grandes que les nôtres (3); elle a traduit et imprimé à grands frais nos livres saints dans toutes les langues, elle a fait jeter par ses ministres des cargaisons de bibles sur

(1) Digitus Dei est hic (Exod. VIII. 19).

(2) Fecerunt que similiter malefici (Exod. VII. 22).

(3) Les sociétés bibliques disposent de plus de 40 millions.

toutes les côtes, partout où son commerce peut atteindre. Que signifient ces prétentions ? Comment expliquer ce désir subit de rivaliser en ce point avec l'Eglise, après l'avoir condamnée si amèrement et pendant si longtemps ? Un pareil fait est remarquable ; nous n'en découvrons encore ni la cause ni le but ; mais nous savons que les voies de la Providence se dérobent à nos faibles regards et que les hommes amènent à leur insu l'accomplissement de ses dessins adorables.

Nous voyons que l'Eglise catholique enfante seule des disciples à l'Évangile. Elle seule est féconde : les hérésies, *arbres morts,* dit saint Jude (1), manquent de sève pour pousser des rejetons et des rameaux. Promenez tour à tour vos regards sur les peuples qui dans les cinq parties du monde ont été convertis à la foi chrétienne. Vous n'en verrez pas un seul qui ait eu une autre mère que celle dont nous avons le bonheur d'être les enfants, *en vérité le doigt de Dieu est là !...*

Efforcez-vous, Nos très-chers Frères, de seconder l'impulsion divine, que chacun de nous concoure dans la proportion de ses forces à l'OEuvre de la propagation de la Foi, cette œuvre qui honore au plus haut point notre patrie, qui semble faite pour fournir aux pauvres le moyen d'apporter, eux aussi, leur pierre à l'immense édifice, et pour mettre le plus indigent de la famille chrétienne à l'abri de cette menace adressée à tout homme vivant : *malheur à moi, si je n'évangélise pas* (2) ! La veuve, l'enfant, le laboureur, l'artisan peuvent y contribuer. C'est ainsi que nous répondrons à l'exhortation du Pontife : *Voici le temps où les fidèles dans une sainte coalition doivent s'unir aux prêtres qui pleurent, prient et travaillent pour la Foi. Nous nous sentons ranimés par la ferme espérance que Dieu qui ne cesse de*

(1) Jud. 12.

soutenir son église de sa main toute-puissante, et qui la réjouit par la constance, la charité et la piété des fidèles, enfin apaisé par le redoublement de prières et de bonnes œuvres des pasteurs et des brebis, lui accordera miséricordieusement la tranquillité et la paix après lesquelles elle soupire.

Prêtres du Seigneur, si vous voulez attirer sur vos troupeaux des grâces de conversion, travaillez avec ardeur à les associer aux généreux efforts de l'Église pour la conversion du monde entier : la charité qui multiplie les grâces vous dédommagera largement de vos efforts et de vos sacrifices. Chefs de famille, la foi règne encore à votre foyer, mais elle pourrait s'éloigner et s'amoindrir ; nous venons de vous indiquer un puissant moyen de la fixer. Contribuez à répandre sa pure lumière au milieu des nations idolâtres, et Dieu ne permettra jamais que ce précieux héritage soit enlevé à vos enfants.

Si vous avez senti l'importance et la grandeur de cette œuvre, ne vous contentez pas d'inscrire votre nom sur ses registres : recrutez-lui des amis, des prosélytes au sein de vos sociétés ! Mères chrétiennes, initiez vous-mêmes vos enfants à ce simple et facile apostolat ! Tous à l'envi enflammez-vous d'une sainte émulation en faveur de vos frères qui périssent, et, un jour, vous verrez se réaliser sur vous ces magnifiques promesses du Prophète : *Ceux qui enseignent la justice aux peuples brilleront comme des astres dans les régions de l'éternité* (1).

En ce qui concerne le Carême, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

(1) Qui ad justitiam erudiunt multos fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates. (Daniel xii. 3).

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dévancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 28 février 1859.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

ÉVRARD, CHAN.,

Secrétaire de l'Évêché.

N° 35.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE DES PRIÈRES PUBLIQUES

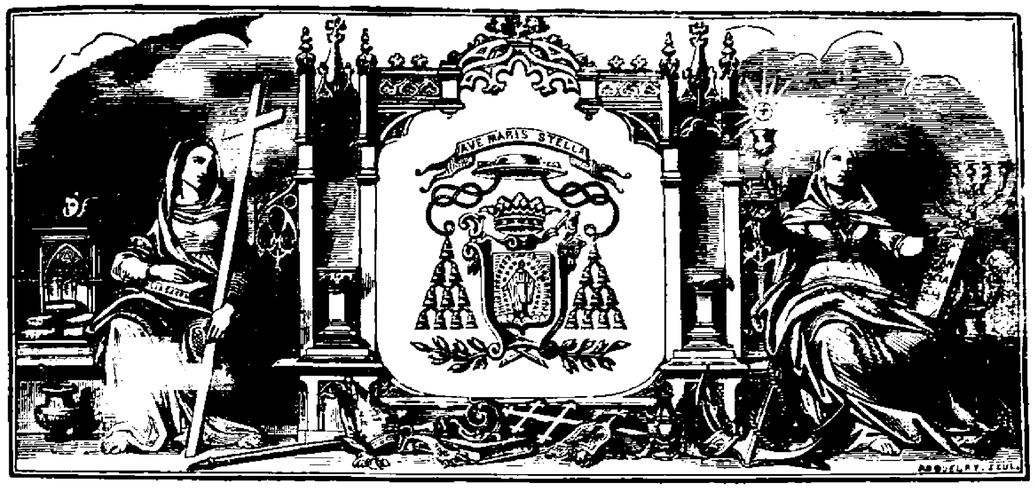
POUR LE SUCCÈS DE NOS ARMES

DANS LA GUERRE PRÉSENTE.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Qui ordonne des PRIÈRES PUBLIQUES pour le succès de nos Armes dans la guerre présente.

René-Nicolas SERGENT, par la grâce de Dieu et du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous désirions la conservation de la paix : Dieu dans sa sagesse nous a envoyé la guerre. En présence de ce fléau, nous devons nous souvenir, qu'ancien comme le monde, il est en même temps et le châtiment et la preuve du péché. Après la révolte du pre-

mier homme contre le Créateur, les luttes et les dévastations sont devenues l'héritage funeste qu'il a laissé à tous les siècles et à tous les peuples.

C'est aux chefs des nations que la Providence confie le droit suprême de les maintenir dans les loisirs de la paix, ou de les conduire en armes sur les champs de bataille. Pour nous, Prêtres du Seigneur, si nous ne sommes point chargés de la milice temporelle, nous n'en devons pas moins concourir au bien public et combattre les ennemis de la Patrie. Nos armes sont la prière et les autres œuvres de la piété chrétienne. Israël obtient des victoires plus encore avec le glaive de la prière qu'avec le tranchant de l'épée : l'armée de David met son espoir en Celui *qui forme les mains des guerriers aux combats et leur apprend à manier le fer meurtrier.* Josaphat chante les louanges du Souverain-Maître, et le Ciel combat pour lui. Quels que soient les conseils de la divine sagesse sur les monarques et les empires nous devons recourir à Celui de qui dépendent leurs destinées. Saint Paul nous presse *de prier pour les rois et pour tous ceux qui sont constitués en dignité* ; aussi dans les graves circonstances où nous nous trouvons, notre plus chère préoccupation doit-elle être d'attirer la protection de Dieu sur l'Empereur, qui va lui-même prendre le commandement, sur ses Généraux et sur ses Soldats toujours si braves et si dévoués.

La Lettre de Son Excellence M. le Ministre des cultes, révèle d'une manière si positive les magnanimes intentions de Sa Majesté, que nous sommes heureux de vous en signaler plusieurs passages très-frappants :

« *On a beaucoup commenté, suivant des passions et des intérêts divers,*

le rôle que la France va prendre : l'Empereur y a songé devant Dieu : sa sagesse, son énergie et sa loyauté bien connues ne feront défaut ni à la Religion, ni au pays. Le Prince qui après les mauvais jours de 1848 *a ramené le Saint-Père au Vatican, veut que le Chef suprême de l'Eglise soit respecté dans ses droits de Souverain temporel.* »

L'Eglise, qui selon la belle expression de Saint Augustin, souffre et combat en commun, *n'est jamais plus forte que quand Elle prie en commun. Chacun de nous, dit Saint Chrysostôme, est faible quand il reste seul ; mais tous ensemble, quel pouvoir n'avons-nous pas sur le cœur de Dieu !*

Réunissons-nous donc avec un grand esprit de foi : mettons notre confiance en Celui qui *est le Maître des empires et le Roi des Rois ; qui frappe et guérit, donne la mort et ressuscite.* Prions au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son amour pour nous. Demandons-lui de diriger et de fortifier nos soldats, de les protéger à travers les périls et de les ramener victorieux au milieu de nous.

A CES CAUSES :

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

Pendant que durera la guerre, les Prêtres ajouteront à la Sainte Messe les Oraison, Secrète et Post-Communion *pro tempore belli.*

ARTICLE 2.

Aux Saluts du Saint-Sacrement, on chantera l'Oraison pour l'Em-

pereur, *Quæsumus*, *etc.*, avec les mots *hostes superare* et les versets ordinaires.

ARTICLE 3.

Nous exhortons les personnes pieuses à faire des Communions pour attirer les bénédictions de Dieu sur nos Armées.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de la Messe paroissiale dans toutes les églises de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 10 mai 1859.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

« Paris, le 4 mai 1859.

« MONSEIGNEUR,

« La question italienne pouvait être pacifiquement résolue. C'était le désir sincère de l'Empereur qui l'a manifesté de la manière la plus expressive, en adhérant franchement à toutes les conditions que les grandes Puissances médiatrices jugeaient utiles pour le succès du congrès et pour le repos de l'Europe. Mais, au moment même où les difficultés semblaient aplanies, l'Autriche, brisant tout à coup les négociations entamées, a voulu et déclaré la guerre. Elle assume ainsi la terrible responsabilité des événements, et le monde entier jugera sa conduite et ses desseins.

« Il importe maintenant, Monseigneur, d'éclairer le clergé sur les conséquences d'une lutte devenue inévitable. On a beaucoup commenté, suivant des passions et des intérêts divers, le rôle que la France va prendre au milieu des circonstances actuelles. L'Empereur y a songé devant Dieu, et sa sagesse, son énergie et sa loyauté bien connues ne feront défaut ni à la religion ni au pays.

« Le Prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement, qui, après les mauvais jours de 1848, a ramené le Saint-Père au Vatican, est le plus ferme soutien de l'unité catholique ; et il veut que le Chef suprême de l'Église soit respecté dans tous ses droits de Souverain temporel. Le Prince qui a sauvé la France des invasions de l'esprit démagogique ne saurait accepter ni ses doctrines ni sa domination en Italie.

« Mais, dans ce pays où l'oppression étrangère est la cause de souffrances et d'agitations perpétuelles, l'Empereur croit, avec l'expérience de la justice, que le plus grand bienfait pour les gouvernements est de rétablir leur exis-

tence indépendante, leur liberté d'action, et la possibilité de travailler, sans crainte des bouleversements, au bien-être et au légitime progrès des peuples. Ces idées pratiques, généreuses et chrétiennes tendent à fonder sur des bases solides l'ordre public et le respect des Souverainetés dans les États italiens.

« Tels sont les sentiments de Sa Majesté si souvent révélés par ses actes et qu'Elle vient de confirmer dans le noble manifeste adressé à la Nation. Ils doivent faire naître dans le cœur du clergé français autant de sécurité que de gratitude. L'Empereur et l'armée seront bientôt en présence de l'ennemi : que Dieu protège la France et l'Empereur ! Cette ardente prière, j'en suis convaincu, Monseigneur, sera celle du clergé tout entier prosterné au pied des autels, et s'associant ainsi aux vœux et aux émotions de la patrie.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« LE MINISTRE

« *de l'Instruction publique et des Cultes*,

« ROULAND. »

Évêché
de Quimper
et
DE LÉON.

N° 35.

Quimper, le 23 Mars 1859.

Monsieur et cher Collaborateur,

Vous recevrez, en même temps que cette lettre, un Rapport sur l'Assistance des Pauvres pendant l'année dernière. Les faits qui se trouvent exposés sont assez nombreux et assez concluants pour justifier les espérances que j'avais exprimées dans ma circulaire du 22 décembre 1857.

Les Recteurs qui, les premiers, ont eu l'honneur de résoudre le problème qui leur était posé, recueillent déjà les fruits de leurs efforts, et, pour emprunter leurs expressions, *tout le monde dans leurs paroisses, riches et pauvres, s'applaudissent du nouvel ordre de choses.*

Là où l'on ne s'est pas laissé décourager par des obstacles qui semblaient insurmontables, on nous signale des succès inespérés. A peine la distribution des aumônes s'est-elle faite avec plus d'ordre et de discernement, que l'on a remarqué dans la conduite des indigents une amélioration morale qui étonne ceux qui l'ont obtenue. On soulage plus de maux et l'on sauve plus d'âmes en s'imposant moins de sacrifices Il suffit de remplir avec plus d'exactitude ce

devoir que l'Esprit-Saint impose aux gardiens d'un précieux dépôt. *Vigilate et custodite* (Esd. 8. 29.); il a suffi de veiller près des trésors de la bienfaisance.

Pasteurs des peuples, nous avons été spécialement envoyés vers les pauvres; ne les abandonnons ni dans leur misère, ni dans leurs désordres. *Recordare paupertatis meæ* (Thren. 3. 19.), nous dit Notre-Seigneur, par la voix d'un de ses Prophètes. Pour nous émouvoir plus sûrement, il s'identifie avec ceux qu'il nous recommande, et, comme s'il craignait de trouver des cœurs endurcis, il joint aux prières les plus touchantes les plus redoutables menaces : « Je t'avais « chargé de la surveillance dans la maison d'Israël; si tu avais re- « tenu mes enfants dans leurs voies mauvaises, ils vivraient, et, « parce qu'ils sont morts dans le péché, je te redemanderai le sang « de tes frères. (Ezoch. 3. 17). » (1).

Qui médite ce langage, tour à tour suppliant et terrible, comprend sans peine les prodiges de dévouement que la foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ inspire aux Saints de tous les siècles.

Lorsque Saint Charles Borromée parcourait son diocèse, on lui presentait, dans chaque localité, la liste des indigents, et il se faisait renseigner sur leur conduite et leur instruction. Des tables communes, dressées par ses ordres, les réunissaient chaque jour. Celui qui voulait s'asseoir à ce banquet fraternel devait avoir rempli ses devoirs envers le Père qui est dans les Cieux. La bienfaisance lui refusait ce qu'il pouvait demander au travail, et tout mendiant était sévèrement banni de la paroisse.

Si nous n'avons ni les vives lumières, ni l'ardente charité des

(1) Speculatorem dedi te domui Israël. Si non locutar fueriscet avertatur à viâ suâ impiâ et vivat ipse in iniquitate suæ moriatur, sanguinem autem ejus de manu tuâ requiram.

Saints; si, dans la conduite de notre troupeau, notre faiblesse trahissait quelquefois notre cœur, plus que les Saints nous aurons besoin de défenseurs aux grandes assises où nous serons confrontés avec eux. Le Juge qui ne condamnera pas quand il pourra faire grâce, nous indique lui-même l'avocat qui gagne toutes les causes : *Le pauvre dont nous aurons eu pitié rachètera nos fautes, effacera nos souillures, nous délivrera de la mort et du péché* (1).

Nous mériterons cette protection qui fait notre espérance.

Les Associations qui, à l'exemple des anciennes Confréries de charité, viennent d'organiser l'Assistance dans plusieurs paroisses sont déjà, pour elles, une source de bénédictions abondantes. Nous les soutiendrons avec une persévérance qui ne se lassera pas. Leurs œuvres sont du nombre de celles qui font violence à la justice et nous rassurent à l'abri de sa miséricorde.

Si les tentatives, pour éclairer la charité et réprimer le vagabondage, n'étaient pas suivies partout des mêmes consolations, nulle part elles ne seront stériles. La sollicitude pour les indigents ne touche pas toujours ceux qui en sont l'objet, mais elle sauve infailliblement celui qui l'éprouve. Ce n'est pas le succès que Dieu couronne : *curam exigeris, non curationem.*

L'année dernière, malgré nos instances, plusieurs Recteurs se sont abstenus de répondre à notre lettre pastorale. Nous serons heureux de ne pas nous souvenir de ce retard, s'ils l'ont employé en faveur des pauvres de leurs paroisses. Nous les invitons de nouveau à nous adresser un rapport sur ce qu'ils ont fait, ou sur les motifs qui les

(1) Redime iniquitates tuas misericordiis pauperum.... et ecce omnia munda sunt vobis... ab omni peccato et à morte liberat.

ont empêchés d'agir. Tous ont aujourd'hui sous les yeux des exemples parmi lesquels ils peuvent choisir, sans que leur charité paraisse téméraire.

Une Commission diocésaine étudie avec soin tout ce qui se rapporte à l'organisation de l'Assistance : c'est à son Président, Mgr Sauveur, que les lettres devront être adressées; c'est lui qui nous en rendra compte.

Recevez, Monsieur et cher Collaborateur, l'assurance de notre sincère attachement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Quimper, typog. de E. Blot.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON.

VISITE PASTORALE
ET CONFIRMATIONS
de 1859.

N° 36.

Quimper, le 23 Mars 1859.

Monsieur et cher Pasteur,

Nous vous adressons le Tableau de la Visite Pastorale que nous nous proposons de faire cette année dans notre diocèse, afin que vous connaissiez à temps le lieu et le jour où vos paroissiens devront se présenter pour recevoir la Confirmation.

Pour les préparer à cette grâce, nous vous autorisons à vous faire aider par les prêtres employés dans le diocèse, et même par les ecclésiastiques des diocèses voisins qui voudraient bien vous seconder.

Nous leur accordons, comme à vous-même, pour cette circonstance, les pouvoirs que nous sommes dans l'usage d'accorder pour les Missions.

Vous rappellerez aux Fidèles que c'est un préjugé funeste que de croire qu'il y ait avantage pour leur âme à remettre à un âge avancé la réception du sacrement de la Confirmation.

Nous désirons que la cérémonie commence, autant que possible, vers les huit heures du matin.

Nous recevrons avec plaisir les Conseils de Fabrique et les Instituteurs primaires, et nous écouterons avec intérêt les renseignements qu'ils voudront nous donner sur les objets de leur sollicitude respective.

Veuillez bien nous accuser réception de la présente circulaire.

Agréez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de notre bien sincère attachement,

† **RENÉ**, Évêque de Quimper et de Léon.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1859.

MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES OU SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Mai.	Vendredi.....	13	Saint-Urbain.....	
	Samedi.....	14	Calvaire de Landerneau. — Bénédiction de la première pierre de l'Église de Landerneau.....	
	Dimanche.....	15	La Roche-Maurice..	Laneuffret.
	Lundi.....	16	Bodilis.....	Saint-Servais.
	Mardi.....	17	Plounéventer.....	Saint-Derrien.
	Mercredi.....	18	Ploudaniel.....	Trégarantec, Saint-Méen.
	Jeudi.....	19	Lanhouarneau.....	Plougar.
	Vendredi.....	20	Plouzévédé.....	Trésilidé, Saint-Vougay, Tréflaouénan
	Samedi.....	21	Plouvorn.....	
	Dimanche.....	22	Plougoulm.....	Sibiril.
	Lundi.....	23	Plounévez-Lochrist.	Tréflez.
	Mardi.....	24	Plouider.....	Goulven.
	Mercredi.....	25	Plounéour-Trèz....	
	Jeudi.....	26	Kerlouan.....	
	Vendredi.....	27	Guissény.....	Saint-Frégant.
	Samedi.....	28	Plouguerneau.....	
	Dimanche.....	29	Landéda.....	
	Lundi.....	30	Lannilis.....	Tréglonou.
	Mardi.....	31	Kernilis.....	Loc-Brévalaire, Lanarvily.
Juin.	Mercredi.....	1	Le Bourg-Blanc....	Coat-Méal.
	Jeudi.....	2	Plouguin.....	
	Vendredi.....	3	Landunvez.....	
	Samedi.....	4	Porspoder.....	Plourin-Ploudalmézeau.
	Dimanche.....	5	Brélès.....	Lanildut.
	Lundi.....	6	Guipronvel.....	Tréouergat, Lanrivoaré.
	Mardi.....	7	Saint-Renan.....	
	Mercredi.....	8	Milizac.....	
	Jeudi.....	9	Plouarzel.....	Lampaul-Ploudalmézeau.
	Vendredi.....	10	Ploumoguer.....	Lambert.
	Samedi.....	11	Guilers.....	
	Dimanche.....	12	Lambézellec.....	
	Lundi.....	13	Gouesnou.....	
	Mardi.....	14	Saint-Marc.....	
	Mercredi.....	15	Guipavas.....	
	Jeudi.....	16	Saint-Divy.....	La Forêt, Kers.-Plabennec, St.-Thonan.
	Vendredi.....	17	Plouédern.....	Trémaouézan.

Arrêté à Quimper, le 23 Mars 1859.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Monseigneur l'Évêque:
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

Évêché
de Quimper
et
de Léon.

N° 38.

Landéda, le 28 Mai 1859.

Monsieur le Recteur,

Nous vous envoyons l'encyclique du Souverain Pontife. Nous ne voyons pas qu'il en résulte aucun changement à faire dans notre dernier Mandement ; seulement, afin d'entrer plus sûrement dans la pensée du Saint-Père, vous chanterez l'antienne *Da pacem*.... avec le verset et l'oraison qui s'y rapportent, toutes les fois qu'il y aura bénédiction du Saint-Sacrement.

Cette parole si touchante et si élevée, que le successeur de Saint-Pierre adresse au monde entier, sera écoutée respectueusement, et pour ne point en diminuer l'effet, nous nous abstiendrons d'y ajouter la nôtre.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

ENCYCLIQUE

ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en communion avec le Saint-Siège.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

En célébrant avec l'effusion de la joie, en ces saints jours et dans le monde entier, le solennel anniversaire du mystère pascal, Notre sainte mère l'Église rappelle à la mémoire de tous les fidèles les consolantes paroles de cette heureuse paix que le Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ressuscité, après avoir vaincu la mort et détruit la tyrannie du démon, a si souvent, et avec tant d'amour, annoncée à ses disciples : et voilà que, en même temps, le cri sinistre de la guerre s'élève au milieu des nations catholiques et retentit à toutes les oreilles.

Tenant ici-bas, malgré Notre indignité, la place de Celui qui, sortant du sein de la Vierge Immaculée, a annoncé par la voix de ses anges la paix aux hommes de bonne volonté, qui ressuscitant d'entre les morts et montant au ciel pour s'y asseoir à la droite du Père, laissa la paix à ses disciples. Nous ne pouvons pas, pressé par les sentiments particuliers et paternels de Notre amour et de Notre sollicitude, surtout à l'égard des peuples catholiques, ne pas prêcher sans cesse la paix, et Nous appliquant de toute la force de Notre esprit à inculquer à tous les paroles mêmes de Notre divin Sauveur, ne pas répéter sans fin : *Pax vobis*, *Pax vobis!* C'est avec ces paroles de paix que Nous nous adressons à vous avec amour, vénérables Frères, qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, afin que, dans votre piété, vous excitiez par votre zèle et tous vos soins les fidèles confiés à votre vigilance, à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il donne à tous sa paix si désirée!

Selon Notre devoir pastoral, Nous avons déjà nous-même ordonné que dans tous nos Etats-Pontificaux, des prières publiques soient adressées au Père très-clément des miséricordes. Mais, suivant les exemples de Nos prédécesseurs, Nous avons de plus résolu d'avoir recours à vos prières et à celles de l'Église tout entière. C'est pourquoi Nous vous demandons, par cette lettre, Vénérables Frères, de vouloir bien, suivant les inspirations de votre zèle pour la Religion, ordonner le plus tôt possible des prières publiques dans vos diocèses, afin que les fidèles confiés à votre sollicitude, après avoir imploré le secours de la toute-puissante intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, prient avec ardeur et supplient le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser les guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer des rayons de sa grâce divine les esprits des hommes, remplir leurs cœurs de l'amour de la paix chrétienne, et faire par sa vertu souveraine, qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints commandements, demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloignant du mal et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres d'une charité permanente, et obtiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes, avec les autres hommes.

Nous ne doutons en aucune manière, Vénérables Frères, que les sentiments dont vous êtes animés pour Nous et pour ce Siége Apostolique ne vous portent à répondre avec zèle et empressement aux désirs et aux vœux que Nous venons d'exprimer. Mais pour que les fidèles fassent avec plus d'ardeur et plus de fruits les prières que vous ordonnerez, Nous voulons ouvrir le trésor des grâces célestes dont le Très-Haut Nous a confié la dispensation et en répandre sur eux les richesses. C'est pourquoi Nous leur accordons, dans la forme accoutumée,

une indulgence de trois cents jours qu'ils gagneront chaque fois qu'ils assisteront à ces prières et qu'ils les feront dévotement. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, Nous leur accordons une indulgenee plénière à gagner une fois le mois, le jour où, après avoir été purifiés par le sacrement de la Pénitence et fortifiés par la très-sainte Eucharistie, ils visiteront religieusement quelque église et y adresseront à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Il Nous est doux, Vénérables Frères, de profiter de cette occasion pour vous témoigner de nouveau et vous confirmer les sentiments de bienveillance que Nous ressentons pour vous tous. Recevez, comme un gage de ces sentiments, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons avec amour du fond de Notre cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27 avril 1859, la treizième année de notre Pontificat.

Quimper. — Blor, imprimeur de l'Évêché.

Guilers-Brest, le 10 Juin 1859.

Monsieur le Recteur,

Au moment de commencer la guerre, l'Empereur, suivant en cela, l'exemple de tous les grands princes, s'est incliné vers le Souverain-Maître des Rois et des Peuples ; depuis que la Providence l'a pris en quelque sorte par la main et l'a dirigé au milieu des circonstances les plus graves et les plus solennelles, ses conceptions ont été assez profondes et ses œuvres assez grandes, pour que, mieux que personne, il comprit comment *le génie et la force viennent de Dieu qui seul donne la sagesse aux sages* (1), *qui dispose les cœurs des monarques et les tourne où il veut* (2), *qui châtie les peuples à cause de leurs iniquités, et les sauve dans sa miséricorde* (3), *qui brise l'arc, le glaive et le bouclier des puissants* (4) !.... aussi s'est-il empressé de demander que partout, de ferventes actions de grâces soient rendues au Dieu des armées pour les brillants

(1) Sapientia et fortitudo ejus sunt et ipse dat sapientiam sapientibus (*Daniel* 2. 20 *et* 21).
(2) Cor regis in manu Domini ; quòcumque voluerit, inclinabit illud (*Prov.* 21. 1.)
(3) Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras ; et ipse salvabit nos propter misericordiam suam (*Tob.* 13. 5).
(4) Confregit potentias arcuum ; scutum, gladium (*Ps.* 45. 4).

succès qu'il a accordés à la valeur de nos Soldats.... *Le Seigneur a combattu avec ces braves* (5). Nous garderons un pieux souvenir *de ceux qui ont laissé leur vie dans les combats* (6) et nous célébrons la gloire de ceux qui *après avoir traversé la mêlée comme des lions terribles sont revenus avec les drapeaux et les armes de l'ennemi* (7).

Vous aurez donc à vous concerter avec les autorités locales pour que, conformément aux intentions de S. M. l'Empereur, un *Te Deum* soit chanté dans votre église, le Dimanche qui suivra la reception de la présente lettre.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

(5) Dominus in fortibus dimicavit (*Judith.* 5 13).
(6) Obtulerunt animas suas morti (*Judith.* 5. 18).
(7) Leonum autem more impetu irruentes in hostes, prostaverunt ex eis, etc. (*Machab.* 11 11).

N° 40.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

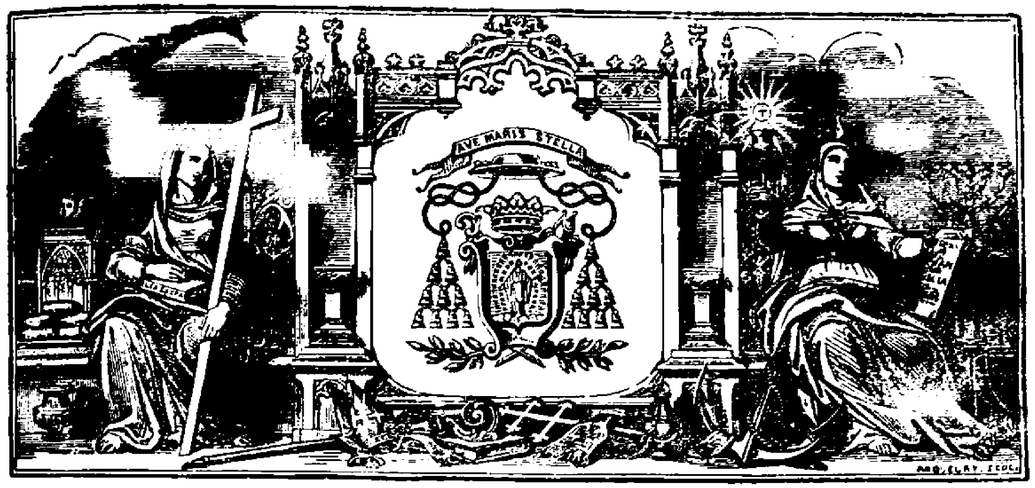
ET DE LÉON,

QUI ORDONNE DE CHANTER UN TE DEUM,

A L'OCCASION

DE LA VICTOIRE DE SOLFERINO.

QUIMPER,
IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Qui ordonne de chanter un TE DEUM, à l'occasion de la Victoire de Solferino.

René-Nicolas **SERGENT**, par la Grâce de Dieu et du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous vous avons appelés, il y a peu de jours, devant les saints autels pour remercier Dieu et le supplier de répandre ses bénédictions sur nos Armées et sur l'Empereur, qui, avec un éclat digne de son nom, les commande en personne. Nous vous convoquons de nouveau, nos très-chers Frères : venez offrir votre pieuse reconnaissance au

Souverain Maître dont la protection toute spéciale se plaît à récompenser le monarque ainsi que les soldats de leur dévouement et de leur espoir en son assistance divine.

Que nos églises répètent donc les cantiques destinés à bénir le Seigneur et à lui rendre de solennelles actions de grâces ; non contents de remplir ces justes devoirs, prions aussi pour les guerriers généreux qui ont été ensevelis dans la victoire. Leur nom sera conservé avec honneur : si le trépas a pu briser les liens de leur existence terrestre, il ne rompra jamais les nœuds de charité et de gratitude qui nous unissent à eux pour toujours.

A ces causes : pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Église cathédrale,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Un *Te Deum*, auquel seront invitées les Autorités civiles et militaires, sera chanté dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

Donné à Quimper, le 29 juin 1859.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

☞ La première Retraite pastorale, donnée par le R. P. LE FÈVRE, commencera, à Quimper, le 31 juillet ; la seconde, donnée par le R. P. LEVÉ, commencera, à Lesneven, le 11 septembre.

N° 41.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON,

QUI ORDONNE DE CHANTER UN TE DEUM,

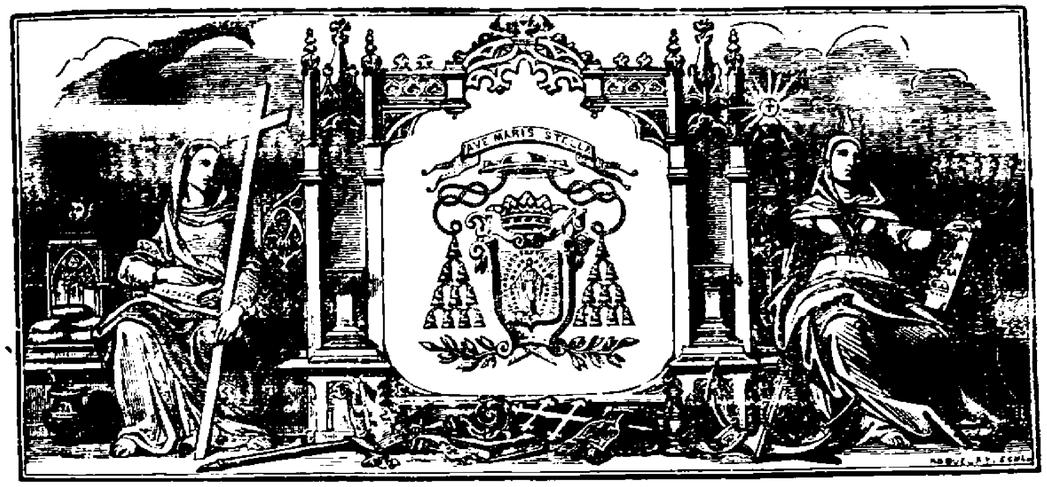
DANS TOUTES LES ÉGLISES DU DIOCÈSE,

EN ACTIONS DE GRACES

DU RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX,

ET A L'OCCASION DE LA FÊTE DE S. M. L'EMPEREUR.

QUIMPER,
IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHE.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Qui ordonne de chanter un TE DEUM, en Actions de Grâces du Rétablissement de la Paix, et à l'occasion de la Fête de S. M. l'Empereur.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Malgré votre admiration pour nos soldats, vous ne pouviez sans frémir entendre le récit de leurs travaux et de leurs batailles sanglantes. A la vue de cette guerre, de ce fléau terrible, vous disiez douloureusement avec le Prophète : *O glaive du Seigneur,*

quand t'arrêteras-tu ? Rentre dans ton fourreau, refroidis-toi et cesse de frapper (1).

Vos désirs sont accomplis ; *La France se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance : et le repos qu'elle goûtera sera pour elle une source d'abondantes richesses* (2). On ne verra plus ces scènes cruelles dont le dénouement était de laisser des champs immenses couverts de morts et de mourants ; on n'entendra plus tous les jours et sur tous les points du pays, déplorer des pertes qui souvent ne méritaient pas moins les regrets de la patrie entière, que ceux d'une famille plongée dans l'amertume et le désespoir.

Il est consolant pour nous, nos très-chers Frères, de vous appeler à remercier Dieu dont la miséricorde a mis un terme à ces maux. Quand nous vous annoncions les grands progrès de nos armes victorieuses, à notre joie se mêlait toujours une inévitable affliction, parce que les trophées de la victoire étaient toujours teints du sang le plus généreux de la France : nous ressentons une satisfaction plus douce et plus pure aujourd'hui que nôtre magnanime Souverain peut dire comme Salomon : *Le Seigneur mon Dieu m'a donné la paix avec toutes les nations qui m'environnent* (3).

N'oublions point ce que nous devons à la bonté de l'Empereur, qui dans l'impatience de nous procurer un bien si précieux, a noblement sacrifié toutes les conquêtes et toutes les espérances que

(1) O mucro Domini! usquequo non quiesces? Ingredere in vaginam tuam, refrigerare et sile. (Jerem. xlvii. 6).

(2) Et sedebit populus meus in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ, in requie opulente. (Isai. xxii. 15).

(3) Nunc autem requiem dedit Dominus Deus meus mihi per circuitum. (3. Reg. v. 4).

lui présentait le début triomphant d'une campagne admirablement commencée. En cette occasion comme en toute autre, Il n'a suivi que son affection pour le Peuple et n'a rien cédé à une passion qui d'ordinaire emporte les princes, en allumant dans leur cœur un insatiable désir d'étendre leur pouvoir et leur domination. Qu'Il soit béni de Dieu, (1) qu'Il jouisse du fruit de son sacrifice et qu'Il voie pendant un règne aussi long que glorieux, *règner avec lui la Paix et la Vérité* (2).

Tels sont les vœux que la reconnaissance doit nous inspirer, mais souvenons-nous avant tout de Celui à qui *la mer et les vents obéissent,* (3) qui commande à la mort et à la vie, au ciel et à la terre, *qui tient en ses mains et tourne comme il lui plaît le cœur des Rois,* (4) c'est de Lui que tout dépend : *sa justice permet la guerre, et sa miséricorde donne la paix* (5).

Venez donc, nos très-chers Frères, venez pieusement remercier le Seigneur : il a entendu la voix de l'Eglise, il a prêté l'oreille à ces supplications pacifiques recommandées au monde entier par le Successeur de Pierre. Rendez-lui de solennelles actions de grâces, conjurez-le d'affermir ce qu'il a opéré en votre faveur ; demandez-lui avec instance de rendre stable l'alliance que nous voyons heureusement rétablie entre les Princes chrétiens, qu'il étouffe jusqu'aux moindres étincelles d'un embrasement dont les suites ont été tristes et menaçaient de le devenir bien plus encore ; qu'il précipite dans le *puits de*

(1) Ecce sic benedicetur homo qui timet Dominum (Ps cxxvii. 4).
(2) Sit pax et veritas in diebus meis. (Isaiæ. xlv. 7).
(3) Quia venti et mare obediunt ei. (Matt. 8. 27).
(4) Cor regis in manu Domini. quocumque voluerit inclinabit illud. (Prov. xxi)
(5) Ego Dominus, et non alter, faciens pacem, et creans malum. (Isaiæ xlv. 6. 7).

l'abyme le démon de la discorde et qu'il l'enchaîne pour toujours dans ce lieu de *confusion et de trouble*, d'où il ne sort que pour le malheur de la religion et de la société elle-même.

A ces causes : après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Église cathédrale,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

Un *Te Deum*, suivi du *Domine salvum fac Imperatorem*, sera chanté dans toutes les églises de notre diocèse, lundi prochain, 15 Août, jour de l'Assomption de la Sainte Vierge et de la fête de l'Empereur.

Donné à Pont-Croix, le 9 août 1859.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.
Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

Nous profitons de cette occasion pour vous engager à favoriser, autant que vous le pourrez, la souscription ouverte sur tous les points de la France, en faveur de nos soldats de l'armée d'Italie. C'est une chose grande et religieuse que ce mouvement de toute une nation réunie pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui se sont dévoués pour sa gloire et l'ont vaillamment représentée sur les champs de bataille.

On nous consulte à l'instant même sur les processions du Saint-Sacrement, en dehors de l'église, le jour de la fête patronale. Nous avions cru que cet abus était entièrement détruit : nous déplorons que l'on puisse même avoir la pensée d'y revenir, et nous renouvelons, sur ce point important, toutes les défenses portées par l'Église.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

N° 12.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON,

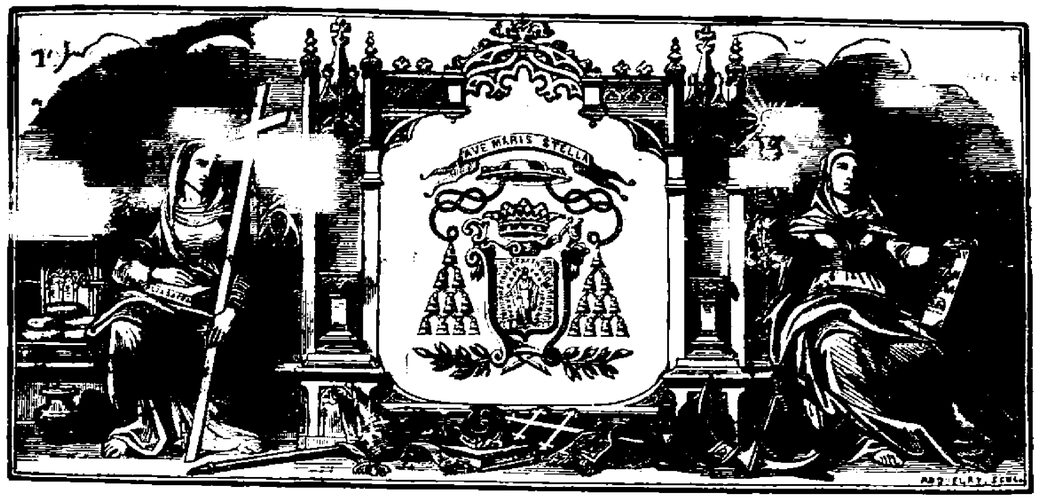
QUI ORDONNE DES PRIÈRES

POUR LES BESOINS DU SOUVERAIN PONTIFE ET DE L'ÉGLISE.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE DES PRIÈRES POUR LES BESOINS DU SOUVERAIN PONTIFE ET DE L'ÉGLISE.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du Saint Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Une des gloires de notre diocèse, a toujours été sa pieuse vénération pour le Saint-Siége ; aussi, nous regardons-nous comme doublement obligé de porter aujourd'hui à votre connaissance les plaintes solennelles que le Père commun des fidèles adresse au Ciel, et à la

terre, de vous révéler ses douloureuses angoisses, et de demander le secours de vos prières, comme les Apôtres réclamaient en faveur de Pierre, celles des chrétiens, au moment ou les persécutions attaquaient déjà l'Eglise naissante. Le Livre des Actes nous le dit : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesiâ ad Deum pro eo;* l'Eglise était devant Dieu en oraison continuelle pour lui.

Vous connaissez, Nos très-chers Frères, la vie si bienveillante et si dévouée de l'Illustre Pontife : il a trop souvent été en butte aux perfidies et aux fureurs de la révolution, pour que rien en ce genre puisse désormais l'étonner. S'il ne pensait qu'à lui, réfugié dans sa confiance en son divin Maître, il laisserait un libre cours à des passions aveugles auxquelles on ne saurait présenter une digue, sans accroître encore leur folle exaspération ; mais sa prévoyante sagesse voit les maux qui résulteraient et pour son pays et pour l'Eglise elle-même, d'une spoliation à laquelle il était loin de s'attendre, lorsque naguères ces provinces comprimées maintenant par la violence, se précipitaient au devant de sa personne sacrée avec une si filiale ardeur et un si profond respect. Mieux que personne, il mesure la profondeur de l'abîme qui s'ouvrirait dans le monde, si, après avoir outragé cette paternité royale, que les peuples et les princes ont révérée pendant une longue suite de siècles, la révolution parvenait enfin à la déconsidérer et à lui enlever ses moyens d'action. Au milieu d'une société qui se matérialise de jour en jour, que deviendrait la Majesté pontificale, l'autorité de ses doctrines, la gravité de ses jugements ? Qui garderait intacts l'enseignement et les sacrements de notre sauveur Jésus-Christ? Qui veillerait sur la hiérarchie et les rites? Qui porterait la foi aux nations éloignées et la conserverait parmi nous? Qui soutiendrait et vivifierait les institutions ca-

tholiques, les dévouements consacrés au bien-être spirituel et temporel des populations? Le droit, en perdant sa plus haute représentation visible, ne disparaîtra-t-il point pour faire place à la force? Sans doute, PIE IX ne sera point abandonné de tout le monde ici-bas : et la Main qui a déjà soutenu le Saint-Siége, le soutiendra encore ; avant tout, pourtant, il veut recourir aux armes de l'Eglise, et dans le péril extrême qui menace tous les chrétiens autant que lui, il lève ses regards vers les hauteurs d'où lui viendra un secours assuré. Dans sa touchante mansuétude, il nous invite à le suivre et à nous adresser avec confiance au Trône de la grâce, afin que par le secours divin, nous obtenions consolation et courage, au milieu de tant de calamités, et ne cessions pas de supplier, d'implorer humblement par nos prières assidues et ferventes, le Dieu riche en miséricorde, afin que par sa toute puissante vertu, il rappelle à de meilleures pensées, dans les voies de la justice, de la religion et du salut, tous ceux qui s'en sont écartés, et parmi lesquels, il en est quelques-uns peut-être qui malheureusement trompés, ne savent ce qu'ils font.

A CES CAUSES, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

ARTICLE 1^er^.

On ajoutera aux prières du prône un *Pater* et un *Ave* pour les besoins du Souverain-Pontife et de l'Eglise.

ARTICLE 2.

MM. les prêtres réciteront à la Sainte Messe les collecte, secrète et post-communion *pro Papâ.*

ARTICLE 3.

Les personnes pieuses et les communautés sont invitées à faire la sainte communion dans les mêmes intentions.

Et sera notre présent Mandement lu, avec l'allocution de notre Saint-Père, dans toutes les églises de notre diocèse le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Paris, le 10 Octobre 1859.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mandement de Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

ALLOCUTION
DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX,

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 26 SEPTEMBRE 1859.

« VÉNÉRABLES FRÈRES,

« Dans l'allocution que Nous vous avons adressée au mois de de juin dernier, le cœur plein de douleur, nous avons déploré, Vénérables Frères, tout ce qui a été fait par les ennemis de ce Saint-Siége à Bologne, à Ravenne et ailleurs, contre la souveraineté civile qui Nous appartient légitimement, à Nous et à ce Saint-Siége. Nous avons de plus déclaré, dans la même allocution, qu'ils avaient tous encouru les censures et les peines ecclésiastiques portées par les sacrés Canons, et Nous avons décrété que tous leurs actes étaient nuls et sans valeur.

« Nous gardions l'espérance que ces fils rebelles, émus et touchés de Nos paroles, voudraient rentrer dans le devoir ; ils savent tous de quelle douceur et de quelle mansuétude nous avons toujours usé depuis le commencement de Notre pontificat, et avec quel amour, avec quel zèle, au milieu des difficultés si graves des temps présents, Nous

avons constamment appliqué tous Nos soins et toutes Nos pensées à assurer, sous le rapport temporel, comme sous tous les autres, la prospérité et la tranquillité de Nos peuples. Mais cet espoir a été complètement déçu. Soutenus par des conseils, par des instigations, par des secours de toutes sortes venus du dehors, et sentant par là redoubler leur audace, ils n'ont reculé devant aucun attentat, et portant le trouble dans toutes les provinces émiliennes soumises à Notre pouvoir pontifical, ils les ont soustraites à Notre souveraineté, à la souveraineté de ce Saint-Siége. Le drapeau de la défection et de la rébellion s'élevant dans ces provinces, et le gouvernement pontifical y étant renversé, on y a établi d'abord des dictateurs du royaume subalpin, qui ensuite ont pris le nom de commissaires extraordinaires, et puis celui de gouverneurs généraux, et qui, s'arrogeant audacieusement les droits de Notre pouvoir suprême, ont destitué des fonctions publiques ceux que leur fidélité bien connue envers le Prince légitime faisait regarder comme incapables de s'associer à leurs desseins pervers. Ces hommes n'ont pas même craint d'usurper le pouvoir ecclésiastique, en soumettant à des lois nouvelles les hôpitaux, les orphelinats, les legs et les instituts pieux. Ils sont allés jusqu'à maltraiter des membres du clergé, les envoyant en exil ou les jetant en prison. Dans leur haine déclarée contre le Siége Apostolique, ils ont réuni le 6 de ce mois, à Bologne, une assemblée qu'ils ont appelée l'Assemblée Nationale des peuples de l'Emilie, et y ont promulgué un décret rempli de faux prétextes et de fausses accusations, par lequel, alléguant mensongèrement l'unanimité des populations, ils ont déclaré au mépris des droits de l'Eglise romaine, qu'ils ne voulaient plus être soumis au

Gouvernement pontifical. Le jour suivant, nouvelle déclaration portant, comme c'est maintenant la coutume, que ces provinces veulent être annexées au domaine et au royaume du roi de Sardaigne.

« Au milieu de ces déplorables attentats, les chefs du parti ne cessent de travailler par tous les moyens dont ils disposent à corrompre les mœurs des populations, surtout en répandant des livres et des journaux imprimés soit à Bologne, soit ailleurs, et dans lesquels on encourage toute espèce de licence, on outrage la personne du Vicaire de Jésus-Christ, on livre à la risée les pratiques de la Religion et la piété chrétienne, on tourne en ridicule les prières communément adressées à la très-sainte et immaculée vierge Marie, Mère de Dieu, soit pour l'honorer, soit pour obtenir sa puissante protection. Dans les représentations théâtrales, il n'y a nul respect pour l'honnêteté publique, pour la pudeur et la vertu; les personnes consacrées à Dieu sont livrées à la dérision et au mépris.

« Voilà ce que font des hommes qui se disent catholiques, qui prétendent honorer et respecter la souveraine puissance et autorité spirituelle du Pontife romain. Il n'est personne, assurément, qui ne voie combien sont fausses de pareilles protestations, car ceux qui agissent de la sorte s'associent aux complots de ceux qui livrent au Pontife romain et à l'Eglise catholique la guerre la plus acharnée, et qui font tout ce qui dépend d'eux pour que, s'il était possible, notre divine Religion et ses enseignements salutaires fussent à jamais extirpés et bannis de tous les esprits.

« Aussi, vénérables Frères, vous qui êtes particulièrement

associés à Nos travaux et à nos peines, vous comprenez aisément quelle est Notre douleur et à quel point Nous partageons la tristesse et l'indignation que vous éprouvez avec tous les gens de bien.

« Mais ce qui Nous console dans une si rude affliction, c'est que la partie de beaucoup la plus nombreuse des peuples de l'Emilie, contristés de tout ce qui se passe et s'abstenant avec soin d'y prendre part, demeurent fidèles au Prince légitime et restent constamment attachés à Notre pouvoir séculier et à celui du Saint-Siége; c'est aussi que tout le clergé de ces provinces, toujours digne des plus grands éloges, n'a rien eu de plus à cœur, au milieu de tout ce bouleversement, que de remplir fidèlement son devoir et de donner les meilleures preuves de sa parfaite soumission et de son respect envers Nous et envers le Siége apostolique, au mépris de toutes les difficultés et de tous les dangers.

« Maintenant, comme Nous devons, à raison de Notre charge, dont le poids est si lourd, et astreint par un serment solennel, défendre sans crainte la cause de Notre très-sainte Religion, garder courageusement de toute atteinte les droits et les possessions de l'Église romaine, défendre constamment Notre souveraineté civile et celle de ce Siége apostolique et la transmettre intacte à Nos successeurs comme patrimoine du bienheureux Pierre, Nous ne pouvions pas ne pas élever de nouveau Notre voix apostolique, afin que tout l'univers catholique, et surtout Nos vénérables frères les Évêques, dont Nous avons reçu, au milieu des plus vives angoisses et avec une si grande consolation pour Nous, tant et de si illustres témoignages d'amour, de zèle, de foi immuable envers Nous, envers le Saint-Siége et le patrimoine du bienheureux Pierre, connaissent avec quelle

force Nous réprouvons ce que ces hommes ont osé entreprendre dans les provinces émiliennes de Notre domination. C'est pourquoi, dans cette nombreuse assemblée, Nous réprouvons tant les actes sus-mentionnés que tous les autres actes de rébellion, de quelque nom qu'on les appelle, qui ont été accomplis contre la puissance et l'immunité ecclésiastique, contre Notre suprême pouvoir, contre la domination civile, souveraineté, puissance et juridiction du Saint-Siége, et Nous les déclarons nuls et sans effet.

« Personne n'ignore que tous ceux qui, dans ces provinces, ont coopéré aux actes ci-dessus, par conseil, par adhésion, ou les ont favorisés de quelque autre manière, ont encouru les censures et les peines ecclésiastiques que Nous avous rappelées dans Notre précédente allocution.

« Au reste, Vénérables Frères, adressons-Nous avec confiance au trône de la Grâce, afin que, par le secours divin, Nous obtenions consolation et courage, au milieu de tant de calamités, et ne cessons pas, par nos prières assidues et ferventes, de supplier, d'implorer humblement le Dieu riche en miséricorde, afin que, par sa toute-puissante vertu, il rappelle à de meilleures pensées, et dans les voies de la justice, de la religion et du salut, tous ceux qui s'en sont écartés, et parmi lesquels il en est quelques-uns peut-être qui, malheureusement trompés, ne savent ce qu'ils font. »

N° 43.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE LA PUBLICATION

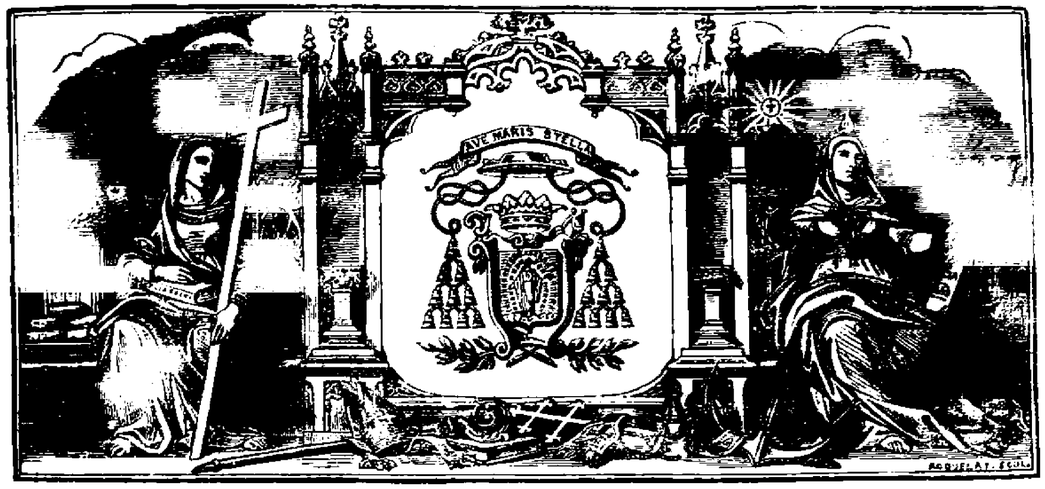
DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DU SOUVERAIN PONTIFE

ET PRESCRIT DES PRIÈRES PUBLIQUES.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE LA PUBLICATION

DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DU SOUVERAIN PONTIFE

ET PRESCRIT DES PRIÈRES PUBLIQUES.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous avions déjà la plume à la main, pour répondre dans toute l'effusion de notre cœur aux lettres qui nous sont parvenues de toutes les classes et de tous les points de notre Diocèse; mais voici que l'Evêque des Evêques élève sa sainte voix pour nous faire connaître à nous, dit-Il, et à l'univers catholique tout entier, ce qu'Il a fait Lui-même et ce qu'Il attend de nous.

Quand Pierre parle par la bouche de son vénéré Successeur, notre devoir n'est plus que de devenir des échos fidèles.

On sait assez que ce n'est pas vous qui porterez atteinte à la stabilité des gouvernements et que vous serez toujours fidèles à Celui que la divine Providence vous a donné.

Entendez donc le langage ému de Celui dont la paternité n'a pas son égale sur la terre. Recevez Ses remercîments, Prêtres et Laïcs, qui Lui avez transmis par nous les assurances de votre filiale et héréditaire sympathie. Ah certes! Dieu nous est témoin que nous joignons de grand cœur nos actions de grâces à celles du Souverain Pontife et pour vous, nos très-chers Frères et avant tout pour Celui qui a daigné conserver votre Foi et vous a gardés les dignes fils de vos catholiques ancêtres.

Recevons tous ensemble, en priant l'Esprit-Saint de pacifier les cœurs, en souhaitant que ce soit le dernier mot de cette grande cause, le jugement définitif du procès pendant entre une province révoltée et l'Eglise catholique ; recevons cette qualification si ferme à la fois et si pleine de mansuétude du fait lamentable qui émeut depuis quelques mois la Catholicité entière.

Oui, cette sentence est notre sentence, cette indignation sans colère est notre indignation ; cette victoire, qu'Il nous montre assurée du bien sur le mal, de Jésus-Christ sur Bélial, de l'Esprit de Dieu sur l'esprit du monde, nous y comptons avec Lui. Mais avec lui aussi nous promettons de marcher sur les traces de nos prédécesseurs, d'imiter leurs exemples ; avec Lui aussi nous protestons que tout nous est meilleur que d'abandonner en quoique ce soit la cause de Dieu, de l'Eglise et de la Justice.

Pour nous conformer aux intentions de Notre S. P. le Pape, exprimées par sa lettre encyclique du 19 de ce mois, des prières publiques auront lieu dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse.

En conséquence, après avoir conféré sur ce sujet avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE Ier.

Tous les Prêtres continueront de dire à la sainte Messe les oraisons *Pro Papa*.

ARTICLE II.

Les dimanches de Carême, jusqu'au dimanche de la Passion exclusivement, il y aura dans les campagnes bénédiction du Saint-Sacrement à l'issue de la messe ou des vêpres, selon la plus grande convenance des diverses localités.

ARTICLE III.

Dans les villes, il y aura le dimanche soir, jusqu'au dimanche de la Passion, Salut du Très-Saint-Sacrement.

ARTICLE IV.

On chantera le Ps. *Deus in adjutorium* (Ps. 69), l'antienne *Sub tuum* avec le *Tantum ergo*, les versets et oraisons *Pro Papa*, *Deus qui salutis æternæ...* et *Deus qui nobis sub Sacramento...*

ARTICLE V.

A tous les autres Saluts, on chantera le suffrage des Apôtres *Petrus apostolus* avec le verset et l'oraison correspondants.

ARTICLE VI.

Nous invitons les fidèles et surtout les personnes pieuses vivant en communauté à offrir à Dieu, aux intentions du Souverain Pontife, leurs communions, prières et autres bonnes œuvres.

Et sera notre présent Mandement lu et publié, avec la lettre encyclique de N. S. P. le Pape, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche de la *Sexagésime*.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le mercredi 8 février 1860.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mandement de Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques de Évêques, et autres Ordinaires des lieux en grâce et en communion avec le Siége Apostolique.

PIE IX, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous ne pouvons, par aucune parole, vous exprimer Vénérables Frères, de quelle consolation et de quelle joie nous ont pénétré, au milieu de nos très-grandes amertumes, le témoignage éclatant et admirable de votre foi, de votre piété, de votre dévouement, de la foi, de la piété, du dévouement des fidèles confiés à votre garde, envers Nous et envers le Siége Apostolique, et l'accord si unanime, le zèle si ardent, la persévérance à revendiquer les droits du Saint-Siége et à défendre la cause de la justice. Dès que, par Notre Lettre Encyclique du 18 juin de l'année dernière, et par les deux Allocutions que Nous avons ensuite prononcées en Consistoire, vous avez connu, l'âme remplie de douleur, de quels maux étaient accablées en Italie la société religieuse et la société civile, et quels actes audacieux et abominables de révolte étaient dirigés, soit contre les princes légitimes des Etats italiens, soit contre la souveraineté légitime et sacrée qui Nous appartient, à Nous et à ce Saint-Siége, répondant à Nos Vœux et à Nos soins, vous vous êtes empressés, sans aucun retard et avec un zèle que rien ne pouvait arrêter, d'ordonner dans vos diocèses des prières publiques. Vous ne vous êtes pas contentés des lettres si pleines de

dévouement et d'amour que vous Nous avez adressées ; mais à la gloire de votre nom et de votre ordre, faisant entendre la voix épiscopale, vous avez publié des écrits aussi pleins de science que de piété pour défendre énergiquement la cause de notre très-sainte Religion, et pour flétrir les entreprises sacriléges dirigées contre la souveraineté civile de l'Eglise romaine. Défendant constamment cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que, par un dessein particulier de la Providence divine qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife romain, afin que, n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse exercer dans la plus entière liberté, et sans aucun empêchement, dans tout l'univers, la charge suprême du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre-Seigneur. Instruits par vos enseignements et excités par votre exemple, les enfants bien-aimés de l'Eglise catholique ont pris et prennent encore tous les moyens de Nous témoigner les mêmes sentiments. De toutes les parties du monde catholique, Nous avons reçu des lettres dont le nombre peut à peine se compter, souscrites par des ecclésiastiques et par des laïques de toute condition, de tout rang, de tout ordre, dont le chiffre s'élève parfois à des centaines de mille, qui, en exprimant les sentiments les plus ardents de vénération et d'amour pour Nous et pour cette Chaire de Pierre, et l'indignation que leur causent les actes audacieux accomplis dans quelques-unes de nos provinces, protestent que le patrimoine du Bienheureux Pierre doit être conservé inviolable, dans toute son intégrité et mis à l'abri de toute attaque. Plusieurs des signataires ont en outre établi, avec beaucoup de force et de savoir, cette vérité par des écrits publics. Ces éclatantes manifestations de vos sentiments et des sentiments des fidèles, dignes de tout honneur et de toute louange, et qui demeureront inscrites en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise catholique, Nous ont causé une telle émotion, que Nous n'avons pu, dans notre joie, Nous empêcher de nous écrier : *Béni soit Dieu, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui Nous console dans toutes Nos tribulations.* Au milieu des angoisses dont Nous sommes accablé rien ne pouvait mieux répondre à Nos désirs que ce zèle unanime et admirable avec lequel, vous tous, Vénérables Frères, vous défendez les droits de ce Saint-Siége, et cette volonté énergique avec laquelle les fidèles qui vous sont confiés agissent dans le même but. Vous pouvez donc facilement comprendre combien s'accroit chaque jour Notre bienveillance paternelle pour vous et pour eux.

Mais tandis que votre zèle et votre amour admirable envers Nous, Vénérables Frères, et envers ce Saint-Siége, et les sentiments semblables des fidèles adoucissaient Notre douleur, une nouvelle cause de tristesse nous est survenue d'ailleurs. C'est pourquoi Nous vous écrivons ces lettres pour que, dans une chose de si grande importance, les sentiments de Notre cœur vous soient de nouveau très-clairement connus. Récemment, comme plusieurs de vous l'ont déjà appris, le journal parisien intitulé le *Moniteur* a publié une lettre de l'Empereur des Français par laquelle il a répondu à une lettre de Nous où Nous avions prié instamment Sa Majesté Impériale qu'Elle voulût protéger de son très-puissant patronage, dans le Congrès de Paris, l'intégrité et l'inviolabilité de la domination temporelle de ce Saint-Siége, et l'affranchir d'une rébellion criminelle. Dans sa lettre, rappelant un certain conseil qu'il Nous avait peu auparavant proposé au sujet des provinces rebelles de notre domination pontificale, le très-haut Empereur Nous conseille de renoncer à la possession de ces mêmes provinces, voyant dans cette renonciation le seul remède au trouble présent des affaires.

Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de Notre haute charge ne nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard Nous Nous sommes hâté de répondre au même Empereur, et dans la liberté apostolique de Notre âme, Nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que Nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son conseil, parce *qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés, vu Notre dignité et celle de ce Saint-Siége ; vu Notre sacré caractère et les droits de ce même Siége, qui n'appartiennent pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques.* Et en même temps Nous avons déclaré *que Nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à Nous, et que Nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Emilie serait un stimulant à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles.* Et entre autres choses, Nous avons fait connaitre au même Empereur *que Nous ne pouvons pas abdiquer les susdites provinces de Notre domination pontificale sans violer les serments solennels qui Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de Nos Etats, sans faire tort à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits non-seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très-pernicieux.* Nous n'avons pas omis d'observer *que Sa Majesté n'ignore pas par quels*

hommes, avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très-grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qu'elle n'attendait aucunement, et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre. Et d'autant que le très-sérénissime Empereur pensait que ces provinces devaient être abdiquées par Nous à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, Nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très-fréquemment et dans les régions de l'Europe et ailleurs; et il n'est personne qui ne voit qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même Empereur qu'il Nous avait adressé une lettre très-différente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui Nous apporta la consolation, non l'affliction. Et comme, d'après quelques mots de la lettre impériale publiée par le journal précité, Nous avons cru avoir sujet de craindre que Nos provinces rebelles de l'Emilie ne fussent regardées comme déjà distraites de Notre domination pontificale, Nous avons prié Sa Majesté, au nom de l'Eglise, qu'en considération de son propre bien et de son utilité, elle fît complètement évanouir Notre appréhension. Emu de cette paternelle charité avec laquelle Nous devons veiller au salut éternel de tous, Nous avons rappelé à son esprit que tous un jour devront rendre un compte rigoureux devant le Tribunal du Christ, et subir un jugement très-sévère; et qu'à cause de cela chacun doit faire énergiquement ce qui dépend de lui pour mériter d'éprouver plutôt l'action de la miséricorde que celle de la justice.

Telles sont les choses, entre autres, que nous avons répondues au très-grand Empereur des Français. Et Nous avons cru devoir vous en donner communication, pour que vous d'abord, et tout l'univers catholique, connaissiez de plus en plus que, moyennant l'aide de Dieu, selon le devoir de Notre très-grave ministère, Nous essayons tout sans peur et n'omettons aucun effort pour défendre courageusement la cause de la Religion et de la justice; pour conserver intègre et inviolé le pouvoir civil de l'Eglise Romaine avec ses possessions temporelles et ses droits qui appartiennent à l'univers catholique tout entier; enfin pour garantir la cause juste des autres princes. Appuyé du secours de Celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean, xvi, 33), et : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matth., v. 10), Nous sommes prêt à suivre les traces illustres de Nos prédécesseurs, à mettre en pratique leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus dures et les plus amères, à perdre même la vie, avant que d'abandonner en aucune sorte la cause de Dieu, de l'Eglise et de la justice. Mais vous pouvez facilement deviner, vénérables Frères, de quelle amère douleur Nous sommes accablé en voyant l'affreuse guerre qui, au grand dommage des âmes, afflige notre très-sainte Religion, et quelle tourmente agite l'Église et ce Saint-Siége. Vous pouvez aussi facilement comprendre quelle est Notre angoisse quand Nous savons quel est le péril des âmes dans ces provinces troublées de Notre domination, où des écrits pestilentiels ébranlent chaque jour plus déplorablement la piété, la Religion, la foi et l'honnêteté des mœurs. Vous donc, Vénérables Frères, qui avez été appelés au partage de Notre sollicitude, et qui avez témoigné avec tant d'ardeur votre foi, votre constance et votre courage pour protéger la cause de la Religion, de l'Église et de ce Siége apostolique, continuez à défendre cette cause avec encore plus de cœur et de zèle; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à votre soin, afin que, sous votre conduite, ils ne cessent jamais d'employer tous leurs efforts, leur zèle et l'application de leur esprit à la défense de l'Église catholique et de ce Saint-Siége, ainsi qu'au maintien du pouvoir civil de ce même Siége et du patrimoine de saint Pierre, dont la conservation intéresse tous les catholiques. Nous vous demandons principalement et avec les plus vives instances, Vénérables Frères, de vouloir bien, en union avec Nous, adresser sans relâche, ainsi que les fidèles confiés à votre soin, les prières les plus ferventes au Dieu très-bon et très-grand, pour qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il Nous assiste de son secours le plus efficace, qu'il assiste son Église, qu'il se lève et juge sa cause, pour que, dans sa bonté, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Église et de ce Siége apostolique; enfin, que par sa vertu toute-puissante il daigne les ramener dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et afin que Dieu invoqué incline plus facilement son oreille à nos prières, aux vôtres et à celles de tous les fidèles, demandons d'abord, Vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère très-aimante de nous tous, Notre espoir le plus fidèle, la protection efficace et la colonne de l'Église, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du Bienheureux Prince des Apôtres, que le Christ, Notre-Seigneur, a établi la pierre de son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir; implorons également les suffrages de Paul,

son frère dans l'apostolat, et enfin ceux de tous les Saints qui règnent avec le Christ dans les cieux. Connaissant, Vénérables Frères, toute votre religion et le zèle sacerdotal qui vous distingue éminemment, Nous ne doutons pas que vous ne veuilliez vous conformer avec empressement à Nos vœux et à Nos demandes. Et, en attendant, pour gage de Notre charité très-ardente pour vous, Nous vous accordons avec amour et du fond du cœur à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les clercs et fidèles laïques confiés aux soins de chacun de vous, la bénédiction apostolique jointe au souhait de toute vraie félicité.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 janvier de l'an 1860, l'an quatorze de Notre pontificat.



N° 44.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

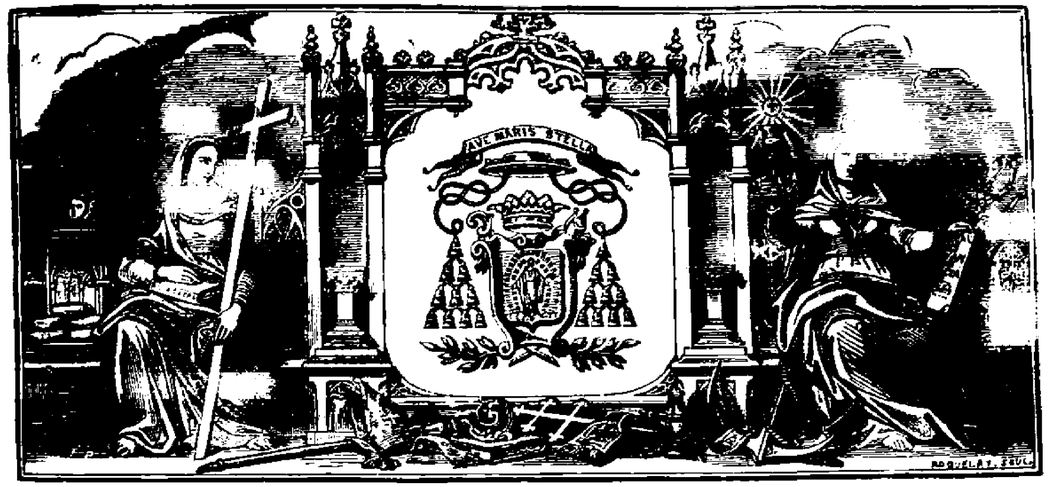
POUR

LE CARÊME DE 1860.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1860.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Lorsqu'en entrant dans la sainte Quarantaine nous vous adressons, au nom de l'Église, des exhortations solennelles, nous voudrions profiter des grâces attachées à ces jours sacrés et des bonnes dispositions avec lesquelles vous nous écoutez, pour fixer votre attention sur les questions qu'il vous importe le plus de méditer. Il en est une, nos très-chers Frères, dont nous sommes forte-

ment préoccupés, nous l'avons souvent présentée à vos zélés Pasteurs qui entrent dans tous nos sentiments, et nous sommes persuadé qu'il suffira de vous l'exposer pour que vous en saisissiez aussi la portée immense.

Notre Diocèse a pu, malgré le malheur des temps, conserver une large trace des travaux de ces anciens Prêtres de Cornouailles et de Léon, aussi dévoués que capables, dont le Clergé actuel fait revivre dignement la mémoire; mais il faut l'avouer sans détour, ce qui a suffi jusqu'ici ne serait point assez pour l'avenir. Le mouvement des populations, l'instabilité des familles, leurs sollicitudes multipliées outre mesure, le luxe et ses convoitises dévorantes, le débordement des mauvaises doctrines qui nous envahissent sous toutes les formes : ces causes diverses et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, exigent aujourd'hui, si vous voulez sauver la foi de vos enfants, des soins et des précautions dont vos pères pouvaient se passer peut-être en des temps meilleurs. Nourris des vérités religieuses, ils se plaisaient au milieu des chants et des cérémonies qui en rappellent les grands mystères. Ils aimaient les traditions dont leurs Saints ont rempli le pays; pour tout le reste : retranchés dans leur langage et leur costume, préservés par leurs landes et leurs grèves menaçantes, ils n'avaient à redouter ni les systèmes aventureux qui bouleversent les sociétés, ni les publications immondes, ni les feuilletons extravagants qui, maintenant, se glissent partout.

Une foi solide vivifiant leurs actions et leurs démarches, présidait au développement des plus humbles familles comme à celui des maisons illustres, des cités populeuses et des nations entières. On parle souvent des progrès de notre époque : sans doute, il y

a des progrès, parce que nous conservons encore de la foi; mais ne seraient-ils pas plus grands et plus assurés ces progrès, si notre foi était plus profonde et plus forte? D'ailleurs le véritable progrès est-il celui qui excite les passions? N'est-ce pas plutôt celui qui donne à l'âme le contentement et la paix.

Vos aïeux, dans leur sagesse, avaient compris que, même en recherchant pour leurs enfants les avantages passagers et temporels de ce monde, il fallait avant tout et par-dessus tout, leur procurer les biens véritables de l'éternité; les préparer pour le ciel, les prémunir contre les épreuves de la vie, de telle sorte qu'ils devinssent capables d'en triompher, et d'obtenir l'incorruptible héritage des enfants de Dieu. Alors la maison paternelle était un sanctuaire vénéré, où, dès le premier âge, l'enfant se formait à la piété, et prenait une douce habitude d'élever vers Dieu son esprit et son cœur. On voyait en sa grâcieuse et innocente personne un élu du Ciel, *un frère* (1) de ce Rédempteur adorable qui a voulu lui ressembler et nous a ordonné *de devenir pareils à lui*, d'imiter sa candeur, de pratiquer sa simplicité *si nous voulons avoir part au royaume éternel.* (2). Tout concourait à lui procurer l'inestimable bienfait d'une éducation solide et entièrement chrétienne : précautions multipliées, sages conseils, autorité ferme, corrections opportunes, bons exemples, ferventes prières, rien n'était oublié par des parents dont l'amour, d'autant plus fort qu'il ressemblait davantage à celui du divin Sauveur, n'avait pour but que d'assurer à leurs enfants le seul et unique bonheur, celui que les promesses d'en Haut montrent à toutes les générations.

Le plus efficace des moyens pour perpétuer les saintes traditions

(1) *Rom. VIII.* 29.
(2) *Matth. XVIII.* 3.

de piété et de vertu c'est l'instruction religieuse qui est donnée d'abord, selon la belle expression employée par l'apôtre Saint Paul et aussi par Saint Pierre, *comme le lait à la première enfance* ; puis se transforme par degré en un plus solide aliment (1), c'est le Catéchisme appris au sein d'une famille pieuse ; c'est le Catéchisme répété dans une école digne de ce nom, sous les yeux de maîtres chrétiens ; c'est le Catéchisme expliqué dans l'Église et développé par le prêtre de manière à donner aux âmes la nourriture *plus que substantielle* de la parole divine.

Nous n'hésitons point, nos très-chers Frères, à déclarer que l'esprit religieux dont notre diocèse se glorifie, tient à l'ancien usage de faire réciter le Catéchisme dans les familles. Béni soit cet usage précieux et bénis soient aussi les parents qui s'empressent d'initier aux vérités de la foi les jeunes âmes de leurs enfants dès qu'elles s'ouvrent aux premières clartés de la raison ; qui se hâtent de sanctifier leur cœur par la pensée de Dieu, de l'adorable Sauveur et de sa très-sainte Mère. Bénis soient les enfants que la foi reçoit dans ses bras au sortir du berceau et qui grandissent pour la Religion au milieu des exemples et des pieuses habitudes de leur famille. Heureuses familles, elles comprennent le plus grand de leurs devoirs, elles aiment leurs enfants d'un amour éclairé qui embrasse leur existence tout entière et les suit bien au delà des étroites limites de cette vie ; heureuses familles, où l'on sent que le plus noble attribut de la paternité est d'élever pour le Ciel ceux à qui on a donné le jour sur la terre, et où l'on ne connaît pas de plus bel héritage à leur laisser que celui de la piété et de la foi !

(3) *I. C. III.* 2. 1 *Petr. II.* 2.

Beaucoup de maisons conservent encore cet usage ; mais nous est-il permis de penser que le nombre en soit aussi grand de nos jours qu'autrefois ? Combien d'infortunés enfants, à la ville comme à la campagne, au foyer du riche comme à celui du pauvre, qui ne voient pas prier, ne sont témoins d'aucun acte religieux et n'entendent parler de leur Créateur que dans la langue infernale du blasphème ! Nous avons rencontré, faut-il le dire, des instituteurs respectables qui gémissaient sur l'aveuglement de certains parents assez insensés pour exiger que le temps de leurs enfants à l'école fût exclusivement consacré à acquérir des connaissances temporelles, sans rien réserver pour les choses éternelles ; sans qu'on puisse leur dire jamais d'où ils viennent ni où ils vont, qui les a mis sur la terre, quels devoirs ils ont à y remplir, où aboutissent leurs destinées ? On leur enseignerait tout ce que l'on voudrait, excepté cela : c'est-à-dire, excepté les vérités suprêmes qu'il leur est indispensable de connaître. Comment un père peut-il tomber dans ce matérialisme abject sans voir qu'il manque à la plus sacrée de ses obligations, compromet le bonheur de ses enfants et oublie ses propres intérêts ? *Faites connaître, dit le Seigneur aux Israëlites, faites connaître mes préceptes à vos enfants, sous votre toit ou dans vos voyages, le matin à votre réveil et le soir avant votre repos, rappelez-leur le souvenir de ma loi* (1).

C'est ce que comprenaient les Patriarches illustres dont l'Écriture se plaît à nous raconter la vie : ils mettaient tous leurs soins à graver les commandements du Seigneur dans le cœur de leurs enfants, leur racontaient les merveilles qu'il avait opérées pour sauver son peuple ; et au milieu des plus cruelles adversités, ils

(1) *Deut. VI.* 19.

ranimaient leur confiance par le souvenir des divines miséricordes. *Ne craignez point mon fils, disaient-ils, nous menons il est vrai une vie pauvre, mais nous serons toujours assez riches pourvu que nous sachions craindre Dieu, éviter le péché et pratiquer la vertu* (1).

Si le divin Maître veut que vos enfants vous respectent, si les plus terribles châtiments doivent être un jour le prix de leur indocilité : il veut aussi qu'à votre tour, vous leur enseigniez à le respecter ; si vous devez les guider : ce n'est pas tant pour leur apprendre à amasser des richesses périssables, que pour leur montrer à acquérir des trésors éternels. Si vous êtes auprès de vos chers enfants les instruments de la Providence : ce n'est pas seulement pour imiter sa bonté qui leur départit chaque jour les biens nécessaires au soutien et à l'agrément de la vie, mais pour exercer à leur égard sa sollicitude qui les appelle à la connaissance de la loi et leur aplanit la route du devoir et de la vertu.

Autant nous félicitons les pères et mères qui élèvent chrétiennement leurs enfants, autant nous plaignons ceux qui négligent cette obligation. Il n'y a pas, leur dirons-nous, dans l'amertume de notre âme, il n'y a pas, jusqu'à l'intérêt temporel de vos enfants, et le vôtre même, qui ne viennnent ici vous donner de graves avertissements. Supposons un instant que vous puissiez oublier le Ciel ; mais même en restant dans l'ordre de sentiment le plus infime, est-ce bien consulter le soin de leur bonheur sur la terre que de vous occuper sans cesse de leur corps et ne donner aucun soin à leur âme ; de vous exposer à ce que le goût trompeur des plaisirs terrestres arrive à eux avant qu'ils aient connu les joies si pures de la piété ; de laisser éclore dans leur cœur

(1) *Tob. IV.* 23.

le germe de toutes les passions sans mettre à leur portée les remèdes qui en assurent la guérison ?

L'expérience a montré depuis longtemps que la religion seule corrige les inclinations perverses et forme de solides vertus. Vous savez que vos enfants seront exposés aux suggestions du monde et à l'entraînement de leurs propres passions, pourquoi leur refuser les armes dont ils auront besoin ?

Comment repousseront-ils l'orgueil, s'ils ignorent les abaissements ineffables du Verbe éternel, les opprobres qu'il a soufferts et les exemples qu'il a donnés *en se montrant doux et humble de cœur* (1)? Comment échapperont-ils aux tourments de la cupidité et de l'avarice, s'ils ne savent pas que Jésus a promis d'incorruptibles trésors à ceux qui par zèle pour leurs frères aimeront et honoreront la pauvreté? Comment résisteront-ils à la haine, si l'Evangile ne leur a pas révélé les charmes et la douceur de la charité ? Comment se garderont-ils des souillures de la volupté s'ils ne comprennent pas que leurs corps sont devenus les temples du Saint-Esprit et que leurs membres sont les membres de Jésus-Christ lui-même ?

Laissez-les croître et avancer en âge, ces enfants que vous n'avez pas instruits de leur religion : vous les verrez alors avec effroi se charger de punir votre négligence. Etranger aux saintes maximes de l'Evangile, les maximes corrompues du monde seront les seules qu'ils voudront suivre ; ils rejetteront vos conseils, et bravant toute pudeur, se plongeront dans les plus tristes excès. A une jeunesse orageuse et pleine de scandales succèdera le plus

(1) *Matth, XI.* 29.

souvent une vie méprisable, si même elle ne devient turbulente et dangereuse. Des parents qui auraient dû trouver dans leurs enfants l'appui et comme dit l'Ecriture, *le bâton de leur vieillesse* (1), ne les verront que trop souvent s'élever contre eux, dissiper leurs biens, compromettre la paix de leur famille et les forcer peut-être à maudir le jour où ils auront mis au monde des ingrats qui selon l'expression du Patriarche *feront descendre avec honte leurs cheveux blancs dans le tombeau* (2).

Il est douloureux, nos très-chers Frères, d'arrêter vos pensées sur ces tristes vérités; mais enfin vous connaissez comme nous l'état de ce monde tel que les erreurs, les passions et les intérêts matériels l'ont fait; et l'on a pu dire en un certain sens, que s'il y avait eu des siècles plus incrédules que le nôtre, on n'en avait jamais vu où l'ignorance de la Religion fût plus étendue. De tous côtés on rencontre des hommes tombés assez bas pour passer leur vie sans savoir s'il y a des vérités à connaître et des devoirs à remplir; d'autres, dans tous les rangs de la société ne possèdent sur les enseignements de la Foi que des notions vagues qui produisent une désolante indifférence, ou tout au plus une espèce de sentiment indéterminé : sans dogme précis, sans morale assurée; ils se sentent écrasés sous les plus légères objections auxquelles, faute de principes, ils ne sauraient répondre; et courbent leur tête devant toutes les erreurs à mesure qu'elles se succèdent. La mollesse, l'amour du plaisir, les lectures pestilentielles tuent la foi dans tous les cœurs. Une jeunesse sans frein néglige les plus saintes et les plus indispensables

(1) *Tob. V.* 23.

(2) *Gen. XLII.* 38.

pratiques de la vie chrétienne pour se livrer à la frivolité et à des divertissements désordonnés qui trop souvent l'entraînent dans l'abîme. Quel avenir devons-nous attendre?

Les attaques contre l'Eglise se font sur tous les points à la fois et se renouvellent sans interruption. Pas une des vérités chrétiennes qui ne soit niée, pas une des institutions religieuses qui ne soit démolie ou menacée de l'être, pas un des droits acquis ou sanctionnés par les siècles qui ne soit contesté. Des publications quotidiennes attaquent les dogmes fondamentaux de la Religion et faussent l'histoire avec une impudence inouie. Des écrivains sont occupés à dépouiller l'Eglise de tous ses moyens d'influence, à déconsidérer par les calomnies et les accusations les plus étranges son Chef auguste et son sacerdoce que dans leur aveuglement, s'ils avaient le malheur de réussir, ils réduiraient à n'être sur terre qu'un instrument de despotisme destiné à enchaîner la conscience des peuples.

Il y a dans l'histoire des luttes contre l'Eglise une chose extrêmement remarquable, disait naguères le saint et savant Evêque d'Annecy, c'est que chacune d'elle n'a duré qu'un temps proportionné aux vérités catholiques qu'elle respectait. L'Arianisme qui sapait la Religion chrétienne par sa base, n'a fait que passer; le schisme de l'Eglise Grecque qui ne mêle qu'une grande erreur à toutes les vérités catholiques dure depuis six siècles, quoiqu'il soit sans vie et sans fécondité. Le Protestantisme avec ses sectes multipliées à l'infini a duré trois siècles, abrité derrière quelques articles de foi qu'il avait consignés dans ses symboles. Aujourd'hui les symboles s'étant effacés devant les

exigences toujours plus impérieuses de la raison, le Protestantisme s'est fondu dans le rationalisme qui lui-même meurt étonné de sa propre impuissance.

Serait-ce à dire qu'il n'y a pour les hommes aucune doctrine permanente? Vous savez le contraire, nos très-chers Frères; les mêmes causes qui condamnent à mort ces sectes par lesquelles le monde a été tour à tour étonné et scandalisé, sont précisément celles qui assurent la perpétuité de nos croyances. Oui, c'est parce que la Religion catholique contient toute vérité, parce qu'elle est complète, parce qu'elle embrasse Dieu, l'homme et la création, parce que dans elle *sont renfermés tous les trésors de la sagesse et de la science* (1), qu'elle doit durer jusqu'à la fin des temps.

Toutes les fois que l'Église a vu surgir quelque nouvelle erreur, elle a redoublé de soins et d'attention pour instruire, éclairer et préserver les fidèles; ainsi devez-vous faire au milieu des aberrations que l'instinct de révolution et de matérialisme enfante chaque jour autour de vous; ainsi devez-vous redoubler de soins et d'attention, afin de graver dans le cœur des enfants les vérités sans lesquelles il n'y aura pour vous et pour eux de bonheur ni dans ce monde ni dans l'autre.

La chute de l'homme, les ravages du péché, l'attente du Rédempteur, les prophéties qui l'annonçaient, la mission du Sauveur attestée par ses prodiges, la merveilleuse beauté de ses œuvres et la grâce incomparable de sa parole; ces préceptes féconds qui renferment la règle complète des mœurs; tout ce que l'Homme-Dieu a dit pour notre instruction, tout ce qu'il a fait pour notre salut, les mystères de sa vie et de sa mort, son Église fondée

(1) *Coloss.* 2. 3.

par la prédication des Apôtres et le sang des Martyrs, l'infaillible autorité du Saint-Siége, la prière, les sacrements et la grâce. Ces grandes choses régnaient autrefois sur le monde, ne rencontraient aucune contradiction, étaient pour ainsi dire répandues dans l'air et s'enseignaient naturellement par toutes les paroles et tous les actes d'une société essentiellement chrétienne. Il n'en est plus de même aujourd'hui : voilà pourquoi nous vous répéterons en finissant ce que nous disions au commencement de cette exhortation : l'instruction religieuse des enfants devient de jour en jour une obligation plus urgente; ce qui suffisait à vos pères ne suffit plus maintenant, ne répond plus aux besoins de la société, ni aux justes exigences de la Religion. (1)

Le divin Sauveur veut *que la gloire de Dieu soit manifestée par la bouche innocente des plus petits enfants* (2); *il faisait ses délices d'être avec eux* (3); *il voulait les instruire lui-même* (4) : *il nous recommande de suivre ses exemples et de faire comme il a fait* (5). Mères chrétiennes, c'est à vous d'abord qu'appartient la prérogative de les présenter à Dieu dont vous leur apprendrez la puissance et les miséricordes. Pieux et respectables parents, vous mettrez votre plus douce joie à réunir vos enfants et vos serviteurs dans une même adoration et une même action de grâce. Saintement recueillis avec eux en présence du Seigneur, vous leur raconterez les merveilles touchantes de l'ancien et du nouveau Testament, vous leur ferez réciter les réponses admirables du Catéchisme, de ce petit livre mille fois plus rempli de

(1) *Petr. III.* 15.
(1) *Ps. VIII.* 3. *Matt XXI.* 16.
(2) *Prov. VIII.* 31.
(3) *Joann. XIV.* 26.
(4) *Joann. XIII.* 15.

doctrine que tous ceux des savants et des philosophes. Vous nourrirez ces âmes immortelles rachetées au prix du sang d'un Dieu et confiées à votre amour. Vous aurez soin que les écoles où ils doivent aller quand le moment sera venu, continuent votre œuvre et établissent les enseignements du Catéchisme comme une base solide sur laquelle viendront se coordonner toutes les autres connaissances. Pour vous, Prêtres de Jésus-Christ, vous expliquerez le Catéchisme, vous ferez entendre à l'enfance *ce témoignage de Dieu qui dirige les âmes et donne la sagesse aux plus petits* (1).

Vous remplirez avec respect ces fonctions sublimes; vos instructions sanctifieront, par l'autorité de votre caractère sacré et de votre mission divine, celles de la famille et de l'école. En faisant cette œuvre, vous acquitterez la dette de votre sacerdoce; vous préparerez le bonheur du monde et la joie de l'Église; *vous vous sauverez vous-mêmes*, selon l'expression de l'apôtre, *et vous sauverez ceux qui vous auront écoutés* (2); *Celui qui est la lumière éclairant tout homme venu dans le monde* (3) fera pénétrer ses divines clartés jusqu'au fond des âmes que vous instruirez; Celui qui vous a envoyés pour catéchiser les peuples *et leur enseigner comment ils garderont les vérités déposées entre vos mains, Celui-là sera avec vous tous les jours* (4). *Vous savez que c'est Lui-même qui instruit et exhorte par votre bouche* (5), qu'ainsi il bénira vos efforts et leur fera produire de tels fruits de salut qu'autour de vous on saura et on comprendra que tout passe ici bas : la jeunesse, la santé, les richesses et la

(1) *Ps. XVIII.* 8 *et* 9.
(2) 1 *Timoth. IV.* 16.
(3) *Joann. VIII.* 12. 1. 9.
(4) *Matt. XXVIII.* 20.
(5) 2 *Cor. V.* 20.

pauvreté, le plaisir et la douleur; mais que *la parole de Dieu ne passe pas*, et que ce Dieu, infiniment grand et miséricordieux, ne nous a mis au monde que *pour le connaître, l'aimer, le servir, et, par ce moyen, obtenir la vie éternelle.*

EN CE QUI CONCERNE LE CARÊME :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les Pasteurs à dévancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche de la *Quinquagésime*.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le samedi 11 février 1860.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mandement de Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

Évêché
DE QUIMPER.
ET
DE LÉON.

VISITE PASTORALE
ET CONFIRMATIONS
de 1860.

N° 45.

Quimper, le 26 Mars 1860.

Monsieur le Recteur,

Nous ne pouvons vous annoncer la prochaine Visite Pastorale et notre retour dans des paroisses que nous avons déjà visitées, sans éprouver un certain effroi à cause de la rapidité avec laquelle le temps s'écoule et du compte rigoureux que nous en rendrons un jour. Dieu nous dit, comme autrefois le Patriarche à son fils Joseph : *Allez et voyez si tout est prospère pour vos frères et pour leurs troupeaux :* Vade et vide si cuncta prospera sunt erga fratres tuos et pecora (1).

Cette image du Pasteur qui visite, surveille et dirige, revient sans cesse dans le langage de l'Esprit-Saint. Notre divin Rédempteur s'est fait le chef des générations humaines qui se suivent et marchent sous son regard. *Je les visiterai, dit-il, comme le berger visite ses brebis, je les conduirai aux pâturages, leur donnant de l'ombre et du repos; je ramènerai celles qui sont égarées, je lierai les membres brisés, je fortifierai ce qui est faible; je conserverai le troupeau et le conduirai avec justice.* (2). Ces paroles révèlent, sans doute, les devoirs des Pasteurs dans l'Église; mais l'exemple de N. S.-J. enseigne ces devoirs plus hautement encore. Le Verbe éternel est descendu du Ciel, *il a visité la terre pour sauver ses habitants :* Visitavit et fecit

(1) Gen. XXXVII. 14.
(2) Ezech. XXXIV. 11 et suiv.

redemptionem plebis suæ (1). Il s'appelle lui-même le *bon Pasteur* : ego sum Pastor bonus. Suivez-le dans sa carrière évangélique ; vous le verrez parcourant les populations pour procurer au milieu d'elles la gloire de Dieu et la sanctification des âmes. L'Église nous recommande d'imiter cet exemple sacré, afin, dit le saint Concile de Trente : *de fortifier dans les âmes la saine doctrine et de combattre les erreurs; de corriger les abus et de protéger les bonnes mœurs; d'exhorter les peuples à rester fidèles à la Religion, et à garder la paix et l'innocence; de faire enfin, selon le temps et les circonstances, tout ce qui peut tourner à l'avantage spirituel des fidèles* (2).

D'elle-même la Visite Pastorale est salutaire : cependant, elle le sera d'autant plus que, les uns et les autres, nous apporterons plus de soins à nous y préparer, et que nous mettrons ensuite plus de zèle à la faire comme à la recevoir. C'est ainsi que, dans les champs bien cultivés, la rosée céleste pénètre plus profondément.

Ouvrons donc nos cœurs à ces bénédictions qui vont descendre sur nous ; ouvrons-les par la prière et les bonnes œuvres. Travaillons sans relâche à faire connaître et observer la loi divine, *à faire aimer la piété, la foi, la justice, la mensuétude* (3). L'union, la charité et toutes les vertus ! Par la pratique de ces vertus, vos fidèles assureront leur bonheur particulier et celui de vos paroisses tout entières. Les siècles passés en ont fait l'heureuse expérience ; au contraire, de funestes essais ont montré à la génération actuelle comment la négligence et l'oubli de la Religion mènent à de profonds abîmes.

Pour vous, nos chers Coopérateurs, nous ne vous trouverons ni moins vigilants, ni moins appliqués à votre sanctification et à celle de vos ouailles que par le passé ; vous veillerez toujours, selon le conseil de l'Apôtre, sur les âmes qui vous sont confiées : *Tu vero vigila!* Vous continuerez à remplir dignement toutes les fonctions de votre saint ministère : la pieuse direction de l'enfance, la visite des malades, l'assistance des pauvres, l'instruction des ignorants : *in omnibus labora!* Vous avez pour mission de porter la bonne nouvelle dans les familles, dans les écoles, dans les consciences : vous remplirez cette charge avec autant de prudence que d'ardeur ; *opus fac evangelistæ!* (1) Nous bénirons Dieu avec vous des succès dont il aura récompensé vos efforts, et il ne nous restera plus qu'à entrer ensemble dans les sentiments que Saint Paul recommandait aux Philippiens : *Que tout ce qui est vrai, honnête, juste, saint; tout ce qui peut faire aimer et honorer la Religion; tout ce que la foi enseigne pour sanctifier votre vie, soit l'objet continuel de vos pensées et de vos travaux. Pratiquez ce que vous avez appris de l'Église notre mère, ce que les Saints vous ont montré par leurs exemples et le Dieu de paix sera avec vous. Que cette paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos esprits en N. S. Jésus-Christ* (2).

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ, Évêque de Quimper et de Léon.

(1) Luc. 1. 68.
(2) Sess. XXIV. Cap. 3. de reform.
(3) I Timoth. VI. 11.

(1) II Timoth. IV. 5.
(2) Philipp. IV. 8, 9 et 7.

Les Paroisses suivantes, qui n'entrent pas cette fois dans le tableau, seront l'objet d'une seconde tournée à annoncer plus tard.

Concarneau, Trégunc, Beuzec-Conq, Lanriec, Fouesnant, La Forêt, Saint-Evarzec, Pleuven, Gouesnac'h, Clohars Fouesnant, Plogonnec, Guengat, Dirinion, Ploudiry, Lamartyre, Treflévénez, Loc-Eguiner, Loc-Mélard, Saint-Sauveur T. N. Commana, Sizun, Le Tréhou, Saint-Cadou, Pleyben, Le Cloître, Lannédern, Plonévez-du-Faou, Loqueffret, Lennon, Saint-Thoys, Laz, Spézet, Châteauneuf.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1860.

MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE.	DATES	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES
Avril.	Jeudi.....	26	Saint-Yvi.....	
	Vendredi.....	27	Elliant.....	
	Samedi	28	Rosporden.....	
	Dimanche	29	Scaër.....	Saint-Thurien.
	Lundi	30	Kernével	
	Mardi.....	«	«	
	Mercredi.....	2	Bannalec.....	
	Jeudi.....	3	Baye.....	Le Trévoux.
	Vendredi.....	4	Mellac	
	Samedi.....	5	Querrien	
	Dimanche	6	Ste-Croix (Quimperlé)	Tréméven.
	Lundi.....	7	Locunolé.....	
	Mardi.....	8	Arzano.....	Guilligomarch.
	Mercredi.....	9	Rédené	
	Jeudi.....	10	Clohars-Carnoët....	
	Vendredi.....	11	Moëlan.....	
	Samedi.....	12	N.D de l'Assomption	
	Dimanche	13	Riec.....	
Mai.	Lundi.....	14	Nizon.....	Pont-Aven.
	Mardi.....	15	Névèz.....	
	Mercredi	16	Melgven.....	
	Lundi.....	21	Locronan.....	
	Mardi.....	22	Plonévez-Porzay ...	
	Mercredi.....	23	Quéménéven	
	Jeudi.....	24	Cast.....	
	Vendredi.....	25	Plomodiern	Ploëven.
	Samedi.....	26	Saint-Nic.....	
	Dimanche.....	27	Crozon.....	
	Lundi.....	28	Camaret.....	
	Mardi.....	29	Roscanvel	
	Mercredi.....	30	Telgruc	
	Jeudi.....	31	Argol.....	Landévennec.
	Vendredi.....	1	Dinéault.....	Trégarvan.
	Samedi	2	Rumengol	
Juin.	Lundi.....	4	L'Hôpital-Camfrout.	Logonna-Daoulas.
	Mardi.....	5	Daoulas	Loperhet.
	Mercredi.....	6	Plougastel-Daoulas..	
	Jeudi.....	7	Hanvec.....	Saint-Eloi.
	Vendredi.....	8	Châteaulin	
	Samedi	9	Saint-Coulitz	Lothey.

Arrêté à Quimper, le 26 Mars 1860.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.
Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

N° 47.

OEUVRE

DES FLÈCHES DE LA CATHÉDRALE

DE QUIMPER.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉ

PAR LE TRÉSORIER

DE L'ŒUVRE DES FLÈCHES DE LA CATHÉDRALE.

Quimper, le 26 Avril 1860.

MONSEIGNEUR,

Dans votre Circulaire, en date du 15 avril 1856, vous avez annoncé Clergé et aux Fidèles de votre Diocèse, que vous feriez publier le Tableau Recettes effectuées pour la Construction des Flèches de votre église Cathédr Le retard apporté par plusieurs Paroisses à verser au Secrétariat de votre Évê le produit des quêtes du dernier exercice, n'a pas permis de mettre plus sous vos yeux un rapport détaillé sur les recettes et les dépenses de c œuvre.

Je me trouve aujourd'hui en mesure de donner à votre Grandeur tous renseignements qu'Elle a désiré connaître.

La Recette en	1854,	s'est élevée à	35,468	francs	30	cent.
—	1855.	—	31,148	—	20	—
—	1856.	—	22,341	—	59	—
—	1857.	—	18,764	—	»»	—
—	1858.	—	20,761	—	82	—
Ce qui donne, pour les 5 années, un total de			128,483	francs	91	cent.

Les Dépenses se sont élevées :

1°	Pour les travaux de Maçonnerie à.....	125,122 fr.	96 c.
2°	— Echafaudages.....	17,164	61
3°	— Plomberie, paratonnerre, etc.	1,715	06
4°	— Modèles des flèches, travaux préparatoires, dépenses div.	472	10
5°	Démolition des vieilles flèches en plomb.	218	40
6°	— Honoraires de l'Architecte.	5,047	73
	Ce qui donne une Dépense totale de.....	149,740 fr.	86
	La Recette est de.....	128,483	91
	Différence en Déficit.....	21,256 fr.	95 cent.

En parcourant le tableau où sont consignés les noms des Paroisses de votre iocèse, leur population, le produit de la quête de chaque année, le produit total es cinq années successives mis en rapport avec le total que devait produire le *ou par Tête* pendant la même période, vous remarquerez que dans un certain ombre de Paroisses le montant du *Sou par Tête* est dépassé, mais que dans plus grand nombre le chiffre réalisé est resté bien au-dessous. Dans quel- ues localités, la quête a été interrompue avant le terme fixé : elle ne s'est ite que 2 ou 3 fois. Vous reconnaîtrez là, Monseigneur, la cause du déficit que viens de signaler à votre Grandeur.

Le Conseil général du département, la Ville de Quimper, vos Etablissements océsain, la Fabrique de la Cathédrale et quelques personnes généreuses ont ntribué par leurs libéralités à augmenter les ressources, mais ces largesses ont pas suffi.

Votre vénéré Prédécesseur, dans son instruction pastorale de 1854, en tra- nt les lignes suivantes où l'on découvre comme un pressentiment de sa fin ochaine, a laissé à votre zèle le soin de continuer et de terminer son OEuvre :

« L'heure est venue, N. T. C. F., de reprendre et de conduire à leur fin ces travaux trop longtemps suspendus. Depuis bien des années, notre âme en nourrissait le désir, et depuis que nous sommes Evêque, ce désir nou

« est apparu comme un devoir, et sa réalisation comme une tâche que « devions accomplir, *ou du moins entreprendre résolument, assuré qu'au poi* « *Nous l'aurons mise, un zèle plus ardent et plus saint ne connaîtra le repos* « *près l'avoir heureusement terminée.* »

Les prévisions du Saint Evêque n'ont pas été trompées : son œuvre est venue la vôtre ; vous l'avez embrassée, Monseigneur, avec amour et dév ment. Elle a été le prélude de celles que vous avez entreprises ensuite et vous accomplissez si heureusement pour le bonheur de votre Diocèse, qu conservera une éternelle reconnaissance.

La construction des Flèches ne pouvait être interrompue sans danger : plein d confiance qui sera bientôt justifiée, vous n'avez pas hésité à contracter des prunts considérables, au moyen desquels l'entreprise a marché sans entra et ce magnifique travail a été rapidement et supérieurement exécuté.

Je suis profondément convaincu que ce simple exposé, et un appel de v Grandeur, suffiront pour déterminer les Paroisses qui n'ont pas fourni tout contingent, à tenter de nouveaux efforts, et que vous serez bientôt en sure d'éteindre intégralement les dettes dont l'OEuvre des Flèches se trouve tuellement grevée.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le très-humble et très-obéissant Serviteur,

EVRARD,

Chanoine, Secrétaire de l'Évêché,

Trésorier de l'Œuvre des Flèches.

Les Dépenses se sont élevées :

1°	Pour les travaux de Maçonnerie à.....	125,122 fr.	96 c.
2°	— Echafaudages.....	17,164	61
3°	— Plomberie, paratonnerre, etc.	1,715	06
4°	— Modèles des flèches, travaux préparatoires, dépenses div.	472	10
5°	Démolition des vieilles flèches en plomb.	218	40
6°	— Honoraires de l'Architecte.	5,047	73
	Ce qui donne une Dépense totale de.....	149,740 fr.	86
	La Recette est de.....	128,483	91
	Différence en Déficit.....	21,256 fr.	95 cent.

En parcourant le tableau où sont consignés les noms des Paroisses de votre Diocèse, leur population, le produit de la quête de chaque année, le produit total des cinq années successives mis en rapport avec le total que devait produire le *Sou par Tête* pendant la même période, vous remarquerez que dans un certain nombre de Paroisses le montant du *Sou par Tête* est dépassé, mais que dans un plus grand nombre le chiffre réalisé est resté bien au-dessous. Dans quelques localités, la quête a été interrompue avant le terme fixé : elle ne s'est faite que 2 ou 3 fois. Vous reconnaîtrez là, Monseigneur, la cause du déficit que je viens de signaler à votre Grandeur.

Le Conseil général du département, la Ville de Quimper, vos Etablissements diocésain, la Fabrique de la Cathédrale et quelques personnes généreuses ont contribué par leurs libéralités à augmenter les ressources, mais ces largesses n'ont pas suffi.

Votre vénéré Prédécesseur, dans son instruction pastorale de 1854, en traçant les lignes suivantes où l'on découvre comme un pressentiment de sa fin prochaine, a laissé à votre zèle le soin de continuer et de terminer son OEuvre :

« L'heure est venue, N. T. C. F., de reprendre et de conduire à leur fin « ces travaux trop longtemps suspendus. Depuis bien des années, notre âme « en nourrissait le désir, et depuis que nous sommes Evêque, ce désir nou

« est apparu comme un devoir, et sa réalisation comme une tâche que Nous « devions accomplir, *ou du moins entreprendre résolument, assuré qu'au point où « Nous l'aurons mise, un zèle plus ardent et plus saint ne connaîtra le repos qu'a- « près l'avoir heureusement terminée.* »

Les prévisions du Saint Evêque n'ont pas été trompées : son œuvre est devenue la vôtre ; vous l'avez embrassée, Monseigneur, avec amour et dévouement. Elle a été le prélude de celles que vous avez entreprises ensuite et que vous accomplissez si heureusement pour le bonheur de votre Diocèse, qui en conservera une éternelle reconnaissance.

La construction des Flèches ne pouvait être interrompue sans danger : plein d'une confiance qui sera bientôt justifiée, vous n'avez pas hésité à contracter des emprunts considérables, au moyen desquels l'entreprise a marché sans entraves, et ce magnifique travail a été rapidement et supérieurement exécuté.

Je suis profondément convaincu que ce simple exposé, et un appel de votre Grandeur, suffiront pour déterminer les Paroisses qui n'ont pas fourni tout leur contingent, à tenter de nouveaux efforts, et que vous serez bientôt en mesure d'éteindre intégralement les dettes dont l'OEuvre des Flèches se trouve actuellement grevée.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le très-humble et très-obéissant Serviteur,

EVRARD,

Chanoine, Secrétaire de l'Évêché,

Trésorier de l'Œuvre des Flèches.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Vous voyez qu'il reste 21,000 francs. — Nous ne vous parlons point des intérêts de toutes les sommes que nous avons dû emprunter : cela nous regarde ; mais le capital à solder ne peut demeurer à notre charge, vous ne le voudriez pas. — Des Paroisses ont payé leur Sou, d'autres ont même donné un honorable excédant. Celles qui sont restées en arrière, s'y trouvent parce que leur souscription aura été entravée au début par des difficultés locales, parce que l'on n'aura peut-être pas fait assez attention que ces opérations ne vont pas toutes seules et ont toujours besoin d'être stimulées, etc., etc.

Quoi qu'il en soit, et bien qu'il n'y ait eu mauvaise volonté nulle part, nous sommes sous le poids d'une dette que tout doit vous rendre sacrée.

Si dans ces conjectures, nous usions envers quelques Paroisses des moyens de coaction indiqués par le saint Concile de Trente, cette rigueur ne serait point digne de notre vénéré Clergé : elle irait contre les sentiments de ceux dont la pieuse générosité a su prendre les devants, et elle démentirait la confiance que nous avons dans ceux qui involontairement se trouvent en retard.

Nous proposons donc tout simplement à votre charité et à votre piété de proroger encore d'une année la quête pour les Tours de la Cathédrale.

Nous donnerons le détail de cette Quête supplémentaire et, s'il y a lieu, nous rendrons compte à qui de droit de l'excédant.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance
de notre bien sincère attachement,

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

PRODUIT

DU SOU DE SAINT CORENTIN

DANS LES PAROISSES DU DIOCÈSE.

DES PAROISSES.	des paroisses	PAR TÊTE.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	du produit des cinq années	du sou par tête pendant 5 ans.	en EXCÉDANT	en déficit.
		fr. cent.									
Argol	1,366	68 30	75 55	53 »	65 »	53 50	60 50	307 55	341 50	»	33 95
Arzano	1,957	97 85	73 »	60 »	69 »	55 »	75 »	332 »	489 25	»	157 25
Audierne	1,571	78 55	81 35	62 »	66 25	»	57 65	267 25	392 75	»	125 50
Bannalec	4,174	208 70	457 40	»	»	»	»	457 40	1043 50	»	586 10
Baye	527	26 35	25 »	»	20 »	»	»	45 »	131 75	»	86 75
Berrien	2,117	105 85	127 70	»	46 75	»	»	174 45	529 25	»	354 80
Beuzec-Cap-Sizun	2,079	103 95	312 25	101 50	130 »	»	»	543 75	519 75	24 »	»
Beuzec-Conq	1,547	77 35	72 »	71 »	63 »	77 50	78 90	362 40	386 75	»	24 35
Bodilis	1,910	95 50	55 50	28 50	» »	»	» »	84 »	477 50	»	393 50
Bohars	845	42 25	48 »	43 »	41 50	41 »	49 75	223 25	211 25	12	»
Bolazec	704	35 20	37 »	»	»	»	»	37 »	176 »	»	139 »
Botmeur	605	30 25	23 »	»	»	»	»	23 »	151 25	»	128 25
Botsorhel	1,615	80 75	66 80	58 »	59 30	57 55	64 55	306 20	403 75	»	97 55
Bourg-Blanc	1,920	96 »	100 »	96 »	96 »	»	96 »	388 »	480 »	»	92 »
Brasparts	2,479	123 95	152 »	53 50	51 »	75 »	123 »	454 50	619 75	»	165 25
Brélès	908	45 40	79 50	»	»	7	11 »	97 50	227 »	»	129 50
Brennilis	840	42 »	40 »	30 »	25 25	20 »	» »	115 25	210 »	»	94 75
Brest (Saint-Louis)	30,000	1500 »	2025 »	1300 »	1100 »	»	600 »	5025 »	7500 »	»	1475 » »
Brest (Saint-Sauveur)	15,000	750 »	392	302 »	90 »	80 »	80 »	944 »	3750 »	»	2806 » »
Brest (N.-D. du Carmel)	13,000	650 »	»	»	»	»	»	»	650 »	»	»
Bricc	3,313	165 65	200 10	147 50	110 25	123 50	135 »	716 35	828 25	»	111 90
Camaret	1,163	58 15	55 »	50 »	46 »	40 »	42 »	233 »	290 75	»	57 75
Carantec	1,305	65 25	60 35	32 »	»	»	»	92 35	326 25	»	233 90
Carhaix	2,143	107 15	89 50	93 50	74 45	99 52	107 85	464 82	525 75	»	60 93
Cast	1,920	96 »	122 50	100 »	95 »	67 »	78 »	462 50	480 »	»	17 50
Châteaulin	2,849	142 45	212 70	172 30	167 40	166 60	»	719 »	712 25	6 75	»
Châteauneuf	2,815	140 75	130 30	200 »	150 »	155 »	178 41	813 71	703 75	110 96	»
Cléden-Cap-Sizun	2,286	114 30	104 50	101 50	92 15	71 40	57 25	426 80	571 50	»	144 70
Cléden-Poher	1,607	80 35	50 »	36 »	21 25	35 »	33 »	175 25	401 75	»	226 50
Cléder	4,908	245 40	204 »	»	109 70	80 »	25 15	418 85	1227 »	»	808 15
Clohars-Carnoët	3,332	166 60	123 »	100 »	120 10	110 »	100 »	553 10	833 »	»	279 90
Clohars-Fouesnant	665	33 25	53 25	45 45	34 70	21 50	35 60	220 50	166 25	54 25	»
Cloître-Pleyben	1,098	54 90	156 10	62 50	63 50	60 »	60 50	402 60	274 50	128 10	»
Cloître-Plourin	1,518	75 90	48 15	25 »	»	27 »	35 50	135 65	379 50	»	243 85
Coatméal	208	10 40	10 »	10 »	10 »	»	»	30 »	52 »	»	22 »
Collorec	1,312	65 60	60 »	50 »	»	»	»	110 »	328 »	»	218 »
Combrit	1,616	80 80	102 20	272 65	92 85	85 70	94 55	647 95	404 »	243 95	»
Commana	2,781	139 05	90 50	68 »	57 40	60 »	50 60	326 50	695 25	»	368 75
Concarneau	2,353	117 65	150 15	116 »	119 »	82 »	»	467 15	588 25	»	121 10
Conquet	1,370	68 50	81 15	30 »	40 »	52 30	35 »	238 45	342 50	»	104 15
Coray	1,976	98 80	83 »	60 »	66 »	64 »	56 »	327 »	494 »	»	167 »
Crozon	8,815	440 75	266 50	336 »	256 »	228 62	163 90	1281 02	2203 75	»	922 73
Daoulas	601	30 05	20 »	76 75	15 »	15 »	17 50	144 25	150 25	»	6
Dinéault	1,667	83 35	77 »	57 15	55 20	61 »	57 »	307 35	416 75	»	109 40
Dirinon	1,766	88 30	40 »	17 »	29 25	12 »	35 85	134 10	441 50	»	307 40
Drénec (Le)	633	31 65	50 »	30 »	32 »	»	30 50	142 50	158 25	»	15 75
Edern	2,070	103 50	82 30	54 »	62 55	58 52	56 50	313 87	517 50	»	203 63
Elliant	2,849	142 45	228 25	100 »	33 92	»	»	362 17	712 25	»	350 08
Ergué-Armel	1,725	86 25	170 »	140 »	102 50	90 10	81 10	583 75	431 25	152 50	»
Ergué-Gabéric	2,158	107 90	141 40	114 75	94 40	92 60	»	443 15	539 »	»	96 35
Esquibien	2,007	100 35	122 65	47 55	100 »	»	100 »	370 20	501 75	»	131 55
Faou (Le)	1,103	55 15	95 »	83 60	77 »	83 20	78 60	417 40	275 75	141 65	»
Feuillée (La)	1,943	97 15	80 »	58 »	62 60	53 25	»	253 85	485 75	»	231 90
Folgoët (Le)	922	46 10	55 »	45 »	45 »	45 »	50 »	240 »	230 50	9 50	»
Forêt-Fouesnant	1,100	55 »	85 »	48 »	47 »	50 »	38 »	268 »	275 »	»	7 »
Forêt-Landerneau	611	30 55	36 »	25 »	10 »	»	»	71 »	152 75	»	81 75
Fouesnant	2,263	113 15	120 15	114 »	114 65	95 30	119 25	563 20	565 75	»	2 55
Garlan	1,238	61 90	39 50	45 »	62 20	83 10	30 »	259 80	309 50	»	49 70
Gouesnac'h	621	31 05	48 »	34 50	54 50	25 »	16 50	178 50	155 25	23 25	»
Gouesnou	1,514	75 70	100 »	80 »	60 »	65 »	55 30	360 30	378 50	»	18 20
Gouézec	1,911	95 55	106 85	93 5	117 45	96 85	102 80	517 »	477 75	39 25	»
Goulien	1,080	54 »	41 60	40 60	30 »	23 50	»	135 70	270 »	»	134 30
Goulven	598	29 90	40 »	36 »	40 »	40 »	20 »	176 »	149 50	26 50	»
Guengat	1,213	60 65	78 15	60 »	60 »	50 »	60 05	308 20	303 25	4 95	»
Guerlesquin	1,850	92 50	100 »	86 »	»	»	»	186 »	462 50	»	276 50
Guiclan	3,436	172 80	150 20	106 25	101 37	70 »	»	427 82	864 »	»	436 18
Guilers-Brest	1,667	83 35	84 »	50 »	»	»	70 »	204 »	416 75	»	212 75
Guilers-Saint-Germain	600	30 »	43 95	27 »	32 »	»	31 »	133 95	150 »	»	16 05
Guilligomarch	1,053	52 65	64 »	48 »	27 »	30 50	30 »	199 50	263 25	»	63 75
Guimaëc	1,952	97 60	66 »	58 »	105 50	85 50	101 30	416 30	488 »	»	71 70
Guimiliau	1,530	76 50	36 »	20 »	18 15	26 »	13 25	113 40	382 50	»	269 10
Guipavas	6,047	302 35	340 »	262 »	304 »	225 »	123 »	1254 »	1511 25	»	257 25
Guipronvel	377	18 85	19 05	18 »	19 15	» »	19 »	75 20	94 25	»	19 05
Guissény	3,181	159 05	100 »	77 50	88 50	80 »	66 25	412 25	795 25	»	383 »
Hanvec	3,251	162 55	162 60	109 »	82 20	143 »	165 20	662 »	812 75	»	150 75
Henvic	1,257	62 85	60 »	34 »	34 »	25 »	26 » »	179 »	314 25	»	135 25
Hôpital-Camfront	678	33 90	25 »	26 »	20 »	20 »	20 »	111 »	154 50	»	43 50
Huelgoat	1,215	60 75	71 20	46 »	»	25 50	»	142 70	303 75	»	161 05
Irvillac	2,523	126 15	120 »	91 50	»	56 »	»	267 50	630 75	»	363 25
Ile-de-Batz	1,174	58 70	61 70	61 60	»	55 »	30 02	208 32	293 50	»	85 18
Ile-d'Ouessant	2,271	113 55	160 75	172 »	98 15	95 15	»	526 05	567 75	»	41 70
Ile-Molènes	392	19 60	22 20	18 »	21 »	19 50	20 50	101 20	98 » »	3 20	»
Ile-de-Seins	482	24 10	25 »	26 »	54 95	22 »	21 50	149 45	120 50	28 95	»
Ile-Tudy	370	18 50	21 40	20 »	12 55	» »	»	53 95	92 50	»	38 55
Juc'h (Le)	850	42 50	53 65	37 »	21 »	21 »	16 »	148 65	212 50	»	63 95
Kerfeunteun	2,216	110 80	165 70	133 »	102 10	107 50	106 »	614 30	554 »	60 30	»
Kergloff	982	49 10	50 »	»	18 50	»	19 50	88 »	245 50	»	157 50
Kerlouan	3,406	170 30	105 »	102 »	»	»	92 »	299 »	856 50	»	557 50
Kernével	2,033	101 65	101 »	82 »	80 »	70 »	»	333 »	508 25	»	175 25
Kernilis	1,006	50 30	44 50	25 »	33 50	»	40 40	143 40	251 50	»	108 10
Kernouès	708	35 40	35 »	»	»	»	5 »	40 »	177 »	»	137 »
Kersaint-Plabennec	818	40 90	32 »	38 »	28 50	37 »	»	135 50	204 50	»	69 »
Lababan	380	19 »	20 »	15 »	22 »	14 »	19 40	90 10	145 »	»	54 90

NOMS DES PAROISSES.	POPULATION des PAROISSES	SOU PAR TÊTE.	PRODUIT DES ANNÉES 1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	TOTAL du produit des cinq années	MONTANT du sou par tête pendant 5 ans	DIFFÉRENCE en EXCÉDANT	DIFFÉRENCE en déficit.
Lampol-Ploudalmézeau	889	44 45	55 75	»	»	37 30	25 »	118 05	222 25	»	104 20
Lanarvily	529	26 45	38 25	27 »	»	21 »	»	86 25	132 25	»	46 »
Landéda	2,133	106 65	62 50	39 »	35	25 »	»	161 50	533 25	»	371 75
Landeleau	1,229	61 45	54 50	45 »	34 25	42 »	34 25	210 »	307 25	»	97 25
Landerneau	5,113	255 65	380 »	328 65	226 80	154 »	106 »	1195 45	1278 25	»	82 80
Landévennec	921	46 05	37 »	26 50	37 50	32 25	41 »	174 25	230 25	»	56 »
Landivisiau	3,420	171 »	171 15	134 »	127 »	127 20	111 10	670 45	855 »	»	184 55
Landrévarzec	1,200	60 »	55 »	70 »	50 »	55 »	65 »	295 »	300 »	»	5 »
Landudal	980	49 »	60 »	50 »	50 »	37 50	29 60	227 10	245 »	»	17 90
Landudec	1,077	53 85	165 »	75 »	61 50	»	»	301 50	269 25	32 25	»
Landunvèz	1,821	91 05	84 »	55 »	»	92 »	55 »	286 »	455 25	»	169 25
Laneuffret	221	11 05	14 »	15 »	14 »	14 »	11 45	68 45	55 25	13 20	»
Langolen	911	45 55	45 »	45 »	45 »	45 »	45 »	225 »	227 75	»	2 75
Lanhouarneau	1,345	67 25	23 75	21 20	»	»	45 10	90 05	336 25	»	246 20
Lanildut	400	20 »	26 »	18 »	»	15 »	14 50	73 50	100 »	»	26 50
Lambert	325	16 25	21 35	»	25 »	18 »	26 »	90 25	81 25	9	»
Lanmeur	2,763	138 15	120 »	103 »	128 »	106 20	105 »	562 20	690 75	»	128 55
Lannéanou	1,061	53 05	57 50	55 »	55 »	54 »	41 75	263 25	265 25	»	2 »
Lannédern	666	33 30	35 »	20 »	20 »	30 »	33 »	138 »	166 50	»	28 50
Lannilis	3,430	171 50	176 75	81 »	184 10	175 »	173 75	790 60	857 50	»	66 90
Lanriec	1,111	55 55	75 25	46 »	45 75	»	»	167 »	277 75	»	110 75
Lanrivoaré	702	35 10	40 »	30 »	28 »	20 »	25	143 »	175 50	»	32 50
Laz	1,433	71 65	100 50	19 50	31 45	24 »	46 05	221 50	358 25	»	137 75
Lennon	1,502	75 10	101 15	77 10	97 35	86 50	»	362 10	375 50	»	13 40
Lesneven	2,847	146 35	220 »	113 35	100 30	102 50	56 »	592 15	731 75	»	139 60
Leuhan	1,524	76 20	68 »	47 20	41 »	50 »	50 »	256 20	381 »	»	124 80
Loc-Brévalaire	251	12 55	14 »	12 »	12 »	»	12 »	50 »	62 75	»	12 75
Loc-Eguiner-Ploudiry	790	39 50	23 90	28 »	30 »	20	32 »	133 90	197 50	»	63 60
Loc-Eguiner-Plounéour-Ménez	800	40 »	36 »	80 »	»	»	»	116 »	200 »	»	84 »
Loc-Maria-Berrien	1,120	56 »	33 »	25 »	24 »	»	»	82 »	280 »	»	198 »
Loc-Maria-Plouzané	1,439	75 95	79 60	60 20	59 »	59	47 50	297 30	379 75	»	82 45
Loc-Melar	1,178	58 90	»	48 »	42 90	48 »	45 50	184 40	294 50	»	110 10
Locquénolé	495	24 75	20 »	17 »	20 »	18 70	18 »	93 70	123 75	»	30 05
Locronan	832	41 60	22 50	22 50	35 »	»	»	80 »	208 »	»	128 »
Loctudy	1,672	83 60	101 50	90 »	91 »	83 60	100 »	466 10	418 »	48 10	»
Locunolé							40				
Logonna-Daoulas	1,480	74 »	75 »	»	50 »	52 »	53 »	230 »	370 »	»	140 »
Logonna-Quimerch	258	12 90	18 80	14 25	15 »	15 25	14 50	77 80	64 50	13 30	»
Lopérec	2,062	103 10	82 »	51 50	100 »	62 »	68 »	363 50	515 50	»	152 »
Loperhet	1,314	65 70	120 »	27 »	28 »	18 50	15 »	208 50	328 50	»	120 «
Loqueffret	918	45 90	43 »	»	»	40 »	40 »	123 »	229 50	»	106 50
Loquirec	1,206	60 30	75 10	65 75	66 15	60 30	60 50	327 80	304 50	26 30	»
Lothey	1,081	54 05	54 80	45 »	46 50	37 50	26 10	206 90	270 25	»	63 35
Malguen	1,392	69 60	51 »	45 15	44 25	40 »	»	177 40	248 »	»	70 60
Martyre (La)	1,043	52 15	50 »	30 »	35 »	36 55	45 »	196 55	260 75	»	64 20
Melgven	2,296	114 80	151 50	80 »	30 »	55 25	28 »	344 75	574 »	»	229 25
Mellac	1,302	65 10	45 »	55 »	65 »	32 »	»	197 »	325 50	»	128 50
Meylars	1,040	52 »	»	50 30	53 »	41 10	38 15	182 55	260 »	»	77 45
Mespaul	1,198	59 90	60 »	18 »	37 »	30 »	14 25	159 25	299 50	»	140 35
Milizac	1,712	85 60	85 »	76 »	84 20	68 10	73 40	386 70	428 »	»	41 30
Moëlan	4,432	221 60	256 70	230 »	280 »	264 »	280 »	1310 70	1108 »	202 70	»
Morlaix (Saint-Mathieu)	5,600	280 »	443 80	285 05	131 40	105 50	115 20	1080 95	1400 »	»	319 05
Morlaix (Saint-Martin)	4,975	248 75	363 85	»	140 30	128 »	125 »	757 05	1243 75	»	486 70
Morlaix (Saint-Melaine)	3,264	163 20	»	105 90	»	»	99 »	»	»	»	»
Motreff	1,062	53 10	36 »	24 »	20 »	20 »	25 »	125 »	265 50	»	140 50
Névez	2,073	103 65	90 »	70 10	90 »	73 »	80 »	403 10	518 25	»	115 15
Nizon	1,312	65 60	60 »	40 »	»	40 45	53 »	193 45	328 »	»	134 55
Pencran	708	35 40	24 »	28 10	23 »	21 20	10 »	106 30	177 »	»	70 70
Penhars	855	42 75	194 »	64 20	54 07	37 90	42 »	392 17	213 75	178 42	»
Penmarch	1,964	98 20	65 60	70 50	72 »	45 50	69 10	322 70	491 »	»	168 30
Perguet-Bénodet	680	34 »	52 75	43 75	38 40	37 31	»	172 21	170 »	2 21	»
Peumerit	1,269	63 45	80 »	53 20	52 50	69 »	60 95	315 65	317 25	»	1 60
Plabennec	3,732	186 60	165 30	143 »	147 50	»	120 50	576 30	933 »	»	356 70
Pleuven	681	34 05	51 »	30 »	40 »	30 »	40 »	191 »	170 25	20 75	»
Pleyben	4,901	245 05	295 10	175 50	240 »	236 39	240 »	1187 19	1225 25	»	38 06
Pleybert-Christ	3,430	171 50	135 45	113 50	129 20	»	163 20	641 35	857 50	»	216 15
Ploaré	5,695	284 75	352 80	330 »	»	»	227 50	910 30	1423 75	»	513 45
Plobannalec	1,880	94 »	95 »	108 45	110 »	88 20	87 »	488 65	470 »	18 65	»
Ploéven	702	35 10	40 »	40 »	35 35	36 50	35 50	187 35	175 »	11 85	»
Plogastel-Saint-Germain	1,712	85 60	130 25	85 60	85 70	75 »	76 »	452 55	428 »	24 55	»
Plogoff	1,621	81 05	70 »	46 »	40 »	»	»	156 »	405 25	»	249 25
Plogonnec	2,833	141 65	201 30	231 »	159 25	175 »	177 »	943 55	708 25	235 30	»
Plomelin	1,316	65 80	145 »	95 »	67 70	»	»	307 70	329 »	»	21 30
Plomeur	2,568	128 40	153 »	155 »	143 »	127 20	110 5	687 25	642 »	45 25	»
Plomodiern	2,785	139 25	165 20	165 20	160 »	160 »	180 »	830 40	696 25	134 15	»
Plonéis	1,353	67 65	118 50	81 »	82 »	74 »	66 »	421 50	338 25	83 25	»
Plonéour (Saint-Germain)	3,033	151 65	151 35	121 50	111 »	112 50	»	496 35	758 25	»	261 90
Plonévez-du-Faou	3,688	184 40	221 50	140 05	102 »	105 »	150 »	646 »	922 »	»	276 »
Plonévez-Porzay	2,595	129 75	186 40	169 50	148 60	147 97	155 87	808 34	648 75	159 59	»
Plouarzel	2,305	115 25	115 »	80 »	90 »	103 »	»	388 »	576 25	»	188 »
Ploudalmézeau	3,219	160 95	133 »	40 »	45 »	20 »	»	238 »	804 75	»	566 75
Ploudaniel	3,606	180 30	150 »	122 »	110 25	110 »	95 »	587 »	901 50	»	314 25
Ploudiry	1,678	83 90	80 »	67 »	62 »	54 05	80 »	343 05	419 50	»	76 45
Plouédern	1,362	68 10	80 »	65 60	60 75	62 »	52 55	320 90	340 50	»	19 60
Plouégat-Guerrand	2,046	102 30	130 »	40 »	48 »	52 »	48 10	318 10	511 50	»	193 40
Plouégat-Moysan	1,359	67 95	41 75	41 »	46 »	50 »	50 »	228 75	339 75	»	111 »
Plouénan	3,068	153 40	100 »	69 75	»	32 »	72 »	273 75	767 »	»	493 25
Plouescat	3,180	159 »	150 »	92 45	92 75	79 39	145 »	559 59	795 »	»	235 41
Plouézoc'h	1,665	83 25	80 »	62 »	60 »	»	»	202 »	416 25	»	214 25
Plougar	1,369	68 45	60 »	26 45	»	23 »	17 60	127 05	342 25	»	215 20
Plougasnou	3,735	186 75	153 »	86 35	94 35	101 »	119 15	553 85	933 75	»	379 90

NOMS DES PAROISSES.	POPULATION des PAROISSES	SOU PAR TÊTE	PRODUIT DES ANNÉES 1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	TOTAL du produit des cinq années	MONTANT du sou par tête pendant 5 ans.	DIFFÉRENCE en EXCÉDANT	DIFFÉRENCE en déficit.
Plougourvest	1,302	65 10	45 »»	37 »»	37 »»	»	13 04	132 04	325 50	»	193 46
Plouguer	969	48 45	52 20	40 »»	50 17	50 »»	»	192 37	242 25	»	49 88
Plouguerneau	6,246	312 30	401 35	142 65	130 »»	66 »»	55 15	795 15	1561 50	»	766 35
Plouguin	2,267	113 35	115 »»	100 »»	84 50	58 80	77 25	435 55	566 75	»	131 20
Plouhinec	3,052	152 60	160 »»	160 »»	160 »»	100 »»	160 »»	740 »»	763 »»	»	23 »»
Plouider	3,146	157 30	104 »»	65 »»	»	56 »»	110 »»	335 »»	786 50	»	451 50
Plouigneau	5.017	250 85	169 75	127 10	137 70	123 »»	87 50	645 05	1254 25	»	609 20
Ploujean	2,871	143 55	123 50	80 50	93 »»	85 »»	104 »»	488 »»	717 75	»	229 75
Ploumoguer	1,715	85 75	82 »»	80 50	50 »»	49 »»	49 50	311 »»	428 75	»	117 75
Plounéour-Ménez	3,188	159 40	80 »»	85 »»	50 »»	50 »»	»	265 »»	797 »»	»	532 »»
Plounéour-Trez	3,146	157 30	100 »»	150 »»	»	100 »»	80 08	430 08	786 50	»	356 42
Plounéventer	1,816	90 80	61 »»	42 »»	40 »»	26 »»	34 »»	203 »»	454 »»	»	251 »»
Plounévez-Lochrist	4,562	228 10	137 40	56 »»	50 »»	150 »»	49 »»	442 40	1140 50	»	698 10
Plounévézel	1,072	53 60	»	»	»	»	»	»	268 »»	»	268 »»
Plourin-lès-Morlaix	3,121	156 05	125 »»	94 50	107 »»	111 »»	69 50	507 »»	780 25	»	273 25
Plourin-Ploudalmézeau	1,316	65 80	65 »»	43 »»	30 »»	40 »»	50 30	228 30	329 »»	»	100 70
Plouvien	2,503	125 25	36 »»	304 55	*pour 4 ans.*			340 55	626 25	»	285 70
Plouvorn	3,370	168 50	132 25	132 90	»	65 »»	55 »»	385 15	842 50	»	457 35
Plouyé	2,153	107 65	103 10	70 »»	»	»	»	173 10	538 25	»	365 15
Plouzané	2,313	115 65	120 »»	80 50	75 50	70 »»	»	346 »»	578 25	»	232 25
Plouzévédé	2,010	100 50	57 50	47 »»	50 50	68 »»	70 »»	293 »»	502 50	»	209 50
Plovan	1,404	70 20	59 25	52 50	42 20	41 25	42 30	237 50	351 »»	»	113 50
Plozévet	2,979	148 95	84 50	60 »»	158 75	100 73	»	403 98	744 75	»	340 77
Pluguffan	1,504	75 20	115 30	85 »»	90 »»	75 »»	78 35	443 65	376 »»	67 65	»
Pont-Aven	1,030	51 50	99 15	20 35	62 80	40 60	»	222 90	257 50	»	34 60
Pont-Croix	2,267	113 35	255 »»	214 25	254 15	180 »»	120 60	1024 »»	506 75	517 25	»
Pont-l'Abbé	3,810	190 50	363 »»	224 »»	213 75	175 50	229 »»	1205 25	952 50	252 75	»
Ponthou (Le)	387	19 35	15 »»	13 »»	17 40	»	»	45 40	96 75	»	51 35
Porspoder	1,991	99 55	104 »»	47 »»	»	25 »»	33 50	209 50	497 75	»	288 25
Port-Launay	926	46 30	50 »»	40 »»	»	»	»	90 »»	231 50	»	141 50
Pouldergat	2,267	113 35	138 50	116 »»	97 75	116 92	»	469 17	566 75	»	97 58
Pouldreuzic	1,179	58 95	61 10	27 55	31 20	»	34 15	154 »»	294 75	»	140 75
Poullan	1,630	81 50	68 »»	53 »»	»	51 97	»	172 97	407 50	»	234 53
Poullaouen	3,723	186 15	41 »»	160 »»	136 27	110 75	»	448 02	930 75	»	482 73
Primelin	1,278	63 90	33 »»	43 »»	»	36 50	»	112 50	319 50	»	207 »»
Quéménéven	1,298	64 90	68 »»	70 »»	67 »»	60 »»	58 80	323 80	324 50	»	70
Querrien	3,282	164 10	52 85	35 »»	»	»	»	87 85	820 50	»	732 65
Quimerch	1,901	95 05	80 »»	50 »»	95 »»	95 »»	95 »»	415 »»	475 25	»	60 25
Quimper, Saint-Corentin	7,054	352 70	2899 75	2131 60	1916 55	1654 05	1807 80	10409 75	1763 50	8646 25	»
Quimper, Saint-Mathieu	3,500	175 »»	781 20	647 90	518 »»	426 10	462 45	2835 65	875 »»	1960 65	»
Quimper, Loc-Maria	350	17 50	40 »»	26 »»	20 75	21 10	64 14	171 99	87 50	84 49	»
Quimperlé	6,114	305 70	329 25	152 »»	172 »»	89 70	71 »»	813 95	1528 50	»	714 35
Rédéné	1,402	70 10	110 »»	60 »»	45 »»	40 »»	40 »»	295 »»	350 50	»	55 50
Riec	3,108	155 40	173 50	175 »»	168 »»	165 »»	158 »»	839 50	777 »»	62 50	»
Roche-Maurice (La)	939	46 95	55 »»	47 »»	33 »»	32 »»	29 »»	196 »»	234 75	»	38 75
Roscanvel	894	44 70	50 »»	50 »»	42 »»	31 75	29 »»	202 75	223 50	»	20 75
Roscoff	2,351	117 55	130 »»	83 »»	101 »»	»	77 »»	391 »»	587 75	»	196 75
Rosnoën	1,789	89 45	90 »»	97 50	90 »»	90 »»	100 »»	467 50	447 25	20 25	»
Rosporden	1,186	59 30	56 30	37 75	21 »»	24 76	48 40	188 21	296 50	»	108 29
Rumengol	517	25 85	27 »»	26 50	27 »»	27 »»	26 »»	133 50	129 25	4 25	»
Saint-Cadou	700	35 »»	30 »»	15 »»	5 »»	11 »»	20 »»	81 »»	175 »»	»	94 »»
Saint-Coulitz	594	29 70	28 30	28 70	22 »»	28 75	»	107 75	148 50	»	40 75
Saint-Derrien	980	49 »»	20 »»	32 »»	10 »»	12 »»	»	74 »»	245 »»	»	171 »»
Saint-Divy	721	36 25	43 »»	36 »»	40 »»	»	25 »»	144 »»	181 »»	»	37 25
Saint-Eloy	433	21 65	20 »»	13 »»	11 »»	»	12 »»	58 »»	108 25	»	50 25
Saint-Eutrope	1,100	55 »»	»	60 »»	51 25	60 »»	39 75	210 75	275 »»	»	64 25
Saint-Evarzec	1,053	52 65	65 35	46 10	43 50	47 60	43 75	246 30	263 25	»	16 95
Saint-Frégant	888	44 40	40 »»	32 »»	»	30 »»	40 »»	142 »»	222 »»	»	80 »»
Saint-Goazec	1,105	55 25	101 50	51 »»	80 »»	50 »»	51 50	334 »»	276 25	57 75	»
Saint-Hernin	1,374	68 70	42 »»	»	»	»	»	42 »»	343 50	»	301 50
Saint-Jean-du-Doigt	1,500	75 »»	51 50	45 »»	43 »»	»	32 »»	171 50	375 »»	»	203 50
Saint-Jean-Trolimon	1,164	58 20	71 80	62 75	58 35	55 »»	56 »»	303 80	291 »»	12 80	»
Saint-Marc	1,402	70 10	75 »»	75 »»	63 »»	60 »»	62 »»	335 »»	350 50	»	15 50
Saint-Meen	686	34 30	35 »»	30 »»	»	»	25 »»	90 »»	171 50	»	81 50
Saint-Nic	1,187	59 35	106 50	75 »»	84 »»	»	86 »»	351 50	296 75	54 75	»
Saint-Pabu	1,320	66 »»	50 »»	35 »»	10 »»	10 »»	10 »»	105 »»	330 »»	»	225 »»
Saint-Pierre-Quilbignon	4,188	209 40	101 75	104 55	»	60 »»	245 »»	511 30	1047 »»	»	535 70
Saint-Pol-de-Léon	7,059	352 95	344 90	277 50	235 60	»	183 65	1041 65	1764 75	»	723 10
Saint-Renan	1,282	64 10	66 55	61 30	58 »»	45 40	56 »»	287 25	320 50	»	33 25
Saint-Rivoal	550	27 50	35 »»	14 »»	14 »»	25 »»	30 »»	118 »»	137 50	»	19 50
Saint-Sauveur-T.-N	1,488	74 40	»	43 »»	32 »»	»	6 67	83 67	372 »»	»	288 33
Saint-Ségal	1,276	63 80	65 »»	62 »»	63 50	46 »»	60 »»	296 50	319 »»	»	23 »»
Saint-Servais	787	39 35	32 »»	20 »»	»	»	»	52 »»	196 75	»	144 75
Sainte-Sève	705	35 25	38 »»	»	20 »»	»	»	58 »»	176 25	»	118 25
Saint-Thégonnec	3,802	190 10	190 10	190 10	179 40	»	179 40	738 80	950 50	»	211 70
Saint-Thois	1,082	54 10	33 »»	32 »»	27 »»	23 »»	27 »»	142 »»	270 50	»	128 50
Saint-Thonan	676	33 80	34 »»	34 »»	30 »»	30 »»	28 »»	156 »»	169 »»	»	13 »»
Saint-Thurien	1,125	56 25	52 »»	45 40	50 »»	30 »»	»	177 40	281 25	»	103 85
Saint-Urbain	937	46 85	51 05	50 50	»	50 »»	45 05	196 60	234 25	»	37 65
Saint-Vougay	1,281	64 05	35 35	40 »»	15 »»	30 »»	45 »»	165 35	320 25	»	154 90
Saint-Yvi	1,260	63 »»	80 «»	70 »»	70 »»	108 20	63 45	391 65	315 »»	76 65	»
Santec	1,300	65 »»	25 35	39 »»	»	»	77 »»	141 35	325 »»	»	183 65
Scaër	4,304	215 20	282 »»	70 70	»	»	»	352 70	1076 »»	»	723 30
Serignac	2,890	144 50	144 »»	77 50	65 »»	»	»	286 50	722 50	»	436 »»
Sibiriil	1,472	73 60	69 »»	36 55	»	45 »»	35 »»	185 55	368 »»	»	182 45
Sizun	3,200	160 »»	80 »»	50 »»	20 »»	20 50	16 »»	186 50	800 »»	»	613 50
Spézet	2,958	147 90	92 »»	72 »»	125 »»	127 »»	108 »»	524 »»	839 50	»	315 50
Taulé	3,037	151 85	130 65	97 50	65 50	67 »»	167 »»	527 65	759 25	»	231 60
Telgruc	2,284	114 20	132 »»	80 »»	80 »»	»	»	292 »»	571 »»	»	279 »»
Tourc'h	727	36 35	182 »»	»	»	»	»	182 »»	181 75	» 25	»

DES PAROISSES.	des paroisses	PAR TÊTE.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	du produit des cinq années	du sou par tête pendant 5 ans.	DIFFÉRENCE en EXCÉDANT	DIFFÉRENCE en déficit.
		fr. cent.									
Tréflèz	1,497	74 85	87 05	60 10	65 »»	45 »»	30 »»	287 15	374 25	»	87 10
Trégarantec	666	33 30	30 »»	25 »»	30 »»	25 »»	20 »»	130 »»	166 50	»	36 50
Tregarvan	591	29 55	36 45	30 50	20 »»	15 »»	»	101 95	147 75	»	35 80
Tréglonou	592	29 60	55 »»	48 »»	30 »»	39 »»	28 »»	200 »»	148 »»	52 »»	»
Trégourèz	1,081	54 05	55 »»	50 »»	50 »»	54 »»	45 »»	254 »»	270 »»	»	16 »»
Tréguennec	503	25 15	32 »»	26 »»	25 »»	30 50	22 »»	135 50	125 75	9 75	»
Trégunc	3,481	174 05	134 65	130 »»	75 »»	60 25	47 40	447 30	870 25	»	422 95
Tréhou (Le)	1,169	58 45	50 »»	30 »»	32 »»	35 »»	63 »»	210 »»	292 25	»	82 25
Trémaouézan	512	25 60	25 80	35 20	33 »»	34 25	32 »»	160 25	128 »»	32 25	»
Tréméoc	664	33 20	51 15	»	»	»	»	51 15	166 »»	»	114 85
Tréméven	849	42 45	20 »»	20 »»	20 »»	»	»	60 »»	212 25	»	152 25
Tréogat	509	25 45	30 »»	17 »»	25 25	15 30	12 35	99 90	127 25	»	27 35
Tréouergat	293	14 65	14 50	11 60	10 15	»	»	36 25	73 25	»	37 »»
Trévoux (Le)	1,230	61 50	68 10	50 »»	»	150 »»	»	268 10	307 50	»	39 40
Trézilidé	420	21 »»	16 05	13 »»	12 »»	10 »»	10 »»	61 15	105 »»	»	43 85

Quimper, imprimerie de E. Blot.

PRODUIT DES ANNÉES | TOTAL du produit | DIFFÉRENCE DIFFÉRENCE

ÉVÊCHÉ
de Quimper
ET DE LÉON.

N° 47.

Quimper, le 13 Juin 1860.

Monsieur le Recteur,

Conformément aux désirs de Sa Majesté L'EMPEREUR, manifestés par la lettre que nous vous transmettons, vous aurez à chanter dans votre église un *Te Deum*, le Dimanche 17 de ce mois.

Vous vous entendrez, selon l'usage, avec les Autorités locales.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Paris, le 11 Juin 1860.

MONSEIGNEUR,

Dans quelques jours nos Frontières seront reculées jusqu'aux Alpes, et les Pouvoirs souverains, ratifiant les vœux unanimes de Nice et de la Savoie, auront consommé la réunion de ces provinces à leur Patrie d'adoption. La France ne peut voir sans une joie légitime s'accroître le nombre de ses enfants les plus dévoués : Elle est heureuse de faire rentrer dans son sein, non par droit de guerre et de conquête, mais par le bienfait des traités et d'une politique équitable, de généreuses populations aussi françaises par le cœur que par les intérêts et les souvenirs. Certain de répondre aux sentiments intimes du Pays, l'Empereur désire que l'on consacre ces pacifiques acquisitions par de solennelles actions de grâces au Dieu des Empires. Pour me conformer aux intentions de Sa Majesté, je viens vous prier, Monseigneur, de vouloir bien ordonner qu'un ***TE DEUM*** *soit chanté, le dimanche* **17** *de ce mois, à l'issue de la messe paroissiale, dans toutes les églises de votre diocèse. M. le Préfet se concertera avec Votre Grandeur pour donner à cette cérémonie la solennité nécessaire.*

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

ÉVÊCHÉ
de Quimper
ET DE LÉON.

N° 48.

Quimper, le 4 Juillet 1860.

Monsieur le Recteur;

Conformément aux désirs de Sa Majesté L'EMPEREUR, manifestés par la lettre que nous vous transmettons, vous aurez à chanter dans votre église, le mardi, 10 de ce mois, un Service funèbre pour le repos de l'âme de Son Altesse Impériale le Prince JÉRÔME NAPOLÉON.

Vous vous concerterez, selon l'usage, avec les Autorités locales.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

Pour Mgr l'Évêque absent :

SAUVEUR, *Protonotaire apost., Vic. gén.*

J. JÉGOU, *Vic. gén.*

Paris, le 2 Juillet 1860.

MONSEIGNEUR,

La mort de Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince JÉRÔME NAPOLÉON *a inspiré des regrets unanimes. Dans les succès ou dans les revers, sur le trône ou en exil, le dernier frère de Napoléon Ier a servi avec une égale constance la Dynastie à laquelle il avait consacré sa vie entière, et la Patrie dont il a été un des plus vaillants soldats. Cette inaltérable fidélité a reçu sa récompense : la Providence a permis qu'il vît l'Empire renaître et notre pays reprendre le rang qui lui appartient dans les travaux de la paix et dans les luttes de la guerre. La France s'associe au deuil de la Famille Impériale : Elle répondra avec empressement aux intentions de Sa Majesté, qui désire, Monseigneur, que vous fassiez célébrer, le mardi, 10 de ce mois, dans toutes les églises de votre diocèse, un service funèbre pour le repos de l'âme de Son Altesse Impériale le Prince Jérôme Napoléon.*

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

ÉVÊCHÉ
de Quimper
ET DE LÉON.

N° 49.

Quimper, le 6 Août 1866.

Monsieur le Recteur,

Dans l'incertitude où nous étions de savoir si le Grand Séminaire serait disponible; et s'il faudrait commencer par Lesneven ou par Quimper : nous avons dû différer l'annonce des Retraites pastorales. Aujourd'hui nous pouvons vous avertir que la première commencera le Dimanche soir 26 Août à Quimper; et la seconde, le Dimanche soir 9 Septembre à Lesneven. L'une et l'autre seront prêchées par le R. P. LAVIGNE, de la Compagnie de Jésus.

Les Apôtres eux-mêmes interrompaient leurs travaux pour se recueillir auprès du Divin-Maître et recevaient de sa propre bouche l'invitation de se reposer dans la retraite spirituelle : *Convenientes Apostoli ad Jesum, renuntiaverunt ei omnia, quæ egerant et docuerant. Et ait illis : venite seorsùm in desertum locum et requiescite pusillum* (1).

(1) MARC. VI. 30 et 31.

Les Saints ne cessent de recommander cette pieuse pratique aux Pasteurs dont la responsabilité est si grande devant Dieu et devant les hommes. Saint François de Sales y revient souvent : *Il fait sa revue pour un renouvellement extraordinaire auquel Notre Seigneur l'invite, afin, dit-il, qu'à mesure que les années périssables passeront, je me prépare aux éternelles* (1). Dans son gracieux langage : il conseille à celui qui a *un vrai soin de son cher cœur : de le remonter en Dieu, de considérer son estat, le redresser et accommoder. Au moins une fois l'année il le doit démonter, et regarder par le menu toutes les pièces, c'est-à-dire toutes les affections et passions d'iceluy, afin de réparer tous les défauts qui y peuvent entrer. Et comme l'horlogeur oint avec quelque huile délicate les roues, les ressorts et tous les mouvants de son horloge afin que les mouvements se fassent plus doucement et qu'ils soient moins sujets à la rouillure : ainsi après la pratique de ce démontement de son cœur pour le bien renouveller, le doit-on oindre par les sacrements de Confession et d'Eucharistie : cet exercice reparera vos forces abattues par le temps, échauffera vostre cœur, fera reverdir vos bons propos et fleurir les vertus de votre esprit* (2).

Saint Charles Borromée voyait dans les exercices de la retraite *la manne cachée, la graine mystérieuse de l'Evangile, l'école de la science et de la sagesse, l'arsenal contre les démons, la vie de la grâce, enfin un des plus grands bienfaits que Dieu dans sa miséricorde ait pu accorder à son Eglise* (3). — Le Saint-Siége a toujours énoncé les mêmes sentiments : *Cum diuturnâ experientiâ compertum sit, ad retinendam conservandamque Sacerdotalis ordinis dignitatem et sanctimoniam maximoperè conducere, ut ecclesiastici viri spiritualibus exercitiis aliquandò vacent, quibus quidquid sordium de mundano pulvere contractum est, commodè detergitur, ecclesiasticus spiritus reparatur, mentis acies ad divinarum rerum contemplationem extollitur, rectè sanctèque vivendi norma vel instituitur vel confirmatur* (1). Entendez Benoît XIV : *Magnopere hortamur Parochos omnes, ut semel per annum his spiritualibus exercitiis vacent... inestimabilis est fructus qui ex hujus modi spiritualibus exercitiis percipitur* (2).

(1) Lettre 87. — à Sainte Fr. de Ch., Vol. 11, page 153.
(2) Vie dév., cinquième partie, Chap. 1.
(3) Acta eccl. Mediol.

Nous profitons de cette occasion pour vous parler encore une fois des afflictions de l'Eglise. Si nous portons nos regards vers la Ville éternelle, où le Sauveur du Monde a voulu établir son Vicaire, où depuis dix-huit siècles le Successeur de Saint Pierre conserve la Foi et les lumières qui doivent éclairer les peuples ; si nous considérons la situation du Chef auguste de tous les Catholiques, nous verrons avec effroi que l'erreur, le mensonge et la perfidie après avoir vainement poursuivi ses prédécesseurs, ont réuni contre Lui tous leurs efforts impies. Pour l'atteindre dans son pouvoir spirituel, ils ont commencé par lui enlever le pouvoir temporel aussi nécessaire à son indépendance au milieu de deux cents millions de fidèles appartenant à des pays et à des princes différents, qu'à son zèle charitable au milieu des besoins de toute espèce qui crient vers lui de tous les points du globe.

Dans de telles circonstances les enfants n'attendent pas qu'un Père vénéré demande des secours, leur devoir est de les offrir

(1) Clément XI, Ep. ad Cler.
(2) De Synodo diœces. Tom. 3. tom. 3. lib. xi. chap. 11.

avec autant de spontanéité que d'amour ; nous croyons donc répondre à vos sentiments et à ceux de vos Paroissiens, en vous invitant de nouveau à redoubler vos efforts pour alléger la détresse du Père commun des Fidèles. Les Bretons de Cornouailles et de Léon, pas plus que ceux du pays de Tréguier, ne voudront rester en arrière et renier leurs pieux ancêtres toujours si dévoués au Souverain Pontife et à l'Eglise romaine. — Sans doute la France veille sur Rome ; et l'Empereur vient de déclarer que ses soldats y resteraient tant que le Vicaire de Jésus-Christ aurait besoin d'eux ; mais dépouillé des provinces qui constituaient la richesse de ses Etats et poursuivi par les attentats continuels de la Révolution, le Père des Fidèles voit ses charges s'augmenter tous les jours : désormais, il ne les soutiendra qu'avec l'aide de ses enfants.

Ce qui rend nos épreuves plus amères encore, c'est que dans le moment même où nous voyons des efforts sacrilèges ébranler l'ordre social en Occident, un long cri de douleur retentit en Orient : les Chrétiens du Liban sont massacrés par milliers. La rage de leurs agresseurs n'a ni prétextes, ni limites : rien n'est épargné, les femmes, les enfants, les vieillards expirent après avoir subi tout ce que la perversité et la cruauté peuvent inventer de plus atroce. Ces contrées longtemps protégées par la France sont souillées de carnage et couvertes de ruines. Les choses y arrivent à un tel point, qu'oubliant ses propres douleurs, le Chef de l'Eglise se hâte d'envoyer aux survivants des consolations et des aumônes. En présence de ces lamentables évènements, l'Europe s'est émue : la France n'a pu voir sans indignation ses alliés et ses clients égorgés, ses consuls outragés, ses drapeaux déchirés. Elle a fait entendre sa voix menaçante, elle a envoyé, comme au temps des croisades, ses soldats en Syrie, et son Gouvernement a eu l'insigne honneur d'appeler à sa suite les Princes de l'Europe pour protéger les Chrétiens du Liban.

Souvenons-nous qu'aujourd'hui, comme au temps de Saint Pierre et du centenier Corneille, *les Prières et les Aumônes sont agréables à Dieu* (1). Adressons-nous donc avec confiance à Celui qui commande à la mort et à la vie, qui calme les flots de la mer et apaise les orages ; conjurons-le d'éclairer ceux qui sont dans l'erreur et de répandre sur eux comme sur leurs victimes les effets de sa miséricorde ; demandons-lui le rétablissement de l'ordre et de la paix. Aux accents de la prière joignons les fruits d'une charité sincère et dévouée.

Vous lirez aux Fidèles la partie de cette lettre qui concerne les secours à offrir au Souverain Pontife et les aumônes à recueillir pour nos frères de Syrie.

Pour celles-ci, il suffira d'une quête que vous ferez une fois dans votre église après l'avoir annoncée à l'avance.

Quant à notre Saint-Père PIE IX, et à la papauté en général : tant d'intérêts spirituels et temporels se rattachent à cette grave question encore si dénaturée et si peu comprise, qu'elle réclame toute votre sollicitude, votre amour et votre prudence. Nous avons été touché, nos très-chers Coopérateurs, de votre zèle et de celui des personnes pieuses qui ont versé leurs offrandes

(1) Orationes tuæ et Eleemosynæ tuæ ascenderunt in memoriam in conspectu Dei. *Act. X. IV.*

avec un saint empressement. Vous continuerez et vos efforts seront bénis. Les familles riches comprendront qu'elles ne sauraient trouver une plus belle occasion d'employer le superflu que la Providence a placé dans leurs mains : le denier des pauvres viendra à vous comme un gage de succès et de bénédiction ; et pour favoriser leurs pieuses intentions, vous pourriez placer dans un endroit apparent de votre église un tronc réservé à cette destination spéciale.

Nous avons chargé un de nos Vicaires généraux, Monsieur l'abbé DE LÉSÉLEUC, de recueillir les Offrandes qui devront être présentées au Souverain-Pontife, et de nous rendre compte de tout ce qui se rattachera à cette Œuvre pour le succès de laquelle nous faisons des vœux ardents.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Nous vous transmettons la Lettre que nous recevons à l'instant même, de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Vous êtes trop pénétrés des sentiments religieux et patriotiques qu'elle contient pour que nous ayons besoin d'y rien ajouter.

Vous aurez donc à vous concerter avec les Autorités locales afin que tout se fasse dignement et convenablement.

Paris, le 6 août 1860.

MONSEIGNEUR,

Nous allons bientôt célébrer un nouvel anniversaire de la Fête de l'Empereur, et offrir à Dieu, avec notre tribut de reconnaissance pour le passé, nos prières et nos vœux pour l'avenir. Obéissant aux patriotiques intentions de Sa Majesté, nous n'oublierons pas, en ce jour consacré par l'Eglise à la Patronne de la France, les graves intérêts où se trouvent engagés l'honneur du Pays et les glorieuses traditions de notre histoire. Ce sera donc en suivant de la pensée, aux deux extrémités de l'Orient, nos soldats armés pour la défense de la civilisation chrétienne ; que nous rendrons à la Providence, dans cette solennité du 15 août, les actions de grâces accoutumées. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien ordonner, comme les années précédentes, qu'un *Te Deum*, accompagné de la prière pour l'Empereur, soit chanté dans toutes les églises de votre Diocèse, à l'issue de la messe paroissiale. J'invite M. le Préfet à concerter avec Votre Grandeur les mesures que peut réclamer cette cérémonie religieuse et nationale.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

ROULAND.

N° 50



MANDEMENT

de

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

QUI ORDONNE

DES PRIÈRES PUBLIQUES

Pour demander à Dieu un temps favorable aux Moissons.

René-Nicolas SERGENT, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Quimper et de Léon.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

C'est au Souverain Maître de toutes choses que nous devons recourir dans les afflictions et il nous consolera; *allons donc avec foi et confiance vers ce Trône d'où les grâces découlent, afin que nous obtenions miséricorde et que dans notre détresse, nous recevions un*

secours opportun (1). Demandons-lui, selon les belles expressions du Roi prophète, *qu'il bénisse les récoltes de l'année et remplisse nos campagnes d'abondance, qu'il revête les collines d'allégresse et conserve aux vallées leurs riches moissons* (2). Les intempéries de l'air, le désordre des saisons, ne seraient-ils point un avertissement de Dieu, et même une juste punition de notre indifférence à son égard? En présence de nos campagnes désolées par des pluies continuelles, attendrons-nous de plus grands maux pour fléchir sa justice irritée? Ne vaut-il pas mieux nous hâter de les prévenir en suppliant sa main libérale de s'ouvrir et de bénir les fruits de la terre.

Unissons nos vœux, faisons au Ciel une sainte violence par le concert et l'ardeur de nos prières; mais n'oublions pas que les fléaux qui tombent sur les peuples ont leur cause dans l'oubli des devoirs que prescrit la Religion et dans la dépravation des mœurs publiques. A l'exemple de ces pécheurs que le prophète Esdras trouva *devant le Temple, consternés par des pluies désastreuses* (3), vous irez au pied des saints autels implorer la bonté de ce Père céleste toujours prêt à répandre ses dons sur ceux qui l'invoquent avec une humble et fervente confiance. Vous vous empresserez, nos très-chers Frères, de vous unir aux prières que nous prescrivons, en vue de vos intérêts temporels dont nous serons toujours vivement préoccupés; cependant, en vous invitant à demander le pain de chaque jour, nous vous exhorterons avec les paroles de notre divin Maître lui-même, *à ne pas rechercher seulement la nourriture qui périt, mais surtout l'aliment spirituel qui fait vivre pour l'éternité* (1).

(1) Adeamus ergò cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. (HEBR. IV. 16).

(2) Benedices coronæ anni benignitatis tuæ et campi tui replebuntur ubertate... exultatione colles accingentur... et valles abundabunt frumento. (PS. LXIV, 13, 14 et 15).

(3) Sedit omnis populus in plateâ domus Dei trementes pro peccato et pluviis. (1. ESDRAS. X. 9).

A ces Causes, Nous avons ordonné et ordonnons :

ART. 1er.

Pendant neuf jours, à partir de la réception de ce Mandement, on ajoutera aux oraisons de la sainte Messe la collecte *ad postulandam aeris serenitatem.*

ART. II.

Le dimanche qui suivra, on fera, en dehors ou en dedans des églises paroissiales, une procession dans laquelle on chantera les litanies des saints avec les versets et oraisons.

ART. III.

Après la procession, on donnera la bénédiction du St.-Sacrement avec l'ostensoir; aux chants indiqués par la liturgie, on joindra le *Parce Domine* et le *Miserere* avec les versets et oraisons ordinaires.

ART. IV.

Dans les hôpitaux et communautés les mêmes prières auront lieu, à l'exception des processions.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le mardi 21 *février* 1860.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

(1) Operamini non cibum qui perit sed qui permanet in vitam æternam. (JOAN. VI 27).

NOTE. — Comme les besoins des Chrétiens de Syrie sont très-pressants, nous prions MM. les Recteurs de nous transmettre, sans aucun délai, le produit de leurs quêtes.

N° 51



LETTRE CIRCULAIRE

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

A MM. les Doyens et Recteurs de son Diocèse,

SUR

L'ŒUVRE DE L'ASSISTANCE DES PAUVRES ET DE L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

Quimper, le 3 Octobre 1860.

MESSIEURS,

Les *œuvres de miséricorde sont le signe de la foi* (1). La charité chrétienne est cette colonne lumineuse que l'Esprit-Saint fait briller dans les ténèbres et à laquelle les peuples assis à l'ombre de la mort, reconnaissent la divinité des saints évangiles.

Nous rendons grâce à Celui de qui viennent tous les dévoue-

(1) Qui credit in Domino misericordiam diligit. (Prov. xiv. 21.)

ments, des nombreux sacrifices qu'il inspire aux fidèles de ce Diocèse. Tandis que le fanatisme égorge nos frères à l'Orient, que la révolution ébranle à l'Occident le siége de Saint Pierre, nous recueillons des sympathies pour tous les martyres, des secours pour toutes les infortunes. Ces généreuses protestations de la charité contre la violence et la barbarie ont une autorité supérieure à celles des supplices et des batailles. *Notre foi en Jésus-Christ triomphera du monde vaincu.* (1)

Aujourd'hui, mes chers Collaborateurs, c'est à vous, qui avez semé ces fruits de salut, que je viens parler des œuvres de miséricorde. Nous aimons à reconnaître les vrais disciples du Sauveur à cet amour qui ne distingue pas entre le Grec et le Barbare; mais celui que l'Église investit d'une mission spéciale, celui qui est le gardien d'un troupeau choisi rendra compte de *chacune de ces brebis dont il doit savoir les noms et qu'il est chargé de précéder aux gras pâturages* (2).

Nos efforts pour soulager les pauvres ont été secondés par plusieurs Recteurs avec un zèle dont nous conserverons le plus précieux souvenir. Les gémissements se sont apaisés dans leurs paroisses; ils ont trouvé des protecteurs pour les veuves, des familles pour les orphelins. On n'y connaît plus cette misère qui, dans les angoisses de la faim, énerve les bras et courbe les fronts.

Nous avons fait imprimer et distribuer quelques-uns des rapports qui nous ont été adressés. Cette publication sera pour plusieurs le témoignage de notre reconnaissance; les autres lui de-

(1) Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra. (1. Joan. v. 4.)

(2) Proprias oves vocat nominatim,... educit eas et antè eas vadit et oves illum sequuntur quia sciunt vocem ejus (Joan. x. 3.)

vront un recueil de travaux édifiants et un choix de bons exemples.

En agissant ainsi, loin de nous la pensée de vouloir dérober en faveur du Clergé seul une louange qu'il partage avec bonheur. Les lettres mêmes de nos Recteurs constatent que, dans plusieurs localités, l'honneur du succès appartient à l'initiative de MM. les Maires, et que partout ils ont pris leur part des ennuis et des fatigues. Nous nous applaudissons de cet accord des Autorités civiles et religieuses. En présence des faits, on sait bientôt qu'il y a des questions vitales qui sont insolubles sans une alliance intime, et le désordre n'est pas moins contraire aux intérêts de la cité qu'à ceux de l'Église. Dès le moment où M. le Préfet du Finistère nous a demandé de nous associer dans une œuvre commune, nous lui avons loyalement prêté notre concours, et nous comptons sur ses efforts comme il peut compter sur les nôtres.

Pouvions-nous rester sourd à cet appel? La loi civile ne nous fait plus, il est vrai, une obligation de pourvoir aux besoins des indigents; mais quand ce devoir serait également effacé des lois canoniques, nous le retrouverions encore profondément gravé dans nos cœurs.

Sous l'ancienne monarchie, les Evêques devaient convoquer les Fidèles de leurs diocèses, pour délibérer sur les nécessités des classes souffrantes. Ils faisaient dresser la liste des pauvres et, au besoin, déterminaient la contribution que chaque personne devait acquitter (1).

Le Pouvoir exécutif prêtait main-forte à leurs décisions, mais en revanche il exerçait un contrôle sévère sur l'emploi des aumônes qu'il aidait à percevoir. *Que les aumôniers, disait une loi qui remonte aux premiers siècles, se gardent de détourner au profit de ceux*

(1) Arrêt du Concile du 7 décembre 1633.

dont les besoins sont contestables, les aumônes et les libéralités de l'Église, et de priver ainsi les véritables indigents des ressources qui leur sont destinées. Que les aumôniers présents et à venir sachent que s'ils contreviennent à ce devoir, ils seront punis par la Justice divine sans préjudice de l'indemnité qu'ils seraient tenus de payer sur leurs biens terrestres par les tribunaux civils.

Cette législation était d'ailleurs en harmonie avec celle de l'Église.

Le deuxième Concile de la province de Tours, ordonne à chaque ville de nourrir ses pauvres; et le troisième enjoint aux Évêques de visiter, une fois l'an, leur diocèse, afin de veiller à ce que les règlements s'exécutent à cet égard. C'est, dit-il, une des obligations de leur charge (1).

Les biens du Clergé sont définis par le droit canon *Vota fidelium, patrimonium pauperum, sacrificia peccatorum.* Non seulement, le quart des revenus ecclésiastiques, mais encore le quart des offrandes appartenait aux pauvres (2).

Nous n'insisterons pas sur des règles que modifient les différences des temps; mais il y a des devoirs qui survivront à toutes les révolutions et que les lois humaines n'abrogeront pas. Si nous n'avons plus de trésors à verser dans le sein du pauvre, nous lui devons encore une partie de nos veilles, nous devons apprendre à connaître et à défendre ses intérêts.

L'Empereur, disait saint Ambroise, *veut les terres de l'Église, il a la puissance de les prendre; aucun de nous ne s'y oppose, les aumônes des peuples suffiront encore à nourrir les indigents.*

(1) Unaquæque civitas, tam vicini presbyteri quam cives, omnes suum pauperem pascant; quo fiat ut ipsi pauperes, per alienas civitates non fatigentur. (Canon 5, Synode 2, de Tours).

(2) D'après les canons d'Aix-la-Chapelle, le Chapitre devait en certains cas, distribuer les aumônes ecclésiastiques. (Concile de Nantes, 658),

Dépouillée de ses richesses, l'Église peut encore nourrir les pauvres des aumônes qui lui sont confiées; mais lorsqu'on n'est plus que l'intermédiaire entre les indigents et leurs bienfaiteurs, la négligence devient de l'infidélité. Si, après avoir réveillé la Charité dans les cœurs par la parole évangélique, on ne fait rien pour s'éclairer dans sa marche; si on laisse tomber l'aumône de la main qui la fait dans celle qui la dissipe, *l'or et l'argent deviennent comme cette paille desséchée que les vents emportent* (1), on se rend complice de ceux qui surprennent les bienfaits de la piété et les dérobent à la véritable indigence.

Si nous voulons savoir avec quelle vigilance il faut veiller sur le patrimoine des pauvres, à chacune de ses pages, l'Histoire de l'Église nous l'enseignera.

Un autre saint, sur le siége de saint Ambroise, Charles Borromée, au retour du Concile de Trente, consacrait au soin des malheureux une partie de ses visites pastorales. Il soumit les mendiants à une discipline si sévère qu'ils disparurent presque entièrement de son diocèse, et aujourd'hui, après deux siècles, les pauvres du Milanais se distinguent encore de ceux des contrées voisines.

Nous n'avons pas, dit un auteur contemporain, *une populace qui souffre, se lamente, marche à moitié nue et qu'il faut rassasier ou emprisonner. La population pauvre de notre cité pourrait se présenter sans rougir aux splendides promenades des Boulevards de Paris ou du Parc royal de Londres* (2).

Nous n'avons pas besoin pour retrouver la pratique de l'Église

(1) Redacta quasi in favillam æstivæ areæ quæ rapta sunt vento. (Daniel II. 35).

(2) Dict. d'économie charitable de M. Martin, d'Oisy. (*Mot mendicité, p.* 1435).

de remonter les siècles ni de franchir les distances, il nous suffit de consulter les archives diocésaines. Nous y voyons quelle importance nos Prédécesseurs attachaient à l'exécution des Ordonnances relatives à la mendicité.

En 1777 et 1784 Louis XVI, reproduisant contre les mendiants les dispositions pénales des lois antérieures, avait admis deux exceptions, l'une en faveur des aveugles, l'autre en faveur des pauvres qui sous le nom de *trôniers* pouvaient s'asseoir et demander à la porte des églises.

Monseigneur Conen de Saint-Luc, non content de faire observer ces Ordonnances, en ce qui le concerne, exhorte les Magistrats à les mettre à exécution dans toutes les villes du Diocèse. Voici les termes de ses Statuts réimprimés en 1786 :

« C'est à Nous, dit-il, qu'il appartient de maintenir le bon ordre dans les églises ; Nous défendons conséquemment à tous Recteurs et autres supérieurs de souffrir que les pauvres mendient dans les églises, et leur ordonnons de les obliger à se tenir aux portes d'icelles ou de se retirer ailleurs.

« Nous exhortons les Magistrats à faire exécuter dans toutes les villes de notre Diocèse les ordonnances que le Roi a données dans ces derniers temps ; dont l'exécution empêcherait les uns de croupir dans la fainéantise et ferait trouver des moyens suffisants pour soulager les autres.

« Si tous ceux qui font profession de mendier et comme un trafic de leur misère, voulaient s'assujétir au travail nous ne verrions que peu de pauvres parmi nous, et si les riches qui font profession de

croire en Jésus-Christ vivaient selon l'Evangile les véritables pauvres seraient soulagés.» (1)

Ces paroles, entièrement conformes aux principes que l'Eglise a toujours enseignés sur l'aumône n'ont rien perdu de leur à-propos et nous vous adressons aujourd'hui le même langage.

On s'est fait un argument de la multiplicité des lois et des efforts dirigés contre la mendicité et renouvelés de siècle en siècle, presque d'année en année, depuis Constantin. De leur grand nombre on conclut à leur inutilité. Ces logiciens ressemblent aux sceptiques qui attendent, pour croire à la science médicale, l'âge d'or où il n'y aura plus de malades. Si parce que l'ivraie repousse à chaque printemps, le moissonneur la laissait croître et étouffer la bonne semence, que deviendrait le pain de sa famille ?

Depuis le jour où Monseigneur de Saint-Luc succomba dans une agonie troublée par le marteau des démolisseurs, qu'est devenue la mendicité dans le Diocèse ?

Elle grandit pendant la Révolution ; c'est là une conséquence invariable de toutes les crises politiques et en 1793 elle se montra menaçante.

Un homme qui puisa aux meilleures sources et dont la charité ne recula devant aucune recherche, M. de Villeneuve Bargemont, fit en 1829, le dénombrement des mendiants du royaume. Pendant qu'ils disparaissaient sur plusieurs points de la France, le Finistère, par sa population mendiante dont la proportion était de 1 à 37, se trouvait placé à la tête des départements.

(1) Statuts publiés au Synode général en 1710, réimprimés par ordre de Mgr. Conen de Saint-Luc, en 1786.

En 1857, lorsque M. le baron Richard dépouilla les renseignements qu'il avait recueillis dans chaque commune, il trouva que le nombre des mendiants était de 40,000; leur proportion avait plus que doublé : elle était de 1 à 16.

Ces chiffres sont significatifs; ils montrent où mène l'abandon des traditions de l'Eglise.

Nous ne pouvons dans une lettre, vous signaler les dangers croissants de cet état de choses; qu'il nous suffise de vous indiquer quelques-uns des résultats mis en évidence par les hommes spéciaux qui s'occupent de ce genre de recherches.

La mendicité suppose le dénuement qui énerve le corps, et conduit à l'ignorance qui est la misère de l'âme.

Un savant dont l'érudition a été consacrée au service des classes malheureuses, M. le docteur Villermé, dans un mémoire adopté par l'académie de médecine, a démontré que l'indigence donnait à la mortalité un tiers de ses chances; pendant les épidémies, la proportion s'accroît d'une manière désolante.

Les comptes-rendus de la justice criminelle de 1826 à 1850, constatent que sur nos 300,000 mendiants 8,699 ont comparu devant elle: c'est cinq fois plus que dans les autres conditions sociales.

Un Chrétien qui a poussé l'amour du bien jusqu'à fouiller les repaires les plus hideux du vice, a reconnu que l'indigence en était presque le seul pourvoyeur. Dans un relevé de trois mille biographies, M. Parent Duchâtel n'a rencontré que 39 personnes qui eussent un état suffisant pour les faire vivre. Pour 2,965 victimes, la misère avait été l'auxiliaire de la séduction, et il en est qui avant de succomber avaient lutté trois jours contre les angoises de la faim.

Nous livrons, sans commentaires, ces faits à vos réflexions. Indiqués par le bon sens, ils n'étaient pas inconnus du poëte païen qui appelait la faim *mauvaise conseillère*; mais ils deviennent plus saisissants lorsque l'étude les dégageant du vague lointain où nos illusions aimeraient à les ensevelir, nous les fait toucher au doigt et les étale à nos yeux dans leur vérité terrible.

Et, cependant, avant ces arrêts de mort exécutés par la misère, avant ces mandats décernés par le juge d'instruction, avant ces permis de la police qui ouvrent les portes des maisons de tolérance, que de maux, que de crimes, que de hontes dont nul ne dresse procès-verbal et qui sont insaisissables à la statistique!

L'imagination s'effraie en mesurant cette progression indéfinie de souffrances et de désordres; et, parmi ceux qui peuvent y avoir une part quelconque de responsabilité, quelle est la conscience qui ne s'inquiéterait profondément?

Pour tout homme de cœur l'évidence du danger qui menace la société, implique la nécessité d'une lutte énergique et persévérante.

Nous le répéterons avec joie : le mal était à peine signalé que dans plusieurs paroisses on s'efforçait de le conjurer. Des hommes dévoués n'ont pas craint de tenter une entreprise que l'on disait impossible. Le succès a couronné leurs efforts. Les habitudes vicieuses ont été surmontées avec une promptitude à laquelle on était loin de s'attendre; les délits ont disparu; l'enfance, transformée, promet une génération plus laborieuse. Les renseignements précis que nous posséderons bientôt nous permettront de faire la contre-épreuve des pronostics alarmants que la statistique tirait de la misère; déjà nous pouvons jalonner le terrain reconquis sur la souffrance et la dégradation.

N° 52



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE

DES PRIÈRES

Pour les Volontaires de l'armée pontificale et en particulier pour ceux de son diocèse.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Dans toutes les Paroisses de notre Diocèse, les Fidèles ont conservé la pieuse habitude de réclamer publiquement des Prières pour ceux des leurs qui souffrent ou que la mort a frappés : nous avons donc à vous rappeler le souvenir des Enfants de Cornouailles et de Léon, qui, fidèles aux vieilles traditions de leur pays, viennent de succomber dans les rangs de l'armée pontificale.

Après avoir renoncé à tout pour aller défendre la plus juste et la plus sainte des causes, ils se sont trouvés dès le début, en présence d'un ennemi aguerri de longue main et dix fois plus nombreux que leurs bataillons, destinés à chasser des bandits, mais contre lesquels, l'honneur et la loyauté ne permettaient pas de supposer les attaques d'une nation chrétienne. Au milieu de luttes si inégales, ils se sont montrés dignes des Soldats de Crimée, de Magenta et de Solférino : quelles que soient les préventions des partis, tout le monde s'accorde à leur rendre justice, et à regarder leur dévouement admirable comme étant désormais une des gloires de la France.

Ces généreux Chrétiens n'ont tenu compte ni des privations, ni des fatigues, ni des périls. Ils n'ont vu que le devoir et l'ont bravement rempli. Malgré les subtilités de la diplomatie, le mauvais vouloir de l'impiété et les violences de la Révolution, ils ont compris que la puissance temporelle du Saint-Père était la garantie de sa puissance spirituelle; ils ont voulu conserver ce qui est l'héritage de tous les Catholiques, ce que la Providence a établi, ce que les Peuples et les Rois ont jusqu'ici respecté.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Eglise Cathédrale,

Nous avons Ordonné et Ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Le Dimanche qui suivra la réception de ce Mandement on ajoutera aux prières du Prône de la Messe paroissiale le *De profundis* et l'Oraison pour les Trépassés.

ART. II.

Dans toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse, une Messe annoncée au Prône sera dite en commémoration de ceux qui viennent de mourir pour l'indépendance du Saint-Siège.

ART. III.

Les Communautés religieuses et les Personnes pieuses sont invitées à faire la sainte Communion et à prier pour notre Saint-Père le Pape et pour ses Défenseurs, tant morts que vivants.

ART. VI.

Le présent Mandement sera lu dans toutes les Eglises et Etablissements religieux de notre Diocèse.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 2 Octobre 1860.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

N° 54.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

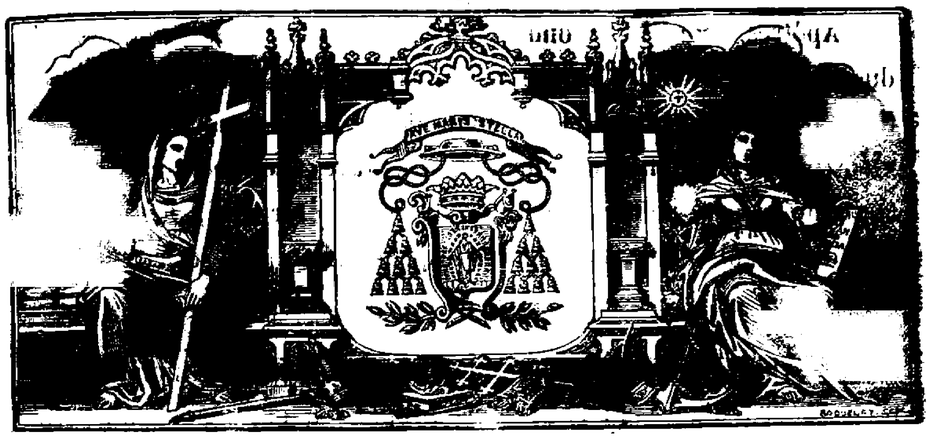
POUR

LE CARÊME DE 1861.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1861.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'ouverture de la sainte Quarantaine nous offre, chaque année, selon les intentions de l'Église, la solennelle occasion de rappeler à vos méditations quelques-unes des plus importantes vérités du salut; mais aujourd'hui, vous demanderez avant tout que l'on vous rende compte du pèlerinage accompli pour vous au tombeau

des Apôtres. Afin de répondre à ce pieux désir, dans la mesure du moins où le court espace de temps qui reste peut le permettre, il suffira, sans entrer dans aucun détail, de vous dire brièvement ce qu'est Rome, ce que l'on y trouve; comment ces choses contemplées du point de vue de la ville éternelle, fortifient la foi; comment elles portent les esprits droits et sérieux à des conclusions qu'il est impossible de ne pas admettre.

La divine Providence, en nous plaçant dans ce monde pour nous rendre dignes du ciel, nous prépare à cette admirable vocation, tantôt par des adversités qui épurent nos âmes, tantôt par des bienfaits qui excitent notre amour. Elle nous fait voir par de longues tribulations combien nous devons dédaigner cette terre périssable; elle nous élève ensuite, par des triomphes accordés ici-bas, à la pensée de ceux que nous devons attendre dans une existence meilleure. Ces alternatives, qui remplissent la vie de chaque homme en particulier, se retrouvent aussi dans celle de l'Eglise. Espérons qu'instruits enfin par les événements, tant d'esprits égarés qui s'obstinent à méconnaître une Mère dont la tendresse et les bienfaits sont inépuisables, reviendront dans son sein; que tant de faux sages qui l'insultent avec un si triste aveuglement, reconnaîtront en elle la véritable sagesse dont Dieu fera triompher la cause.

Le saint Pontife à qui notre divin Maître a remis la conduite de son troupeau, connaît les besoins des âmes confiées à sa sollicitude. Quand il se voit forcé de défendre ses droits et ses prérogatives consacrés par les siècles, il ne le fait qu'en vue de l'avantage réel des chrétiens, et pour la garantie de leurs plus pré-

cieux intérêts. Il n'a pas d'autre intention que d'assurer la gloire de Dieu et la sanctification des peuples. Au milieu des obscurités et des incertitudes suscitées par les passions humaines, il demande que toute vérité soit connue et enseignée, tout devoir proclamé et accompli, tout pouvoir révéré et obéi. Pour atteindre ce grand résultat, il sait que la hiérarchie établie par le Sauveur sur sa pierre fondamentale, doit rester indépendante au dedans et au dehors, redoutable à l'erreur comme une armée rangée en bataille, et puissante aux yeux même des enfants du siècle.

Que pourrions-nous vous dire, nos très-chers Frères, de ce Pontife placé par une Providence pleine d'amour à la tête de l'Eglise et chargé, en des temps difficiles, de la plus grave des responsabilités? La mansuétude, la science et la piété, unies dans sa personne au plus hautes vertus, ne permettent pas qu'on l'approche sans ressentir une douce et pure influence qui rayonne de son trône. Comment pourrions-nous parler dignement de la justice intrépide, de la sérénité, de la sagesse profonde avec lesquelles il porte son double sceptre, et dirige ce gouvernement de Pontife et de Roi, livré de nos jours à des commotions déplorables sans aucun doute, mais bien faites après tout, pour éprouver les justes et fortifier leur amour, en leur montrant l'ingratitude des insensés qui attaquent cette Royauté paternelle, la plus ancienne et la plus légitime du monde.

Nous avons vu autour du Vicaire de Jésus-Christ l'Assemblée auguste des Cardinaux : vieillis dans le travail et blanchis sous le poids des fonctions sacrées, consommés en la connaissance des hommes et des affaires, ils se consacrent avec un dévouement

sans bornes au service du Saint-Siége et au bien de l'Église. Éclairer les consciences, provoquer et féconder les bonnes œuvres, développer la science, propager la foi dans le monde, voilà les soins continuels qui, sous la direction du Pontife suprême, absorbent leur noble existence.

C'est surtout à Rome, nos très-chers Frères, que l'âme du Chrétien admire la grandeur de l'Eglise, est ravie de sa beauté et s'écrie avec le Prophète : *Quam pulchra tabernacula tua Jacob et tentoria tua Israël* (1).

Cette Eglise dont vous êtes enfants, vous n'avez pas oublié les marques auxquelles, sans craindre de se tromper, on la reconnaîtra toujours. Une, Sainte, Catholique, Apostolique et Romaine : elle ne connaît qu'un seul Chef dans le ciel, un seul chef sur la terre, une seule foi, un seul baptême, une seule doctrine. Elle est Sainte, de cette sainteté que l'Esprit-Saint qui habite en elle ne cesse de lui transmettre, pour qu'elle la répande dans ses Membres, par le moyen des Sacrements et de la parole divine dont son autorité assure l'exacte interprétation. Elle est Catholique, parce qu'elle embrasse la terre entière et qu'il n'y a pas de limites à la puissance que Dieu lui a donnée dans l'univers ; Nous la proclamons Apostolique, attendu qu'elle tient des Apôtres immédiatement, et sa doctrine dans toute sa pureté et son ministère sans interruption. Enfin, elle est Romaine, par suite de l'évidente prérogative donnée au Chef des Apôtres et à ses Successeurs, qui forment *cette pierre inébranlable sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise* (2).

(1) Num. XXIV. — 5.
(2) Ego dico tibi quia tu es Petrus et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam (*Matth.* XVI. — 18).

Ce qu'il y a de plus frappant dans cette dernière marque, c'est que, si les quatre premières nous donnent les caractères de la véritable église, en nous enseignant CE QU'ELLE EST : celle-ci a pour objet de nous montrer OU ELLE EST : de telle sorte que dire l'Eglise Romaine ou l'Eglise véritable, c'est absolument la même chose. Ainsi, nommer l'Eglise Romaine, c'est nommer l'Eglise dans l'unité de laquelle il faut vivre et mourir ; en qui seule, la sainteté réside, par conséquent la voie du salut ; à laquelle, avec l'enseignement de toutes les nations, il a été donné d'embrasser et de réunir dans son sein tous les enfants de Dieu : dans laquelle seule, la prédication de la vraie doctrine existe depuis les Apôtres, établie en la chaire de Saint Pierre avec l'infaillibilité de la Foi ; et par elle, dans les chaires épiscopales qui, répandues sur la terre, reçoivent leur juridiction de ce centre indispensable et lui restent unies.

Si ce dernier caractère suffit pour nous faire reconnaître la véritable église, il est en outre tellement nécessaire, que là où il manque, LES AUTRES MANQUERONT AUSSI ; nous ne saurions donc trop nous pénétrer de cette vérité essentielle que l'Eglise de Jésus-Christ ne peut jamais, *dans aucun temps et dans aucun pays*, avoir d'autre Pontife que le Successeur du Chef des Apôtres, *qui est la pierre angulaire, qui a reçu les clefs divines, l'ordre de confirmer ses frères, la charge de paître les agneaux et les brebis, la promesse que sa Foi ne défaillira jamais* (1).

La force de cette note résulte de ce qu'elle réalise la parole du Sauveur et vous montre, à la suite de son Chef sacré, la vérita-

(1) Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua et tu aliquando conversus confirma fratres tuos (*Luc. XXII.* — 52.)

ble église tout entière, visible comme cette *cité placée sur la montagne où le voyageur peut la contempler*, avant d'atteindre ses remparts protecteurs (1). Sa force résulte encore de ce qu'en vous présentant le Successeur de Saint Pierre pour centre de l'unité et pour règle de la Foi, elle vous apprend non-seulement à vous attacher à lui comme membres de son troupeau qui est *la Société choisie*, *la nation privilégiée*, *le royal sacerdoce* (2), mais à le suivre avec obéissance, amour et sécurité. Cette note, ce caractère, loin d'amoindrir la soumission due aux Evêques chargés de gouverner les églises particulières, l'augmente au contraire, puisqu'ils tiennent leur juridiction du Vicaire de Jésus-Christ, et que l'institution canonique qu'ils en reçoivent, leur permet de se montrer tout ce que l'Esprit-Saint les a faits. Dans le cas où, par un malheur que l'on ne saurait trop déplorer, ces Pasteurs eux-mêmes, viendraient à se détacher de lui, à rompre le lien de l'unité qui les relie à sa chaire, à sa doctrine, à sa communion; la conséquence de ce que nous venons d'exposer, serait de vous détacher d'eux à votre tour, pour que vous restiez liés à la seule chaire infaillible, au seul siège indéfectible, à la seule doctrine qui ne puisse changer.

En quelque endroit du monde que vous soyez, à quelque partie du bercail que vous apparteniez : sachez bien que s'éloigner du Chef, s'en détacher par le sentiment ou par des entreprises schismatiques et impies, *c'est s'excommunier soi-même* (3); c'est renoncer à l'Eglise et ne plus faire partie de son unité sainte.

(1) Non potest civitas abscondi supra montem posita (*Matth. V.* 14).

(2) Vos autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis (*1. Petr.* II. — 9).

(3) Hi sunt qui segregant semetipsos (*Jud.* 19).

On comprend facilement pourquoi dans les desseins de la Providence, cette belliqueuse cité qui a dominé les nations, est devenue la Cité de paix d'où les lumières du Saint-Esprit et la charité de notre Seigneur Jésus-Christ se répandent pour vivifier le monde entier. Si les monuments de l'orgueil et de la cruauté païenne présentent aux pèlerins étonnés leurs ruines gigantesques, ce n'est plus désormais que pour porter sur ces masses indestructibles de saintes fondations, abriter de pieux édifices, et offrir aux Chrétiens des témoignages historiques à l'aide desquels ils font ressortir la vérité d'une Religion divine.

Le Colysée où se passaient tant de scènes affreuses et dégradantes, où la débauche et la férocité étalaient toutes leurs horreurs, où des guerriers s'égorgeaient pour amuser le Peuple, le Sénat, les vestales elles-mêmes et César qu'avant de mourir, ils saluaient de manière à lui offrir véritablement leur vie (1), et à le placer ainsi au-dessus de Dieu; ce Colysée, où les martyrs étaient livrés aux bêtes féroces, est maintenant purifié par l'étendard de la Croix, et d'humbles enfants de Saint-François, suivis d'une multitude recueillie, y parcourent avec amour les stations du Chemin de la Croix. Michel-Ange a taillé une immense et merveilleuse basilique dans les ruines des Thermes, élevés par Dioclétien. Les Palais des Empereurs ont fait place à ces cloîtres, où à l'ombre de la vieille métropole de Saint Jean, des conciles nombreux ont préparé la civilisation de l'Europe. Là où s'élevaient les demeures somptueuses des oppresseurs, on honore aujourd'hui la mémoire de leurs victimes. On visite pieusement de

(1) (Ave Cæsar, morituri te salutant).

vénérés sanctuaires où se conservent des reliques telles qu'on ne saurait en trouver nulle part de semblables, et dont l'énumération serait d'ailleurs trop longue pour que nous puissions l'entreprendre.

Nous avons vu la Crèche du Sauveur, la Table sainte sur laquelle il a fait la Cène avec ses disciples. Nous avons prié pour vous et en votre nom devant les tombeaux des Apôtres, dans la prison Mamertine qui survivra au Capitole, dans celle où Saint Paul, chargé de fers, écrivait à Thimothée, lui disant : *Je souffre et ne suis nullement confondu parce que je sais en qui j'ai placé ma Foi et que sa puissance conservera mon dépôt pour le dernier jour* (1). *Je travaille dans les liens comme si j'étais un malfaiteur; mais la parole de Dieu est libre* (2). Malgré notre indignité nous avons attaché à notre col les chaînes de Saint Pierre. Nous avons visité, avec une inexprimable émotion, ces Catacombes vénérées, où ont été ensevelis plus de huit millions de Chrétiens. Nous avons admiré ces images symboliques que les premiers fidèles aimaient à peindre au milieu des tombeaux et qui nous révèlent l'ardeur de leur Foi; ce sont ordinairement les palmes du martyr, la colombe de paix, la résurrection glorieuse, le jugement suprême, la rémission des péchés, la vie en Jésus-Christ, la nourriture eucharistique.

Dans ce pays si riche de précieux souvenirs, si pourvu d'institutions charitables, si plein de vie intellectuelle et de l'éclat de tous

(1) Ob quam causam etiam hæc patior, sed non confundor, scio enim cui credidi et certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem (2. *Timoth.* I. 12).

(2) In quo laboro usque ad vincula quasi male operans; sed verbum Dei non est alligatum 2. *Timoth.* II. 9).

les arts, certains hommes, dont il n'est pas difficile de pénétrer la véritable intention et que déjà on a vus à l'œuvre, se sont efforcés de persuader aux sujets du Pape qu'ils avaient un mauvais gouvernement, qu'ils étaient opprimés, qu'ils étaient malheureux. Ceux-ci n'en croient rien : parce que, tout en n'ignorant pas qu'il ne peut y avoir de gouvernement parfait qu'au Ciel, ils aiment le leur, le préfèrent à celui qu'on voudrait leur imposer, et comprennent fort bien, qu'en réalité, s'ils sont opprimés, ce n'est que par les envahisseurs et les révolutionnaires, et que, s'ils en étaient délivrés, ils se trouveraient plus libres qu'on ne l'est en d'autres contrées; parce que, chez eux, les denrées alimentaires et les objets de première nécessité sont au plus bas prix possible, et parce que, nulle part, les impôts ne sont plus légers. Ne vous a-t-on pas dit aussi à vous-mêmes, nos très-chers Frères, que le Souverain-Pontife, étant dépositaire de l'autorité spirituelle, n'avait pas besoin du pouvoir temporel? Autant vaudrait dire, qu'ayant une âme spirituelle, vous n'avez pas besoin, pour vivre ici-bas, d'un corps terrestre; que les Sacrements, renfermant la grâce, se peuvent passer de matière et de signe sensible; qu'en l'Eucharistie, le pain et le vin sont inutiles; mais votre raison et votre bon sens ont bien vite su faire justice de cette assertion insidieuse. Vous avez compris que la dignité et les droits imprescriptibles de la conscience humaine reposaient sur la liberté du pouvoir spirituel, sans lequel il n'y a plus au monde que servitude et despotisme. Vous avez compris qu'investi de ce pouvoir, le Souverain-Pontife ne devait être sujet de personne; que, pour remplir envers tous les peuples sa charge sublime, il lui fallait être indépendant des rois, par conséquent roi lui-même.

Nous voyons ici comment, depuis les temps apostoliques, la Providence a donné à l'Église des possessions toujours établies dans une juste proportion avec les besoins produits par l'accroissement des chrétiens, et par l'importance de leur société qui, plus que toute autre, a su honorer les princes temporels, sauvegarder leurs droits et leur rendre ce qui leur est dû.

Quel Trône sera respecté lorsque celui de Saint-Pierre aura été outragé ? Quelle famille pourra compter sur ses traditions, lorsqu'on aura vu attaquer, avec une perfidie et une brutalité sans égales, celles de l'Eglise? Que deviendra le droit devant la violence? Quel homme pourra conserver sa propriété et la posséder en paix, lorsqu'on aura vu envahir impunément celle qu'une longue suite de siècles et le génie des plus grands Princes, avaient consacrée à l'indépendance de l'autorité spirituelle, à la majesté du culte divin, à la propagation de la foi, de la science et de tous les arts?

Un orateur, aussi vertueux que savant, prononçait dernièrement, à Londres, de belles paroles que vous nous permettrez de citer; car elles résument notre pensée et la vôtre. *Nous devons*, s'écriait le docteur Faber en parlant du Souverain Pontife, « *nous devons « le défendre, avec toute la constance, avec toute l'énergie, avec « tout le dévouement, avec toute l'étendue d'action que l'amour sait « employer dans la défense des choses sacrées. Nous devons l'aider, « le servir, avec une soumission entière et cordiale, avec la plus « éclatante et la plus intrépide fidélité, surtout dans ces jours abo- « minables de mensonges et de blasphèmes* (1). ».....

(1) (Discours prononcé à l'oratoire de Londres le 1er janvier 1860.)

Ces sentiments sont dans beaucoup de cœurs: si chacun voulait se montrer ce qu'il est et agir selon sa conscience, on serait étonné de voir que les peuples et les gouvernements eux-mêmes sont souvent trompés par quelques hommes qui n'osent avouer leur but, ne travaillent que dans les ténèbres et ne seraient écoutés de personne si on les connaissait. Nous avons l'espoir que la France et surtout la Bretagne sauront se préserver de leur dangereuse influence. Il nous était doux, nos très-chers Frères, de nous arrêter à cette pensée, quand au premier jour de l'an, nous rencontrions devant la colonnade de Saint-Pierre, six cents officiers de tout grade, empressés d'offrir, sous la conduite d'un général Breton, leurs pieux hommages au Père des fidèles; quand nous visitions, dans leur caserne de Latran, ces héroïques volontaires, tout prêts à recommencer le sacrifice de Castelfidardo, et parmi lesquels nous étions fiers de reconnaître, en grand nombre, nos bien-aimés diocésains; quand nous traversions ces foules de soldats français qui, assidus courtisans du Pape, trouvent moyen de pénétrer dans les salles et les galeries où il doit passer, et recueillent avec bonheur ses bénédictions.

La barque du pêcheur ne périra point: Celui qui commande aux vents et à la mer dissipera les tempêtes. Ne savez-vous pas que le moment où cette barque mystérieuse paraît s'enfoncer dans les profondeurs de l'abîme, est précisément celui où elle doit jeter ses filets avec plus de confiance et naviguer avec plus de sûreté? Le disciple ne peut avancer par une autre voie que le maître, il n'atteint ses pacifiques triomphes qu'après avoir passé par les épreuves et la souffrance. Ayons donc courage: aimons l'Eglige et son Chef. Prions, agissons avec force et patience, persévérons dans la pratique des bonnes œuvres et Dieu fera le reste!

A CES CAUSES :

Pour implorer l'assistance Divine, les Prêtres réciteront les prières indiquées à Rome par le Souverain Pontife lui-même; savoir : à la Sainte-Messe, les oraisons *pro tempore belli et pro quâcumque necessitate;* de plus, à la fin de chaque Messe, le Prêtre, à genoux au pied de l'autel, dit trois fois l'*Ave Maria,* après quoi il récite le *Salve regina,* le verset *ora pro nobis*, etc., puis les quatre oraisons portées sur le tableau que nous vous adressons. Il faut engager le peuple à suivre ces prières et à y prendre part. Elles tiendront lieu de celles qui ont été prescrites jusqu'ici.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les Pasteurs à dévancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche de la *Quinquagésime.*

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 9 février 1861.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mandement de Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, CHAN.,
Secrétaire de l'Évêché.

N° 55.

LETTRE CIRCULAIRE

De Mgr l'Evêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

POUR

ANNONCER SA VISITE PASTORALE.

Quimper, le 18 *Mars* 1861.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'une des plus importantes et en même temps des plus douces obligations du ministère que nous remplissons auprès de vous, c'est la Visite des églises confiées à notre sollicitude : aussi nous ne saurions assez vous exprimer toute l'étendue du désir que nous éprouvons de vous voir souvent afin de vous affermir dans la Foi par la dispensation des grâces spirituelles dont le trésor a été remis entre nos mains; afin aussi d'unir nos craintes et nos espérances, de nous édifier, de nous consoler mutuellement et de nous for-

tifier dans les combats et les épreuves à soutenir pour notre Seigneur Jésus-Christ.

Dieu nous est témoin que nous n'avons pas cessé de nous souvenir de vous dans nos prières. Puissions-nous, avec le secours des vôtres, remplir dignement notre ministère.

La fin principale de la Visite épiscopale, nous dit le Concile de Trente, *c'est d'établir la saine et orthodoxe doctrine après avoir banni les erreurs, de veiller à la conservation des bonnes mœurs et de rectifier les mauvaises, d'exciter le peuple à l'amour de la Religion, à la paix et à l'innocence et de régler toutes les autres choses selon le temps, le lieu et l'occasion* (1).

Un des plus savants Papes qui aient brillé dans l'Eglise, Bénoît XIV recommandant les Visites pastorales, s'exprimait ainsi : *Dans la conduite des affaires domestiques rien n'est plus avantageux qu'une surveillance fréquemment exercée par le père de famille lui-même. De plus, comme c'est le triste apanage de l'infirmité humaine que les ronces, les épines, les plantes nuisibles et inutiles repoussent insensiblement, il est certain que si le cultivateur ne retourne pas souvent pour les arracher, cet éclat et cette beauté, fruits de ses veilles et de ses travaux, se flétriront par la succession des temps. Il ne vous suffit pas,* répétait cet illustre Pontife, aux Évêques du siècle dernier, *il ne vous suffit pas de parcourir vos diocèses et de pourvoir à la guérison de leurs maux par des prescriptions convenables : il vous reste encore à apporter tous vos soins pour que les règlements rendus dans vos visites reçoivent vraiment leur exécution ; car les lois, même les meilleures, ne seraient d'aucune utilité si ce qui a été prescrit n'était soigneusement accompli par ceux que cet accomplissement regarde* (2).

Nous devons, nos très-chers Frères, d'autant plus veiller à la conservation de votre Religion qu'elle n'est point l'ouvrage des

(1) Concil. Trid. Cap. III. Sess. 24 de Reform.
(2) Epist. encycl. ubi primum.

hommes : divinement révélée, elle a été établie par le Rédempteur Fils de Dieu et Dieu lui-même comme son Père. Vos Evêques, héritiers de l'autorité et du ministère des Apôtres, reçoivent de celui qui est Successeur de Saint-Pierre et Vicaire de Jésus-Christ en ce monde, la juridiction et les lumières pour continuer à travers toutes les générations leur grande mission dans l'Eglise catholique. C'est à ce titre que nous paraissons au milieu de vous, enseignant avec le divin Maître *que notre Doctrine ne vient pas de nous mais de Celui qui nous a envoyés* (1).

Sans doute, nos très-chers Frères vous savez que la Vérité de Dieu demeure immuable, tandis que les vaines inventions des hommes, suscitées par l'orgueil et les passions, sont incertaines et se transforment continuellement. On peut avec l'Apôtre Saint-Jude les comparer *à des nuages sans eau que le vent emporte çà et là ; à des arbres morts et sans racines ; à des vagues qui jettent au loin leur écume impure ; à des étoiles errantes auxquelles une tempête noire et ténébreuse est réservée* (2).

Nous servant toujours des paroles du même Apôtre, nous vous dirons que *si vous vous élevez comme un édifice spirituel sur le fondement de votre très-sainte Foi, priant par le Saint-Esprit, il faut vous conserver en l'amour de Dieu et chercher la miséricorde de Notre Seigneur Jésus-Christ pour obtenir la vie éternelle* (3).

Pour cela il est nécessaire de vous rappeler continuellement, au milieu des préoccupations qui vous environnent, que la connaissance et l'observation de votre Religion sont l'affaire principale et dominante de votre vie, puisque cette Religion est l'unique voie par laquelle vous puissiez parvenir à la fin de votre existence, au bonheur du Ciel.

(1) Joann. VII. 16.
(2) S. Jud. Ap. 20 et 21
(3) S. Jud. Ap. 20 et 21.

Que cette Religion vous impose des devoirs dont la violation renferme une révolte contre Dieu et provoque sa justice qui en attendant une sentence suprême, se manifeste même dès cette vie par des fléaux terribles.

Ces devoirs dont la vie se compose, ne peuvent être remplis qu'à l'aide d'un secours surnaturel qu'on appelle la Grâce, et la grâce s'obtient par la prière et les sacrements, qui en sont les admirables canaux. Sans parler des autres, vous avez besoin de recourir à celui de Pénitence pour guérir votre âme et à celui de l'Eucharistie pour la nourrir et la fortifier. C'est ainsi que non seulement vous éviterez de tomber en défaillance : mais que vous serez soutenus excités et consolés dans ce pèlerinage d'ici-bas, dans ce chemin qui mène à la véritable et bienheureuse patrie.

Vous avez compris l'origine, la nature et les effets du Sacrement de Confirmation dont nous sommes le ministre auprès de vous. Vous avez admiré ces dons de l'Esprit-Saint qui, sortis du cénacle, se répandent dans tous les temps et à travers tous les âges pour perpétuer la foi et la charité, sève divine de votre Religion, véritable fleuve de vie que l'Apôtre Saint Jean voyait, jaillir limpide comme le cristal, du trône de l'agneau et développer partout une sainte fécondité (1). Sur les rives de ce fleuve, sont plantés des arbres toujours verts, toujours chargés de fruits mystérieux et sacrés des vertus chrétiennes, fruits d'une efficacité admirable pour la santé des nations. Puissiez-vous, nos très-chers Frères, rechercher ces fruits célestes et goûter de plus en plus leur saveur divine.

Quant à vous, nos très-chers Coopérateurs, notre cœur vous est assez connu pour que vous puissiez pressentir sans peine tout ce que nous nous promettons de douces jouissances par ces communications

(1) Ap. 22. — 1-2.

plus intimes dans lesquelles nous allons entrer avec vous à l'occasion de nos excursions au milieu de vos paroisses. Nous comptons sur vous comme sur nous-même pour réaliser les espérances de salut que nous plaçons dans cette visite pastorale. Votre zèle nous aura préparé les voies; et, en recueillant les fruits de ce que vous aurez semé dans les âmes confiées à vos soins, nous saurons faire la part de ce qu'après Dieu, nous devrons à votre dévouement et à vos travaux. En priant pour que le Ciel bénisse nos courses, vous prierez pour vous-mêmes, puisque nous ne faisons qu'un cœur et qu'une âme en Celui qui nous a appelés à travailler à sa vigne, et que d'ailleurs les bénédictions que vous attirerez sur nous, rejailliront sur vous, dans la personne de vos bien aimés paroissiens.

Nous ne terminerons pas cette circulaire sans vous dire un mot de la situation faite au Souverain-Pontife : Au moment où tous les diocèses de France, et en particulier ceux qui nous environnent, sont pleins de zèle et recueillent de pieuses offrandes dont l'emploi, après tout, sera consacré, plus encore à la conservation de leurs droits et de leur liberté, qu'au soutien du Père des fidèles; à ce moment solennel, vous ne voudriez pas vous placer dans un rang inférieur, et contempler avec tiédeur la plus auguste des infortunes. Quelles que soient les prétentions aveugles de la Révolution et la malveillance impérieuse de l'Angleterre; l'hypocrisie, le mensonge et la force brutale ne peuvent pas avoir de longs triomphes. L'Eglise, qui est immortelle, ne sera sous le joug d'aucun prince de la terre; mais, comme le disait dernièrement un saint Évêque : *Nous ne devons pas seulement, au Souverain-Pontife persécuté, nos douloureuses sympathies et nos ardentes prières pour le triomphe de sa juste cause, nous lui devons encore, dans sa détresse, les secours de notre respectueux dévouement et de notre charité pour lui-même, pour le gouvernement de l'Église catholique et pour tant de nobles misères et d'impérieux besoins qu'il doit soulager* (1).

(1) Mgr l'Évêque de Nantes.

Ce que nous avons commencé, il faut le continuer : comme à Rennes, à Nantes et à Saint-Brieuc, nous ne nous bornerons pas aux troncs placés dans les églises et aux dons spontanés, on aura recours aussi aux quêtes faites à l'église et *annoncées le dimanche qui les précédera.* La première de ces quêtes sera faite le deuxième dimanche après Pâques, *jour du Bon Pasteur*, et la seconde le dimanche 30 juin, *jour de Saint Pierre et de Saint Paul.*

Nous vous transmettons la liste des paroisses visitées. Nous aurons à en voir d'autres de l'archiprêtré de Saint-Pol; ce sera l'affaire d'une seconde tournée.

Vous trouverez, ci-joint, un rescrit de la Congrégation des Rites.

On vous annoncera prochainement l'époque de la Retraite pastorale et du Synode.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Cette lettre sera lue au prône, dans les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1861.

MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE.	DATES	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES
Avril.	Mardi.....	16	Dirinon.....	
	Mercredi.....	17	Ploudiry.....	La Martyre, Treflévénez, Loc-Éguiner.
	Jeudi.....	18	Loc-Mélard.....	Saint-Sauveur.
	Vendredi.....	19	Sizun.....	Le Tréhou, Saint-Cadou.
	Samedi.....	20	Commanna.....	
	Dimanche....	21	Brasparts.....	Lannédern, Saint-Rivoual.
	Lundi.....	22	Plonévez-du-Faou..	Le Cloître, Loqueffret.
	Mardi.....	23	Châteauneuf.....	Saint-Goazec.
	Mercredi.....	24	Laz.....	
	Vendredi.....	26	Édern.....	
	Samedi.....	27	Saint-Thois.....	Lennon.
	Dimanche....	28	Spézet.....	
	Lundi.....	29	Landeleau.....	Collorec.
	Mardi.....	30	Cléden-Poher.....	Saint-Hernin.
Mai.	Mercredi.....	1	Motreff.....	
	Jeudi.....	2	Carhaix.....	Plouguer, Plounévézel-Kergloff.
	Vendredi.....	3	Ursulines de Carhaix	
	Samedi.....	4	Poullaouen.....	
	Dimanche....	5	Huelgoat.....	Loc-Maria, Plouyé.
	Lundi.....	6	Berrien.....	
	Mardi.....	7	Scrignac.....	
	Mercredi.....	8	Plourin.....	Le Cloître.
	Jeudi.....	9	Plougonven.....	Saint-Eutrope, Lanneanou, Botsorhel.
	Vendredi.....	10	Plouigneau.....	
	Samedi.....	11	Morlaix-St.-Mathieu.	
	Dimanche....	12	Saint-Martin.....	
	Lundi.....	13	Saint-Melaine.....	
	Mardi.....	14	Cuburien.....	
	Mercredi.....	15	Pleybert-Christ....	
	Jeudi.....	16	Plounéour-Ménès...	Loc-Éguiner.
	Vendredi.....	17	La Feuillée.....	Botmeur, Brennilis.
	Samedi.....	18	Pleyben.....	Gouézec.

Arrêté à Quimper, le 18 Mars 1861.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, Chanoine,
Secrétaire de l'Evêché.

CORISOPITEN.

Reverendissimus Episcopus Corisopiten. desiderio flagrans ut in sua Dioecesi facilius satisfieri possit oneribus tam fixis quam adventitiis Missarum de Requie cum cantu, Sanctissimum Dominum Nostrum Pium Papam IX supplex rogavit ut in singulis Ecclesiis Parochialibus Civitatis ac Dioecesis Corisopiten. tribus in qualibet hebdomade diebus Missae de Requie cantari possint, occurrente licet ritu duplici. Sanctitas vero Sua, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, benigne annuit juxta preces : attamen omnino exclusis a praesenti concessione Duplicibus primae et secondae Classis, Festis de praecepto servandis, Feriis, Vigiliis Octavisque privilegiatis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 10 Januarii 1861.

C. Episcopus Portuen. et S. Rufinae Card. Patrizi, S. R. C. Praef.

(Loco sigilli).

H. CAPALTI S. R. C., Secretarius.

ÉVÊCHÉ
de Quimper
ET DE LÉON.

Quimper, le 20 Juin 1861.

N° 56.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Vous savez par expérience quelle douceur le Divin-Maître répand dans l'âme du Prêtre, lorsque, dégagé pour un temps des devoirs de son ministère, libre de ses travaux ordinaires, il n'a plus qu'à s'occuper de son avancement, penser uniquement à sa propre sanctification, se demander compte des dispositions avec lesquelles il a traité les choses sacrées, et rechercher quels fruits il a produit dans les âmes confiées à sa sollicitude.

Cette grâce vous est de nouveau préparée; et vous qui, au milieu de vos fonctions augustes si dignement remplies, gémissez quelquefois de ce que, selon le langage des Saints, vous n'êtes pas tout-à-fait à l'abri de la poussière du monde (1), vous reverrez avec joie les jours de salut et le temps des miséricordes (2).

Le Seigneur dans le recueillement de la solitude parlera à vos cœurs (3); tandis que, pénétrés de la rigueur de ses jugements et du compte redoutable qu'il vous demandera (4), vous méditerez en

(1) S. Leo. P.
(2) 2 Cor. VI. 2.
(3) Osée, 2. 14.
(4) Luc XVI, 2.

sa présence sur les jours anciens et les années éternelles (1) : Lui, plein de charité, vous éclairera de sa divine lumière, il vous enseignera le chemin où vous devez marcher (2), il vous manifestera sa volonté sainte, afin que vous n'ignoriez plus ce qui vous manquait encore de perfection sacerdotale (3).

Vous éprouverez ce que dit admirablement le grand abbé de Clairvaux : que la Retraite règle d'avance ce que l'on doit faire, et revient sur ce que l'on a fait, afin qu'il ne reste rien qui n'ait été redressé ou qui ait besoin de l'être encore : *Hæc est quæ agenda prœordinat, acta recogitat, ut nihil in mente resideat aut incorrectum aut correctione egens* (4).

Pour nous, Messieurs et chers Coopérateurs, nous ce cesserons de demander, à Celui de qui vient tout don parfait et toute grâce excellente (5), que vous soyez revêtus de Jésus-Christ (6) et que vous marchiez dans la vocation où il vous a appelés d'une manière digne de Dieu (7); afin que, quand le Prince des Pasteurs apparaîtra, vous receviez la couronne impérissable qui vous est promise (8).

La Retraite pastorale commencera le 4 Août et finira le 10, à Quimper. Elle sera prêchée par le R. P. Vincent.

Le Synode commencera le 26 Août et finira le 29.

Pour ne pas faire coup sur coup deux voyages, MM. les Prêtres

(1) Psalm. LXXVI, 6.
(2) Psalm. XXIV. IV.
(3) Psalm. XXXVIII. 5.
(4) De Consider. lib. I. cap. 7.
(5) Jacob. I. 17.
(6) Rom. XIII. 14.
(7) Ephes. 4. 1.
(8) 1 Pet. V. 4.

qui devront se trouver au Synode, seront libres de faire leur retraite plus tard et selon leur convenance.

Dans le Synode on traitera :

1° du Catéchisme et de l'Instruction des peuples;
2° de l'Organisation des Missions;
3° des Dispositions à établir pour conserver et augmenter la piété dans les pardons;
4° des Droits et des Devoirs des Ecclésiastiques à l'égard des écoles;
5° du Choix et de la Préparation des élèves qui aspirent au sacerdoce;
6° des Cas réservés;
7° des Fondations pieuses;
8° des Confréries;
9° des Cérémonies et prescriptions liturgiques;
10° du Chant ecclésiastique.

Sont convoqués au Synode diocésain, et devront s'excuser, s'ils ne peuvent s'y rendre :

MM. Les Vicaires-généraux;
Les Chanoines de l'église cathédrale, ou au moins deux d'entre eux députés par le Chapitre;
Les Chanoines honoraires;
Les Archiprêtres, Doyens et Curés;
Le Supérieur et les Directeurs du Grand-Séminaire;
Le Supérieur du Petit-Séminaire;
Le Supérieur de la Maison des Prêtres infirmes, à Saint-Pol-de-Léon;
Les Supérieurs des deux Maisons de Pères Jésuites, à Quimper et à Brest;

MM. Le Principal du Collége de Saint-Pol-de-Léon ;
Le Principal du Collége de Lesneven ;
Parmi les Recteurs, quelques-uns, les plus anciennement revêtus de ce titre, savoir :
Un dans les Cantons qui ne comptent pas plus de quatre églises succursales ; deux, si le nombre des églises est plus grand ; trois, si ce nombre va jusqu'à neuf.
Deux Aumôniers de Communautés ou d'Établissements publics, les plus anciennement pourvus de ce titre ou d'un titre équivalent, à prendre en dehors de ceux qui seraient déjà appelés comme Chanoines honoraires.

Le Dimanche qui précédera l'ouverture du Synode, on chantera, dans toutes les églises du Diocèse, l'hymne *VENI CREATOR* avec le Verset et l'Oraison *DEUS QUI CORDA*.....

Le même Dimanche et les jours suivants, jusqu'à la clôture du Synode, tous les Prêtres ajouteront à la Messe la collecte *De Spiritu Sancto*.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Quimper, Imprimerie de E. Blot.

N° 57.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

QUI ORDONNE

DES PRIÈRES PUBLIQUES

POUR DEMANDER A DIEU UN TEMPS FAVORABLE AUX MOISSONS.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Comme nous ne cessons, Nos très-chers Frères, de provoquer la justice céleste par nos iniquités, le Dieu des miséricordes qui veut sauver nos âmes ne cesse pas de son côté, pour nous

ramener à lui, de nous frapper dans ce qui nous touche le plus, dans les biens de la terre.

Le cultivateur plante et sème ; mais c'est le Seigneur qui fait mûrir les récoltes et permet de les recueillir : aussi l'Eglise lui demande-t-elle de *donner et de conserver les fruits de la terre.* Les sécheresses et les longues pluies, les inondations, les gelées et les tempêtes sont autant de moyens dont Dieu se sert pour punir et éprouver les hommes, pour montrer qu'il est le Maître souverain de toutes choses, que les éléments obéissent à son ordre et que toute la création lui appartient.

Vous comprenez avec nous, nos très-chers Frères, que le moment est venu d'implorer au pied des Saints Autels la bonté de notre Père céleste, toujours prêt à répandre ses dons sur ceux qui l'invoquent avec une humble et fervente confiance ; vous désirez qu'il soit fait des prières publiques pour obtenir un temps plus favorable, pour solliciter cette bénédiction sans laquelle tout languit et tout meurt. L'Église, attentive aux besoins de ses enfants, se fait avec une sainte ardeur l'interprète de leurs gémissements. Vous vous empresserez donc de vous unir aux supplications que nous prescrivons aujourd'hui en faveur de vos intérêts temporels ; mais vous n'oublierez pas que Celui qui nous a dit : *invoquez-moi au jour de la tribulation et je vous en délivrerai*, ne nous veut secourir que pour aider à le glorifier davantage. Vous n'oublierez pas que Celui qui nous a enseigné cette demande : *délivrez-nous du mal*, la fait précéder de celle-ci : *que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel.* Tels sont les degrés que doit parcourir notre prière ; telles sont les conditions que nous devons remplir pour demander et obtenir le pain de chaque jour. En un mot, nous devons, selon une autre parole du Sauveur, *chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice*, si nous voulons que les choses temporelles nous soient données par surcroît.

A ces Causes, le saint nom de Dieu invoqué,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

ART. 1er.

Pendant trois jours consécutifs, il y aura bénédiction du Très-Saint Sacrement dans toutes les églises de notre diocèse ainsi que dans les chapelles des communautés religieuses. Ce salut commencera par les prières qui sont dans le Rituel, *Ad postulandam serenitatem.*

ART. II.

Nous permettons une Procession pour les paroisses où les Curés et Recteurs jugeront que cela se peut faire sans inconvénient.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le jeudi 25 *juillet* 1861.

† **RENÉ,**
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mandement de Mgr l'Evêque :
TÉPHANY,
Pro-Secrétaire de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON.

Quimper, le 6 Août 1861.

N° 58.

Nos très-chers Frères,

Nous vous transmettons une lettre de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'instruction publique et des cultes. C'est notre devoir à tous de demander à Dieu, comme cette circulaire le réclame si dignement, qu'il continue sa divine assistance à Leurs Majestés impériales et les aide dans leurs constantes pensées pour le bonheur et la dignité de la France. Vous lirez cette lettre au prône et vous vous concerterez avec les Autorités afin de réaliser les religieuses intentions qu'elle renferme.

Paris, le 3 Août 1861.

MONSEIGNEUR,

La fête de l'Empereur comptera dans quelques jours un nouvel anniversaire, et invitera les populations à unir leurs prières et leurs vœux pour le Souverain qui veille avec tant de sollicitude à leurs plus chers intérêts. Non contente d'accroître chaque jour la prospérité du pays, Sa Majesté maintient avec fermeté nos glorieuses traditions. Des traités ouvrent les extrémités de l'Orient à la civilisation de l'Evangile; nos flottes assurent une protection efficace aux chrétiens de Syrie, et, dans un acte solennel, le Saint-Père remercie notre armée de l'appui et de la sécurité qu'elle lui donne. Il reste encore, sans doute, de graves difficultés à vaincre, mais leur solution doit être l'œuvre d'une politique patiente, loyale et mesurée, et elle appartient surtout à la Providence, dont on ne saurait devancer l'heure. Demandons au Très-Haut de continuer sa divine assistance à leurs Majestés Impériales et de les aider dans leurs constantes pensées pour la paix des Nations, pour le bonheur et la dignité de la France.

J'espère donc, Monseigneur, devancer seulement vos intentions en vous priant, suivant nos usages, de vouloir bien ordonner qu'un Te Deum solennel, suivi de la

prière pour l'Empereur, soit chanté le jour de l'Assomption, dans toutes les Eglises de votre diocèse, à l'issue de la messe paroissiale. J'invite M. le Préfet à concerter avec Votre Grandeur les mesures que peut réclamer cette cérémonie religieuse et nationale.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
ROULAND.

Nous profitons de cette publication pour vous faire une autre communication.

Le voyage de Rome que vient d'accomplir notre vicaire général, M. l'abbé Jégou, nous a fourni une occasion naturelle d'écrire au Souverain-Pontife. A l'expression de la gratitude dont son bienveillant accueil nous avait pénétré, nous avons joint l'hommage de vos sentiments qui nous sont bien connus et de votre amour pour ce père vénéré. Nous croirions manquer à ce que nous lui devons, et à ce que nous vous devons à vous-mêmes, si nous tardions trop longtemps à vous transmettre la pieuse réponse qu'il a bien voulu nous adresser. Vous verrez combien il désire que, par vos prières et vos bonnes œuvres, vous obteniez du divin Maître qu'il assiste son Église et nous dirige tous dans les voies de la vérité, de la justice et du salut. Vous serez touchés de sa tendre sollicitude, toute préoccupée des périls auxquels votre foi peut se trouver exposée, des erreurs contre lesquelles elle doit être prémunie et des précautions à prendre pour la conserver; enfin, vous recevrez avec gratitude l'assurance de la paternelle affection dont il vous donne le gage précieux dans cette bénédiction envoyée vers vous de toute l'effusion de son cœur.

Recevez l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, salutem et Apostolicam Benedictionem. Quae quantaque sit eximia Tua erga nos, et hanc sanctam sedem fides, amor et observantia denuo cum summa nostra voluptate intelleximus ex Tuis Litteris die 5 proximi mensis Junii datis. Nec mediocri certe jucunditate ex eisdem novimus, Venerabilis Frater, Te in istius Tuae Dioecesis sacra visitatione obeunda perspexisse ejusdem Dioecesis fideles singulari nobis et huic Apostolicae sedi devotione adhaerere, eosque de gravissimis Nostris angustiis vehementer esse sollicitos. Quae Tuae, eorumdemque fidelium significationes omni certe laude dignae non mediocre Nobis afferunt solatium inter maximas, quibus premimur, amaritudines. Persuasissimum autem Nobis est, Te, Venerabilis Frater, una cum Tuo Clero Populoque fideli numquam esse intermissurum ferventissimis precibus divitem in misericordia Deum obsecrare, ut praesentissimo suo auxilio adsit Nobis, adsit Ecclesiae suae, omnesque Ecclesiae, et hujus Apostolicae Sedis hostes omnipotenti sua virtute ad veritatis, justitiae, salutisque semitas reducat. Nihil vero dubitamus, quin in hac tanta temporum iniquitate, tantoque contra sanctissi-

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique. Nous avons reçu avec une grande joie le nouveau témoignage, exprimé dans votre lettre du 5 juin dernier, des profonds sentiments de fidélité, d'amour et de respect que vous professez envers Nous-même et ce Saint Siége. Nous n'avons pas été non plus médiocrement réjoui, Vénérable Frère, d'y lire qu'en faisant la sainte visite de votre Diocèse, vous avez trouvé les Fidèles qui le composent animés envers Nous et ce Saint Siége d'une dévotion singulière et pleins d'une douloureuse anxiété à la vue des épreuves dont le fardeau bien lourd pèse sur Nous. Ces témoignages si dignes de louange qui émanent de vous et de vos diocésains, ne Nous ont pas peu consolé au milieu des grandes amertumes dont Nous sommes abreuvé. Nous demeurons très-convaincu que vous, Vénérable Frère, avec votre Clergé et le Peuple fidèle, vous ne cesserez jamais d'implorer, par les plus ferventes prières, le Dieu riche en miséricorde, afin qu'il Nous assiste efficacement, afin qu'il assiste son Église et que sa vertu toute-puissante ramène tous les ennemis de l'Église et de ce Saint Siége Apostolique dans les voies

mam nostram religionem bello velis pro egregia Tua pietate et episcopali zelo ejusdem religioni causam majore usque studio strenue tueri ac defendere, Tuique gregis incolumitati consulere, ac multiplices, pestiferosque inimicorum hominum errores refellere, insidias detegere, conatusque reprimere. Denique pro certo habe, praecipuam esse, qua Te prosequimur, benevolentiam. Cujus quoque pignus esse volumus Apostolicam Benedictionem, quam toto cordis affectu Tibi ipsi, Venerabilis Frater, cunctisque Clericis Laicisque fidelibus tuae vigilantiæ commissis peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die 1 Julii anno 1861, Pontificatus nostri anno decimo sexto.

PIUS PP. IX.

Venerabili Fratri RENATO, *Episcopo Corisopitensi, Corisopitum in Gallia.*

de la vérité, de la justice et du salut. Nous ne doutons pas non plus que, dans le malheur des temps présents, en face de cette guerre violente déclarée à notre sainte Religion, votre piété éminente et votre zèle épiscopal ne grandissent tous les jours pour soutenir et défendre courageusement la cause de la Religion, pour veiller à la sûreté de votre troupeau, pour réfuter les erreurs empoisonnées, déjouer les embûches, et réprimer les tentatives des hommes ennemis ; enfin recevez l'assurance que Nous sommes animé pour vous d'une bienveillance singulière dont Nous voulons que vous trouviez le gage dans la Bénédiction Apostolique qu'avec toute l'affection de Notre cœur Nous donnons à vous-même, Vénérable Frère, ainsi qu'à tous les Clercs et fidèles Laïques confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le 1 Juillet de l'année 1861, seizième de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

A Notre Vénérable Frère RENÉ, *Évêque de Quimper, à Quimper en France.*

☞ Les différentes pièces ci-dessus devront être lues en chaire, sans aucun commentaire, le Dimanche qui suivra leur réception.

N° 59.

AVE MARIS STELLA

ORATIO

IN SYNODO DIŒCESANA,

A Reverendissimo DD. RENATO-NICOLAO-SERGENT, Episcopo Corisopitensi ac Leonensi habita

Die vigesimâ sextâ Augusti 1861.

Ecce nunc iterum, dilectissimi fratres et filii in Domino, cœlesti ope factum est ut vos in conspectu habeamus, fruamurque pro votis consessûs hujus solatio.

Quidni proloquamur cum apostolo : *Os nostrum patet ad vos, cor nostrum dilatatum est* (1), eo vel magis quod dum circa nos coronam fratrum contemplamur, gentem illam omnem cujus duces et patres effecti estis in vobis videamur intueri. *Eamdem au-*

(1) 2 COR. 6.

tem habentes remunerationem dilatamini et vos (1); hoc est : ita sitis comparati singuli, ut privatorum affectuum immemores quibus vulgares mentes coarctantur et hebetantur, detis locum charitati illi quæ diffusa est in cordibus nostris per spiritum sanctum : per quem scilicet eò grandior, eò præcellentior quisque fiet, quod non unius hominis, sed totius populi geret animos; quod jam non solitariâ meditatione exercebitur; sed providâ consacerdotum deliberatione unanimique conspiratione subnixus, firmum figere gressum poterit in viâ prudentiæ.

Si quando, fratres, opus fuit corde magno accedere pastores ad animarum lucra procuranda, damnaque præcavenda, non-ne jam in illam temporum augustiam incurrimus, in quâ urget summum rei catholicæ discrimen, in quâ nempè : *dilatavit infernus animam suam et aperuit os suum absque ullo termino* (2)? Quid enim, nisi vanâ specie illudimur, aut immedicabili cæcitate laboramus, quid inter infaustæ hujus ætatis homines spectare licet? Circumeat satanas terram et perambulet eam : non sine causâ profecto nefarius iste nostri generis adversarius gloriari poterit immensâ per gentes strage animarum illarum, quas Christo ereptas, quasi opimam sibi prædam in dies cumulatè congerit.

Qui enim humanioribus litteris præ cæteris exculti videntur, qui studiis philosophicis dant operam, qui liberales artes cum populari plausu exercent, plerique omnes iis imbuti sunt doctrinis, eas tenent foventque sententias quæ catholicæ fidei maximè repugnant. Humanam nempè rationem quasi supremam in omnibus normam continuò extollunt, divinam verò auctoritatem, quæ in fidei negotio primas habet, penitùs ablegantes : aut ea quæ credimus, rationi adversari temere pronuntiant, aut factum ipsum revelationis quasi impossibile foret suggillant; nec tamen rarò incautis faciunt fucum, dum religioso sensui, ut aiunt, morem

(1) 2. Cor. 6.

(2) Isai 5.

gerere videntur, de Deo optimo maximo honorificè quandoque loquuntur, Evangelii doctrinam moralem celebrant. Cæterum nulla est illis cura de dogmatibus quæ inter opiniones incertas atque indifferentes relegantur, perinde ac si religionis substantiam minimè attingerent.

Nec arbitrandum est hæc errorum monstra, certis quibusdam receptaculis definita in vulgus non descendere: Quippe suos apostolos, suos pastores et doctores habet ecclesia malignantium, qui verbo et calamo, qui publicis institutis, qui scenicis ludis, quâcumque tandem arte, venenum propinant. Quid iis libellis ac fcliis continetur, quæ quotidie ex urbibus ad oppida, ad minimos usque pagos puncto temporis diriguntur, atque illecebrosa scribendi licentiâ sin minus ipsâ novitate, leviores hominum mentes pelliciunt? Ne quid dicamus de probrosâ illâ romanensium fabularum illuvie quas perditè amant tot adolescentes, tot imprudentes mulierculæ; in cæteris hodierni ingenii fœtibus ferè omnia simplicitatis avitæ ac pietatis fastidium ingenerant, contemptibilem faciunt auctoritatem, effrenatam cogitandi atque agendi libertatem commendant, posthabitis divinis humanisque juribus, nihil præter prosperitatem quamdam planè terrestrem ac merè fictitiam prætendunt atque venditant.

Quæ cùm ita sint, erit-ne quispiam inter sacerdotes qui frigidè, qui siccis oculis tantum domini sui opprobrium, tantam sanctissimæ religionis jacturam ferre possit? Verum enim verò, quamvis alienum a nobis esse nequeat ubivis terrarum habeatur christiani nominis detrimentum; quæ loco videntur dissita omittere libet, quo in res domesticas obtutum attentius figamus.

Antiqua laus est Armoricorum, quod indole firmi, moribus austeri, priscorumque institutorum tenaces sint; ex quo verò jugum Christi subiere, christianis præceptis ac disciplinis quasi toti delibuti atque informati, illibatæ honestatis pietatisque conspicuum omni sæculo dederunt exemplum, adeò ut qui Britones nomina-

verit, ipsammet fidelitatem significare videatur. Hæc præcipua vestri generis nobilitas, hoc egregium patrimonium est. Sed quid non niolitur dæmonum invidia? Quò non pertingunt inundantes scandalorum fluctus? Quid non dissipat imprudens ignavia otiosaque securitas? An peninsulam nostram defendent locorum recessus, an tutabuntur sinus Oceani aut patrium idioma satis secludet? Quanto scilicet impetu premant undique nos peregrina quæque et inaudita jam scimus, jam dissimulare non possumus. Hâc porro permixtione paulatim inficimur, absorbemur, depravamur. Nulla fere dies est in quâ munimentum aliquod antiquæ pietatis non cadat, auctoritas sacerdotii vim aliquam non amittat, non relaxentur ordines virorum qui adorant in spiritu et veritate; et dum communia vertuntur studia ad augendas fortunas, ad externam vitæ commoditatem providendam, multi inter eos etiam qui ante Baal genua non curvaverunt, tamen charitate refrigescunt, viribus debilitantur, animis fere concidunt. Quod si respiciamus simpliciorem plebeculam, hæc ut nimis compertum est, supinâ rerum salutarium ignorantiâ laborat, hæc in funestam bibendi intemperantiam fœdius in dies effunditur, aut in cœno libidinis flagitiosè volutatur. Ubi nunc prisca fidei repagula? Quousque etiam ipsa fides stare poterit tantis objecta periculis? O gentem afflictam et miseratione dignam et eò magis amatam, quò gravioribus calamitatibus te obnoxiam conspicimus! Verè *omne caput languidum et omne cor mœrens : à plantâ pedis usque ad verticem non est in te sanitas!....* (1)

Quid vero dum hæc infausta recolimus, an nostra mens est frangendi animos, abjectâque omni spe boni successûs, desertionem causæ nostræ insinuandi? imo contrà, dilectissimi fratres et filii in domino, excitare vos volumus et exhortari; rati funestissimam quorumdam quietem depelli non posse, quominus perspicuum ac præsens discrimen ipso suo acumine somnolentos sollicitet atque urgeat. Morbum non dissimulavimus eo solo consilio ut curaretur ægrotus; etenim

(1) Isai. 1.

nec medicus deficit nec medicina. Sedebant olim gentes in tenebris et in umbrâ mortis : ortus est autem ex alto qui dirigeret pedes nostros in viam pacis. Nunc ergo qui cadit, non resurget? profecto vivit Christus in æternum et qui omnium Salvator est maximè fidelium, ultrò populi sui vulnus alligabit, et percussuram plagæ ejus sanabit.

Quo pacto id muneris implebit? per nos, fratres; per Sacerdotes suos, quos tanquam amoris sui vicarios ad hoc ipsum opus destinavit; modo tales nos exhibeamus ministros ut personam Christi gerere, spiritu Christi vivere, opera Christi imitari non pigeat. Nimirum ea conditio est sub quâ voluit Deus animas a peccatis redimi, virtutibus exornari, sanctimoniam adipisci. Sed de his paulò fusiùs disserere operæ pretium est, tanquam potioribus officiorum nostrorum capitibus, quibus fermè concluditur totum hujus Synodi negotium.

Verba Christi sunt : *Si quis mihi ministrat, me sequatur ; et ubi sum ego, illic sit et minister meus* (1). Sanè illud præclarissimum opus instaurandæ divinæ gloriæ, humanæque salutis procurandæ, aliâ ratione non perficietur ac olim inceptum est. In hoc ergò stat omne Dei consilium, omnis spes felicis exitûs, quod vita Jesu manifestetur in nobis. Qualis autem hæc fuerit, satis ex sacris paginis apparet : nempè ad Deum perpetua fuit oratio, ad homines constans prædicatio, in ipso Salvatore jugis abnegatio. Haud absimilem vivendi normam usurpabit cordatus quisque sacerdos, qui sanctissimi ministerii scopum tangere sibi proposuerit. Hanc regiam viam teret constanter, nec ad dexteram, nec ad sinistram declinabit, pro comperto habens se in tenebris non ambulare, non currere in incertum, dum Christi ducis vestigia premet.

Nunc manent tria, inquit Bernardus : *verbum, exemplum, oratio : Major autem horum oratio ; ea namque operi et voci gratiam et efficaciam promeretur* (2). Reipsa, dilectissimi fratres et filii in domino, quo spectant cæteræ illæ externæ actiones quibus sacerdotale munus

(1) Joan. 12.
(2) S. Bernardus, Ep. 201.

exercemus ? eo nempè ut mentes hominum ad Deum convertantur, ut finem accipiat peccatum et adducatur justitia sempiterna. At illæ res quas volumus, quas expectamus, non-ne vim omnem humani ingenii longè exsuperant ? Solius dei est talia patrare : cujus quidem administri sumus et adjutores, sed ii tandem quorum planè inutilis labor erit, quominus divina vis hanc nostram qualemcumque opellam pervadat, erigat, idoneam efficiat. Hinc concludere est eò ampliorem operis fructum colligendum esse, quo arctiori vinculo conjungitur instrumentum cum ipso deo agente; ac demum oratione effici unionem illam, nam *prope est Dominus omnibus invocantibus eum ;* (1) et rectè **dixit** Augustinus : *nullum credimus nisi orantem auxilium promereri* (2).

Jam verò aspiciamus in auctorem fidei et consummatorem Jesum. Erat Jesus pernoctans in oratione Dei. *En species tibi datur,* clamat Ambrosius, *forma prescribitur quam debeas æmulari. Quid te facere convenit cùm vis aliquod officium pietatis adoriri, quando Christus missurus apostolos oravit priùs, et solus oravit* (3). Eam legem studiosè secuti sunt apostoli; quippe expedire se externis quibusdam officiis maluerunt, quàm necessariæ orationi quidquid temporis demere. Propter hoc etiam expediti sunt a mundanis negotiis clerici, ut pro universo terrarum orbe legati, intercedant apud Deum. Quâ quidem legatione funguntur sacerdotes præcipuè, dùm litant hostiam immaculatam, dùm catholicæ precis pensum quotidiè solvunt. Præcavendæ vero divinæ illius objurgationis meminerint : *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me* (4). Nec aliud præstantius utiliusve in eâ re suppetit adminiculum, quàm divina statis horis meditari.

Unde venit quod seculares homines curis hujus vitæ toti immerguntur, vitiis perditè se dedunt, æternamque salutem fugaci-

(1) Psalm. 144.
(2) S. August. de Eccles. dogmat.
(3) S. Ambros. in Lucam. lib. 5.
(4) Math. 8.

bus voluptatibus postponunt? An-non tanti mali prima origo inconsideratio est? *Desolatione enim desolata est terra, quia nemo est qui recogitet corde.* (1).

Ah ! si ita foret de sacerdote sicut de populo, quæ spes extremæ calamitatis devitandæ? Qui sal terræ nuncupatur, si evanuerit, quomodo salietur ? Si lux mundi desinat in tenebras, ipsæ tenebræ quantæ erunt? Jam verò minime ignoratis unde oriri possit sapor ille intimus cœlestium rerum, quem et haberi et dari oportet a sacerdote cujus est cæterorum mentes condire; undè exurgat intellectus ille præstantior ac vividior, quò spectabilem esse inter cæteros decet illum qui appellatione ipsius lucis decoratur : ex frequenti consideratione promanant hæc duo. *Cum fidei veritates,* ait Sanctus Alphonsius à Ligorio, *corporis oculis spectari nequeant, sed solam mentis aciem perstringere possint, tamdiù latebunt, quamdiù sedulæ meditationi non subjicientur ; cuicumque verò reconditæ sunt, is in tenebris ambulat : absdubio igitur rebus adspectabilibus inhærebit, invisibilia contemnet.*

Quid mirum si asserere haud hæsitaverit Sancta Theresia *opus non esse dæmonibus, quibus in infernum detrudatur illi qui mentalem deserit orationem, cum illuc ipsemet recto tramite pergat. Scis-ne,* aiebat Sanctus Bernardus ad Eugenium, Papam, *quò paulatim venturus sis, si meditandi studium remittas? Eò quò tu non vis. — Quæris quò ? Ad cor durum quod semetipsum non exhorret, quia nec sentit ; quod nec compunctione scinditur, nec pietate mollitur, nec movetur precibus, minis non cedit, flagellis duratur. En quo trahere te habent hæ occupationes, si tamen pergis ut cæpisti ita dare te totum illis, nihil tui tibi relinquens* (2).

Quid verò præstet divinæ legis meditatio idem edocet his verbis doctor mellifluus : *primum quidem ipsum fontem suum, id est, mentem de quâ oritur, purificat consideratio ; deinde regit affectus,*

(1) Jerem. 12.
(2) S. Bernardus, de Consideratione. lib. 1. cap. 2.

dirigit actus, corrigit excessus, componit mores, vitam honestat et ordinat, postremo divinarum pariter et humanarum rerum scientiam confert (1).

Quid adjiciam, fratres, quo sedulitatem orandi meditandique commendem, nisi quod dignum, quod necessarium hoc sit pii sacerdotis solatium. Nos omnes in aliquo delectari, ipsiusmet naturæ lex est, oblectari autem mundanis gaudiis vetamur; quot enim et quantis obstaculis removemur à seculo? Quidni ergo illam experiamur animi voluptatem, quæ quidem in cœlis olim cor nostrum exsaturabit, et jam in terris manca licet et imperfecta, quascumque tamen delicias facile vincit?

Præter orandi studium, alterum est, dilectissimi fratres et filii in Domino, quod a nobis pariter requirunt et pastoralis ministerii scopus et optimi pastoris Christi illustre exemplum : illud scilicet quod judæis scandalum fuit, gentibus stultitia. Obstupescant homines quibus evangelium non illuxit; quicumque verò norunt Jesum-Christum et hunc crucifixum, ii facilè intelligent apostoli sententiam : *Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis* (2) Ii capiunt magistrum palam aïentem : *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me* (3). Et verò, qui cruce salvati, qui sacrificio redempti sumus, arbitrabimur denuò homines per delicias, per vitæ hujus commoditates salvari posse? Non censemus vel unum inter sacerdotes inveniri, in cujus mentem ejusmodi deliria descendant; verendum tamen ne minus quàm oportet necessitatem sentiamus refrenandi naturam istam quâ quotquot mortales sumus ad vitia propendimus, laborem virtutis refugimus. Heu! clamabat Paulus : *Carnalis sum venumdatus sub peccato; quod enim operor non intelligo, non enim quod volo bonum hoc ago, sed quod odi malum, illud facio.* Jam ergo iniquâ pugnâ dimicandum est nobis, nisi illa

(1) S. Bernardus, de Consideratione, lib. 1. cap. 7.
(2) Galat. 5.
(3) Luc. 9.

munimenta quæ protoparentibus originalis justitia præstabat, in posteris aliquo modo reparentur. Quâ ratione id fiet? Per voluntariam depravatæ naturæ coërcitionem, per quotidianam carnis rebellis afflictionem, quibus in pristinum ordinem cuncta restituantur, quibus videlicet menti obediat sensus inferior, mens verò sub Dei arbitrio, ut par est, sese contineat.

Quod si ad ipsam spectet vitæ spiritualis conservationem lex ferendæ crucis, quid ad eam vitæ plenitudinem quæ cum fecunditate conjuncta sit? Sententia est Christi salvatoris : *Nisi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit, ipsum solum manet; si autem mortuum fuerit, multum fructum affert* (1). Nec illud experimentum comprobatione caret. Quinam sunt presbyteri qui de Ecclesiâ optime merentur, gregem Christi non excolentes tantum, sed quotidianis ditantes incrementis. Ii amatores sunt crucis, *ii ablactati sunt et avulsi ab uberibus*, id est, à mundanis illecebris (2), carnisque voluptatibus, atque adeò ad orationem prompti, ad lucra animarum impigri, in laboribus vitæ apostolicæ alacres et invicti.

Duo verò sunt abstinentiæ et crucis genera, ait Augustinus, *unum corporale, spirituale alterum : quod pretiosius atque sublimius est, scilicet regere animi motus et litigare quotidiè contra seipsum* (3). Hoc genus, dilectissimi fratres et filii in Domino, non possumus quin enixe vobis potissimèque commendemus, ex cujus neglectu multo plura et graviora nascuntur incommoda, quàm quis excogitaverit. Quid enim non desunt inter sacerdotes qui ingenio morosi ac contumaces, ut primum cum aliquo rem habent, summo jure agant, qui aliorum studiis obsequi, imbecillitati indulgere nesciant, qui vel minimæ contentionis aut inurbanitatis impatientes se exhibeant; quod ad ipsos spectat supercilio cuncta movere velint. Ii fortasse zelum Dei habent, sed zelum sterilem, imò valdè noxium, eo quod amarus sit et non secundum scientiam.

(1) Joan. 12.
(2) Isai. 29.
(3) S. August. Sermo 20, de Sanctis.

Studiis ejusmodi non provocant homines ad virtutem, verum exacerbant potius ac procul arcent.

Qui missi sumus tanquam agni inter lupos, quomodo mansuetudinis ita videmur quandoque oblivisci, quasi inversa jura, inversæque indoles forent? Audiant illi ac sæpiùs meditentur amicam Christi compellationem : *Discite à me quia mitis sum et humilis corde* (1). Meminerint partes ejus suscepisse de quo aïebat propheta : *Non clamabit, neque accipiet personam, nec audietur vox ejus foris, calamum quassatum non conteret et linum fumigans non extinguet* (2). Equidem divinam gerimus auctoritatem cui nemo absque crimine refragari possit, sed cogere homines non volumus, pœnas externas ac sensibiles minitando; solâ persuasione insinuare licet christianam legem. Quî verò fieri poterit ut fiduciam filialem nobis conciliemus, quin mitius agamus cum iis omnibus quorum spiritualis profectus, aut morum emendatio, totum est negotium nostrum? *Nemini ergò demus ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum* (3). *Discamus,* sunt adhuc S. Bernardi verba : *subditorum matrès nos esse debere, non Dominos; studeamus magis amari quàm metui, et si interdum severitate opus sit, paterna sit, non tyrannica.* (4).

Profectò Dei gloriam zelabat Paulus ut qui maximè; attamen imò potius eo ipso sic tractare solebat quos ad Christum adduxerat, ut de se testaretur : *facti sumus parvuli in medio vestrûm, tanquam si nutrix foveat filios suos* (5.) Sed tale quid an expectandum est ab homine sui amatore, sibique molliùs indulgenti? Constanter id asserimus fieri minime posse, ut mitem se ad sensum Christi ostendat, qui humilis corde non sit, qui patientiam non didicerit, qui ab omni violentiâ propriæ voluntati inferendâ refugiat.

(1) Matt. 11, 29.
(2) Isai. 42.
(3) 2. Corinth. vi.
(4) S. Bernard. Serm. in Cantic. 23.
(5) S. Ambros, de Officiis. lib. 1.

Dilectissimi fratres et filii in Domino, de alio capite in quo cohibenda venit adhuc declivioris naturæ intemperantia non sinè aliquâ verecundiâ dicemus; sed non est cur dissimuletur ejusmodi res, de quâ vulgò conqueruntur qui rectè pièque sentiunt, non inter presbyteros tantùm, sed ex laïcis plurimi. Quæ nostra mens sit de ecclesiasticis congressibus et conviviis probè nostis, nec vituperio sed potius laude dignos eos censemus, si verè sint ecclesiastici! utrùm verò tales semper merito nuncupari possint, si nempè statis temporibus ad opiparam mensam concurratur, si de lautitiâ escarum, de potûs exquisitiori specie decertari videatur, vosmetipsi judicate. Esto sobrietatis terminos nullo modo excidatis, attamen Ambrosii monitionem referre volumus : *Sub specie jucunditatis venenum infundunt.... et maximè in convivio, ludo ac joco enervant gravitatem.... Subrepunt etiam præter voluntatem pocula.... Caveamus itaque ne dum relaxare animum volumus, salvamus omnem harmoniam* (1).

Quid si ex animarum pastoribus aliquis inter helluones et potatores vulgò haberetur? Cujusnam pretii essent adhortationes illæ quibus virtutem suadere vellet? Audiatur Hieronymus ad Nepotianum scribens : *non confundant opera tua sermonem tuum; ne cum in ecclesiâ loqueris, tacitus quilibet respondeat : cur hæc quæ dicis ipse non facis? Delicatus magister est qui pleno ventre de jejuniis disputat... sacerdotis Christi os, mens manusque concordent* (2). Utique, fratres, *in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in multâ patientiâ, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis, in castitate, in scientiâ, in longanimitate, in suavitate, in spiritu sancto, quasi morientes, et ecce vivimus, tanquam nihil habentes et omnia possidentes* (3).

Sed jam urget nos propositæ brevitatis ratio ut statim ultimum

(1) S. Ambros. de Officiis, lib. 1.
(2) S. Hieronym. Epist. 34.
(3) Cor. 8.

quem tangere voluimus articulum aggrediamur. Porro dixeramus ecclesiasticum virum fore perfectum, si Christi exemplar in tribus referret : in Deo orando, in sese abnegando et in proximo edocendo. Hominem Dei egregiè quidem disponunt prima illa duo; tertium, pastorem propriè constituit : quod satis apparet ex prophetæ oraculo : *Dabo vobis pastores juxtà cor meum, et pascent vos scientiâ et doctrinâ* (1). Equidem fide vivunt mentes hominum, fide mundum vincunt, fide salvæ fiunt; verum ut aptè argumentatur apostolus : *Fides ex auditu; quomodo ergo audient sine prædicante?* (2) Quod si taceant illi qui ministri sunt verbi Dei, igitur frustra locutus erit Deus, opertum erit evangelium, panem petent parvuli, nec erit qui frangat eis.

Inter damnosissimas calamitates quibus quandoque affligitur hæreditas Domini, vix ullam pejorem quis dixerit ignorantiâ divinorum. Unde est quod nomen Dei blasphemetur, quòd parvipendatur peccatum, quod divinam legem facilitate nunquâm satis deplorandâ trangrediantur homines? O si tantam majestatem uti probe est cognoscerent, vividè apprehenderent, quis eorum ipsam violare non metueret? Quis si ob oculos sæpiùs proposita forent æterna justorum præmia, horrenda impiorum supplicia, quis divina promissa, divinas minas auderet floccifacere? Ex paganis et barbaris ut in orbe toto, sic in Britaniâ nostrâ christianos fecit prædicatio; et si quando debilitata languesceret religio, relaxarentur publici mores, nullum adhibitum est remedium quàm instauratum impensiori curâ prædicandi munus. Testantur hoc annales provinciales, testantur relicta passim monumenta; quid quod vivunt adhuc in populi memoriâ apostolorum hujus terræ nomina, labores, præclarè gesta, ingentes quos retulerunt sui sudoris fructus. Vultis, dilectissimi fratres et filii in Domino, vultis quod superest vindicare ac tueri, quod labat et prope cadit fulcire, quod jàm eversum est reficere? Fundamento providete, evangelium prædi-

(1) Jerem. 3.
(2) Rom. 10.

date. *Cœlum et terra transibunt*; *verba autem Christi non præteribunt* (1). Vox Domini confringet cedros et diluvium gratiæ inhabitare faciet, et sedebit Dominus rex in æternum.

Dum autem prædicandum dicimus, ne quis autumet nos intelligere de comptis orationibus et ad artis regulas exactis; hæ quidem oportunè aliquando adhibentur; sed ut plurimum uberior fructus erit, si simplex et apertum sit dicendi genus, si rerum amplitudine non obruantur auditores, sed suavi quodam cum pietatis sensu proponantur per ordinem præcipua christianæ doctrinæ capita : uno verbo, si tridentino decreto religiosè stetur, quo sancitum est ut parochi : *Diebus saltem dominicis et festis solemnibus, plebes sibi commissas, pro suâ et eorum capacitate, pascant salutaribus verbis, docendo quæ scire omnibus necessarium est ad salutem, annuntiandoque eis cum brevitate et facilitate sermonis, vitia quæ eos declinare, et virtutes quas sectari oporteat, ut pœnam æternam evadere et cœlestem gloriam consequi valeant* (2). An verò Ecclesiæ mentem assequuntur, an scopum tangunt, qui, præ loquacitate magis quam eloquentiæ vigore conciones ultrà modum provehunt, eadem ferè recantando usque ad nauseam; qui de se, suisque rebus sermonem instituentes, proprias necessitudines insulsè commendare aut vindicare videntur; qui acerbis et contumeliosis objurgationibus in abusus quosdam, imò et in personas invehi assolent? Non est ergo in vitâ et doctrinâ Christi unde mentes fidelium reficiantur? Adeò angustus est sacrarum historiarum campus, ut nihil ex eo colligi possit quod ad nutriendam pietatem faciat? Timeamus, fratres, ne adulterantes verbum Dei, jejunos eos dimittamus qui à nobis cibum expectant.

Non satis erit de iis rebus dicere quæ sanctæ sint ac salutares, nisi eo modo dicamus qui aptus sit ad docendum et persuadendum. Alio autem modo periti et docti, alio rudes et ignari tractari habent. E suggestu ad populum dicimus solemnius; cum pueris agentes,

(1) Matth. 24.
(2) Sess. 5. Cap. 2. de Reformat.

quasi repuerascere opus est, ut et intelligantur et amentur ea christianæ institutionis elementa quæ mobilibus ingeniis insinuanda sunt. Quisnam sapor est, viri austeri inter pueros nugaces aut ineptos copiosè perorantis? Quomodo non advertit ille tempus et operam se ludere, dùm sæpenumero in oscitantes et lascivientes impingit? Immutet igitur methodum: ipse parum loquatur, multum parvuli; quæcumque vult proponere, membratim dividat, quæstiunculas proferat, oportunè laudet, parcus sit vituperii. Nunquam verò seu ad concionem seu ad catechesim imparatus accedat. An forte quia cum rudibus et pueris acturus est, incuriosè aget? Opus Dei est quod agit!... familiari quidem ratione quandoque tractari potest, negligenter illud et incondite tractari nullo tempore licet. Necesse in primis habemus ut capiantur ea quæ proponimus, attamen id etiam non sufficit, nisi libenter et obedienter audiamur. Claves igitur cordium nobis comparandæ sunt. Cæterum hæ potissimæ erunt sermonum illecebræ, si verè Deum amemus, si ex corde in Domino diligamus quos instituendos suscepimus; tunc verbum evangelizantium quasi facula ardebit: pectus enim est quod disertos facit.

Est et aliud prædicandi genus quod ad pietatis incrementum magnopere conferre potest, si pro dignitate illud excolatis : sacrosanctam dicimus Liturgiam in quâ quidquid ad religionem pertinet, precibus aptè exprimitur, mysticis symbolis designatur, solemni actione exhibetur. Hæc ubi fideliter ac decorè leges servantur quæ ad ipsam spectant, populum allectit, ecclesiasticis moribus devincit; hæc in omnium animis fidei mysteria altius insculpit, sacerdotii nostri majorem parit reverentiam, augustiorem sensum de Deo rebusque divinis excitat. Diligite, fratres, decorem domûs Dei; nitida sint atque ornata quæcumque ad cultum divinum destinantur; cantus in templis audiatur accuratus et suavis, in cæremoniis peragendis gestus moderatus et decorus appareat : Quod præscriptum est, vel in minimis ritè religiosèque impleatur. Ea si quis sedulò præstiterit, rem Deo longè gratissimam fecerit et magnum in cœlo præmium consequetur : Scriptum est enim : *Quicumque glorificabit*

me, glorificabo eum (1); ea si omnes præstiterint, jam et uniformes et spectabiles erunt ecclesiæ nostræ; jam indubium hoc præstabitur florentis apud nos religionis indicium; quod ut est nobis in votis, ita et vos omnes illud idem cordi habere vix ambigere possumus.

Intelligitis modo, dilectissimi fratres et filii in Domino, quid pro communi nostro negotio sentiamus, quid velimus. Principia hic indicavimus ex quibus sperare est ingentis mali curationem. Remedia detegere arduum non fuit, difficilius erit adhibere. Mittat nunc Dominus messis operarios in messem suam, sed tales operarios qui orationi, qui mortificationi, qui prædicationi dediti sint; qui ut verbo, sic opere et exemplo Christum referant, qui exaltati à terrâ, omnia ad se ipsos, hinc ad Deum trahant! Igitur gregem hunc suum pastor æternus non deserat, sed per novos apostolos continuâ protectione custodiat.

Dum apostolos nominamus, videmur nobis in medio adstantes contemplari quos fidei nostræ parentes habemus. Hi certe dicentibus nobis et exhortantibus augent animum; quinimò mentibus vestris ipsi inclamant : *vos qui in labores nostros introistis, ad quos nunc de ovibus pertinet, ne patiamini frustrari nos sperato fructu, luporum faucibus diripi quod tanto studio excoluimus, exsiccari et perire quod seminavimus. Soporem excutite; renovamini spiritu mentis vestræ, imitatores nostri estote sicut et nos Christi. Quid non poteritis quod potuimus nos, ac Domino cooperante præstitimus? Eia agite! laborantes vos ultrò tuebimur, gementibus solationem, invocantibus opem feremus.*

Ah! fratres, filiique dilectissimi, per vos stat implere gaudium nostrum, ecclesiæ nostræ pristinam instaurare gloriam, traditam a majoribus fidem, traditos mores excire. Hoc oramus, hoc a vobis fidenter expectamus. Faxit omnipotens ac misericors Deus, precibus annuens immaculatæ virginis, sanctorum patronorum ac totius aulæ

(1) 1 Reg. 2.

cœlestis, ut verè et omninò sacerdotes simus, verè Angeli Domini exercituum, indefessi operarii in agro spirituali, mox relaturi copiosos spicarum manipulos in ejus aream, cui sit gloria in sæcula sæculorum ! Amen.

461.



QUIMPER, TYP. DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.

N° 60.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

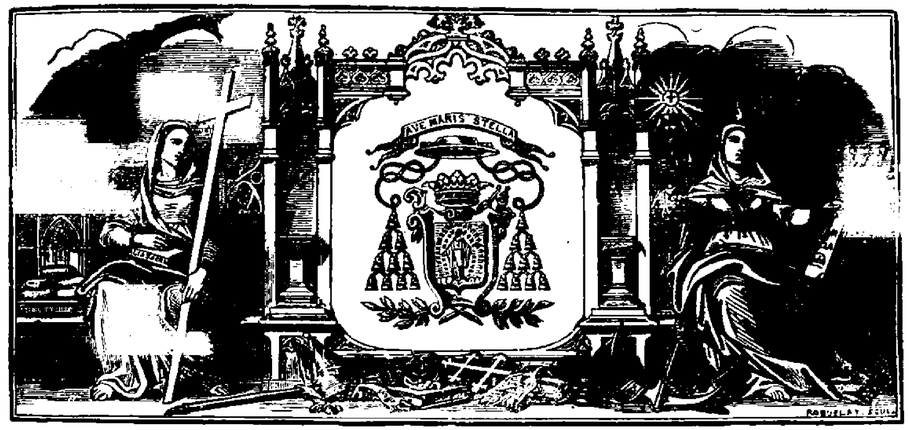
QUI ORDONNE DES QUÊTES

POUR LE DENIER DE SAINT PIERRE.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÉCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI ORDONNE

DES QUÊTES POUR LE DENIER DE St PIERRE.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Evêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical :

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Le Père vénéré de la grande Famille chrétienne adressait dernièrement au Monde entier ces touchantes paroles :

« En rendant, disait ce saint Pontife, nos plus vives actions « de grâces dans l'humilité de notre cœur au Dieu de toutes

« consolations, qui par la piété et les largesses insignes des Evê-
« ques et des Peuples fidèles a daigné consoler, adoucir, soulager
« nos angoises et nos amers chagrins, Nous sommes heureux
« d'exprimer et de renouveler ici à ces Evêques et à ces Peu-
« ples le témoignage public et éclatant des sentiments de gra-
« titude dont notre âme est remplie. C'est grâce à leurs libéra-
« lités et à leurs secours et uniquement grâce à eux que nous
« avons pu subvenir aux charges immenses et toujours croissantes
« de notre Siège apostolique. » (*)

Ces actions de grâces si solennelles, ce témoignage si glorieux, vous en avez mérité votre part : nous sommes heureux de le déclarer publiquement. Depuis que la divine Providence nous a donné à vous, nos très-chers Frères, vous avez bien voulu écouter notre voix et nous suivre avec une attention et une fidélité dont nous sommes vivement touché; que le Divin-Maître en soit béni et qu'il continue à nous éclairer les uns et les autres ! Cependant comme nous connaissions les sollicitudes particulières de votre charité, nous l'avons toujours respectée, et avons évité de lui adresser des appels trop fréquents. C'est ainsi que dans l'espace de près de sept ans, quoique beaucoup de choses se soient établies, nous n'avons réclamé vos aumônes que pour les magnifiques Flèches de la Cathédrale, pour la Propagation de la Foi et pour votre grande œuvre de l'Assistance des Pauvres.

Aujourd'hui qu'il s'agit d'assister le Père commun des Fidèles, de venir en aide à la noble pauvreté du Vicaire de Jésus-Christ, notre

(*) Allocution du 30 septembre 1861.

silence à l'égard de ce devoir filial vous paraîtrait déplorable, et vous le blameriez avec justice comme une honteuse prévarication.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous vous avons déjà dit : Malgré les efforts des ennemis de votre Foi, malgré leurs discours remplis d'astuce, vous savez que les enfants doivent se réunir autour d'un père attaqué et persécuté. Vous savez que le divin Sauveur a voulu que son Église fût votre mère, et que vous ne pouvez marcher avec elle dans les voies du Salut, sans aimer et suivre le Successeur de Saint Pierre, chargé depuis dix-huit siècles de la diriger au milieu des tribulations et des désordres de ce monde. Vous savez que le respect pour l'Autorité temporelle est toujours en proportion de celui que l'on rend à l'Autorité spirituelle ; et que l'ordre, la stabilité, la prospérité des familles, aussi bien que des empires, n'ont jamais trouvé de plus solide garantie.

Nous ne vous répéterons pas que la liberté et l'indépendance du Souverain Pontife sont, pour la conscience humaine, le signe visible de sa liberté et de son indépendance; que, renverser cette colonne lumineuse, ce serait plonger le monde dans les ténèbres; que deux cents millions de Catholiques appartenant à des contrées et à des nations diverses, ont droit à ce que le Dépositaire de leurs croyances ne subisse aucune pression et ne soit soumis à personne. L'ennemi du Pouvoir apostolique, ce n'est point un Prince, ce n'est point un Peuple, c'est cette puissance aveugle qui s'appelle la Révolution, et ne laisse où elle a passé que ruine et dévastation.

On juge une cause en voyant ceux qui l'attaquent et ceux qui la défendent : or si vous connaissez ceux qui sont contre le Souverain Pontife, vous connaissez aussi ceux qui sont avec lui; et vous n'i-

gnorez point que le glorieux drapeau de la France est déployé pour le protéger.

Un fait bien capable également de ranimer notre confiance et d'exciter notre zèle, c'est l'unanimité avec laquelle les personnages les plus illustres, les hommes remarquables par leurs vertus et leur génie, les sages, les hommes d'État, les écrivains éminents, se sont hâtés de signaler le danger, ont cherché à le prévenir et se sont efforcés de soutenir ce qu'un des leurs appelait si bien *la clef de voûte de l'édifice social*.

Pour vous, nos très-chères frères, vous vous souviendrez qu'à toutes les époques, vos ancêtres se sont signalés par leur attachement à la Chaire de Saint Pierre; comme eux, vous viendrez en aide au Souverain Pontife dépouillé et persécuté. Ceux qui sont riches donneront plus, ceux qui sont pauvres donneront moins; mais tous apporteront leur offrande, parce qu'elle est nécessaire.

A CES CAUSES :

Nous avons ordonné et Ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Il sera fait dans notre Diocèse deux quêtes cette année pour le denier de Saint Pierre.

ART. II.

Ces quêtes seront annoncées au Prône le dimanche précédent.

ART. III.

Elles auront lieu le dimanche qui sera le plus rapproché de la fête de la Chaire de Saint Pierre et le dimanche du Bon Pasteur.

Et sera notre présent Mandement lu et publié dans toutes les églises de notre Diocèse le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le samedi, 4 Janvier 1862.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Evêque :

ÉVRARD, chanoine,

Secrétaire de l'Évêché.

AVIS

AVIS IMPORTANT.

Pour pouvoir apporter encore plus d'exactitude dans l'expédition des **Annales de la Propagation de la Foi**, nous invitons très-instamment MM. les Doyens et Recteurs à nous adresser, dès la réception de cet Avis, une note claire indiquant :

1° Combien ils désirent recevoir, cette année, d'exemplaires français et bretons.

2° Par où ces envois pourraient leur arriver le plus exactement et le plus promptement.

3° Toutes ces indications nécessaires devront nous parvenir, sous bandes, et sans faute, au plus tard, pour le 15 de ce mois.

4° On pourra se borner à écrire sur une feuille de papier à lettre.

Paroisse de le janvier 1862.

PROPAGATION DE LA FOI.

N^os^ français..... (*Ici le chiffre*)
N^os^ bretons.....

Le Doyen ou Recteur,

(*Ici la signature*).

MANDAMANT

AUTROU'N ESCOP KEMPER HA LEON,

EVIT DINER SANT PER.

Renan-Nicolas SERGENT, dre C'hraç Doue hag hon Tad Santel ar Pab, Escop Kemper ha Leon, hag unan eus an Eskibien hanvet gant PIH IX da azeza e kichen he drôn :

D'ar Veleien ha d'ar Gristenien fidel eus hon Escopti, Salut ha Bennoz en hor Zalver Jesus-Christ.

HOR BREUDEUR KER,

Setu amàn ar c'homsou tener scrivet, a nevez-so, gant TAD an holl gristenien d'ar bed catholic : « Trugarekaat hon euz great, « emezàn, gant ar vrassa humilite a galon, an Doue a bep « laouenediguez da veza douceet hor poaniou hag hon ankeniou « dre garantez hag aluzennou an Eskibien santel hag ar griste- « nien fidel. Evurus omp da renevezi amàn, dirag ar bed holl, « hon anaoudeguez-vad evit an Eskibien hag ar gristenien fidel- « se. Dre ar zicour ho deuz digasset d'eomp, ha dre ar zicour-ze « hepken, hon euz gallet souten cargou gouarnamant an Iliz ca- « tholic, cargou pere a gresk bemdez mui-oc'h-mui. »

Hor Breudeur ker, eul loden eus an anaoudeguez vad-se, eus an testeni-se ken enorabl, a zo dleet d'eoc'h ; evurus omp ive, ni, d'hen lavaret amàn dirag an oll.

Abaoue m'hon euz, dre c'hraç a Brovidanç divin, an enor da veza hoc'h Escop, bepred eo plijet gueneoc'h selaou hor mouez hag hor c'helennadurez gand eun doujanç hag eun aked pere a ra joa hor c'halon. Ra vezo biniguet hor mestr divin, ha ra guendalc'ho he sclerigen da veza gant pep hini ac'hanomp ! Coulscoude, o veza ma c'hanavezomp peguen braz eo c'hoant pep hini ac'hanoc'h da zicour an holl ezommou, neket bet falvezet gueneomp goulen re aliez hoc'h aluzennou. Evel-se, abaoue bremaik seiz vloaz, n'hon euz goulennet anezo nemet evit peur-baea Tourion Sant-Caurintin, evit Breuriez ar Feiz hag ezommou ar beorien.

Hirio Tad an oll gristenien fidel, Vikel Jesus-Christ var an douar, a zo en ezom hag en ezom ar brassa ; oh ! mar tafemp, hor breudeur ker, e tamalfec'h ac'hanomp, ha gant justiç, evel eur mab digalon e kever hon Tad commun, evel eun Escop couls lavaret difeiz.

Neket ret d'eomp aslavaret amàn ar pez hon euz lavaret kentoc'h : Daoust da guement ho deuz gallet ober ha lavaret, gant ar vrassa fallagriez, enebourien ar Feiz, c'hui, hor breudeur ker, a gred ato : penaoz pa zav an dispac'h en dro da eun tad mad, dever ar vugale eo en em glevet d'her zicour; penaoz hor Zalver Jesus-Christ en deuz roet d'eomp an Iliz evit mamm; penaoz ne heller ket bale gant-hi en hent eus ar zilvidiguez, hep carout hag heulia Sant Per hag he zuccessored carguet, abaoue 18 cant vloaz-zo, d'hor bleina e creiz trubuillou ha dizurzou ar bed. Ia, gouzout mad a rit; penaoz ar resped evit Vikel Jesus-Christ a zo bet ato seul vrassoc'h pe seul vianoc'h, hervez he c'halloud var an douar ; penaoz ar resped evit Vikel Jesus-Christ eo crenva souten a hell da gaout er bed-màn ar famillou hag an tieguesiou, ar bobliou hag ar rouanteleziou, evit en em guenderc'hell

en urz-vad, evit beza cren hag cürus.

Perag hen lavaret d'eoc'h, hor Breudeur ker? her gouzout mad a rit : Ar bed memez ne gred morse muioc'h ez eo libr he unan, eguet pa vel Vikel Jesus-Christ libr ive da c'houarn an Iliz. Ia, her gouzout a rit, Vikel Jesus-Christ eo an tour-tan a daul sclerigen var bed; hep-t-han, ar bed a zo en devaligen. Piou a lavaro nan? daou c'hant milion a gristenien catholic skignet dre ar bed-holl, ha ne dleont-hi ket caout ar guir da veza bleinet en ho feiz gant eur Pastor ken libr ha ken mestr ha Rouaned ar bed-mà?

Mez adversour galloud Vikel Jesus-Christ ne d-eo ket unan a Brinced ar bed, pe a bobliou ar bed; an adversour-ze eo ar pez a hanver, ar *revolution*, da lavaret eo, an dud fallagr pere a laka an dispac'h hag ar reuz, an anken hag ar baourentez e pep leac'h.

Madelez pe fallentez eun affer, hor breudeur ker, a anavezer dre ar re a zo evit an affer-ze, pe a enep d'ezi; hoguen mar guelit eus eur c'hostez ar re a zo a enep hon Tad Santel ar Pab, e velit ivez eus ar c'hostez-all ar re a zo a du gant-hàn, ha gouzout mad a rit penaoz baniel ar Francisien a zo displeguet evit hen difen.

C'hoaz eun dra guest bras da greski hor fianç, hor Breudeur ker, ha da grenvaat hor c'halon : guelit a-unan gand Vikel Jesus-Christ an dud fura, an dud muia brudet er bed dre ho vertusiou, dre ho skiant, dre ho scridou caer. Peguer prount ne d-int-hi ket d'hor c'helen ha da ziscuez d'eomp an danger? Petra n'ho deuz-hi ket great evit miret oc'h an droug da zigouezout, evit her bianaat goude ma 'zeo diguezet? ha ne d-eo ket unan anezo en deuz lavaret gant kement a ræson : penaoz affer ar Pab a zo evel ar mean-alc'hoez eus ar volz a zo a-uz hor penn, pe ar mean-diazez a zalc'h ar bed en he sao.

Evidoc'h-hu, hor Breudeur ker, ne ancounac'hait ket ho Tadou coz; e pep amzer int bet stag a galon oc'h Cador Sant Per : evel d-ho c'houi ivez a zicouro hon Tad Santel ar Pab ezommek ha trubuillet. Ar re binvidic a roio cals, ar re baour a roio nebeud, pep hini a roio he aluzen d'hon Tad Santel ar Pap; na hell ket tremen hep-t-hi.

RAK-SE,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp :

ART. 1.

Diou guest a vezo great er bloaz-màn en hon Escopti evit Diner Sant Per.

ART. 2.

An diou guest-se a vezo embannet ar zul araoc ma vezint great.

ART. 3.

An diou guest a vezo great : ar guenta d'ar zul tosta da c'houël Cador Sant Per, an eil da zul ar Pastor Mad.

Hag e vezo ar Mandamant-ma lennet en holl iliziou eus hon escopti, ar zul goude ma vezo bet recevet.

Roet e Kemper dindan hor sin hag ar siel eus hon armou, ha sin Secretour hon escopti, ar 4 a vis guenver 1862.

† RENAN,
ESCOP KEMPER HA LEON.

Dre vandamant an Aotrou'n Escop :
ÉVRARD,
Chalouni Secretour.

N° 61.

MANDEMENT

DE

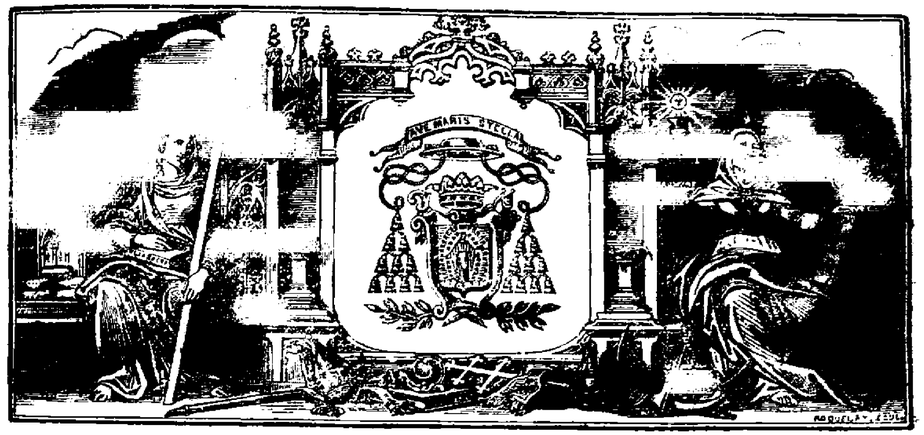
Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR

LE CARÊME DE 1862.



QUIMPER,
IMPRIMERIE DE E. BLOT, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1862.

René-Nicolas **SERGENT**, par la Grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Vous n'ignorez pas que les articles de votre foi, attaqués pendant une longue suite de siècles par des erreurs qui se succédaient sans relâche, sont sortis toujours plus brillants et plus forts de ces épreuves aussi diverses que multipliées. Maintenant il semble que l'esprit de ténèbres, vaincu sur tous les points, tente un suprême effort : ce sont les bases mêmes de l'édifice divin qu'il

essaie d'ébranler, c'est l'Église qu'il cherche à renverser, c'est l'ordre surnaturel qu'il voudrait détruire. En cela l'iniquité s'abuse et se ment à elle-même; car le monde ne peut pas plus vivre sans l'ordre surnaturel que le corps sans l'âme. Le Sauveur a jugé nécessaire de nous annoncer ce péril des derniers temps, et de nous enseigner comment nous devons agir, soit qu'il résulte de perfides séductions, soit qu'il vienne de la violence et de la persécution : *Prenez garde*, nous dit-il, *à ces faux prophètes qui s'avancent vers vous sous des vêtements de brebis, tandis qu'au dedans ce sont des loups ravissants; vous les connaîtrez à leurs fruits* (1). Il ajoute plus loin : *Ne craignez point ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme, mais craignez plutôt celui qui peut précipiter le corps et l'âme dans la géhenne éternelle* (2).

Dieu, sans doute, ne veut jamais le mal; mais à cause de notre liberté, il le permet, sauf à le réparer et à en tirer un plus grand bien : c'est ainsi que les doctrines étranges émises de nos jours, les agitations et les luttes insensées dont nous sommes témoins, produiront ce grand bien que chacun connaîtra mieux les dangers dont il est environné. Les novateurs qui protestaient de leur amour pour l'Église, et sous ce vêtement trompeur s'introduisaient auprès des brebis fidèles, seront désormais reconnus; ils ne pourront plus ni entraîner les âmes simples ni leur enlever le principe de leur foi, c'est-à-dire l'obéissance à l'autorité divine que Jésus-Christ, le souverain Pasteur des âmes, a établie sur la terre.

(1) Attendite a falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium : intrinsecùs autem sunt lupi rapaces. A fructibus eorum cognoscetis eos. (Math. vii. 15.)

(2) Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere; sed potiùs timete eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam. (Math. x. 28.)

L'Apôtre saint Paul, développant aux Éphésiens l'admirable institution de l'Église, leur disait : *Celui qui est descendu est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin qu'il remplît toutes choses, et c'est lui qui a fait les uns apôtres, les autres prophètes, d'autres évangélistes, d'autres pasteurs et docteurs, afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, que nous ne soyons plus emportés à tout vent de doctrine* (1). Loin d'écouter le divin Maître, et de marcher dans la voie qu'il a tracée, beaucoup se laissent surprendre par *une fausse philosophie, par des raisonnements vains et trompeurs, selon la tradition des hommes, selon les opinions du monde, et non selon l'Évangile du Seigneur* (2). Ne devons-nous pas prendre pour nous les paroles du même Apôtre à son disciple Timothée? *Je vous conjure devant Dieu et devant Jésus-Christ qui jugera les vivants et les morts à son avénement glorieux, d'annoncer la parole. Pressez les peuples à temps, à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire; car il viendra une époque où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; au contraire, ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de docteurs, propres à satisfaire leurs désirs; et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables* (3). Fables d'autant plus dangereuses qu'elles influent sur les décisions et la conduite, font dire que le mal est bien et que le bien est mal, donnent aux ténèbres le nom de lumière, et à la lumière le nom de ténèbres; fables qui égarent l'homme, lui faisant suivre *une route*

(1) Eph. iv, 10, 11, 14.

(2) Coloss. ii, 8.

(3) Timoth. iv, 1, 4.

en apparence droite, mais dont la fin néanmoins conduit à la mort (1). Dans l'entretien si touchant qui a lieu après la Cène, et où le divin Maître révèle à ses disciples des choses auparavant ignorées, il leur dit : *Que votre cœur ne se trouble point; vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi, je suis la voie, la vérité et la vie; personne ne vient à mon Père que par moi* (2). Jésus est la voie par ses mérites, par ses sacrements, par ses préceptes, par ses exemples, voie ouverte à tout le monde, voie droite, sainte et sûre; étroite cependant, mais aisée et pleine de charmes; voie unique, hors de laquelle il n'y a qu'égarement et folie. Il est la vérité dans l'accomplissement des figures et des prophéties, dans ses mystères, dans ses dogmes, dans ses promesses, dans ses menaces, dans son Évangile et dans son Église. Vérité divine, infaillible, éternelle; vérité qu'il faut croire, pour laquelle il faut être prêt à mourir, qu'on ne peut rejeter, dont on ne peut douter, sans exposer son salut. Vérité hors de laquelle le monde, les sectes, les sens, les opinions humaines ne nous offrent qu'erreur et mensonge. Il est la vie : par sa grâce, par son esprit, par son amour; vie par laquelle notre âme vit en Dieu dans la paix, et notre corps ressuscitera pour l'immortalité. Vie divine, pure, délicieuse, qui ne craint point le trépas et que personne ne peut nous enlever; vie hors de laquelle il n'y a que langueur, misère et état de souffrance jusqu'à une mort éternelle.

Il faut, selon le grand Evêque de Meaux, *entrer par la Foi dans toutes ces choses; car si elles n'étaient point nécessaires pour notre salut, Jésus-Christ ne nous les aurait pas révélées. Je suis donc, a dit le*

(1) Prov. XIV, 12.
(2) Joann. XIV, 6.

Sauveur, la vérité et la vie, parce que je suis Dieu; mais en même temps, je suis homme. Je suis venu enseigner le genre humain et lui apporter des paroles de vie éternelle : avec la doctrine, je lui ai donné l'exemple de bien vivre. Mais comme tout cela n'était qu'en dehors, il fallait encore apporter la grâce aux hommes, et je me suis fait leur victime pour leur mériter cette grâce; je suis donc la voie : on ne peut approcher de Dieu ni de la vie éternelle que par moi : il faut y venir par ma doctrine, il faut y venir par mes exemples; il faut y venir par mes mérites et par la grâce que j'apporte au monde. La loi a été donnée par Moïse : la grâce et la vérité ont été données par Jésus-Christ, et nous avons vu sa gloire, comme celle du Fils unique, plein de grâce et de vérité (1). *Entrons par cette voie, nous trouverons la vérité et la vie.*

C'est ce que l'Église nous enseigne tous les jours par la formule perpétuelle dont elle finit ses oraisons. Qu'on adore Dieu, qu'on le loue, qu'on lui sacrifie, qu'on se consacre soi-même à lui, qu'on le prie, qu'on lui demande, tout se fait par Jésus-Christ. Voilà la voie : mais en même temps on ajoute, qu'étant Dieu il vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit (2).

Aujourd'hui, qu'éclairés par la révélation, nous avons des idées si élevées et si pures sur Dieu et sa providence; sur l'homme, son origine, sa nature, ses devoirs et ses destinées; sur le vice et la vertu; aujourd'hui que les vérités les plus sublimes sont devenues populaires, nous imaginons avec peine les ténèbres dont le genre humain était enveloppé, avant les splendeurs de cette clarté *qui illumine tout homme venant au monde* (3).

(1) *Joann.* I, 14, 17.
(2) Bossuet, *Méditation sur l'Évangile*, 80e *jour.*
(3) *Joann.* I, 9.

Sans entrer dans une discussion stérile sur les limites de la raison humaine, sans amoindrir l'autorité des traditions primitives et de la loi donnée à Moïse, il n'est personne qui ne soit frappé de l'immense lumière répandue dans le monde par la venue du Rédempteur, et des grâces de toute espèce qui l'ont accompagnée.

Refuser de marcher avec lui, c'est faire comme Caïn et Esaü, qui oubliaient Dieu et mettaient toute leur confiance dans leur travail et leur industrie. Les vrais chrétiens adorent un seul Dieu en trois personnes, un Dieu au-dessus de toute intelligence créée, infiniment puissant, infiniment juste; ils savent que sa bonté pourvoit aux besoins de toute créature, qu'il accorde chaque année la moisson aux travaux des laboureurs et qu'il nourrit jusqu'aux oiseaux du ciel; aussi ils placent en seconde ligne les intérêts matériels, cherchant avant tout le royaume de Dieu et sa justice, parce que le reste leur sera donné en surcroît. Ils connaissent la grandeur de leur âme, que le Verbe fait chair par amour pour eux, n'a pas dédaigné de racheter au prix de son sang. Ils se préoccupent de cette vie réelle qui commence au moment décisif appelé improprement la Mort : vie heureuse, ineffable pour les bons et les justes, autant que malheureuse et horrible pour les méchants : *Ceux-ci s'en iront dans l'éternel supplice et les justes dans la vie éternelle* (1).

Le Fils de Dieu est venu pour réparer les suites funestes du péché : il a été ce Saint par excellence qu'attendaient les nations assises à l'ombre de la mort, ce Libérateur promis, ce Messie tant désiré qui devait rétablir l'ordre bouleversé, apporter le règne de la justice et réconcilier le ciel avec la terre.

Isaïe, contemplant ce mystère profond, mille ans avant sa réalisa-

(1) *Math.* xxv.

tion, s'écriait : *Il a été brisé pour nos crimes; le châtiment qui doit nous donner la paix est tombé sur lui, nous avons été guéris par ses blessures; Dieu a mis sur lui l'iniquité de nous tous* (1). Saint Paul nous dit que *la charité de Jésus-Christ nous presse* (2). Il ajoute : *Que ce divin Sauveur s'est livré lui-même pour nous, en s'offrant à Dieu comme une oblation et une victime d'agréable odeur* (3).

Tous les apôtres tiennent le même langage : *Dieu*, dit saint Jean, *a envoyé son Fils comme une victime de propitiation pour nos péchés* (4). *Non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier* (5). Saint Pierre rappelle aux fidèles *que ce n'est pas par des choses corruptibles comme l'or et l'argent qu'ils ont été rachetés; mais par le précieux Sang de Jésus-Christ comme de l'Agneau sans tache* (6). Il faudrait citer l'ancien et le nouveau Testament, toute la sainte Écriture, si l'on voulait rapporter les passages qui indiquent le grand bienfait de notre rédemption.

Ce qui est nécessaire pour la sanctification des hommes leur a été offert; tout ce qu'ils doivent croire, tout ce qu'ils doivent pratiquer, leur a été enseigné; mais le temps de la mission du Sauveur sur la terre avait ses limites fixées de toute éternité. Les apôtres, eux-mêmes, devaient aussi disparaître après avoir accompli leur prédication et sacrifié leur vie pour en attester la vérité.

Cependant il fallait que toutes les générations fussent appelées à entrer dans l'héritage du Fils de Dieu. Son règne, devant embrasser

(1) Isai. liii, 5, 6, 8.
(2) II Cor. v, 14.
(3) Eph. v, 2.
(4) I Joann. iv, 10.
(5) I Joann. ii, 2.
(6) Petr. i, 18.

* * *

le temps et l'espace, exigeait une institution capable de perpétuer la Rédemption et d'en rendre le bienfait accessible à tous les peuples du monde jusqu'à la consommation des siècles. C'est ainsi qu'annoncée et figurée par l'ancienne loi, l'Église dans laquelle *apparaît la bonté et l'humanité de notre Rédempteur* (1), est devenue dépositaire de la nouvelle.

Après la Divinité, rien de plus beau que l'Église en laquelle la Divinité est représentée C'est la société humaine unie à Jésus-Christ, c'est un Corps qu'il a formé, qui lui appartient, dont il est le Chef et que l'Esprit-Saint anime et vivifie. Le divin Maître a annoncé que *ceux qui écoutent l'Église l'écoutent lui-même* : et après le premier Concile de Jérusalem, les apôtres n'ont pas craint de dire : *Il a plu au Saint-Esprit et à nous.*

Épouse de Jésus-Christ, l'Église, comme Rebecca, couvre des vêtements du fort, son fils le plus faible, afin qu'il se présente et qu'il obtienne les bénédictions de Dieu; comme la veuve de Naïm qui prie pour un fils unique enlevé par la mort, l'Église prie pour ses enfants que le péché fait mourir à la grâce.

Saint Jean a vu l'Église descendant du sein de Dieu, pour qu'il soit adoré sur la terre en esprit et en vérité : il l'a vue toujours pure au milieu de la dégradation des choses humaines; ne perdant rien de son éclat dans le développement continuel de sa doctrine et de ses œuvres; et toujours visible par sa hiérarchie sainte jusqu'à ce qu'elle remonte à la fin des siècles, dans la gloire d'où elle est sortie.

Bossuet, avec cette autorité de langage qui lui appartient, dit

(1) Tite, III, 4.

que Dieu a mis sa marque sur l'Église. Qui ne conviendra, en effet, qu'elle est marquée du sceau visible de la divinité? Elle garde en elle-même un caractère qui lui est propre et nous ramène à son auteur. Nous y voyons reluire sa toute-puissance et sa sagesse; nous y trouvons un rapport admirable avec les fins de sa providence. Cette œuvre, si excellente, doit porter dans ses propriétés, comme dans son institution, la preuve sensible d'une origine céleste : elle doit être en harmonie parfaite avec les desseins de Notre Seigneur. Il ne l'a établie que pour manifester la vérité régénérer le monde et glorifier Dieu. Voilà pourquoi elle est une, comme la vérité qui est essentiellement une; elle est catholique ou universelle comme la vérité qui est pour tout le monde; elle est sainte parce que la vérité n'est enseignée aux hommes que pour les sanctifier; enfin, elle est apostolique afin que l'œuvre de Dieu se perpétue par les moyens qui l'ont formée, car Dieu est toujours semblable à lui-même.

La réunion de ces quatre grands caractères fait de l'Église de Jésus-Christ la plus haute autorité vivante qui soit sur terre; il le fallait ainsi, car les hommes ont besoin d'une autorité qui les mène sûrement et sans discussion à la vérité; il était convenable que ce fût par l'autorité la plus visible et la plus éclatante, de telle sorte que les âmes simples et droites ne pussent jamais se méprendre.

Saint Bernard, parlant des épreuves de l'Église, dit que *leur amertume a été grande par les persécutions des empereurs, plus grande par les attaques des hérésies, et portée à son comble par les désordres des chrétiens* (1). Bossuet reproduit cette magnifique pensée : *Trois*

(1) Amara in persecutionibus imperatorum, amarior in conflictu hæreticorum, amarissima in moribus christianorum. S. B.

furieuses tempêtes, dit-il, *ont troublé l'état de l'Église : Aussitôt qu'elle a paru sur la terre, l'infidélité s'est élevée et a excité les persécutions: après, la curiosité s'est émue et elle a fait naître les hérésies; enfin, la corruption des mœurs a suivi, qui a si étrangement soulevé les flots que la nacelle y a paru presqu'enveloppée. Les infidèles se sont assemblés pour détruire l'Église par ses fondements; les hérétiques en sont sortis pour lui arracher ses enfants et lui déchirer les entrailles; et si enfin, les mauvais chrétiens sont demeurés dans son sein, ce n'est que pour lui porter le venin jusque dans le cœur* (1).

Les sociétés qui se forment en dehors de l'Église se divisent à mesure qu'elles essaient de s'étendre, et cela doit être; car plus vous supposez d'hommes portant avec eux l'indépendance de leurs opinions particulières, plus aussi vous mettez d'éléments de division. L'histoire nous montre toutes les hérésies subissant cette loi : elles se sont fractionnées à mesure qu'elles se sont développées. Pour l'Église, il en est autrement : la diffusion, loin de nuire à son unité, lui donne un plus grand éclat. C'est du centre, vrai foyer de vie et de lumière, que partent les rayons qui vont éclairer jusqu'aux extrémités de la terre; de là se répand la sève vivifiante qui produit partout des générations nouvelles dans cette Église demeurée toujours la même.

Un autre fait que nous ne remarquons peut-être pas assez, c'est que toutes les hérésies rendent à l'Église un hommage aussi réel qu'involontaire; en effet, les dissidences qui leur sont particulières, ne portent pour chacune d'elles que sur des points divers. Supposez donc que vous puissiez interroger ces hérésies simultanément et réunir leurs réponses en un seul faisceau : le résultat assuré que,

(1) Quatrième dim. ap. la Pent.

malgré elles sans doute, cet ensemble vous donnerait, serait exactement le symbole que l'Église a reçu de son fondateur, et qu'elle conserve avec amour, sans avoir jamais eu la pensée d'en rien retrancher ou d'y rien ajouter.

Dans l'impossibilité où nous sommes, non-seulement d'épuiser, mais même de traiter sommairement une si grave question, laissez-nous, nos très-chers Frères, ajouter quelques mots encore sur ces marques de l'Église que nous venons d'indiquer et qui résument ce qu'il y a de plus essentiel.

Selon la doctrine catholique, le premier signe auquel on reconnaît l'Église de Jésus-Christ, c'est la triple unité de sa foi, de son culte et de sa hiérarchie.

La beauté, dit Saint Augustin, est dans l'unité. La multiplicité des rayons n'a besoin que d'un soleil, les rameaux et les branches de l'arbre viennent d'une seule tige; la diversité des ruisseaux n'empêche pas l'unité de la source d'où ils s'épanchent. C'est ainsi que s'exprime saint Cyprien quand il montre comment, d'une extrémité du monde à l'autre, l'Église conserve son unité. Ce qu'elle croyait au premier siècle, elle le croit au dix-neuvième; ce qu'elle enseigne en France, elle l'enseigne en Espagne comme en Allemagne, en Europe comme dans les autres parties de l'univers. Notre Seigneur prie pour que les membres de son Église *soient un, comme lui et son père sont un* (1). Saint Paul recommande aux Éphésiens de conserver entre eux l'unité; *car il n'y a qu'un Dieu, une foi, un baptême* (2). Il écrit aux Corinthiens : *Je vous conjure, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, d'avoir tous un même langage,*

(1) Joan, XVII, 21.
(2) Eph. IV, 5.

d'éviter les schismes parmi vous, d'être tous parfaits, dans une même pensée et un même sentiment (1). Saint Jean n'est pas moins formel : *Quiconque*, dit-il, *ne demeure point dans la doctrine de Jésus-Christ, ne possède point Dieu; si quelqu'un vient à vous et ne professe point cette doctrine, ne le recevez pas* (2).

Le Nouveau-Testament s'accorde avec l'ancien, le Concile de Trente ne diffère pas de celui de Nicée, Bossuet enseigne la même chose que saint Augustin, saint Vincent de Paul se dévoue comme saint Paulin, et Pie IX souffre persécution comme saint Pierre.

Un seul et même sacrifice est offert pour tous et partout : *c'est le sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour un grand nombre en rémission des péchés* (3).

Nous voyons dans l'Église beaucoup de pasteurs avec des degrés divers d'autorité; mais il est évident que tous les fidèles ont un ministère pastoral unique et, en réalité, un seul pasteur auquel ils obéissent : tant est parfait l'ordre que Jésus-Christ a établi, mettant les Prêtres sous la direction immédiate des Évêques, et les Évêques sous l'autorité du Souverain-Pontife, de sorte que l'Église universelle vénère son Pasteur dans la personne du successeur de saint Pierre.

Les mystères que l'Épouse sans tache du Dieu trois fois saint propose à notre croyance, portent tous à la piété. Ils tendent à nous unir à Dieu, notre principe et notre fin, nous inspirent le détachement du monde et le désir des biens éternels. Ses fêtes, ses cérémonies et ses pompes raniment en nous la confiance et le

(1) 1. Corinth. 1, 10.
(2) 2, Joan, 10.
(3) Matt. xxvi. 26.

respect pour la majesté divine : sous des formes symboliques, l'Église nous représente des vérités à la fois consolantes et terribles. Ses réunions solennelles dans le lieu saint nous rappellent que nous sommes tous enfants de Dieu et frères en Jésus-Christ. Ses Sacrements sanctifient notre existence. Toutes les époques, toutes les phases, toutes les situations et les misères de la vie, trouvent un remède et un secours puissant dans ces *sources du Sauveur ouvertes pour que les peuples y puisent avec joie* (1).

Le Roi-prophète rendait d'avance témoignage à la catholicité de l'Église quand il s'écriait : *Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui, je vous donnerai les nations pour héritage et les confins de la terre pour empire* (2). *Le Messie dominera d'une mer à l'autre et des bords du fleuve jusqu'aux extrémités du monde tous les Rois de la terre l'adoreront, toutes les nations se courberont sous son sceptre; en lui seront bénies toutes les tribus de la terre* (3). Comment ne pas voir la Catholicité dans les paroles du prophète Daniel *comparant l'Eglise à une montagne qui remplit l'univers* (4) ; et dans celles-ci, de Malachie : *du Levant au Couchant mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur, et en tous lieux on offre à mon nom une oblation pure* (5). Jésus-Christ, lui-même, annonce à ses disciples *qu'ils lui rendront témoignage jusqu'aux extrémités de la terre* (6). Il veut que les Apôtres commencent par la Judée; mais afin d'évangéliser ensuite les nations voisines, et de passer

(1) Isaie.
(2) Ps. 2, 7, 8.
(3) Ps. 71, 8, 11.
(4) Dan. 2, 35.
(5) Mal. 1, 11.
(6) Joan. xv, 27.

de ces peuples à d'autres, jusqu'à ce qu'ils se soient adressés au monde entier. L'Eglise, gardienne de la vérité qui est pour tous, et image du Dieu qui vivifie toute créature, ne devait exclure personne. Quand elle s'appela Catholique et qu'elle présenta avec confiance ce titre comme un caractère qui la distinguerait toujours des sectes séparées d'elle, ce n'est pas que dès lors, elle dût être instantanément répandue sur la surface du globe entier; mais elle devait apparaître successivement partout, et à quelqu'époque de son existence qu'on la considérât, elle devait être plus étendue qu'aucune autre société religieuse.

L'illustre cardinal de la Luzerne fait à ce sujet une réflexion que nous ne pouvons nous empêcher de reproduire : *Deux fois*, dit-il, *l'Eglise a eu la douleur de voir des nations se séparer d'elle dans leur plus grande partie ; mais la Providence qui veut qu'elle conserve toujours l'autorité visible du nombre et de l'étendue, l'a chaque fois dédommagée de ses pertes. Lorsqu'au IX siècle, Photius détacha les Grecs de l'Eglise romaine, Dieu répara ce malheur par la conversion des nations septentrionales; et le nord vint dans son sein prendre la place de l'Orient. Quand au XVI^e^ siècle Luther et Calvin, abjurant la foi de leurs pères, entraînèrent dans leur révolte plusieurs nations avec leurs souverains, Dieu ouvrit à travers les flots des chemins vers un monde nouveau, et les nations catholiques allèrent dans les forêts de l'Amérique former de nouveaux prosélytes à leur église. Ainsi cette Eglise visiblement protégée de Dieu n'a jamais perdu sa prérogative d'une diffusion plus grande que celle des autres* (1).

Nous ne pouvons, disait Tertullien, il y a seize cents ans, *Nous ne*

(1) Dissertation sur les églises catholiques et protestantes.

pouvons ni inventer nous-mêmes, ni choisir ce qu'un autre aura inventé. Nous avons pour auteurs les Apôtres, qui n'ont rien introduit par leur choix, mais ont fidèlement enseigné aux nations la doctrine qu'ils avaient reçue de Jésus-Christ (1). L'Eglise n'est pas une école philosophique où l'on dispute. La Religion vient de Dieu et ne peut venir que de Lui; ce n'est point une chose à faire, comme serait un système qui s'invente, s'élabore et se perfectionne par des études successives : elle a été émise dans sa perfection par son divin fondateur; avant tout il faut remonter à ce fondateur et voir si l'on procède de Lui sans interruption. L'Evangile étant un dépôt, on ne peut le transmettre avec autorité sans l'avoir reçu. Notre Seigneur lui-même proclame cette règle indispensable : *Comme mon père m'a envoyé*, dit-il aux apôtres, *ainsi je vous envoie* (3).

Il faut que tout prédicateur de la parole divine puisse en dire autant, et prouver qu'il est envoyé comme l'avaient été les apôtres. Il ne peut pas s'ingérer de lui-même, ce serait parler en son nom propre et point du tout au nom de Dieu. Il ne peut pas recevoir sa mission du Peuple : le peuple a besoin d'être enseigné, par conséquent ce n'est pas lui qui enseigne. Et afin que le grand principe d'unité sur lequel l'Eglise est fondée ressorte davantage, notre Seigneur a pourvu à tout en préposant saint Pierre au gouvernement de l'Eglise universelle ; c'est lui, qui dans ses successeurs, détermine le mode d'élection des évêques et leur donne l'institution canonique. Ainsi, l'Eglise n'a pas un seul prêtre qui n'ait reçu mission de son évêque, lequel à son tour l'a reçue de notre Saint-Père le Pape, et demeure en communion avec lui.

(1) Tertullien, des Prescriptions.

(2) Joan. 20, 21.

L'Évangile nous montre en peu de mots et d'une manière digne de Dieu, comment est constituée l'autorité apostolique du Saint-Siége et son infaillibilité doctrinale. Après une suite d'événements mystérieux, le Sauveur interroge ses Disciples et leur demande ce qu'ils pensent de Lui. Saint Pierre répond sans hésiter : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant* (1) ! Alors Jésus lui dit : *Tu es heureux Simon, fils de Jean, car ni la chair, ni le sang ne t'ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. Aussi, moi, je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux : tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié aussi dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera aussi délié dans les cieux* (2).

Après la dernière cène, au milieu de tous les disciples, le Seigneur dit encore : *Simon, Simon, voilà que Satan vous a demandés pour vous cribler comme le grain ; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point ; et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères.*

La troisième fois que Jésus se manifesta à ses disciples, après qu'il fut ressuscité d'entre les morts, il dit à Simon Pierre : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci*? Simon répondit : *Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime.* Jésus lui dit : *Pais mes agneaux.* Il lui dit de nouveau : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu*? Simon répondit : *Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime.* Jésus lui dit : *Pais mes agneaux.* Il lui dit une troisième fois : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu*? Pierre fut contristé qu'il lui eût dit une troisième fois : m'aimes-tu ? et il lui répondit : *Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez que je vous aime.* Jésus lui dit : *Pais mes brebis* (3)!

(1) Matth. xvi, 15 à 19.
(2) Luc. xxii, 31, 32.
(3) Joann. xxi.

Le divin Pasteur a prévu tout ce qui intéresse ce troupeau, qu'il aime tant ; il a donné son sang pour lui, il va le quitter ; et avant de remettre, à celui qu'il choisit pour être son Vicaire, le soin de le paître et de le régir, avant de lui conférer ces fonctions sublimes, il lui demande jusqu'à trois fois l'assurance de son amour ; il ne veut pas qu'il y ait aucun doute sur ses sentiments et sur sa disposition à s'immoler pour le bien du troupeau et les intérêts de la charge qu'il va recevoir.

C'est ainsi que Pierre est établi le Pasteur universel, Pasteur des agneaux, c'est-à-dire des fidèles ; Pasteur des brebis, c'est-à-dire des Apôtres et de leurs successeurs les Évêques. A partir de ce moment, il paraît le premier dans l'histoire évangélique. Il est le premier des apôtres qui voit Jésus-Christ après sa résurrection. C'est lui qui dit aux apôtres : *Je m'en vais pêcher ;* et ils répondent : *Nous allons avec vous* (1). Il est le premier qui confesse la foi ; le premier qui la confirme par un miracle ; le premier qui convertit les juifs, le premier qui appelle les Gentils ; c'est lui qui reçoit l'ordre de baptiser Corneille, qui punit Ananie et Saphire, qui confond Simon le Magicien. L'Apôtre des nations, avant de commencer son ministère, *va le voir ;* c'est lui qui propose d'élire le successeur de celui qui s'est perdu ; c'est lui qui porte la parole et préside dans le premier Concile.

Des personnes, qui n'ont pas assez réfléchi, nous diront que si la nécessité du pouvoir spirituel, transmis au Successeur de saint Pierre, leur paraît évidente, il n'en est pas de même pour le pouvoir temporel.

Nous leur répondrons, qu'après avoir laissé son Église commencer par une immolation de trois cents ans ; après avoir permis que ses

(1) Joann. xxi, 3.

trente-trois premiers Papes n'eussent pas d'autre demeure que les Catacombes et d'autre trône que l'échafaud; Dieu, jugeant qu'il y avait dans un tel début assez de prodiges pour affermir la foi, a voulu ensuite que son Église se développât à la manière des choses humaines; que son Représentant sur la terre eût une demeure dans l'antique Rome, au centre du monde, pour y abriter sa juridiction spirituelle. Il a voulu que le Chef de deux cents millions d'hommes, qui règne par la foi et l'amour sur les consciences et les cœurs, eût une puissance temporelle assez modeste pour n'inspirer aucun ombrage aux princes de la terre, mais suffisante aussi pour assurer une indépendance nécessaire à ce pasteur de tant de bergeries, à ce juge de tant d'intérêts, à ce guide de tant de consciences.

Si l'on veut y regarder d'un peu près et bien peser les obligations, les nécessités de position, on verra ce que l'histoire d'ailleurs confirme : c'est qu'il n'y a pas de milieu pour le Pape entre le Vatican et les Catacombes; il ne peut être que souverain ou proscrit. Les orateurs et les publicistes diront tout ce qu'ils voudront, le plus simple bon sens montrera toujours que la dépendance temporelle du Chef de l'Église amoindrirait devant les peuples sa suprématie spirituelle. C'est une chose assez frappante que d'entendre Bossuet et Napoléon Ier tenir le même langage sur cette question. *Dieu*, dit Bossuet, *qui voulait que cette Église, la Mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siége où tous les fidèles doivent garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'Etat pourraient causer, jette les fondements de ce grand dessein par Pepin et par Charlemagne. C'est par une*

heureuse suite de leur libéralité que l'Eglise, indépendante de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun et sous la protection des Rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes; et que, tenant en mains la balance droite, au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, tantôt par de sages tempéraments. (1). Ayant à s'expliquer sur cette matière dans une circonstance solennelle, l'empereur Napoléon Ier parle comme l'Évêque de Meaux. Voici ses propres expressions : *Croit-on que si le Pape était à Paris, les Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions? On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de chez soi, il ne réside pas chez des rivaux, qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques, penchant toujours un peu vers le plus fort, et se relevant bien vite si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait; pour le gouvernement des âmes c'est la meilleure, la plus bienfaisante institution qu'on puisse concevoir* (2).

Pour vous, nos très-chers Frères, jamais votre foi dans les promesses divines ne sera ébranlée par les événements humains. Jamais votre confiance en la barque de Pierre ne sera abattue par le mouvement des flots qui l'agitent. Les épreuves de l'Église ne serviront qu'à augmenter votre amour pour Elle; votre fidélité à l'égard de la Chaire apostolique s'accroîtra en proportion des outrages qu'elle reçoit. Lorsque Jésus-Christ se voyant aban-

(1) Bossuet, sermon sur l'*Unité*.

(2) *Histoire du Consulat et de l'Empire, par* M. Thiers.

donné par la foule, disait à ses disciples : *Et vous, ne voulez-vous pas aussi vous retirer*? Saint Pierre lui répondait au nom de tous : *Seigneur, à qui irions-nous, vous avez les paroles de la vie éternelle, nous croyons et nous savons que vous êtes le Christ, fils du du Dieu vivant* (1).

Imitez cette constance, persévérez dans cet amour, et vous obtiendrez, comme les disciples fidèles, l'effet de cette promesse si magnifique que l'Homme-Dieu leur a faite quand il leur a dit : *C'est vous qui êtes demeurés constamment avec moi dans les maux que j'ai eu à souffrir, c'est pourquoi je vous prépare le royaume comme mon Père me l'a préparé* (2).

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs res-

(1) JOANN. VI, 67, 70.
(2). LUC. XXII, 28, 29.

sources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les Pasteurs à dévancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 28 janvier 1862.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Evêque :
ÉVRARD, chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

MANDAMANT

AN

AUTROU'N ESCOP KEMPER HA LEON,

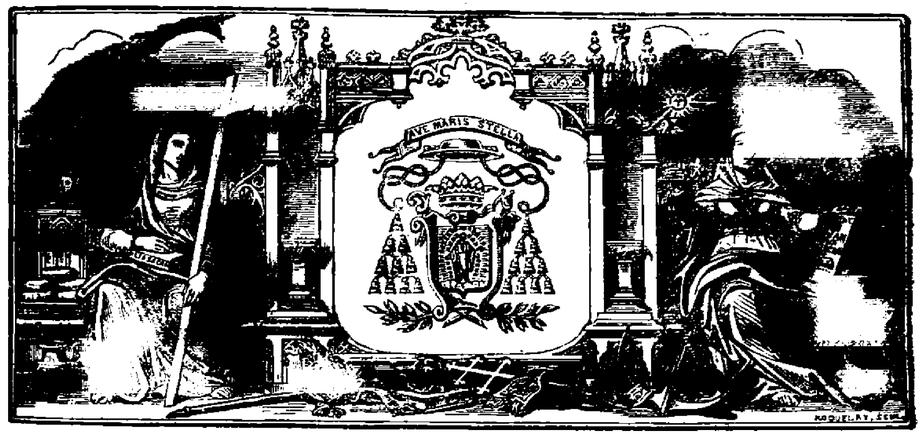
EVIT

CORAÏS 1862.



KEMPER,

MOULET GANT E. BLOT, MOULER AN ESCOPTI.



MANDAMANT

AN AUTROU'N ESCOP KEMPER HA LEON,

EVIT CORAÏS 1862.

Renan-Nicolas SERGENT, dre C'hraç Doue hag hon Tad Santel ar Pab, Escop Kemper ha Leon, hag unan eus an Eskibien hanvet gant PII IX da azeza e kichen he drôn.

D'ar Veleien ha d'ar Gristenien fidel eus hon Escopti, salut ha bennoz en hor Zalver Jesus-Christ.

Hor Breudeur ker,

Piou ac'hanoc'h ne anavez ket ar brezel hep ehan great d'an articlou eus hor Feiz, abaoue ar penn kenta eus an Ilis, gand adversourien ar Religion? Mes gouzout mad a rit ive penaoz an articlou-ze a zo deut da veza scleroc'h ha crenvoc'h ; en eur dreuzi ar mil brezel great d'ezo. Ar Spered a devalijen trec'het

var an holl boenchou a glask hirio ober eur brezel nevez. He c'hoant hirio a vez toulla dindan ar mean var behini eo diazezet ar Religion. An Iliz eo en defe c'hoant da ziscar, an urz divin eo en defe c'hoant da zismantra. Tud dall ma'zint, en em drompla a reont ho-unan; rag ar bed ne hell ket muioc'h beva hep an urz divin, egued ar c'horf hep an ene. Plijet eo gant hor Zalver, hor Breudeur ker, annonç d'eomp an danger-ze da zont, ha diski d'eomp ar pez hor bije da ober, pe hen a deuje eus a dromplerez an dud fallagr, pe hen a deuje a doliou an diranted. « Tolit « evez, emezan, eus ar falz-profeted pere a deu d'ho cavout « guisket e doare denved, ha pere ne d-int nemet bleizi o « klask taga. Ho anaout a refet dre ho oberou. » Silaouit-hen c'hoaz : « N'ho pet aoun ebet, emezan, rag ar re a laz ar c'horf, « ha ne hellont ket laza an ene; mes bezet aoun kentoc'h rag « an hini a hell teurel ar c'horf hag an ene e tânn an ifern. »

Doue, hep mar ebet, a zifenn bepred an drouk, mes evel m'en deuz great ac'hanomp libr, e lez an drouk da ziguezout, daoust d'hen repari goude-ze ha da denna anezan ar brassa mad. Evelse, hor Breudeur ker, ar falz-credennou a skigner dre ar bed en hon amzer, an dispac'h hag ar brezel a velomp entre tud ar memes bro, ho deuz an dra-ze a vad ma roont guell da anaout da bep hini an danger e creiz pehini en em gav. Doctored ar gredennou nevez-se, pere a lavare e carent kement an Iliz, ha pere dre an dromplerez-se a gave diguemer e kichen ar bobl fidel, a vezo hiviziken anavezet mad; ne hellint mui trompla, gounit an eneou simpl, na lemel digant-ho ho feiz, o viret out-ho da senti oc'h an autorite spirituel lezet var an douar gant Jesus-Christ, Pastor an eneou.

An Abostol sant Paul, hor Breudeur ker, evit diski d'ar gristenien a Ephès petra eo an Iliz, a scrive d'ezo : « An hini a « zo diskennet var an douar, eo ivez an hini a zo pignet dreist « an holl envou evit ma vije peptra leun anezan; hag hen ivez « en deuz great darn Ebestel, darn profeted, darn avielerien, « darn pastored ha doctored, evit na vijemp mui eguiz bugaligou « pere a dro hag a zistro; evit ne heljer mui ober d'eomp ni- « jal, evel gant an avel, eus a eur greden da eur greden all. »

Eleac'h selaou ar Mestr divin ha bale en hent en deuz merket deomp, calz a zo bet touellet *dre eur falz-skiant, dre ræsonior vean ha tromplus fontet var lavarou an dud ha credennou ar bed, kentoc'h eguet var aviel hor Zalver.* Kemeromp eta evidomp ar c'homzou scrivet gand an abostol sant Paul d'he ziskib Thimothe : « Ho pedi hag ho c'haspedi a ran dirac Doue ha dirac Jesus- « Christ, pehini a varno ar re veo hag ar re varo, pa deuio « en he c'hloar, ho pedi a ran da brezeg an aviel. Prezeguit e « pep amzer, pe e plijot pe ne blijot, scandalit, pedit, gour- « drouzit, hep ehan da c'houzanv ha da guelenn anezo; rak dont « a raio eun amzer e pehini int-hi ne c'houzanvint ket ar guelen- « nadurez vad; mes er c'hontrol, evel ma ho devezo neuze ar « c'hoand ar vrassa da glevet ar pez a ra plijadur d'ezo, e clas- « kint doctored hervez ho c'hoant. Stouva a raint ho diou-scouarn « d'ar virionez hag ho digueri a raint da baribolennou. » Baribolennou seul voassoc'h, ma reont d'an dud heulia aliou fall ha cueza e goall oberou; ma reont kemer an drouk evit ar mad hag ar mad evit an drouk, ha rei d'an devalijen an hano a sclerijen, ha d'ar sclerijen an hano a devalijen; « baribolennou pere « a ra dan den fazia, en eur ober d'ezan heulia eun hent pe-

« hini en deuz an car da veza eeun, hag e penn pehini en em « gav ar maro. »

Er goan diveza, d'ar iaou amblit, hor Zalver, en eur divis gant he ziskibien, a ro d'ezo da anaout traou ha ne anavezent ket c'hoaz. Lavaret a ra d'ezo : « Arabet eo e teufe ho calon da veza stravillet, « credi a rit e Doue, credit ivez ennoun-me. Me eo an hent, ar « virionez hag ar vuez ; den ne deu daved va zad nemet dre-z-oun-me. »

Ia Jesus eo an hent dre he veritou, dre he zacramanchou, dre he c'hourc'hemennou ha dre he exemplou ; hent digor d'an holl, hent eeun, santel ha difazi; hent striz coulscoude, mes eaz, ha dudius; hent hep-mui-ken, hag e meaz a behini n'euz nemet fazi ha follentez.

Jesus eo ar virionez hervez ar Scritur sacr hag ar brofeted, rak en-han eo bet en em c'hreat ha deut da vuir kement zo bet scrivet ha lavaret divar benn ar Messi. Jesus eo ar virionez en he visteriou, en he bromessaou, en he c'hourdrouzou, en he aviel hag en he Iliz. Guirionez divin, difazi, eternel; guirionez a renker da gredi, hag evit pehini e renker beza bepred prest da vervel ; guirionez pehini ne heller ket da zilezel, a behini ne heller ket doueti hep coll he ene : guirionez e meaz a behini ar bed, ar skianchou, ar c'hredennou ne d-int nemet faziou ha guevier.

Jesus a zo ar vuez, dre he c'hraç, dre he spered, dre he garantez ; ar vuez dre behini hon ene a vev e peoc'h, dre behini hor c'horf a resuscito evit ar c'hloar eternel. Buez divin, pur, dudius, pehini ne deuz aoun ebet rag ar maro, rak den ne hell

he zenna digueneomp. Buez e-meaz a behini n'euz nemet di-c'hoanteguez, mizer, ha poan beteg ar maro eternel.

« Ar Feiz eo, eme an Escop bras Bossuet, a zesk d'eomp an « traou-ze holl ; rak ma ne vijent ket necesser d'ar zilvidiguez, « Jesus-Christ n'en divije ket ho discleriet d'eomp. Me eo eta, « eme hor Zalver, ar virionez hag ar vuez, rak ma'zoun Doue : « mes beza ezoun den assambles. Deut oun da guelenn ar bed « ha da zigas d'ezan comzou ar vuez eternel. Dre va oberou evel « dre va c'homzou em euz desket d'an den penaoz e tle beva er « bed-man. Ouspenn an traou-ze holl a glever hag a veler, e « voa ret rei ive d'an den ar c'hraç, hag evit rei ar c'hraç d'e-« zan em euz gouzanvet ar maro. Me eo eta an hent, ne heller « ket tostaat ouz Doue nag ouz ar vuez eternel nemet dre-z-« oun-me. Tostaat a renker out-ho dre va doctrin, dre va exem-« plou, dre va meritou ha dre ar c'hraç a zigassan d'ar bed. Al « lezen a zo bet roet dre Voïzez, ar c'hraç zo bet roet dre Jesus-« Christ, ha guelet hon euz he c'hloar, evel c'hloar ar mab unik, leun « a c'hraç hag a virionez. Baleomp en hent-se hag e cavimp ar virio-« nez hag ar vuez. Setu aze ar guelennadurez a ro bemdez an Iliz « d'eomp dre ar c'homzou diveza eus he fedennou. Pe ec'h adorer « Doue, pe her meuler, pe ec'h offrer d'ezan ar Zacrifiç santel, « pe en em roomp hon-unan d'ezan, pe her peder, pe e c'houlen-« ner eun dra bennac digant-han, pep tra holl a rèr dre Jesus-« Christ. Setu aze an hent ; mes er memes amzer e lavarer pe-« naoz Jesus-Christ evel Doue, a vev hag a rèn gand an Tad hag « ar Spered-Santel. »

Sclerijennet ma'z-omp hirio dre ar revelation divin, hon euz eun anaoudeguez vras ha neat var an autrou Doue hag he bro-

vidanç, var an den, var he natur, var he zeveriou hag he fin diveza, var ar viç hag ar vertu; anavezet ma 'z-eo hirio ar guirioneziou bras-ze gant an holl, hon euz poan ho credi e ve bet, guechal, ar bed en devalijen ar vrassa araoc donediguez Jesus-Christ « pehini a sclerijenn pep den o tont er bad-man. »

Lezomp a gostez pep disput var a pez a hell pe na hell ket ræson an den; hep caout tamm nebeutoc'h a respet evit ar c'hredennou coz hag evit lezen Moïzez, piou ne vel ket ar sclerijen vras skignet var ar bed dre zonediguez hor Zalver, hag ar graçou a hep seurt deut d'eomp gant an donediguez-se?

Ar re ne fell ket d'ezo bale gant hor Zalver Jesus-Christ, a ra evel Caïn hag evel Ezaü, perc a ankounac'hae an autrou Doue hag a lekea ho fisianç en ho labour hag en ho ijin. Ar guir gristenien, int-hi, a ador eun Doue hepken e tri ferson, eun Doue pehini a zo eur Spered dreist an holl sperejou, holl-c'halloudus ha just; gouzout mad a reont eo he vadelez a ro ho ezommou d'an holl grouadurien, a ro hep bloaz ho eost d'al labourerien douar, hag ho magadurez da laboused an env; evel se ivez ar guir gristenien ne glaskont madou ar c'horf nemet goude rouantelelez Doue hag he Justiç, rak gouzout mad a reont penaoz pep tra all a vezo roet d'ezo dreist muzul; anaout mad a reont ar priz eus ho ene, pehini eo plijet gant mab Doue prena gant he voad. Ar guir gristenien a laka, dreist peptra, ho zonj er vuez guirionze a behini ar penn kenta en em gav en heur hanvet ar maro, hano pehini na zere ket ouz an heur-ze : buez leun a evûrusted hag a zudi evit an eneou mad ha just; mes leun ivez a boan hag a spount evit an eneou fall : « Ar re-man a ielo d'ar poaniou « eternel, hag ar re just d'ar vuez eternel. »

Mab Doue a zo deut var an douar evit lakaat ar mad e leac'h an drouk great gant ar pec'hed. Hen eo a zo bet ar zant a c'hortoze ar bobliou azezet e tevalijen ar maro, ar Zalver promettet, ar Messi ken desiret, pehini a dlie renevezi an urz vad, lakaat ar justiç da rên hag unani an env gand an douar.

Ar profed Isaï, sebezet dirag ar mister bras-se, mil bloaz araoc ma voa diguezet, a lavare : « Brevet eo bet, emezan, aba- « lamour d'hon torfejou : ar boan a dlie rei d'eomp ar peoc'h « a zo cuezet var-n-han; pareet omp bet dre he c'houliou : Doue « en deuz lekeat varn-n-han ar pec'hed a voa hon hini holl. » Sant Paul a lavar d'eomp penaoz carantez Jesus-Christ a boulz ac'hanomp; lavaret a ra c'hoaz penaoz « ar Zalver divin-ze a zo « en em roet evidomp, oc'h en em guinnig da Zoue evel eun « offranç, hag eun hosti a c'houez vad. » An holl Ebestel a lavar ar memes tra : « Doue, eme Sant Ian, en deuz digasset he Vab « evel eur Victim a drugarez evit hor pec'hejou. » Neket evit hon re-ni hep ken, mes c'hoaz evit pec'hejou ar bed-holl. Sant Per a zigas zonj d'ar Gristenien fidel · « Ne d-eo ket gant madou pere- « a dremen evel an aour hag an arc'hant, ez int bet prenet, « mes dre voad precius Jesus-Christ, an oan pur ha dinam. »

Ret eve scriva anian, hor Breudeur ker, an Testamant-Coz hag an hini nevez, ar Scritur-Sacr penn-da-benn, evit rei da anaout al lec'hiou pere a goms eus mister bras ar Redemption.

Ia, kement zo ret evit silvidiguez an eneou zo bet roet d'an dud; kement a renker da gredi, kement a renker da ober zo bet desket d'ezo. Mes, a bep eternite, Doue en devoa merket an amzer epad pehini Jesus-Christ a dlie choum var an douar. An Ebestel, ho-unan, a dlie tremen goude beza prezegueg an Aviel

***

ha roet ho buez evit testeni d'ar virionez ; ha coulscoude an holl dud, an holl amzeriou da zont a dlie beza galvet da gaout perz ebarz heritach Mab Doue. Rouantelez Jesus-Christ a dlie en em astenn d'an holl amseriou ha d'an holl broïou. Ret e voa eta d'ezan sevel er bed eun assamble bennag evit ma helje pep den, beteg an deiz diveza eus ar bed, ober he zilvidiguez. An Iliz, skeudennet ken aliez e Lezen Moïzez, an Iliz, e pehini hor Zalver, Doue ha denn, a ro kement a verkou eus he garantez, a zo bet savet gant hor Zalver Jesus-Christ, ha d'ezi en deuz roet al Lezen Nevez.

Goude Doue, netra caeroc'h egued an Iliz pehini a zalc'h he leac'h var an douar. An Iliz eo an holl dud unanet gant Jesus-Christ ; he gorf mistik eo, he dra eo ; hen eo penn an Ilis, hag ar Speret-Santel eo he ene hag he buez. Jesus-Christ en deuz lavaret : « Ar re a zelaou an Iliz am zelaou ; » evel-se, ebarz' Concil Jerusalem, an Ebestel n'ho deuz bet aoun ebet evit lavaret : « Plijet eo gant ar Spered-Santel ha gueneomp-ni. »

Pried da Jesus-Christ, an Iliz, evel Rebecca, a laka guiscamant ar c'hrenva d'ar zempla eus he bugale, evit ma hello en em lakaat dindan dorn he dad ha caout he vennos. Evel intanvez ar guear a Naïm, pehini a bed evit he mab skoet gant ar maro, an Iliz a bed ivez evit he bugale maro d'ar c'hraç dre ar pec'hed.

Sant Ian en deuz guelet an Iliz o tiskenn a guerc'hen an Autrou Doue var an douar, evit diski d'ar Bed hen adori e spered hag e guirionez ; hag he guelet en deuz bepret pur e creïz breinadurez an traou crouet ; bepret skedus ha luguernus en he doctrin hag en he oberou, ne ehan d'en em skigna dre ar bed ; bepred anat de zaoulagad an holl dre an urz santel a rên enni adaleg

an Tad santel ar Pab beteg ar c'hloarec. An urz santel-ze a bado en Iliz beteg an amzeriou diveza, ha neuze e pigno d'ar gloar a behini eo diskennet.

Bossuet, a behini ar goms e deuz kement a nerz, a lavar en deuz an Autrou Doue lekeat he verk var an Iliz. Piou, e guirionez, a helfe lavaret neket merket an Iliz gant siel an Autrou Doue ? Kenderc'hel a ra enni eur c'haracter pehini a zo d'ezi he-unan, hag a ro da anaout an dorn e deuz-hi great. Holl c'halloud Doue hag he furnez a luguern enni. Enni e cavomp kement a c'houlenn an dessinou eus he Brovidanç. An Iliz, tra ken caer, a dle caout enni he-unan eur merk anat ez eo diskennet eus an Env. Beza a dle caout kement a zo ret evit ober ar pez a felle da Jesus-Christ ; rak n'en euz hi savet nemet evit rei da anaout ar Virionez, nemet evit renevezi ar Bed ha rei gloar da Zoue. Setu perag an Iliz a zo *unan* evel ar virionez pehini a zo ive *unan* hepken ; Catholig eo, pe skignet dre ar bed-oll, evel ar virionez pehini a zo great evit an oll ; Santel eo, rak ar virionez ne d-eo prezeguet d'an dud nemed evit ober sent anezo ; hag Apostolig eo, evit ma kendalc'ho dre ar memes moyennou m'eo bet savet, rak Doue a zo bepred henvel out-han he-unan.

Dre ar pevar c'haracter-ze Iliz Jesus-Christ eo ar vrassa autorite a zo var an douar. Ar bed en devoa ezom a guement-se, rak an dud ho deuz ezom eus eun autorite pehini a hell ho c'hass, hep fazi hag hep examin, d'ar virionez. Dercat e voa ma vije an autorite-se ar vuia anat hag ar sclera da zaoulagad an holl, evit ne helje morse memes ar sperejou simpl hag eeun mankout d'he anaout.

Sant Bernard en eur goms divar benn trubuillou an Iliz, a

lavar : « ez int bet c'huero dre bersekution an diranted, cals « muioc'h dre hini an heretiked, ha dreist-muzul dre zizurzou « ar gristenien fall. » Goude sant Bernard, setu aman ar pez a lavar Bossuet var guement-se : « Tri varr-amzer spountus, eme- « zan, a zo cuezet var Iliz Jesus-Christ : a veac'h edo ganet, « ma savaz ar Baïaned en he enep, evit c'houeza varn-hi tân « ar bersekutionou. Goude e savaz en he enep an dud re gurïus, « hag ar re-ze a zo bet tadou an heretiked. An dud a vuez fall « ne zalejont ket d'en em zevel ivez en he enep, ha neuze an « tarsou-mor a dolaz hag a zistolaz kement baguic Sant Per, m'en « em gavaz prest da voueledi. Ar baïaned en em glevaz evit dis- « kar an Ilis dre he diazez; goude e teuaz an heretiked pere a « dennaz digant-hi he bugale hag a rogaz he intraillou; ha, da « ziveza, mar d-eo choumet ar gristenien fall enni, en he c'hreiz, « ne d-int choumet nemet evit ampoesouni he c'halon. »

Ar Religionou faoz, hor Breudeur ker, pere a zaver er meaz eus an Iliz guirion, seul vui e klascont en em skigna, seul vuioc'h en em rannont; ha penaoz ne c'hoarvesfe ket kement-se? Her gouzout a rit, seul vrassoc'h eo an niver eus an dud penneg ha libr pephini en he greden, seul vuioc'h ive ho devezo leac'h d'en em ranna, rak seul nebeutoc'h en em glevint. Setu ar pez a zo c'hoarvezet gant an oll herezïou : dre ma cresk an niver eus an dud heretik, e cresk ivez an divi- sion en ho zouez. Ar c'hontrol a c'hoarvez evit Iliz Jesus-Christ : dre ma cresk an niver eus he bugale, e cresk ivez he guened dre union ar sperejou, ha dre union ar galonou. Eus a greïz an Iliz, guir zourcen a vuez hag a sclerigen, e strink ar bannou sclerded a ia beteg ar penn pella eus an douar da sclerijenna ar Bed. Ac'hano eo e tired ar seo a ra da bobliou nevez poulza

ha creski en Iliz pehini, hi, a choum ato henvel out-hi he-unan.

Setu aman, hor Breudeur ker, eun dra e pehini ne doler ket evez avoalc'h. Ar religionou faoz a ra, hep gout d'ezo, meuleudi Iliz Jesus-Christ. Setu ama penaoz : an hereziou a zo dishenvel dioc'h Iliz Jesus-Christ, ha dishenvel entrezo, abalamour ma na- c'hont, houm-an eur virionez, houn-nez eur virionez-all. Mar ve gallet ho interroji holl assamblez, ho responchou unanet en em gafe, a dra certen hep bolonte eus ho ferz, da veza eur greden henvel ouz an hini roet gant Jesus-Christ d'he Iliz, ha miret gant-hi gant carantez, hep ma defe bet morse ar zonj da denna eus ar greden-ze pe da lakaat enni an distera tra.

Pell da veza goest, hor Breudeur ker, da lavaret ar guer diveza var ar zujet-man, ne hellomp ket memes hen rei da a- naout en eur faeçon diverret. Hon lezit coulscoude da lavaret c'hoaz eur guer bennac divar benn merkou an Iliz; rak ho a- naout, a zo anaout ar pep necessera.

Hervez an doctrin catholic, Iliz Jesus-Christ a anavezer eaz, dreist pep tra abalamour ma'z eo *unan*, da lavaret eo, abalamour ne deuz nemet eur Feiz, eur sacrifiç hag eur penn visibl.

Beza *unan* evel-se, netra caeroc'h eme sant Augustin. Mil bann- heol a velomp, ha n'euz nemet eun heol; mil brank en em asten a bep tu, ha n'euz nemet eur vezen; mil voaz-dour a red a- dreuz an draounien, hag holl e teuont eus ar memes sourcen. Setu aze ar pez a lavar sant Cyprien evit discuez d'eomp penaoz an Iliz a zo *unan*, evit-hi da veza e pevar c'horn ar bed. Ar pez a grede, breman ez euz naontek cant vloaz, her c'hredi a ra hirio; ar guirioneziou a brezeguer e Franç, a brezeguer ivez er Spagn hag en Allemagn, el lec'hiou all eus ar bed evel en Europ.

Hor Zalver a bed evit ma vezo holl vemprou he Iliz *unan*, evel he Dad hag hen a zo *unan*. « Bezit *unan* » a scrive sant Paul d'an Ephezianed, rag, emezan, « n'euz nemet eun Doue, eur Feiz, eur Vadiant. » Scriva a ra ive d'ar Gristenien a Gorinth : « Ho « pedi hag ho c'haspedi a ran, en hano Jesus-Chriet, da gaout « holl eur memes lavar; da evessaat rag aoun na deufe eur schism « da zevel en ho touez; da veza parfed, da gaout eur memes « santimant, eur memes creden. » Sant Ian a lavar ive : « An « hini ne choum ket e doctrin Jesus-Christ, Doue ne ma ket « gant-han : mar teu unan bennac d'ho cavout, ha ne goms ket « hervez an doctrin-ze, n'hen diguemerit ket. »

Var guement-man an Testamant-Nevez neket dishenvel diouz an Testamant-Coz, nag ar C'honcil a Drant diouz ar C'honcil a Nicee ; Bossuet a zesk d'eomp ar pez a zesk sant Augustin : sant Viçant a Baul en em zacrifi evel sant Paulin, ha Pii IX a c'houzanv evel sant Per.

Ar memes sacrifiç a offrer bemdez var an aoter e pep leac'h hag evit an holl ; hag ar zacrifiç-se eo « ar goad eus an alianç « nevez, goad pehini a vezo skuillet evit eun niver bras da effaci « ho fec'hejou.

E Iliz Jesus-Christ e velomp cals Pastored pere a zo savet e galloud an eil en tu-all d'eguile, ha coulscoude ez eo anat n'euz nemet eur Pastor evit an holl gristenien fidel ; ia, eur Pastor hep ken, ouz pehini e sentont holl, ken parfet eo an urz lekeat gant Jesus-Christ en he Iliz. Guelit : ar veleien a zo dindan galloud an Eskibien ; an Eskibien dindan galloud ar Pab. Hag evel-se ar gristenien a vel an Tad santel ar Pab en ho Escop, leun int a resped evit-han evel evit ar Pab.

Ar misteriou sacr a ro d'eomp an Iliz da gredi a berz eun Doue teir guech santel, a zo holl great evit ober d'eomp carout ar zantelez, hag hon unissa gant Doue a behini e teuomp ha da behini ez eomp. Hon distaga a reont diouz ar bed, ha creski a reont hor c'hoand evit madou an eternite. Gouëliou an Iliz, lidou an Iliz, offiçou caer an Iliz a renevez hag a gresk hor fisianç e Doue, hag hon douja ; evit-han. Dindan skeud mil dra zantel an Iliz a voar lakaat dirag hon daoulagad guirioneziou goest da ober d'ar joa ha d'ar spount sevel en hor c'halon. En eur c'hervel ac'hanomp en templ santel e tigas sonj d'eomp ez omp holl bugale da Zoue ha breudeur da Jesus-Christ. He zacramanchou a deu da zantelaat hor buez. Da bep oad, e pep stad, e pep poan eus ar vuez, ar c'hristen a gav eur remed hag eur zicour « *er zourcennou-ze digoret gant hor Zalver « evit ma hello ar bobliou punsa enno gant laouenediguez.* »

Ar Roue-Profed a zougue testeni d'an Iliz catholic pa lavare : « C'hui eo va mab ; me em euz ho kanet hirio; me a roio de- « oc'h ar bobliou evit heritach hag ar bed-holl evit rouantelez. » « Ar Messi a reno eus a eur mor d'eguile, eus bord ar ster vras « beteg ar penn pella eus ar bed; rouaned an douar hen adoro, « an holl bobliou a blego ho fenn dindan he voalen-roue : en- « han e vezo benniguet an holl bobliou eus an douar. » Evel ar Roue-Profed, ar profed Daniel a ro ive testeni sclear ez eo an Iliz catholic, pa lavar penaoz « *ez eo henvel eus eur menez « pehini a garg ar bed-holl.* »

Clevit ivez ar Profed Malachi : « A zaleg ar zao-heol beteg ar « c'huz-heol va hano a zo bras, eme an holl-galloudec, e touez « pobliou ar bed, hag e peb leac'h ec'h offrer d'in eun hosti

« pur ha dinam. » Hor Zalver he-unan a lavar d'he Ziskibien : « Rei a refot testeni d'in-me beteg er penn pella eus an douar. » Gourc'hemen a ra d'ezo prezeg an Aviel, da guenta, dre ar Judee ; goude d'ar bobliou nessa tro-var-dro, evit mont ac'hano da vroiou all betek m'ho devezo prezeguet d'an holl bobliou.

An Iliz carguet da zivoal ar virionez great evit an holl, a zo henvel ouz an Autrou Doue pehini a ro ar vuez d'an holl grouadurien, ha setu ive perag an Iliz a brezeg an Aviel d'an holl kuitibunan.

Pa lavarer eo an Iliz catholic, e lavarer penaoz, dre ar merkse, e c'heller he anaout eaz e touez ar religionou-all en em zistaguet diout-hi ; ha ne lavarer ket e tlie beza skignet, dioc'h-tu, dre ar bed-holl ; nan, mes penaoz e tlie en em skigna nebeud da nebeud e pep leac'h, ha beza e pep amzer muioc'h skignet eguet religion-all ebet.

Setu aman ar pez a scriv ar C'hardinal La Luzern, var guement-se : « Diou vech, emezan, an Iliz e deuz bet ar c'hlac'har « da velet pobliou oc'h en em zistaga diout-hi, kasi en ho fez ; « mes ar Brovidanç, pehini a fell d'ezi e kendalc'hfe an Iliz da « gaout hag ar muia tud hag ar muia broiou, e deuz hi di- « c'haouet bevech eus he c'hollou. Brema ez euz nao c'hant « vloaz, pa zistagaz Photius ar C'hrecianed diouz Iliz Rom, Doue « he digollaz en eur ober d'ar bobliou a voa e tu an Anter- « Noz dont enni ; hag evel-se christenien ar C'huz-Heol a deuaz « da guemeret plaç re ar Zao-Heol. Brema ez euz pevar c'hant « vloaz, pa deuaz Luther ha Calvin, o tinac'h feiz ho zud coz, « da lakaat calz pobliou hag a rouaned d'en em zevel a enep « an Iliz, Doue a gassaz Missionerien d'an Indès, d'ar Japon,

« da goajou an Amerik, evit gounit bugale nevez da Iliz Jesus- « Christ : hag evel-se an Iliz, scoaziet gant Doue, ne deuz morse » ehanet da veza ar vrassa hag ar vuia signet dre ar bed. »

« Ne hellomp ket, a lavare Tertullien, brema ez euz c'houezek « cant vloaz, ne hellomp na sevel hon-unan eur religion, na « choas unan a ve bet savet gant eun all. Beza hon euz evit « mistri an Ebestel, pere n'ho deuz ket savet eur religion d'ho « guiz, mes pere a zo bet fidel da brezeg d'ar bobliou an Aviel « roet d'ezo gant Jesus-Christ. »

An Iliz ne ket eur scôl evel hini ar philosophed. Ar religion a zeu digant Doue ha ne hell dont nemet digant-han ; neket eun dra anter-c'hreat evel ar pez a invant spered an den pehini, bep eun nebeut ha gant an amser, a rent parfetoc'h ar pez en deuz invantet. An Iliz, hi, a zo deut peurc'hreat ha parfet eus a zaouarn Jesus-Christ. Araoc pep tra e renker pignat bete Jesus-Christ, ha guelet a diskenn a reer rag-eeun eus ar sourcen-ze.

An Aviel a zo eun dra fisiet ennomp, ha n'hon euz galloud ebet d'hen tremen d'ar re-all, ma ne d'eo ket bet roet d'eomp. Hor Zalver en deuz he-unan discleriet ar virionez-man : « Evel m'en « deuz va zad digasset ac'hanomp, emezan d'he Ziskibien, evel- « se ivez e cassan ac'hanoc'h. »

Kement hini a brezeg an Aviel a dle gallout lavaret kement-all, a rei testeni ez eo bet casset evel an Ebestel ; ne hell ket dont anezan he-unan : prezeg a rafe en he hano he-unan, e leac'h prezeg en hano Doue. Ne hell ket caout ar guir da brezeg digant ar bobl ; ar bobl en deuz ezom da gleout prezeg, ne hell ket prezeg he-unan.

Evit ma vije c'hoaz muioc'h anat peguement an Iliz a dle beza

unan, hor Zalver n'en deuz ancounac'heet netra, en eur lakaat sant Per da c'houarn an Iliz; sant Per, dre he successored, a deu da ziscleria penaoz e tle beza choazet an Eskibien; hen eo a ro d'ezo ho galloud var an eneou; evel-se an Iliz ne deuz beleg ebet n'en defe bet he c'halloud spirituel digant he Escop; Escop ebet n'en defe bet he c'halloud digant ar Pab, ha ne ve e communion gant-han.

An Aviel a ro d'eomp da anaout, e berr gomzou, hag e guiz ma tere ouz Doue, penaoz sant Pèr hag ar Pabed var he lerc'h ho deuz bet ar galloud da c'houarn an Iliz, ne hellont ket fazia pa broposont eur virionez bennac da gredi. Goude niver bras a draou burzudus, hor Zalver a c'houlen digant he ziskibien petra a zonjont anezan. Sant Pèr dioc'h-tu a respount « C'hui eo « ar C'hrist, mab Douc. » Neuze Jesus a lavaraz d'ezan : « Evurus « oud Simon, mab da Ian, abalamour ne'z eo nag ar c'hig nag « ar goad ho deuz roet d'id da anaout an dra-man, mes va zad « pehini a zo en env. Evel-se me a lavar d'id : te a zo Pèr « (da lavarout eo mean), ha var ar mean-ze e savin va Iliz, ha « dorojou an ifern ne drec'hint ket varn-hi : me a roio d'ide alc'hueou « rouantelez an env : *Kement a erei var an douar, a vezo ereet « ebarz en env, ha kement a zizerei var an douar, a rezo dize-« reet ebarz en env.* »

Goude ar goan diveza, he holl ebestel en dro d'ezan, hor Zalver a lavar c'hoaz : « Simon, Simon, Satan en deuz goulennet croueria « ac'hanoc'h evel ar greun; mes pedet em euz evidoud, evit na « deuje ket da feiz da vankout; ha te, pa vezi distroet, ro nerz « d'az preudeur. »

An deirved guech ma teu Jesus d'en em rei da velet d'he ziskibien,

goude beza deut eus a varo da veo, e lavar da Simon-Pèr : « Simon, « mab da Ian, va c'haret a rez-te muioc'h egued ar re-man? » Simon a respontaz : « Ia, Autrou, gouzout a rit e caran ac'ha-« noc'h. » Jesus a lavaraz d'ezan : « bez ar Pastor eus va denved. » Jesus a lavaraz d'ezan a nevez : Simon, mab da Ian, va c'haret ar rez-te? » Simon a respountaz : « Ia, Autrou, gouzout a rit e caran « ac'hanoc'h. » Jesus a lavaraz d'ezan : « bez ar Pastor eus va den-« ved. » Jesus a lavaraz d'ezan eun derved guech : Simon, mab da Ian, va c'haret a rez-te? Pèr a voe glac'haret dre m'en devoa goulennet Jesus digant-han eun derved guech : va c'haret a rez-te? hag e respontaz d'ezan : « Autrou, anaout a rit pep tra, gouzout « a rit e caran ac'hanoc'h. » Jesus a lavaraz d'ezan : « bez ar « Pastor eus va danvadezed. »

Ar Pastor divin en devoa guelet a-zia-raog ar pez a helje beza talvoudek d'he zenved ken caret. Roet en deuz he voad evit-ho, hag e za d'ho c'huitaat; mes araok rei d'an hini en deuz choazet evit beza he vikel ar zourci da rei peuri mad d'he zenved, ha d'ho gouarn; araok lakaat var diou-scoaz he vikel ar garg-se ken huel ha ken pounner, e c'houlen digant-han, bete teir-guech, eun testeni eus he garantez; ne fell ket d'ezan e choumfe an distera disfisianç var garantez he vikel, na var he volontez d'en em rei, corf hag ene, da labourat evit mad he zenved, ha da ober kement a c'houlenno digant-han he garg a bastor.

Setu penaoz, hor Breudeur ker, eo bet lekeat sant Pèr da Bastor d'an holl dud fidel; da Bastor d'an denved, da lavarout eo, d'ar gristenien fidel; da Bastor d'an danvadezed, da lavaret eo, d'an Ebestel, ha d'an Eskibien a zo deut var ho lerc'h. Abaoue an devez-se, e veler ato, en Aviel, sant Pèr er penn kenta. Hen

eo ar c'henta eus an Ebestel a vel Jesus goude he resurrection; hen eo a lavar d'an Ebestel : « mont a ran da besketa » hag e respountont : « mont a reomp gueneoc'h. » Hen eo ar c'henta o rei testeni d'ar feiz dre he gomzou, ar c'henta o rei testeni d'izi dre eur miracl, ar c'henta oc'h ober d'ar judevien dilezel lezen moïzez evit credi en Aviel, ar c'henta o c'hervel ar baïaned d'ar feiz; d'ezan eo gourc'hemennet badeza Corneil, hen eo a sko gant ar maro Anani ha Zaphir, a serr he c'henou da Zimon ar sorcer. Sant Paul araok mont da brezeg an Aviel, *a ia da velet sant Pêr*. Hen eo a c'houlen da guenta ma vezo choazet unan all e plaç Judas, pehini a voa en em grouguet; hen eo a zav he vouez ar c'henta e concil Jerusalem, ar c'henta eus an holl goncilou, hen a zalc'h ar c'henta plaç en-han.

Hiniennou marteze, hor Breudeur ker, hep beza sonjet avoalc'h, a lavaro : ret eo en defe ar Pab galloud var an eneou, an dra-ze a zo skler; mes ne d-eo'ket ken skler e renk beza Roue ha caout eur rouantelez.

Setu aman a pez a respountomp d'an dud-se : Er penn kenta, guir eo, Doue en deuz lezet an Iliz er boan e pad tri c'hant vloaz; lezet en deuz an tri ha tregont Pab kenta hep ti-all ebet nemet caviou en douar hanvet *Catacombes*, hep trôn-all ebet nemed ar chafot var behini e pignent evit mervel. Ar vuez ken burzudus eus an Iliz er penn kenta, hep netra-all ebet, a voa avoalc'h, dirac Doue, evit diazeza ar feiz, evit he c'hrenvaat : mes, goude, ez eo falvezet gant Doue ober d'he Iliz beva ha creski e guiz an traou-all eus ar bed. Falvezet eo gant-han en divije he Vikel var an douar eun ti er guear a Rom, unan eus ar c'heriou cossa, hag evel pa lavarfemp creïz ar bed, evit gallout ac'hano gouarn an

eneou. Falvezet eo gant-han en divije he Vikel, pehini a rên dre ar feiz hag ar garantez var goustianç daou c'hant milion a gristenien fidel, eur rouantelez temporel, dister, guir eo, evit ne helje ket Princed an douar beza jalous, mes coulscoude bras avoalc'h evit m'en divije al liberte a zere da Bastor an oll ilizou carguet da varn kement a afferiou, ha da hencha ken aliez a goustianç var hent ar Barados.

Mar carfet sellet piz eun nebeut, ha poueza deveriou ha stad Vikel Jesus-Christ, e velfet, ar pez a zo diskuezet guir dre an amzeriou tremenet, penaoz ar Pap a renk beza var eun trôn pe mont, evel guechall, da choum dindan an douar. Ar Pab, ma ne d-eo ket Roue, a renko tec'het ha mont da guzat. Caer e vezo lavaret ar c'hontrol gant comsou ha dre scridou caer, ato e vezo guir ha sclear evel ar deiz, evit ar sperejou ar re vihana, penaoz, mar' ma Vikel Jesus-Christ dindan galloud eur Roue bennac, he c'halloud spirituel a vezo nebeutoc'h respetet.

Piou, hor Breudenr ker, ne vezo ket souezet o clevet Bossuet ha Napoleon kenta o lavaret ar memes tra var ar poent-man ? « Doue, « eme Bossuet, eo falvezet gant-han na vije, eun amzer a zeuje, « an Iliz, pehini a zo mamm an oll Rouanteleziou, dindan beli « Roue ebet eus an douar; e teuje an Iliz, e pehini ar griste- « nien a dle beza *unan*, da veza dinec'h a gostez jalousi Princed « ar bed. Evit ober kement-se Doue a dolas he zaoulagad var ar « Roue Pepin hag an Impalaer Charlemagn. Dre vadelez an daou « Brinç-se, an Iliz a zeuaz da veza libr ; ha, bennoz d'ar Roua- « ned c'hristen-ze, da c'hallout gouarn an eneou hervez ar guir « roet d'ezi gant Doue: hac evel-se, e touez kement a Rouante- « leziou, aliez adversourien an eil d'eguile, an Ilis e deuz gallet

« maga an union vad, ha derc'hell eeh en he dorn balanç ar « justiç dre nerz lezennou avechou rus , avechou-all douç ha « mad. »

Eun devez ma fallaz d'ezan lavaret ar pez a zonje var ar poent-ma, Napoleon kenta a gomzaz evel Bossuet. Setu aman he gom-sou : « Ha credi a rafet, ma ve ar Pab e Paris, an Autrichianed « hag ar Spagnoled a sentfe ouz he ordrenançou ? Nan. Evurus « omp eta ne'ma ket ar Pab o choum en hor bro, ha ne'ma ket « ken nebeut o choum e bro hon adversourien, mes e Rom, pell « diouz dorn Impalaerien an Allemagn, pell diouz dorn Roua-« ned Franç pe Spagn ; evurus omp e talc'h en he zorn ar va-« lanç etre ar Brinced catholik, ha ma pleg ar valanç-se eun « nebeudig e costez ar c'hrenvra, evit-he zevel buan buan, ma « teu ar c'hrenva-ze da veza tirand. An amzer eo en deus le-« keat an traou er stad-se, ha mad en deus great. Evit gouarn « an eneou , ne oufer caout netra guelloc'h, netra madelezus-« soc'h. »

Evidoc'h-hu, hor Breudeur ker, netra eus a draou ar bed ne hello discrenvaat ar Feiz hoc'h eus e promessaou Jesus-Christ. Caer ho pezo guelet an tarsou mor oc'h horjella baguic sant Per, ho fisianç enni ne vianaio ket. Ar poaniou e deuz an Iliz da c'houzanv ne rint nemet creski ho carantez evit-hi. Seul vui a zismegançou a raio an dud fallagr da gador sant Per, seul fideloc'h e choumfot d'ezi. Jesus-Christ, oc'h en em velet dilezet gant cals a dud, a lavaraz d'he ziskibien : « Ha c'hui, n'ho c'heuz-hu ket ive « c'hoant d'am dilezel. ? » Sant Per a respountaz en hano an oll diskibien : « Autrou, da gavout piou ez afemp-ni ? C'hui oc'h eus

« comsou ar vuez eternel; credi a reomp ha gouzout a reomp ez « oc'h ar C'hrist, Mab Doue. »

Bezit henvel ous diskibien Jesus-Christ, da lavaret eo, choumit stard e carantez Doue, hac evel d-ho, ho pezo perz e promessaou Jesus-Christ, pa leveraz d'ezo: « c'hui eo a zo choumet ato ganê « en holl boaniou em euz bet da c'houzanv; setu perag em euz « preparet evidoc'h eur Rouantelez, evel m'en deuz va zad pre-paret evidoun. »

Evid ar pez a zell euz ar C'horaïz :

Goude beza en em glevet gant hor Breudeur venerabl ar Cha-lounied ha Chabist hon Ilis cathedral, *hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a so aman var lerc'h :*

I.

Gallet e vezo dibri amann, leaz ha fourmaj epad ar c'horaïz, ha viou beteg ar zul bleuniou har d'ar zulvez-se.

II.

Ar Bersoned a hello rei ar galloud da zijunia ha da zibri kik d'ar re eus ho farresioniz her goulenno digant-ho, hag ho devezo eur ræzon vad bennag evit kement-se.

III.

Ar Barresioniz ho devezo bet an dispans-ze, a dleo creski ho aluzennou, evit satisfia da Justiç Doue.

IV.

Ar Bastored a hello avanç an amzer Fask eun nebeud araog an amzer merket gant an Ilis, hag hen asten eun nebeud en tu-all ; coulscoude ne dleint ket en em bellaat re , e penn ebet, diouz amzer merket gant an Iliz.

Hag e vezo ar Mandamant-man lennet a vouez huel da brôn an oferen-bred er zulvez goude ma vezo diguezet er parresiou.

Roet e Kemper, dindan hor zin hag ar sciel eus hon armou, ha sin Secretour hon Escopti, an 28 a vis guenver 1862.

† RENAN,

ESCOP KEMPER HA LEON.

Dre vandamant an Autrou'n Escop:

ÉVRARD,

Chaloni Secretour.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET
DE LÉON.

N° 62.

Quimper, le 25 Février 1862.

Messieurs et chers Collaborateurs,

J'ai reçu de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes une circulaire relative aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour faciliter aux établissements publics, propriétaires de rentes, les moyens d'user de la faculté accordée par la loi du 12 de ce mois sur la conversion des rentes 4 1/2 et 4 0/0 en 3 0/0.

Je vous transmets copie de cette circulaire et vous autorise à réunir, s'il y a lieu, le Conseil de Fabrique de votre église, les Trésoriers devant déposer leur déclaration chez MM. les Receveurs des finances avant le 6 mars prochain.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Paris, le 13 Février 1862.

« Monseigneur,

« Aux termes de l'article 2 de la loi relative à la conversion facultative des rentes 4 1/2 et 4 0/0 en 3 0/0, les propriétaires de ces rentes qui en formeront la demande dans le délai de vingt jours, à partir de la promulgation de la loi, recevront de nouveaux titres d'une somme égale en 3 0/0, en échange de leurs anciennes rentes, qui seront immédiatement annulées.

« Le Gouvernement n'a rien négligé pour faciliter aux établissements qui n'auraient pas de ressources disponibles, les moyens de remplir les engagements que leur imposerait le paiement de la soulte au profit du Trésor. Il vient de soumettre à l'examen du Conseil-d'État un projet de loi ayant pour but : 1° de rendre applicables aux hospices et établissements publics, religieux et de bienfaisance, les dispositions de la loi du 6 juillet 1860, concernant les prêts consentis par la Société du Crédit foncier ; 2° d'autoriser les communes, les hospices et les établissements d'utilité publique à emprunter les sommes nécessaires au paiement de la soulte.

« Il résulte, en outre des renseignements recueillis à ce sujet, que la Société du Crédit foncier sera en mesure d'offrir aux communes et établissements de se libérer de suite vis-à-vis du Trésor, au moyen d'annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement dont le remboursement aura lieu à leur choix, en 30, 40 ou 50 ans. De cette façon ils pourront, sans grever leur budget, sans même rien changer à l'organisation de leurs services, et à l'aide d'un sacrifice annuel presque insensible, acquitter la soulte exigée par la loi.

« Votre sollicitude pour les intérêts des établissements ecclésiastiques et religieux vous engagera sans doute, Monseigneur, à les inviter à profiter, au besoin, des ces dispositions exceptionnelles, et à délibérer sans retard sur la détermination à laquelle ils croiront devoir s'arrêter.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*,

« Signé ROULAND. »

I.

On a demandé si les prières pour notre Saint Père le Pape devaient être continuées ? Nous n'avions pas prévu cette hésitation ; mais nous nous hâtons de répondre :

1° Que ces prières se font dans la forme prescrite par le Souverain Pontife lui-même, sans que nous ayons rien ajouté ni retranché.

2° Qu'il tient à ce qu'elles soient continuées avec persévérance.

3° Que d'ailleurs la gravité toujours croissante des circonstances, les rend maintenant plus nécessaires que jamais.

II.

La faveur accordée aux personnes qui se confessent tous les quinze jours, a été renouvelée pour deux ans, par un Indult en date du 20 Décembre 1861.

L'Indult relatif à l'Indulgence des XL heures en faveur des habitants de la campagne, a été renouvelé pour 7 ans à partir du 13 Janvier 1860.

ÉVÊCHÉ
de Quimper
ET DE LÉON.

N° 63.

Quimper, le 22 avril 1861.

Monsieur le Recteur,

Nous attendions ces jours consacrés à apprécier le développement de vos œuvres, à contempler ce que vous avez fait pour la sanctification du bercail confié à votre sollicitude, et à prier avec vous dans votre église, au milieu d'un peuple dont la piété recherche, avant tout, les grâces et les faveurs célestes; c'est pourquoi nous sommes heureux de vous annoncer la reprise de notre visite pastorale.

Vous connaissez les prescriptions du saint concile de Trente : vous savez qu'elles exigent de l'Évêque une paternelle vigilance sur les Pasteurs et les troupeaux, afin d'augmenter le bien qui résulte du dévouement des uns et d'affermir de plus en plus l'obéissance des autres. Le résultat de cette visite doit être d'établir uniformément une doctrine saine et exempte de toute erreur, de maintenir les bonnes mœurs, de corriger les mauvaises, de faire tous les règlements nécessaires pour l'enseignement et l'édification des fidèles, pour l'administration des Sacrements, pour la pureté du culte.

Nous nous réjouirons de voir comment votre lumière aura brillé aux yeux des hommes (1), et comment, aidés de vos paroles et de

(1) Matth. V. 16).

vos exemples, ils auront glorifié notre Père qui est dans les cieux. L'expérience qui nous a appris à compter sur vous, nous garantit que notre espoir ne sera point déçu ; votre zèle aura préparé les voies, et, quand nous recueillerons les fruits de vos travaux, nous pourrons dire comme le Psalmiste : ils ont marché et semé péniblement, mais ils arrivent dans l'allégresse en portant les gerbes de leurs moissons (2). Demandez à Celui de qui vient tout don parfait qu'il nous assiste et nous dirige. En priant pour que le Ciel bénisse notre visite pastorale, vous prierez pour vous-même, puisque nous ne faisons qu'un cœur et qu'une âme en Celui qui nous a chargés de cultiver son héritage, et que, d'ailleurs, les bénédictions que vous attirerez sur nous rejailliront sur vos chers paroissiens.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

(1) *Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua ; venientes autem venient cum exultatione, portantes manipulos suos*, (Ps. 125-6).

☞ En présence des épreuves que subit la Sainte Église et de la détresse, toujours croissante, dans laquelle se trouve le Père des fidèles, il n'est pas nécessaire d'exciter votre zèle ; mais nous croirions manquer à notre devoir si nous ne vous recommandions, de nouveau, la quête prochaine et les œuvres qui se rattachent à cette cause sacrée.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1862.

MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES
Mai.	Jeudi	1	Ploaré	Le Juch.
	Lundi	5	Combrit	Tréméoc.
	Mardi	6	Pont-l'Abbé	
	Mercredi	7	Loctudy	Ile-Tudy.
	Jeudi	8	Plobannalec	Treffiagat.
	Vendredi	9	Penmarch	
	Samedi	10	Plomeur	
	Dimanche	11	Saint-Jean-Trolimon	Trégunnec.
	Lundi	12	Plonéour	Tréogat.
	Mardi	13	Peumerit	Plovan.
	Mercredi	14	Pouldreuzic	Lababan.
	Jeudi	15	Plogastel-St-Germain	
	Vendredi	16	Landudec	
	Mercredi	21	Port-Launay	
	Jeudi	22	Lopérec	Quimerc'h.
	Vendredi	23	Le Faou	Rosnoën, Logonna-Quimerc'h.
	Samedi	24	Lesneven	Kernouès.
	Dimanche	25	Col. de Lesn. — Folgoët.	
	Lundi	26	Plouescat	
	Mardi	27	Cléder	
	Mercredi	28	Saint-Pol-de-Léon	
	Jeudi	29	Roscoff	Ile-de-Batz, Santec.
	Vendredi	30	Col. de St-Pol.-Ursulines	
	Samedi	31	Plouénan	Mespaul.
Juin.	Dimanche	1	Carantec	Henvic.
	Lundi	2	Taulé	Locquénolé.
	Mercredi	4	Guerlesquin	Plouégat-Moysan, Ponthou.
	Jeudi	5	Lanmeur	Garlan, Plouégat-Guerrand.
	Vendredi	6	Guimaëc	Locquirec.
	Samedi	7	Plougasnou	Saint-Jean-du-Doigt.
	Dimanche	8	Plouézoc'h	Ploujean.
	Lundi	9	Guiclan	Sainte-Sève.
	Mardi	10	Landivisiau	
	Mercredi	11	Lampaul	Guimiliau.
	Jeudi	12	Saint-Thégonnec	
	Lundi	16	Saint-Ségal	
	Mardi	17	Plonévez-le-Faou	
	Mercredi	18	Trégourèz	Langolen.
	Jeudi	19	Leuhan	
	Vendredi	20	Coray	Tourch.
	Lundi	23	Plomelin	
	Mardi	24	Saint-Évarzec	La Forêt.
	Mercredi	25	Pleuven	Clohars-Fouesnant.
	Jeudi	26	Bénodet	

Arrêté à Quimper le 22 Avril 1862.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Evêque :

ÉVRARD,

Chanoine, Secrétaire de l'Evêché.

N° 64.



LETTRE

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

AUX PÈLERINS DE RUMENGOL.

TRÈS-CHERS PÈLERINS DE RUMENGOL,

Cette année, pour la première fois, nous ne jouirons pas de l'édification que votre zèle nous présentait à pareille époque. Un devoir impérieux pouvait seul nous empêcher d'assister à ces solennités de Rumengol qui ont pour nous tant de charme, parce que nous avons la conviction que la Sainte Vierge y est pieusement et sérieusement honorée.

Notre Saint Père le Pape Pie IX, uniquement préoccupé du ser-

vice de Dieu et des besoins de l'Église, a voulu, dans ces jours de lâcheté et de dégradation, montrer au monde la gloire des martyrs. Pour que les Evèques puissent plus efficacement transmettre à leurs peuples les grandes choses auxquelles ils auront pris part, et les grâces qu'ils auront recueillies, il les a appelés autour de lui de toutes les parties du globe.

Le successeur de Saint Pierre, qui a reçu avec plénitude le pouvoir d'enseigner l'Univers, de gouverner l'Église, de lier et de délier, de porter un jugement infaillible sur l'autorité et le sens des écritures, n'interprète pas moins infailliblement le jugement de Dieu quand il lui plaît de manifester par des miracles la sainteté de ses serviteurs. Le miracle est aussi un enseignement divin : selon la belle doctrine de Saint Augustin et de Saint Grégoire, pour Dieu, agir c'est parler.

L'autorité du Siége apostolique dans la canonisation des Saints, n'est pas plus grande aujourd'hui qu'aux premiers siècles; mais elle s'exerce avec une solennité plus haute, à mesure que l'Eglise approche du terme de son pèlerinage et de ce grand jour du jugement où notre Seigneur, après avoir parlé par la bouche de ses serviteurs, fera lui-même entendre sa voix à toutes les tribus et toutes les générations assemblées devant son Tribunal. Notre divin Sauveur lui-même nous dit qu'il y a au ciel une grande joie lorsqu'un pécheur se convertit et qu'un nouvel élu entre dans la patrie. Nous savons que cette joie ira croissant jusqu'à la fin du monde, et nul d'entre nous n'est surpris de voir grandir la gloire des Saints dans l'Eglise militante, fidèle image de la cité céleste sur cette terre d'exil.

Béni soit Dieu qui nous accorde d'assister, avant de mourir, à

cette fête que le Pontife révéré prépare et que sa belle âme dirigera, sans tenir compte des complots des méchants et des dangers dont leur perversité l'environne.

Béni soit Dieu qui nous permet de saluer encore une fois Pierre dans la personne de Pie IX !

Nous ne manquerons point à votre pèlerinage, parce que nous vous serons unis de cœur et que nous vous représenterons au tombeau des Apôtres; de même aussi vous ne manquerez pas au nôtre, parce que vous partagerez notre amour pour le Saint-Père et que vous prierez selon ses pieuses intentions. Nous nous sentons heureux de répondre à l'appel de sa voix doublement sacrée : en effet, n'est-elle pas celle du Vicaire de Jésus-Christ, et n'est-il pas comme son divin Maître abreuvé de fiel et couronné d'épines ?

Quand le monde oublie de plus en plus que Dieu est l'arbître de nos destinées, la règle suprême de nos actions, la fin dernière de notre vie; quand le monde proclame partout soit hypocritement, soit avec une cynique franchise, le règne de l'or et la réhabilitation de la chair; quand nous voyons tant de vérités amoindries et tant d'yeux se fermer volontairement à la lumière, l'heure est venue pour tous les chrétiens de confesser plus haut que jamais leur foi et leur espérance.

Nous sommes donc à Rome pour attester que nous voulons, avec la grâce de Dieu, demeurer jusqu'au dernier soupir, indissolublement uni à Pierre et par Pierre à Jésus-Christ; que les élus sont le terme des desseins de Dieu et que c'est pour eux finalement que tout s'agite sous le soleil : *Omnia propter electos!* Que la grande affaire de la vie c'est une sainte mort; que nous n'avons point ici bas de demeure permanente et que nous sommes

en marche pour conquérir celle qui nous est préparée dans les cieux.

Enfin, que toute la gloire humaine est une fumée trompeuse, et que les seuls biens véritables sont ceux de l'éternité.

Nous demanderons au Prince des Pasteurs de nous affermir dans ces grandes pensées, afin que nous soyons en état de vous guider plus sûrement dans le pèlerinage dont tous les autres ne sont que la figure, et de vous conduire à ces tabernacles désirés où vous le posséderez pendant toute l'éternité.

Nous nous recommandons à vos prières, et implorons de Dieu, pour vous, ses plus précieuses bénédictions.

Et sera notre présente lettre lue dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

A Rome, le jour de la fête de l'Ascension de notre Seigneur, en l'an de grâce 1862.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

LIZER

SCRIVET GAND AUTROU'N ESCOP KEMPER HA LEON,

DA BELERINED ITRON-VARIA-RUMENGOL.

PELERINED KER ITRON-VARIA-RUMENGOL,

Er bloa-man, evid ar veach kenta, n'hor bezo ket an eûr da veza test euz ar zantelez gant pehini e tiredit a beptu, d'ar mareman, da enori Itron-Varia-Rumengol. Eun dever, euz ar c'henta, hepken a helle miret ouzomp mont da guemeret perz e gouel bras ar chapel devot-se, gouel pehini a zo dudius meurbed evit hor c'halon, rac credi a reomp, penaoz ar Verc'hez Vari a zo enoret er chapel-ze gand eneou christen ha leal en ho zantelez.

Hon Tad Santel ar Pab Pii IX, pehini a zonj bepred e servich Doue hag e ezommou an Iliz, a zo falvezet gant-han, en amzerman a zic'hoanteguez hag a zisteridiguez a galon hag a feiz, lakaat dirac daoulagad ar bed gloar merzerien nerzus. Galvet en deuz en dro d'ezan, a bep bro euz ar bed, an eskibien. Perac? evit ma haljent rei da anaout d'ho c'hristenien an traou caer ho divije guelet gand ho daoulagad, ha rei d'ezo perz er graçou ho divije gounezet ho-unan.

An hini a zo azezet var gador Sant Pêr, Doue en deuz roet d'ezan ar galloud da brezeg ha da guelen ar bed-holl, da c'houarn an Iliz, da ere ha da zizere, da rei da anaout, hep fazi ebet, galloud ha

guirionez ar Scritur sacr. Doue ivez en deuz roet d'ar memes hini ar galloud da ziscleria, hep fazi, ar virione var burzudou, miraclou ha santelez ar Zent he servicherien. Ar miraclou, ar burzudou-ze a zo ivez eur guelennadurez; rac, hervez ar pez ho deuz desket Sant Augustin ha Sant Gregor d'ar bed, evit an Autrou Doue, *ober a zo comz*, da lavaret eo : Doue a guelen dre he oberou evel dre he gomzou.

Galloud an Iliz da ziscleria santelez ar Zent ne ket brassoc'h hirio egued er penn kenta euz he amzer. Mar teu hirio da ziscleria ar zantelez-se gant lidou brassoc'h eguet guech-all, eo abalamour ma tosta bemdez euz termen he beach var an douar, ha deuz an deiz bras ha varnediguez an holl; deiz e pehini hor Zalver Jesus-Christ, goude beza comzet dre c'henou he zervicherien, a zavo he vouez dirac tud an holl vroiou hag an holl amzeriou unanet dirag he dribunal.

Hor Zalver divin en deuz lavaret he-unan, penaoz ez euz en env eur joa vras meurbet, pa deu eur pec'her da zistrei euz Doue, pa deu eun ene santel benag ouspen d'ar rouantelez evurus. Ar joaze, Pelerined ker, a gresco bemdez beteg an deiz diveza, her gouzout mad a reomp. Evel-se ivez hini ac'hanomp n'eo souezet o velet gloar ar Zent o creski var an douar, en Iliz ato o vrezeillat, ha pehini a zo, en draounien man a zaëlou, ar skeuden henvela euz a Iliz an env.

Biniguet ra vezo Doue pehini a ra deomp, araoc mervel, an eùr da velet a dost ar gouel bras gourc'hemennet gand an Tad Santel, gouel epad pehini calon Pii IX ne zinerzo ket, daoust d'ar fallagrieziou a helfe an dud fall steuni en devalijen, daoust d'an dangeriou a stignont en dro d'ezan.

Biniguet ra vezo Doue pehini a ra deomp, c'hoaz eur vech, an eûr da zaludi Sant Pèr e hars treid Pii IX!

Ni, Pelerined ker, a vezo pelerin evidoc'h e Rom, rag unanet omp a galon, her gouzout a reomp, rag evidoc'h omp deuet a nevez var bez an ebestel. C'hui ivez a vezo pelerined evidomp e Rumengol, rag evel d'omp e carit hon Tad Santel, ha pedi a refot e hars aoter an Iron Varia evit Pii IX, hag hervez dezirou he galon.

Peguen evurus omp da zenti euz mouez Pii IX! ar vouez-se a zo sacr evidomp, rac Pii IX a zo vikel Jesus-Christ, hag, evel he Vestr divin, eo ive curunet a spern, hag evel-t-han c'hoaz e renk eva ar c'halir leun a festl.

Hirio, Pelerined ker, an dud a ancounac'ha mui-oc'h-mui bemdez e man ar bed entre daouarn an Autrou Doue, ez eo var Doue e tleomp kemeret scouer evid hon oberou, ez eo Doue hor fin diveza; hirio ar bed a lavar, a vouez huel hag e pep leac'h, gand eun dromplerez cuzet pe gand eun hardizieguez euzus, penaoz kenta tra a dleomp da glask eo an aour ha plijadurez ar c'hic; hirio guirioneziou ar feiz a vihana er sperejou, daoulagad an dud a deu d'en em zerri d'ar guir sclerijen. Deuet eo eta an amzer e pehini ar gristenien a dle anzao ho feiz hag ho esperanç gand eur vouez creoc'h eguet m'ho deuz biscoaz ho anzavet.

Setu ama brema perag e m'omp e Rom : fallout a ra deomp rei testeni penaoz hon euz c'hoant chom, beteg hon huanad diveza, unanet gant sant Per, ha, dre sant Per, unanet gant Jesus-Christ; rei testeni penaoz kement so e bolonte Doue a zo evid ar zent, ha kement en em c'hra dindan an heol, en em c'hra evit-ho, *omnia propter electos*; rei testeni penaoz n'euz netra er vuez-man en tu-all d'eur maro mad; rei testeni penaoz n'omp ket great evit chom er

bed-ma, mes e m'omp en hent evit diguezout var an tron diazezet evidomp en env; evit rei testeni, en eur guer, penaoz holl c'hloar ar bed-ma n'eo nemed eur vogueden dromplus, ha n'euz madou-all ebet peurbadus ha guirion, nemet madou an Eternite.

Goulen a reomp digant Prinç ar Bastored crenvaat ac'hanomp bemdez er feiz-se, evit gallout ho c'hencha difasioc'h er veach euz an eternite, a behini an holl beachou santel-all ne d'int nemed eur skeud : goulen a reomp ma plijo gant Doue ho tiguemeret eun deiz en he varadoz, evit beza evurus gant-han euz he evurusted.

Bezit ivez ar vadelez, Pelerined ker, da bedi evidomp, rac ni a bed an aotrou Doue da scuilla varnoc'h he vrassa vennossiou.

C'hoant hon euz e ve lennet al lizer-man en holl ilizou hag en holl chapelou euz hon Escopti, ar Zulvez kenta goude ma vezo diguezet er parresiou.

E Rom, e deiz gouel Ascension hor Zalver Jesus-Christ, er bloavez 1862 a zilvidiguez ar bed.

† **RENAN**,

ESCOP KEMPER HA LEON.

Quimper, E. Blot, Imprim. de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER.
et
DE LÉON.

Paris, le 4 Juillet 1862.

N° 65.

TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Dans notre affliction à la vue des maux qui désolent l'Eglise de Dieu, nous avons toujours compris que vous seuls étiez notre espérance. C'est vous que le Seigneur a envoyés en sa vigne pour la cultiver ; c'est vous qui devez être *la Lumière du Monde*, c'est vous qui êtes établis *Médiateurs entre le Ciel et la Terre*, c'est vous surtout qui devez être *Saints comme votre Père céleste est Saint*; mais vous savez qu'au milieu du monde et des sollicitudes inséparables de votre saint ministère, il est difficile de conserver cet esprit d'oraison, cet esprit sacerdotal, cet esprit de recueillement et d'union avec Dieu, sans lequel nos prières ne s'élèvent pas jusqu'au Ciel, sans lequel nos paroles ne produisent qu'un vain retentissement, et nous-mêmes ne devenons

qu'un sel affadi, de nulle valeur pour l'action de l'Eglise et le salut des âmes.

Tous les saints prêtres ont été pénétrés de ces vérités : aussi se sont-ils fait une loi de s'éloigner chaque année, pendant quelques jours, de toute occupation extérieure, afin de penser aux besoins de leur âme, d'acquérir des forces nouvelles et de *ressusciter en eux la grâce qu'ils avaient reçue par l'imposition des mains.*

Nous ne doutons pas que vous ne soyez empressés de recourir à ces saints exercices dans votre intérêt et dans celui du troupeau que vous édifiez et instruisez avec un zèle qui fait notre espérance et notre gloire.

Vous savez comme nous, que plus les Peuples ont besoin de notre ministère, plus nous sommes obligés de travailler à notre propre sanctification.

C'est dans la sainte ferveur de la retraite que Saint Ignace, Saint François Xavier, Saint Charles Borromée, Saint François de Sales, Saint Vincent de Paul et tant d'autres Ouvriers évangéliques ont reçu ces grâces signalées qui les ont rendus les modèles du Clergé et ont attiré sur eux et sur leur ministère ces bénédictions par lesquelles l'Eglise se trouvait consolée et fortifiée pendant ses plus redoutables épreuves. Vous recevrez donc avec plaisir notre invitation, vous viendrez à l'ombre du sanctuaire vous reposer de vos travaux, et vous rafraîchir par la rosée céleste.

Deux Retraites Pastorales, prêchées par les pères Bazin et Milleriau, de la Compagnie de Jésus, auront lieu cette année, au Grand-Séminaire de Quimper.

La Première commencera le 3 Août, la Seconde, le 17 du même mois.

Nous prions Messieurs les Prêtres qui doivent y prendre part d'envoyer d'avance leurs noms au Grand-Séminaire.

Il sera bon d'apporter un surplis et une étole.

Nous nous recommandons à vos prières et vous offrons nos plus dévoués et affectueux sentiments.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER.
ET
DE LÉON.

N° 66.

Quimper, le 4 Août 1862.

Monsieur le Recteur,

Je vous transmets une lettre par laquelle, en se conformant à un pieux usage, Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes réclame les prières de l'Église, à l'occasion de la Fête de l'Empereur. Il demande que de tous les sanctuaires s'élèvent à la fois des actions de grâces pour la protection éclatante dont la Providence ne cesse de couvrir l'Empire, et des vœux pour la prospérité de la France. Ces sentiments sont les vôtres et ceux de vos bons paroissiens; vous voudrez donc bien, avant le 15 d'Août, vous concerter avec les Autorités pour donner à la cérémonie de ce jour la solennité convenable.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Circulaire

« Paris, le 1er Août 1862.

« MONSEIGNEUR,

« Les populations ne tarderont pas à se réunir dans nos Églises pour célébrer une solennité religieuse à laquelle un pieux usage a rattaché la Fête nationale de notre Pays. L'Empereur, obéissant aux traditions de sa Dynastie et à ses sentiments intimes, désire qu'en ce jour de glorieux anniversaire des prières unanimes appellent sur Lui et sur la Famille Impériale les bénédictions du Ciel. Il désire que de tous les sanctuaires s'élèvent à la fois des actions de grâces pour la protection éclatante dont la Providence ne cesse de couvrir l'Empire, et des vœux pour la grandeur et la prospérité de la France. Je réponds aux intentions de Sa Majesté, en vous priant, Monseigneur, de vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum*, suivi du *Domine Salvum*, soit chanté *le 15 août*, à l'issu de l'Office divin, dans chaque paroisse de votre Diocèse. J'invite M. le Préfet à concerter avec Votre Grandeur les mesures que cette cérémonie peut réclamer.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*,

« ROULAND. »

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER.
et
DE LÉON.

N° 67.

Quimper, le 6 Novembre 1862.

Lettre de Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon, pour donner communication d'une réponse du Souverain Pontife.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous vous transmettons la réponse donnée par le Saint-Père lui-même aux adresses que nous lui avons présentées de votre part; et nous en sommes d'autant plus heureux que nous vous savons dignes de ces éloges venus de si haut. Vous avez toujours aimé le Vicaire de Jésus-Christ et sa paternelle Autorité : vous l'aimerez de plus en plus; vous éclairerez ceux qui sont dans l'erreur sur cette grande question, votre dévouement ne se découragera devant aucun obstacle, vous continuerez à servir la vérité de toutes vos forces, et rien ne pourra vous détacher d'une cause aussi sacrée pour la société que pour l'Église.

Vous lirez avec attendrissement ces paroles pleines de calme et de majesté dans lesquelles le successeur de Saint Pierre apprécie les difficultés que de perfides complots ont amassées autour de Lui. Vous remercierez Dieu de ce qu'il a permis dans sa miséricorde que vous et votre Évêque ayez pris part à des protestations dont l'effet, pour être lent, n'en sera pas moins certain,

parce qu'elles accomplissent le vœu suprême du Sauveur. Il a demandé que ses Disciples soient un, comme Lui et le Père sont un : et vous avez réalisé ce vœu; vous avez montré que si les Évêques étaient unis au Souverain Pontife, les Prêtres ne l'étaient pas moins. Persévérez dans ces sentiments, afin que vous soyez toujours de dignes dispensateurs des mystères du Seigneur, et que les peuples, voyant vos œuvres, glorifient votre Père qui est dans les Cieux.

Continuez de prier pour la paix de l'Église et pour la justice, continuez de demander au Tout-Puissant qu'il détourne les pécheurs de leurs voies iniques, et qu'il nous préserve de leurs embûches. C'est ainsi que vous profiterez des bénédictions données avec tant d'amour par le Père des fidèles, et qu'elles porteront des fruits abondants pour vous et pour vos paroisses.

PIUS, PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Ingentem Nobis lætitiam attulerunt litteræ Tuæ obsequentissimæ, unà cum aliis eisdem conjunctis, quibus Ecclesiastici viri Diœceseos Tuæ, in spirituali recessu congregati, sensus devotionis suæ ergà Nos et Apostolicam hanc Beati Petri sedem egregiè explicuerunt. Planè hæc mens fuerat hostium Ecclesiæ in illis adstruendis difficultatibus, in quibus versamur, ut Dominicum Gregem, si fieri posset, à Supremo visibili Pastore sejungerent, pertinaciæ Nos incusantes, quasi alia Nobis, alia Consacerdotibus Nostris insideret sententia. Calumniam utiquè nequissimam magnâ ex parte refutârunt Venerabiles Fratres et Coepiscopi, quos inter Fraternitas Tua refulsit, solemnibus declarationibus, quæ tùm coràm Nobis in urbe, tùm per litteras ab absentibus editæ sunt. Ast non leviter conducere ad plenissimam concordiam testandam Censemus etiam luculentissimas istas inferioris Cleri significationes, ut pateat, unâ fidei, Doctrinæ, et Charitatis Conjunctione omnes quotquot sunt mysteriorum Dei dispensatores in terris simul teneri, et inter se arctissimè devinciri. Quocircà zelum ac studium Tuum, Tui que Cleri, meritis, quibus par est, laudibus efferentes, et Pontificiam Charitatem Nostram ultrò testantes Benedictionem Apostolicam Tibi, venerabilis Frater, viris que pientissimis, quorum litteras ad Nos misisti, necnon fidelibus universis vigilantiæ Tuæ concreditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 4 Octobris 1862. Pontificatus Nostri Anno XVII.

PIUS PP. IX.

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique,

Votre lettre très-dévouée nous a causé une grande joie, ainsi que celles qui l'accompagnaient, où les ecclésiastiques de votre diocèse réunis dans la retraite spirituelle Nous ont si bien exprimé leurs sentiments d'amour pour Nous et pour ce Siége Apostolique de Saint Pierre. L'intention des ennemis de l'Eglise, en suscitant les diffi-

cultés qui nous environnent, avait été certainement de séparer, si c'était possible, le troupeau de son Pasteur souverain et visible. C'est ainsi qu'ils Nous accusaient d'opiniâtreté : comme si Nous avions une manière de penser différente de celle de Nos Frères dans le sacerdoce. Cette calomnie, si déplorable, a été réfutée, en grande partie, par Nos vénérables Frères les Evêques, au milieu desquels vous vous êtes distingué, Vénérable Frère, soit dans les solennelles déclarations faites, à Rome, de vive voix, soit dans celles que les Evêques nous ont adressées par écrit. Mais Nous pensons que, quand il s'agit d'attester la pleine et entière union qui règne entre Nous, on ne doit pas compter pour peu ces magnifiques déclarations par lesquelles le Clergé du second ordre montre que tous les dispensateurs des mystères de Dieu sur la terre sont étroitement unis ensemble dans les liens de la foi, de la doctrine et de la charité. C'est pourquoi donnant à votre zèle ardent et à celui de votre Clergé les éloges qu'ils méritent et vous assurant de Notre dilection pontificale, Nous vous accordons avec effusion la Bénédiction Apostolique à Vous, vénérable Frère, aux très-pieux personnages dont vous Nous avez adressé les lettres et à tous les fidèles confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le quatrième jour d'Octobre 1862, l'an XVII de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

Nous avons reçu la douloureuse nouvelle de la mort de Mgr Pellerin, Evêque de Biblos. Vous l'avez tous connu et vous pouvez apprécier l'étendue de cette perte pour les peuples confiés à son zèle. Lorsque nous avions le bonheur de le posséder ici, nous admirions son activité et nous étions loin de prévoir que, si jeune encore, il dût nous précéder dans la tombe; mais les desseins du Souverain-Maître sont impénétrables, et sans doute sa sagesse pleine d'amour a pensé que le zélé Missionnaire avait rempli la tâche voulue. En effet, que de travaux, de privations, de dangers continuels ! Ceux qui l'ont entendu parler de sa chère mission si horriblement dévastée peuvent savoir tout ce qu'il a souffert, et comprendre comment l'affliction de ces dernières années lui a été plus cruelle que les bourreaux et les tortures. Quand il a rejoint dans le Ciel ces martyrs qu'il avait si bien préparés, ils ont pu incliner leurs palmes devant les siennes et le placer encore à leur tête. Les récits de sa fin ressemblent à ce que la mort des saints nous offre de plus doux et de plus grand; maître de toutes ses pensées, il les a offertes à Dieu jusqu'au dernier moment, comme depuis sa jeunesse il lui avait offert toutes les actions de sa vie.

Sans doute Celui qui récompense les œuvres accomplies en son nom, aura admis son Serviteur dans la possession de l'éternelle félicité, cependant l'Eglise nous invite à prier toujours; et vous remplirez ce pieux devoir envers un illustre Evêque devenu par ses vertus, ses travaux et ses mérites, une des gloires les plus pures de notre Diocèse.

Nous vous engageons donc à faire, aussitôt que vous le pourrez, un service solennel dans votre église, pour feu Mgr François-Marie-

HENRI-AGATHON PELLERIN, Evêque de Biblos, Vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale ; ce service devra être annoncé au Prône, le Dimanche qui précédera.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments affectueux et dévoués,

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER
ET DE LÉON.

☞ Ces Lettres devront être lues au Prône, le Dimanche qui suivra leur réception.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et
DE LÉON.

N° 68.



LETTRE

de Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon, prescrivant une Quête générale dans toutes les Paroisses de son Diocèse, en faveur des Ouvriers sans travail.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Vous avez appris avec douleur l'état de détresse dans lequel sont tombés plusieurs de nos départements industriels.

Victimes d'une guerre qui devait leur être étrangère, d'une guerre plus atroce que toutes les autres et dont les ravages s'étendent bien loin au-delà des contrées où elle s'est développée, ils se trouvent privés des matières premières indispensables à leur travail, et succomberaient si nous ne venions à leur aide.

Partout on s'est emu d'une telle situation. Le Père commun

des fidèles, peu soucieux de ses propres malheurs, s'est empressé de tendre une main secourable à tous ceux que la souffrance avait atteints; l'Empereur, dans sa générosité habituelle, a donné un exemple que vous tiendrez à suivre. Nous ne craignons donc pas, nos très-chers Frères, de vous fatiguer et de vous importuner en vous déclarant qu'à l'excès de la misère, il faut opposer les saintes profusions de la charité.

Des Ouvriers dignes et honnêtes qui voient une oisiveté forcée leur enlever tout moyen de faire vivre leur famille, des mères qui ne peuvent plus donner un morceau de pain à leurs enfants, tendent vers vous leurs mains suppliantes pour vous conjurer au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ de leur venir en aide et d'adoucir leurs angoisses.

Votre piété ne se bornera point à une compassion stérile. Elle sera sincère, efficace, digne de *ce que vous avez déjà fait* et *de ce que vous ferez encore pour vos pauvres.* Vous montrerez comment vous savez entendre ces belles paroles de l'Apôtre Saint Jacques. « Si votre frère et votre sœur souffrent le froid et la « faim et que quelqu'un leur dise : Allez en paix, allez vous « chauffer, allez vous rassasier, et que cependant vous ne leur « donniez pas ce qui est nécessaire, de quoi leur servira, et de « de quoi vous servira à vous-même cette froide parole? *Quid proderit* ! (1) »

Notre confiance dans les sentiments qui vous ont distingués en tout temps, nous permet d'espérer que vous proportionnerez vos largesses au malheur, vous souvenant que Dieu ordonne *d'avoir toujours la main ouverte aux besoins de nos frères pauvres et sans ressources* (1), *de renfermer l'aumône dans le sein du pauvre afin qu'elle prie pour nous* (2), *de ne pas détourner notre visage du pauvre pour que le Seigneur ne détourne pas non plus son visage de dessus nous* (3).

(1) Jacob. C. 11. (15 et 16.

Vous aimerez le prochain pour l'amour de votre divin Sauveur, vous serez fidèles à ses enseignements; et Lui, fidèle à ses promesses, réalisera ce qu'il a annoncé par le prophète Isaïe : — « Lorsque vous aurez assisté les pauvres avec effusion de cœur, « lorsque vous aurez répandu votre âme dans le sein des affligés, « votre lumière se lèvera au milieu des ténèbres, elle éclatera « comme l'aurore, elle sera resplendissante comme le soleil; vous « posséderez les forces et la santé, la justice marchera devant vous; le « Seigneur vous protégera, vous l'invoquerez, et il vous exaucera (4); et pour renfermer toutes ces promesses en une autre plus solennelle encore, celui qui est la vérité même, a dit : *Donnez aux pauvres et vous aurez un trésor dans le Ciel* (5).

A CES CAUSES :

1° La présente lettre sera lue dans toutes les paroisses de notre diocèse dimanche prochain, 1er février.

2° Une quête, annoncée ce jour là, sera faite le dimanche suivant, dimanche de la Sexagésime, dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse, en faveur des pauvres ouvriers sans travail.

(1) Deuter. xv. 11.
(2) Eccl. xxix. 15.
(3) Tob. iv. 7.
(4) Isaïe. 4. vii 7. et suiv.
(5) Matth. xix. 21.

3° Le produit des quêtes sera immédiatement transmis à notre secrétariat.

Donné à Quimper, le 26 janvier 1863.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER
ET DE LÉON.

NOTE POUR M. LE RECTEUR.

☞ Vous recevrez avec cette circulaire deux tableaux indiquant les jours fixés pour l'Adoration du Saint-Sacrement dans chacune des paroisses du diocèse. Les anciens tableaux étaient devenus incomplets par suite de la création d'un certain nombre de paroisses. Vous aurez à vous conformer au nouvel ordre établi, à partir du 1er février prochain.

Le prix de chaque tableau est fixé à 25 centimes

N° 69.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR

LE CARÊME DE 1863.

QUIMPER,
IMPRIMERIE DE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1863.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Les Saintes Écritures nous enseignent que le peuple de Dieu, poursuivi dans le désert par des serpents vénimeux, implora le secours de Moïse. Celui-ci *fit un serpent d'airain; il l'éleva à une grande hauteur pour servir de signe, et ceux qui le regardaient*

étaient sauvés (1). L'Église a toujours vu dans ce mystérieux emblème une image du Rédempteur lui-même, élevé en croix sur la montagne du Calvaire. Saint Augustin nous invite à contempler *sa tête inclinée vers nous, son cœur ouvert pour nous recevoir et ses bras étendus pour nous attirer.* Il faut, s'écrie le saint Docteur, *qu'il reste attaché dans notre cœur comme il l'a été sur la croix* (2). *Ne cessez point*, ajoute Saint Bernard, *de regarder Celui qui est cloué sur la croix, si vous voulez atteindre Celui qui règne dans la gloire* (3)! En effet, le divin Sauveur a pris la forme du peché, s'est revêtu de nos iniquités, et les a portées dans son corps sur le bois expiatoire.

Dès le début de sa prédication, il appelle l'attention de ceux qui l'interrogent, sur cette vérité capitale : et leur annonce que *comme le serpent d'airain fut élevé par Moïse devant le peuple ; ainsi le Fils de l'Homme doit être élevé sur la croix, afin que ceux qui espèrent en lui ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle* (4).

Les serpents venus du désert étaient redoutables pour les Israélites qu'empoisonnait leur brûlante morsure. Est-ce que les opinions perverses de notre époque, et les doctrines vénimeuses qui surgissent de toutes parts, ne sont pas plus redoutables encore? Si nous voulons

(1) Fecit ergo Moyses serpentem æneum, et posuit eum pro signo : quem cum percussi aspicerent, sanabantur. (Num. xxi. 8 et 9.)

(2) Caput inclinatum ad osculandum, cor apertum ad diligendum, brachia extensa ad amplexandum..... Totus nobis figatur in corde, qui totus pro nobis fixus fuit in cruce. (S. Aug. lib. de Virgin.)

(3) Non te pigeat videre serpentem in patibulo pendentem, si vis videre regem in solio residentem. (S. Bernardus. de Pass. D.)

(4) Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto : ita exaltari oportet filium hominis, ut omnis qui credit in ipsum non pereat, sed habeat vitam æternam. (Joan. iii. 14 et 15.)

éviter d'en être victimes, conserver dans sa vigueur la foi de nos pères et jouir de tous les avantages attachés à une vie véritablement chrétienne, recourons à l'auteur et consommateur du salut : méditons ses préceptes, pratiquons ses enseignements, suivons ses exemples.

Ici-bas, nous sommes comme le voyageur qui, engagé dans des contrées inconnues, voit s'étendre autour de lui beaucoup de chemins divers; parmi ces chemins, un seul conduit au terme qu'il veut atteindre; les autres l'en éloigneraient et l'égareraient misérablement. Que fera-t-il? Il va s'informer, demander, prier, écouter, se recueillir, afin de trouver cet unique chemin et de ne point marcher au hasard. C'est l'avis que donne l'Esprit-Saint : *Considérez et demandez quels sont les anciens sentiers; où est la bonne voie, marchez-y, et vous trouverez le repos de vos âmes.* (2).

Le divin Sauveur est cette voie qui sanctifie. Nos pensées et nos œuvres ont besoin de passer par Lui, c'est-à-dire de prendre de Lui la pureté, la force et les mérites nécessaires pour arriver à Dieu, leur fin suprême. En suivant les exemples qu'il nous a laissés, en pratiquant, comme Lui, l'humilité, la patience, l'abnégation, la douceur et la charité, nous avancerons dans les sentiers de la justice qui, seuls, conduisent à Dieu et à l'éternelle félicité. Les uns ont prétendu qu'ils y arriveraient par les forces de la nature; les autres par celles de la raison seule. Ces tentatives n'ont abouti qu'à les égarer, en manifestant et la faiblesse de la nature corrompue et les entraînements de sa concupiscence.

Nul ne va au Père que par Jésus-Christ (1), d'autres peuvent mon-

(1) State super vias et videte, et interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona et ambulate in eâ et invenietis refrigerium animabus vestris. (Jerem. vi. 16).

(2) Nemo venit ad Patrem nisi per me. (Joann. xiv, 6).

trer et indiquer le chemin, mais ils ne sont pas eux-mêmes ce chemin. C'est notre Seigneur Jésus-Christ que l'homme doit chercher, qu'il doit connaître; c'est avec lui, et, pour mieux dire, en lui, qu'il doit entrer, qu'il doit marcher jusqu'à la fin, s'il veut être sauvé. Ainsi, nous avons l'assurance *de pénétrer dans le sanctuaire par son sang : voie nouvelle et vivante, qu'il nous a ouverte à travers le voile, c'est-à-dire, sa chair* (1).

Dans l'épître aux Hébreux, l'apôtre saint Paul dépeint à grands traits les effets de la foi chez les Patriarches, et arrive à cette conclusion : *Etant donc environnés d'une si grande nuée de témoins, délivrons-nous du péché qui nous enveloppe et courons par la patience au combat proposé* (2). *Relevez vos mains languissantes et vos genoux défaillants, et faites des voies droites pour vos pieds* (3). *Recherchez la paix avec tous et la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu* (4). *Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles* (5). Il répand une éclatante lumière sur la terre et celui qui y ferme les yeux est inexcusable.

L'Ecriture nous parle *d'une route large et spacieuse dans laquelle beaucoup s'engagent* (6); *d'une voie qui paraît droite à l'homme, tandis*

(1) Habentes itaque fratres fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi, quam initiavit nobis viam novam et viventem per velamen, id est, carnem suam. (Hebr. x, 19, 20).

(2) Tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus et circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen. (Hebr. xii, 1).

(3) Remissas manus et soluta genua erigite. (Hebr. xii, 12).

(4) Pacem sequimini cum omnibus et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum. (Heb. xii, 14).

(5) Jesus Christus heri et hodie; ipse et in sœcula. (Heb. xiii, 8.)

(6) Lata porta et spatiosa via est, quæ ducit ad perditionem. (Matth. vii, 13).

que son extrémité conduit à la mort (1), et en dernier lieu, *d'un chemin dont l'entrée est resserrée et le parcours étroit* (2).

La voie large, que prennent tant de gens, sans en craindre les dangers, n'est autre chose que l'oubli de Dieu, l'amour du monde et l'attrait des jouissances terrestres. On y est entraîné par les penchants de la nature corrompue, par la poursuite de biens périssables et par la séduction de plaisirs trompeurs. Ce chemin n'est que trop fréquenté : ceux qui s'y engagent, occupés à se devancer reciproquement, ne voient point qu'ils vont de précipices en précipices, qu'ils descendent d'un abîme dans un abîme plus profond encore. Cette course insensée ne dure que le temps de la vie : rapidement parcourue pour plusieurs, pour d'autres, un peu plus longue; elle n'offre à tous qu'une série de déceptions terminées par des regrets sans fin comme sans remède. Quand la mort les arrête, *il sont saisis de trouble et d'une horrible frayeur.... Ils disent en eux-mêmes, avec désolation : nous nous sommes donc éloignés de la voie de la vérité, la lumière de la justice n'a point lui pour nous... Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité et de la perdition; nous avons marché dans des chemins âpres, et nous avons ignoré la voie du Seigneur* (3).

Rappellons-nous cette vérité fondamentale, que Jésus-Christ seul conduit à Dieu et au bonheur : nous comprendrons facilement alors pourquoi l'Esprit Saint nous avertit *qu'il y a une*

(1) Est via quæ videtur homini justa; novissima autem ejus deducunt ad mortem. (Prov. xiv, 12.)

(2) Angusta porta et arcta via est quæ ducit ad vitam. (Matth. vii, 14).

(3) Videntes turbabuntur timore horribili... dicentes intra se... Ergo erravimus a via veritatis et justitiæ lumen non luxit nobis et sol intelligentiæ non est ortus nobis. Lassati sumus in via iniquitatis et perditionis, et ambulavimus vias difficiles, viam autem domini ignoravimus. (Sap. v, 3, 4, 5, 6 et 7.)

voie en apparence droite, dont l'issue cependant est funeste (1).

Des peuples entiers veulent arriver au but sans être conduits par le Rédempteur et par l'autorité qu'il a établie. Des personnages habiles d'ailleurs, pensent être justes quoiqu'ils s'en séparent; des chrétiens même oublient trop facilement que *la branche arrachée du cep se dessèche* (2), que *le figuier stérile est maudit* (3), que *le serviteur inutile est jeté dans les ténèbres extérieures* (4), et qu'*il ne suffit pas de dire Seigneur! Seigneur! pour entrer dans le Royaume des Cieux, où nul n'est admis s'il n'a suivi la volonté du Père Céleste* (5), et s'il n'a travaillé avec son Divin Fils, *sans lequel aucune œuvre n'est méritoire* (6).

Notre esprit, sans doute, peut connaître par lui-même que Dieu existe et entrevoir quelques-uns de ses attributs; mais la révélation seule nous présente le magnifique ensemble de la Religion qui nous rattache à lui. Voilà pourquoi la foi maintient à cet égard notre esprit dans une voie étroite qui l'empêche d'errer à l'aventure et de s'égarer.

Cette voie est appelée étroite, parce qu'elle resserre les cupidités et les passions. Pour y avancer, il faut suivre Jésus-Christ, se confier à lui, entrer dans ses sentiments et ses dispositions, comprimer l'orgueil, la sensualité, les vaines tristesses et les joies insensées, en un mot tout ce qui vient de notre propre fonds, de

(1) Est via quæ videtur homini recta: et novissima ejus ducunt ad mortem. (Prov. xvi, 25.)

(2) Mittetur foras sicut palmes et arescet. (Joann. xv, 6.)

(3) Jam non amplius in æternum ex te fructus quisquam manducet. (Marc. xi, 14.)

(4) Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores. (Math. xxv, 30.)

(5) Non omnis qui dicit mihi, Domine! Domine! Intrabit in regnum cœlorum : sed qui facit voluntatem patris mei, qui in cœlis est. (Matth. vii, 21.)

(6) Sine me nihil potestis facere. (Joann. xv, 5.)

manière à ne suivre que l'Esprit Saint et les mouvements de la grâce.

Pour marcher dans cette voie étroite, il faut faire pénitence, porter sa croix, vivre avec piété, sobriété et mortification. De même que l'on a soumis son esprit et sa raison à l'esprit et à la raison de Dieu manifestés de tant de manières et avec tant d'éclat, de même aussi faut-il soumettre en nous la chair à la raison et le corps à l'esprit.

Le prophète Isaïe résume admirablement les avantages de cette voie : *Elle sera appelée sainte,* dit-il; *celui qui est impur n'y passera point, ce sera une voie droite : en sorte que les ignorants y marcheront sans s'égarer. Il n'y aura point là de lion dévorant, la bête farouche n'y entrera point et ne s'y trouvera point; ceux qui auront été délivrés y marcheront avec confiance* (1). Jésus-Christ se joint à ceux qui y sont, comme il se joignit aux Disciples qui allaient à Emmaüs. Dans le chemin, il leur explique les Saintes Écritures, adoucit leurs peines, les presse de marcher lorsqu'ils s'arrêtent, les soutient quand ils sont fatigués, les pénètre de son amour, leur communique sa paix, les fortifie par l'espérance des grands biens qu'il leur promet et les nourrit de son propre corps.

Demandons-lui de nous diriger aussi dans notre pélerinage, de nous prémunir contre *toutes ces fables que les mondains nous racontent et qui ressemblent si peu à la loi de Dieu.* (2) Nous avons une longue route à faire et *la nuit, dans laquelle nous ne pourrons plus ni mar-*

(1) Via sancta vocabitur : non transibit per eam pollutus.... non erit ibi leo et mala bestia non ascendet per eam, nec invenietur ibi — et ambulabunt qui liberati fuerint. (Isai. xxxv. 8 et 9).

(2) Narraverunt mihi iniqui fabulationes : sed non ut lex tua. (Ps. cxviii. 85).

cher ni agir, s'avance rapidement (1). Que sa parole nous console, que ses sacrements nous fortifient, que sa croix nous soutienne et nous protège.

Le Verbe de Dieu, le fils unique qui, dans le temps et dans l'éternité, reçoit tout de son Père céleste, est la vérité essentielle et immuable. Il est lui-même la raison supérieure et la lumière universelle de toutes les intelligences créées. C'est en Lui et par Lui qu'elles possèdent la vérité, parce que c'est lui qui en a la connaissance parfaite, et qu'il la communique, selon sa sagesse, aux anges et aux hommes. S^t Jean l'entendait ainsi en disant : *qu'il éclaire tout homme venant au monde* (2). Dans son incarnation, il se montre *plein de grâces et de vérité* (3). C'est en Lui que la Religion est renfermée, il en est la plénitude et la fin ; il s'est manifesté aux hommes afin de leur révéler les vérités cachées depuis le commencement du monde, *il est venu pour leur rendre témoignage* (4) ; il les a enseignées jusqu'à la mort et la mort de la croix.

Tout arrivait à l'ancien peuple en figures (5), et ces choses n'étaient que l'ombre de ce qui devait *se passer dans la loi nouvelle* (6). En Lui s'est manifestée la vérité des promesses faites aux hommes et celle de toutes les prophéties.

Adam, recevant une épouse tirée de son côté ouvert, représente la manière dont le Sauveur acquiert son Église sur la croix.

(1) Venit nox, quando nemo potest operari. (Joann. ix. 4).
(2) Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. (Joann. i. 9.)
(3) Plenum gratiæ et veritatis. (Joann. i. 14.)
(4) Ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati. (Joann. xviii. 37.)
(5) Hæc autem omnia in figuris contingebant illis. (1. Cor. x. 2.)
(6) Quæ sunt umbra futurorum. (Coloss. ii. 17.)

Abel, mis à mort par son frère ;

Noë sauvant ceux qui entrent avec lui ;

Melchisedech, sa génération mystérieuse, son sacerdoce qui consacre le pain et le vin ;

Isaac gravissant la montagne et portant lui-même le bois sur lequel il doit être immolé ;

Jacob et ses douze fils qui créent un grand peuple ;

Joseph vendu, condamné et entrant ensuite dans la gloire ;

Moïse sauvé au milieu des enfants massacrés et délivrant le peuple de la servitude..... Une multitude, enfin, d'autres figures nous représentent le Rédempteur du monde.

Tout tend à Lui : les événements, les cérémonies, les sacrifices de l'ancienne loi s'avancent vers Lui parallèlement avec les prophéties. — Il est cet enfant qui devait naître de la seconde Eve pour écraser la tête du serpent. Il avait été promis à Abraham, et toutes les nations s'attendaient à être bénies en Lui. Longtemps à l'avance les Prophètes se succédaient chargés, comme les Patriarches, de présenter à chaque génération quelques traits de sa vie mortelle. David l'a chanté dans ses psaumes. Daniel, Isaïe, Jérémie, tous, nous ont montré ses humiliations et ses grandeurs. L'ancien Testament, en entier, l'annonce de loin. *Ce qui y est caché, c'est Lui, et ce qui y est découvert, c'est Lui encore,* dit Saint Augustin.

Après cette préparation magnifique, l'Évangile est donné ; et là le Sauveur parle clairement aux hommes, il leur enseigne la vérité adaptée à leurs besoins, il leur transmet ce qui est nécessaire pour les tirer de l'ignorance et de l'erreur ; car selon l'expression de l'Apôtre, il s'est fait homme afin qu'on nous révélât *non la sagesse de ce siècle, ni des princes de ce siècle qui péris-*

sent, mais la sagesse de Dieu... Sagesse qui a été cachée et que Dieu a prédestinée avant le commencement du monde pour notre gloire (1). C'est de ces livres divins que nous devons tirer la vérité; elle y est renfermée dans les expressions sacrées comme sous un voile; de même que Jésus-Christ est renfermé dans la Sainte Eucharistie sous les voiles et apparences du pain et du vin, pour servir de nourriture à nos âmes.

Son Église est dépositaire des vérités de la foi. Assistée par l'Esprit Saint et interprète des écritures, elle indique avec une infaillible autorité leur véritable sens. La vérité, dit Saint-Augustin, *ne se trouve que dans la maison de Dieu*, dans la maison d'unité et de charité; et si les sociétés qui s'en sont séparées conservent encore la connaissance de quelques vérités enseignées par le Divin Maître, elles les ont reçues originairement de son Église, d'où elles les ont emportées en la quittant.

Comment se fait-il que tant de gens se privent volontairement de leur nourriture et s'éloignent de la lumière. Ils ont peur des doctrines de Jésus-Christ; ils n'aiment pas qu'on les engage à faire pénitence, à fuir les plaisirs coupables, à souffrir avec résignation, pardonner les injures, aimer ses ennemis, mépriser le monde et ses maximes insensées, se détacher de ses vanités et de ses richesses périssables, etc., etc. Faisant d'impuissants efforts pour vivre tranquillement en dehors de l'ordre, ils repoussent ce qui trouble leur fausse paix et leur sécurité dangereuse. *Tous ceux qui commettent le mal haïssent la lumière et ne veulent pas se montrer à elle parce*

(1) Sapientiam vero non hujus sœculi, neque principum hujus sœculi qui destruuntur; sed loquimur Dei sapientiam in mysteriis quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante sœcula in gloriam nostram. (1 Cor. II. 6 et 7.)

qu'elle condamne leurs œuvres (1).

La volupté, l'orgueil, les intérêts, la gloire du monde, les biens de la terre, renferment pour les cœurs lâches de lamentables séductions. On voit des hommes, dit le Sage, *qui pour un morceau de pain abandonnent la vérité* (2).

L'homme, en offensant Dieu, était sorti de la voie qui devait le conduire au bonheur. Livré à l'erreur, au mensonge et à toutes sortes d'illusions trompeuses, il avait perdu la vérité; son âme, tombée dans un état de mort, demeurait sans action et sans mouvement pour ce qui regarde le salut.

Touché de nos malheurs, Jésus-Christ est venu offrir, en sa personne, *la voie* pour nous sortir de nos égarements et nous conduire; *la vérité* pour nous détromper de nos erreurs et nous éclairer; *la vie* pour nous ressusciter et nous tirer du sépulcre, où le péché nous avait ensevelis. *Dieu,* dit Saint Jean, *a fait paraître son amour envers nous, en ce qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui* (3).

Nous étions morts par nos offenses et nos péchés..., livrés aux instincts ignobles de la chair et devenus enfants de colère....; mais Dieu, qui est riche en miséricorde.... nous a vivifiés dans le Christ et nous a ressuscités avec lui (4). Le Rédempteur s'est abaissé, il s'est adapté et appliqué à l'homme par son incarnation. Il s'est fait petit

(1) Omnis enim qui male agit, odit lucem; et non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus. (Joann. III, 20).

(2) Isteet pro buccella panis deserit veritatem. (Prov. XVIII, 21).

(3) In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quoniam filium suum unigenitum misit Deus in mundum, ut vivamus per eum. (I. Joann. IV, 9).

(4) Et vos, cum essetis mortui delictis et peccatis vestris... facientes voluntatem carnis et cogitationum, et eramus natura filii iræ... Deus autem qui dives est in misericordia... convivificavit in Christo.. et conresuscitavit. (Eph. II, 1-7).

pour se proportionner à nous. C'est ce que le prophète Elisée indiquait d'avance, quand il se courbait sur le corps du jeune enfant de la Sunamite pour le ressusciter en respirant sur lui (1). Un serviteur, envoyé avec le bâton du prophète, n'avait pu rappeler la vie; il fallut que le Prophète allât lui-même opérer ce miracle, qui suggère à Saint Augustin une très-belle réflexion. : *Le serviteur Giézi*, dit-il, *représente Moïse envoyé de Dieu avec le bâton à la main; mais le bâton, sans le Christ, est impuissant : il ne détruit ni le péché originel, ni le péché actuel, il ne produit point de résurrection; la présence du Maître est nécessaire. Comme le bâton d'Elisée n'a de valeur qu'avec lui : ainsi la Croix n'est efficace qu'avec Jésus-Christ* (2). *Nous avons reçu le Sauveur, marchons selon lui, enracinés en lui, édifiés sur lui; nous affermissant dans la foi telle qu'elle nous a été enseignée, et lui rendant d'abondantes actions de grâce* (3). Voilà la vie du juste, voilà où il trouve sa nourriture, son accroissement et la saveur des fruits qu'il porte. On ne saurait rien ajouter à ce que le divin Maître a dit lui-même sur ce sujet : *Comme mon père, qui est vivant, m'a envoyé, et que je vis en lui, ainsi vous vivrez en moi* (4). Jésus-Christ est en nous, et c'est de Lui que nous recevons la vie comme il la reçoit du Père : de telle sorte que la vie d'un juste et d'un membre de Jésus-Christ, est la vie de Dieu-même.

(1) IV. Reg. IV).

(2) Puer iste Giezi typum habuit beati Moysis. Misit eum Deus cum baculo in Ægyptum, sed baculus sine Christo flagellare Ægyptum potuit, de originali vel actuali peccato liberare vel resuscitare non potuit. Opus erat ut qui baculum miseret, ipse descenderet. Baculus sine Elyseo nihil valebat, quia crux sine Chisto nihil poterat. (St-Aug. *Serm.* 106 *de temper.*)

(3) Sicut enim accepistis Jesum Christum, in ipso ambulate, radicati et superædificati in ipso et confirmati in fide sicut et didicistis, abundantes in illo in gratiarum actione. (Coloss. II, 6 et 7).

(4) Sicut misit me vivens pater et ego vivo propter patrem, et qui manducat me et ipse vivet propter me. (Joann. VI, 58).

Ainsi que l'humanité sainte du Verbe fait chair reçoit la vie de la personne du Verbe à laquelle elle est unie, de même l'âme fidèle, sanctifiée par la grâce, reçoit la vie de Jésus-Christ qui habite en elle et qui lui est uni par la foi et la charité. Il est en nous et nous sommes en lui, comme il est en son père.

On entre dans cette vie par la justification, création spirituelle qui tire l'homme de la mort du péché et fait de lui une nouvelle créature en Jésus-Christ : *Ainsi nous sommes son œuvre, ayant été créés en lui pour le bien que Dieu a préparé afin que nous y marchions* (1). Dans cette vie, tout change et s'élève. On a de nouvelles idées, on parle un langage nouveau, on respire un air plus pur, on se nourrit du pain des anges; les vanités et les illusions terrestres sont appréciées à leur juste valeur; ce qui fascine et captive les enfants des hommes disparaissant, on ne voit de réel que la vertu, et de grand que Dieu seul. Rachetés par un sacrifice immense, nous sommes à Celui qui s'est immolé pour nous; notre temps lui appartient, nos forces, notre intelligence, notre cœur sont à lui. Que le monde s'éloigne, que les clameurs de nos passions se taisent devant lui quand il commande! Comme le flambeau que nous avons allumé se consume pour nous, ainsi devons-nous briller et nous consumer en sa présence.

Ce n'est pas seulement pour lui que nous devons vivre; mais il doit être lui-même notre vie, et de cela, entre beaucoup de motifs, j'en vois deux qui frappent tout d'abord : Premièrement, c'est qu'il y a dans chacun de nous un principe de mort, subsistant lors même que nous sommes justifiés, et qui nous incline sans cesse

(1) Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus. (Eph. II. 10.)

vers la mort, c'est-à-dire vers le péché, véritable mort de l'âme; si Jésus-Christ ne vivait pas en nous pour être le principe de vie et résister par sa grâce à notre penchant vers le péché, nous tomberions bientôt dans la mort spirituelle, et de celle-là, dans la mort éternelle. Secondement, tout le monde comprend que Dieu doit être servi par la créature raisonnable, d'une manière proportionnée à la grandeur et à la sainteté de son être; ce que l'homme ne saurait faire depuis sa chute : dans lui, tout est souillé et indigne. Il faut donc que le Christ vive et agisse en nous, afin que nous puissions rendre à Dieu un culte proportionné à sa grandeur et qu'il accepte nos œuvres, parce qu'elles sont faites dans Jésus-Christ et avec Jésus-Christ son fils qui habite en nous, et dans lequel il a mis toutes ses complaisances.

Je suis venu, dit le Divin Pasteur, *afin que mes brebis aient la vie et qu'elles l'aient abondamment* (1). Ne croyons pas que pour mener une vie chrétienne, il suffise d'y consacrer quelques instants rapidement écoulés, quelques actes passagers; il faut rendre à la Très-Sainte Trinité ce qui lui est dû. Le Père, principe et fin de tout notre être, demande que toutes nos actions lui soient rapportées. Le Fils, comme modèle, exige que notre vie soit conforme à la sienne, que nous exprimions dans notre conduite entière ses vertus, ses sentiments et ses dispositions. Le Saint-Esprit veut que nous suivions en tout ses lumières, et ne fassions rien qui ne soit inspiré par lui. Chacun des mystères de notre Rédemption doit se refléter en nous et produire quelque avantage qui lui soit propre. Après être revenu souvent sur cette doctrine et l'avoir

(1) Ego veni ut vitam habeant et abondantius habeant. (Joann. x. 10.)

développée en plusieurs endroits de ses épitres, l'Apôtre finit en disant : *Revêtez-vous comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de modestie, de patience, vous supportant mutuellement, vous pardonnant les torts que l'un pourrait avoir envers l'autre. Comme le Seigneur vous a pardonné, pardonnez aussi vous-mêmes; mais au-dessus de tout cela, ayez la charité qui est le lien de la perfection* (1).

Ces enseignements apostoliques répétés par l'Église et sanctionnés par notre conscience, ne nous permettent pas de traiter comme une chose indifférente et simplement de conseil, la conformité que notre vie doit avoir avec celle du Sauveur. Le suivre et l'imiter, voilà l'œuvre à accomplir pendant que nous passons sur terre; heureux si nous l'avons achevée au moment de la mort et si, en sortant de ce monde, nous portons devant Dieu la ressemblance de son fils! Heureux, si nous avons su marcher avec lui, nous renoncer et porter sa Croix; soumettre notre esprit à la foi lumineuse qui sort de ses révélations, notre volonté à ses préceptes et nos passions à son Évangile!

Ce modèle très-parfait a voulu, dit Saint Bernard, *parcourir sa carrière avec une admirable ardeur. Descendu du ciel dans le sein de la Vierge, il est allé à la crèche, de la crèche à la croix, de la croix au sépulcre, du sépulcre au ciel* (1). Qui ne deviendrait humble en méditant l'Incarnation; qui n'obéirait à l'anathême parti de la crèche contre le faste et les voluptés du monde; qui oserait,

(1) Induite vos ergo sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiæ, benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam : supportantes invicem, donantes vobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam sicut et Dominus donavit vobis, ita et vos. Super omnia autem hæc, charitatem habete, quod est vinculum perfectionis. (Coloss. III. 12, 13, 14).

(1) S. Bernard. Sup. Cant.

devant la croix, apprécier la justice et le salut autrement que l'Homme-Dieu, ne pas regarder le péché comme l'unique mal à craindre, et ne point juger de son énormité par les humiliations et les souffrances de la victime qui l'expie?

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement*.

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les Recteurs à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 4 février 1863.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque:
ÉVRARD, chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et
DE LÉON.

Quimper, le 12 Mars 1863.

N° 70.

Monsieur le Recteur,

Nous allons bientôt reprendre la série de nos visites. En nous chargeant de cette grave obligation, l'Église veut encourager vos efforts, et vous aider à répandre la saine doctrine; elle se propose, selon les expressions du saint Concile de Trente, de *combattre les hérésies et les erreurs, de corriger les désordres, de porter, par d'utiles règlements, les peuples à la paix, à la piété, à une vie innocente et chrétienne.* (1). C'est pourquoi, avant d'offrir à vos paroissiens les grâces dont la dispensation nous est confiée, nous éprouvons le besoin de vous exhorter à les préparer et à les mettre en état de recueillir, dans toute leur abondance, les fruits de sanctification et de salut que cette visite doit produire.

Les enfants et les autres personnes, que vous nous présenterez pour la Confirmation, auront l'instruction suffisante, puisée d'abord dans leurs familles et, ensuite, perfectionnée, avec une pieuse sollicitude, dans vos Catéchismes et vos instructions spéciales. Quelque consolant que soit ce ministère, par lequel nous élevons à la perfection de la vie chrétienne ceux qui étaient encore dans l'enfance de cette vie : cependant, vous savez que ce n'est là ni toute la visite, ni même l'objet principal que l'Église a en vue. Vous rappellerez donc aux fidèles que nous venons pour tous. Nous commençons par l'absoute des défunts : c'est un grand enseignement d'immortalité et, en même temps, un lien puissant pour les affections de famille. L'Église, véritable mère, dévouée aux besoins de toutes les générations, se garde bien d'oublier les âmes des trépassés qui ont vécu dans chaque paroisse, et dont les corps reposent en terre sainte au milieu de leurs descendants. Avant de faire autre chose, elle visite avec amour ces âmes souffrantes et leur vient en aide par ses prières.

(1) Sess. xxiv. de reform. c. 3.

Les chrétiens ne doivent point ignorer non plus que notre devoir est d'apprécier ce qui se rattache au gouvernement spirituel et temporel des paroisses, de voir comment la doctrine y est conservée, les sacrements administrés, les offices célébrés; d'honorer le zèle et la sainteté des Prêtres, ainsi que la docilité des peuples; de corriger, de rectifier, d'amender ce qui réclame des réformes. Nous devons célébrer les saints Mystères pour tous, *et donner à chacun les conseils, les lumières, les consolations, les secours, les exhortations dont il a besoin pour marcher dans les voies de Dieu* (1). Nous venons confirmer les bénédictions précédentes par des bénédictions nouvelles sur leurs enfants, leurs familles et leurs maisons.

Pour vous, Monsieur le Recteur, nous avons la douce confiance que nous ne vous retrouverons ni moins zélé, ni moins appliqué à votre sanctification et à celle de vos ouailles que par le passé. Laissez-nous, cependant, insister sur les obligations du ministère qui vous incombe, vous avez besoin de veiller continuellement sur la jeunesse, sur tout le troupeau, sur le presbytère : *tu vero vigila*. Vos travaux ne cessent de s'accroître et de se multiplier : visite des malades, assistance de ceux qui souffrent, instruction des ignorants, etc., etc. *In omnibus labora.*

L'Évangile réclame votre concours dans la chaire, dans le confessionnal, dans la visite des écoles, dans les familles, dans la vérité, dans la vertu, dans les âmes à éclairer et à protéger : *opus fac evangelistæ.* Quand vous aurez combattu le bon combat, achevé la course et gardé la foi, restera la couronne de justice qui vous est réservée et que le Seigneur, juste juge, vous rendra (2). Que la grâce soit avec vous.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

(1) Pontific. Rom. ord. ad visit. Paroch.
(2) Timoth. iv. 7 et 8.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1863.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Mars.	Mardi. . . .	17	Briec.	Langolen, Landrévarzec, Landudal.
	Vendredi. . .	20	Saint-Pol-de-Léon. . . .	
	Samedi. . . .	21	Cléder.	
	Mardi. . . .	24	Roscoff.	Ile-de-Batz, Santec, Mespaul.
	Mercredi. . .	25	Plouénan.	
	Jeudi. . . .	26	Carantec.	Henvic.
Avril.	Jeudi. . . .	16	Plomelin.	
	Mardi. . . .	21	Plonévez-du-Faou. . . .	
	Mercredi. . .	22	Trégourèz.	
	Jeudi. . . .	23	Leuhan.	
	Vendredi. . .	24	Coray.	Tourch.
	Lundi. . . .	27	Saint-Évarzec.	La Forêt.
	Mardi. . . .	28	Pleuven.	Clohars-Fouesnant.
	Mercredi. . .	29	Bénodet.	
Mai.	Vendredi. . .	1	Plozévet.	
	Samedi. . . .	2	Plouhinec.	
	Dimanche. . .	3	Pont-Croix.	Mahalon, Meylars.
	Lundi. . . .	4	Audierne.	Esquibien.
	Mardi. . . .	5	Ile-de-Seins.	
	Mercredi. . .	6	Primelin.	
	Jeudi. . . .	7	Plogoff.	
	Vendredi. . .	8	Cléden-Cap-Sizun. . . .	Goulien.
	Samedi. . . .	9	Beuzec-Cap-Sizun. . . .	
	Dimanche. . .	10	Poullan.	Tréboul.
Juin.	Mardi. . . .	2	Saint-Marc.	
	Mercredi. . .	3	Lambézellec.	
	Jeudi. . . .	4	Notre-Dame-du-Carmel. .	
	Vendredi . .	5	Saint-Louis.	
	Samedi. . . .	6	Saint-Sauveur.	
	Mardi. . . .	9	Ouessant.	

Arrêté à Quimper, le 11 Mars 1863.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Evêque :

ÉVRARD,

Chanoine, Secrétaire de l'Evêché.

Une autre Visite sera annoncée plus tard.

AVIS.

AVIS.

☞ Nous prions MM. les Ecclésiastiques de soutenir toujours l'œuvre du denier de Saint-Pierre, devenue plus nécessaire que jamais. S'il y avait dans quelques localités des raisons graves de déplacer les deux quêtes prescrites, loin de partir de là pour les négliger, on devrait au contraire les préparer, les annoncer et les faire avec un soin plus grand.

☞ Nous recommandons également l'œuvre de l'assistance des pauvres ; dans la persuasion où nous sommes, que les exemples sont préférables aux raisonnements ; nous publierons les détails transmis par ceux d'entre vous qui s'en sont occupés, et nous vous ferons connaître les résultats très-beaux qu'ils ont déjà obtenus.

☞ Les retraites pastorales seront prêchées, la première, du 2 au 8 août, par M. l'Abbé Codant, Missionnaire apostolique ; la seconde, du 23 au 29 août, par le R. P. Petitot, Supérieur général de l'Oratoire de l'Immaculée Conception.

Quimper, typ. de Kangal.

N° 71.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse,

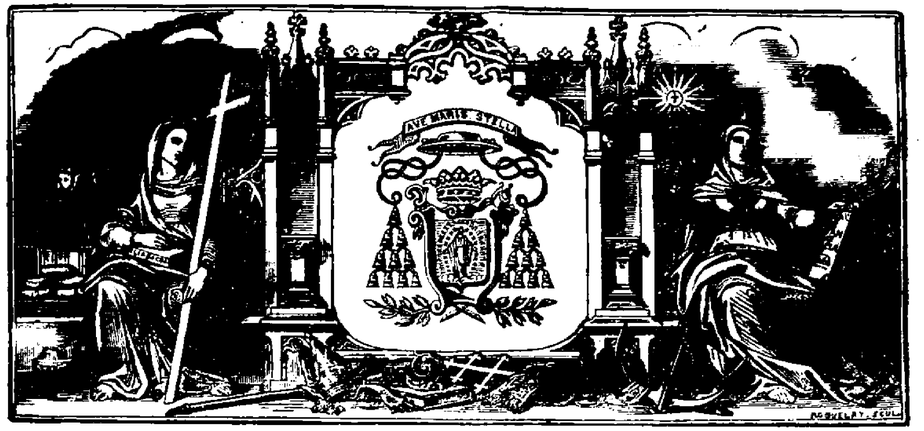
POUR

LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.



QUIMPER.

IMPRIMERIE DE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique,
Évêque de Quimper et de Léon, assistant au Trône pontifical,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous tenons tout de Dieu qui a magnifiquement pourvu à nos besoins. Cette vérité essentielle doit toujours être présente à notre pensée et régler notre vie entière; impossible de la négliger, sans qu'aussitôt l'esprit de ténèbres ne nous éloigne des biens réels dont nous sommes en possession et ne nous dévoie par de fallacieuses

promesses. C'est ainsi que, dans nos jours de confusion et de désordre, des écrivains assez malheureux pour ne connaître ni le Sauveur ni ses dons admirables, n'ont pas craint d'enseigner aux peuples une prétendue réhabilitation de la chair qui consisterait, non point à réprimer ses penchants, mais à les suivre et les glorifier. Le monde ancien avait cependant fait cette lamentable expérience, au bout de laquelle il périssait, *si la bonté et l'humanité du divin Maître n'étaient apparues pour le sauver* (1).

Il n'appartient qu'au Verbe éternel de réhabiliter l'homme déchu. Lui seul a pu concevoir la sublime pensée d'unir à sa divinité l'âme et la chair des enfants d'Adam : venir au monde comme l'un d'eux, être homme sans cesser de rester Dieu, atteindre et sanctifier, non-seulement notre âme, mais notre corps lui-même et, par un mystère admirable, déposer dans la fange de notre nature corrompue le levain qui doit tout purifier, tout féconder, tout préparer pour une éternelle félicité.

Les saintes Écritures nous conduisent de figure en figure jusqu'à l'accomplissement de la grande promesse par laquelle Dieu devait être avec nous. Lorsque le père du genre humain se fut révolté contre son Créateur, il fallut ou que le Seigneur le réprouvât comme il avait réprouvé l'ange rebelle, ou qu'il admît une victime capable de satisfaire à sa justice offensée. Dès ce moment, les hommes ne cessent d'avoir recours au sacrifice : se voyant par eux-mêmes incapables d'obtenir miséricorde, d'offrir des adorations, d'implorer des bienfaits, ils veulent s'unir à la victime immolée pour eux. Pendant quatre mille ans cette union ne s'opère qu'imparfaitement et au moyen de sacrifices figuratifs. *C'est par la foi,*

(1) Mat. III. IV.

dit l'Apôtre, qu'*Abel offrit à Dieu de meilleures victimes que Caïn* (1). Noé au sortir de l'arche, Abraham et les autres Patriarches immolèrent des victimes : il n'y eut pas de peuple sur la terre chez qui le sacrifice ne constituât l'acte essentiel de la religion. Quand l'idolâtrie eût perverti tous les peuples et dénaturé leur culte, Dieu choisit une nation qui fut dépositaire de sa loi et chargée de conserver les saintes traditions. Par le ministère de Moïse, il lui donna un tabernacle, un autel et des sacrifices; mais Saint Paul fait observer que tous ces rites, institués en vue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'étaient que la figure et l'annonce de son sacerdoce, de son oblation, de son autel, de son tabernacle.

Lui seul est l'*agneau de Dieu qui efface les péchés du monde.* Avant d'être immolé sur la croix d'où son sang coulera pour tout purifier et vivifier, il veut rendre son sacrifice perpétuel, afin que l'Eglise, formée désormais de tous les peuples de la terre, possède un sacerdoce supérieur à celui d'Aaron, et offre, jusqu'à la consommation des siècles, une victime égale à la Majesté divine, une victime qui n'est autre que lui-même. *C'est pourquoi il peut sauver perpétuellement ceux qui par son entremise s'approchent de Dieu, étant toujours vivant, afin d'intercéder pour eux. Il convenait que nous eussions un tel Pontife, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et plus élevé que les cieux* (1).

Le Verbe s'est donc fait chair, il a habité parmi nous, venant au monde *les mains pleines de grâce et de vérité;* et pour que toutes les générations puissent jouir de sa présence, il a perpetué l'Incarnation, en établissant le sacrement de son amour.

Après s'être donné une fois par sa mort à tous les hommes en

(1) Heb. VII. 25 et 26.

général, il a mis le comble à sa charité et s'est donné sans réserve à chacun d'eux.

Celui qui, d'une seule parole, avait, au commencement, créé l'univers, veut qu'une autre parole, répétée dans la suite des temps, possède, à un degré plus admirable encore, la vertu créatrice. Par un miracle qui surpasse tous les autres, il rend cette vertu permanente dans son église, qu'en même temps il charge de renouveler le prodige jusqu'à la consommation des siècles, afin que l'oblation du *Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisedech*, ne soit jamais interrompue et que le gage de son amour soit toujours présent au milieu de ses enfants.

Voulant, dans cette oblation, réunir la figure et la réalité, il prend ce qui fait la nourriture ordinaire de l'homme, du pain et du vin, et change la substance de l'un et de l'autre en celle de son corps et de son sang. *Son corps vivant*, dit le concile de Trente, *est tout entier avec son sang sous chacune des deux espèces, tandis que sa divinité y est également par son union hypostatique avec l'humanité* (1). De telle sorte, qu'après les paroles sacramentelles, il ne reste plus rien de la substance du pain et du vin qui, sous leurs apparences, ne nous offrent désormais que le corps et le sang de N. S J. C.

Nous nous prosternons quand il descend sur nos autels, et lui disons avec Isaïe : *Seigneur vous êtes vraiment un Dieu caché* (2). Vous l'étiez à Bethléem et vous l'êtes maintenant encore. Malgré le voile dont vous vous couvrez, nous reconnaissons Celui qui est assis dans le Ciel à la droite du Père; et qui, à la fin des temps, viendra juger les vivants et les morts.

(1) Concil Trident. Sess. XIII. cap. 3.
(2) Isaï. XIII. 3, 4, 5 et 6.

Voilà de grandes choses, sans doute; mais il ne fallait pas moins, pour répondre aux besoins de notre âme, pour satisfaire l'amour immense du Rédempteur et pour réaliser ce qu'il avait promis par ses prophètes, lorsqu'ils célébraient d'avance *les sources du Sauveur, invitant tous les hommes à y puiser avec joie, à chanter ses louanges, à publier parmi les peuples les inventions de son amour! lorsqu'ils leur disaient : souvenez-vous que son nom est le Très-Haut, chantez des hymnes en son honneur, parce qu'il a fait des œuvres magnifiques, annoncez sa puissance dans toute la terre. Tressaillez de joie et bénissez le Dieu grand et saint, qui vient au milieu de vous* (1)

Le Psalmiste semble les résumer tous, quand, dans les transports d'une pieuse reconnaissance, il s'écrie : *Le Seigneur me conduit, rien ne me manquera. Mon Dieu, quand je marcherais au milieu des ombres de la mort, je ne craindrais aucun mal parce que vous êtes avec moi. Vous avez placé devant moi la table qui me fortifie, vous avez répandu vos parfums sur ma tête, et le calice éclatant que vous me présentez est rempli de délices. Votre miséricorde me suivra tous les jours de ma vie, elle me suivra pour qu'éternellement je sois dans votre demeure* (2)

Comme les Pères de l'Église et les interprètes de l'Écriture sainte, écoutons avec foi ces paroles mystérieuses et adorons le Sauveur qui ne s'est pas contenté d'appeler les hommes à lui, de les consoler, de les soulager dans leurs peines; mais, de plus, *s'est bâti une maison* pour les recevoir, et a disposé la Table sacrée où il veut les faire asseoir avec lui. *Vous avez donné, Seigneur, à votre peuple la nourriture des anges même, vous lui avez préparé un pain céleste qui fait les délices de l'âme, et lui montre combien est grande votre dou-*

(1) Isaï. XII. 3, 4, 5, et 6.
(2) *Psalm* XII.

ceur envers vos enfants (1). Cette nourriture divine est, selon Saint Chrysostôme, *la force de notre âme, le lien qui unit notre esprit à Dieu ; elle est notre salut, notre lumière, notre vie* (2). Celui qui reçoit la chair sacrée du Sauveur, *demeure en lui et vit pour lui*, selon sa propre parole. C'est ainsi que le chrétien s'élève au-dessus de la vie charnelle et de toutes les affections terrestres qui l'accompagnent : *car*, dit Saint Thomas, *l'effet de l'Eucharistie est de transformer, en quelque sorte, l'homme en Dieu* (3). Combien de maladies de l'âme guéries, combien de mauvais penchants réprimés par l'usage de cet aliment céleste que Saint Ambroise regarde, non-seulement *comme un pain de vie, mais encore comme un remède souverain contre nos infirmités spirituelles* (4).

Où trouver une source plus féconde en saints désirs, en nobles et généreuses inspirations, un moyen plus efficace pour éviter le péché et triompher des ennemis du salut? où chercher ailleurs ces délices ineffables, ces torrents de volupté qui enivrent le chrétien dans le banquet sacré; qui, *loin de ressembler aux plaisirs terrestres dont la jouissance finit toujours par le dégoût, rassasient le cœur sans jamais le fatiguer, et ne le remplissent que pour augmenter chaque jour sa faim et sa soif des choses célestes* (5)?

Lors même, N. T. C. F., que les motifs de cette exhortation et les limites qui lui sont imposées n'exigeraient pas de nous une grande brièveté, nous laisserions de côté les preuves si multipliées, les témoignages si frappants que nous offre l'enseignement de tous les

(1) Sap. XVI. 20 et 21.
(2) CHRYS. in pr. Epist. ad Corinth.
(3) Sent. 14. dist. 2. quæst. 2.
(4 Amb. de Sacramenti.
(5) S. GREG. Homil. 36 in Evang.

siècles et de tous les docteurs, pour écouter de préférence celui du divin Maître.

Ses discours sur ce sujet touchant sont plus facilement saisis et font, mieux que tous les autres, sentir la beauté du *mystère de foi*. Si ce mystère est trop pur pour que les sens puissent l'atteindre, la foi suffit à cette tâche pleine de douceur, et s'élève aisément jusqu'à lui. D'ailleurs nous n'admettrions point que l'homme, fait pour Dieu, pût être laissé sans moyen d'union avec lui ; nous ne comprendrions point l'âme immortelle qui serait privée de la nourriture divine dont elle a besoin, tandis que le corps aurait reçu sa nourriture matérielle.

C'est précisément parce que la présence de notre Seigneur Jésus-Christ au sacrement de l'autel manifeste avec éclat sa grâce et son amour, qu'elle charme et subjugue notre raison.

Le miracle de l'existence et du renouvellement des choses créées frappe nos regards et nous touche de mille manières : celui de la transsubstantiation eucharistique est un fait spirituel et d'un ordre entièrement surnaturel; aussi, pour y préparer ses disciples, le Sauveur s'adresse avant tout à leur foi. Après avoir, en leur présence, opéré différents prodiges et multiplié les pains pour nourrir la multitude, il commence par élever leur pensée et leur déclare qu'il est lui-même le véritable pain de vie.

Vous me suivez parce que vous avez été rassasiés par les pains que j'ai multipliés. Ne vous attachez pas à la nourriture qui périt; mais cherchez celle qui reste pour la vie éternelle. Alors ils lui dirent : *Nos pères ont mangé la manne dans le désert;* et Jésus répondit : *En vérité, en vérité, je vous le dis, Moyse ne vous a pas donné le vrai pain du ciel, mais mon Père vous le donne : car celui qui est descendu du ciel est le vrai pain de Dieu; c'est lui qui donne la vie au*

monde. Celui qui vient à moi n'aura plus faim et celui qui croit en moi n'aura plus soif (1).

Quand il a préparé ses disciples et les a ainsi prémunis contre leur habitude grossière de ne voir que le côté matériel des choses, il leur parle sans figure comme sans hésitation : *Vos pères ont mangé la manne dans le désert, ce qui ne les a pas empêchés de mourir ; celui qui mange de ce pain descendu du ciel ne mourra pas ; c'est moi qui suis le pain vivant descendu du ciel ; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. Or, le pain que je vous donnerai, c'est ma chair, cette chair que je donnerai pour la vie du monde* (2).

Tout entiers à la vie matérielle et ne songeant même pas à la vie spirituelle, qui est cependant aussi visible et beaucoup plus importante, les Capharnaïtes discutaient et se demandaient entre eux comment il pourrait réaliser ce qu'il leur annonçait. Jésus continue et leur répond : *En vérité, en vérité, je vous le dis : si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle. Ma chair est vraiment une nourriture et mon sang, est véritablement un breuvage : celui qui mange ma chair et qui boit mon sang demeure en moi et je demeure en lui. De même que je vis par mon père qui est vivant et qui m'a envoyé, de même celui qui se nourrit de moi vivra par moi.* L'Évangile ajoute : *Jésus dit toutes ces choses, enseignant dans le synagogue* (3). La nature n'y peut rien : les sens défaillent ici et n'atteignent rien, *caro non prodest*

(1) Ev. Sec. Joann. Cap. vi.
(2) Ibid.
(3) Evangil. Sec Joann. Cap. vi.

quidquam ; voilà pourquoi le Sauveur s'adresse directement à la foi. Il le fait avec une autorité qui indique le droit d'enseigner et d'être écouté. *Il déclare que ses paroles sont esprit et vie* (1).

Maintenant avançons et voyons comment après une annonce si claire et si précise, l'Eucharistie est instituée. Sachant que son heure était venue, *comme il avait aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin* (2). Prenant un linge et versant de l'eau dans un bassin, il s'inclina devant ses disciples dont il se mit à laver et essuyer les pieds; après quoi, il leur dit : *je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez vous-mêmes comme je vous ai fait* (3). Ensuite, *il prit du pain, rendit grâce, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples, disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps qui est donné pour vous* (4). De même pour le Calice, et il le leur donna disant : *Buvez en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous et pour beaucoup. Toutes les fois que vous le boirez, faites-le en mémoire de moi* (5).

Celui qui est le maître Souverain, étend, quand il le faut, son action sur tous les hommes et sur tous les temps. S'il commande à ses apôtres d'instruire, il leur dit : « Allez, instruisez toutes les nations; « annoncez l'Evangile à toute créature raisonnable.. » S'il promet son assistance : elle durera jusqu'à la fin des siècles et les puissances de l'enfer ne prévaudront point contre l'Eglise qu'elle protége. Or, il a également commandé aux apôtres de renouveller le banquet auquel ils ont participé : *Faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que*

(1) Ibid.
(2) Joann. xiii. 1.
(3) Joann. xiii. 15.
(4) Math. xvi. 26 et suivants.
(5)

vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne (1).

L'Eucharistie est de la part de Dieu le chef-d'œuvre de la charité infinie, et de la part des chrétiens le chef-d'œuvre de la foi; en effet, pour se donner à nous tout entier et sans effrayer notre faiblesse, le Verbe divin descend plus loin encore que dans l'incarnation : il se dépouille de tous les signes extérieurs de sa vie divine et humaine. Nous, au contraire, par une compensation que l'on ne saurait assez admirer, devenus forts de sa puissance et de la vérité de ses paroles, nous nous élevons au-dessus des sens. Nous laissons en bas la vie corporelle et ses appréciations étroites pour entrer dans la vie de l'esprit; juger, sentir, aimer dans cette vie divine.

Non moins que les esprits bien-heureux, nous possédons Jésus-Christ; et en attendant que, comme eux, nous soyons éclairés par la vision béatifique; la foi qu'il nous a donnée et qu'il a placée sur des bases inébranlables, la foi suffit pour nous montrer sa présence et nous préserver du malheur affreux dans lequel nous tomberions s'il nous arrivait de méconnaître *Celui qui se tient au milieu de nous* (2).

L'Eglise procède avec la même simplicité que son divin Maître : elle sait que *quand le Seigneur se montre cela suffit pour que ses ennemis soient confondus* (3); aussi, contemplant les grandeurs du Saint-Sacrement, elle déclare que, si le Sauveur l'a institué, afin de se donner à nous, c'est une raison de plus pour l'adorer : *Il est, ajoute-*

(1)
(2) Joann. I, 26.
(3) *Psalm.* LVII, 2.

t-elle, le même Dieu que le Père éternel a présenté aux adorations des anges, qui a reçu celles des mages, et plus tard, en Galilée, celles des apôtres (3). *A qui irions-nous, il a les paroles de la vie éternelle?* Dans cette pensée, le Concile de Trente a proclamé que *la coutume de porter le Saint-Sacrement dans les rues et les places publiques, au jour indiqué, pour lui offrir solennellement nos louanges et nos hommages, est une coutume pieuse et excellente. Rien de plus juste que de consacrer certains jours dans lesquels les fidèles feront éclater toute leur reconnaissance pour le bienfait ineffable qui rappelle la victoire et le triomphe dus à l'immolation du Rédempteur. Il faut que la vérité paraisse radieuse et qu'elle écrase l'erreur et l'hérésie; de telle sorte que leurs partisans, en présence de cette splendide manifestation, tombent frappés et terrassés, ou rentrent en eux-même contrits et humiliés* (1).

Vous le voyez, l'Eglise, dans le Concile œcuménique de Trente, recommande cette procession et indique comment elle doit s'accomplir. Dans sa liturgie, elle prescrit avec sollicitude tout ce qui peut porter les fidèles au recueillement et à la dévotion ; elle veut que chaque paroisse manifeste ses sentiments et sa vénération envers l'auguste Mystère de nos autels. Il faut bien l'avouer, à aucune époque ce témoignage public ne fut plus nécessaire qu'au temps où nous vivons : les attentats de l'incrédulité exigent un redoublement de zèle pour tout ce qui intéresse la Religion et particulièrement pour le Saint Sacrement qui est sa vie et sa gloire.

En ce qui vous regarde, nos très-chers Collaborateurs, votre piété profonde nous remplit de joie et de saintes espérances, nous

(1) Concil. Trid. sess. XIII, cap. 15.
(2) Concil. Trident. sess. III, 15.

savons que vous transmettrez fidèlement à vos peuples les dons de l'Esprit-Saint, les lumières qui vous éclairent et les bons sentiments dont vous êtes pénétrés. Nous savons que *vos brebis vous suivent parce qu'elles connaissent votre voix* (1). C'est pourquoi nous vous engageons à étudier de plus en plus le cérémonial et à vous y conformer, quels que puissent être les usages et coutumes établis dans vos paroisses. Il n'y a de véritables usages que ce qui est conforme à la règle : le reste est abus.

Quelques points pouvaient offrir des incertitudes, nous vous transmettons des prescriptions nettes avec les décisions à l'appui.

A CES CAUSES :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Le jour de la Solennité, la Procession se fera après la messe ; le jour de l'Octave, elle peut avoir lieu après vêpres ; dans l'un et l'autre cas, le célébrant doit avoir la chappe et le voile huméral ; il ne doit pas conserver la chasuble.

ART. II.

La Procession de la Fête-Dieu, sous quelque prétexte que ce soit et malgré tous les usages antérieurs, ne doit pas aller au-delà d'un kilomètre environ. S'il y a des motifs graves pour qu'elle se fasse à une chapelle, on peut prendre pour cela le second dimanche, en ayant soin, dans le cas ou on la ferait le matin, de chanter la messe avant; et si on ne pouvait pas faire autrement, on conserverait jusqu'au

(1) JOANN. X. 4.

lendemain la sainte hostie dans cette chapelle, en observant d'ailleurs toutes les prescriptions liturgiques. Lorsque le temps empêche la Procession d'avoir lieu à l'heure annoncée, il est permis de la transférer à une autre heure.

ART. III.

Dans les villes où se trouvent plusieurs paroisses, elles se rendront toutes, le premier jour de la Solennité, à l'église principale ; et ce jour-là dans la ville il n'y aura qu'une seule Procession.

ART. IV.

On veillera à ce que tout soit décent et convenable dans les rues et chemins où doit passer la procession.

ART. V.

Nous recommandons expressément de ne point prolonger les stations au-delà du temps nécessaire pour les chants et cérémonies qui accompagnent la bénédiction.

Dans certaines paroisses, des bannières d'une dimension et d'une pesanteur exagérées sont un objet de défis, de bravades, quelquefois de rixes pour les jeunes gens et toujours de distraction pour les fidèles : nous déclarons que, si cet abus dangereux à d'autres égards ne cessait, nous serions obligés d'interdire ces bannières.

ART. VI.

Les enfants ne peuvent dans le cortège de la Procession ni porter les divers instruments de la passion, ni figurer des personnages ou des mystères capables de distraire l'attention des chrétiens, qui doivent porter leur pensée vers le Saint Sacrement et ne s'occuper que de lui.

ART. VII.

Il est également défendu de porter des reliques ou des statues dans la Procession du Saint Sacrement.

ART. VIII.

Le Saint Sacrement doit être porté par le prêtre qui a célébré la sainte messe et non par un autre.

ART. IX.

Le Saint Sacrement ne doit être porté par aucun appareil : il faut qu'il soit tenu par le célébrant et que le célébrant soit le même pour tout le cours de la Procession.

ART. X.

Nous recommandons de ne pas exagérer le nombre des reposoirs, et de se tenir sur ce point dans l'esprit du cérémonial.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 26 Mai 1863.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Par Mandement de Mgr l'Évêque :
ÉVRARD, chanoine,
Secrétaire de l'Évêché.

EXPLICATIONS

Que l'on peut, si on le juge convenable, lire aux fidèles, et texte des décisions.

1.

La Procession de la FÊTE-DIEU doit se faire régulièrement après la Messe (1).

2.

Le jour de l'Octave, on peut faire la procession après vêpres : mais elle doit être, ce jour, moins solennelle et d'un parcours moins long. Nous devons faire observer également que, même le premier jour, il ne convient pas de donner à cette Procession une durée excessive et qui n'est jamais sans inconvénients (2).

3.

Dans les villes où se trouvent plusieurs paroisses : le premier jour, l'Église principale fait seule la Procession à laquelle doivent se rendre les autres paroisses, les communautés non cloîtrées, les confréries, etc. Il est expressément défendu de se contenter d'attendre le Saint-Sacrement et de le quitter à telles et telles limites (3).

4.

Les routes ou les rues par où passera la Procession doivent être propres,

(1) Finitâ Missâ... celebrans discedens ab altari, ibit in sacristiam, ubi, depositis paramentis Missalibus, induet alia deferenda in processione. Cœrem. episc. lib. II. Cap. XXXIII.

(2) Solitum etiam est Octavâ die hujus festi, post Vesperas fieri processionem ad repenendum SS. Sacramentum, quæ non tàm solemnis, et longa via, ut prima, sed vel per ecclesiam, vel parùm circà extrà eam fieri debet. Cœrem. episc. ibid.

(3) Processio incipere debet à matrice ad quam convenire debent omnes interesse habentes enumerati in cœremoniali Episcoporum ; et nullo modo per vias expectare. (7 sept. 1636 in syrac.)

couvertes de feuillage ou de fleurs. Elles seront, si on le peut, décorées d'images, de tapis et de tentures. L'Église elle-même doit être magnifiquement ornée (1).

On remarquera combien ces prescriptions du cérémonial des Evêques sont formelles et précises. Elles interdisent implicitement de faire la Procession du Saint Sacrement à travers les grandes routes et les chemins éloignés, et défendent même, jusqu'à un certain point, de la faire par des voies ou des rues qui ne seraient pas ornées, décorées, etc.

5.

Les Pasteurs auront soin de tellement bien régler leurs Processions qu'elles ne donnent lieu à aucun désordre, à aucune rixe... Ils ne les feront pas à travers des chemins trop étroits et malpropres (2).

6.

Aux Processions du Saint-Sacrement les enfants ne doivent ni porter les instruments de la passion de Notre-Seigneur, ni figurer des personnages ou des mystères quelconques; ces enfants, ainsi habillés, attirent sur eux l'attention, tandis que les fidèles ne doivent s'occuper que du Saint-Sacrement (3).

7.

Il est défendu, en règle générale, de porter des statues ou reliques des saints dans ces Processions : devant le Saint-Sacrement disparaît le culte d'honneur qu'on rend aux images ou aux reliques, et le même motif qui

(1) Nempè, ut viæ, per quas transire debebit, mundentur, et ornentur aulœis, pannis, picturis, floribus, frondibus que virentibus secundùm posse et qualitatem loci. Et ipsa ecclesia similiter perpulchrè ornata. Cœrém. epis. ibid. loco. sup. citato.

(2) Ut processio, quæ hâc die erit facienda ritè et rectè, ac secundùm debitas cæremonias in honorem SS. Sacramenti fiat, et ad removendas omnes contentiones et lites, quæ forsan causâ præcedentiæ orire possent, et in ipso actu maximâ cum indecentiâ, et scandalo processionem ipsam turbare, cura erit Episcopi pridiè hujus diei, vel etiam per aliquot dies antè, demandare magistris cæremoniarum vel alteri... ut omnia decenter et diligenter præparentur, et prævideantur. Cœrem. episc. ibid.

(3) Prohibetur expressè ne pueri illis in supplicationibus deferant vel instrumenta Dominicæ passionis, vel aliud repræsentans hujus mysteria, vel sanctorum martyria, utpotè quæ ex suî naturâ animum avertunt ab adoratione SS. Sacramenti quod unicè in iisdem intenditur. (*In Brixien, 7 decemb.* 1847.)

Prohibendum esse ne dicti pueri, puellæque ut supra aliquo modo admittantur. (1667. Urbis, 5 mart.)

fait voiler les statues et éloigner les reliques, en présence du Saint-Sacrement exposé doit les éliminer de la Procession (1).

Si du reste les objets dignes au plus haut degré de notre vénération, mais non cependant d'un culte de Latrie proprement dit, sont exclus de toute Procession du Saint-Sacrement; il faudra conclure la même chose de toute relique, de toute image.

8.

Le prêtre qui a célébré la Messe doit aussi porter le Saint-Sacrement. Ainsi le veut le cérémonial des Evêques (2) .Ainsi l'a décidé plusieurs fois la Congrégation des Rites (3).

Conséquemment, dans une paroisse, si le curé étant fatigué ou indisposé, le vicaire chante la Messe, c'est à celui-ci de porter le Saint-Sacrement et ce, pendant toute la durée de la Procession. Ce n'est pas ici un acte de juridiction, mais une fonction sacerdotale qui appartient de droit à celui qui a fait la première et la plus importante partie de la cérémonie; son droit est *intangible* et l'abus contraire doit être éliminé.

Le Saint Sacrement doit être soutenu par les mains seules du célébrant : il ne doit pas être porté, à l'aide de quelque appareil, même par des prêtres. Le même célébrant doit le porter pendant tout le cours de la Procession, et ce serait un abus que plusieurs prêtres se succédassent l'un à l'autre dans cette fonction (4). Ces décisions ont été données par la Congrégation des Rites dans des termes qui proscrivent tous les usages contraires.

(1) Cooperientur que imagines vel statuæ quæ ibidem reperiuntur. (*Instruct. Clement pro* XL, h. tit.)

(2) Finità Missâ... celebrans discedens ab altari, ibit in sacristiam, ubi, depositis paramentis Missalibus, induet alia... deferenda in processione.

(3) An non obstante quâcumque in contrarium consuetudine, intangibile sit jus celebrantis semper per se deferendi in publicâ supplicatione corporis Christi SS. Eucharistiæ Sacramentum. (*Resp. S. R. C. affirmativè juxtà aliàs decreta. Die 3, Aug.* 1839. *In Triventinâ.*)

(4) SS Eucharistiæ sacramentum non sacerdotum humeris sed manibus duntaxat illius qui solemniter celebravit in dictâ solemnitate portandum esse. Decis. 24 jul. 1638.

An episcopus tolerare possit vel eliminare teneatur invectam in suâ diœcesi consuetudinem, ut in unâ eâdem que supplicatione SS. Eucharistiæ sacramentum deferatur per plures sacerdotes quæ sibi invicem succedant? Respondetur: consuetudinem tanquàm abusum eliminandum. Die 22 maii 1841. In Triventinâ.

Ces décisions, dit M. de Cosny, dans son Cérémonial romain, condamnent implicitement

Le Cérémonial des Évêques autorise l'érection d'un ou de deux reposoirs sur le trajet de la Procession (1).

Ces reposoirs ont la forme d'un autel : ils doivent être ornés de fleurs, d'un nombre suffisant de cierges allumés, avec une espèce de trône sur lequel on dépose le Saint Sacrement (2).

La Congrégation des Rites tolère que, quand il y a une très-ancienne coutume, on puisse donner la bénédiction dans ces sortes de stations (3).

les énormes pièces d'orfèvrerie que de fâcheuses habitudes d'exagération et d'emphase ont substituées, en beaucoup de lieux, aux anciens ostensoirs. P. 388.

(1) Si via longior fuerit, poterit episcopus in aliquâ ecclesiâ et super altare deponere SS. Sacramentum et aliquantulùm quiescere et ibidem antequàm discedat thurificare SS. Sacramentum et orationem de Sacramento cantare : quod tamen non passim in singulis ecclesiis, vel ad singula altaria quæ forsitan per viam constructa et ornata reperiuntur faciendum est, sed semel tantùm, vel iterùm, arbitrio episcopi. Cærem episc. Cap. XXXIII, 118 suprà.

(2) Cærem. Episc. Ut suprà.

(3) Vetustissimam consuetudinem tolerari posse, eo tamen modo ut saltem servetur regula cæremonialis quod non toties pansatio fiat et benedictio elargiatur, quoties altaria occurant, sed semel vel iterùm. Cong. Rit. In volaterran. 337 bis, 1820.

GOURC'HEMEN AN AOTROU'N ESCOP.

RAC-SE :

Goude beza en em glevet gant hor Breudeur ar Chalonied ha Chabist hon iliz cathedral,

HON EUZ GOURC'HEMENNET HAG E C'HOURC'HEMENNOMP :

I.

Da Zul ar Zacramand ar Brocession a vezo great goude an oferen bred, d'an eil zul e vezo gallet hen ober goude gousperou, en eil procession hag eben, ar Belec a zoug ar Zacramand a dlè beza e chap ha caout ar voel var he ziouscoaz.

II.

Procession ar Zacramant, daoust da bep digarez, daoust d'an uzach a vel bet heuliet bete vrema, ne dle ket mont ouspen var dro eur c'hart-leo d'euz an iliz. Ma tleer, evid eur raezon vraz bennac, mont d'eur chapel e Procession, e c'heller kemeret evit kement-se an eil zul, a ma ve great d'euz ar mintin, cana an oferen bred, consacri eun hosti er chapel-ze, hag heul a boent-a-boent ar pez a zo gourc'hemennet gand an iliz. Pa vezo fall an amzer, e vezo gallet hen ober da eun heur-all ; ha ma helfet ket dont d'an iliz parrez, abalamour d'eun emzer re fall, e vezo red derc'hel an hosti consacret er chapel beteg an deiz varlerc'h.

III.

Er c'haeriou vraz, e pere ez euz diou pe deir barrez, ar parressiou a dle en em renta, d'ar zul guenta, en iliz *principala* ; hag en deiz-se ne vezo, er guear-ze, nemed eur Brocession hepken.

IV.

Red e vezo taol evez-mad evit ma vezo peb tra en eur stad deread er ruiou hag en henchou dre here e tleo ar Brocesion tremen.

V.

Ne dleer ket chom calz amzer, her c'hemen a reomp, ne dleer chom nemed an amzer zo red evid al lidou ha cana ar pez zo merket evid ar Venediction. Beza ez euz parressiou hag ho deuz banielou ken braz ha ken pounner ma teuont da veza ar penn-caoz a zifiou, a fougueerez, hag, avechou a emgannou etre an dud iaouanc, hag ato ar penn-caoz a zibarfeted evid ar gristenien vad. Ma teuffe ar c'hiz da zouguen neb seurt banielou d'en em guenderc'hel er parressiou, e ve red deomp ho chondaouni, hen discleria a reomp.

VI.

Ar vugalez ne dleont douguen er Brocession hini a benviou santel Passion hor Zalver, na beza doareet e guiz eur personach santel coz bennac, na representi misteriou ar Religion a helfe distrei daoulagad ar gristenien, pere ne dleont guelet nemed ar Zacramand ha meuli Doue.

VII.

Difennet eo ive douguen relegou nag imachou ar Zent e Procession ar Zacramant.

VIII.

Ar Zacramand a dle beza douguet gand ar Beleg a gann an oferen, hen, ha neked unan all, a dlee douguen anezan.

IX.

Ar Zacramant ne dle beza douguet var netra ebet; red eo e vez douguet gand ar Belec, hag ar Belec-se a dlè beza, epad ar Brocession penn-da-benn, an hini en deuz canet an oferen.

X.

Kemen a reomp pas ober re a *repozouerou*, hag en em zerc'hel muia ma vezo gallet e spered lidou an Iliz.

Hag e vezo ar Mandamant lennet a vouez huel da brôn au oferen-bred, er zulvez goude ma vezo diguezet er parressiou.

Roet e Kemper, dindan hor zin hag ar sciel euz hon armou, ha sin Secretour hon Escopti, ar 26 a viz maë 1863.

† RENAN,
ESCOP KEMPER HA LEON.
Dre vandamand an Aotrou'n Escop:
ÉVRARD,
Chaloni Secrétour.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et
DE LÉON.

N° 72.

Quimper, le 4 Août 1863.

Monsieur le Recteur,

Nous vous transmettons la lettre de M. le Garde des Sceaux. Vous en donnerez connaissance à vos Paroissiens qui s'associeront avec plaisir aux religieux sentiments dont **elle est** pénétrée.

Vous aurez soin qu'un *Te Deum* soit chanté comme de coutume le 15 Août, à l'issue de la Grand'Messe, dans votre Église.

Tous les ans, nous remercions Dieu de la protection qu'il accorde à la France et à son auguste Souverain ; mais dans les circonstances actuelles, nous devons ajouter de nouvelles actions de grâces pour les succès de nos armes et pour l'abondance de nos récoltes.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

☞ La seconde Retraite pastorale, prêchée par le R. P. Pététot, Supérieur général de l'Oratoire, s'ouvrira le 23 Août.

Circulaire

Paris, le 1er Août 1863.

MONSEIGNEUR,

L'Eglise invitera bientôt les fidèles à célébrer l'une de ses grandes solennités religieuses, devenue la fête nationale de la France. Je suis heureux, Monseigneur, d'être l'interprète des sentiments qu'inspire à Sa Majesté le retour de cet anniversaire, et je viens demander au Clergé d'appeler en ce jour les bénédictions du Ciel sur l'Empire et sur le Souverain qui préside si glorieusement à ses destinées. Les populations s'associeront avec joie à cette pieuse pensée ; il leur tarde de remercier la divine Providence des victoires récentes de nos soldats, qui soutiennent noblement au-delà des mers la cause de la civilisation, les intérêts de la Religion catholique et l'honneur de notre drapeau ; elles veulent tout à la fois rendre grâce à Dieu des bienfaits qu'Il prodigue au pays et Le supplier de continuer sa protection à l'Empereur et à la Famille Impériale. Vous ne ferez donc, Monseigneur, que devancer leurs vœux, en ordonnant qu'un *Te Deum*, suivi du *Domine Salvum*, soit chanté le *15 Août*, à l'issue du Service divin, dans chaque paroisse de votre diocèse. M. le Préfet concertera avec Votre Grandeur les mesures que cette cérémonie peut réclamer.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes,

Signé : BAROCHE.

Quimper, typ. de Ar. de Kerangal.

N° 74.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

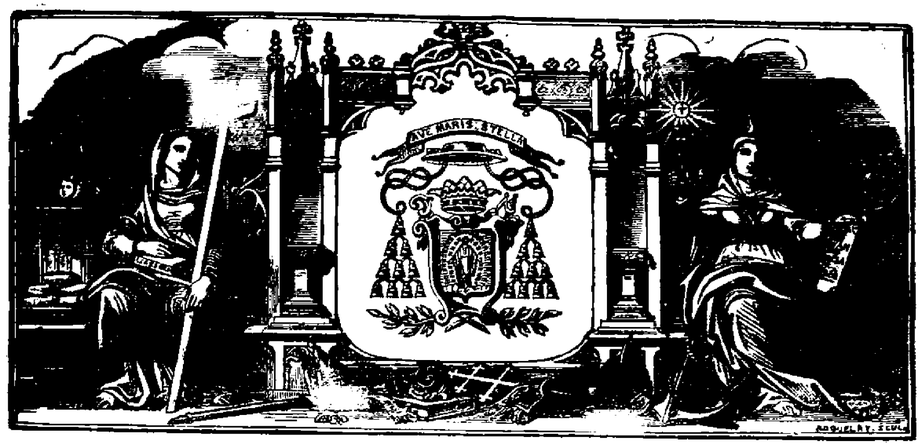
POUR

LE CARÊME DE 1864.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR

LE CARÊME DE 1864.

René-Nicolas SERGENT, par la Grâce de Dieu et du St-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Notre exhortation du Carême dernier vous invitait à contempler le divin Sauveur, et vous pressait de chercher sur ses pas la voie, la vérité et la vie; or le moyen, pour les hommes, d'entrer dans la voie, de pratiquer la vérité, de posséder la vie, c'est d'imiter Celui qui a voulu se faire leur modèle.

En venant, nos très-chers frères, vous entretenir de cette imitation aussi douce que nécessaire, nous laisserons de côté les controverses et les discussions; premièrement, parce que les vrais chrétiens forment au milieu de vous le très-grand nombre; secondement, parce que si quelques imprudents avaient été atteints par ces publications perverses si communes aujourd'hui, ils se seraient regardés avec raison comme obligés à connaître les réfutations qui les ont suivies de près : et ces réfutations sont tellement surabondantes, tellement péremptoires, qu'elles n'auraient laissé subsister dans leur esprit aucun des sophismes de l'impiété.

L'hérésie, née du désordre, s'étend à l'aide des ténèbres, et n'ose se montrer sans quelques lambeaux de vérité dont elle se couvre au début pour donner le change. Lorsque le désordre a cessé, que la clarté a pénétré, et que des négations inévitables se sont succédées, il ne reste plus rien! Le génie du mal reprend aussitôt sous une autre forme l'œuvre changeante qui partout et toujours laisse où elle a passé la ruine et la destruction.

Tout au contraire, l'Église de Jésus-Christ, établie sur la pierre visible de l'autorité, brille d'un inaltérable éclat dans la stabilité de sa hiérarchie; elle conserve le radieux ensemble des vérités révélées; elle garde avec une égale sollicitude tous les articles du Symbole; et dépositaire des trésors de son divin maître, elle voit passer les évènements de ce monde que domine sa triple majesté d'épouse, de mère et de reine. Les attaques de ses ennemis ajoutent à sa grandeur et leurs efforts augmentent sa puissance. Saint Grégoire dit admirablement que *sa sainteté s'accroît en proportion des persécutions qu'elle éprouve pour la cause de la*

vérité (1). Saint Hilaire ajoute *que son privilège est de triompher quand elle est offensée, de répandre la lumière et la conviction quand elle est contestée, et d'attirer tout à elle lorsqu'elle semble abandonnée* (2).

Les systèmes et les inventions des hommes ont à peine subsisté quelques instants qu'ils disparaissent comme leurs auteurs. Notre Seigneur Jésus-Christ *était hier, il est aujourd'hui, il sera toujours.* Sa mission est divine, sa doctrine est éternelle; le ciel et la terre passeront : cette doctrine ne passera point. Que le monde le veuille ou qu'il ne le veuille pas, la vie de son rédempteur est le plus grand des évènements; elle remplit tous les siècles. Ceux qui ont précédé sa venue l'attendaient et le désiraient, ceux qui ont suivi doivent le servir et l'imiter.

Parce que cette imitation réprime les vices et arrête les instincts de la nature corrompue, celle-ci a continuellement cherché des prétextes pour s'y soustraire : elle n'a cessé d'élever des opinions diverses, contradictoires, mensongères, qui toutes tendent à attaquer ou la divinité, ou l'humanité du divin Sauveur. Saint Léon avait bien compris ce désordre lorsqu'il avertissait les hérétiques de son temps, *qu'ils ne pouvaient croire l'une sans l'autre; et qu'il y avait péril égal à ne voir dans la personne adorable du Christ que Dieu seulement sans l'homme, ou l'homme seulement sans Dieu* (3).

Il a montré qu'il était homme en supportant la faim et la soif,

(1) In sanctitate reficitur cum ardentius pro veritate fatigatur (*Greg. in moral.*)
(2) Hoc est proprium Ecclesiæ ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligat cum arguitur, tunc obtineat cum deseritur. (*Hilar. de Trinit.*)
(3) Nam unum sine altero non proderat ad salutem; et œqualis erat periculi, aut Deum tantummodo sine homine, aut sine Deo solum hominem credidisse. (*S. Leo. hom. de Tri*).

en souffrant, comme les enfants d'Adam, la fatigue et l'affliction. Il a versé des larmes et a ressenti tout ce que la compassion a de plus douloureux.

D'autre part, il a manifesté sa divinité par toute sorte de miracles accomplis en son nom et avec sa propre puissance. C'est la remarque de Saint Chrysostôme, à propos des disciples qui s'étonnaient d'avoir vu, sur son ordre, *la mer se calmer et la tempête cesser* (1). Il parlait comme ayant empire et autorité et non par supplications ou invocations, ainsi que font les saints quand ils opèrent quelque miracle. Il a pu, *sans usurpation, se faire l'égal de Dieu* (2) éternel, tout puissant, infiniment bon, infiniment juste, saint et parfait. O Verbe éternel, c'est par vous que tout a été créé, et par vous, ô Fils de la très Sainte Vierge, que tout a été réparé!

C'est de lui et pour lui que les Prophètes parlent. Adam tombé le regarde comme son libérateur; Abel montre, dans son sang versé, ce qui doit arriver plus tard; Noé bâtissant l'arche et Joseph vendu, annoncent celui qui ouvrira un asile et celui qui sera livré pour sauver le monde. Moïse, conduisant le peuple à la terre promise, élève nos pensées vers Celui qui l'introduira dans la céleste patrie. Josué, Gédéon, Barac, Samson, Jephté, David, les Machabées présentent l'image de ses combats et des victoires qu'il doit remporter sur les puissances de ténèbres. D'autres encore font connaître les perfections attachées à sa divine personne. C'est ainsi que nous nous expliquons l'obéissance d'Abraham, la sou-

(1) Et dixit mari : tace, obmutesce; et cessavit ventus et facta est tranquillitas magna. (Marc. IV. 39.)

(2) Non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo. (Philipp. II. 6.)

mission d'Isaac, la patience de Jacob... Les figures de toute espèce, qu'il serait trop long d'énumérer, sont des ombres destinées à fixer nos regards du côté où se trouve la réalité. Voici une chose admirable qui prouve en même temps et la grandeur des chrétiens et la divinité de leur religion : Nous savons que notre divin Sauveur est infiniment au-dessus des hommes et des anges; cependant nous devons marcher hardiment sur ses traces et avoir la légitime prétention de lui ressembler. C'est le Père céleste qui nous a fait ce commandement. Dans cette intention il a déclaré, au bord du Jourdain, *que c'était là son Fils bien-aimé en qui il avait mis ses complaisances* (1) : sur la montagne du Thabor, il a ajouté, *qu'il fallait l'écouter* (2). Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même s'est proposé comme un modèle et nous a assuré que *quand il serait élevé sur la croix, il attirerait tout à lui* (3).

L'homme est fait à l'image de Dieu. Autour de lui, toutes les autres créatures ont quelques traits de la divinité, mais aucune ne porte cette ressemblance ni si bien ni si noblement exprimée. On reconnaît Dieu dans les créatures comme la cause dans ses effets. La multitude de tant d'êtres différents, les opérations des sens dans les animaux, les propriétés et la variété des plantes, l'ordre des saisons, l'harmonie qui règne dans l'ensemble de ce grand univers, tout proclame l'existence de Dieu; car enfin, ces choses n'ont pu se former de rien, sans qu'une cause toute puissante et infiniment intelligente ne s'en soit mêlée; et cette cause doit avoir éminemment les vertus répandues dans toutes les créatures,

(1) Hic est filius meus in quo mihi complacui. (Matth. III. 17.)
(2) Hic est filius meus in quo mihi complacui, ipsum audite. (Matth. XVII. 5.)
(3) Ego si exaltatus fuero a terra omnia traham ad me ipsum. (Joann. XII. 32.)

autrement elle n'aurait pu les leur communiquer. Pour l'homme, il n'a pas seulement l'existence avec la matière brute, la vie végétative avec les plantes, la vie sensitive avec les animaux : il est encore intellectuel avec les anges. Dieu lui a confié la souveraineté de cet univers, c'est à lui que tout est soumis : les oiseaux de l'air, les animaux et les fruits de la terre, les eaux et les poissons de la mer. Non seulement il forme en son intelligence une idée de ce que contient le monde, mais l'image de Dieu lui-même se reflète dans ses opérations spirituelles. Son âme, douée de trois puissances : la mémoire, l'entendement et la volonté, révèle à Saint Augustin et à Bossuet une copie de la Très-Sainte Trinité. L'immensité, l'indivisibilité et l'immortalité se retrouvent en elle; tout entière dans le corps qu'elle anime, et dans chacune des parties de ce corps, elle ne souffre ni partage ni diminution et n'aura jamais de fin. Elevons-nous plus haut encore et considérons l'image surnaturelle de Dieu dans la sainteté et la justification.

Le Tout-Puissant se contenta d'un seul mot pour tirer du néant les cieux et les astres, dont l'étendue ne peut se mesurer : il voulut tenir conseil pour la production de l'homme, comme étant une œuvre beaucoup plus importante; le Père lui fit part de sa puissance, le Fils lui communiqua sa sagesse et le Saint-Esprit le combla de ses dons. Tant de prérogatives conféraient à l'homme une beauté éclatante qui le rendait agréable à Dieu. Cette image n'est pas immuable : elle peut se perdre, elle peut se recouvrer, elle peut même s'augmenter; différente en cela de l'image naturelle qui demeure toujours la même. Elle peut se perdre : ce malheur n'arrive que trop souvent. Dieu ne donna point à Adam la justice originelle

d'une manière inamissible. A cause de la liberté qu'il avait reçue, il lui fallait persévérer dans la justice et respecter le commandement; comme il fallait que l'ange se souvînt de sa glorieuse condition et s'éloignât d'une indépendance qui ne pouvait lui appartenir. L'homme, après sa chute, ne se trouva pas cependant réduit à perdre sans ressource sa ressemblance avec Dieu; préférablement à l'ange rebelle, il reçut le moyen de la recouvrer.

Les trois personnes divines qui avaient délibéré sur sa première création, se retrouvent encore dans sa réparation; c'est au nom de la Très-Sainte Trinité que Jésus-Christ confère le baptême. L'eau salutaire qu'on répand sur l'homme pécheur, et les larmes de la contrition dans le sacrement de Pénitence, lavant les souillures, rétablissent l'image de Dieu dans son premier lustre et son premier éclat. — C'est un effet de la miséricorde divine qui veut laisser revivre les mérites au même degré où ils étaient avant la chute; et les progrès s'accroissent à mesure que les bonnes œuvres se multiplient. Aussi est-il écrit que *le juste doit se justifier encore, et le saint se sanctifier davantage* (1). Nous voyons au livre de la Genèse que Dieu ne donna point à l'homme l'approbation qu'il accorda aux êtres inanimés à mesure qu'il les tirait du néant. Le soleil et les astres avaient toute la bonté qu'ils pouvaient avoir; mais l'homme n'avait pas la perfection dont il était capable. Il devait lui-même, avec la grâce de Dieu, contribuer à cette perfection qui ne sera absolument achevée que quand il aura cessé de vivre ici-bas. Alors seulement il entendra son éloge : *il sera*

(1) Qui justus est justificetur adhuc : et sanctus sanctificetur adhuc. (*Apocal. XXV. 2*).

**

appelé serviteur fidèle (1), il sera proclamé *le béni du Père céleste* (2), il aura, comme dit saint Jean, *une ressemblance consommée avec le Fils de Dieu* (3).

L'imitation de Jésus-Christ est indispensable, et le Père céleste admettra dans l'éternelle félicité ceux-là seulement qui se seront rendus conformes à l'image de son Fils. On n'aura pas d'excuse : ce Fils adorable est venu sur la terre, il a vécu parmi nous, il a conversé familièrement avec nous. Si la race de Caïn n'a point tourné ses regards vers lui, les enfants de Dieu, descendus de Seth, l'ont attendu. Abraham, Moïse et les Prophètes se sont réjouis dans cette pensée. Afin que nous le vissions avec tout le monde, il est monté sur le Calvaire et a été placé sur une croix élevée. C'est là le souverain modèle que nous avons ordre d'imiter. Si nous nous y refusons, nous ne pouvons aller au Ciel. Il en a ouvert les portes qui, depuis le péché de l'Adam terrestre, étaient fermées : elles demeureront fermées pour toujours à quiconque n'aura point retracé dans ses mœurs l'image de l'Adam céleste. La richesse ou la pauvreté, la force ou la faiblesse, la santé ou la maladie n'ont d'importance qu'autant que nous en tirerons parti pour accomplir notre grande tâche et notre unique affaire qui est de devenir semblables à Jésus-Christ.

Tous les états, toutes les conditions, tous les emplois nous viennent de Dieu et par là même, sont d'excellents moyens de le glorifier, pourvu que nous y vivions selon les enseignements du divin maître.

(1) Serve bone et fidelis, quia super pauca fuisti fidelis, super multa te constituam. (*Matth. XXV. 21*).
(2) Venite, benedicti patris mei. (*Matth. XXV. 34*).
(3) Cum apparuerit, similes ei erimus. (*1 Joann. III. 3*).

Les gens engagés dans les liens sacrés du mariage doivent retracer l'union indissoluble qui existe en Jésus-Christ entre la nature divine et la nature humaine : qu'ils vivent donc dans la paix, images fidèles de l'unité que Dieu a mise entre le Sauveur et l'Eglise son épouse. Celui qui tient une profession d'artisan, ira s'édifier dans l'atelier de Joseph; le commerçant trafiquera selon les règles prescrites et vendra ses marchandises de manière à acquérir le trésor qui lui est promis. L'homme de guerre se souviendra qu'il doit combattre non seulement les ennemis de la patrie temporelle, mais encore ceux de la patrie éternelle. L'étudiant s'avancera avec Jésus devant les docteurs, et il admirera l'humilité du Maître suprême écoutant ceux qui avaient reçu de lui la science et l'intelligence : formé à cette grave école il saura mépriser l'impiété audacieuse dont le venin empoisonne les esprits et les cœurs. Le magistrat, l'homme public, rempliront pleinement leur emploi en présence de celui qui *a accompli la loi sans en négliger un point ou un iota* (1). Le solitaire jouira de ses entretiens sur les montagnes écartées. Le pasteur entrera avec lui dans le sanctuaire, le suivra dans ses courses pour chercher la brebis égarée ou souffrante et recevra en son nom l'enfant prodigue.

Profitons de ces grandes et précieuses leçons, n'oublions pas que tout change, que tout passe et qu'au milieu de tant d'alternatives diverses, de tant d'épreuves incessantes, la seule stabilité que nous puissions désirer est celle de la grâce habituelle.

Notre condition telle qu'il a plu à la divine providence de

(1) Iota unum aut unus apex non præteribit a lege donec omnia fiant (*Matth. V. 18*).

nous la donner, nous rapprochera souvent plus du calvaire que du Thabor : Dieu en soit loué et glorifié; le calvaire vaut mieux pour le temps, le Thabor sera pour l'éternité.

Le Rédempteur ne s'est pas contenté de nous donner ses enseignements, il nous a présenté de plus sa vie entière et nous a dit : *Si vous savez ces choses vous serez heureux pourvu que vous les pratiquiez* (1). Il nous a montré quelles intentions nous devons avoir et comment nos actions doivent être faites pour ressembler aux siennes. Tous peuvent atteindre cette ressemblance, tous peuvent entrer avec lui dans la cité des élus : une vision mystérieuse l'a révélée à saint Jean, cette cité exempte de ténèbres, qui a, de tous côtés, des portes brillantes et ouvertes continuellement (2), pour indiquer qu'on y arrive de tous les États et de toutes les professions. *Celui qui veut s'approcher de Dieu doit croire qu'il est et qu'il récompense ceux qui le cherchent* (3). Les docteurs ont dit que la foi était la première vie de l'entendement humain, la colonne de lumière qui dirige les vrais Israëlites sur le chemin de la terre promise, l'argument avec lequel on réfute la sagesse mondaine, le casque du salut qui protège l'homme et met son esprit à l'abri de l'erreur, l'aube matinale qui annonce la venue du soleil, l'étoile polaire de ceux qui voyagent sur la mer orageuse. Avant eux et mieux qu'eux, saint Paul, dans son épitre aux Hébreux, définit ce don gratuit de la bonté divine, en nous le présentant comme *le fondement des choses qu'on doit espérer et la démonstration de celles*

(1) Hœc scitis, beati eritis si feceritis ea. (*Joann. XII. 17*).
(2) Joann (*Apocal. XXI. 21*).
(3) Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est, et inquirentibus se remunerator sit. (*Hœbr. II. 6*).

qu'on ne voit point (1). C'est une persuasion, une assurance des choses que nous espérons sans les avoir présentement, et cette assurance est aussi ferme que si nous les possédions déjà (2). Elles sont renfermées dans la foi, comme l'arbre dans son pépin. De même que cet arbre, qui n'est pas encore sorti, existe cependant d'une certaine manière, puisqu'il est renfermé dans la semence d'où il sortira avec le temps; ainsi les choses de l'autre vie, qui n'ont encore pour nous que l'être futur, l'ont, en quelque sorte, présent par la foi : tout ce qu'elle nous annonce et nous promet devant arriver toujours et infailliblement au temps que Dieu a déterminé (3).

Si les vérités que la foi nous confie sont encore dans l'obscurité, les raisons dont elle se sert pour nous les présenter sont lumineuses, et leur lumière répand une telle évidence qu'à moins de fermer les yeux on doit la voir.

L'humanité s'en va à Dieu suivant la grande route de la foi. Que penseriez-vous si vous étiez en voyage, et qu'à droite et à gauche de la voie fréquentée depuis des siècles, vous vinssiez à découvrir des hommes arrêtés dans une lande aride et épineuse, où ils formeraient un cercle, chacun portant ses regards droit devant lui en criant et étendant la main vers cette direction pour vous engager à la prendre? Vous auriez pitié d'eux et les regarderiez comme des insensés. Ainsi faisait un savant illustre à l'égard des rationalistes de son temps. *C'est une folie, leur disait-*

(1) Est autem fides sperandorum substantia rerum, argumentum non apparentium. (*Hœbr. XI. 1*).
(2) Fides est persuasio et certitudo de iis rebus quœ sunt in spe, perinde ac si jam existerent actu. (*S. Thomas*).
(3) Res sperandæ, sunt in fide sicut arbor in semine, quœ per fidem quadammodo jam existunt in nobis, sicut arborem modo tenemus in semine. (*S. Thomas*).

il, de ne pas croire à l'Évangile que les Apôtres ont publié, que tant de saints et doctes personnages ont prêché, que le sang des martyrs a cimenté, que tant de miracles ont prouvé, que la raison confirme, que les éléments et les créatures insensibles annoncent, que les démons même sont contraints d'avouer; c'est une folie de ne pas se soumettre à une doctrine glorieuse de tant de victoires, éclatante de tant de couronnes, chargée des dépouilles de tant d'ennemis (1).

J'ai élevé mon âme vers vous, Seigneur; je mets ma confiance en vous, ô mon Dieu! je ne serai pas dans la confusion (2). Ainsi que le Psalmiste, plaçons notre espérance en Jésus-Christ, dégageons notre cœur de ces espérances vaines, misérables et trompeuses que nous avons établies sur ce monde, et hâtons-nous d'aller à la source de tous les biens. S'il est quelque chose d'impossible avec lui, soit : cherchons un autre sur qui nous puissions fonder notre attente; mais s'il peut tout pour notre bien, et s'il le veut, gardons inébranlable la confession *de notre espérance, car il est fidèle Celui qui a promis* (3). Nul autre ne peut avoir les qualités nécessaires pour donner satisfaction à la justice de Dieu. Prévaricateurs dès le commencement, nous aurions porté à jamais la peine de notre offense, si le Seigneur, que nous avions outragé, n'avait envoyé son Fils pour plaider notre cause et effacer l'arrêt de mort porté contre nous.

(1) Magna insania est Evangelio non credere, cujus veritatem sanguis martyrum clamat; apostolicæ resonant voces; prodigia probant; ratio confirmat; elementa loquuntur; dœmones confitentur. (*Pico de Mirandol. epist. 1*).

(2) Ad te domine levavi animam meam, Deus meus in te confido non erubescam. (*Ps. XXIV. 3*).

(3) Tenemus spei nostræ confessionem indeclinabilem, fidelis est enim qui repromisit. (*Hœbr. X. 23*).

Ce Fils adorable a voulu offrir une satisfaction qui allât au delà de toutes les pensées des hommes et des anges. Il s'est donné sous les dehors d'un esclave, dès le sein de sa mère il a commencé l'office de médiateur, il l'a achevé sur la croix et ne cesse dans le Ciel d'en faire les fonctions.

Les marques des clous et de la lance parlent plus haut et se font mieux entendre que le sang de l'innocent Abel. Les prières qu'il répandit avec larmes et gémissements durant le temps de sa chair mortelle s'élèvent encore aujourd'hui pour obtenir en notre faveur les fruits de son sacrifice.

C'est en s'appuyant sur lui qu'Abraham attend de son fils qu'il va immoler, une postérité aussi nombreuse que les étoiles du firmament; c'est avec une espérance également forte et surnaturelle que la fille de Juda, quoique prête à périr, résiste à ses infâmes accusateurs; que Judith se dispose à délivrer Bethulie malgré l'absence de tout secours humain; que Daniel et ses compagnons descendent dans la fournaise ardente et marchent au milieu des lions.

L'espérance qui n'est pas véritablement fondée sur notre Seigneur Jésus-Christ ne persévère pas, elle tombe dans la présomption ou dans le découragement.

La présomption compte acquérir les dons surnaturels autrement que Dieu ne les accorde. Elle se flatte comme les Pélagiens, de mériter la grâce par des actions purement naturelles, ou comme les Luthériens, d'obtenir la gloire sans le secours des bonnes œuvres. On rencontre trop souvent des catholiques qui, tout en condamnant les erreurs des hérétiques, se font cependant d'étranges illusions sur la miséricorde divine.

Quelques pécheurs ont été sauvés d'une manière extraordinaire et pour des raisons que nous ignorons; mais ce qui arrive continuellement, ce qui est certain et visible, c'est qu'après avoir perdu les jours, les mois et les années, sans rien faire pour gagner le Ciel; beaucoup, quand la mort se présente et que la fin arrive, n'ont plus un seul instant pour éviter l'enfer.

La pensée de nous sauver autrement qu'avec Jésus-Christ et à sa suite, serait une pensée vaine; cette confiance mensongère détruirait en nous la véritable espérance. D'un autre côté, le découragement ne nous séparerait pas moins du modèle à imiter et ne serait pas moins funeste; lorsque la tempête s'élève, peu importe que la violence des courants pousse le navire sur les écueils, ou que les eaux trop basses l'empêchent de s'en éloigner : d'une manière ou de l'autre, il y a péril.

Ceux que le désespoir arrête s'imaginent qu'il faut combattre et terrasser des monstres auxquels ils ne se croient pas capables de résister. Vaincus de la sorte par leur propre paresse, ils demeurent dans l'inaction, se privent des ressources qu'il possédaient et tombent de plus en plus au fond de l'abîme. Quand bien même cette situation serait exempte d'infidélité spéculative, elle entraînerait toujours de graves erreurs pratiques. Les hommes alors ne disent pas d'une manière explicite que Dieu refuse au pécheur la grâce de se convertir et le pardon de ses iniquités; mais chacun en particulier, croit pour ce qui le concerne lui, qu'il n'aura pas des secours efficaces; que dans l'état où il se trouve, les moyens de se sauver sont trop faibles; que le salut est trop difficile, la persévérance trop incertaine, etc., etc... Voilà le châtiment le plus

terrible mais aussi le plus juste d'une vie molle, languissante et toute sensuelle.

Nous avons appris de l'Apôtre Saint Paul que la charité fortifie la foi et nourrit l'espérance. Cette vertu aime Dieu pour lui-même et le prochain pour Dieu; elle efface des péchés sans nombre, nous constitue les amis du Père et les cohéritiers de son fils; c'est par elle que le Sauveur demeure en nous et nous en lui. C'est de son feu que s'allument les lampes des vierges sages, et parce que les vierges folles n'y avaient pas eu recours, les leurs s'éteignirent; c'est elle qui donne la robe du festin, et le convive qui ne la lui avait pas demandée fut impitoyablement jeté dehors. Brillante comme l'or parmi les métaux, comme le soleil au milieu des astres, comme les séraphins entre tous les anges; elle est le lien de la perfection et unit les âmes à Jésus-Christ, de manière à ce que rien ne puisse les détacher de son amour.

En conformité avec celui qui s'est montré doux et humble de cœur, *elle est patiente* (1) et supporte le mal qu'on lui fait. *Elle n'est pas envieuse* (2); ne désirant rien dans ce monde, comment pourrait-elle convoiter ce que d'autres possèdent! *Elle ne s'enfle point* (3) et ne se prévaut jamais des qualités intérieures ni des avantages extérieurs qu'elle a reçus. *Elle n'est pas ambitieuse* (4); occupée au-dedans de ce qui la regarde, elle laisse passer les choses du dehors sans qu'aucune puisse lui faire illusion et l'en-

(1) Charitas patiens est. (I. Cor. XIII. 4.)
(2) Non æmuletur. (Ibid.)
(3) Non inflatur. (Ibid.)
(4) Non est ambitiosa. (Ibid.)

traîner. *Elle ne cherche point son intérêt* (1), parce qu'il n'est pas dans les biens périssables d'ici bas. *Elle ne s'irrite point* (2); compatit à la faiblesse de celui qui l'offense et *ne pense mal de personne* (3). Excusant l'intention quand elle ne peut justifier l'action, elle laisse le tout au jugement de Dieu. Elle croit ce qui est révélé, espère ce qui est promis, accepte ce qu'il faut souffrir, et ainsi marche avec joie sur les traces du divin modèle qu'elle suivra dans cette vie et possédera pendant l'éternité.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

(1) Non quærit quæ sua sunt. (Ibid,)
(2) Non irritatur. (Ibid.)
(3) Non cogitat malum. (Ibid.)

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les Recteurs à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 25 Janvier 1864.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Par Mandement de Mgr l'Évêque :
TÉPHANY,
Secrétaire de l'Évêché

(N° 75).

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1864.

TABLEAU

De la Visite Pastorale et des Confirmations en 1864.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Avril.	Mardi.....	12	Saint-Urbain.....	
	Mercredi....	13	Laroche-Maurice.....	Laneuffret.
	Jeudi.....	14	Bodilis.....	Saint-Servais.
	Vendredi....	15	Plounéventer.....	Saint-Derrien.
	Samedi.....	16	Trémaouézan.....	Plouédern.
	Dimanche...	17	Ploudaniel.....	Trégarantec, Saint-Méen.
	Lundi.....	18	Lanhouarneau.....	Plougar.
	Mardi.....	19	Saint-Vougay.....	
	Mercredi....	20	Plouzévédé.....	Tréflaouénan, Trésilidé.
	Jeudi.....	21	Plouvorn.....	Plougourvest.
	Vendredi....	22	Sibiril.....	Plougoulm.
	Samedi.....	23	Plounévez-Lochrist.....	Tréflez.
	Dimanche...	24	Plouider.....	Goulven.
	Lundi.....	25	Plounéour-Trez.....	
	Mardi.....	26	Kerlouan.....	
	Mercredi....	27	Guissény.....	Saint-Frégant.
	Jeudi.....	28	Kernilis.....	Lanarvily, Loc-Brévalaire.
	Vendredi....	29	Plouguerneau.....	
	Samedi.....	30	Landéda.....	
Mai.	Dimanche...	1	Lannilis.....	Tréglonou.
	Lundi.....	2	Plouguin.....	Saint-Pabu.
	Mardi.....	3	Ploudalmézeau.....	Lampaul-Ploudalmézeau.
	Mercredi....	4	Plourin.....	Brélès.
	Jeudi.....	5	Landunvez.....	
	Vendredi....	6	Porspoder.....	Lanildut.
	Samedi.....	7	Plouarzel.....	Lampaul-Plouarzel.
	Dimanche...	8	Ploumoguer.....	Lambert.
	Lundi.....	9	Le Conquet.....	Plougonvelen, Trébabu.
	Mardi.....	10	Loc-Maria.....	
	Mercredi....	11	Plouzané.....	
	Jeudi.....	12	Saint-Renan.....	Lanrivoaré
	Vendredi....	13	Guilers.....	
	Lundi.....	23	La Forêt.....	Saint-Divy, Saint-Thonan.
	Mardi.....	24	Guipavas.....	Kersaint-Plabennec.
	Mercredi....	25	Gouesnou.....	
	Jeudi.....	26	Plabennec.....	Le Drénec.
	Vendredi....	27	Plouvien.....	
	Samedi.....	28	Le Bourg-Blanc.....	Coat-Méal.
	Lundi.....	30	Milizac.....	Guipronvel, Tréouergat.
Juin.	Lundi.....	6	Saint-Yvi.....	
	Mardi.....	7	Elliant.....	
	Mercredi....	8	Rosporden.....	
	Jeudi.....	9	Kernével.....	
	Vendredi....	10	Scaër.....	
	Samedi.....	11	Saint-Thurien.....	
	Dimanche...	12	Le Trévoux.....	
	Lundi.....	13	Mellac.....	
	Mardi.....	14	Querrien.....	
	Mercredi....	15	Ste-Croix de Quimperlé..	Tréméven.
	Jeudi.....	16	N.-D. de l'Assomption..	Baye.

Arrêté à Quimper, le 1er Février 1864.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Evêque :

TÉPHANY,

Secrétaire.

N. B. Nous avons appris qu'un petit Missel des trépassés se vendait dans notre diocèse sans être revêtu des caractères d'authenticité requis par le Saint-Siége; veuillez lire les bulles de saint Pie V, de Clément VIII et d'Urbain VIII, qui se trouvent en tête de tous les Missels, vous serez frappés comme nous de la juste sévérité avec laquelle sont condamnés les imprimeurs et les libraires qui publient de pareils Missels ainsi que les évêques qui les tolèrent. — Ce Missel, imprimé à Dijon sans approbation et garantie de l'Ordinaire, est et demeure interdit.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET
DE LÉON.

N° 76.

LETTRE CIRCULAIRE

DE Mgr L'ÉVÊQUE,

Qui annonce les Retraites ecclésiastiques et convoque le Synode Diocésain.

Quimper, le 28 Juin 1864.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous devons sans doute bénir le *Prince des Pasteurs* (1) de ce qu'il lui a plu de nous accorder un grand fonds de régularité et de piété; mais vous qui consacrez votre vie à la direction des âmes, vous savez mieux que les autres combien il est difficile de conserver en toutes choses une exacte fidélité, et combien il faut de vigilance pour avancer continuellement dans les voies de la perfection.

En s'examinant avec attention, les plus fervents trouvent au bout d'un certain temps leur ardeur amoindrie; le zèle qui répandait tant de charmes sur leurs travaux, s'affaisse de lui-même et disparaît insensiblement. L'Apôtre Saint Paul craignait ce malheur pour Timothée, bien qu'il l'eût *nourri des paroles de la foi* (2), et qu'à cause de son éminente piété, il le nomma l'*homme de Dieu* (3). C'est pour cela qu'il l'exhortait *à ressusciter à la grâce qui lui avait été donnée par l'imposition des mains* (4).

(1) I. Petr. v. 4.
(2) I. Timoth. iv. 6.
(3) II. Timoth. iii. 17.
(4) II. Timoth. ii. 6.

Plus d'une fois déjà vous avez éprouvé avec quelle douceur le divin Maître vous reçoit dans ce nouveau cénacle où il vous convie; lorsque dégagés pour un temps des devoirs de votre saint ministère et libres de toutes fonctions, vous ne devez plus vous occuper que de vous-mêmes, chercher uniquement votre propre sanctification, scruter les dispositions avec lesquelles vous avez traité les choses sacrées et vous rendre compte de ce que vous avez fait pour les âmes confiées à votre garde. Selon sa promesse, le Seigneur, *dans le recueillement de la solitude a parlé à vos cœurs* (1); *vous méditiez* en sa présence *sur les jours anciens et les années éternelles* (2), tandis que lui, plein de miséricorde et d'amour, vous éclairait d'une lumière surnaturelle, *vous faisait connaître ses voies, vous montrait le chemin à parcourir* (3), et vous manifestait sa volonté sainte, *afin qu'étant les coopérateurs de Dieu, vous ne receviez pas en vain sa grâce. Il vous exauce au temps favorable et vous aide au jour du salut. Or voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut* (4).

Au milieu de vos augustes fonctions, vous gémissez parfois comme le grand Saint Léon *de ce que vos âmes ne sont pas entièrement à l'abri de la poussière du monde,* et vous attendez que notre sollicitude vous annonce *les jours de salut et le temps des miséricordes* (5).

Vous vous empresserez donc de répondre à l'appel que vous fait l'Église et après vous être réunis à nous dans cette circonstance solennelle, vous répéterez volontiers avec Saint Bernard : *que la retraite purifie le cœur, qu'elle règle les affections, qu'elle dirige les actes, qu'elle corrige les excès, qu'elle forme les mœurs, ordonne et rend sainte la vie entière.... règle d'avance ce qu'on doit faire et revient sur ce qu'on a fait, afin qu'il ne reste rien en nous qui n'ait été redressé ou qui ait besoin de l'être encore* (1).

(1) Osée II. 4.
(2) Psalm. LXXVI. 6.
(3) Psalm. XXIV. 2.
(4) Cor. VI. 1 et 2.
(5) II. Cor. VI. 2.

La première retraite sera prêchée par Dom Gardereau, Bénédictin; elle commencera le Dimanche 7 Août et se terminera le Samedi 13.

La seconde, donnée par un Père de la Compagnie de Jésus, commencera le 21 Août et se terminera le 27.

La dernière retraite sera immédiatement suivie du Synode dans lequel seront promulguées différentes ordonnances sur plusieurs points importants, entre autres : sur les Missions, sur l'Instruction du Peuple, sur la Visite du Diocèse, sur l'administration du Sacrement de Pénitence, sur les cas réservés, sur quelques dispositions relatives aux Chapelles, etc., etc.

Sont convoqués au Synode diocésain, et devront s'excuser, s'ils ne peuvent s'y rendre :

MM. Les Vicaires généraux;
Les Chanoines de l'église cathédrale, ou au moins deux d'entre eux députés par le Chapitre;
Les Chanoines honoraires;
Les Archiprêtres, Doyens et Curés;
Le Supérieur et les Directeurs du Grand Séminaire;
Le Supérieur du Petit Séminaire;
Le Supérieur de la Maison des Prêtres infirmes, à St.-Pol;

(1) S. Bernard. — De considerat. lib. 1. cap. 7.

MM. Les Supérieurs des deux Maisons de Pères Jésuites, à Quimper et à Brest;

Le Principal du Collége de Saint-Pol-de-Léon;

Le Principal du Collége de Lesneven.

Parmi les Recteurs, quelques-uns, les plus anciennement revêtus de ce titre, savoir :

Un dans les Cantons qui ne comptent pas plus de quatre églises succursales; deux, si le nombre des églises est plus grand; trois, si ce nombre va jusqu'à neuf.

Deux Aumôniers de Communautés ou d'Établissements publics, les plus anciennement pourvus de ce titre ou d'un titre équivalent, à prendre en dehors de ceux qui seraient déjà appelés comme Chanoines honoraires.

Le dimanche qui précédera l'ouverture du Synode, on chantera, dans toutes les églises du Diocèse, l'hymne *Veni Creator* avec le verset et l'oraison *Deus qui corda.*

Le Samedi 27 août, jour de l'ouverture du Synode, et les deux jours suivants, tous les Prêtres ajouteront à la Messe la collecte *De Spiritu Sancto.*

Recevez, nos très-chers coopérateurs, l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués,

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Quimper, typ. de Ar. de Kerangal.

ÉVÊCHÉ
E QUIMPER
ET DE LÉON.

N° 77.

Quimper, le 2 Août 1864.

Monsieur le Recteur,

Nous vous transmettons la lettre de S. Ex. M. le Garde des Sceaux. Vous en donnerez connaissance à vos paroissiens qui s'associeront avec plaisir à des sentiments si justes et si chrétiens.

Vous aurez soin qu'un *Te Deum* soit chanté comme de coutume dans votre église, le 15 Août, à l'issue de la Grand'Messe.

Pour ajouter à la cérémonie toute la pompe désirable, vous vous concerterez avec les Autorités locales.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Circulaire

Paris, le 19 Juillet 1864.

MONSEIGNEUR,

Dans peu de jours, une double solennité conviera les populations à célébrer une des grandes fêtes de l'Eglise en même temps qu'un anniversaire cher à la France. C'est le privilége du Ministre des Cultes, Monseigneur, d'être, à cette occasion, l'interprète des sentiments religieux de l'Empereur, en venant demander au clergé et aux fidèles des prières pour le Souverain qui a tant de titres à notre reconnaissance, et pour la Famille Impériale, objet de notre attachement et de notre espoir. Je sais avec quel empressement Votre Grandeur répondra à ce pieux désir, et je suis assuré de devancer ses intentions en l'invitant à vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* suivi d'un *Domine Salvum* soit chanté, le *15 août*, dans toutes les Églises de son diocèse, à l'issue de la messe paroissiale. M. le Préfet concertera avec l'autorité ecclésiastique les mesures que cette cérémonie peut réclamer.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

LE GARDE DES SCEAUX,
Ministre de la Justice et des Cultes,
J. BAROCHE.

Quimper, typ. Ar de Kerangal.

ÉVÊCHÉ
de Quimper et de Léon.

No 78.



LETTRE CIRCULAIRE

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

A MM. les Archiprêtres, Doyens, Recteurs et autres Ecclésiastiques, portant solution de la question de Visite du Diocèse, et implicitement, de quelques autres traitées au Synode de 1864.

MESSIEURS,

Le saint Concile de Trente, en rappelant aux Évêques que la Visite assidue du Diocèse est leur principal devoir, savait que c'est aussi leur charge la plus lourde; il a donc voulu que, dans le cas d'une nécessité dont chacun d'eux reste juge, ce fardeau pût être partagé. Après avoir exprimé le vœu que le Pasteur vît de près, chaque année, toutes les parties de son troupeau, il proclame l'obligation de compléter la Visite totale dans l'espace de deux années. Seulement, à ce premier adoucissement

qui regarde le temps, il en ajoute aussitôt un autre : La Visite sera accomplie soit par l'Évêque en personne, soit, en cas d'empêchement légitime, par un Vicaire général ou un Visiteur. *Episcopi propriam diœcesim per se ipsos; aut, si legitime impediti fuerint, per suum generalem Vicarium, aut visitatorem, si quotannis totam, propter ejus latitudinem, visitare non poterunt, saltem majorem ejus partem, ita tamen ut tota, biennio, per se vel visitatores suos compleatur, visitare non prœtermittant.* (*Concil. Trid. Sess.* XXIV. *Cap.* 3.)

Les difficultés que l'Eglise prenait en sérieuse considération au seizième siècle ont singulièrement grandi, nous ne le savons que trop, depuis le commencement du dix-neuvième. A la réunion déjà onéreuse de plusieurs diocèses en un seul, sont venus s'ajouter un accroissement considérable de la population et l'immense développement d'un grand nombre de villes. Les premiers Evêques qui furent envoyés, après le Concordat de 1801, a cette laborieuse moisson, ont bien dit, comme autrefois saint Martin : *non recuso laborem.* Mais nous savons par combien d'efforts et, au besoin, par quels tâtonnements, eux-mêmes et tous leurs successeurs ont cherché les moyens de fournir généreusement et dans son entier, une carrière qui n'a pas besoin des obstacles matériels pour absorber toutes les forces humaines.

Compléter par d'autres la Visite annuelle, dont il faisait une si grande partie en personne, tel a été, nous en sommes convaincu, le but que poursuivait notre prédécesseur de vénérable mémoire, Mgr Graveran, dans une série de dispositions et de règlements qui, séparés quelquefois par des années, ne sont pourtant que l'expression progressive d'une pensée largement conçue et fermement ar-

rêtée. Le 26 février 1846, en donnant une forme nouvelle à l'examen des jeunes Prêtres, il envoie tous les ans un Vicaire général dans chacun des cantons de son diocèse. Bien que l'objet de ce voyage se trouvât limité à un travail spécial, il arriva néanmoins, comme par la force des choses, que les Prêtres trouvèrent là une occasion précieuse de traiter verbalement certaines affaires trop matérielles ou trop pleines de détails pour affronter les lenteurs et les obscurités inévitables de la correspondance.

Au Synode de 1851, l'illustre Evêque fit un pas de plus dans la voie où le sentiment du devoir l'avait poussé et dans laquelle il se sentait appuyé par l'amour que l'on a toujours eu en ce pays pour une mâle et sincère discipline. Il statua que le Diocèse serait partagé en deux *Archidiaconés*, et chacun de ces *Archidiaconés* en plusieurs *Archiprêtrés* qui, à leur tour, embrassaient respectivement un certain nombre de *Cantons*. Il établit en outre que chacun des Archidiacres s'occcuperait plus spécialement des affaires de son Archidiaconé, et que, chaque année, les Archiprêtres adresseraient à l'Evêque un rapport sur les Cantons confiés à leur sollicitude (Statuts, art. 385, 386, 387).

Nous ne pouvons résister au désir de transcrire ici, comme exprimant merveilleusement la pensée entière du sage Législateur, les paroles qui servent de préambule à cette partie de ses constitutions Diocésaines : « La vaste étendue de notre « Diocèse en rend, « dit-il, » l'administration difficile, soit quant « aux choses, que nous ne pouvons voir par nos yeux qu'en « de rares circonstances et à l'occasion de nos Visites Pasto- « rales ; soit quand aux personnes, dont les vertus et les ser- « vices, et quelquefois les torts, peuvent n'être pas par nous

« équitablement appréciés, parce que les rapports qui pourraient « nous éclairer, ou nous font défaut, ou nous arrivent tardive- « ment. Nous croyons que ces inconvénients seront amoindris « par la division administrative du Diocèse. » (Stat. art. 384.) Voilà le but nettement indiqué ; *amoindrir* des difficultés et des inconvénients dont la suppression est impossible. Voilà aussi le moyen, tel qu'une expérience lentement et péniblement acquise l'accepte : Etablir dans un Diocèse dont l'étendue est immense, des circonscriptions *territoriales* qui divisent le travail sans morceler l'autorité.

Enfin, dans un troisième document que les Statuts avaient déjà annoncé (art. 388), le Prélat achève sa part personnelle d'une tâche dont quatre Evêques poursuivaient l'accomplissement depuis le rétablissement du siége. Le 10 avril 1852, il détermine les *pouvoirs et les attributions des Archiprêtres et des Doyens.*

Nous croyons obéir au même esprit que nos prédécesseurs et continuer leur œuvre, en ajoutant à ce qu'ils ont établi, le résultat d'une expérience de dix années; nous croyons entrer de plus en plus dans les vues de la Sainte Eglise, spécialement formulées par le Concile de Trente, nous croyons répondre aux désirs exprimés par vous-mêmes, Messieurs, dans le cours de notre dernier Synode, en arrêtant dès à présent les dispositions suivantes :

Nous conférons et confirmons les titres d'Archidiacre de Cornouailles à M. Jégou, Vicaire général; celui d'Archidiacre du Haut-Léon à M. Evrard, Vicaire général ; celui d'Archidiacre du Bas-Léon à M. De Léseleuc, Vicaire général ; celui d'Archidiacre de

Quimperlé à M. Goujon, Vicaire général, et celui d'Archidiacre de Châteaulin à M. Du Marhalac'h, Vicaire général.

Nous entendons que ces titres d'Archidiacres ne retranchent rien à l'universalité des pouvoirs que chacun de nos Vicaires généraux possèdent en cette dernière qualité. Ils restent comme par le passé délégués *ad universitatem causarum* aux termes et dans le sens du droit Ecclésiastique. En attribuant à chacun d'eux un territoire distinct, nous ne voulons en aucune façon limiter leur juridiction, mais bien déterminer la part que nous les chargeons de prendre habituellement dans tous les actes qui doivent nous rendre plus facile le gouvernement de notre Diocèse.

Le Vicaire général fera chaque année, dans le temps et les formes ordinaires, l'examen des jeunes prêtres pour toute l'étendue du territoire qui lui est spécialement confié. A la même époque, ou à toute autre qu'il lui paraitra opportun de choisir, il visitera le plus grand nombre possible des paroisses de son Archidiaconé, se conformant, autant qu'il lui sera possible, à la loi du Concile de Trente. Seront exceptées de la Visite du Vicaire général les Paroisses qui auront reçu ou devront recevoir dans l'année la Visite de l'Evêque.

Le Vicaire général nous rendra un compte détaillé de sa Visite ; il se tiendra en mesure de nous donner tous les renseignements dont nous aurons besoin, pour le gouvernement des différentes parties de notre Diocèse.

L'Archiprêtre nous adressera, chaque année, dans le mois de Décembre, un rapport sur l'état de chacune des Paroisses gouvernées par un Doyen.

Le Doyen fera parvenir, avant la fin de novembre, à l'Archiprêtre,

un rapport, également annuel, sur chacune des paroisses de son canton. L'Archiprêtre ajoutera ses observations à chacun de ces rapports, et nous les adressera avec le sien. Nous nous réservons de communiquer les uns et les autres à MM. les Vicaires généraux, qui auront à les vérifier et à les compléter dans le cours de leurs Visites.

Nous recommandons instamment à MM. les Doyens de donner, dans la rédaction de leurs rapports, une attention spéciale aux points suivants, dont il comprendront toute l'importance :

1° *Instruction du peuple :* Catéchisme, prédications des dimanches et fêtes, et tout ce qui est règlé au chapitre XXIII des statuts;

2° *Conférences ecclésiastiques :* Le Doyen fera connaître les Prêtres qui s'y distinguent par leur zèle, leur assiduité, leur application, leur talent; il signalera les travaux qui lui paraîtront dignes d'encouragement ou d'éloges, et nous proposera, s'il y a lieu, les réformes qui pourraient ajouter quelque chose au succès des Conférences ;

3° *Missions dans les paroisses :* Le Doyen, d'après les renseignements qui lui seront fournis de vive voix ou par écrit, dira quelles paroisses ont reçu une mission dans le courant de l'année; quels Prêtres en ont été chargés; combien de jours elle a duré; quel règlement y a été suivi; quelles matières ont été développées dans les Sermons, Conférences, Catéchismes, etc., et généralement tout ce qui peut ajouter quelque chose aux lumières de l'expérience recueillies dans le passé, et, par là, suggérer de nouveaux moyens de succès pour l'avenir.

Puissent ces dispositions, dont le but unique est l'affermissement

du règne de Jésus-Christ dans les âmes par l'affectueuse observance des saintes lois de son Église, être accueillies dans le même esprit qu'elles sont édictées et mises en pratique avec cet amour de l'ordre et cette religieuse émulation du bien qui sont la plus sûre gloire de notre pays.

Fait à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 18e jour de janvier 1865.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY,
Prêtre Secrétaire de l'Évêché.

Quimper, imprimerie Ar. DE KANGAL, imprimeur de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
de Quimper et de Léon.

N° 79.

Quimper, le 22 Janvier 1865.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Dans les circonstances douloureuses où nous sommes, vous avez attendu que votre Évêque crût devoir agir et vous donner connaissance de ses actes.

Nous sommes porté à croire que S. E. M. le Garde des Sceaux n'avait nullement les intentions que des gens hostiles à la Religion ont voulu trouver dans les mesures qu'il a prises. Malgré cela nous lui avons écrit dès les premiers jours, en lui signalant ces décisions comme contraires à des droits imprescriptibles et aussi dangereuses pour l'État que pour l'Église. Nous l'avons fait très-simplement et n'avons procuré à cette démarche aucune publicité.

Au point où en sont les choses, nous éprouvons maintenant le besoin de vous faire savoir que pour rien au monde nous ne nous séparerons de nos vénérables collègues, que nous entendons marcher avec eux et que nous partageons leurs appréciations.

La France sait fort bien que les ennemis de l'Empereur ne sont pas avec nous ; mais elle comprend également que toute autorité

serait en péril, si une lâche complaisance arrêtait la vérité sur les lèvres des Évêques et les empêchait de remplir leur devoir.

Il est prescrit au successeur de Saint-Pierre de fortifier ses frères dans les principes de la foi. A lui de conserver, transmettre et expliquer la doctrine de Jésus-Christ. Nous sommes obligés, nous, de recevoir ses enseignements et de les distribuer aux fidèles, sans ce la, il n'y aurait plus ni liberté ni église catholique.

La lettre du Saint-Père signale des erreurs qu'on peut juger, car elles ont déjà porté leurs fruits. Ces erreurs ont été signalées par ses prédécesseurs, et à plusieurs reprises. Alors, comme aujourd'hui, ceux qui croyaient le Pontife suprême établi de Dieu pour diriger leur conscience, avaient le droit d'entendre sa voix.

Vous concevez sans peine les ménagements qui nous ont fait urseoir à la publication officielle de l'Encyclique: cependant, quel que soit notre respect pour le Conseil-d'État, nous ne pouvons admettre que l'enseignement du Pape dans l'Église relève de lui.

La Providence a permis que l'Encyclique ait reçu par les journaux une notoriété immense. Aucun esprit sérieux n'aura été dupe des commentaires malveillants dont ils l'ont accompagnée et il suffit de la lire pour reconnaître que le progrès pas plus que la civilisation n'ont lieu de la redouter.

Elle se trouve donc par le fait suffisamment publiée; d'ailleurs nous avons eu soin de vous la faire parvenir, voulant en cela, qu'elle soit promulguée autant qu'il dépend de nous.

Loin de nous la pensée d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit à ce document solennel, nous y adhérons pleinement et sans réserve.

Nous aurons à vous donner de nouvelles instructions pour l'annonce du Jubilé, qui sera ouvert pendant le temps pascal; en attendant, nous vous recommandons avec Saint-Paul *de prier pour les Pouvoirs préposés à la conduite des peuples, d'être prêts à toute bonne œuvre, de fuir les contestations et d'avoir envers tous une grande mansuétude.* (T. ch. III. 1 et 2.)

Recevez l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY,
Prêtre, Secrétaire de l'Évêché.

Quimper, imprimerie Ar. de Kangal, imprimeur de l'Évêché.

N° 80.

MANDEMENT

DE

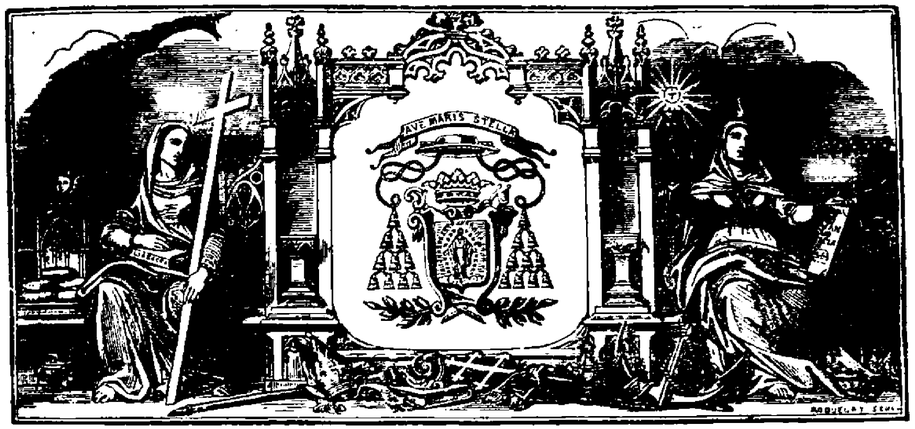
Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1865.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE DE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1865.

René-Nicolas SERGENT,

Par la Grâce de Dieu et du St-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nos exhortations quadragésimales vous ont plusieurs fois déjà parlé du divin Sauveur: loin de blâmer cette insistance, votre piété l'a acceptée volontiers, en l'attribuant au désir de lui être agréable, surtout de lui être utile. Au lieu de vous laisser éblouir comme tant d'autres par les erreurs actuelles, vous avez pensé

qu'elles disparaîtraient à leur tour et tomberaient dans l'oubli avec celles des siècles antérieurs; tandis que pour la gloire de Dieu et la paix des élus, Jésus-Christ, toujours vainqueur, régnerait dans le temps et dans l'éternité. En effet, l'union du Verbe divin avec la nature humaine éclaire tout et répand une splendeur admirable sur les graves questions de l'âme, de la liberté, du salut, de la vie et de la mort. Avec ce dogme consolant, tout s'explique; hors de lui : ténèbres épaisses! Nul ici-bas n'aurait pu l'inventer; il a été révélé et transmis. Tous les peuples ont marché à sa lumière, ceux même qui l'ont altéré et faussé, le retrouvent encore au fond de leurs croyances.

Partout l'orgueil, le sensualisme et les passions désordonnées, se sont livrés contre lui à d'incessantes attaques et n'ont pu atteindre d'autre résultat définitif que de le rendre plus visible aux hommes de bonne volonté.

Sans énumérer la multitude des hérésies qui se sont élevées dès les premiers temps, vous savez quels bouleversements a causés celle d'Arius, lorsqu'au quatrième siècle, abandonnant la doctrine des Apôtres et se livrant à un rationalisme trompeur, qu'on voudrait renouveler aujourd'hui, ce sectaire impie n'a pas craint d'attaquer la consubstantialité et l'égalité du Fils avec le Père. Le désordre qu'il excita fut tel que si l'Eglise n'avait été établie sur sa pierre mystérieuse au-dessus des efforts et des fureurs de l'enfer, on eût pu croire qu'il l'aurait renversée. *Le monde infecté de ces pernicieux enseignements voyait avec stupéfaction l'arianisme envahir tous les peuples connus* (1).

Nestorius, Eutichès et des milliers d'autres ont employé, de

(1) Ingemuit totus orbis et se arianum esse miratus est. (Hieron. dial. contra Lucif.

siècles en siècles, leur science et leur talent à formuler toutes les erreurs imaginables contre la foi due au Sauveur, à son Eglise, à ses Sacrements, aux mérites de sa mort et de sa passion. Ces tentatives insensées se reproduisent de nos jours, et ceux qui naîtront après nous les verront surgir encore. Elles ont été signalées et condamnées, les vérités qu'elles voudraient renverser ont été promulguées et solidement définies. Au milieu du tumulte des choses humaines, le Chef de l'Eglise veille continuellement, et, Pasteur suprême, il fait entendre sa voix quand le péril s'annonce. Heureux ceux qui prêtent à ses avertissements une oreille attentive!

Il y aura toujours des hérésies, parce que Dieu a créé l'homme libre; et que l'homme, quand il s'abandonne aux instincts de sa nature corrompue, ne peut manquer de s'égarer malgré les grâces et les lumières dont il est environné.

Laissons de côté ces personnages tristement fameux qui ont attaqué la vérité et causé, à toutes les époques tant de désastres parmi les nations. Regardons autour de nous. Si l'on eût dit à beaucoup de gens élevés dans les principes de la foi, qu'un jour viendrait où ils préconiseraient des doctrines étrangères à leurs vénérables familles, passeraient par-dessus les condamnations de l'Eglise, liraient des livres, des pamphlets, des journaux impies et les propageraient sans remords : ils auraient repoussé comme injurieux de tels pronostics; cependant combien ne voyons-nous pas de chrétiens tombés en cet état? Des influences trop promptement acceptées, des prétentions vaines et irréfléchies, l'amour de la nouveauté, le désir du changement, l'oubli de la Religion et de ses prescriptions sacrées, les ont engagés dans des sentiers glissants et dangereux d'où on ne se tire qu'avec une peine extrême.

Vous au contraire, nos très-chers Frères, vous vous affermirez dans votre foi en la pratiquant. Le royaume de Jésus-Christ sera pour vous, ce qu'il est véritablement, c'est-à-dire un mystère tout divin et non une spéculation rationaliste. C'est un secret religieux enveloppé de tout temps en Dieu, que le Seigneur du ciel et de la terre cache aux savants et aux habiles et qu'il révèle aux humbles et aux petits. Aussi Saint Paul ne craint-il pas de dire *que l'Évangile est voilé pour ceux qui périssent* (1), en d'autres termes, pour ceux qui ne vivent pas comme ils croient, ou qui après avoir été éclairés par la grâce du baptême, avoir reçu le Saint-Esprit, compris la douceur de la parole divine, goûté les charmes du siècle à venir, n'ont su profiter de rien.

Beaucoup d'esprits clairvoyants dans les affaires de ce monde deviennent aveugles dans celles du salut. *L'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'esprit de Dieu* (1). L'incirconcis et l'impur ne pouvaient entrer dans le temple, les Égyptiens se trouvaient environnés de ténèbres au même lieu où le peuple d'Israël jouissait du grand jour et du soleil le plus brillant, l'éclipse du Calvaire ôtait la vue du Sauveur et de sa Croix à la foule qu'une curiosité impie conduisait sur la montagne sainte. C'est ainsi que selon Saint Hilaire, *la doctrine de Jésus-Christ n'est que ténèbres pour les hommes charnels et sa parole n'est qu'une nuit profonde pour les infidèles* (2). Nous n'aurions que trop raison d'appliquer au christianisme ce que Saint Jean dit de Jésus-Christ lui-même : *Il était dans le monde et le monde*

(1) Quod si etiam opertum est evangelium nostrum : in iis qui pereunt, est opertum. (II Cor. IV. 3).

(2) Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei. (I Cor. II. 14).

(3) Omnes sermones ejus carnalibus tenebrœ sunt, et verbum ejus infidelibus nox est. (Hil. Comment. in Matt. 10).

ne l'a pas connu (1). Ceux qui s'y attachent, trouvent en lui une vertu divine, une infusion de la grâce, une onction du Saint-Esprit, qui se répand dans le cœur, éclaire l'intelligence et porte la volonté à suivre en tout son modèle adorable. C'est pourquoi l'apôtre déclare que *si quelqu'un n'a point l'esprit de Jésus-Christ, celui-là n'est point à lui* (2).

Esprit et vérité, notre adoration ne peut être une vaine et trompeuse apparence. C'est une vie plus élevée et plus pure, vie de Jésus et non d'Adam; vie surnaturelle et non terrestre; c'est en un mot, pour parler encore comme Saint Paul, *la force et la sagesse de Dieu* (3). Les hommes dégradés et abandonnés aux vices, vivent selon la nature animale qui est l'instinct de la bête; les philosophes sans religion, si tant est qu'il s'en trouve, vivent selon la raison qui ne dépasse pas l'esprit de l'homme ; mais les vrais chrétiens vivent selon leur foi qui est l'esprit de Dieu même. C'est-à-dire qu'ils conduisent leurs pensées, leurs désirs, leurs discours, leurs entreprises et toutes leurs actions par la direction de la foi, sans la perdre de vue, sans jamais s'en départir en aucune occasion. Ce que la boussole est au pilote, la foi l'est au chrétien.

Il sait que les jours de son épreuve sont courts et que la mort s'avance, après laquelle il rendra compte des dons de la nature et de la grâce, confiés en vue d'une éternelle félicité.

Il sait que l'homme ne peut se sauver par lui-même, qu'il lui faut un Rédempteur, que Dieu a aimé le monde jusqu'à sacrifier son Fils unique dont la génération éternelle précède toute création ;

(1) In mundo erat et mundus per ipsum factus est et mundus eum non cognovit. (Joan. I. 10).

(2) Si quis autem spiritum Christi non habet, hic non est ejus. (Rom. VIII. 9).

(3) Factus est nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio. I. Cor. I. 30).

et qui, dans le temps, est né de la bienheureuse Vierge Marie après avoir été attendu par les Patriarches et annoncé par les Prophètes. Comme le saint homme Job, il porte vers lui ses espérances et s'écrie : *Je sais que mon Rédempteur est vivant* (1).

Il aime l'Église fondée pour conserver et enseigner la vérité, prie avec elle, respecte l'autorité de son chef, aux mains duquel il voit les clefs divines. Il médite les saintes écritures, puise avec joie dans les sources fécondes des sacrements, écoute les enseignements de la tradition et se retranche à l'abri des commandements.

L'apôtre des nations présente cette doctrine dans toute sa grandeur aux habitants de la Galatie : *Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi*; *car si je vis maintenant dans la chair, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et s'est lui-même livré pour moi* (2). *Éprouvez-vous*, dit-il ailleurs aux Corinthiens, *et voyez si vous êtes bien dans la foi* (3).

Il y a en effet trois opérations successives dont l'accomplissement révèle nos dispositions véritables. De la première, il est écrit : *que le Christ habite par la foi dans vos cœurs* (4); de la seconde : *Dieu a assujetti toutes choses à son fils, il n'a rien laissé qui ne lui fut soumis* (5); et de la troisième : *nous portons la mortification de Jésus en nous, afin que sa vie paraisse dans notre chair mortelle* (6).

En présence de ces trois obligations, beaucoup de personnes

(1) Scio quod redemptor meus vivit. (Job xviii. 25.)

(2) Ut christo vivam, confixus sum cruci. Vivo autem jam non ego : vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne, in fide vivo Filii Dei qui dilexit me et tradidit semetipsum pro me. (Gal. ii. 19 et 20).

(3) Vosmetipsos tentate si estis in fide : ipsi vos probate. (ii Cor. xiii. 5).

(4) Det vobis... Christum habitare per fidem in cordibus vestris. (Eph. iii. 27).

(5) Omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei. (Hebr. ii. 8).

(6) Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in corporibus nostris. (ii. Cor. iv. 10).

s'arrêtent tout court à la première. Il faut bien leur faire observer qu'on doit aller plus loin.

Reconnaître que le Sauveur nous est né à Bethléem, adhérer aux mystères de sa vie et de sa mort, tourner nos espérances vers sa résurrection dans la gloire, où il veut élever ceux qui croiront en lui, pour leur donner l'éternelle félicité : c'est accepter l'autorité, c'est s'unir à la vérité, c'est embrasser l'évangile. Voilà un grand pas fait, et une précieuse lumière acquise, au moyen de laquelle nous discernons notre humanité dans le Verbe et adorons le Verbe dans notre chair.

Ajoutez à cela un hommage de dépendance : le chrétien, aussitôt qu'il est baptisé, appartient à cet Homme-Dieu sans réserve et sans exception. Il lui appartient par un droit irrévocable, de telle sorte qu'il ne peut plus disposer de lui-même sans Jésus-Christ. Ce divin maître a sur moi les droits du père, qui sont ceux de la création; et en outre les siens, ceux de la rédemption. A lui comme créateur, je suis encore à lui, comme racheté au prix de son sang. Je suis un de ses membres, faisant partie du corps de son Église dont il est le chef, je suis une pierre de l'édifice dont il est le fondement, je suis un rameau de la vigne dont il est le cep. Je suis donc obligé de lui consacrer tout mon être, tout mon pouvoir, toute ma volonté, de lui vouer honneur et soumission, de lui payer un perpétuel tribut de mes facultés, en m'efforçant de coopérer avec fidélité à ses desseins; d'user de ce que je suis en lui, comme lui; contre le démon, contre le péché, contre moi-même, contre les opinions et les exemples du monde, contre les inclinations de la chair, contre la séduction des choses présentes, contre la convoitise des yeux et l'orgueil de la vie.

C'est une dette importante; et, quoique trop souvent mal ac-

quittée, elle n'est pas moins indispensable. *Nous sommes à Jésus-Christ, non pas à nous* (1). *Soit que nous vivions, soit que nous mourrions, nous lui appartenons* (2). Nous lui devons ce que nous sommes dans le temps et ce que nous serons dans l'éternité.

La première et la seconde de ces obligations en impliquent une troisième, que Saint-Paul proclame au chapitre second de l'épître aux Philippiens, où il leur demande *d'avoir les mêmes sentiments que Jésus-Christ a eus* (3). Exprimer l'incarnation divine dans notre vie, est plus que croire au Verbe incarné, plus que se soumettre à lui; c'est élever l'esprit chrétien à sa plus haute puissance, et tant que nous n'y sommes point arrivés nous ne pouvons pas dire : *la force du Christ habite en nous* (4)! Quand nous avons atteint ce but, alors, *enracinés et fondés en Jésus-Christ, nous possédons sa charité qui surpasse toute science et sommes remplis de la plénitude de Dieu* (5).

On se fait donc illusion lorsque l'on néglige de s'appliquer la vertu de l'incarnation et de produire en soi les effets de ce mystère qui doit non-seulement être cru et honoré, mais pratiqué et mis en usage : le Sauveur veut opérer en nous quelque chose de pareil à ce qu'il a fait quand il s'est incarné, c'est-à-dire diviniser la chair pour la purifier, et, si l'on peut parler ainsi, incarner l'esprit pour réprimer son orgueil. *Ayez en vous les sentiments qu'avait*

(1) Et non estis vestri. (I. Cor. VI. 19).

(2) Sive enim vivimus, Domino vivimus : sive morimur, Domino morimur. (Rom, XIV. 8).

(3) Hoc enim sentite in vobis quod et in Christo Jesu. (Philipp. II. 5).

(4) Ut inhabitet in me virtus Christi. (II Cor. XII. 9).

(5) In charitate radicati et fundati..... Scire super eminentem scientiæ charitatem Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei. (Eph. III. 17 et 19).

le Christ Jésus (1). En effet, qu'est-ce que l'homme sans cette vie surnaturelle? Saint Paul l'explique aux Ephésiens : *Vous étiez*, leur dit-il, *en dehors de la société du Christ, étrangers aux alliances, n'ayant point l'espérance de la promesse et sans Dieu dans ce monde* (2). Les peuples, avant la venue du Messie, n'avaient aucune conscience spirituelle, ils possédaient quelque vaine philosophie, mais point de véritable et sérieuse théologie. Le Prophète Osée fait entendre à ce sujet des plaintes douloureuses : *Il n'y a point de vérité, point de miséricorde, point de science de Dieu sur la terre* (3).

La raison humaine livrée à elle-même, l'étude des lettres, ce que l'on appelle les doctrines des savants, se sont peu élevées vers Dieu. De tous ces hommes célèbres, dont Saint Paul disait que *c'étaient les princes du siècle qui périssent* (4); de leurs écoles, de leurs sectes, *de leurs livres qui enseignent la sagesse de ce monde* (5), on ne tirerait pas grand chose pour la vie surnaturelle et pour le service de Dieu. Tout s'en va aux apparences extérieures et tombe alternativement dans deux excès que la Religion chrétienne repousse et détruit : ce sont des maximes âpres et orgueilleuses, ou bien des opinions molles et sensuelles; c'est tantôt un esprit sans chair, tantôt une chair sans esprit. Celui qui ne monte pas au-dessus de la philosophie, est ou une idole altière qui n'a rien de l'homme, ou un simple homme qui n'a rien de Dieu. Des écoles mensongères se sont efforcées de persuader à l'homme qu'il était plus grand, plus fort, plus puissant que Dieu; d'autres aussi folles et aussi

(1) Quia eratis illo in tempore sine Christo, alienati a conversatione Israël et hospites testamentorum, promissionis spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo. (Eph. II. 12).

(2) Non est veritas, et non est misericordia et non est scientia Dei in terra. (Osée IV. 1).

(3) ... Principum hujus sœculi qui destruntur. (I Cor. II. 6).

(4) In sapientia hominum. (I Cor. II. 6).

dangereuses, lui ont enseigné à ne pas chercher sa félicité plus loin ni plus haut que dans les appétits de la nature et dans les plaisirs des sens: mais le divin Sauveur a prétendu opérer en nous ce qui se fait en lui, afin que ses disciples devinssent, par imitation, ce qu'il est par nature.

Les hommes, dit Saint Augustin, *étaient* pernicieusement *passionnés pour les richesses qui portent aux voluptés, il a choisi la pauvreté. Ils aspiraient, avec une ardeur extrême, aux honneurs et aux commandements, il les a répudiés. Ils redoutaient les souffrances du corps, le sien a été livré aux bourreaux et cloué sur la croix. Toutes les choses que nous convoitions, et dont le désir déréglé nous poussait à mal vivre, il les a dépouillées de leur prestige en les dédaignant; celles qui nous inspiraient de l'horreur et nous faisaient fuir le chemin de la vérité, il les a adoucies et glorifiées en les acceptant. Nous ne nous perdons qu'en cherchant ce qu'il a refusé ou en refusant ce qu'il a cherché* (2).

Le Verbe glorieux et immortel humilié jusqu'aux infirmités, aux opprobres, aux douleurs de la chair, est le remède qui guérit mon esprit superbe: l'humanité accablée et mourante, purifie tout ce qu'il y a de terrestre en moi. Le Verbe dans la chair, m'apprend à modérer mes pensées et arrêter mes désirs: la chair dans le Verbe, m'apprend à dompter mes penchants et a sanctifier mon corps. Ainsi le vieil homme reçoit du nouveau, une vie toute surnaturelle. C'est un des secrets contenus au mystère de l'Incarnation; ceux qui n'en ressentent point les opérations dans leur âme et dans leur

(1) Satellites voluptatum divitias perniciose populi appetebant : pauper esse voluit. Honoribus et imperiis inhiabant : rex fieri noluit. Dolores corporis exsecrabantur : flagellatus atque cruciatus est, crucifixus est. Omnia quæ habere cupientes non recte vivebamus, carendo vilefecit. Omnia quæ vitare cupientes, a studio deviabamus veritatis, perpetiendo dejecit. Non enim ullum peccatum committi potest, nisi aut dum appetiuntur ea quæ ille contempsit aut fugiuntur quæ sustinuit. (S. Aug. De vera rel. cap. xvi. § 34).

corps n'appartiennent pas entièrement à Jésus-Christ. Le nombre de ces chrétiens est plus grand qu'on ne le pense; de là viennent les faiblesses et les défections qui affligent l'Église. Saint Augustin avoue qu'il a été longtemps en cet état : confessant Jésus-Christ sans le sentir dans son cœur, croyant le mystère du Verbe incarné, sans éprouver la vertu et la puissance de son incarnation, et *ne pouvant deviner quel secret c'était* (1). Il était facile à l'ancienne loi d'exercer son sacerdoce sans autre soin que d'immoler la victime selon l'ordre du lévitique : alors les oblations et les prêtres n'étaient que des figures; mais le Pontife du nouveau testament s'immole lui-même pour la gloire de Dieu et le salut des hommes. Aussi a-t-il voulu dans ce sacrifice, être la nourriture des fidèles afin que leur foi s'y renouvelât pendant le cours de leur vie.

Le froment n'est pas semé et cultivé de même que les fleurs, seulement pour la vue ou l'odorat. On ne se contente pas de le regarder et de le sentir; on en fait du pain qui devient le sang et la substance de l'homme. Ainsi il ne suffit pas de croire en Jésus-Christ et de l'adorer; il veut encore s'assimiler à nous et que nous nous assimilions à lui, il veut être mangé comme notre pain quotidien qui seul fortifie le cœur.

Ces considérations, quoique présentées en abrégé et très-rapidement, amènent cependant une conclusion que, sans doute, Nos très-chers Frères, vous avez déjà tirée vous-mêmes.

Ayant été, par la nature, semblables au premier Adam, il faut que, par la grâce, nous devenions semblables au second, qui est la source de nos espérances et de notre régénération spirituelle. *Le premier homme tiré de la terre est terrestre, le second, descendu*

(1) Quid autem sacramenti haberet verbum caro factum, ne suspicari quidem poteram. (Aug. Conf. vii. 19).

du Ciel, est céleste ; comme nous avons porté l'empreinte du terrestre, portons aussi l'empreinte du céleste (1).

Le Verbe éternel, fils unique, consubstantiel et égal au père, vient au monde, dans son incarnation, pour recueillir d'autres enfants, parmi lesquels il sera le premier-né. Son amour veut avoir des frères et des cohéritiers. Or, la marque d'adoption ne peut se trouver que dans les traits de ressemblance avec ce Fils admirable *qui, étant l'image du Père et la splendeur de sa gloire, soutient toutes choses par la puissance de sa parole, opère la purification des péchés et est assis au plus haut des cieux* (2). Le meilleur entre les chrétiens sera donc celui qui approchera davantage du modèle proposé à notre imitation.

D'un autre côté, ne ressembler en quoi que ce soit à Jésus-Christ, n'avoir rien en soi qui se rapporte à la vie du Sauveur, c'est un signe effrayant et un indice de réprobation.

Saint Augustin dit, avec une grande profondeur, que *tout le genre humain se résume en deux hommes, le premier et le second* (3). Le premier a été souillé par le venin du serpent, dans sa rébellion au Paradis terrestre; le second possède la pure ressemblance de Dieu, à qui il a été uni personnellement par l'incarnation depuis que le Verbe s'est fait chair. Vous nous trouveriez rigoureux et nous taxeriez d'exagération si nous demandions d'une manière absolue que chacun des chrétiens ressemblât, de tout point et en

(1) Primus homo de terra terrenus : secundus homo de cœlo cœlestis... igitur sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem cœlestis. (1 Cor. xv. 41 et 49).

(2) Qui cum sit splendor gloriæ et figura substantiæ ejus, portansque omnia Verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis. (Hebr. 1. 3).

(3) Undè fit ut totum genus hominum quodammodo sint homines duo, primus et secundus. (Aug. T. III. 1. de vera innoc. c. 299).

toutes choses, à Notre Seigneur Jésus-Christ : pourtant c'est le but que les Saints se sont proposé et se sont efforcés d'atteindre. Il est certain que l'Église lui est parfaitement semblable : attendu que la communauté des fidèles, unie à lui par la grâce, la doctrine, les sacrements, les saintes écritures et l'autorité du Siége apostolique, est son vrai corps mystique; comme la chair de l'humanité qu'il a prise, en son union hypostatique, est son vrai corps naturel. Puisque la société des chrétiens, considérée dans son ensemble, ne fait qu'un avec Jésus-Christ, il s'ensuit que chacun en particulier, étant membre de son corps, doit lui ressembler. C'est en cela que consiste le caractère de l'esprit chrétien. Là est la paix, le bonheur, *le salut qui vient de Dieu, sa force, son règne et la puissance de son Christ* (1). Il ne faut pas d'autres preuves pour reconnaître *ceux qui gardent les commandements et la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ* (2).

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ART. I.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement*.

(1) Nunc facta est salus et virtus et regnum Dei nostri et potestas Christi ejus. (Apoc. XII. 10).

(2) Hic patientia sanctorum est, qui custodiunt mandata Dei, et fidem Jesu. (Apoc. XIV. 12).

ART. II.

Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à dispenser du jeûne et de l'abstinence les personnes qui auraient des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

Les personnes dispensées feront, dans la mesure de leurs ressources, des aumônes plus abondantes, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons les Recteurs à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 3 Février 1865.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY,
Prêtre, Secrétaire de l'Évêché.

(N° 81.)

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1865.

TABLEAU

De la Visite Pastorale et des Confirmations en 1865.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES
Mai.	Mardi.....	9	Lanriec.....	
	Mercredi....	10	Trégunc.....	Névez.
	Jeudi.....	11	Pont-Aven.....	Nizon.
	Vendredi....	12	Riec.....	
	Samedi.....	13	Moëlan.....	
	Dimanche...	14	Clohars-Carnoët.....	
	Lundi.....	15	Rédéné.....	
	Mardi.....	16	Arzano.....	
	Mercredi....	17	Guilligomarc'h.....	Locunolé.
	Jeudi.....	18	Bannalec.....	
	Vendredi....	19	Melgven.....	
	Retour à Quimper. Séjour le 20 et le 21.			
	Lundi.....	22	Châteaulin.....	
	Mardi.....	23	Cast.....	
	Mercredi....	24	Quéménéven.....	
	Jeudi.....	25	Locronan. Plon.-Porzay	
	Vendredi....	26	Plomodiern.....	
	Samedi.....	27	Saint-Nic.....	Ploëven.
	Dimanche...	28	Crozon.....	
	Lundi.....	29	Camaret.....	
	Mardi.....	30	Roscanvel.....	
	Mercredi....	31	Lanvéoc.....	
Juin.	Jeudi.....	1	Landévennec.....	
	Vendredi....	2	Telgruc.....	Argol.
	Samedi.....	3	Dineault.....	Trégarvan.
	Dimanche...	4	Port-Launay.....	Saint-Ségal.
	Lundi.....	5	Lothey-Landremel.....	Saint-Coulitz.
	Mardi.....	6	Gouézec.....	Saint-Thois.
	Mercredi....	7	Edern.....	
	Retour à Quimper. Départ le 10 pour le Pardon de Rumengol.			
	Lundi.....	12	Saint-Martin de Brest	
	Mardi.....	13	Notre-Dame du Carmel.	
	Mercredi....	14	Saint-Sauveur.....	
	Jeudi.....	15	Saint-Louis.....	
	Retour à Quimper.			
	Lundi.....	19	Lopérec.....	
	Mardi.....	20	Le Faou.....	Logonna-Quimerch.
	Mercredi....	21	Rosnoën.....	
	Jeudi.....	22	Quimerch.....	
	Vendredi...	23	Brasparts.....	Saint-Rivoal.
	Samedi.....	24	La Feuillée.....	Botmeur.
	Dimanche...	25	Huelgoat.....	Berrien.
	Lundi.....	26	Scrignac.....	Bolazec.
	Mardi.....	27	Plouyé.....	Collorec.
	Mercredi....	28	Loqueffret.....	Brennilis, Lannédern.
	Jeudi.....	29	Pleyben.....	Lennon.
	Retour à Quimper.			
Juillet.	Samedi.....	1	Coray.....	
	Dimanche...	2	Leuhan.....	Trégourez.
	Lundi.....	3	Laz.....	
	Mardi.....	4	Spézet.....	
	Mercredi....	5	Saint-Hernin.....	Motreff.
	Jeudi.....	6	Carhaix.....	Plouguer, Plounévézel.
	Vendredi....	7	Poullaouen.....	Loc-Maria.
	Samedi.....	8	Ursulines de Carhaix...	
	Dimanche...	9	Cléden-Poher.....	Landeleau, Kergloff.
	Lundi.....	10	Plounévez-du-Faou...	Le Cloître.
	Mardi.....	11	Châteauneuf.....	Saint-Goazec.

Arrêté à Quimper, le 12 Mars 1865.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :

THÉPHANY,

Secrétaire.

N° 82.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

PORTANT PUBLICATION

D'UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE, EN FORME DE JUBILÉ,

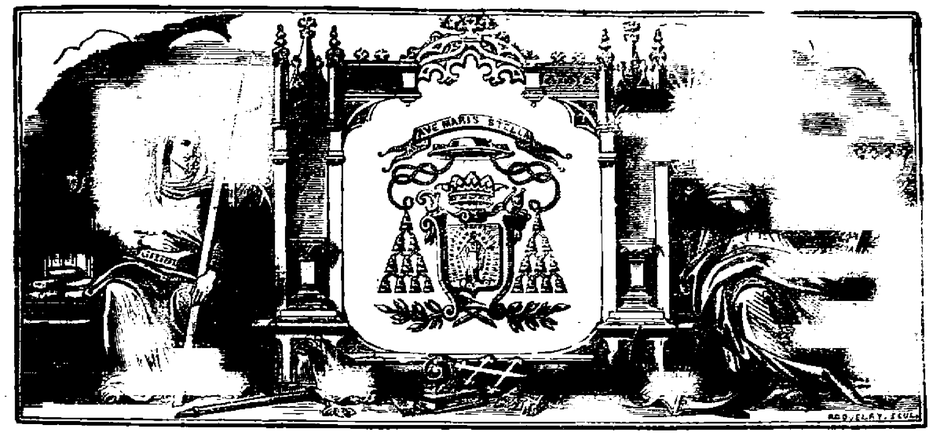
ACCORDÉE PAR NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX,

dans son Encyclique du 8 Décembre 1864.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE DE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

PORTANT PUBLICATION

D'UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE, EN FORME DE JUBILÉ,

ACCORDÉE PAR NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX,

DANS SON ENCYCLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 1864.

René-Nicolas SERGENT,

Par la Grâce de Dieu et du St-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

En ce moment où nous venons vous annoncer le Jubilé, c'est-à-dire une joie, un pardon, une miséricorde extraordinaires, reportez-vous aux enseignements de l'Eglise sur la justification et

la pénitence. Vous comprendrez facilement l'étendue des grâces qui vous sont offertes.

Vous savez que le péché attaque l'ordre établi de Dieu, qu'il constitue une révolte contre ses lois et un outrage fait à sa majesté divine. Comme l'énormité de la faute se mesure toujours sur la dignité de la personne offensée, il s'en suit que le péché, commis volontairement et en matière grave, doit conduire à une peine éternelle. Notre Rédempteur, plein de compassion pour la faiblesse et la fragilité humaines, a voulu, dans son amour, instituer le sacrement de pénitence, qui, selon l'expression de saint Jérôme adoptée par le concile de Trente, devient *une seconde planche après le naufrage.* Ainsi le pardon est assuré à celui qui, voulant réparer son iniquité, se repent et s'accuse au tribunal de la miséricorde. Cependant la remise qui nous est faite alors, bien qu'immense, se trouve moins absolue, moins complète qu'au jour du baptême et de la première régénération, de sorte que si Dieu daigne nous pardonner encore nos péchés et nous soustraire au châtiment éternel qu'ils avaient mérité, il ne nous affranchit pas pour cela de toutes satisfactions et expiations.

La commutation qu'il opère est infinie pour le fonds: car c'était une peine éternelle que nous devions subir, et remise en est faite; mais nous demeurons redevables de peines temporelles qu'il faudra supporter en de-çà ou au-delà du tombeau.

Pourquoi le sacrement de pénitence ne remet-il pas, avec le péché, toutes les peines qui lui sont dues, comme cela se fait dans le baptême? Écoutez ce que répond le concile de Trente: « la justice « divine semble exiger, que la réconciliation soit accordée différem-

« ment à ceux qui ont péché par ignorance avant le baptême, et « à ceux qui, délivrés du péché et de l'esclavage du démon, ne « craignent pas *de profaner sciemment le temple de Dieu et de « contrister le Saint-Esprit.* »

D'ailleurs, avec un peu de réflexion, on verra qu'il est de la bonté divine de ne pas nous remettre nos péchés sans exiger quelque satisfaction. Autrement nous serions portés à regarder nos fautes comme moindres, comme moins dangereuses qu'elles ne sont en effet, par suite, à les commettre de nouveau et même à tomber dans de plus grandes.

Les peines satisfactoires ont encore cet avantage qu'elles nous donnent un caractère de ressemblance avec Jésus-Christ. Nous ne sommes co-héritiers du Sauveur, selon saint Paul, qu'autant que nous souffrons avec lui, *si nous mourons avec lui, nous vivrons avec lui.* (2. Timoth. II. 11.)

Le saint concile de Trente distingue deux effets du péché : la tache de l'âme et sa blessure. Quant à la tache, à la coulpe: difformité odieuse, souillure mortelle, la miséricorde de Dieu l'efface; mais pour guérir la blessure, il faut en outre les satisfactions qui sont un remède nécessaire. Lorsqu'une plaie est guérie, des cicatrices demeurent, qui, elles-mêmes, ont besoin de guérison. Après que la faute a été effacée, l'âme conserve encore quelques traces de ses péchés dont elle doit se purifier. Il y a deux choses à considérer dans le sacrement de pénitence : la miséricorde et la justice. L'une remet les péchés et leurs peines éternelles: l'autre punit le pécheur par des peines temporaires.

La première condition pour profiter du Jubilé et des avantages

spirituels qui y sont attachés est l'état de grâce : l'indulgence ne remet ni le péché ni la peine éternelle ; elle ne tombe que sur la peine temporelle à subir dans ce monde ou dans l'autre ; et qu'on le sache bien, la seule pensée de cette peine suffirait pour nous glacer d'effroi, si nous la méditions attentivement.

Le savant cardinal de Rheims emploie une comparaison très-juste pour nous montrer comment notre Saint Père le Pape a le pouvoir d'accorder ces indulgences.

Dans toute société, dit-il, dans tout gouvernement, une des plus belles et des plus nobles prérogatives du Souverain, est le droit de faire grâce, de commuer les peines, d'accorder des amnisties. Le Pontife suprême, chef de la grande société et représentant de Jésus-Christ sur la terre, a donc le pouvoir de commuer ou de remettre les peines encourues par le péché, de faire grâce à ceux qui reviennent sincèrement à Dieu. De là les indulgences et les jubilés.

Ces faveurs spirituelles, puisées aux trésors de l'Église, se composent des mérites du Sauveur, de sa bienheureuse mère et de tous les saints. Nous devons, sans aucun doute, reconnaître que Jésus-Christ seul est la véritable victime de propitiation pour nos iniquités ; c'est en lui que nous avons la rémission, il l'a acquise par son sang et ses souffrances ; mais cela n'empêche pas qu'unis à lui, vivifiés et animés de son esprit, les mérites des saints ne nous soient très-profitables et ne nous obtiennent des grâces précieuses. Aussi l'Église qui tient à cette reversibilité en a fait un article de foi qu'elle célèbre avec allégresse, lorsqu'avant l'oblation du sacrifice, elle chante son unité glorieuse. Quand nous avons confiance dans

l'intervention des saints nous rendons un pieux hommage à Notre Seigneur Jésus-Christ, en sa personne adorable et en ceux qui lui appartiennent. Nous proclamons les richesses de sa grâce, puisque c'est elle qui donne à la charité des saints le mérite qu'elle a devant Dieu, auprès de qui leurs œuvres et leurs prières ne pourraient rien si elles n'étaient en quelque sorte teintes de son sang.

Le Jubilé est un moyen efficace pour détourner les malheurs présents et ceux que l'avenir nous réserverait. Heureux les fidèles qui apprécieront cette grâce à sa juste valeur, plus heureux encore ceux qui par une préparation sincère se mettront en état de recueillir les fruits de ce don céleste.

Il opère une régénération spirituelle, fait briller avec un nouvel éclat parmi nous la foi et la piété de nos pères, rallume les feux de la charité presqu'éteints dans les cœurs, et fait ainsi de nous tous des serviteurs de Dieu, des enfants de l'Église, des disciples de Jésus-Christ. Le Jubilé est salutaire aux personnes de tout âge et de toute condition, il apporte des consolations aux justes qu'il fortifie dans la pratique de la vertu, il excite la ferveur des âmes tièdes et pusillanimes ; mais il est propre surtout à émouvoir et ramener les brebis égarées.

Aucune autre époque dans la vie, n'offre plus de moyens de conversion que le temps du Jubilé, à cause des grâces que la divine miséricorde se plait alors à répandre dans les cœurs dociles à sa voix.

En d'autres circonstances, le Saint-Esprit garde, si on peut s'exprimer ainsi, une mesure, une limite, une règle précise ; mais au temps du Jubilé il verse avec profusion ces dons qui rendent la

conversion facile, élèvent le pécheur à l'amitié de Dieu et le rétablissent dans son droit à l'héritage céleste.

Les âmes justes sur la terre prient avec ardeur, les saints dans le ciel se joignent à leurs prières : et la bonté de Dieu cède à cette pieuse violence qu'elle-même a provoquée.

Ne différez plus à vous occuper de votre salut éternel, ne remettez pas cette grande chose jusqu'à la dernière maladie et à l'instant de la mort. Nul ne peut vous garantir que vous aurez alors la grâce, la volonté et le temps nécessaires.

Souvent, dit saint Grégoire, les pécheurs que Dieu a attendu longtemps avec patience sont surpris par une mort inopinée sans avoir le temps de se convertir. Il en est de l'affaire de notre salut comme de beaucoup d'autres affaires, dont le succès dépend du soin que l'on met à profiter de certains moments et de certaines circonstances favorables. Ce Jubilé sera sans doute pour un grand nombre d'entre nous la dernière faveur extraordinaire, c'est pourquoi nous vous exhortons à ne pas reçevoir en vain la grâce de Dieu.

Que servirait à un homme de gagner le monde entier s'il venait à perdre son âme? Travaillez donc au salut de la vôtre, en profitant pour vous-même du Jubilé, et en vous occupant avec charité du prochain, surtout de ceux qui vous appartiennent, afin qu'ils aient le même bonheur.

C'est maintenant que chacun doit examiner de près sa conscience et ses obligations. Nous d'abord, chers coopérateurs, qui étant dépositaires des mystères sacrés, sommes chargés d'instruire, de

fortifier et de diriger les chrétiens, marchons avec un grand cœur et une volonté ferme sur les pas du divin Maître.

Ames privilégiées qu'une vocation spéciale consacre dans de saintes demeures soit à la contemplation, soit aux œuvres de charité, redoublez votre ferveur et répandez dans vos communautés une édification plus grande, s'il est possible, que dans les temps ordinaires.

Vous qui avez à traverser les sollicitudes du monde, qui êtes engagés dans les liens sacrés du mariage, souvenez-vous des devoirs que Dieu vous a imposés et ne croyez les avoir remplis que quand vous aurez travaillé réciproquement à votre mutuelle sanctification.

Pères et mères n'oubliez pas que vos exemples donneront de la force à vos exhortations et les rendront toutes puissantes.

Le Jubilé est une faveur particulière accordée pour engager les chrétiens à purifier leurs consciences afin qu'ils adressent au ciel des prières plus pénétrantes et plus efficaces. Plusieurs fois déjà le saint et vénéré Pontife qui gouverne si pieusement l'Église, a eu recours à ce moyen que vous emploierez avec lui pendant ces jours pleins de douleurs et de périls.

Avant tout, il a jugé nécessaire de signaler aux pasteurs des peuples les erreurs propagées de toutes parts. Il a montré comment on enseigne des doctrines dangereuses sur Dieu, sur l'Église et ses droits, sur la société et sa base, sur la religion et la morale. Dans la plénitude de son pouvoir et de la mission qui lui a été donnée, il a parlé pour confirmer ses frères en la foi et la saine doctrine; il a élevé le flambeau de la vérité pour que les fidèles marchent à sa clarté et ne soient point séduits par de fausses lumières.

**

Ce qui le préoccupe, c'est votre sanctification, ce qu'il désire, c'est le salut de vos âmes; vous répondrez donc à l'appel qu'il vous fait au nom du ciel et de vos plus chers intérêts.

Vous prierez non seulement pour vous et vos familles, mais pour vos pasteurs et pour ceux qui vous gouvernent. Vous prierez pour notre Saint Père le Pape afin que Dieu le soutienne dans ses tribulations, et le conserve longtemps à l'amour de l'Église. Vous prierez pour l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial. Vous demanderez au Divin Maître de bénir ce cher diocèse, de bénir la France entière, si brave et au fond si religieuse encore, d'y faire régner toujours la foi et la vertu, d'y répandre la vérité dans les intelligences et la paix dans les cœurs.

Nous avons recours à votre piété pour l'héroïque nation Polonaise qui souffre une persécution telle que l'histoire n'offre rien de pareil chez des peuples chrétiens. Comme l'aumône est une des conditions du Jubilé, nous croyons entrer dans les intentions du Souverain Pontife en vous engageant à destiner au soulagement des Polonais exilés l'offrande que vous donnerez à cette occasion.

Laissez-nous en finissant vous recommander notre voyage de Rome. Nous devons à certaines époques diriger nos pas *vers le Siége apostolique, vers le Pontife romain dont l'autorité s'étend sur le monde entier, vers le successeur du prince des apôtres, vicaire du Christ, chef de l'Église, père et docteur des catholiques, qui dans la personne de Pierre, a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ plein pouvoir de régir et de gouverner l'Église universelle.* (Concil. Florent.)

Au jour solennel de notre consécration, avant de recevoir l'onction sainte, nous avons juré sur les évangiles, d'aller dans les temps

prescrits *au tombeau des apôtres, de rendre à notre chef suprême un compte précis et détaillé du diocèse, du clergé, du peuple et des âmes confiées à nos soins.* (Pontificale Rom. forma juram.)

Les premiers hommages seront déposés au nom du vénérable chapitre, dont le Père des fidèles connaît la piété, les lumières et le dévouement. Nous raconterons avec joie les travaux de nos chers collaborateurs qui dans les paroisses, dans les retraites, dans les missions, nous ont toujours édifié par leur zèle et leur abnégation. Comme les membres du chapitre, ils ne font qu'un avec nous, parce qu'ils savent que nous sommes, en tout, avec Pierre et ne faisons qu'un avec lui.

Nous parlerons de nos séminaires, de leurs directeurs si capables et si dévoués; des élèves, de leurs travaux et de leur bon esprit, nous demanderons pour eux de nouvelles bénédictions afin qu'ils continuent à être notre joie et notre espérance.

Nous n'oublierons ni les pères de la compagnie de Jésus dont nous aimons à reconnaître les services multipliés, ni les travaux aussi modestes que fructueux des frères du vénérable Lasalle et de la doctrine chrétienne. Les monastères ou règnent la prière et la contemplation, les congrégations qui se dévouent pour les enfants, pour les pauvres et pour les malades, ne seront point oubliés; leurs difficultés, leurs efforts seront exposés au Père commun des fidèles, qui encouragera et fortifiera tant d'œuvres diverses.

Et vous tous, bien-aimés diocésains, vous serez présentés par votre Évêque: les pauvres et les riches, les petits et les grands, les pères et mères, aussi bien que leurs enfants, seront dans notre cœur

lorsque nous nous inclinerons sous la main qui bénit Rome et le monde.

Priez donc afin qu'il nous soit donné de recueillir toutes les grâces attachées à ce saint pélerinage et qu'après l'avoir accompli nous rentrions au milieu de vous plus éclairé sur vos intérêts spirituels et plus dévoué que jamais au salut de vos âmes.

A CES CAUSES :

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ART. I.

Ouverture du Jubilé.

Le Jubilé accordé pour l'année 1865, par Sa Sainteté PIE IX dans son encyclique du 8 décembre 1864, est et demeure par ce présent mandement publié dans notre diocèse.

Ce Jubilé, qui doit durer un mois, sera ouvert dans notre ville épiscopale et dans le diocèse le dimanche de la Passion, 2 avril, pour finir le lundi après le dimanche du Bon-Pasteur, 1er mai ; cependant en vertu d'un indult du Saint-Siège, nous autorisons nos chers coopérateurs à choisir, après avoir demandé notre agrément, dans le cours de l'année présente, tout autre espace d'un mois, qui leur paraîtrait plus favorable à l'intérêt spirituel de leurs paroissiens, et durant lequel par exemple, ils pourraient se procurer plus aisément le concours de quelques *prédicateurs et confesseurs auxiliaires.*

L'ouverture du Jubilé sera annoncée dans chaque paroisse, la veille au soir, par le son de toutes les cloches.

Le jour de l'ouverture, on chantera, avant la messe paroissiale, le *Veni creator* avec le verset et l'oraison correspondants. Les mêmes prières seront chantées ou récitées dans les séminaires, colléges et maisons religieuses, avant la messe de communauté.

Le dernier jour du Jubilé, il y aura le soir, pour la clôture, salut et bénédiction solennelle du Saint Sacrement. On y chantera le *Te Deum* avec le verset et l'oraison, *pro gratiis agendis*, au son de toutes les cloches.

ART. II.

Œuvres nécessaires pour gagner le Jubilé.

Pour gagner l'indulgence du Jubilé, les fidèles devront accomplir les œuvres prescrites par le Souverain Pontife, qui sont : la visite des églises, le jeûne, l'aumône, la confession et la communion.

1° VISITE DES ÉGLISES. — Pour gagner le Jubilé, les fidèles devront visiter deux fois, et à des jours différents, les églises désignées à cet effet par nous ou par notre ordre, ou du moins deux fois une d'elles.

Chaque fois, ils devront y prier avec dévotion durant quelque temps, aux intentions du Souverain Pontife. La récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* suffira.

N. B. — Les Confesseurs ont le privilége de pouvoir proroger le Jubilé en faveur de toutes les personnes qu'un obstacle temporaire empêche d'accomplir les œuvres prescrites. Ainsi ils sont autorisés à différer l'absolution et la sainte communion, au-delà du Jubilé, pour ceux de leurs pénitents qui ne seraient pas suffisamment disposés ; mais cette prorogation ne devra pas dépasser un mois.

Les voyageurs de terre et de mer pourront également gagner l'indulgence après être rentrés dans leurs foyers, s'ils se mettent au plus tôt en devoir de la gagner.

Nous désignons, dans notre ville épiscopale, pour les stations du Jubilé, notre église cathédrale, l'église de Saint-Mathieu et l'église de Loc-Maria.

Dans les autres paroisses du diocèse, MM. les Curés et Recteurs désigneront l'église paroissiale, une autre église ou chapelle, à leur choix.

Les personnes qui habitent les séminaires, collèges, hospices, communautés ecclésiastiques et communautés religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, auront pour église stationale l'église ou chapelle de leur maison.

2° Du jeune. — Le jeûne est prescrit pour le mercredi, vendredi et samedi de l'une des semaines du mois consacré au Jubilé. Dans tous les lieux où se fera le Jubilé, pendant le carême, il suffira de faire à cette intention le jeûne quadragésimal. On pourra encore, ces jours là, user de laitage, mais non d'œufs.

Les personnes qui ne sont pas tenues au jeûne dans les autres temps, devront cependant faire les jeûnes du Jubilé, ou obtenir de leurs confesseurs une commutation légitime.

De même, ceux qui auraient une dispense pour user d'aliments gras, ne pourraient s'en servir, les jours choisis pour les jeûnes du Jubilé.

3° De l'aumône. — Tous les fidèles devront faire une aumône à l'intention de gagner le Jubilé. Ils feront cette aumône, soit par eux-mêmes, soit par un intermédiaire, en la remettant, par exemple, entre les mains de MM. les Curés ou Recteurs. Les aumônes ainsi recueillies seront appliquées aux besoins des réfugiés Polonais.

La quotité des aumônes n'est en aucune manière déterminée; cependant, on se souviendra que Dieu rend davantage à celui qui lui donne davantage.

4° De la confession. — La confession du Jubilé pourra être faite à tous les prêtres approuvés de notre diocèse, lesquels ainsi jouiront, tous, des facultés particulières accordées, à cette occasion, par le Souverain Pontife.

Toutefois, les religieuses qui vivent en clôture ne pourront choisir, pour cette confession, qu'entre les prêtres approuvés pour des religieuses cloîtrées, en qualité de confesseurs ordinaires ou extraordinaires.

Pendant toute l'année du Jubilé, mais seulement à l'égard des personnes qui auront l'intention de gagner l'indulgence du Jubilé, tous les confesseurs approuvés auront le pouvoir d'absoudre de tous les cas et censures réservés au Saint-Siége et à Nous, et de dispenser des irrégularités encourues, sauf les exceptions mentionnées dans la lettre apostolique donnée à Rome, le 20 novembre 1846. (1)

Les confesseurs ont aussi, pendant le temps du Jubilé, la faculté de commuer les vœux, également dans les limites et selon la teneur de la même lettre apostolique.

5° De la communion. — Dans les lieux où le Jubilé sera célébré

(1) Pour que les confesseurs connaissent l'étendue de leurs pouvoirs, il est nécessaire qu'ils relisent cette encyclique du 20 décembre 1846, à laquelle le Souverain Pontife renvoie pour les conditions du Jubilé.

Les confesseurs ne peuvent user qu'une fois, avec chaque pénitent, de leurs facultés extraordinaires; mais il n'est pas nécessaire qu'ils usent de toutes, en une seule et même fois. Ainsi, ils pourraient dans une confession, absoudre des censures et cas réservés, dans une autre, commuer les vœux.....

pendant le temps pascal, la même communion pourra servir pour remplir le devoir pascal et gagner l'indulgence du Jubilé.

C'est une concession du Souverain Pontife, dont il est permis de profiter. Nous exhortons néanmoins les fidèles, qui feront leur Jubilé au temps de Pâques, à s'approcher deux fois de la table sainte.

La communion du Jubilé pourra se faire dans telle église ou chapelle que l'on voudra choisir; cependant, si cette communion n'était pas distincte de la communion pascale, elle devrait être faite dans l'église paroissiale.

Les enfants qui n'ont pas encore fait la première communion, peuvent être admis par leurs confesseurs à la grâce du Jubilé, moyennant l'accomplissement des autres conditions ou la commutation de quelques-unes, s'il était nécessaire.

ART. III.

Exercices pendant le Jubilé.

Afin que les fidèles puissent profiter plus complètement de la grâce du Jubilé, nous souhaitons vivement que, dans chaque paroisse, il y ait au moins une semaine consacrée à des prédications et à des exercices plus solennels. La bénédiction avec le saint ciboire pourra être donnée à la suite de tous les exercices du soir pendant le Jubilé.

Nous exhortons tous les fidèles à assister fréquemment, durant le temps du Jubilé, au saint sacrifice de la messe, aux exercices et aux instructions qui auront lieu dans leurs paroisses : nous leur recommandons d'offrir leurs prières et leurs bonnes œuvres pour notre très-saint Père le Pape, pour le triomphe de la sainte Église et la conversion des pécheurs.

Nous engageons plus spécialement nos chères filles en J.-C., les religieuses des diverses communautés établies dans le diocèse, à multiplier leurs prières et leurs bonnes œuvres aux mêmes intentions.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 12 Mars 1865.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY,
Prêtre, Secrétaire de l'Évêché.

M. l'abbé Jégou, notre vicaire-général, a fait, sur le Jubilé, un travail que nous recommandons comme devant être très-utile. On le trouvera soit en français, soit traduit en breton par M. Alexandre, chanoine, à Quimper, chez M. Salaun, et à Brest, chez MM. Fournier.

Ar pez en deuz

Ar pez en deuz gourc'hemennet Autrou'n Escop Kemper evit Jubile 1865.

Goude beza en em glevet gand ar Chalounied venerabl ha Chapist hon iliz cathedral, hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

ARTICL I.

Evit digueri ar Jubile.

Ar Jubile roet da c'hounit, evid ar bloavez 1865, gand hon Tad Santel ar Pap Pii IX, dre he lizer, hanvet Bull, an 8 a viz kerzu 1864, a-zo hag a chom embannet dre ar Mandaman-ma.

Ar Jubile-ze, pehini a dle padout eur miz, a vezo digoret, e Kemper hag en escopti, da zul ar Bassion, 2 a viz ebrel, evid achui d'al lun goude sul ar Pastor-Mad, 1ª a viz mae.

Dre vertuz eun indult digand hon Tad Santel, e roomp d'ar Bastored ar galloud da choas, goude ma ho devezo scrivet d'eomp, eur miz-all bennag, pe eun hed amzer a eur miz, a helfent caout talvoudecoc'h evit mad spirituel ho farrosianïz, epad pehini ec'h helfent caout essoc'h beleien-all evid ho zicour da brezeg ha da goves ar bobl fidel.

Digor ar Jubile a vezo roet da anaout e peb parrez er bardaevez araoc, dre zoun an holl gleier lakeat e bole.

E deiz digor ar Jubile, e vezo canet, araog oferen ar barrez, ar *Veni Creator* gant he *verset* hag he *orezon*. Ar pedennou-ze a dle ive beza canet pe lavaret en hor semineriou, er scolachou hag er c'houenchou, araog oferen ar gouent, pe an ti.

En deiz diveza ar Jubile, Salut ha Benedicsion solamnel ar Zacramant, hag an *Te Deum* a vezo canet, gand ar *verset* hag an *orezon: Pro gratiis agendis,* evit trugarecaat Douc, hag an holl gleier a veza lakeat a-nevez e bole.

Articl II.

An œuvrou nesesser evit gounit ar Jubile.

Evit gounit ar Jubile e vezo red accomplissa an œuvron gourchemennet gand an Tad Santel ar Pap; an œuvrou-ze a zo : Bizita an ilizou, — iun, — ober eun aluzen, — mont da govez — ha communia.

1° Bizid an ilizou. — Evit gounit ar Jubile ar gristenien a dle bizita diou vech an ilizou merket ganeomp pe dre hon urz, pe da vihana diou vech unan an ez-ho. N'heller ked ober diou vizid er memez devez.

E pep bizid e tleint pidi, en iliz, gant devosion epad eur pennad amzer, hervez intansionou hon Tad Santel ar Pap. En eur lavarout 5 *Pater* ha 5 *Ave*, ec'h hellint accomplissa an œuvr-se.

An ilizou a verkomp evit kear Guemper a zo : hon iliz catedral, iliz Sant Vaze hag iliz Loc-Maria.

Er parresiou-all euz en escopti, ar bersouned a verco evit kement-

se an iliz parrez hag eun iliz-all pe eur chapel diouc'h ho dibab.

Evid ar re a zo o chom er semineriou, scolachou, hospitaliou, couenchou a Veleien pe a Leanezed, claostret pe diglaostr, ho devezo da vizita ho iliz pe ho chapel.

2° Ar Iun. — Ar Iun a vezo red da ober d'ar *merc'her*, d'ar *guener* ha d'ar *zadorn* en unan a zunveziou miz ar Jubile.

El lec'hiou e vezo great ar Jubile epad ar c'horaïz, e vezo avoalc'h caout intansion d'ober iun ar c'horaiz evit gounit ar Jubile. Gallet e vezo ive, en tri devez iun-ze, kemeret leaz, mez ne ket permetet dibri viou.

Ar re, dre ho stad, a zo dispanset diouc'h ar iuniou custum, a dle ive ober tri iun ar Jubile, pe obten digant ho c'hovessored ma vezo roet d'ezho eun œuvr-all bennag e leac'h ar *iun*.

Er memez tra ive, ar re ho deuz bet conje da zibri kig en deizou difennet, n'hellint ket hen ober e iuniou ar Jubile.

3° An Aluzen. — Peb christen a dle ober eun aluzen en intansion da c'hounit ar Jubile. An aluzen-ze a rint dreisho ho-unan pe dre unan-all bennac, dre exempl, en eur lacaat ho aluzen d'an Aotrou Persoun evid en ober evitho. An aluzennou dastumet evelse a vezo evit christenien ar Pologn, ho deuz renket kuitaat ho bro.

Lizer an Tad Santel ne lavar ked peguemend a renker da rei. Coulzcoude arabad eo ancounac'haat penaoz Doue a rent muioc'h d'an hini a ro muioc'h.

4° Ar Govession. — Gallet evezo mont da goves d'an holl veleien aprouvet euz hon Escopti, pere, evelse, ho devezo an holl c'halloudou aotreet gand an Tad Santel evid ar Jubile.

Coulzcoude al Leanezed claostret n'hellint choaz, evit covession

ar Jubile, nemed e-touez ar veleien aprouvet evid al leanezed claostret, evel covessored *ordinal* pe *extra-ordinal*.

Epad bloaz ar Jubile, mez hepken evid ar re ho devezho c'hoant da c'hounit induljanz ar Jubile, an holl govessored aprouvet ho devezho ar c'halloud da absolvi diouc'h ar *c'haziou* hag ar *zansuriou* rezervet d'hon Tad Santel ar Pab ha d'eomp, ha da zispanz diouc'h an *irregulariteou gounezet*, nemet diouc'h ar re verket el lizer abostolic roet e Rom an 20 a viz du 1846.

Ar govessored ho deuz ive, epad amzer ar Jubile-ma, ar c'halloud da chench ar veuiou, kemend ive ha m'eo merket er memez lizer abostolic.

5° Ar Gommunion. — El lec'hiou e pere e vezo roet ar Jubile da c'hounit epad an amzer fask, ar memez communion a hello servija evid ober ar Pask ha gounit induljanz ar Jubile. An Tad Santel en deuz roet ar c'halloud-se, ha peb christen a hell profita. Pidi hag aspidi a reomp coulzcoude ar gristenien fidel a reio ho Jubile en amzer fask, da dostaat diou vech euz an daol zantel.

Communion ar Jubilé a hello beza great e pe illiz pe chapel bennag e c'hoantefet da choas. Mez ma tle ar gommunion-ze servija evid ar Pask hag evid ar Jubile, e tleffe beza great en iliz parrez.

Ar vugale n'ho deuz ket great choaz ho fask kenta, a hell beza resevet d'ober ho Jubile, gand a raint an œuvrou-all gourc'hemennet; ar c'hovessored a hello chench evitho darn a œuvrou ar Jubile mar be nesesser.

Articl. III.

Evit sicour guell ar gristenien fidel da brofita tre a c'hraz ar Jubile, e teziromp a-zevri ma teuffet, e peb parrez, da gonsacri

eur zizun da vihana d'eur Retred, gant sarmoniou hag exersisou all spirituel. Neuze e vezo gallet rei bemdez, goude an exersisou euz ar bardaez, benedicsion ar Zacramant gand ar Ciboar.

Erbedi a reomp ar gristenien fidel da vont gand Aked, aliez, hag a galon, epad ar Jubile, da assista d'ar sacrifiz santel, d'an exersisou spirituel ha d'ar zarmoniou a vezo great er parresiou. Ho fidi hag ho aspidi a reomp da guinnic da Zoue ho fedennou hag ho oberou mad, evid hon Tad Santel ar Pab, evit triomf an iliz ha conversion ar bec'herien.

Pidi a reomp en eur faeson particulier hor merched ker e Jesus-Christ, leanezed ar c'houenchou euz hon Escopti da greski c'hoaz an niver euz ho fedennou hag euz ho oberou mad, ha d'ho c'hinnig ive da Zoue er memez intansionou.

Hag e vezo ar Mandamant-man lennet a vouez huel da brôn an oferen-bred er zulvez goude ma vezo diguezet er parressiou.

Roet e Kemper, dindan hor zin hag ar sciel euz hon armou, ha sin Secretour hon Escopti, ar 12 a viz Meurs 1865.

† RENE,
ESCOP KEMPER HA LEON.
Dre vandamand an Aotrou'n Escop :
TÉPHANY,
Belec Secretour.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER.
ET DE LÉON.

N° 83.

Quimper, le 26 Juillet 1865

Messieurs et Chers Coopérateurs,

Les Saints Évangiles nous montrent comment le Sauveur du monde recherchait la retraite et les exercices spirituels :

Ductus est in desertum. — Diluculo valde surgens abiit in desertum locum. — Ascendit in montem orare. — Erat pernoctans in oratione Dei. — Secessit in locum desertum seorsum. — etc. etc. etc.

A leur début, et lorsqu'ils exercent le ministère sous les yeux mêmes de leur divin maître : *convenientes apostoli ad Jesum renuntiaverunt ei omnia quæ egerant et docuerant; et ait illis, venite seorsum et requiescite pusillum.*

Comme eux vous peserez aux poids du sanctuaire toutes vos œuvres : ce que vous aurez fait pour votre sanctification personnelle, pour les fidèles que vous instruisez et dirigez, pour la gloire de Dieu et le bien de son Église. Votre zèle s'affermira, vos résolutions se consolideront. Vous recevrez des grâces nouvelles et

vous rentrerez avec une sainte ardeur dans l'héritage que vous devez cultiver.

Quelques ecclésiastiques nous ayant témoigné le désir d'avoir une retraite dans le pays de Léon nous les avertissons que les exercices spirituels seront donnés à Lesneven, chez les Dames de la Retraite, par le P. Gruel de la Compagnie de Jésus, du 6 août au samedi 12. — Le même Père donnera la retraite de Quimper du 20 août au 26.

Recevez l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués,

† **RENÉ,**

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

N. B. — On aura soin à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur de se concerter avec les Autorités et de faire comme les années précédentes.

— Nous prévenons de nouveau MM. les Recteurs qu'il ne doit y avoir aux portes et dans les porches des Églises aucune affiche, journal, annonce, etc., etc.

Les annonces d'enquêtes relatives aux expropriations pour cause d'utilité publique peuvent seules y être placées, rien d'étranger au culte ne doit s'y trouver, ni boite aux lettres ni quoique ce soit. Ceux de MM. les Recteurs qui auraient de pareils abus chez eux doivent les faire cesser, et surtout nous avertir.

Quimper, typ. Ar. de Kerangal.

N° 84.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

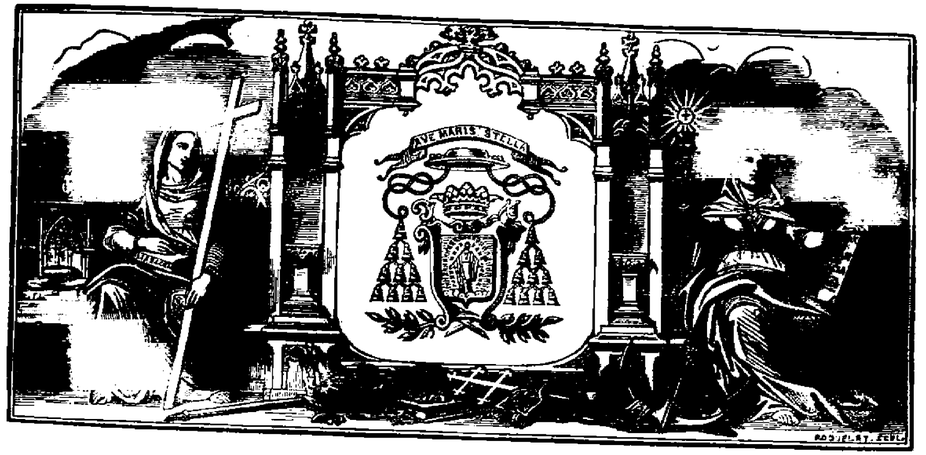
POUR

LE CARÊME DE 1866.



QUIMPER.

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1866.

René-Nicolas SERGENT,

Par la Grâce de Dieu & du St.-Siége apostolique, Évêque de Quimper & de Léon, Assistant au Trône pontifical,

Au Clergé et aux fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Non seulement la pénitence et le jeûne, mais toute notre existence et la conduite de notre vie entière n'ont point d'autres bases que les rigueurs salutaires de l'abstinence. Pour que nous ne per-

dions pas de vue ce principe, l'Église, à certains jours et à certaines époques, lui consacre des prescriptions spéciales : et il faut bien remarquer que ces prescriptions ne sont pas une institution nouvelle. Saint Ambroise constate que *ce fut le premier précepte donné à l'homme* (1). Saint Basile ajoute que celui-ci, par sa désobéissance, perdit la paix et le bonheur *qu'il ne saurait recouvrer sans entrer, à la suite du Christ, dans les voies de l'abstinence* (2). C'est toujours le signe caractéristique des vrais serviteurs de Dieu.

Tous n'ont pas été favorisés du don des miracles : le Précurseur lui-même, avec sa vie si sainte, n'en opéra point au milieu des peuples qui l'admiraient.

Tous n'ont point versé leur sang pour la vérité : le disciple bien-aimé mourut en paix à Éphèse dans un âge très-avancé. Tous n'ont pas enrichi l'Église par de savants écrits : le séraphique François n'a laissé à ses disciples que la simplicité de sa foi et la vertu de ses exemples.

Tous n'ont pas évité les engagements du mariage et les sollicitudes du monde : saint Louis, au sein de sa famille, au milieu des soins et des dangers de la royauté, à la tête des armées, est devenu *un prince selon le cœur de Dieu* (3).

(1) Plantavit Dominus paradisum.... et ut sciamus non esse novum jejunium, primum illic legem constituit de jejunio.... abstinentiæ lex à Deo, prævaricatio legis à Diabolo. (S. Ambr. de Elia et jejunio. cap. iv.)

(2) Firmam ac constantem temperantiam ostendamus, perveniamusque ad arbitram coronarum diem ut recordemur nunc quidem salutiferæ passionis. (S. Bas. de jejunio, hom. i.)

(3) Virum secundùm cor meum. (act. ap. xiii. 22.)

Mais nul parmi eux n'a opéré son salut sans s'imposer des privations, sans s'abstenir de beaucoup de choses, *sans porter en son corps la mortification de Jésus-Christ* (1).

Nous sommes tous pécheurs, nos très-chers Frères, par conséquent nous avons tous l'obligation de satisfaire à la justice divine. Pénétrée de cette vérité, et en même temps affligée de notre lâcheté à payer une dette si urgente, l'Église veut nous y amener par le précepte de la sainte Quarantaine. Elle redoute les justices éternelles et le jour où *nous paraîtrons au tribunal du Souverain Maître* (2). Mère pleine d'une sagesse divine, elle n'ignore pas que ses enfants sont souvent entraînés par l'orgueil et la sensualité, que des taches nombreuses souillent la pureté de leurs âmes : à cause de cela, elle les fait passer par les expiations de la pénitence. Comme *le creuset embrasé qui donne à l'or un plus brillant éclat* (3), comme *la fournaise de Babylone qui rendait les trois jeunes hommes plus libres et consumait leurs liens* (4), ainsi la pénitence nous purifie devant Dieu et détruit les attaches de nos iniquités.

Moïse ne peut recevoir au sommet du Sinaï les tables de la loi, *qu'après un jeûne de quarante jours* (5). Élie est astreint *à une préparation semblable avant de gravir les hauteurs mystérieuses du*

(1) Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes. (2 Cor. iv. 10.)

(2) Omnes enim stabimus ante tribunal Christi. (Rom. xiv 10.)

(3) Tanquàm aurum in fornace probabit illos. (Sap. iii. 6.)

(4) Ceciderunt in medio ignis colligati et ambulabant in medio flammæ. (Dan. iii. 23 et 24.)

(5) Panem non comedit et aquam non bibit. (Exod. xxxiv. 28.)

mont Horeb (1). Le peuple de Dieu n'entre point dans la terre promise *sans avoir jeûné au désert* (2). Ouvrez l'Évangile, vous y trouverez *le jeûne de quarante jours sanctifié par l'exemple du Rédempteur lui-même* (3). Il annonce à ses disciples *qu'ils l'imiteront lorsqu'il ne sera plus au milieu d'eux* (4). Aussi cette pratique salutaire a-t-elle été établie par les apôtres, comme l'enseignent d'un commun accord les pères et les docteurs de l'Église (5). Si quelqu'un vous tenait un autre langage, dites-lui avec Tertullien : « *qui êtes-vous, quelle est votre origine, d'où venez-vous* ? (6) De quel droit contestez-vous une tradition que nous possédons depuis dix-neuf siècles, remontez d'âge en âge, jusqu'à l'antiquité la plus reculée, vous ne cesserez de trouver notre loi établie sur d'irrécusables témoignages, et vous arriverez aux premiers dépositaires de la volonté divine, à ceux qui l'ont recueillie de la bouche même du Père de famille (7). »

Tels sont, nos très-chers Frères, les sentiments de l'Église, lorsque *pour assembler ses enfants et les exciter à sanctifier le temps du*

(1) Et ambulavit.... usque ad montem Dei Horeb. (III Reg. XIX. 8.)

(2) Quadraginta annis recipietis iniquitates vestras. (Num. XIV. 34.)

(3) Cum jejunasset quadraginta diebus et quadraginta noctibus. (Math. IV. 2.)

(4) Numquid possunt filii sponsi lugere quamdiù cum illis est sponsus ? Venient autem dies cum auferetur ab eis sponsus et tunc jejunabunt. (Math. IX. 15.)

(5) Dicimus et probamus à Christo vel apostolis institutum jejunium quadragesimæ, quia ascendentes et quærentes originem hujus instituti non invenimus nisi tempore apostolorum,.... et cætera. (Bellarmin. De verbo Dei, Lib. IV. Cap. IX.)

(6) Ad quos merito dicendum est : qui estis ? Quando et undè venistis ?....

(7) Mea est possessio, olim possideo, prior possideo, habeo origines firmas. (Tertull. præscript. XXXVII.)

carême, elle nous ordonne de faire retentir des avertissements pareils à ceux du prophète Joël (1).

A Dieu ne plaise que quelques-uns parmi vous, ainsi qu'Esaü, renoncent à leur héritage pour satisfaire des appétits grossiers ; ou comme le corbeau de Noë, cherchent la chair et le sang au lieu d'attendre avec la colombe, image du chrétien fidèle, que le Saint-Esprit leur fasse cueillir *le vert rameau de la réconciliation* (2).

On invente toutes sortes de prétextes pour se soustraire à l'obligation du jeûne et de l'abstinence, on s'en déclare facilement exempt, on ne se croit pas capable de les supporter. Les forces manquent, dit-on, pour jeûner ; mais manquent-elles pour se livrer à de folles et pénibles réjouissances ?.... On se fait martyr du monde et de ses exigences, on lui sacrifie sa fortune, son repos, sa santé. La seule chose que l'on craigne, c'est de crucifier la chair et ses penchants déréglés. *Est-ce que vous êtes disciples de Jésus-Christ*, disait saint Ambroise aux chrétiens relâchés ? Vous vivez dans les festins et les *plaisirs, tandis que votre divin Maître endure pour vous la faim, la soif et les souffrances de toute espèce.* (3)

Il y a dans toute créature raisonnable, un désir ardent de trouver le bonheur : ce désir n'a rien en soi de répréhensible puisqu'il vient de Dieu. Malheureusement beaucoup cherchent leur bonheur où jamais on ne le trouve ; et de cette manière, vont droit à leur perte. Créés à l'image de Dieu, nous devons le connaître, l'aimer, le servir et être unis à lui : c'est le but de la vie. Dieu est la fin comme il

(1) Canite tuba in Sion, ululate in monte sancto meo. (Joel. Cap. II. 1.)

(2) Portans ramus olivæ virentibus foliis in ore suo. (Gen. VIII. 11.)

(3) Quales ergo christiani esse possunt qui jejunare cum Salvatore nostro nolunt. (Ambr. de jejunio, ser. XXXIV.)

est le principe de toutes choses ; lui seul est le centre commun où doivent se reposer toutes les intelligences. Au bout des séductions et des entraînements qui nous éloignent de lui, nous ne rencontrons que le désordre, l'affliction, la ruine et la mort. David s'écriait : *Seigneur, je ne serai rassasié que quand vous m'aurez montré votre gloire* (1). Après lui, son fils énumère avec amertume les déceptions de sa vie : *J'ai fait construire de magnifiques ouvrages, j'ai élevé des palais, j'ai disposé des plantations, j'ai eu des serviteurs, j'ai amassé une grande quantité d'or et d'argent, j'ai surpassé en richesses tous ceux qui ont été avant moi dans Jérusalem, je n'ai rien refusé à mes yeux de ce qu'ils ont désiré, j'ai permis à mon cœur de goûter toutes sortes de plaisirs; mais j'ai reconnu qu'il n'y avait que vanité et affliction d'esprit dans ces choses* (2).

Oui, Seigneur, disait saint Augustin, *vous nous avez fait pour vous, et notre âme est mal à l'aise jusqu'à ce qu'elle se repose en vous* (3). Pourquoi cela, nos très-chers Frères ? *C'est*, répond saint Bernard, *parce que notre âme étant assez grande pour posséder Dieu, lui seul en peut remplir le vide immense* (4).

Sachons comprendre ces enseignements et soyons en garde contre des doctrines désolantes qui nous éloignent de Dieu, suppriment les droits de la religion, dénaturent ceux de la raison jusqu'à les anéantir, ne laissent plus rien de surnaturel à l'homme, et par là même, le ravalent au niveau de la brute.

(1) Satiabor cum apparuerit gloria tua. (Ps. XVI. 15.)

(2) (Eccl. Cap. II. Passim.)

(3) Fecisti nos ad te ; et irrequietum est cor nostrum donec requiescat in te. (S. Aug., confess. 1. 1).

(4) Ad imaginem Dei facta anima rationalis, cæteris omnibus occupari potest, repleri omninò non potest : capacem Dei, quidquid Deo minus est non implebit. (S. Bern. de coll. sim. et J. 25).

Oui, nous le répétons, la fin de l'homme est le bonheur ! Il sent dans son âme un immense désir d'être heureux; mais il sent aussi que, fait à l'image de Dieu, que, libre et intelligent, il doit chercher le bonheur où il est, et ne pas se laisser séduire par de dangereuses apparences.

L'animal suit son instinct, rien ne le fait dévier de la ligne que lui indique sa nature; mais l'homme ne se conduit pas ainsi. L'expérience lui a toujours montré qu'en obéissant comme l'animal, seulement à ses penchants matériels, il se creuse un abîme de souffrances et de malheurs. C'est qu'alors il annulle ses plus magnifiques prérogatives, il rompt l'harmonie qui doit régner entre toutes les facultés de son être, il y porte le trouble, s'avilit, se dégrade, se détruit lui-même. Ainsi donc, en foulant aux pieds la loi du jeûne et de l'abstinence, loin d'avoir fait un acte dont vous puissiez vous glorifier, vous avez encouru le blâme de votre propre raison qui, si vous la laissiez parler, vous accuserait de folie et d'aveuglement.

En effet, vous avouez que l'homme n'est pas composé seulement d'organes et de sens : avant tout, c'est un être intelligent fait pour connaître, aimer, et agir conformément à la vérité connue et aimée. Or, si d'un côté, la vérité est l'objet de son intelligence et le bien l'objet de son amour; d'un autre côté, les sens, instruments de son action, ne l'inclinent qu'avec trop de violence vers la matière changeante et périssable. Par suite, il se trouve en lui comme deux volontés; l'Apôtre les appelle deux lois : elles se heurtent sans cesse et vont en des directions contraires. Quand la victoire est remportée par les sens, elle laisse dans l'homme, selon l'expression du même

Apôtre, *des fruits de mort* (1). La vertu consiste donc à faire incliner cette victoire en faveur de l'intelligence et de la vérité ; par conséquent, toute ordonnance qui assujétit les sens à l'esprit, est une loi de raison, de sagesse et de bonheur.

Malgré ce que peuvent dire le libertinage et l'impiété, vous savez très-bien qu'il n'est pas indifférent à l'homme de s'abandonner à ses penchants ou de les réprimer ; la première condition de son bonheur est, au contraire, cette répression indispensable. Quand l'Église s'efforce de vous encourager et de vous exercer d'avance, afin que vous triomphiez au moment de la lutte, écoutez sa voix maternelle, suivez ses avis : elle a reçu toute autorité pour vous conduire.

Une dans sa doctrine, invariable dans l'usage des sacrements, indissoluble par le lien qui unit tous ses membres au Chef visible, elle prouve son origine en remontant de Pie IX, le pontife si cher et si éprouvé qui la gouverne aujourd'hui, jusqu'à saint Pierre et à notre Seigneur Jésus-Christ. Depuis bientôt dix-neuf siècles, sans se préoccuper du tumulte des révolutions et de l'opiniâtreté des hérésies, elle instruit les nations et leur enseigne dans un symbole clair, facile, précis, immuable, toutes les vérités dont elle a reçu le dépôt sacré. Elle sait que le Saint-Esprit la dirige, et se fie en son fondateur qui lui a promis *d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles* (2). Aussi a-t-elle constamment proscrit toute erreur, toute nouveauté étrangère à la révélation divine : elle a vu s'éloigner de son sein des rois et des peuples entiers, plutôt que de tolérer,

(1) Operabantur in membris nostris ut fructificarent morti. (Rom. VII. 5).

(2) Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi. (Math. XXVIII. 20).

d'admettre le moindre alliage dans ses dogmes, la moindre altération dans sa morale. Au milieu du chaos des opinions diverses où notre siècle s'égare, l'Église, aussi sûre de sa doctrine que de son autorité, se lève et fait entendre sa voix sans crainte ni hésitation.

Expliquant l'homme à lui-même, elle lui indique, dans la dégradation de sa nature par le péché, la raison du combat entre l'esprit et la chair ; la nécessité de la grâce, c'est-à-dire d'une force supérieure pour sortir victorieux de cette lutte, et l'obligation de seconder cette grâce par des efforts libres et volontaires.

Si elle invite le chrétien à se réfugier au pied de la croix et à s'imposer de continuelles privations, c'est qu'elle connaît les vrais besoins de son cœur ; et sait que l'homme religieux est plus satisfait des choses qu'il se refuse, que l'impie de celles qu'il s'accorde.

Nous avons tous des fautes à nous reprocher, nos très-chers Frères, et, selon saint Jean, *si nous disons que nous sommes sans péché nous nous séduisons nous-mêmes : la vérité n'est pas en nous* (1). Le Sauveur du monde proclame la nécessité de la pénitence : *si vous n'y avez recours*, s'écrie-t-il, *vous périrez tous!* En même temps que la foi nous annonce les peines éternelles dues au péché, nous voyons de nos yeux les châtiments temporels qu'il ne manque jamais d'attirer. Faites attention aux fléaux de toute espèce répandus sur la terre, reportez votre pensée vers les villes et les contrées désolées par des maladies, des famines, des calamités innombrables, considérez les flots de sang qui ont inondé des provinces entières. Sans doute, leurs malheureux habitants ont laissé s'introduire parmi eux la fraude, l'injustice, le blasphème, l'oubli de Dieu, l'ivrognerie et l'impureté.

(1) Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus et veritas in nobis non est. (1 Joan. 1. 8).

Mais, après tout, étaient-ils plus coupables que nous? *Dieu a été miséricordieux à notre égard* (1), c'est à sa bonté que nous sommes redevables d'un sort moins rigoureux, c'est un effet de sa miséricorde que nous n'ayons pas été traités comme ceux dont la punition montre la mesure des peines que nous méritons. Craignons que la justice divine ne vienne enfin nous surprendre si notre pénitence est trop longtemps différée.

Ouvrez l'évangile de saint Luc, au treizième chapitre : Jésus, s'adressant aux Juifs à l'occasion de quelques Galiléens dont Pilate avait mêlé le sang avec celui de leurs sacrifices : *pensez-vous*, dit-il, *que ces Galiléens fussent plus pécheurs que les autres, parce qu'ils ont souffert de telles choses? Non; mais si vous ne faites pénitence vous périrez tous de la même manière*. La tour de Siloé s'était écroulée et, dans sa chute, avait écrasé dix-huit hommes. Après avoir rappelé ce fait : *pensez-vous*, continue-t-il, *qu'il fussent plus redevables que tous les autres habitants de Jérusalem? Non, je vous le dis, mais si vous ne faites pénitence vous périrez tous de la même manière* (2).

Aucune faute ne demeurera impunie : il faut nécessairement, dit saint Grégoire, ou que le pécheur s'impose la peine de son crime, ou que Dieu lui-même le punisse. Avant ce grand pape, Tertullien regardait l'homme comme en quelque sorte voué à la pénitence *et né pour cela* : *homo pœnitentiæ natus*. Puisque c'est la condition générale et que les meilleurs n'en sont pas dispensés, de quel droit s'y refuse-

(1) (Jerem. Thr. III. 22).

(2) Putatis quod hi Gallilæi præ omnibus Gallilæis peccatores fuerint, quia talia passi sunt? Non, dico vobis: sed nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis.

Sicut et illi decem et octo supra quos cecidit turris in Siloë, et occidit eos : putatis quia et ipsi debitores fuerint præter omnes habitantes in Jerusalem? Non, dico vobis : sed si pœnitentiam non egeritis, omnes similiter peribitis. (Luc. XIII. 2, 3 4 et 5).

raient ceux dont la conscience est chargée de fautes graves et multipliées? Loin d'eux cette pensée qui serait téméraire et que suivraient des regrets éternels! Il est à craindre, dit saint Augustin, que le repentir du dernier jour ne soit stérile et ne serve qu'à jeter l'âme dans l'affliction : (*erit in ultimo die pœnitentia, sed infructuosa*), et l'apôtre saint Paul annonce aux pécheurs *qu'il sera terrible pour eux de tomber entre les mains du Dieu vivant* (1).

Tout cela est certain, vous le reconnaissez. Cependant, nos très-chers Frères, rechercheriez-vous la pénitence si l'Église ne vous en faisait un commandement exprès?

Allons plus loin, et supposons que, par un bonheur exceptionnel, vous ayez conservé votre innocence baptismale, vous devriez encore appeler à votre aide les travaux et les rigueurs de la pénitence. C'est une vérité que vous comprendrez facilement.

Le Concile de Trente déclare que *Dieu ne voit rien à reprendre dans ceux qui ont été régénérés en Jésus-Christ* (2), mais il enseigne aussi que le péché originel, lors même qu'il a été effacé, laisse après lui la concupiscence, qui, sans être le péché, oblige cependant les chrétiens à une continuelle résistance, et change leur vie en un combat tellement inévitable que nul ne sera couronné s'il n'a soutenu ce combat jusqu'à la fin. Saint Paul avertit ses disciples de *faire mourir en eux ce qui est terrestre* (3). Notre divin Maître ordonne d'entrer *dans*

(1) Horrendum est incidere in manus Dei viventis. (Hebr. X. 31).

(2) In renatis enim nihil odit Deus.... manere autem in baptisatis concupiscentiam vel fomitem.... non quod peccatum sit.... sed ex peccato est et ad peccatum inclinat. (Concil. Trident. sess. V. De pecc. orig.)

(3) Mortificate ergo membra vestra quæ sunt super terram. (Coloss. III. 5).

la voie étroite de la pénitence et de la mortification, disant qu'elle conduit à la vie (1); et en vérité, nos très-chers Frères, toute l'économie de la religion est établie sur cette obligation, si peu comprise, de nous préserver, non seulement de l'iniquité, mais de ce qui peut y conduire et du foyer qui la produit. C'est pour effacer le péché que notre divin Sauveur s'est fait homme et est mort sur la croix. C'est pour en détruire les suites : l'orgueil, la cupidité, l'amour du plaisir, qu'il a embrassé une vie humble, pauvre et souffrante. Il ne reconnaît pas d'autres disciples que ceux qui *aiment sa croix et la portent avec lui* (2). Il promet son royaume *à ceux qui se feront violence* (3). Il faut souffrir avec lui si l'on veut devenir *enfant de Dieu et avoir part au céleste héritage* (4).

Ainsi donc, la pénitence avec la mortification nous sont nécessaires, et l'Église entre dans le fonds de la religion, comme dans celui de notre nature, lorsqu'elle nous en fait un précepte. Vous-mêmes, vous méprisez celui qui n'a pas la force de s'abstenir quand il le faut, qui ne sait rien refuser de ce qui flatte les sens et ne met d'autres bornes à ses jouissances que celles d'une fortune insuffisante ou d'une santé ruinée.

Concluons de tout cela, nos très-chers Frères, qu'il n'y a pas de motifs pour dispenser le chrétien de la pénitence, que la loi est générale, et que chacun peut l'accomplir.

Laissez-nous ajouter en terminant que vous ne tireriez pas du jeûne extérieur tout le profit que vous devez en attendre, si vous

(1) Quam angusta porta et arcta via est quæ ducit ad vitam. (Math. vii. 14).
(2) Tollet crucem suam quotidiè et sequatur me. (Luc ix. 23).
(3) Regnum cœlorum vim patitur et violenti rapiunt illud. (Math. xi. 21).
(4) Hœredes quidem Dei, cohœredes autem Christi, si tamen compatimur ut et conglorificemur. (Rom. viii. 17).

négligiez de *vous sanctifier intérieurement.* Si de funestes habitudes continuaient d'entretenir le désordre chez vous, si la corruption des mœurs s'introduisait dans vos maisons; si les parents ne donnant plus l'exemple de la vie chrétienne à leurs enfants, ceux-ci tombaient de la désobéissance dans la paresse et la débauche; si l'on voyait le luxe le plus insensé ruiner les classes élevées de la société, pénétrer jusque dans l'asile de la médiocrité, absorber l'honneur des familles pauvres, et ne leur laisser que ses âpres convoitises.

Le véritable jeûne est avant tout un exercice spirituel. En vain vous fléchiriez la tête, et couvert d'un cilice vous vous prosterneriez sur la cendre, si vous ne commencez par rompre tout ce qui vous attache au péché ! Cela fait : partagez ensuite votre nourriture avec celui qui a faim, recueillez celui qui est sans asile, offrez un vêtement à celui qui est nu; et Dieu vous exaucera, car *il aime ceux qui donnent avec joie* (1).

Des raisons particulières peuvent apporter au jeûne et à l'abstinence certaines modifications, les circonstances peuvent réclamer des adoucissements ; mais l'obligation de la pénitence subsiste toujours : et s'il est en notre pouvoir de mitiger le jeûne, de restreindre l'abstinence, nous ne saurions, sous aucun prétexte, vous soustraire à cette inévitable nécessité. Les difficultés de la vie, l'affaiblissement des tempéraments et les autres considérations que l'on allègue aujourd'hui, peuvent déterminer l'Église, toujours pleine d'amour et de tendresse pour ses enfants, à relacher les liens de sa discipline extérieure; cependant c'est à la condition qu'ils s'imposeront eux-mêmes des privations d'un autre genre, afin qu'ils profitent de ces jours favorables que saint Paul appelle *des jours de*

(1) Hilarem enim datorem diligit Dominus. (2. Cor. ix. 7.)

salut (1). Il est bien entendu que quand vous ne pouvez observer l'abstinence, vous devez racheter par les œuvres pieuses et le soulagement des pauvres ce qui chez vous contribue aux jouissances de la vie, vous sanctifier par des aumônes, suppléer par la charité à ce que votre faiblesse corporelle vous interdit, et marcher ainsi dans la voie du salut.

Nous lisons au second chapitre des Actes, que saint Pierre, environné des onze apôtres, parlait à une foule nombreuse venue de toutes les parties du monde connu. Étendant sa main vers eux, il leur expliquait avec autorité la mort, la résurrection et le règne glorieux du Sauveur. Ces étrangers, frappés de son langage, *furent émus de componction en leur cœur, ils dirent à Pierre et aux autres apôtres : hommes nos frères, que ferons-nous ? Pierre leur répondit : faites pénitence et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ* (2).

Vous nous demanderez comme eux, que ferons-nous et en quoi consistera cette pénitence, capable d'apaiser la justice de Dieu, d'arrêter les maux qui nous affligent dans le temps et de nous préserver de ceux de l'éternité ?

Quelques-uns ont enseigné qu'il suffisait de changer et d'amender sa vie. Voilà sans doute une bonne chose : pourtant ne nous y trompons pas ; c'est tout au plus une partie de ce qui est dû. Une telle doctrine, en rejetant les rigueurs et les exercices laborieux, n'aboutirait qu'à

(1) Tempore accepto exaudivi te et in die salutis adjuvi te. (2. Cor. vi. 2.)

(2) His autem auditis compuncti sunt corde, et dixerunt ad Petrum et ad reliquos apostolos : quid faciemus, viri fratres ? Petrus vero ad illos : pœnitentiam, inquit, agite et baptisetur unusquisque vestrûm in nomine Jesu-Christi in remissionem peccatorum vestrorum. (Act. ii. 37 et 38.)

supprimer entièrement toute satisfaction réelle, toute pénitence efficace.

Que le pécheur et l'impie quittent leurs sentiers dangereux, qu'ils renoncent aux désirs pervers et arrivent sincèrement à Dieu (1). Qu'au regret intérieur et aux précautions contre les rechutes, ils ajoutent *des peines et des châtiments volontaires pour expier leurs dérèglements passés* (2).

Vous qui avez abandonné l'Église, rentrez dans son sein et *on vous dira ce que vous devez faire* (3).

Vous que l'amour des richesses ou la peur des privations ont poussé à l'injustice ; vous que la soif des plaisirs a entraîné dans le désordre ; vous que l'ambition dévore, que la haine aigrit, que l'envie tourmente, *convertissez-vous de tout votre cœur* (4). *Que ce qui est vrai, ce qui est pur, ce qui est juste, ce qui est saint, soit l'objet de vos pensées* (5). Appliquez-vous aux bonnes œuvres : à la prière, l'abstinence et l'aumône. Persévérante dans la foi, l'espérance et l'amour, la prière élève l'âme et la conduit jusqu'au ciel, d'où elle revient pleine de force et de consolations.

Le jeûne conserve la vertu et efface les iniquités. Des modifications, des dispenses successivement accordées par l'Église, en ont adouci les rigueurs à un tel point que les chrétiens pusillanimes ne peuvent plus couvrir d'aucun prétexte leurs craintes

(1) Derelinquat impius viam suam et vir iniquus cogitationes suas et convertantur ad Dominum. (Isai. lv. 7.)

(2) Pœnis sponte à nobis pro vindicando peccato susceptis. (Concil. Trident. xiv. 9.)

(3) Ibi dicetur tibi quid te oporteat facere. (Act. viii. 7.)

(4) Convertimini in toto corde vestro. (Joel. ii. 12.)

(5) De cætero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta.... hæc cogitate. (Philipp. iv. 8.)

et leurs découragements. Cette loi parait pénible à la nature corrompue : sans doute, elle l'est ; et il faut qu'il en soit ainsi : car elle implique le regret, la douleur, la contrition de nos péchés, par conséquent la fuite et le retranchement des plaisirs, des joies, des voluptés mondaines. Autrement, ce serait comme nous l'avons déjà dit, un exercice purement corporel qui s'arrêterait à l'extérieur et ne pénétrerait pas jusqu'à l'âme. Si nous trouvons les prescriptions de l'Église trop onéreuses, si nous méprisons sa sollicitude, *si nous refusons de la reconnaître pour mère sur la terre : ne comptons pas avoir Dieu pour père dans les cieux* (1).

La prière, accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors : l'aumône délivre de la mort ; c'est elle qui efface les péchés et fait trouver la miséricorde (2). Ces paroles de l'ange Raphaël à Tobie indiquent comment nous prouverons la sincérité de notre pénitence. Le saint homme Tobie avait déjà enseigné à son fils que *quand on a beaucoup, il faut donner beaucoup, et que quand on a peu, il faut donner peu, mais de bon cœur* (3). Il ajoutait que *l'aumône ne laisse pas tomber l'âme dans les ténèbres* (4).

Vous objecterez que vous avez beaucoup de charges et une famille nombreuse à pourvoir ! *Raison de plus*, dit Saint Cyprien, *pour attirer sur vous et vos enfants les bénédictions d'en haut* (5).

Les quêtes et les souscriptions se multiplient et l'on ne sau-

(1) Non habebit Deum patrem qui Ecclesiam noluerit audire matrem. (S. Cyp.)

(2) Bona est oratio cum jejunio et eleemosyna magis quam thesauros auri recondere. Quoniam eleemosyna à morte liberat et facit invenire misericordiam et vitam æternam. (Tob. xii. 8.)

(3) Si multum tibi fuerit, abundanter tribue ; si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum impertiri stude. (Tob. iv. 9.)

(4) Non patietur animam ire in tenebras. (Tob. iv. 11.)

(5) Miseretur et semen ejus in benedictione erit. (S. Cypr. lib. de Eleem).

rait suffire à toutes ! Ceux qui parlent ainsi devraient commencer par déplorer que l'on voie tous les jours se multiplier bien plus encore les spectacles, les festins, les bals, les occasions d'étaler un luxe de table et de toilette dont rien n'excuse l'extravagance toujours croissante ; peut-être finiraient-ils par découvrir qu'en retranchant sur ces dépenses ce qui, au moment de la mort, sera pour eux un sujet de graves inquiétudes, ils auraient amplement de quoi faire face à toutes les œuvres qui se présentent.

L'Apôtre saint Paul compare celui qui fait l'aumône au laboureur qui, loin de tenir pour perdue la semence jetée en terre, la regarde comme un gain, par l'espoir qu'elle lui donne d'une récolte abondante ; dans cette conviction, il avertit les Corinthiens que *celui qui sème peu recoltera peu, tandis que celui qui sème avec abondance moissonnera aussi avec abondance* (1). Au chapitre précédent de cette même épître, il rend hommage à la charité des fidèles de Macédoine : *Leur pauvreté était extrême et cependant ils se sont portés d'eux-mêmes à donner*, dit-il, *autant qu'ils pouvaient et au-delà de ce qu'ils pouvaient, nous conjurant avec beaucoup de prières d'agréer leurs aumônes et de permettre qu'ils eussent part aux quêtes* (2). Ces pieux fidèles comprenaient pourquoi le Saint-Esprit révèle que *celui qui a pitié du pauvre prête au Seigneur à gros intérêts* (3).

Souvenez-vous que la foi s'entretient par les bonnes œuvres :

(1) Hoc autem dico : qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet. (2 Cor. ix. 6).

(2) Altissima paupertas eorum abundavit in divitias simplicitatis... cum multâ exhortatione obsecrantes nos gratiam et communicationem ministerii quod fit in sanctos. (2 Cor. viii. 2 et 4.)

(3) Fœneratur Domino qui miseretur pauperis (Prov. xix. 17).

Quand elle cesse de les avoir pour soutien, elle languit ou plutôt elle est morte (1). Jésus-Christ *maudit le figuier qui n'avait donné que des feuilles ;* et ce figuier se dessècha jusque dans ses racines (2). Le serviteur inutile qui avait négligé le talent confié à ses soins *fut jeté dans les ténèbres extérieures où il y aura des pleurs et des grincements de dents* (3).

Que chacun de nous, touché d'une vive et sainte componction, considère avec quelle rapidité *la figure de ce monde passe* (4), et combien sont fragiles les biens que nous possédons ! Au lieu de nous laisser séduire par l'esprit du siècle qui a perdu sa rectitude en perdant la Foi, soyons dociles à l'Eglise dont les prescriptions sont *des commandements de vie* (5). Appliquons-nous à passer saintement le temps du Carême, afin de conserver les grâces que nous avons déjà reçues et d'en obtenir de plus grandes encore.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Prenant en considération les suppliques nombreuses qui nous ont été adressées, et les usages adoptés dans les diocèses limitrophes, nous avons conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de la Cathédrale, et après avoir recueilli leur avis, formulé d'une manière affirmative par une délibération datée du 23 janvier 1865, nous avons eu recours au Saint-Siége, à qui seul appartient de donner la dispense générale qu'il y avait lieu

(1) Sic et fides, si non habet opera, mortua est in semetipsâ. (Jac II. 17.)
(2) Non ampliùs in æternum ex te fructum quisquam manducet. (Marc. XI. 14.)
(3) Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores, illic erit fletus et stridor dentium. (Matt. XXV. 30.)
(4) Præterit enim figura hujus mundi (1 Cor. VII. 31.)
(5) In mandatis vitæ ambulaverit. (Ezech. XXXII. 15.)

de solliciter. Notre Saint Père le Pape, par un Indult apostolique du 26 avril 1865, a bien voulu accorder cette dispense. Les termes de la concession portent qu'elle nous est donnée pour trois ans, à l'expiration desquels nous aurons à nous pourvoir devant le Saint-Siége ; que cette dispense étant annuelle pour notre diocèse devra être par nous reproduite et formulée de nouveau à chaque Carême; que depuis le 1er dimanche de Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, on pourra user d'aliments gras les dimanches plusieurs fois, et les lundi, mardi et jeudi, à un seul repas ; que l'usage simultané du poisson et de la viande n'est pas autorisé en Carême, et que les mercredi, vendredi et samedi sont toujours réservés.

Le Saint Père termine en engageant les fidèles à s'imposer des aumônes qui devront être employées par nos soins au soulagement des pauvres et aux autres besoins du diocèse.

Il va sans dire que cet indult étant une concession, chacun reste libre d'en profiter, ou de continuer à suivre l'ancien usage.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I.

Il sera permis d'user d'aliments gras depuis le premier dimanche de Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : les dimanches à plusieurs repas, et les autres jours à un seul repas. On ne doit point servir de la viande et du poisson au même repas.

Art. II.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pen-

dant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement*.

ART. III.

MM. les Confesseurs, Aumôniers et Recteurs pourront en outre, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensées, soit du jeûne, soit des autres jours d'abstinence, les personnes qui auraient des motifs légitimes.

ART. IV.

Les permissions et dispenses ci-dessus énoncées ne sont accordées qu'à la condition d'une aumône pour nos œuvres diocésaines. Les Fidèles se souviendront qu'ils doivent compenser ces adoucissements par des pratiques de pénitence, par une édifiante assiduité aux exercices religieux et un plus grand zèle dans tous les actes de charité.

ART. V.

Les aumônes quadragésimales seront remises à MM. les Curés et Recteurs, ou déposées dans un tronc qui devra être placé à cette fin, avec une inscription apparente, dans toutes les églises du diocèse, pendant tout le temps du Carême. MM. les Archiprêtres et Doyens voudront bien, après Pâques, les faire tenir au secrétariat de l'Évêché, pour être employées par nous aux œuvres dont l'urgence se fera le plus sentir.

ART. VI.

Nous autorisons MM. les Recteurs et Curés à devancer ou pro-

roger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 10 Février 1866.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Evêque:
J. TÉPHANY,
Chan.-hon., Secrét. de l'Évêché.

AVIS. — La Retraite bretonne pour les femmes, à Quimper, indiquée dans l'*Ordo* pour le 7 Avril prochain, ne s'ouvrira que le SAMEDI, 12 MAI.

Cette Retraite devra être annoncée au prône, quinze jours d'avance, c'est-à-dire le Dimanche, 29 Avril, et l'on supprimera l'annonce du 25 Mars dans l'*Ordo*.

(N° 85).

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1866.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1866.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où se donne LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Avril.	Mardi.....	17	Commanna.....	Saint-Sauveur-Trève-Neuve.
	Mercredi....	18	Plounéour-Menèz.....	Loc-Eguiner.
	Jeudi.....	19	Pleyber-Christ.....	
	Vendredi...	20	Saint-Mathieu-Morlaix..	
	Samedi.....	21	Saint-Martin.....	Sainte-Sève.
	Dimanche...	22	Saint-Melaine.....	
	Lundi.....	23	Saint-Thégonnec.....	
	Mardi.....	24	Lampaul	Guimiliau.
	Mercredi....	25	Sizun	Loc-Mélard, Saint-Cadou.
			Retour à Quimper.	
Mai.	Vendredi...	4	Plounéventer.....	Saint-Servais.
	Samedi.....	5	Lanhouarneau.....	Plougar.
	Dimanche...	6	Plounévéz-Lochrist.....	Tréflèz.
	Lundi.....	7	Plouescat.....	
	Mardi.....	8	Plouzévédé.....	Saint-Vougay.
	Mercredi....	9	Cléder.....	Sibiril, Tréflaouénan.
	Jeudi.....	10	Saint-Pol-de-Léon.....	
	Vendredi...	11	Roscoff.....	Ile-de-Batz, Santec.
	Samedi.....	12	Plouénan.....	Mespaul.
	Dimanche...	13	Carantec.....	Henvic.
	Lundi.....	14	Taulé	Locquénolé.
	Mardi.....	15	Guiclan	
	Mercredi....	16	Plouvorn	Plougourvest.
	Jeudi.....	17	Landivisiau.....	Bodilis
			Retour à Quimper.	
Juin.	Mardi.....	5	Cuburien	
	Mercredi....	6	Ursulines-de-Morlaix...	
	Jeudi.....	7	Ploujean.....	Garlan.
	Vendredi....	8	Plouézoc'h.	
	Samedi.....	9	Plougasnou	Saint-Jean-du-doigt.
	Dimanche...	10	Guimaëc.....	Locquirec.
	Lundi.....	11	Lanmeur	Plouégat-Guerrand.
	Mardi.....	12	Plouigneau.....	Le Ponthou, Plouégat-Moysan.
	Mercredi....	13	Le Guerlesquin.....	Botsorhel.
	Jeudi.....	14	Plougonven	Lanneanou, Saint-Eutrope.
	Vendredi....	15	Plourin.....	Le Cloître.

Arrêté à Quimper, le 27 Mars 1866.

+ RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Evêque :

TÉPHANY, Chan. hon.

Secrétaire de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
de
QUIMPER ET DE LÉON.

N° 87.

Quimper, le 7 Août 1866.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Responsables des âmes confiées à vos soins, vous demandez, chaque jour, au Père des miséricordes qu'il vous aide à répandre les lumières de la foi et à faire fleurir autour de vous les vertus chrétiennes.

Dans votre affliction, en présence des maux qui désolent l'Église, vous avez compris que vous étiez sa plus ferme espérance. C'est vous, en effet, que le Sauveur a chargés de cultiver son mystérieux héritage : lumière du monde, médiateurs entre le ciel et la terre, vous devez être saints comme votre Père céleste est saint.

Au milieu des sollicitudes et des préoccupations du ministère pastoral, il n'est pas toujours facile de conserver l'esprit d'oraison, de recueillement, d'union avec Dieu : cependant, sans cet esprit, qui constitue la vie du sacerdoce, nos prières cessent de s'élever jusqu'au ciel, notre parole, semblable à une cymbale retentissante, ne donne plus qu'un vain son perdu dans les airs, notre travail reste stérile, nous devenons un sel affadi que les peuples s'habituent à mépriser et à fouler aux pieds.

Tous les saints prêtres ont été pénétrés de ces vérités et se sont fait une loi de quitter, chaque année, pendant quelques jours, les occupations extérieures pour ne penser qu'aux besoins de leurs âmes,

acquérir des forces nouvelles et ressusciter en eux la grâce qu'ils avaient reçue par l'imposition des mains.

Nous lisons dans les évangiles que notre divin Maître se retirait au fond de la solitude et qu'il y passait les nuits même dans la pratique de l'oraison. Quand, au retour de leur mission, ses disciples lui exposent leurs œuvres et leurs prédications, il leur dit : Venez à l'écart, dans un lieu désert, et vous vous reposerez un peu !

Cet appel vous est adressé aussi : nous avons la douce confiance que vous en profiterez pour votre plus grand bien et celui de vos paroisses. Plus les peuples ont besoin de notre ministère, et plus nous sommes obligés à le sanctifier. C'est en se livrant aux exercices de la retraite que les hommes apostoliques ont reçu ces grâces qui triomphaient de toutes les difficultés et attiraient sur leurs labeurs les plus abondantes bénédictions.

La première Retraite, prêchée par le R. P. Jouen, aura lieu, à Quimper, du 26 août au 1er septembre. La seconde, prêchée par le R. P. Matignon, aura lieu, à Lesneven, du 9 au 15 septembre.

Nous vous envoyons la lettre de Son Excellence M. le Garde des Sceaux à l'occasion da la fête de l'Empereur. Cette lette exprime trop bien vos sentiments pour que nous ayons rien à y ajouter. Vous vous concerterez avec les autorités, et vous réglerez les cérémonies comme les années précédentes.

Recevez l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Paris le 1er août 1866.

« *MONSEIGNEUR*,

« La France se prépare à sa Fête nationale au milieu d'événements qui « attestent d'une manière éclatante l'ascendant moral de l'Empereur. L'Europe, « déchirée par des luttes sanglantes, tient les yeux fixés sur notre pays et « attend les effets d'une médiation généreuse où vont prévaloir les conseils « pacifiques.

« Les populations se réuniront bientôt à votre voix, Monseigneur, pour « célébrer la solennité de l'Assomption et pour appeler sur Sa Majesté la « protection divine ; elles demanderont au Tout-Puissant de bénir les nobles « efforts du Souverain et de l'aider à sauvegarder les grands intérêts qui sont « remis entre ses mains ; elles associeront dans leurs prières l'Impératrice, « qui recueille en dévouements affectueux le fruit d'une charité héroïque, et « le Prince Impérial, qui apprend chaque jour par d'augustes exemples les « devoirs qu'imposent les hautes destinées.

« Je réponds donc au sentiment unanime, Monseigneur, comme aux intentions de Sa Majesté, en vous invitant à vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* solennel, suivi de la prière pour l'Empereur, soit chanté le 15 Août « dans les églises de votre diocèse, à l'issue de la messe paroissiale. M. le « Préfet concertera avec Votre Grandeur les mesures que réclame cette « cérémonie. »

« *Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.*

« Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

« J. BAROCHE. »

N° 88.



LETTRE

DE M^GR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

QUI PRESCRIT UNE QUÊTE DANS SON DIOCÈSE POUR LES VICTIMES DES INONDATIONS.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Des désastres immenses viennent d'affliger plusieurs parties de la France; des rivières débordées, des fleuves rompant leurs digues, ont envahi les villes et les campagnes, et n'ont laissé que des ruines dans de vastes contrées naguère aussi riches que fécondes.

Nos frères infortunés n'ont plus ni pain, ni vêtements, ni demeures. Leurs récoltes ont été enlevées avec le sol qui les produisait. Les animaux qui étaient nécessaires à leur travail et offraient en même temps une ressource précieuse pour leur famille, ont péri dans les flots ou manqueront de nourriture pen-

dant l'hiver qui s'approche. Que vont devenir, dans cette saison rigoureuse, tant d'ouvriers dont les usines sont renversées, tant de cultivateurs dont les ressources sont emportées et les champs dévastés ?

M. le Préfet, dont la généreuse initiative n'est jamais en retard, a compté sur la charité de nos populations et leur a présenté l'exemple donné par l'Empereur et la Famille Impériale. De votre côté, vous rappellerez à vos Paroissiens qu'ils n'ont jamais hésité quand il a fallu venir en aide à ceux qui souffrent. A votre voix, le riche déposera son offrande, le pauvre donnera cette obole que Dieu aime et à laquelle il attache d'abondantes bénédictions. Tous apporteront selon leurs facultés, et il m'est doux de penser que chacun le fera de bon cœur et avec joie.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — MM. les Recteurs, Aumôniers et Chapelains donneront lecture, au prône, de la présente circulaire.

ARTICLE 2. — Comme les besoins sont pressants et n'admettent pas de délai, ils auront soin que des quêtes soient faites dans leurs églises et chapelles, le dimanche 14 ou au plus tard le dimanche 21 octobre.

ARTICLE 3. — Le produit des quêtes sera adressé le plus promptement possible au Secrétariat de notre Évêché.

Donné à Quimper, le 8 octobre 1866.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.
Par mandement de Mgr l'Évêque :
MOELO,
Chan. hon. Pro-Secrét. de l'Évêché.

N° 89.

LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

PRESCRIVANT DES PRIÈRES

pour Notre Saint-Père le Pape PIE IX.

NOS CHERS COLLABORATEURS,

Dans son allocution solennelle prononcée le 29 du mois d'octobre, le Saint-Père a exposé au monde entier la douloureuse situation qui lui est faite.

Les allégations et les promesses dérisoires des révolutionnaires n'empêchent pas cette grande iniquité d'émouvoir les peuples : et plus ils seront entraînés par les évènements, plus ils verront comment elle se lie à leur avenir. Ils vénèrent dans la personne du Pape le chef de l'Eglise, le dépositaire du dogme et de la morale, le Pasteur suprême des agneaux et des brebis, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Ils se souviennent qu'au temps où la prédication de l'Evangile a commencé, saint Pierre et ses successeurs se sont trouvés, trois siècles durant, en présence d'une tyrannie qui avait écrasé toutes les nations, d'un despotisme qui prétendait asservir les consciences elles-mêmes.

Les Papes, chargés d'annoncer la rédemption et de prêcher la

vérité en face des bourreaux et des supplices, l'ont fait avec fidélité. Plus tard la lumière qu'ils portaient s'est développée, la liberté s'est établie, les enfants de l'Église se sont multipliés. Alors il a fallu conserver la révélation divine, veiller sur les institutions saintes, protester contre les attentats de la force brutale et sauvegarder la dignité de la conscience humaine. Afin de remplir cette mission, l'autorité des Souverains Pontifes a dû être indépendante au milieu des nations diverses qui recevraient leurs enseignements et invoqueraient leurs décisions. C'est pour cela que les Papes n'ont jamais eu d'autre alternative ici-bas que l'indépendance du martyre ou celle de la royauté.

La Providence les a conduits de l'un à l'autre; elle a consacré dix-huit siècles à leur établir ce trône pacifique sur lequel repose la sécurité de deux cent millions de catholiques.

Plus ancien que tous les autres, ce trône est une garantie visible du droit et de la justice. Les agents de désordre ne parviendront point à l'ébranler, sans mettre en péril, sinon l'Église qui a des promesses éternelles, au moins les plus graves intérêts de la civilisation, sans porter à la Société une funeste atteinte et sans lui faire un mal que nul homme ne pourra réparer.

La France s'est toujours félicitée d'avoir eu une part considérable dans cette œuvre divine dont la garde semblait confiée à sa vaillante épée. Maintenant un nouvel ordre de choses va commencer. Nous ne pouvons rien dire sur les conventions des souverains qu'il ne nous appartient pas de juger, et nous désirons, pour eux autant que pour nous, qu'ils puissent éloigner les calamités dont nous sommes menacés; mais nous nous demandons ce que deviendra le père bien-aimé de la grande famille catholique, quand il se trouvera seul, circonvenu de toutes parts, sous la pression de gens qui pour préparer l'exécution de leurs projets, ont pendant de longues années, attaqué son gouvernement par des mensonges d'une audace et d'une persistance sans égales, qui peu soucieux de leur honneur et des traités publics, ont assassiné ses défenseurs et envahi ses provinces où ils n'apportent que la ruine et la corruption.

Ils ne craignent pas d'annoncer ouvertement leurs sinistres desseins; et on les a trop vus à l'œuvre pour qu'il soit permis d'avoir le moindre doute sur les criminelles extravagances dont ils sont capables.

Comme notre Divin Maître, Pie IX reste calme dans la tempête. Tous les hommes sincères, quelles que soient leur opinion et leur religion, sont touchés de sa vertu et s'inclinent devant cette fermeté pleine de la force d'en haut et d'une mansuétude toute céleste. Aussi, pénétré de la justice de sa cause, qui est en même temps celle du droit et de la société, il se confie à la piété de ses enfants et réclame l'assistance de leurs prières.

« Pour nous, dit-il dans sa dernière allocution, bien qu'à peu près « dépourvu de tout secours humain, voulant remplir courageusement « les devoirs qui nous sont imposés et plein de confiance en Dieu « tout-puissant, nous sommes disposé à défendre, au péril même « de notre vie, la cause de l'Église qui nous a été confiée par notre « Seigneur Jésus-Christ, et, s'il le faut, à nous retirer dans le pays « où nous pourrons le plus librement exercer notre ministère aposto- « lique. Dans une si terrible tempête, la prière est le secours unique « et véritablement efficace; c'est pourquoi nous nous adressons à « tous nos vénérables frères les Évêques, à tout le Clergé catholique, « à tous les fils de notre Sainte Mère l'Église, qui n'ont jamais manqué « de nous donner des témoignages de leur fidélité et de leur amour, « de nous secourir dans nos nécessités si pénibles et dans celles de « ce Saint-Siége, et nous leur recommandons avec instance de con- « tinuer à adresser à Dieu leurs supplications et leurs prières, en « toute foi, espérance et charité. Car, pour nous servir des paroles « de saint Chrysostôme, la prière est une arme, elle est une grande « sécurité, un précieux trésor, un port très-vaste, un asile très-sûr « pour que, vivant dans la sobriété et dans la vigilance, recueillant « de toutes parts nos pensées, ne donnant nul accès à l'ennemi de « notre salut, nous allions ainsi trouver le Seigneur.

« Au milieu de tant d'épreuves, ce n'est pas pour nous une faible « consolation de nous rappeler que Dieu, quand son Eglise est privée

« des secours humains, opère d'étonnants prodiges qui manifestent « d'une manière évidente sa toute-puissance, son assistance divine, et « confirment cette vérité que jamais en aucun temps les portes de « l'enfer ne prévaudront contre l'Eglise, et qu'en conséquence, triom- « phant toujours de ses ennemis, elle demeure immuable jusqu'à la « consommation des siècles. »

A CES CAUSES et pour nous conformer aux pieuses intentions du Saint-Père nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE 1er. — Pendant l'octave de l'Immaculée-Conception, depuis le second dimanche de l'Avent jusqu'au troisième, on donnera chaque jour la bénédiction du Saint-Sacrement dans toutes les églises de notre diocèse.

On chantera le psaume *Ad te levavi*, le *Sub tuum præsidium*, avec les versets, répons et oraisons de la Sainte-Vierge. Après la bénédiction, le psaume *Laudate* sera remplacé par le *Parce Domine*, répété trois fois.

ARTICLE. 2. — Nous invitons les communautés religieuses et tous les pieux fidèles à faire des communions dans la même intention.

ARTICLE 3. — Tous les Prêtres diront pendant cette octave, à la sainte messe, l'oraison *Pro Papa*.

Et sera notre présente lettre lue au prône le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché.

† RENÉ

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :

TÉPHANY, chan. hon. secrét.

Quimper imp. Ar. de Kerangal.

N° 90.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

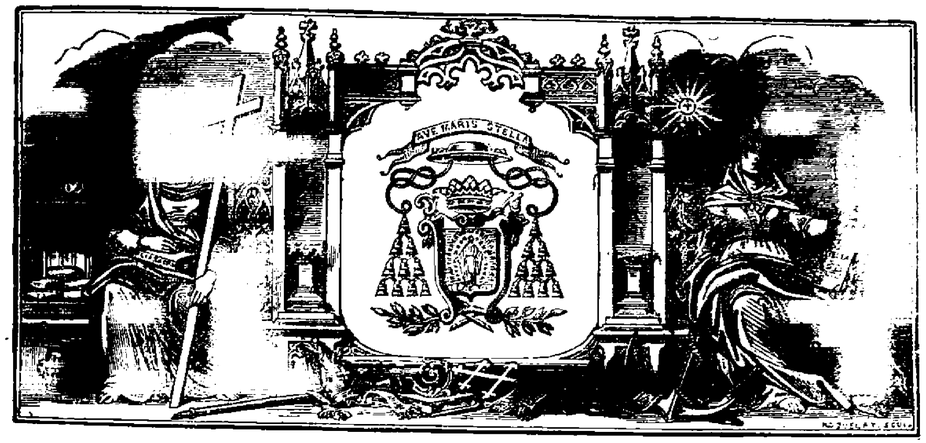
POUR

LE CARÊME DE 1867.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1867.

René-Nicolas SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Vous ne serez point surpris de nous entendre répéter les avertissements que saint Paul donnait à son disciple Timothée. *Il viendra un temps,* disait le grand Apôtre, *où les hommes ne supporteront plus*

la saine doctrine, ils amasseront autour d'eux des maîtres selon leurs désirs et, éloignant leurs oreilles de la vérité, ils se tourneront vers des fables (*).

Les dogmes sacrés que l'Esprit-Saint a révélés, qui ont donné la force aux martyrs, la science aux docteurs, la vertu aux justes; que l'autorité de l'Église a conservés en traversant tant d'époques et de générations diverses; ces antiques croyances, sources fécondes de vérité, de paix et de consolations, sont attaquées aujourd'hui de tous côtés et de toutes manières.

Une soif ardente de jouissances matérielles, des convoitises aveugles, des illusions aussi fugitives que trompeuses, font oublier les biens éternels et véritables. Malgré de solennels avertissements, les enseignements dangereux, les productions empoisonnées se multiplient et se répandent sans cesse au milieu des chrétiens, menaçant de leur enlever le principe de vie qui a été jusqu'ici la force des familles et la grandeur des nations. Si vous voulez échapper à ces dangers et ne point vous égarer, demeurez fermes dans la foi dont la puissance nous attache par un entier assentiment aux vérités que Dieu a révélées.

Le bonheur, auquel l'homme doit aspirer comme à sa fin dernière, est si élevé que nous ne le pouvons découvrir par nos propres lumières; il fallait donc, selon l'enseignement du concile de Trente, que Dieu lui-même en donnât la connaissance. Or, cette connaissance est l'objet de la foi, qui contient ce que la sainte Église, notre mère, transmet à ses enfants, pour qu'ils soient affermis dans un même sentiment et dans un même esprit.

Ceux qui, peu préoccupés de la vie surnaturelle, ne portent point

(*) 2 Timoth. iv. 4.

leurs pensées au-delà des choses de ce monde, tombent dans une étrange erreur et foulent aux pieds leurs plus belles prérogatives. Ils ne font pas attention que Dieu étant au-dessus de notre compréhension, sa conduite et ses mystères doivent nécessairement être proportionnés à cette élévation et participer à son impénétrable profondeur.

Ainsi, quand les prophéties sont remplies, quand le temps est venu où l'amour du Verbe éternel pour les hommes le conduit au milieu d'eux, il veut naître dans une étable et mourir sur une croix. Il soumettra les sceptres et les couronnes, dominera les plus grands esprits du monde, terrassera l'idolâtrie, opérera la conversion des peuples et le changement de leurs mœurs dépravées. Cependant, il ne prendra pour instruments d'une œuvre si admirable, que quelques pauvres et humbles pêcheurs.

Quel homme pourrait-on trouver qui, voulant se constituer le législateur de toutes les nations, désirant les attacher à sa doctrine et les amener à son obéissance, commencerait par leur proposer la croyance de mystères qu'ils n'entendraient point, leur ferait pratiquer ce qui serait contraire à leurs inclinations, et, pour mener à fin son vaste projet, choisirait des agents aussi ignorants que méprisés. Sans doute, personne ne formerait un tel dessein, cette pensée n'entrerait jamais dans l'esprit humain, et quand il y aurait eu quelqu'un qui eût pu hasarder une pareille entreprise, l'exécution serait tombée à rien. Les fruits de cette vaine tentative n'auraient été que le blâme et la dérision. Comment, en effet, arriver à des fins si hautes, si universelles, par des moyens si vils, si faibles et si contraires? C'est que les conceptions de Dieu sont le secret de sa providence qui, seule, peut les diriger et, seule, les fait réussir, afin

de montrer clairement que ses œuvres dépassent les forces de la terre, qu'elles sont surnaturelles, qu'elles portent l'empreinte de la toute-puissance céleste et de la sagesse infinie.

Si le Rédempteur eut choisi les sages de la Grèce, s'il se fut servi des armes d'Alexandre et de César; on eut attribué ses conquêtes admirables à la science des uns ou à la force des autres. Il a préféré ce qu'il y avait de plus infime, s'est appuyé sur ce qui était faiblesse et rebut dans le monde, pour montrer la vertu de Dieu, pour manifester sa grandeur et son immensité.

Ceux qui négligent le don précieux de la foi, ne veulent pas réfléchir; autrement ils comprendraient que si l'exercice des sens matériels suffit à de vils animaux, cela ne suffit nullement à l'homme. Son âme immortelle doit aussi voir, entendre, goûter, sentir et toucher. Saint Augustin fait comprendre cette vérité quand il s'écrie : *Qu'aimé-je donc, Seigneur, lorsque je vous aime? Ce n'est point la beauté d'un corps ni la splendeur d'une lumière qui charme mes yeux, ni la douce impression des voix mélodieuses, ni la suave odeur des parfums et des fleurs, ni la manne et le miel, ni tout ce qui peut plaire dans les voluptés terrestres. Ce n'est rien de tout cela ; et néanmoins, c'est comme une lumière, une voix, un parfum, un aliment, et encore je ne sais quelle volupté que j'aime, dont je jouis, dans cette partie de moi-même tout intérieure et invisible, où brille aux yeux de mon âme une lumière que ne borne point l'espace, où se fait entendre une mélodie dont le temps ne mesure pas la durée, où s'exhale un parfum qui ne se dissipe point dans l'air, où je me nourris d'un aliment immortel que mon avidité ne peut ni diminuer ni détruire, où je m'attache de plus en plus à une vérité infiniment aimable, sans qu'il y ait jamais satiété dans les délices dont m'enivre sa possession* (*).

(*) Confess. x. 6.

Le pepin, recouvert de son enveloppe légère, contient un arbre qui donnera son ombrage et ses fruits ; le gland que vous foulez aux pieds, va produire un chêne dont les rameaux puissants domineront la forêt; les fleurs qui ornent la terre, les moissons qui l'enrichissent sortent d'une graine faible et cachée. Ces faits sont connus des plus ignorants et cependant les plus savants ne les expliquent point. Il en est ainsi de la foi : semence mystérieuse, elle renferme tout ce que l'éternité réserve aux élus dans la gloire et dans la félicité de Dieu lui-même.

Nous avons besoin de passer par la foi et de nous aider de la foi, parce *qu'elle est le fondement des choses qu'on doit espérer et la démonstration de celles qu'on ne voit point* (*).

Nous sommes tellement faits pour la foi, que si nous perdons la réalité qui vient de Dieu, nous acceptons aussitôt, sans nous en apercevoir, des ombres trompeuses qui sortent d'ailleurs. Il n'y a du reste, pas d'hérésies, pas de sectes, pas de libres penseurs qui ne croyent beaucoup de choses sans les avoir vues et sans avoir su ni pénétré leur raison d'être.

Vous nous saurez gré, nos très-chers Frères, de recourir encore au grand évêque d'Hippone pour développer cette importante pensée.

Au sixième livre des Confessions, il adresse à Dieu ces pieuses actions de grâces : *Votre main secourable et miséricordieuse venant à toucher mon cœur, vous me fites considérer, Seigneur, combien de choses, et pour ainsi dire innombrables, je croyais sans les avoir jamais vues, et des choses qui s'étaient même passées avant que je fusse au monde ; tant d'évènements qu'on lit dans l'histoire des peuples, tant de pays et de villes où je n'étais jamais allé, ce que je recevais sans cesse sur le témoignage*

(*) Hebr. IX. 1.

de mes amis et de mille autres; témoignages qu'il faut admettre, si l'on ne veut renoncer absolument à tous les rapports de la vie humaine (*). Ces paroles sont graves, nos très-chers Frères! Il est certain que non-seulement *le juste vit de la foi*, comme le dit l'apôtre, mais encore que toute âme cherche cette nourriture; il n'y a pas d'hommes ni de sociétés qui ne croyent beaucoup de choses impossibles à démontrer.

Le chrétien embrasse des mystères sublimes et plus élevés que sa raison : c'est *un fait qu'il ne nie point, dont il est fier, dont il se glorifie à juste titre*; car s'il croit, ce n'est point à la légère, mais avec des preuves incontestables, des témoignages éclatants, sous la garantie d'une autorité toujours visible. Il sait que sa religion s'élève au-dessus des limites de la raison, et pour suppléer à ce qui lui manque de ce côté, il a les prophéties, les miracles, les martyrs, la tradition, les saintes écritures et l'Église; il se réjouit avec Richard de Saint-Victor *de pouvoir se présenter sans crainte au jugement de Dieu;* il s'écrie comme ce pieux docteur, *si ce que nous croyons était erroné, Seigneur, vous en seriez la cause, parce que ces choses ont été attestées et prouvées par de tels signes, par de si grands prodiges, que vous seul pouvez en être l'auteur.*

La divine Providence a voulu que notre foi fut solide et inébranlable, qu'elle eut toute la force possible; c'est ce qui vous frappera, nos très-chers Frères, si vous considérez que sa stabilité et sa certitude lui viennent de ce qu'elle est appuyée et fondée sur l'autorité divine. En d'autres termes, ces vérités sont certaines parce que Dieu les enseigne; et tout ce qui est dans l'Écriture est une doctrine révélée à l'Église par le Saint-Esprit. *Ce que nous entendons*, dit l'évêque d'Hippone, *nous le devons à la raison, mais ce que nous croyons vient*

(*) Confess. vi. 5.

de l'autorité (1). Aussi l'apôtre saint Paul s'adressant aux Galates commence par leur dire : *Je vous le déclare, l'Évangile que je vous ai prêché n'est point selon l'homme. Ce n'est point d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais c'est par la révélation de Jésus-Christ* (2). Il insiste sur ce point essentiel dans plusieurs endroits de ses épitres, particulièrement au chapitre second de la première aux Thessaloniciens : *Nous rendons grâce sans cesse de ce qu'ayant reçu la parole de Dieu, que vous avez ouïe de nous, vous l'avez reçue non comme la parole des hommes ; mais (ainsi qu'elle l'est véritablement), comme la parole de Dieu qui opère en vous parce que vous avez embrassé la foi* (3).

Une doctrine enseignée dans de telles conditions, est donc certaine et infaillible comme le Dieu qui la donne.

Il convenait que cela fut ainsi : la foi étant le fondement de toute la vie chrétienne, il fallait absolument qu'elle fut très-certaine, très-ferme, ce qui ne peut se produire, qu'autant qu'elle émane du premier principe, de la première vérité qui est Dieu, en qui nulle erreur ne saurait exister.

Voilà pourquoi saint Paul l'appelle le précis, l'argument, la *substance de ce qu'on ne voit pas*. Nous n'admirerons jamais assez la miséricordieuse bonté du Créateur qui nous a pourvu de cette clarté si sûre au milieu des mers dangereuses où nous devons naviguer avant d'atteindre le port. L'entendement humain, obscurci par les ténèbres du péché, ne trouvait plus sa voie; c'est ce que prouve l'existence de tant de sectes abominables, de rites cruels, d'idolâtries dégradantes qui dominent partout où les rayons de la

(1) De utilitate cred. lib. 1.

(2) Gal. i. 11. et 12.

(3) Thess ii. 13.

lumière évangélique n'ont pas répandu leur salutaire influence. Nul autre que le Souverain Maître ne pouvait nous enseigner ce qu'il faut croire et pratiquer, nous apprendre à honorer et servir sa divine majesté.

Le mauvais riche, du fonds de l'abîme, prie Abraham d'envoyer Lazare en la maison de son père. Il y a laissé cinq frères, et désire qu'on leur fasse le récit de ses souffrances horribles, afin qu'eux-mêmes ne viennent pas dans ce lieu de tourments. *Ils ont Moïse et les Prophètes,* dit Abraham, *qu'ils les écoutent.* Mais, s'écrie le réprouvé : *Si quelqu'un des morts va vers eux, ils feront pénitence.* Abraham lui répond : *Non ! s'ils n'écoutent point Moïse et les Prophètes, quand même quelqu'un des morts ressusciterait, ils ne croiraient pas* (1).

Et vous, si vous ne tenez point compte des vérités de la foi, que croirez-vous ?

Ce que vous savez de la Très-Sainte Trinité, de l'Incarnation du Verbe, de la sanctification des justes et de la réprobation des pécheurs, appartient à ce que Dieu en sait lui-même. Aussi saint Paul ne craint pas d'affirmer *qu'il prêche la sagesse de Dieu, sagesse,* dit-il, *qui a été prédestinée avant les siècles* (2)! Celui qui marche avec elle, se sent élevé au-dessus de lui-même. Transporté dans une région plus pure, il apprend à connaître, sentir et opérer autrement que ne le fait un monde vain et trompeur.

En cette divine école, l'enfant reçoit la nourriture qui lui convient, l'adolescent découvre ce qui est à éviter, l'homme ce qu'il faut pratiquer; les vierges apprennent la modestie, les veuves et les orphelins trouvent secours et protection, les rois et ceux qui jugent la terre

(1) Luc. XVI 28-29. 30-31.

(2) I. COR. II. 7.

sont instruits de leurs devoirs; elle tempère l'amertume des afflictions, elle modère les joies de la prospérité, elle donne de la charité au riche et du pain au pauvre.

L'insuffisance notoire des plus beaux esprits, lorsqu'ils ont été livrés à eux-mêmes, et le peu de vérités qu'ils ont pu atteindre, nous font assez voir la différence qu'il y a entre ces lambeaux incohérents, douteux et obscurs que la raison dégage à peine après beaucoup d'efforts, et les doctrines complètes que la foi nous propose d'une manière aussi ample que resplendissante.

En effet, pour l'étendue, pour l'efficacité, qui oserait mettre sur la même ligne, la vérité venant seulement de notre raison et celle qui procède de Dieu? Pourrait-on poser en parallèle une chose présentée à la volonté comme vérité naturelle, et une autre qui lui est présentée comme vérité surnaturelle et infaillible ?

Sans énumérer ici tout ce qui constitue les avantages et les prééminences de la foi, il suffira de remarquer que cette lumière est destinée à conduire vers Dieu notre espérance et notre amour ; c'est pourquoi les saintes Écritures, en disant que *le juste vit de la foi,* entendent que, par ce moyen, Dieu lui communique la vie spirituelle qui est la vie véritable et éternelle.

Celui qui s'établit et se fonde sur la foi, est comme cette maison bâtie sur le roc solide dont parle l'Évangile ; il ne peut être abattu par les orages, les inondations et les tribulations de ce monde. Mais bâtir uniquement sur la raison, c'est édifier sur le sable mouvant une demeure que la moindre épreuve, la moindre contradiction suffit à renverser.

Le temps où nous entrons demande des sentiments de pénitence et de conversion : nous finirons donc cette exhortation en vous

disant que si la foi possède le pouvoir de donner la vie au juste, elle a également celui de la rendre au pécheur. Sous son influence tutélaire, il sort de sa léthargie, de son sommeil de mort, et entre dans les dispositions que réclame la justification.

On ne peut pas penser que la foi seule justifie : cette erreur des luthériens a été condamnée. Il faut ajouter d'autres dispositions et d'autres actes de vertu. Le saint Concile de Trente en fait l'énumération : outre la foi, il demande la crainte des jugements de Dieu, l'espérance de ses miséricordes, la douleur de l'avoir offensé, l'affection d'amour, la résolution de recevoir les sacrements, de changer de vie et d'accomplir les commandements divins.

La foi est le point de départ de tous ces actes et de ces sentiments qui disposent à la grâce ; ce que saint Augustin exprime admirablement en ces termes : *La foi est donnée la première, et par elle, le reste est obtenu* (1). Et saint Prosper ajoute : *La foi est le fondement de la justice, d'où procède tout* (2).

La femme de l'Evangile prend une lumière pour chercher sa perle précieuse qu'elle a perdue. Cette lumière lui fait voir tous les objets et lui indique la direction à suivre. Ainsi fait notre âme : elle prend le flambeau de la foi pour éclairer son intérieur, pour conduire sa volonté et chercher les moyens par lesquels elle retrouvera la grâce de la justification.

Quand le pécheur se convertit, son entendement est d'abord éclairé par une lumière surnaturelle qui lui montre quelques grandes vérités : la fuite du temps perdu sans retour, la certitude de la mort et des jugements, la justice de Dieu, la vie, la passion et

(1) Aug. de Prædestin. Lib. I. C. 7.

(2) De Vita Contempl. III. 21.

les souffrances du Sauveur, les miséricordes qu'il répand sur le pécheur repentant.

Lorsque Dieu créa le monde, la première chose qu'il voulut produire ce fut la lumière. Il dit : *Que la lumière soit faite !* et aussitôt, elle sortit du néant. De même en la régénération de l'âme, la première chose qu'il demande, c'est que la lumière soit faite : comme s'il disait, ce flambeau était éteint, je veux qu'il se rallume, cette foi était obscurcie par le péché, je veux qu'elle brille de nouveau. Il fait luire une clarté par laquelle l'âme contemple avec horreur les profondeurs de l'abîme et cherche à éviter le péril qui l'effraye.

Elle emploie pour cela les affections salutaires de crainte, d'espérance, de contrition, d'amour, que prescrit l'Eglise ; et de cette manière, la foi justifie le pécheur, non point par elle-même et toute seule, mais bien par les dispositions qu'elle suscite et les actes de vertu qu'elle inspire.

Dans les livres sacrés, nous voyons continuellement les œuvres pieuses et tout ce qui se fait en vue du salut éternel rapporté à la foi, dont les mérites sont universels, ainsi que l'explique l'épitre aux Hébreux.

Sans la foi, dit l'Apôtre, *il est impossible de plaire à Dieu ; car celui qui s'approche de lui doit croire qu'il est et qu'il récompense ceux qui le cherchent* (*).

Après avoir magnifiquement déroulé le tableau des Patriarches et des Saints avec leurs œuvres et leurs prodiges, l'Apôtre ajoute : *Etant donc environnés d'une si grande nuée de témoins, déchargeons-nous du poids de nos iniquités et du fardeau qui nous accable, courons*

(*) Hebr. xi. 6.

par la pénitence au combat proposé, contemplant Jésus l'auteur et le consommateur de la foi (1).

Profitons de tous les secours qu'il nous offre pour nous sanctifier. Nous avançons vers l'éternité, et continuellement, nous voyons quelques-uns de ceux qui marchent avec nous, y entrer au moment où ils s'y attendaient le moins.

La nuit vient pendant laquelle personne ne peut travailler (2). Hâtons-nous de mettre la main à l'œuvre, tandis que le jour luit encore. Qu'une foi vive nous porte à sonder les plaies de notre conscience, à effacer de notre cœur toutes les traces du péché, à réparer les ravages qu'il a faits, à détruire son empire, soumettre nos passions et développer en nous l'esprit de Jésus-Christ, par la pratique des vertus qu'il demande et dont il est le modèle parfait. C'est ainsi que nous vivrons de la foi, et que nous éprouverons son efficacité pour conserver la grâce si nous sommes justes, ou la retrouver si nous sommes pécheurs.

Chaque siècle a été témoin des luttes impuissantes de l'impiété contre la révélation divine. Ces attaques se sont produites sous mille formes, elles ont employé mille moyens.

Les incrédules de nos jours repoussent toute révélation, quelles que soient ses preuves. Cette méthode repose sur le vide et contient une prétention aussi insensée que dangereuse. Elle est d'ailleurs souverainement opposée au progrès dont ils parlent si souvent : les sciences humaines elles-mêmes ne pourraient vivre et se développer, si on les traitait de cette manière.

(1) Hebr. xii. 1.
(2) Joann. IX. 4.

« L'homme le plus savant, est celui qui se trouve lié par la « certitude à une plus grande somme de vérités et qui les accepte « le plus entièrement (1).

« Refuser son assentiment à la vérité, surtout quand elle aboutit « à un devoir, fermer ses yeux et boucher ses oreilles aux motifs « de crédibilité qu'elle allègue, pour n'écouter que ce qui la contredit « et regarder seulement ce qui l'obscurcit, c'est imiter le proconsul « romain Félix, qui entendit d'abord avec plaisir l'éloquente prédi- « cation de saint Paul, mais quand celui-ci vint à parler de la « chasteté, de la justice et des jugements de Dieu, il l'interrompit « avec terreur en lui disant : *C'est assez pour le moment. Retirez-vous, quand j'aurai le temps, je vous enverrai chercher* (2).

Pour vous, nos très-chers Frères, vous ouvrirez vos âmes aux enseignements de la foi. Loin de vous laisser entraîner par le torrent de l'incrédulité, vous aurez en horreur les doctrines impies et resterez inébranlablement attachés à la religion de vos ancêtres. Conservez tous ce dépôt sacré, vous surtout, pères et mères, gardez-le dans vos familles et transmettez-le à vos enfants comme le plus riche héritage que vous puissiez leur laisser.

Au milieu des grands sujets d'affliction dont nous sommes environnés une consolante pensée s'offre à nous : l'Esprit-Saint a déclaré que *tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu* (3). Les maux que souffre l'Eglise, les efforts que font les impies pour la détruire, contribueront à sa gloire et, nous l'espérons, à votre avancement dans la vertu. Ils vous exciteront à ranimer votre foi et votre ferveur :

(1) M. Amédée De Margerie. *Contemporain* 31 janvier 1867.
(2) Actes xxiv. 25.
(3) Rom. viii. 28.

vous vous souviendrez que la force des chrétiens est dans la prière, l'aumône et la mortification, qu'avec ces armes, ils ont toujours repoussé les ennemis du salut et triomphé de leurs plus terribles assauts.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Il sera permis d'user d'aliments gras depuis le premier dimanche de Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : les dimanches à plusieurs repas, et les autres jours à un seul repas. On ne doit point servir de la viande et du poisson au même repas.

ART. II.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement*.

ART. III.

MM. les Confesseurs, Aumôniers et Recteurs pourront en outre, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensées, soit du jeûne, soit des autres jours d'abstinence, les personnes qui auraient des motifs légitimes.

ART. IV.

Les permissions et dispenses ci-dessus énoncées ne sont accordées qu'à la condition d'une aumône pour nos œuvres diocésaines. Les

Fidèles se souviendront qu'ils doivent compenser ces adoucissements par des pratiques de pénitence, par une édifiante assiduité aux exercices religieux et un plus grand zèle dans tous les actes de charité.

ART. V.

Les aumônes quadragésimales seront remises à MM. les Curés et Recteurs, ou déposées dans un tronc qui devra être placé à cette fin, avec une inscription apparente, dans toutes les églises du diocèse, pendant tout le temps du Carême. MM. les Archiprêtres et Doyens voudront bien, après Pâques, les faire tenir au sécrétariat de l'Évêché, pour être employées par nous aux œuvres dont l'urgence se fera le plus sentir.

ART. VI.

Nous autorisons MM. les Recteurs et Curés à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 10 février 1867.

† RENÉ

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :

J. TÉPHANY, chan. hon.

Secrétaire.

NOTE

CONCERNANT ET COMPLÉTANT LE DISPOSITIF

Pour le Carême de 1867.

On a omis de mentionner, dans le premier article du Dispositif pour le Carême, que c'est, en vertu d'un indult apostolique, en date du 26 avril 1865, qu'il sera permis d'user d'aliments gras...

Messieurs les Recteurs sont priés de réparer cette omission, en lisant le Mandement.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne peuvent user d'aliments gras, plusieurs fois, les lundi, mardi et jeudi.

(N° 91.)

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1867.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1867.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Avril.	Lundi.....	29	Trégunc.....	Lanriec.
	Mardi.....	30	Consécration de l'église.	
Mai.	Mercredi....	1	Beuzec-Conq.....	
	Jeudi.....	2	Concarneau.....	
	Lundi.....	6	Combrit.....	Tréméoc.
	Mardi.....	7	Pont-l'Abbé.....	
	Mercredi....	8	Loctudy.....	L'Ile-Tudy.
	Jeudi.....	9	Plobannalec.....	Treffiagat.
	Vendredi....	10	Penmarch'.....	
	Samedi.....	11	Plomeur.....	
	Dimanche...	12	Saint-Jean-Trolimon...	Tréguennec.
	Lundi.....	13	Plonéour.....	
	Mardi.....	14	Plovan.....	Tréogat.
	Mercredi....	15	Pouldreuzic.....	Lababan.
	Jeudi.....	16	Peumerit.....	
	Vendredi....	17	Plogastel-St-Germain...	Landudec, Guilers
	Samedi.....	18	Plonéis.....	Guengat.
			Retour à Quimper.	
	Lundi.....	20	Ploaré.....	Le Juch.
	Mardi.....	21	Poullan.....	Tréboul.
	Mercredi....	22	Pouldergat.....	
	Jeudi.....	23	Pont-Croix.....	Mahalon, Meylars.
	Vendredi....	24	Beuzec-Cap-Sizun....	
	Samedi.....	25	Cléden-Cap-Sizun....	Goulien.
	Dimanche...	26	Plogoff.....	Primelin.
	Lundi.....	27	Audierne.....	Esquibien, Ile-de-Seins.
	Mardi.....	28	Plouhinec.....	
	Mercredi....	29	Plozévet.....	
			Retour à Quimper.	
	Vendredi....	31	Bénodet.....	Gouesnac'h.
Juin.	Samedi.....	1	Clohars-Fouesnant.....	Pleuven.
	Dimanche...	2	Fouesnant.....	
	Lundi.....	3	Saint-Evarzec.....	La Forêt-Fouesnant.
	Jeudi.....	6	Rosporden.....	Saint-Yvi.
	Vendredi....	7	Elliant.....	Tourc'h.
	Mardi.....	11	Saint-Martin de Brest...	
	Mercredi....	12	Saint-Sauveur de Brest..	
	Jeudi.....	13	Notre-Dame-du-Carmel.	
	Vendredi....	14	Saint-Louis.....	
	Samedi.....	15	Plogastel-Daoulas.....	

Départ pour Rumengol et retour à Quimper.

Nous visiterons, après notre retour de Rome, Plogonnec et les Paroisses des cantons de Quimper et de Briec.

Nous invitons MM. les Doyens et Recteurs à déposer, dans la chambre que nous devrons occuper, le registre des délibérations du Conseil de fabrique, et les registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Arrêté à Quimper, le 10 Février 1867.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr. l'Évêque :

J. TÉPHANY, CHAN. HON.

Secrétaire de l'Évêché

EVÊCHÉ
de
QUIMPER ET DE LÉON.

N° 92.

Quimper, le 3 Août 1867.

Monsieur le RECTEUR,

Après avoir rappelé à vos Paroissiens l'obligation de prier pour l'Empereur, la Famille Impériale et la prospérité de la France, vous aurez soin de vous concerter avec les Autorités locales pour que tout se fasse convenablement et avec édification.

Nous vous transmettons la lettre de M. le Garde des Sceaux sans qu'il nous paraisse nécessaire de rien ajouter aux sentiments qu'elle exprime si bien et qui sont les vôtres.

Paris, le 1er Août 1867.

MONSEIGNEUR,

« La Fête du 15 AOUT va bientôt nous convier à offrir à Dieu l'expression de « nos vœux et le tribut de nos actions de grâces. La Providence ne nous a-t-Elle « pas ménagé, cette année encore, d'amples sujets de gratitude ! La paix, heu- « reusement affermie, présente à l'admiration de l'Univers le concours de toutes » les splendeurs de la civilisation, sans que les conquêtes de l'ordre matériel « fassent négliger les progrès moraux, que le génie du Souverain poursuit aux « applaudissements de la Nation. Un patriotisme éclairé resserre de plus en plus

« les populations autour de la Dynastie Impériale, tandis que leur foi religieuse « se rattache avec bonheur aux grandes pensées de l'Episcopat catholique libre- « ment réuni à la voix du Chef de l'Eglise.

« C'est dans ces sentiments, Monseigneur, que les fidèles assemblés par la « solennité de L'ASSOMPTION adresseront au Ciel leurs instantes prières pour « l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial, dont les destinées sont liées « si étroitement à l'honneur et à la prospérité du Pays.

« Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Grandeur les mesures qu'il est « d'usage de prendre en cette circonstance pour entrer dans les intentions de « Sa Majesté.

« *Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.*

« LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,
« **J. BAROCHE.** »

Nous profitons de cette occasion pour vous annoncer les Retraites du clergé, qui seront prêchées cette année par un saint et savant Religieux de la Compagnie de Jésus : le R. P. DE BOYLESVE.

La première Retraite commencera à Quimper le 18 août et finira le 24.

La seconde, commencera à Lesneven le 1er septembre et finira le 7.

Recevez l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués,

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

ÉVÊCHÉ
de
QUIMPER ET DE LÉON.

N° 93.

Quimper, le 7 Novembre 1867.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Persuadé que dans les circonstances où nous sommes, le Chef suprême de l'Église ferait entendre sa voix, nous avons attendu qu'il ait parlé : et nous venons aujourd'hui porter à votre connaissance les plaintes qu'il adresse au monde entier.

« Levez les yeux, dit-il, vous verrez et vous déplorerez amèrement avec nous les abominations détestables qui affligent la malheureuse Italie. Les commandements de Dieu et les lois de la Sainte Église sont entièrement méprisés, l'impiété lève impunément la tête et triomphe. De là tous les maux et dommages que nous voyons avec tant de douleur ; de là ces phalanges d'hommes qui marchent dans l'iniquité, blasphèment Dieu, souillent tout ce qui est sacré, foulent aux pieds les droits divins et humains, enlèvent par violence le bien d'autrui, contristent le faible et le pauvre, augmentent le nombre des veuves et des orphelins, et, dans la corruption de leur cœur, s'efforcent d'assouvir honteusement toutes les passions mauvaises, au très-grand préjudice de la Société civile elle-même.

« Quoique nous ne cessions de prier et de supplier de toutes nos forces le Dieu riche en miséricordes afin qu'il daigne ramener ces

hommes si misérables au droit sentier de la justice, de la religion et de la piété, cependant nous ne pouvons taire les graves dangers aux quels nous sommes exposés à cette heure de ténèbres.

« Nous attendons avec calme les évènements, nous plaçons notre espérance en Dieu Sauveur qui est notre secours au milieu des tribulations et ne souffre pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus. »

Après avoir rendu hommage dans des termes pleins de reconnaissance et d'amour au dévouement si héroïque de ceux qui se sont voués à sa défense, ainsi qu'à la fidélité admirable des populations, le Vicaire de Jésus-Christ s'élève avec une majesté digne de sa mission sacrée, et sans s'inquiéter de ses propres périls ni du silence que gardent les puissants de la terre, il proteste contre l'oppression de la Pologne, contre des décrets récents qui entraînent ce malheureux pays vers un schisme funeste, qui violent et foulent aux pieds le droit naturel lui-même en ce qui touche les choses de la foi et de la conscience. Il proteste contre l'exil, les prisons, les vexations imposés aux Polonais par l'iniquité de l'autocrate qui les dépouille de leurs biens, les tourmente et les opprime de toutes manières.

« Devant ces calamités et ces angoisses qui sont venues fondre sur l'Église, Nous vous engageons vivement, Vénérables Frères, au nom de votre amour et de votre zèle pour les intérêts catholiques, et aussi au nom de votre piété profonde pour Nous, à unir vos prières les plus ferventes avec les nôtres, à prier et à supplier Dieu sans relâche avec tout votre clergé et votre peuple fidèle, afin, que se rappelant son éternelle miséricorde il détourne de Nous, son indignation et Nous fasse échapper Nous et son Église à ce déluge de maux, afin qu'il prête le secours et la protection de sa toute puissance aux enfants

de cette même Eglise qui, dans presque tous les pays et surtout en Italie, ainsi que dans l'empire russe et le royaume de Pologne, se trouvent en butte à tant d'embûches et sont affligés de tant d'épreuves douloureuses; afin qu'il les conserve et les fortifie davantage de jour en jour dans la profession de la foi catholique et de sa doctrine salutaire, afin qu'il confonde les projets impies des ennemis de l'Église; afin qu'il retire ceux-ci de l'abîme de l'iniquité et les conduise dans le sentier de ses commandements.

« En conséquence, Nous voulons qu'il soit prescrit dans vos diocèses un *triduum* de prières, dans les six mois à partir de ce jour, et dans un an pour les pays d'outre-mer. Afin d'exciter le zèle des fidèles à assister à ces prières publiques et à prier Dieu eux-mêmes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communié, assisteront dévotement aux prières pendant ces trois jours et qui prieront Dieu, suivant Nos intentions, pour les besoins actuels de l'Église. Quant aux fidèles qui, contrits au moins dans leur cœur, auront fait les œuvres prescrites dans l'un ou l'autre des jours susdits, Nous leur accordons, suivant les formes habituelles dans l'Église, une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les pénitences qu'ils auraient encourues en quelque manière que ce soit.

« Toutes ces indulgences, rémissions des péchés et remises de pénitences, Nous les accordons dans le Seigneur aux âmes des fidèles du Christ qui, unies à Dieu dans la charité, ont quitté cette vie; l'application leur en étant faite par voie de suffrage, et ce, nonobstant toute opposition quelconque. Enfin, rien assurément de plus doux pour Nous que de profiter avec empressement de la présente occa-

sion pour attester et confirmer de nouveau l'extrême bienveillance dont Nous vous entourons en Dieu. Comme gage le plus certain de cette bienveillance, recevez la bénédiction apostolique que Nous donnons, avec effusion de cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les ecclésiastiques et laïques fidèles confiés à la vigilance de chacun de vous.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 octobre 1867, la 22e année de Notre pontificat.» PIE P. P. IX.

Nous n'avons rien à ajouter, nos très-chers Frères, aux paroles du Saint-Père. Elles suffisent pour toucher vos cœurs. D'ailleurs, vous connaissez les faits et vous avez su les apprécier : des bandes de gens sans patrie se sont formées sous un drapeau qu'aucun peuple n'avoue. Elles attaquent le droit, l'ordre, la religion et préludent à leurs sauvages attentats par des outrages contre l'Église et la France.

Les nations et leurs chefs ont vu s'avancer cette nouvelle invasion de barbares qui ne reconnait aucune autorité, se joue de la paix des peuples, insulte la majesté des rois, déchire leurs traités et viole les frontières confiées à leur honneur. L'Empereur n'a pas voulu supporter plus longtemps de telles indignités : ses vaillants soldats mettent une fois de plus leur épée au service de la justice et de la vérité.

Dieu bénira ceux qui soutiennent son Église : comme il se plait à employer des moyens humains dans les choses de ce monde, il se servira d'eux pour conserver aux peuples civilisés ce qui fait leur vie et leur sécurité.

Sans doute l'Eglise a subi d'aussi formidables attaques: depuis 19 siècles elle résiste aux efforts de l'enfer, aux violences, aux hérésies,

aux passions désordonnées et à toutes leurs tentatives. Elle conserve et explique la parole du Sauveur, elle dispense ses sacrements, elle est la colonne de vérité. Elle ne périra point; mais Dieu veut faire concourir avec nos prières et nos bonnes œuvres l'assistance qu'il lui donne. Jusqu'ici notre diocèse n'a point manqué à l'appel de la Providence : ses jeunes gens ont glorieusement combattu, ses secours ont été donnés généreusement; mais il ne faut pas que notre zèle se refroidisse, un dernier effort est nécessaire.

N'oublions pas que céder à la révolution et lui livrer le Saint-Père, c'est lui livrer dans un temps très prochain, la liberté des peuples, la fortune publique, les garanties de la propriété et les droits de la famille. Quelques illusions qu'on se fasse à cet égard, le passé indique assez l'avenir.

On vous dira que le Souverain Pontife devrait céder et renoncer à ce qui fait l'objet de tant de convoitises perverses. Il est lié plus que qui que ce soit, et nul ne peut moins céder que lui. Son existence personnelle ne se compose que de privations et d'abnégations, comme ses 263 prédécesseurs, il souffrira tout ce que le monde en délire voudra lui imposer, mais il gardera son indépendance, enseignera la vérité et conservera le dépôt qui lui a été confié.

Croyez vous, nos très-chers Frères, qu'on fasse tant de bruit uniquement pour avoir Rome, et sa banlieue ? Que leur importe une ville de sanctuaires et de pieux souvenirs ?

Ils s'inquiètent fort peu des marais et des terres incultes qui l'environnent. Ce qu'ils veulent, c'est attaquer l'autorité dans son centre le plus vénéré, c'est imposer silence à cette voix qui s'est toujours élevée à travers les siècles pour flétrir l'erreur, la violence

et l'oppression, qui a toujours proclamé que le mal était mal, et que le bien était bien !

A ces causes, pour nous conformer aux prescriptions du Saint-Père, qui réclâme les prières des fidèles, et après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de notre Cathédrale,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

Un Triduum de prières aura lieu en notre diocèse. Dans l'intervalle d'un mois à partir de la réception de notre présente circulaire, MM. les Archiprêtres, Doyens, Recteurs et Aumôniers choisiront les trois jours qui leur paraîtront mieux convenir aux fidèles.

ART. II.

Le Triduum consistera dans le chant des litanies de la Sainte-Vierge suivi du verset ordinaire et de l'oraison *Concede*, le chant du psaume *Deus in adjutorium* suivi du verset *Domine salvum fac Pontificem nostrum Pium* et de l'oraison pour le Pape; *Tantum ergo*; l'oraison du Saint-Sacrement; Bénédiction. — On terminera en chantant trois fois *Parce* et ensuite l'oraison *Deus qui culpâ offenderis*.

ART. III.

Les personnes vivant en communauté et les pieux fidèles offriront leurs communions et leurs bonnes œuvres à l'intention du Souverain Pontife.

ART. IV.

Sera lue notre présente lettre dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 7 novembre 1867.

† RENÉ
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY, chan. hon.
Secrétaire.

Kerdaoulas, le jour de St-Laurent 1867.

Lettre a Mgr. Bourget.

Monseigneur,

Me voici encore dans notre chère Bretagne, revenant des grandes Fêtes de Rome. C'est mon cinquième voyage en Europe dans l'espace de **27** ans passés depuis mon départ pour l'Amérique. L'année passée encore, au mois d'Avril, après **13** ans d'épiscopat, je m'acheminais vers Rome pour rendre compte au Saint Père de l'état du Diocèse de Burlington, dont je suis le premier Évêque. Au moment même de mon départ l'année dernière, la bonne providence voulut bien me donner une nouvelle preuve de sa tendre sollicitude. A force d'embarras et de démarches, j'avais réussi à construire une Cathédrale à Burlington, laquelle sera belle quoique pas très-grande et sur la façade de laquelle j'avais fait écrire en grosses lettres : *Dieu y pourvoira.* Un riche marchand du pays, quoique pas catholique, vint m'offrir de donner à l'église trois verrières pour les trois fenêtres les plus remarquables de la Cathédrale. Ce don il nous l'offrait, *parce que la religion catholique est la seule qui fait quelque chose pour les pauvres.* J'ai fait mon possible pour me conformer à la pensée de cet homme si généreux. Les trois verrières ont été exécutées à Nantes, par Monsieur ÉLY, sous la direction du Chanoine Rousseau ; elles sont déjà placées dans la Cathédrale de Burlington, et seront là, je l'espère, pour long-temps comme un moyen efficace d'instruire les pauvres et les ignorants et de toucher les pécheurs ; car elles ne forment qu'un seul sujet, lequel est très-bien réussi (le Jugement dernier).

Lorsque je racontais l'année dernière à Nantes, l'histoire de cette verrière, un bon missionnaire fut tellement touché de ce trait de générosité, qu'il me dit aussitôt : *Mais Monseigneur vous avez beaucoup de parents dans ce pays, ils devraient vous offrir, comme souvenir de famille, trois verrières pour correspondre aux trois autres,* (celles qui sont déjà placées dans un des bras du *Transept.*) Reconnaissant de la bonne volonté quoique doutant du succès, je laissai faire la *Providence*, et quelques aumônes ont déjà été remises, mais pas assez abondantes pour couvrir le prix du travail que l'on contemplait. Malheureusement par un malentendu avant que j'en susse rien, le second travail a été commencé et est même bien avancé.

Ce second travail, si je réussis à le faire achever, sera non seulement très-beau, mais des plus instructifs. — Il devra représenter Notre Seigneur, en Croix, le bon et le mauvais larron, et en bas les emblèmes des sept Sacrements.

Dans un pays fort civilisé, mais d'une ignorance prodigieuse en fait de religion, ces objets d'art religieux nous sont d'un grand secours pour la conversion des Protestants, *dans ce moment surtout qu'il y a un mouvement si marqué en faveur du Catholicisme.*

Le travail que l'on voudrait faire achever, coûtera environ **4,000** francs. Ce travail je ne l'aurais pas entrepris si la Providence ne l'avait commencé; mais maintenant je ne puis guère me dispenser de le continuer. C'est pour cet effet que j'ai pensé à cette lettre circulaire parmi mes parents et amis, auxquels j'ose dire maintenant en toute simplicité : *Si vous m'aidez, je vous serai reconnaissant; vous aurez contribué à l'œuvre qui fait le seul objet de ma vie, l'extension de la religion chrétienne dans le nouveau monde, et Dieu vous bénira.*

Rumengol, le 8 Septembre 1867.

Un motif de délicatesse m'avait porté à restreindre l'envoi de cette circulaire. Mais voici qu'en réponse à ma lettre je reçois les lignes suivantes d'une personne que nous aimons et vénérons tous.

Lesneven, le 7 Septembre 1867.

Monseigneur,

« Dans le Diocèse de Quimper ceux qui n'ont pas l'honneur d'être vos parents » sont au moins vos amis, de sorte que vous pouvez répandre hardiment votre sous- » cription, et être persuadé que *Dieu y pourvoira.* Je vous envoie ma petite offrande.

‡ *René Évêque de Quimper.*

Je prends donc la liberté de vous envoyer cette circulaire.

Je vous l'envoie des pieds de Notre-Dame de Rumengol couronnée par Monseigneur Sergent. — Il est doux pour moi, à la veille de mon départ pour l'Amérique, de m'agenouiller avec l'Évêque de Quimper dans ce sanctuaire vénéré, pour y implorer la protection de Marie sur un peuple et un pays qui nous sont si chers.

Que je serais heureux si des aumônes inattendues me mettaient à même de commencer une autre œuvre infiniment importante dans le diocèse de Burlington dans lequel **26,000** catholiques pauvres se trouvent exposés avec leurs enfants et orphelins au milieu d'une population de **293,000** protestants ou infidèles.

Louis DE GOESBRIAND,

‡ *Évêque de Burlington.*

Je prie les Curés et Recteurs de vouloir bien montrer cette circulaire et de transmettre leur offrande et celles qu'ils recueilleront au Secrétariat de l'Évêché de Quimper pour Monseigneur De Goësbriand.

Landerneau, Typ. Desmoulins.

N° 94.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

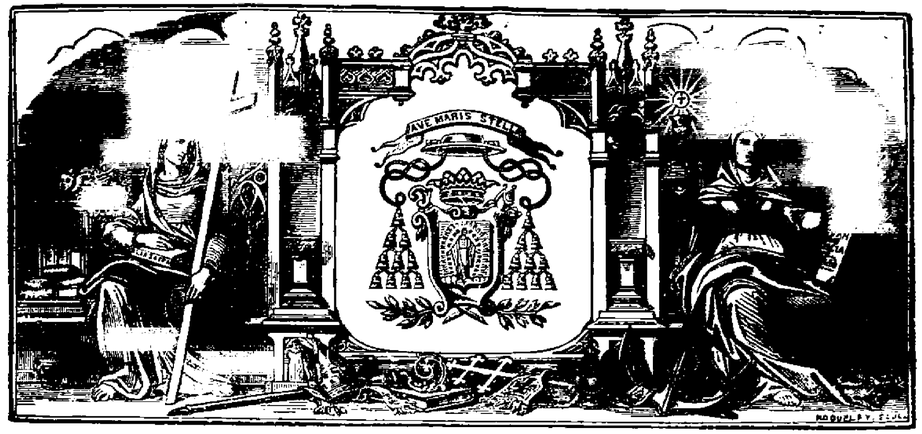
POUR

LE CARÊME DE 1868.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÈME DE 1868.

René-Nicolas SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, assistant au Trône pontifical,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Aux approches de la Sainte Quarantaine que l'Église appelle *un temps de salut* et qu'elle regarde comme *une époque favorable* (1), non seulement vous attendez de notre part des enseignements sur les

(1) Ecce nunc tempus acceptabile : ecce nunc dies salutis. (2 Cor. VI, 2.)

dogmes proposés à vos méditations ; mais encore, devant les erreurs et les scandales qui surgissent de tous côtés, vous demandez des avertissements sur les périls dont vous vous sentez environnés.

L'apôtre Saint Paul louait les Corinthiens de ce *qu'ils se souvenaient de lui et gardaient ses préceptes tels qu'il les leur avait donnés* (1). Nous vous louerons aussi, nos très-chers Frères, nous vous féliciterons des pieux sentiments que vous avez conservés, et Dieu *qui console l'humilité de ses serviteurs* (2), se plaira à nous diriger tous. C'est donc avec un grand amour pour vous que nous implorons ses lumières, et le prions de nous inspirer ce qui importe au salut de vos âmes.

Parmi tant de dangers auxquels vous exposent les désordres du monde, ses préoccupations matérielles, ses jouissances trompeuses, ses doctrines corrompues, il en est un qui nous inquiète particulièrement et contre lequel notre sollicitude doit vous prémunir.

Les écrits immoraux et irréligieux se multiplient sous des formes et des noms variés à l'infini : c'est une amorce offerte à l'imprudente curiosité qui se laisse follement séduire par des opinions ridicules, de vaines déclamations et des fictions insensées.

Sans doute, nos très-chers Frères, le mal n'a point envahi notre diocèse entier. Il y a des paroisses que leurs zélés pasteurs ont su préserver ; il y a des familles bénies de Dieu où la contagion n'a point pénétré ; puissions-nous les avertir efficacement et les mettre pour toujours à l'abri d'un entraînement qu'elles ne redouteront jamais autant qu'il le faudrait ! Nous savons que beaucoup d'autres

(1) Laudo autem vos fratres quod per omnia mei memores estis, et sicut tradidi vobis præcepta mea tenetis. (I Cor. II, 2.)

(2) Qui consolatur humiles. (II Cor. VII, 6.)

ne sont pas dans cette situation heureuse, qu'en certains endroits le mal est grand, qu'il se reproduit de mille manières et exerce des ravages déplorables. Nous voudrions l'extirper, ou au moins l'affaiblir et l'empêcher de s'étendre davantage ; pour cela nous élevons la voix avec une assurance d'autant plus grande, qu'en remplissant ce devoir, nous obéissons aux prescriptions incessantes des Souverains Pontifes, et surtout du bien-aimé Pape Pie IX qui, au plus fort de ses épreuves et de ses tribulations, veille avec une touchante sollicitude sur les intérêts sacrés du troupeau dont il est le Pasteur et le Père.

« Nous désirons très-vivement, dit le Vicaire de Jésus-Christ, que « tous nos vénérables frères les Évêques de la Sainte Église, au mi- « lieu surtout de la difficulté des temps où nous vivons, n'épargnent « pas un seul instant leurs soins, leurs conseils et leurs travaux pour « éloigner des fidèles, dont ils ont la charge, cette effrayante conta- « gion de tant de livres, libelles et journaux empestés, par lesquels « les hommes ennemis, ne s'attachant plus qu'à des fables et rejetant « la saine doctrine, s'efforcent de répandre partout les plus mons- « trueuses opinions et les plus pernicieuses erreurs, d'infecter les « esprits et les cœurs, de dépraver et corrompre les mœurs, de « confondre tous les droits divins et humains, d'ébranler, s'il leur « était possible, les fondements de notre très-sainte religion aussi « bien que de la société civile elle-même, et de les renverser de fond « en comble. »

Vous entendez ces paroles pleines de sagesse et d'une sainte autorité ; vous comprenez qu'il y a obligation pour nous de vous avertir, et pour vous, d'agir en véritables chrétiens. Cependant avant d'entrer dans aucun détail, il convient peut-être de réduire à sa juste valeur une vieille imputation derrière laquelle s'abrite l'hypocrisie,

que reproduit le libertinage et dont l'impiété ne manque jamais de se servir, bien qu'elle en connaisse le mensonge et l'absurdité.

Par ce que la religion condamne les livres et les écrits pervers, ses ennemis l'accusent de protéger l'ignorance. A coup sûr, ils vont là contre leur conscience ; car ils savent comme tout le monde, que la religion chrétienne a conservé et cultivé les arts, les lettres et les sciences, qu'elle a civilisé les barbares, éclairé les nations et préparé leurs véritables progrès. Feu le cardinal Gousset, de pieuse et savante mémoire, a exprimé d'une manière très-juste le sentiment de l'Église sur ce point. « Il n'entre pas, dit-il, dans notre pensée de désavouer « les avantages de la lecture : c'est un puissant moyen d'instruction, « d'éducation et de perfectionnement. C'est par elle principalement « que s'acquiert et se maintient la connaissance de nos devoirs et de « nos intérêts, que notre esprit s'élève et s'ennoblit, que notre âme « s'éclaire et que notre cœur se forme aux sentiments généreux. « Elle nous associe aux pensées et aux impressions des hommes ver- « tueux qui deviennent ainsi nos amis, nos précepteurs et nos mo- « dèles. Elle nous donne pour guides et pour maîtres les savants qui « nous transmettent leurs observations, leurs lumières, les fruits de « leurs études, de leur expérience, de leur génie. C'est par elle que « nous recevons les leçons et les exemples des hommes qui ne sont « plus, que les générations instruisent d'autres générations, et que « chaque siècle devient l'héritier des siècles qui l'ont précédé. »

L'Église met la même ardeur à rechercher le bien qu'à repousser le mal, parce qu'elle veut la gloire de Dieu et le salut des hommes ; mais ce ne sont point ces considérations qui dirigent les auteurs et propagateurs de mauvais écrits. Eux, au contraire, n'ont d'autre but que de satisfaire leur cupidité et leur orgueil : ils se proposent non

pas d'instruire le peuple, mais de lui enlever ses principes, de s'emparer de lui et d'en faire un instrument pour réaliser des projets iniques, sauf à l'abandonner plus tard aux dures étreintes de la misère et de l'anarchie. L'histoire révèle ce qui s'est passé à toutes les époques et montre assez le degré de confiance que méritent leurs bruyantes protestations.

Assurément vous ne laisseriez point une arme tranchante aux mains de vos enfants, vous ne leur permettriez pas de jouer avec des serpents vénimeux, vous seriez frappés d'épouvante si vous saviez qu'on put à votre insu mêler de mortels poisons à la nourriture que vous leur préparez. Ainsi fait l'Eglise : dans la prévision du péril, éplorée et tremblante, elle veille sur les âmes que Dieu lui a confiées, elle connait les précautions à prendre et n'en néglige aucune. De votre côté, connaissez ce que demande de vous le titre de chrétien : vous ne pouvez ignorer qu'il porte avec lui de salutaires obligations, qu'il impose des lois et des prescriptions. Le fils rebelle aux commandements que lui donne la sagesse de son père, devient un être misérable et dénaturé ; de même, vous ne sauriez rester enfants de l'Eglise et prétendre à son héritage céleste, quand vous foulez aux pieds ses lois saintes ; quand elles cessent de régler votre esprit, votre cœur, et votre volonté, de diriger vos pensées, vos désirs et vos œuvres. Ces lois pleines d'une tendresse maternelle ne sont portées qu'en vue de vos intérêts, leur seul but est d'assurer parmi vous la conservation des mœurs et de la foi, la sécurité, le contentement, la dignité des particuliers, la félicité des familles, la grandeur et la prospérité des nations.

Des journaux systématiquement hostiles à toute autorité, des pamphlets pleins d'erreurs et de blasphêmes, des feuilletons extravagants,

se créent par l'audace et l'impudence une vogue dont les résultats sont aussi faciles à apprécier qu'à reconnaître. Ils sèment le doute sur les plus grandes vérités, ils mettent en question la foi et son enseignement divin. Alors la moralité disparaît avec les pieuses observances de la religion.

L'intempérance, qui augmente sans cesse, multiplie les maisons où l'artisan consomme en débauches le fruit de ses travaux et la nourriture de sa famille.

La solennelle institution du dimanche établie par le Créateur, est outrageusement violée. Selon les desseins de sa providence, une paix, une tranquillité, une détente régulière devaient réparer le corps, en même temps que la prière, les pensées religieuses et les offices divins auraient élevé et purifié l'âme. Hélas! il n'en est plus ainsi : ce repos si salutaire fait place à un travail désordonné que rien ne soutient et ne fortifie. Les villes surtout donnent le triste spectacle de cette apostasie. On ne peut voir sans douleur la facilité avec laquelle certains ouvriers dédaignent de sanctifier les dimanches et fêtes. Beaucoup tombent dans la détresse et manquent du nécessaire, sans autre cause que l'habitude désastreuse de travailler le dimanche et de se donner ensuite un ou plusieurs jours de loisirs qui ne sont pas ceux de Dieu, et qui par là même, deviennent des loisirs de licence, d'orgies et de débauches.

Les classes élevées et opulentes, cessant d'offrir au monde le bon exemple, perdent dans la frivolité d'une existence inutile le temps et les richesses qui leur ont été donnés pour le bien de la société.

Le plaisir, la vanité, les goûts de modes aussi bizarres que dispendieuses s'emparent des jeunes personnes. Elles se complaisent en elles-mêmes avec une espèce d'idolâtrie qui leur présente l'avenir à travers

des mirages trompeurs. Tout travail sérieux les effraie, la vie réelle et modeste leur cause une répugnance qu'elles ne sauraient dissimuler. Voilà, puisqu'il faut le dire, ce qui souvent rend difficile leur établissement. Heureuses celles qu'une austère et prévoyante autorité a pu détourner de ces sentiers périlleux : elles portent le bonheur dans les familles qui les adoptent, après l'avoir donné à celles qui les ont élevées loin de tant de folies trop souvent irréparables !

Vous connaissez, nos très-chers Frères, la source de ces lamentables aberrations et de beaucoup d'autres encore dont la pensée afflige en ce moment votre esprit, sans qu'il soit utile et même convenable ici de les énumérer plus amplement. Il vous suffit d'évoquer vos souvenirs, d'interroger votre conscience, pour constater que le mépris des vérités saintes et l'abandon des pratiques religieuses enlèvent à l'homme sa force morale, le poussent à sacrifier le devoir pour le plaisir et l'éloignent des traditions d'ordre, de calme, d'honneur, qui au milieu des peines de la vie répandent une inaltérable paix sur les familles véritablement chrétiennes.

Le plus simple bon sens démontre que la lecture des écrits immoraux, des journaux impies, de leurs romans et feuilletons aboutit fatalement à la perte de ces biens précieux. Voilà pourquoi l'Eglise interdit les lectures nuisibles, voilà les motifs qui l'ont portée à promulguer des lois que nous devons vous rappeler en vous conjurant de les observer avec exactitude et fidélité. Ces recommandations ne sont point une nouveauté, l'Eglise les a toujours faites : l'apôtre Saint Paul les notifiait aux fidèles de son temps, *afin que nul ne put les tromper* (1) et il ajoutait ces belles paroles : *comme donc*

(1) Hæc autem dico ut nemo vos decipiat. (Coloss. II, 4.)

vous avez reçu Jésus-Christ le Seigneur, marchez selon lui, enracinés en lui, édifiés sur lui, vous affermissant dans la foi telle qu'elle vous a été enseignée, et lui rendant d'abondantes actions de grâces. Prenez garde que personne ne vous séduise par la philosophie, par des raisonnements vains et trompeurs, selon la tradition des hommes, selon les éléments du monde et non selon le Christ (1). Saint Pierre parle, sur ce point, comme tous les Papes après lui, et comme parle encore son pieux successeur Pie IX. *Il y aura*, dit-il, *des maîtres perfides qui introduiront des sectes de perdition et renieront le Seigneur qui nous a rachetés, attirant sur eux une prompte ruine... ils trafiqueront de vous au moyen de paroles artificieuses ; ceux-là sont des fontaines sans eau, des nuées agitées par les tourbillons, l'obscurité profonde des ténèbres leur est réservée.* (2).

Si la société des méchants, si *leurs mauvaises conversations pervertissent les âmes, conduisent à l'impiété et sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption* (3); si l'enseignement de cette vérité énoncée par les livres saints, est tellement nécessaire, que, fidèles à leur ministère, vos Pasteurs ne cessent de vous le rappeler,

(1) Sicut ergo accepistis Jesum-Christum dominum, in ipso ambulate, radicati et fundati in ipso et confirmati fide sicut didicistis, abundantes in illo in gratiarum actione.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam secundùm traditionem hominum, secundùm elementa mundi et non secundùm Christum. (Coloss. II, 6, 7 et 8.)

(2) Erunt magistri mendaces qui introducent sectas perditionis et eum, qui emit vos, dominum negant ; superducentes sibi celerem perditionem.... fictis verbis de vobis negotiabuntur.... Hi sunt fontes sine aquâ, et nebulæ turbinibus agitatæ quibus caligo tenebrarum reservatur. (II Petr. II. 1, 3 et 17.)

(3) Corrumpunt bonos mores eloquia prava. (I, Cor. XV, 33.) Profana autem et vaniloquia devita ; multum enim proficiunt ad impietatem, et sermo eorum ut cancer serpit. (II Timth. II, 16 et 17.)

à plus forte raison leur charité s'inquiétera en présence de l'invasion que nous déplorons: elle vous pressera de fuir les écrits irréligieux, ces redoutables propagateurs du désordre et de l'immoralité.

En effet, quelque grand que soit le désastre occasionné par les entretiens mauvais, celui qui résulte des lectures condamnables va plus loin encore. C'est une doctrine qui s'impose sans contrôle, une voix qui pénètre partout, une langue qui ne se fatigue jamais, une bouche toujours ouverte pour distiller son venin dans le cœur du téméraire qui n'a pas pris soin de s'éloigner à temps.

La foi ne rencontre pas d'ennemis plus perfides et la vertu de corrupteurs plus puissants : quand on s'attache à ces écrits on ne tarde point à approuver leurs maximes que l'on fait passer ensuite dans sa conduite. Considérez ce jeune homme qui prend possession de la vie sous les meilleurs auspices, doué d'excellentes qualités il ne demande le bonheur qu'au travail et à l'accomplissement du devoir. La droiture, la candeur, la sérénité de son âme se reflètent sur sa personne et sur ses actions. L'amour de Dieu et de ses commandements lui rend aussi douces qu'agréables ses obligations envers des parents chéris dont il est *la joie et la couronne* (1), en attendant qu'il soit la consolation et le soutien de leur vieillesse. Tout-à-coup ces belles espérances sont emportées, un souffle impur a flétri ces fleurs qui ne donneront point de fruits.

Comment l'or s'est-il obscurci, qui a pu ternir sa brillante couleur ? (2)

Nous devons reconnaître que différentes causes peuvent y avoir contribué : ce sera, si vous le voulez, un de ces entretiens contre

(1) Gaudium meum et corona mea. (Philipp. IV, 1.)

(2) Quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus? (Jerem Thren. IV, 1.)

lesquels nous avons excité votre vigilance ; ce seront ces sociétés, ces relations dont les mœurs et la religion s'effrayent. Voilà de quoi produire le mal que nous déplorons ; mais soyez persuadés que si les écrits pervers n'apparaissent pas dès le début, ces complices odieux ne tardent point à intervenir, et, conseillers de mort, suffisent à eux seuls pour rendre la perte irrémédiable.

Un cœur corrompu se trouve naturellement porté à secouer le joug de la religion et à rejeter des vérités aussi consolantes pour le juste que redoutables pour le pécheur : cette tendance funeste, qui est déjà un pas vers l'incrédulité, s'augmente encore par les principes que les apôtres du mensonge et de l'impiété ne manquent pas de répandre dans leurs coupables productions.

L'âge mûr lui-même, n'a pas toujours assez de défiance pour s'écrier comme le roi prophète : *Le langage des méchants est rempli d'iniquité ; Seigneur combien il diffère de votre loi sainte* (1) ? Ne voyons nous pas tous les jours des hommes, errant dans le vague de de leur pensée, se faire un culte à leur mode ou plutôt vivre dans une entière insouciance à cet égard et devenir comme parle l'Apôtre *sans Dieu dans ce monde* (2). Ils se livrent à l'incrédulité parce que des sophistes leur ont appris à quitter le culte de leurs pères et à ne suivre aucune religion. — Quelques personnes se croyent assez éclairées et prétendent que des prescriptions bonnes pour le vulgaire ne sont pas faites pour elles : soit ; cependant la loi existe, et l'histoire est pleine d'exemples qui révèlent assez son utilité. Laissez-nous en citer quelques-uns parmi des milliers que l'on pourrait présenter.

(1) Narraverunt mihi iniqui fabulationes sed non ut lex tua. (Psalm. CXXIII, 85.)
(2) Sine Deo in hoc mundo. (Ephes. II, 12.)

Bardesane avait été la terreur des hérétiques, il devint lui-même hérétique en lisant leurs ouvrages. Manès conserva des livres contraires à la foi qui lui venaient d'un héritage, il y puisa les erreurs qui ont perverti des nations pendant plusieurs siècles. Avitus, ami de Saint Jérôme, voulut lire Origène, il en prit les opinions fausses. Julien, ami de Saint Augustin, abjure la foi après avoir lu les œuvres de Pélage. Eutichès, intrépide défenseur de la vérité, devient hérésiarque après avoir lu un livre impie. Jean Huss, se pervertit par la lecture des œuvres de Wicleff, avant de précipiter toute la Bohême dans des rêveries absurdes et sanglantes. Zwingli est égaré par un mauvais pamphlet contre les Saints.... On ne finirait pas s'il fallait donner la liste des victimes de lectures dangereuses.

Il y a près d'un siècle, en 1775, les Évêques de France justement effrayés poussèrent un cri d'alarme : voici les termes dont ils se servaient : « *l'incrédulité a su infecter de son venin les ouvrages les « plus étrangers à la religion : elle y sème ses traits perfides, ses « ironies, ses dérisions. Histoire, philosophie, poësie, sciences, théâtre, « les arts mêmes,* ELLE A TOUT ASSOCIÉ A SES FUNESTES COMPLOTS ; « *espèce d'attaque d'autant plus dangereuse qu'elle est moins prévue, « qu'elle se reproduit sous toutes les formes et qu'il est plus difficile de « s'en défendre. Aussi avec quelle rapidité n'étend-elle pas son « empire* (1) ! » Que diront leurs successeurs aujourd'hui ?... Mais alors ces avertissements ne furent point écoutés ; et quelques années plus tard, une horrible catastrophe n'en justifiait que trop les douloureuses prévisions. Plaise à Dieu que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets !

Malgré les promesses des novateurs, il est certain que plus l'homme

(1) Remontrance au Roy, (24 septembre 1775.)

s'éloigne de Dieu plus il voit s'agrandir la perspective de ses peines et de ses afflictions. Des tristesses inconnues ont accablé les âmes, un torrent de maux a dévasté la terre. Comprenons enfin *qu'il est mauvais, qu'il est amer d'abandonner le Seigneur notre Dieu,* (1) de s'écarter de ses commandements, de mépriser ses lois non moins tutélaires pour le bien de la société que pour le salut des fidèles.

En quoi consiste le bonheur de la famille? Par dessus tout dans l'union, le support mutuel, la fidélité, l'affection des époux, la bonne éducation donnée aux enfants et la soumission de ces derniers à l'égard de leurs parents. N'est-ce pas à la religion que vous êtes redevables de ces biens? N'est-ce pas elle qui cultive ces vertus, qui vous apprend à les aimer et à les pratiquer? Or, les enseignements que vous prenez dans les écrits hostiles à l'Église, à ses doctrines, à ses croyances, à ses sentiments, sont-ils d'accord avec ceux de la Foi, leurs fruits sont-ils les mêmes, leurs résultats sont-ils pareils ?

L'orgueil des premiers âges a été puni par la confusion du langage; mais l'indifférence et la lâcheté de notre époque sont menacées d'un plus redoutable châtiment, qui est la confusion des idées. Sans avoir changé de nature, elles sont appréciées autrement par la multitude des écrivains en renom. D'anciennes erreurs, qu'ils ont exhumées, leur apparaissent comme des progrès. Les principes élémentaires et sacrés sont pour eux des rêveries, le fait accompli dispense de la justice, la force enlève le droit et le plaisir remplace la vertu.

Sachez, nos très-chers Frères, vous tenir en garde contre de coupables publications qui trompent les peuples, leur donnent les ténèbres pour de la lumière, placent la gloire dans ce qui est un véritable opprobre, sèment partout où elles pénètrent, des germes de

(1) Malum et amarum est reliquisse te Dominum Deum tuum. (Jerem. II, 19.)

dissolution et travaillent ainsi à la perte de la société; car la conservation ou la ruine de la société dépendent de la conservation ou de la ruine des mœurs et de la foi.

La société est la famille en grand : sous peine de s'écrouler, elle a besoin d'une base sur laquelle elle s'appuie; sous peine de se dissoudre, elle a besoin de liens qui rattachent entre eux ses différents membres. Cette base et ces liens ne sont pas autre chose que la religion. Si vous la détruisez, vous détruisez en même temps la modestie et la retenue, la bonne foi et l'équité, la modération chez les supérieurs et la subordination chez les inférieurs; tout devient confusion et désordre, tout tombe dans une ruine profonde.

Pasteurs des peuples, présentez-leur les preuves d'une religion seule impérissable au milieu des vicissitudes humaines; éclairez les esprits par vos instructions, touchez les cœurs par votre charité, faites-vous tout à tous pour les préserver tous et les gagner à Dieu!

Pères et mères, vous êtes les premiers apôtres, les premiers catéchistes de vos enfants : remplissez à leur égard vos obligations avec plus de soin, plus de vigilance que jamais. Aux époques de perversion, il faut à la jeunesse une éducation plus énergique, comme dans un air corrompu il faut un régime plus fort.

Pour vous, bons habitants des campagnes, laborieux cultivateurs d'une terre qui répond à la patience de vos efforts par sa fertilité toujours croissante, conservez la droiture, la probité, la piété dont vous donnez encore de si beaux témoignages. Commerçants, redoutez le luxe, le désir d'arriver trop vite, et les opérations aventureuses d'où ne sortent souvent que de stériles regrets. Riches de ce monde, mettez votre plaisir à soutenir les autres par vos conseils et à les aider de vos secours. Pauvres de Jésus-Christ, n'offrez jamais le déchirant

spectacle de l'indigence sans religion et de la misère unie à l'impiété. Immense diocèse que nous aimons tant et qui nous avez si souvent donné des preuves de votre affection, restez sincèrement dévoué à la religion de vos pères et que l'héritage de la foi catholique, dont vous êtes en possession depuis une longue suite de siècles, soit transmis par vous à vos descendants, tel que vous l'avez reçu de vos loyaux ancêtres.

Veillons les uns et les autres, afin qu'à la venue du Prince des pasteurs, les troupeaux et ceux qui les conduisent, les brebis et les agneaux soient admis dans son bercail, que tous reçoivent l'incorruptible couronne réservée à ceux qui auront aimé et rempli leur devoir.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

En vertu de l'Indult que nous avons obtenu du Souverain Pontife, le 26 avril 1865, nous permettons d'user d'aliments gras depuis le premier dimanche du Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : les dimanches à plusieurs repas, et les autres jours à un seul repas. On ne doit point servir de la viande et du poisson au même repas.

ART. II.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement*.

ART. III.

MM. les Confesseurs, Aumôniers et Recteurs pourront en outre, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensées, soit du jeûne, soit des autres jours d'abstinence, les personnes qui auraient des motifs légitimes.

ART. IV.

Les permissions et dispenses ci-dessus énoncées ne sont accordées qu'à la condition d'une aumône pour nos œuvres diocésaines. Les Fidèles se souviendront qu'ils doivent compenser ces adoucissements par des pratiques de pénitence, par une édifiante assiduité aux exercices religieux et un plus grand zèle dans tous les actes de charité.

ART. V.

Les aumônes quadragésimales seront remises à MM. les Curés et Recteurs, ou déposées dans un tronc qui devra être placé à cette fin, avec une inscription apparente, dans toutes les églises du diocèse, pendant tout le temps du Carême. MM. les Archiprêtres et Doyens voudront bien, après Pâques, les faire tenir au sécrétariat de l'Évêché, pour être employées par nous aux œuvres dont l'urgence se fera le plus sentir.

ART. VI.

Nous autorisons MM. les Recteurs et Curés à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 12 février 1868.

† RENÉ

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY, chan. hon.
SECRÉTAIRE.

(N° 95.)

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1868.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1868.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Avril.	Mardi	28	Hôpital-Camfrout	Logonna-Daoulas.
	Mercredi	29	Daoulas	Loperhet.
	Jeudi	30	Dirinon	
Mai.	Vendredi	1	Landerneau	Pencran.
	Samedi	2	Saint-Divy	La Forêt.
	Dimanche	3	Guipavas	St-Thonan, Kersaint-Plabennec.
	Lundi	4	Saint-Marc	
	Mardi	5	Lambézellec	Bohars, Guilers.
	Mercredi	6	Gouesnou	
	Jeudi	7	Milizac	Lanrivoaré, Guipronvel.
	Vendredi	8	Bourg-Blanc	Coatméal.
	Samedi	9	Plouvien	
	Dimanche	10	Lannilis	Tréglonou.
	Lundi	11	Plouguerneau	Landéda.
	Mardi	12	Guissény	Saint-Frégant.
	Mercredi	13	Lanarvily	Kernilis, Loc-Brévalaire.
	Jeudi	14	Saint-Méen	Trégarantec.
	Vendredi	15	Plouédern	Trémaouézan.
			Retour à Quimper.	
	Lundi	18	Saint-Pierre-Quilbignon.	
	Mardi	19	Plouzané	Loc-Maria.
	Mercredi	20	Plougonvelin	
	Jeudi	21	Le Conquet	Trébabu.
	Vendredi	22	Ouessant	
	Samedi	23	Molène	
	Dimanche	24	Ploumoguer	Lambert.
	Lundi	25	Plouarzel	Lampaul-Plouarzel.
	Mardi	26	Porspoder	Lanildut, Brélès.
	Mercredi	27	Landunvez	Plourin-Ploudalmézeau.
	Jeudi	28	Ploudalmézeau	Lampaul-Ploudalmézeau, St-Pabu.
	Vendredi	29	Plouguin	Tréouergat.
			Retour à Quimper.	
Juin.	Mercredi	3	Saint-Renan	
	Jeudi	4	Plabennec	Le Drennec.
	Vendredi	5	Ploudaniel	
	Samedi	6	La Roche	Lanenffret.
			Pardon de Rumengol.	
	Lundi	8	Ploudiry	La Martyre, Loc-Éguiner.
	Mardi	9	Lesneven	Le Folgoat, Kernouez, le Collège.
	Mercredi	10	Plouider	Goulven.

Suite du Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Juin.	Jeudi	11	Plounéour-Trez	
	vendredi	12	Kerlouan	
			Retour à Quimper.	
	Mardi	16	Hanvec	Rumengol.
	Mercredi	17	Irvillac	Le Tréhou, Saint-Éloi.
	Jeudi	18	Saint-Urbain	Tréflévénez.

Arrêté à Quimper, le 12 Février 1868.

† RENÉ

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :

J. TÉPHANY, chan. hon.

SECRÉTAIRE.

ÉVÊCHÉ
de
QUIMPER ET DE LÉON.

N° 96.

Quimper, le Août 1868.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Nous vous envoyons copie de la lettre que Son Excellence M. le Ministre vient de nous adresser ; pour répondre à ses intentions, nous vous engageons à en donner connaissance aux Fidèles et à vous concerter avec les Autorités civiles et militaires de votre paroisse.

Paris, le 1er Août 1868.

MONSEIGNEUR,

« Je me conforme à un pieux usage et j'obéis au désir de l'Empereur,
« en vous rappelant que la solennité de l'ASSOMPTION ramène avec elle notre
« Fête nationale. Ce jour, doublement cher à la France, invite les populations
« à remplir un devoir qu'elles accomplissent avec joie depuis seize années ;
« il leur est doux, en effet, de se réunir à la voix de leurs pasteurs vénérés
« et de confondre leurs prières et leurs vœux pour le Souverain qui préside,
« confiant et ferme, aux destinées du pays, pour l'Auguste Compagne qui par-
« tage si noblement ses sollicitudes et son dévouement, pour le Prince Impérial
« qu'une éducation virile et religieuse forme au gouvernement d'un grand peuple.

« Pénétrée de ces sentiments, Votre Grandeur voudra bien ordonner qu'un « Te Deum soit chanté, le 15 Aout, à l'issue de l'office divin, dans toutes les « églises de son diocèse.

« *Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.*

« Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

« J. BAROCHE. »

Cette année, par suite de circonstances imprévues, la première Retraite Pastorale, qui devait commencer le 23 août et finir le 29 du même mois, ne pourra pas avoir lieu. Il n'y aura donc qu'une seule Retraite ; elle sera prêchée à Quimper, par le R. P. Lefebvre, du dimanche soir, 13 septembre, au samedi, 19. Nous prions MM. les Prêtres qui comptent y assister, d'avertir à temps M. l'Économe du Grand-Séminaire.

Nous avions le plus grand désir de réunir un Synode à la suite de cette Retraite : plusieurs questions graves devaient y être traitées ; cependant, on nous a fait observer avec raison qu'il fallait attendre le Concile et ne modifier les anciens statuts ou en faire de nouveaux, que quand il aurait parlé.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

N° 97.

MANDEMENT

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

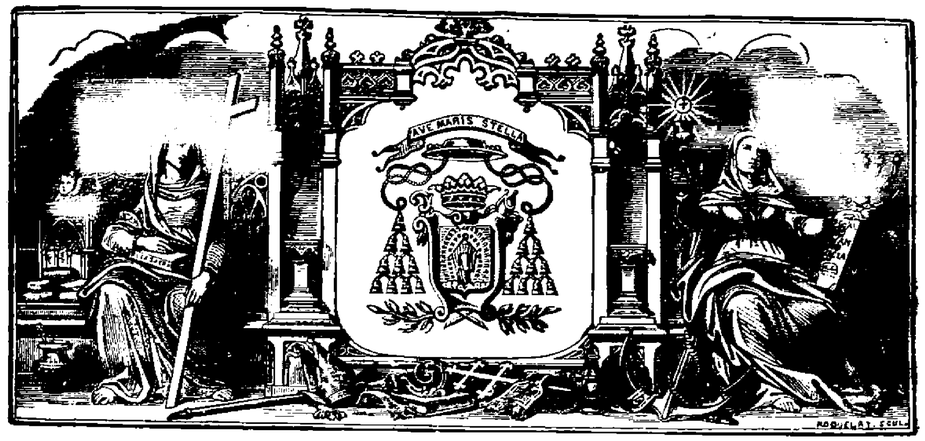
POUR

LE CARÊME DE 1869.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR LE CARÊME DE 1869.

René-Nicolas SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

Nous avions le projet de commencer la pieuse Quarantaine par une instruction sur les périls du temps actuel et sur les espérances attachées à ce Concile œcuménique dont l'ouverture s'approche;

mais il sera plus opportun peut-être et plus utile de ne vous offrir ces considérations qu'au moment même où nous aurons à demander des prières pour le Pontife Suprême et pour les Évêques du monde entier, qui, une fois de plus, se réuniront devant le tombeau des Apôtres, afin d'implorer l'assistance du Saint-Esprit et de marcher avec le Verbe éternel dans *la voie, la vérité et la vie* (1).

Vous avez reçu l'année dernière de grandes grâces. Les missions, suivies avec zèle sur différents points du diocèse, ont produit des fruits abondants : cependant il y a une chose qui réclame encore votre attention ; c'est la sanctification du dimanche.

Quoique l'on ne rencontre pas ici les scandales trop fréquents ailleurs, d'immenses travaux qui viennent de s'achever au milieu de vous, ont donné quelquefois, probablement par suite d'urgentes nécessités, des exemples contre lesquels vous n'étiez point prémunis. En ce moment encore, peu soucieuses du cahier des charges et des intentions municipales, certaines constructions de nos grandes villes emploient leurs ouvriers les dimanches et fêtes non moins que les jours ordinaires.

Vous attribuerez ces manquements à l'oubli et à l'inadvertance ; mais vous penserez avec nous que c'est un motif de plus pour rappeler le principe, pour faire ressortir sa force et sa gravité.

Ceux que leur position, leur fortune, leur savoir, mettent à la tête des populations, se font une étrange illusion quand ils espèrent les mener à bien, sans tenir compte de la religion et des vérités qui en dépendent ; de l'autorité et de sa divine origine ; de la famille, de sa constitution, de ses besoins et de ses droits imprescriptibles ; quand

(1) Ego sum, via veritas et vita. (Joannes xiv. 6.)

ils attendent du peuple des vertus qu'ils ne se croient pas obligés de pratiquer ; et quand, au point de vue de son éducation, de sa direction, de ses progrès, ils n'imaginent rien de mieux que ce qu'ils jugent suffisant pour eux-mêmes : des principes nouveaux et une morale facultative.

Isaïe décrit avec effroi la désolation du monde lorsqu'il lui arrive de rompre les ressorts qui le maintiennent en équilibre. Le prophète voit toutes les conditions réduites à une égale misère, l'ordre bouleversé, les peuples en proie à l'anarchie, et leur prospérité engloutie sans retour sous d'immenses ruines. *Cette terre*, dit-il, *est infectée par la corruption de ceux qui l'habitent, ils ont violé les lois, ils ont changé les ordonnances du Seigneur, ils ont rompu l'alliance avec lui* (1).

Dieu n'a donné ses commandements que par amour, vous le savez, nos très-chers Frères, ils ne sont faits que pour nous diriger, nous soutenir, nous fortifier, nous aider à atteindre le but de notre existence ; et quelles que soient les déclamations de l'impiété en délire, vous constaterez facilement que, hors de la loi divine, l'individu comme la société ne rencontrera qu'afflictions et calamités.

L'auteur de l'Ecclésiaste après avoir consacré des pages éloquentes à prouver que les richesses, les honneurs, les plaisirs de ce monde ne sont que vanité, finit par ces mots dignes de lui : *Craignez Dieu et observez ses commandements, car c'est là tout l'homme* (2).

Si donc la crainte et l'amour de Dieu constituent l'homme, aussi bien l'homme religieux que l'homme social, l'homme isolé que

(1) Et terra infecta est ab habitatoribus suis quia transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum. (Isai. xxiv. 5.)

(2) Finem loquendi pariter omnes audiamus : Deum time et mandata ejus observa, hoc est enim omnis homo. (Eccles. xii. 13.)

l'homme au sein de la famille et de la société, vous êtes obligé de reconnaître qu'il ne peut renoncer à la loi divine sans détruire ses plus nobles prérogatives, sans éteindre ses plus chères espérances.

L'amour de Dieu et la crainte de ses jugements, sont les sources de vie qui alimentent la société : si vous les tarissez, la mort y établira son horrible empire.

Sanctifier les jours consacrés au Créateur est un grand devoir, dont la violation reste inévitablement suivie de malheurs privés et publics. Promulguée dès l'origine des temps, nécessaire à l'homme pour réparer ses forces physiques, plus nécessaire encore pour nourrir son intelligence de la vérité, et son âme de la grâce divine, cette loi se retrouve toujours et partout chez les peuples civilisés.

Il fallait entre le ciel et la terre un lien visible, qui est le culte; il fallait un signe de l'alliance avec Dieu : le jour du repos devint ce signe, *afin*, dit le Souverain Maître, *que vous sachiez que c'est moi qui vous ai créé par ma puissance et qui vous sanctifie par ma grâce* ! (1) Brisez ce signe : et du même coup, vous rompez l'union de Dieu avec l'homme, avec la famille, avec la patrie. Dès lors, le père, la famille, la société ne se nourrissent plus de la parole de vie, ne s'éclairent plus sur leurs devoirs, ne prient plus en commun, n'attirent plus sur eux les bénédictions du ciel. Livrés à des convoitises sans frein, ils deviennent esclaves des plus honteuses passions.

Les livres saints nous apprennent qu'au retour de la captivité de Babylone, Nehémie voyant des Hébreux *fouler le pressoir pendant les jours sacrés, porter des gerbes, charger sur leurs animaux toutes sortes*

(1) Videte ut sabathum meum custodiatis : quia signum est inter me et vos in generationibus vestris ; ut sciatis quia ego Dominus qui sanctifico vos. (Exod. xxxi. 13.)

de marchandises et les apporter à Jérusalem, cet homme vénérable entra dans une sainte indignation et s'écria : *quel est ce désordre, pourquoi profanez-vous ainsi le jour du Seigneur? C'est pour de pareilles iniquités que Dieu a fait tomber sur nous et sur notre ville les maux que vous voyez : vous attirerez de nouveau son juste courroux !* (1)

Beaucoup de personnes regardent comme des symptômes effrayants les clameurs produites par des insensés et les blasphêmes qui, pareils à ceux dont il est parlé dans l'Apocalypse, semblent sortir du puits de l'abyme.

Sans doute, ces choses sont déplorables; mais il l'est plus encore de voir des chrétiens transiger continuellement, amoindrir les croyances, mitiger les pratiques et se consumer en stériles efforts pour allier la vérité avec l'erreur, l'ordre avec la révolution, entraîner l'église dans leurs sentiers incertains, et courber son front sacré sous le joug de ce monde. *Nul ne peut servir deux maîtres* (2). On est chrétien ou on ne l'est pas.

Si vous abandonnez la religion qui enseigne les devoirs et les sanctionne tous, si vous la négligez, si vous vous séparez de Dieu, sur quoi tenterez-vous d'appuyer les obligations de la vie? qui vous en garantira l'accomplissement?

Les adeptes du matérialisme, emportés par des penchants ignobles subissent une formidable logique. Après avoir renoncé au ciel, ils

(1) In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabatho, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum et uvas et ficus et omne onus... — Quæ est hæc res mala quam vos facitis?... numquid non hæc fecerunt patres nostri et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc et super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israël violando sabathum. (II Esdras xiii. 15, 17 et 18.)

(2) Nemo potest duobus dominis servire. (Matth. vi. 24.)

voudront s'emparer de la terre; leur langage est net : c'est un brutal partage, et plus encore, c'est une spoliation complète qu'il leur faudra. Sans se donner la peine de monter jusqu'à ceux qui possèdent, ils les feront tomber sous leur niveau et les entraineront avec eux dans le gouffre d'une irrémédiable misère.

Privée d'autorité, la société serait impossible; mais il est évident que l'autorité vient de Dieu. Dieu seul est l'origine, la source, la raison dernière de toute autorité. Cependant les institutions de Dieu sont attaquées, ses lois sont méconnues : les jours qu'il réserve à sa gloire et à notre sanctification sont profanés.

Des hommes d'état, des orateurs, des publicistes, se plaignent et avouent que le respect s'en va, que son absence tue la société. Ils ont raison : et ceci n'est que le prélude de ce que nous verrons. Avant tout, on aurait dû servir Dieu et le faire respecter : ils ne l'ont pas voulu, ils ne l'ont pas osé, ils n'y ont peut-être pas pensé.

Je me demande, dit un pieux et savant Prélat, si les hommes chargés de nous défendre savent bien ce que, pour une nation chrétienne, signifient ces deux mots : *ruine de la société.*

« Comme celle des individus, la chûte des nations se mesure à « la hauteur des vérités et des grâces dont elles abusent : *corruptio « optimi pessima.* Si pour avoir abusé de la révélation primitive, « le monde ancien dût tomber dans l'abjection du Paganisme : le « monde actuel, contempteur superbe des lumières de l'Évangile « et du sang du Calvaire, doit tomber plus bas que le Paganisme ; « il doit rouler jusqu'à la barbarie. Déjà cette barbarie, sans exemple « dans l'histoire, envahit les idées. Il faut que les plus grandes « intelligences de l'époque prennent sérieusement la défense des

« vérités et des droits les plus élémentaires de toute société ; « droits et vérités qui furent toujours sacrés chez les peuples payens, « qui le sont encore chez les nations barbares, et même chez les « hordes sauvages : Dieu, la distinction du bien et du mal, la famille, « la propriété, l'homme.

« Or, quand la barbarie est dans les idées, son passage dans les « mœurs n'est plus qu'une question de temps. Quand, du sommet « des hauteurs où il s'est formé, le torrent impétueux est déjà « descendu à mi-côte de la montagne, soyez-en sûrs, à moins d'un « miracle, il sera bientôt dans la plaine. Voilà ce qui nous menace, « ce qui nous arrivera aussi infailliblement que la nuit au déclin « du soleil, si on ne se hâte d'élever la seule digue capable de « prévenir la dernière catastrophe. Cette digue, c'est la foi ; et, « ce qui doit être l'application immédiate, l'application sociale de « la foi, c'est la sanctification du dimanche. »

Des utopistes, fascinés par les grands mots qui leur viennent plus ou moins directement des sociétés secrètes, vous disent sérieusement qu'on ne peut empêcher cette apostasie publique, et que toute tentative pour y porter remède est une atteinte à la liberté.

Voilà bien un singulier raisonnement : c'est une étrange invention que cette liberté qui contraint les hommes à abandonner le culte et les traditions de leurs pères; qui livre à d'avides entrepreneurs des masses d'ouvriers enlevés aux campagnes pour venir étaler à nos yeux, dans les grandes villes, ces démolitions et ces constructions poussées sans relâche, fêtes et dimanches.

Ne dites pas, nos très-chers Frères, que nous employons des expressions trop fortes : les prescriptions divines s'appliquent à tous,

et offrent un rempart protecteur aux intérêts de chacun ; tandis qu'au contraire la violation de ces prescriptions, décorée mal-à-propos du nom de liberté, mène à des concurrences effrénées, qui créent forcément une servitude à laquelle personne n'échappe.

Le commerçant bénirait ceux qui pourraient le détacher de son comptoir et fermer sa boutique les dimanches. L'ouvrier, dans son usine, voudrait célébrer le dimanche ; mais si la machine fonctionne, il se trouve requis de marcher avec elle et comme elle, sans autre distinction que le reste des engrenages.

Pour vous, nos très-chers Frères, qui dans votre noble Bretagne, êtes fils de parents religieux, qui avez gardé le dépôt de la foi et avez été élevés en l'amour du divin Rédempteur, il vous appartient de vous rallier au cri sublime que l'Archange fit entendre dans les cieux : *quis ut Deus* ! *qui est semblable à Dieu* !

L'illusion de l'esprit impur, toujours la même, porte toujours avec elle ses funestes conséquences : *Eritis sicut Dii* ! c'est la prétention aussi stupide que perverse de mettre ses volontés, ses désirs, ses cupidités à la place de Dieu et de sa loi sainte.

Eritis sicut Dii : *vous serez comme des Dieux* ! Les rois ont écouté cette parole, et leurs trônes se sont écroulés ; les grands de la terre l'ont propagée, et aussitôt leur prestige s'est évanoui, ne laissant après lui que les tristes perspectives de la ruine et de l'exil.

Aujourd'hui le mépris des préceptes divins est porté à sa dernière limite. On pourrait croire que l'homme a concentré toutes ses espérances dans les richesses et le plaisir, qui seuls sont glorifiés et adorés par des multitudes égarées.

Les conséquences d'une telle aberration ne se feront pas attendre ; déjà vous entendez retentir jusqu'à vous l'écho de ces harangues sinistres qui portent l'épouvante dans vos âmes. Le tentateur en commençant disait à l'orgueil *vous serez comme des Dieux* ; maintenant, il dit à la fainéantise et à la débauche, vous serez comme ceux qui possédent.

Quand les droits de Dieu sont méconnus, ceux de l'homme disparaissent et ne laissent à leur place que de vaines formules dont la déclaration devient une sanglante ironie.

Si la foi s'affaiblit vous verrez grandir les superstitions ; des sectes bizarres se produiront : on recherchera des devins, des somnambules, des sorciers, des spirites ; si l'église est vide, les cabarets se multiplieront et se rempliront.

Les limites de nos forces, les conditions de notre existence, les besoins de notre âme et de notre corps : Dieu a vu toutes ces choses et les a disposées avec autant d'amour que de sagesse. Le jour qu'il a élevé au-dessus des soins matériels, ne nous appartient pas, c'est *le jour du Seigneur* : c'est le jour qui rappelle les plus grandes vérités, qui offre les plus douces consolations, qui présente les plus abondantes bénédictions, qui répand sur tous les âges et toutes les phases de la vie les plus vives lumières.

La tradition des peuples est unanime sur cette loi primitive, renouvelée plus tard dans l'appareil effrayant du Sinaï, transmise ensuite des Israélites aux chrétiens et conservée avec une sollicitude extrême par la sainte Eglise, notre mère.

Les plus anciens rites des peuples orientaux ordonnaient des

sacrifices le septième jonr (1). Homère proclame le septième jour comme sacré, Hésiode et Solon aussi ; les Phéniciens solennisaient un jour sur sept (2) ; les anciens Druides de Bretagne également. Cet usage a régné dans toute l'antiquité ; chez les Indiens, les Egyptiens, les Chaldéens, chez les peuples du Nord ; on en a trouvé des vestiges dans l'Amérique, parmi les Péruviens, etc ; c'est donc une loi universelle : le repos du septième jour s'est étendu sur le globe entier, a survécu aux nationalités disparues, embrassant dans son vaste sein les époques anté-historiques aussi bien que les temps modernes.

Pour tout homme qui réfléchit, cette universalité prouve deux choses : que le commandement vient de Dieu et qu'il est nécessaire à l'homme.

Ne dites pas : l'ouvrier travaillera le dimanche et se reposera le lundi. D'abord il y a l'autorité divine, le précepte que personne ne peut changer ; il faut le prendre et l'observer tel qu'il est. Le remède d'ailleurs deviendrait pire que le mal. Tout le monde sait que le chômage du lundi n'offre ni repos ni épargne. Substituer le lundi au dimanche, c'est substituer le jour du démon à celui de Dieu, le cabaret au foyer domestique, le blasphême à la religion, la débauche aux devoirs et obligations de son état, les rixes et les violences aux pieux entretiens de famille. C'est substituer l'orgie à d'utiles délassements, c'est produire des excès que suivent toujours la fatigue, l'accablement et les remords.

Pourrions-nous oublier que Dieu étant le créateur de notre vie,

(1 Perennès. De l'institution du dimanche. p. 54.
(2) Eusèbe. XIII. 12.
(3) Perennès. p. 60.

le rédempteur de notre salut, le sanctificateur de nos âmes, nous lui devons le tribut public de nos hommages, de notre gratitude, de notre amour ; et que le jour du repos consacré en son honneur est destiné à lui offrir ce tribut, à implorer ses miséricordes, à nous rendre dignes d'entrer dans son repos éternel.

Notre propre bien-être pendant cette vie même nous y invite ; car on peut dire que le dimanche est établi pour les avantages corporels et matériels aussi bien que pour la félicité morale et spirituelle. « Les soins d'une Providence attentive ont voulu que le corps eut « son repos : ce repos a été mesuré sur l'organisme et la force phy- « sique de l'homme ; il a été pesé par la science qui a formé nos « muscles, nos chairs et nos os. L'Ouvrier suprême a décidé que ce « repos serait d'un jour plein et reviendrait périodiquement après « six jours de travail (1). » Dieu jette un regard de complaisance sur ceux qui sanctifient ce repos, il les contemple prosternés devant lui au pied de ses tabernacles sacrés. Il les bénit en leur accordant cette sagesse qui les rend capables de modérer leurs passions, de régler leurs désirs, de conduire dignement leurs affaires. Il bénit leurs enfants qui grandissent dans sa connaissance, la crainte de sa justice, l'amour de sa loi ; de sorte que, loin de ruiner par leur conduite la maison paternelle, ils en deviennent le plus ferme appui. Voilà ce qui établit des maisons solides et fondées sur une austère probité. Inaccessibles aux folles inventions d'un luxe réprouvé de Dieu, rien ne saurait les attaquer : elles laissent aux générations suivantes des souvenirs aussi honorables que précieux.

Expliquez pourquoi d'autres fortunes qu'élèvent à la hâte l'injus-

(1) Monseigneur l'Évêque de Montpellier.

tice, qui n'ont d'ailleurs respecté ni fêtes ni dimanches, ne passent pas toujours aux enfants et sont rarement conservées par eux? Expliquez pourquoi, dans ce temps même, lorsque nous voyons le commerce et l'industrie en voie d'abolir le dimanche : l'un et l'autre subissent périodiquement des crises où s'affaissent tant d'entreprises mal affermies dont les catastrophes répandent au loin une pénible anxiété?

Un des plus affligeants travers de notre époque c'est que chacun veut jouir sans retard, devenir riche et s'élever tout d'un coup.

Le prétendu progrès d'Adam eut pour premier résultat de lui révéler sa nudité. Souhaitons que les progrès de notre siècle servent à autre chose qu'à lui faire sentir l'inégalité des conditions et à surexciter son désir toujours croissant de la voir disparaître. Illusion chimérique que le monde ne saisira point et dont l'instabilité déroutera perpétuellement ses tentatives aveugles ! Le dimanche seul possède à cet égard une véritable efficacité : il rassemble et réunit les grands et les petits, les riches et les pauvres comme une famille unique, comme les enfants d'un même père. Les fardeaux posés sur leurs épaules peuvent être de différente nature; mais tous ont le leur à porter. Le Sauveur crie : *venez à moi vous tous qui souffrez et êtes chargés et je vous soulagerai* (1). Il adresse aux uns de sévères avertissements : *malheur à vous!* si vous ne venez en aide à vos frères avec ces biens dont vous êtes plus abondamment pourvus !... *Que vous servira d'avoir gagné le monde entier si vous perdez votre âme?* Il dit aux autres : *vous menez une vie pauvre, mais vous serez véritablement riches si vous craignez Dieu et si vous vous éloignez du*

(1) Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos. (Matth. xi. 28.)

péché.... Mieux vaut la médiocrité du juste que les richesses du pécheur!...

L'observation du dimanche, entre autres avantages, fournit le remède le plus sur contre ce hideux matérialisme qui tend à empoisonner la société, en persuadant à l'homme que tout son être est renfermé dans les limites de la terre et du temps; qu'au-delà, il n'a rien à espérer, rien à craindre : et qu'ainsi, il peut se livrer aux jouissances d'ici-bas s'il les a reçues en partage; s'il ne les a point reçues, vouer son existence à leur poursuite, se les procurer à tout prix et par tous les moyens.

L'action vivifiante du jour sacré ne se borne pas à éteindre cette fièvre dangereuse, elle rétablit et augmente les forces.

Elle donne un pain *supersubstantiel* au laboureur qui sort des sillons où il a semé son froment; et lui rappelle qu'après avoir travaillé pour la nourriture du corps il faut chercher celle de l'âme, plus nécessaire encore.

Le dimanche invite l'ouvrier à descendre de ses échafaudages et à s'éloigner de l'édifice en construction; c'est pour lui montrer un plan préférable, des proportions plus belles, une demeure plus noble qu'il doit se bâtir dans les cieux.

Le commerçant prépare en dehors de ses magasins des bénéfices plus élevés et plus surs. L'homme d'affaires quitte son cabinet pour une chose dont le succès est digne de toute sa science et de tous ses soins. C'est ainsi que le magistrat s'élève à la loi divine qu'il doit suivre et faire respecter; c'est ainsi que les rois eux-mêmes apprennent à connaître le royaume céleste et à le chercher avant tout.

Le jour du Seigneur porte *les cœurs en haut* : Sursum corda! Pour

que le résultat soit obtenu, il faut que tous répondent : *nous les tenons unis à Dieu* : Habemus ad Dominum !

Institution vraiment digne, juste, équitable et salutaire qui ramène l'homme au point décisif de sa course, qui le dégage de la matière, l'élève au-dessus de tout ce qui passe; et une fois par semaine, retrempe son cœur avant qu'il soit envahi de nouveau par les affaires du monde et les occupations temporelles.

Si le dimanche pouvait refleurir on ne verrait plus cet oubli de Dieu, cette mortelle indifférence qui sont la plaie de notre société.

Les productions d'une littérature immonde répandues sous toutes les formes, trouveraient sinon une digue suffisante, au moins un puissant contrepoids : le peuple n'irait plus s'abrutir dans ces lieux où il cherche le plaisir sans y trouver autre chose que la honte et les remords.

Prêtres de Jésus-Christ convoquez les chrétiens : faites en sorte que votre vertu, votre science, votre piété les attirent et les maintiennent dans la loi divine. Riches de la terre gardez-vous de convertir le jour du Seigneur en un jour d'oisiveté qui ennuie ou de plaisirs qui dissipent. Craignez, ô peuple de Dieu, craignez de fuir sa maison pour vous enfermer dans une ignoble taverne, craignez d'échanger le repos du dimanche contre la débauche du lundi. N'abandonnez pas *la source des eaux vives pour puiser à des citernes mal saines qui tromperaient vos espérances.* (1)

La religion adoucira vos épreuves, calmera vos peines, remédiera à vos maux ; mais permettez nous de vous répéter qu'elle est pour

(1) Ne dereliquerunt fontem aquæ vivæ et foderunt sibi cisternas dissipatas quæ continere non valent aquas. (Jer. II. 13)

vous, dans le dimanche sanctifié, comme le fruit dans son germe.

Reprenez le chemin de l'église, *goûtez* avec le Roi prophète *combien il est doux de demeurer dans la maison du Seigneur* (1). Comprenez combien il est utile de s'y affermir dans la possession des vérités éternelles, de se présenter au tribunal des miséricordes, de s'unir à l'Agneau sans tache.

Si vous persévérez à garder ce saint jour, à rendre au meilleur des Pères le culte que vous lui devez, vous obtiendrez ses grâces et ses bénédictions : l'année, pour vous, ressemblera à la semaine, et la semaine au dimanche ; votre existence s'écoulera dans la pratique de toutes les œuvres qui font aimer l'homme de Dieu et de ses semblables ; et quand les portes de la vie bienheureuse s'ouvriront devant vous à l'heure de la mort, vous entrerez dans le repos éternel dont celui du dimanche est seulement le prélude et la figure.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I.

En vertu de l'indult que nous avons obtenu du Souverain Pontife, le 20 janvier 1869, nous permettons d'user d'aliments gras depuis le premier dimanche du Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : les dimanches à plusieurs repas, et les autres jours à un seul repas. On ne doit point servir de la viande et du poisson au même repas.

(1) Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus. (Psalm. cxxi. 1.)

Art. II.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux *inclusivement.*

Art. III.

MM. les Confesseurs, Aumôniers et Recteurs pourront en outre, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensées, soit du jeûne, soit des autres jours d'abstinence, les personnes qui auraient des motifs légitimes.

Art. IV.

Les permissions et dispenses ci-dessus énoncées ne sont accordées qu'à la condition d'une aumône pour nos œuvres diocésaines. Les Fidèles se souviendront qu'ils doivent compenser ces adoucissements par des pratiques de pénitence, par une édifiante assiduité aux exercices religieux et un plus grand zèle dans tous les actes de charité.

Art. V.

Les aumônes quadragésimales seront remises à MM. les Curés et Recteurs, ou disposées dans un tronc qui devra être placé à cette fin, avec une inscription apparente, dans toutes les églises du diocèse, pendant tout le temps du Carême. MM. les Archiprêtres et Doyens voudront bien, après Pâques, les faire tenir au sécrétariat de l'Evêché, pour être employées par nous aux œuvres dont l'urgence se fera le plus sentir.

Art. VI.

Nous autorisons MM. les Recteurs et Curés à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 30 janvier 1869.

† RENÉ
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mgr l'Évêque :
Jh Téphany, chan. hon.
SECRÉTAIRE.

(N° 98)

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1869.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1869.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Avril.	Lundi.....	19	Scaër.....	
	Mardi.....	20	Saint-Thurien.....	
	Mercredi....	21	Bannalec.....	
	Jeudi.....	22	Le Trévoux.....	Mellac.
	Vendredi....	23	Quimperlé (Sainte-Croix)	Tréméven.
	Samedi. ...	24	Querrien.....	
	Dimanche...	25	Locunolé.....	
	Lundi.....	26	Arzano.....	Guilligomarch.
	Mardi.....	27	Rédéné.....	
	Mercredi....	28	Clohars-Carnoët.....	
	Jeudi.....	29	Moëlan.....	
	Vendredi...	30	Quimperlé (Notre-Dame)	Baye.
Mai.	Samedi.....	1	Riec.....	
	Dimanche...	2	Nizon.....	Pont-Aven.
	Lundi.....	3	Névez	
	Mardi.....	4	Melgven.....	
	Mercredi...	5	Kernevel.....	
	Lundi.....	10	Brest (Lycée-Marine)...	
	Mardi.....	11	Saint-Martin.....	
	Mercredi....	12	Notre-Dame-du-Carmel.	
	Jeudi.....	13	Saint-Sauveur.....	
	Vendredi...	14	Saint-Louis.....	
	Samedi	15	Lanmilis.....	Tréglonou.

Suite du Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
Mai.	Dimanche...	16	Plouguerneau.....	
	Lundi.....	17	Landéda.....	
	Mardi.....	18	*Consécration de l'Eglise de Plouguin*	
	Jeudi.....	20	*Consécration de l'Eglise de Carantec.*	
	Samedi.....	22	Pardon de Rumengol.	

Arrêté à Quimper, le 16 Février 1869.

† RENÉ
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr. l'Evêque:
Jh Téphany, chan. hon.
SECRÉTAIRE.

N° 99.

LETTRE PASTORALE

De Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE,

A L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE MESSE

célébrée par

SA SAINTETÉ LE PAPE PIE IX.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Des neuvaines de prières ont été commencées sur plusieurs points, des bonnes œuvres de toute espèce vont se produire jusqu'aux extrémités du monde : c'est ainsi que l'Église s'adresse à Dieu quand elle veut célébrer de saints et précieux anniversaires.

Le onze avril prochain, il y aura cinquante ans que notre bien aimé Pape Pie IX est entré dans le Sacerdoce où la Providence voulait, par une vie de charité et de dévouement, le préparer à ces épreuves formidables qui s'accroissent et se multiplient d'année en année sans fatiguer son zèle, sans troubler sa sérénité. Pasteur suprême, il veille sur l'indépendance de l'Église, signale les erreurs, proclame la vérité et garde le dépôt confié à sa sollicitude.

Par une coïncidence aussi frappante qu'imprévue, le 11 avril, nous célébrons aussi la fête de saint Léon, pontife illustre qu'un docteur de l'Église louait, il y a près de quinze siècles, et exaltait en ces termes :

« Nous vous exhortons par-dessus tout à vous soumettre aux « décisions portées par le bienheureux Pape de Rome, car saint

« Pierre, qui vit et préside sur son Siège, donne la vérité de la foi à « ceux qui la cherchent. »

Cét hommage rendu dans de graves et difficiles circonstances, s'applique sans doute à toute la succession des Pontifes Romains; mais nul peut-être ne l'a plus mérité que le Vicaire actuel de Notre Seigneur Jésus-Christ. Aujourd'hui, comme au cinquième siècle, l'éloquent Evêque de Ravenne, saint Pierre Chrysologue, admirerait la foi radieuse, la piété, la charité, l'inépuisable mansuétude du bon Pasteur qui résiste aux loups ravissants et donne sa vie pour ses brebis.

Les cinq cents Évêques du Concile œcuménique de Chalcédoine, après avoir entendu la lecture des lettres décrétales données par saint Léon aux Légats qui présidaient en son nom, se levèrent et s'écrièrent : « C'est la foi de nos Pères, c'est la foi des Apôtres, « Pierre a parlé par la bouche de Léon, c'est la foi que nous tenons « tous ! »

Cette grande démonstration qui n'est pas nouvelle dans l'Église, se produira une fois de plus au Concile du Vatican. Pierre confirmera ses frères, c'est-à-dire, selon saint Léon, « que la force de tous les « fidèles a été garantie en la personne de Pierre, et que le secours « de la grâce divine a tellement été disposé, que la fermeté de la foi « qui est donnée par Jésus-Christ à Pierre, est conférée par Pierre à « tous les autres Apôtres. » (1)

Le Pape offre en sa personne vénérée l'exemple de toutes les vertus qu'il recommande aux chrétiens : ceux même qui le persécutent sont obligés d'en convenir. S'il lutte et combat c'est pour le droit contre la force; c'est pour sauver la liberté de la conscience humaine ainsi que les plus chers intérêts de la famille et de la société. Quand les crises sociales sont passées et que les peuples reviennent à la lumière, ils reconnaissent les services du bon pasteur qui a aimé le troupeau et s'est sacrifié pour lui; c'est ainsi que l'histoire glorifie la Papauté et ses bienfaits.

(1) In Petro omnium fortitudo munitur, et divinæ gratiæ ita ordinatur auxilium, ut firmitas quæ per Christum Petro tribuitur, per Petrum apostolis cœteris conferatur.
(Leo. pap. serm. 3 de assumpt. sua.)

Saint Léon a arrêté la course d'Attila et des Huns, il a vu passer Genséric et les Vandales; Pie IX verra passer les envahisseurs et les révolutionnaires. Tous ceux qui aiment la justice et la vérité se reposeront avec confiance sous sa houlette sacrée : quand il aura achevé sa tâche les peuples jouiront de ses travaux et béniront sa mémoire.

Dans ce deuxième dimanche après Pâques vous prierez pour le pasteur qui attend ce témoignage de votre amour filial.

Le trésor des indulgences est ouvert, vous irez y puiser tant pour vous que pour les âmes du Purgatoire.

A CES CAUSES, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

Le dimanche 11 avril, cinquantième anniversaire du sacerdoce de notre Saint Père Pie IX que nous prions Dieu de conserver et de bénir, il y aura salut du Saint Sacrement. On y chantera, après *L'Ave verum, Tu es Petrus* avec le verset et l'oraison *regina cœli lætare* avec le verset et l'oraison *Tantum ergo etc., etc.*

Après la bénédiction : *Te Deum* et oraison *pro grat. agend.*

Seront le bref de S. S. Pie IX et notre lettre pastorale lus en chaire, le dimanche de Quasimodo.

Donné à Quimper sous le sceau de nos armes, notre seing et le contre-seing du secrétaire de notre Evêché, le mardi 30 mars 1869.

† RENÉ,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Évêque :
J. TÉPHANY, chan. hon.
Secrétaire de l'évêché.

BREF DU JUBILÉ DE PIE IX.

PIUS PP. IX.

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis salutem et Apostolicam Benedictionem.

Quod in maximis Nostris acerbissimis-

PIE IX PAPE.

A tous les Fidèles du Christ qui prendront connaissance de cette lettre, salut et bénédiction apostolique.

Au sein de nos si grandes et si cruelles

que curis vix fore sperabamus, ut tam longum Nobis vitæ curriculum conficiendum daret Altissimus, adeo ut exacto quinquagesimo suscepti Presbyteratus anno, Sacrum possemus solemniori pompa celebrare ; id undecimo die adventantis Aprilis, si ita Deo placuerit, eveniet. Hæc autem lux, quæ Nostrum summa perfundit animum voluptate, novam fidelibus expromendæ pietatis, testandæque erga Nos observantiæ suæ obtulit occasionem. Scilicet ipsi incredibili studio tam faustum Nobis eventum gratulantes, enixas Nobis preces humiliter adhibuerunt, ut hujus diei lætitiam suo cum spirituali bono conjungere, cœlestesque Ecclesiæ thesauros, quorum dispensationem Nobis credidit Deus, in ipsorum favorem reserare ideirco dignaremur. Nos igitur piis hisce catholici orbis votis obsecundare lubenti animo volentes, de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli App. ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus, qui hoc anno, undecima die mensis Aprilis, qualibet in Ecclesia seu Oratorio sacrosancto Missæ Sacrificio adstantes, vere pœnitentes et confessi, ac s. Communione refecti, pro peccatorum conversione, Catholicæ fidei propagatione, et Romanæ Ecclesiæ pace ac triumpho, pias ad Deum preces effuderint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quæ etiam Animabus Christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari poterit, misericorditer in Domino concedimus. Volumus autem ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

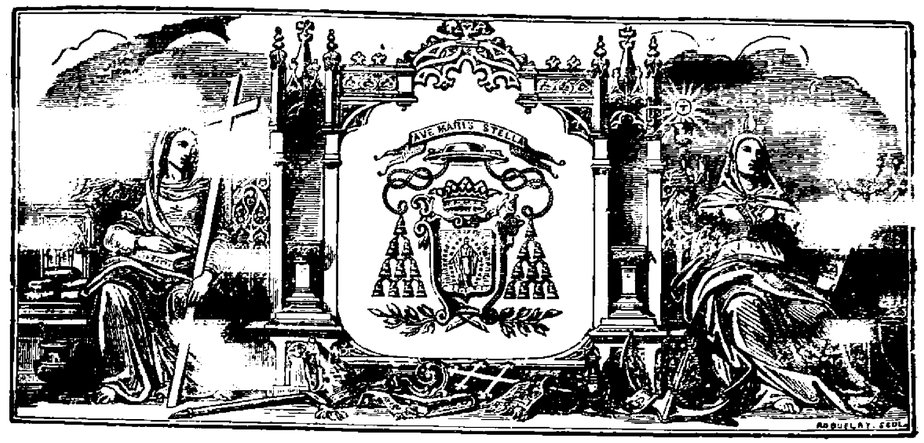
Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris die XVI martii MDCCCLXIX, Pontificatus Nostri An. XXIII.

N. Card. Paracciani Clarelli.

sollicitudes, Nous pouvions difficilement espérer que le Très-Haut nous accordât une vie assez longue pour qu'il Nous fût donné de célébrer solennellement le cinquantième anniversaire du jour où Nous avons reçu le sacerdoce ; si telle est la volonté de Dieu, cela arrivera le 11 avril prochain. Cette grâce, qui remplit notre âme d'une grande joie, a offert aux Fidèles une nouvelle occasion de manifester leur piété et de Nous témoigner leur amour. Nous adressant avec un empressement inouï leurs félicitations d'un si heureux événement, ils y ont ajouté humblement l'instante prière de faire concourir la joie de ce jour à leur bien spirituel, et de daigner ouvrir en leur faveur les trésors célestes de l'Eglise dont Dieu Nous a confié la dispensation. Voulant de grand cœur répondre à ces pieux désirs du monde catholique, sûr de la miséricorde de Dieu tout-puissant et de l'autorité des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, le 11 avril de cette année, assistant au saint sacrifice de la Messe, dans quelque église ou oratoire que ce soit, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant reçu la sainte Communion, adresseront à Dieu de pieuses prières pour la conversion des pécheurs, la propagation de la Foi catholique, la paix et le triomphe de l'Eglise romaine. Cette indulgence sera applicable par voie de suffrage aux âmes des Fidèles qui ont quitté ce monde, unies à Dieu dans la charité. Nous voulons que les copies ou exemplaires même imprimés de la présente lettre, signés de la main d'un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi tout comme si l'original était produit et montré.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XVI mars MDCC CLXIX, de notre Pontificat l'an XXIII.

N. Card. Paracciani Clarelli.



LETTRE PASTORALE

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Promulguant l'indulgence plénière en forme de Jubilé, accordée en vue du prochain Concile par Notre Saint-Père le Pape Pie IX.

René-Nicolas SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical.

Nos très-chers Frères,

Nous vous transmettons la lettre du Saint-Père qui annonce, de nouveau, le Concile en demandant aux fidèles de prier et de se sanctifier.

Le premier Concile tenu par les Apôtres a établi la forme observée dans tous les autres.

C'est Pierre qui convoque les Evêques ou qui autorise leur convocation : c'est lui qui y parle par ses successeurs. S'il est ab-

sent, il faut sa sanction. La doctrine qu'il expose ou qu'il approuve devient une règle pour l'Eglise : toute décision qu'il rejette, est par là même, nulle et sans effet.

Avant de rien décider on invoque l'Esprit-Saint, la parole divine renfermée dans les livres sacrés est soigneusement méditée, on recueille les traditions anciennes, un examen sérieux s'établit : et de même que dans le premier Concile, Paul et Barnabé se firent entendre pour appuyer de leurs lumières et de leur expérience les paroles de Pierre ; ainsi, dans tout Concile, chaque évêque doit rendre témoignage de sa foi, manifester ses opinions et prononcer son jugement ; mais Pierre, que la prière de Jésus-Christ préserve contre l'erreur, peut seul mettre le sceau de l'infaillibilité sur les décisions des Conciles.

La souveraine autorité qui, du haut de sa chaire apostolique, veille sur l'intégrité de la doctrine a toujours pu, seule, sans recourir à aucune assistance humaine, démasquer l'erreur et lui infliger cette note infamante dont elle ne se lave jamais. Cependant, en présence de circonstances graves, le successeur de Saint Pierre, soit de concert avec les Empereurs et les Rois, soit de sa propre initiative, réunit, lorsqu'il le croit utile, les Evêques en Concile œcuménique. Alors, l'erreur qui s'élève contre la foi, la morale ou l'autorité de l'Eglise et trouble la paix des nations, est solennellement combattue, les hérésies et les schismes sont frappés d'anathèmes, les dogmes sont plus explicitement définis, et la croyance des peuples fixée avec un éclat nouveau.

Ainsi furent condamnés à Nicée en 325, sous Saint Sylvestre, l'hérésie d'Arius contre la divinité de Jésus-Christ ; à Constantinople sous le Pape Damase en 381, Macédonius qui niait la divinité du Saint-Esprit ; à Ephèse, sous le Pape Saint Célestin en 431, l'hérésie de Nestorius contre les mérites du Christ, dont elle divisait la personne ; à Chalcédoine en 451, Eutichès qui au contraire confondait la nature divine et la nature humaine dans l'unité de la personne du Sauveur.

De la même manière furent condamnés les monothélites, les iconoclastes, l'usurpation de Photius, le schisme oriental, les aberrations des Vaudois et des Albigeois, et les empiètements sacrilèges des Empereurs d'Allemagne sur la juridiction spirituelle des Pontifes Romains. Le dernier Concile tenu à Trente, il y a trois cents ans, repousse hors de l'église de Jésus-Christ ceux qui, sous prétexte de réforme, s'affranchissaient des vérités et des lois divines instituées pour servir de remède à l'orgueil de l'esprit et aux convoitises de la chair. Notez en passant une chose assez singulière, c'est qu'à toutes les époques les hérétiques et les libres penseurs s'en prennent à l'Église du mal qu'ils se sont fait eux-mêmes, et blâment cette pieuse mère de ne point les garder en sa demeure, quand ce sont eux qui la fuient volontairement et outrageusement.

Le Saint-Père nous demande de prier. Prions pour ceux qui s'égarent, afin qu'ils rentrent dans les voies du salut. Prions pour le Concile dont les actes doivent avoir une portée que personne ne méconnait. Le Père commun des fidèles a convoqué les théologiens, a fait étudier les questions et évoquer les traditions. Les Evêques se rendront de tous les points du monde au Vatican avec un grand amour de la vérité, un grand zèle pour le bien de la société et une longue étude de tout ce qui peut éclairer les délibérations auxquelles leur expérience est appelée. La prière et les œuvres de piété sont la force de l'Église. Lorsque le danger est extrême, lorsque les circonstances sont exceptionnelles, l'Église invite ses enfants à prier, jeûner et se sanctifier de plus en plus. Pour les animer, elle répand avec une pieuse profusion les trésors spirituels dont elle a la dispensation : elle proclame un jubilé, c'est-à-dire une joie toute chrétienne puisée aux sources du Sauveur.

En retour de ces grâces et de ces faveurs spirituelles, elle sollicite la force de cette prière générale, de cette supplication poussée vers le ciel par le peuple chrétien, mêlant la voix de tant de cœurs, purifiés par le repentir et la pénitence, à celle de Jésus-Christ qui sans cesse intercède pour nous.

Entrons dans ces désirs, écoutons la voix du Vicaire de Jésus-Christ, unissons nos supplications aux siennes, afin que le Concile, ouvert sous les auspices de la Vierge immaculée, se développe avec les lumières de l'Esprit-Saint et se termine pour le salut des âmes et la gloire de Dieu.

A CES CAUSES,

Nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE 1er.

L'Indulgence accordée par notre Saint-Père le Pape, à l'occasion du Concile œcuménique, par les lettres apostoliques du 11 avril 1869, est canoniquement publiée, dans notre diocèse, selon les intentions de Sa Sainteté.

ARTICLE 2.

Les conditions prescrites pour gagner l'Indulgence sont : visiter deux fois, à des jours différents, l'église désignée par l'Ordinaire, et y prier avec piété, pendant quelque temps, pour la conversion de ceux qui sont dans de regrettables erreurs, pour la propagation de la foi, ainsi que pour la paix, la tranquillité et le triomphe de la sainte Église catholique. Nous désignons pour cette visite, dans chaque paroisse, l'église paroissiale elle-même, et, pour ceux qui habitent les séminaires, colléges, hospices, communautés et prisons, la chapelle de ces établissements. — En dehors des Quatre-Temps, jeûner trois jours, même non consécutifs. — Confesser ses péchés à un prêtre approuvé. — Faire la sainte communion, avec les dispositions requises. — Donner quelqu'aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion.

ARTICLE 3.

Les fidèles qui, pendant le temps du Jubilé, seront éloignés de leur domicile par un voyage de terre ou de mer, pourront gagner l'Indulgence en accomplissant, à leur retour, les œuvres ci-dessus indiquées.

ARTICLE 4.

Les confesseurs auront la faculté de commuer, en d'autres œuvres

de piété, les choses que leurs pénitents ne pourraient pas facilement accomplir, tels que les jeûnes, etc., etc.

ARTICLE 5.

L'ouverture du Jubilé sera annoncée par les cloches, dès la veille, le 31 mai prochain.

ARTICLE 6.

Le premier dimanche de juin on chantera dans toutes les églises et chapelles publiques, avant la grand'messe, le *Veni Creator* avec le verset et l'oraison du Saint-Esprit.

ARTICLE 7.

Depuis le 1er juin jusqu'à la clôture du Concile, tous les prêtres de notre diocèse ajouteront à la sainte messe l'oraison du Saint-Esprit.

ARTICLE 8.

Nos vénérables frères les chanoines, s'empresseront de célébrer, le jeudi, une messe selon le désir du Saint-Père, et nous engageons les fidèles à y assister.

ARTICLE 9.

Les religieuses de nos communautés devront offrir chaque semaine une communion aux intentions indiquées par le Souverain Pontife.

Et sera notre présente lettre lue et publiée, au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 27 mai 1869.

† RENÉ
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :

Jh TÉPHANY, chan. hon.
SECRÉTAIRE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

PII

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ IX

LITTERÆ APOSTOLICÆ

QUIBUS

CONCEDITUR OMNIBUS CHRISTI FIDELIBUS INDULGENTIA PLENARIA IN FORMA JUBILÆI OCCASIONE OECUMENICI CONCILII.

OMNIBUS CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS

PIUS PP. IX

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Nemo certe ignorat, OEcumenicum Concilium a Nobis fuisse indictum in Basilica nostra Vaticana die 8 futuri mensis Decembris Immaculatæ Sanctissimæque Deiparæ Virginis Mariæ Conceptioni sacro inchoandum. Itaque hoc potissimum tempore nunquam desistimus in humilitate cordis Nostri ferventissimis precibus orare et obsecrare clementissimum luminum et misericordiarum Patrem, a quo omne datum optimum, et omne donum perfectum descendit (1), ut mittat de cœlis sedium suarum assistricem sapientiam, quæ Nobiscum sit, et Nobiscum laboret, et sciamus quid acceptum sit apud eum (2). Et quo facilius Deus Nostris annuat votis, et inclinet aures suas ad preces

(1) S. Jac., c. I, v. 17.
(2) *Sapient.*, cap. IX, v. 4. 10.

Nostras, omnium Christi fidelium religionem, ac pietatem excitare decrevimus, ut, conjunctis Nobiscum precibus, Omnipotentis dexteræ auxilium, et cœleste lumen imploremus, quo in hoc Concilio ea omnia statuere valeamus, quæ ad communem totius populi christiani salutem, utilitatemque, ac majorem catholicæ Ecclesiæ gloriam et felicitatem, ac pacem maxime pertinent. Et quoniam compertum est, gratiores Deo esse hominum preces si mundo corde, hoc est animis ab omni scelere integris, ad ipsum accedant, iccirco hac occasione cœlestes Indulgentiarum thesauros dispensationi Nostræ commissos Apostolica liberalitate Christi fidelibus reserare constituimus, ut inde ad veram pœnitentiam incensi, et per Pœnitentiæ Sacramentum a peccatorum maculis expiati, ad Thronum Dei fidentius accedant, ejusque misericordiam consequentur, et gratiam in auxilio opportuno.

Hoc Nos concilio Indulgentiam ad instar Jubilæi Catholico Orbi denunciamus. Quamobrem de Omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi ex illa ligandi ac solvendi potestate, quam nobis Dominus licet indignis contulit, universis ac singulis utriusque sexus Christi fidelibus in alma Urbe Nostra degentibus, vel ad eam advenientibus, qui a die primo futuri mensis Junii usque ad diem, quo OEcumenica Sinodus a Nobis indicta fuerit absoluta, S. Joannis in Laterano, Principis Apostolorum, et Sanctæ Mariæ Majoris Basilicas, vel earum aliquam bis visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium pro omnium misere errantium conversione, pro sanctissimæ fidei propagatione, et pro catholicæ Ecclesiæ pace, tranquillitate, ac triumpho devote oraverint, et præter consueta quatuor anni tempora tribus diebus, etiam non continuis, nempe quarta et sexta feria, et Sabbato jejunaverint, et intra commemoratum temporis spatium peccata sua confessi Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum reverenter susceperint, et pauperibus aliquam eleemosynam, prout unicuique devotio suggeret, erogaverint, cœteris vero extra Urbem prædictam ubicumque degentibus, qui Ecclesias ab Ordinariis locorum, vel eorum Vicariis, seu Officialibus, aut de illorum mandato, et, ipsis deficientibus, per eos, qui ibi curam animarum exercent, postquam ad illorum notitiam hæ Nostræ Litteræ pervenerint, designandas, vel earum aliquam præfiniti temporis spatio bis visitaverint, aliaque recensita opera devote peregerint, plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem et Indulgentiam, sicut in anno Jubilæi visitantibus certas Ecclesias intra, et extra Urbem prædictam concedi consuevit, tenore præsentium misericorditer in Domino concedimus atque indulgemus, quæ Indulgentia animabus etiam, quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari poterit.

Concedimus etiam, ut navigantes, atque iter agentes quum primum ad sua se domicilia receperint, operibus suprascriptis peractis, et bis visitata Ecclesia Cathedrali, vel Majori, vel Propria Parochiali loci ipsorum domicilii eamdem Indulgentiam consequi possint, et valeant. Regularibus vero personis utriusque sexus etiam in claustris perpetuo degentibus, necnon aliis quibuscumque tam laicis, quam sæcularibus, vel regularibus, itemque in carcere, aut captivitate existentibus, vel aliqua corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento detentis, qui memorata opera, vel eorum aliqua præstare nequiverint, ut illa Confessarius ex actu approbatis a locorum Ordinariis in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possit, eaque injungere, quæ ipsi pœnitentes efficere possint cum facultate etiam dispensandi super Communione cum pueris, qui nondum ad primam Communionem admissi fuerint, pariter concedimus atque indulgemus.

Insuper omnibus et singulis Christi fidelibus Sæcularibus et Regularibus cujusvis Ordinis et Instituti, etiam specialiter nominandi, licentiam concedimus, et facultatem, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium tam Sæcularem, quam Regularem ex actu approbatis a locorum Ordinariis (qua facultate uti possint, etiam Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus), qui eos ab excommunicationis, suspensionis, aliisque ecclesiasticis sententiis, et censuris a jure vel ab homine quavis de causa

latis vel inflictis præter infra exceptas, necnon ab omnibus peccatis, excessibus, criminibus et delictis quantumvis gravibus et enormibus, etiam locorum Ordinariis, sive Nobis, et Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias quantumvis ampla non intelligeretur concessa, in foro conscientiæ, et hac vice tantum absolvere, et liberare valeant; et insuper vota quæcumque etiam jurata, et Sedi Apostolicæ reservata (castitatis, religionis, et obligationis, quæ a tertio acceptata fuerit, seu in quibus agatur de præjudicio tertii semper exceptis, quatenus ea vota sint perfecta et absoluta, necnon pœnalibus, quæ præservativa a peccatis nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera dispensando commutare, injuncta tamen eis, et eorum cuilibet in supradictis omnibus pœnitentia salutari, aliisque ejusdem Confessarii arbitrio injungendis.

Concedimus insuper facultatem dispensandi super irregularitate ex violatione Censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, vel de facili deducenda. Non intendimus autem per præsentes super alia quavis irregularitate sive ex delicto, sive ex defectu, vel publica, vel occulta, aut nota, aliaque incapacitate, aut inhabilitate quoquomodo contracta dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super præmissis dispensandi, seu habilitandi, et in pristinum statum restituendi, etiam in foro conscientiæ, neque etiam derogare Constitutioni cum appositis declarationibus editæ a fel. rec. Benedicto XIV Prædecessore Nostro « *Sacramentum Pœnitentiæ* » quoad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis, neque easdem præsentes iis, qui a Nobis, et ab Apostolica Sede, vel aliquo Prælato, seu Judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias, et censuras incidisse declarati, vel publice denuntiati fuerint, nisi intra tempus præfinitum satisfecerint, aut cum partibus concordaverint nullomodo suffragari posse aut debere. Quod si intra præfinitum terminum judicio Confessarii satisfacere non potuerint, absolvi posse concedimus

in foro conscientiæ ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias Jubilæi, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ tenore præsentium districte præcipimus, atque mandamus omnibus, et quibuscumque Ordinariis locorum ubicumque existentibus, eorumque Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficientibus, illis, qui curam animarum exercent, ut, cum præsentium Litterarum transumpta, aut exempla etiam impressa acceperint, illa, ubi primum pro temporum ac locorum ratione satius in Domino censuerint per suas Ecclesias ac Diœceses, Provincias, Civitates, Oppida, Terras, et loca publicent, vel publicari faciant, populisque etiam Verbi Dei prædicatione, quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam, seu Ecclesias visitandas pro præsenti Jubilæo designent.

Non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis, præsertim quibus facultas absolvendi in certis tunc expressis casibus ita Romano Pontifici pro tempore existenti reservatur, ut nec etiam similes, vel dissimiles Indulgentiarum, et facultatum hujusmodi concessiones, nisi de illis expressa mentio, aut specialis derogatio fiat, cuiquam suffragari possint, necnon regula de non concedendis Indulgentiis ad instar, ac quorumcumque Ordinum, et Congregationum, sive Institutorum etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque indultis, et Litteris Apostolicis eisdem Ordinibus, Congregationibus, et Institutis, illorumque personis quomodolibet concessis, approbatis, et innovatis, quibus omnibus et singulis etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus, specialis, specifica, expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio seu alia quævis expressio habenda, aut alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores præsentibus pro sufficienter expressis, ac formam in iis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim, et expresse ad effectum præmissorum, derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Præcipimus autem, a commemorato die primo Junii usque ad

diem, quo OEcumenica Synodus finem habuerit, ab omnibus universi catholici Orbis utriusque Cleri Sacerdotibus quotidie addi in Missa orationem de Spiritu Sancto, deque eodem Sancto Spiritu divinum, præter consuetam Missam Conventualem, Sacrificium fieri in omnibus hujus Urbis Patriarchalibus, aliisque Basilicis, et Collegialibus Ecclesiis, necnon in cunctis totius orbis Cathedralibus et Collegiatis Ecclesiis ab earum Canonicis, atque etiam in singulis cujusque Religiosæ Familiæ Ecclesiis Regularium, qui Conventualem Missam celebrare tenentur, feria quaque quinta, qua festum duplex primæ et secundæ classis non agatur, quin tamen hæc de Spiritu Sancto Missa ullam habeat applicationis obligationem.

Ut autem præsentes Nostræ, quæ ad singula loca deferri non possunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus, ut præsentium transumptis, vel exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ munitis, ubicumque locorum, et gentium eadem prorsus fides habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die 11 Aprilis Anno 1869.

Pontificatus Nostri Anno Vicesimo tertio.

N. Card. Paracciani Clarelli.

Lettre apostolique de N. S. P. le Pape PIE IX accordant à tous les Fidèles l'indulgence plénière en forme de Jubilé à l'occasion du Concile œcuménique.

A tous les Fidèles qui auront connaissance de cette Lettre

PIE IX PAPE

Salut et bénédiction apostolique.

Personne, assurément, ne peut ignorer que Nous avons décrété l'ouverture d'un Concile œcuménique dans notre basilique vaticane

pour le 8 décembre prochain, jour consacré à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Mère de Dieu. Depuis lors, Nous n'avons pas cessé, dans l'humilité de notre cœur, de prier avec ferveur et de supplier le Père très-clément des lumières et des miséricordes, de qui descend tout vrai bien et tout don parfait, de nous envoyer du Ciel la sagesse assise à ses côtés sur son trône, afin qu'elle demeure avec nous, qu'elle travaille avec nous, et que nous sachions ce qui lui est agréable. Pour obtenir plus aisément de Dieu qu'il daigne exaucer nos vœux et incliner son oreille à nos supplications, Nous avons résolu d'exciter la religion et la piété de tous les fidèles, afin que, par l'union de leurs prières aux nôtres, nous obtenions le secours de son bras tout-puissant et la lumière céleste, et que par elle Nous puissions établir dans ce Concile tout ce qui peut contribuer au salut commun et à l'utilité de tout le peuple chrétien, à la plus grande gloire, au bonheur et à la paix de l'Eglise catholique. Et comme il est évident que les prières sont plus agréables à Dieu lorsqu'elles montent vers lui d'un cœur pur, c'est-à-dire d'une âme purifiée de toute faute, Nous voulons en cette occasion ouvrir, avec une libéralité apostolique, les trésors célestes des indulgences dont la dispensation nous est confiée, afin qu'excités par là à une pénitence véritable et purifiés par le sacrement de pénitence de toute tache de péché, les fidèles s'approchent avec plus de confiance du trône de Dieu et obtiennent un secours opportun de sa miséricorde et de sa grâce.

Dans ce dessein, Nous annonçons à tout l'univers catholique une indulgence en forme de jubilé. Au nom de la miséricorde de Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier dont le Seigneur Nous a investi, quoique indigne, par la teneur des présentes Nous accordons l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, comme elle est accordée dans l'année du Jubilé, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, habitant notre chère ville de Rome ou venus dans ses murs, qui, à partir du 1er juin prochain, jusqu'au jour de la clôture du Concile œcuménique ouvert par Nous, visiteront les basi-

liques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou bien deux fois l'une d'elles, et y prieront dévotement quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont misérablement égarés, pour la propagation de la très-sainte foi, pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Eglise catholique; qui, outre le jeûne accoutumé des Quatre-Temps, jeûneront pendant trois jours, même non consécutifs, c'est-à-dire le mercredi, le vendredi et le samedi, et qui, dans le cours du temps déterminé, s'étant confessés de leurs péchés, recevront avec révérence le très-saint sacrement de l'Eucharistie, et feront aux pauvres quelque aumône, selon que sa propre dévotion le suggérera à chacun. Quant à ceux qui demeurent ailleurs qu'à Rome, Nous leur accordons de même l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, à la condition de visiter dans le cours du temps ci-dessus déterminé, soit les églises que leur désigneront les ordinaires des lieux, ou leurs vicaires et officiers ou ceux qu'ils auront commis pour cela, ou ceux qui, en leur absence, auront en ces lieux la charge des âmes, soit deux fois l'une de ces églises, et d'y accomplir les œuvres marquées plus haut. Cette indulgence est applicable, par voie de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu dans la charité.

Les navigateurs et les voyageurs pourront la gagner en accomplissant les œuvres prescrites et en visitant deux fois l'église cathédrale ou principale, ou l'église paroissiale des lieux de leur domicile, aussitôt après leur retour. Quant aux réguliers de l'un ou de l'autre sexe, même ceux qui vivent perpétuellement dans leur monastère, et à toutes les personnes soit laïques, soit du clergé séculier ou régulier, qui retenues en prison, ou privées de leur liberté, ou empêchées par quelque maladie ou tout autre obstacle, se trouveront dans l'impossibilité de faire les œuvres indiquées ou l'une d'elles, Nous concédons et accordons qu'un confesseur parmi ceux qui sont approuvés par les ordinaires des lieux puisse pour eux les commuer en autres œuvres de piété, ou les proroger à un autre temps prochain et prescrire les choses que peuvent accomplir ces mêmes pénitents. Ces confesseurs

auront de même le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

En outre, à tous les fidèles séculiers ou réguliers de quelque ordre ou institut que ce soit, dût-il pour cela être nommément désigné, et à chacun d'eux, Nous concédons licence et pouvoir de choisir pour confesseurs en cette occasion tels prêtres, séculiers ou réguliers, qu'ils préfèreront parmi ceux qui sont approuvés par les ordinaires (cette faculté s'étend même aux religieuses, novices et autres femmes vivant dans les monastères, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses), et ces confesseurs auront le pouvoir, pour cette fois seulement, de les absoudre et délier au for de la conscience, de l'excommunication, de la suspense et des autres sentences et censures, portées par le droit ou par un supérieur ecclésiastique (1).

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, par les présentes, Nous ordonnons et commandons rigoureusement à tous les ordinaires des lieux où qu'ils soient et à chacun d'eux, et à leurs vicaires ou officiers, et, en leur absence, à ceux qui ont charge d'âmes à leur place, lorsqu'ils auront reçu des copies ou exemplaires même imprimés de cette lettre aussitôt que, dans le Seigneur, ils le jugeront plus convenable, à raison des circonstances de temps et de lieu, de la publier ou faire publier dans leurs églises et diocèses, provinces, villes, pays, terres et lieux, et d'indiquer aux populations, en les préparant aussi bien que possible par la prédication de la parole divine, l'église ou les églises que l'on doit visiter pour gagner le présent jubilé.

Nous ordonnons, de plus, qu'à partir du premier juin prochain jusqu'au jour où sera terminé le Concile œcuménique, tous les prêtres de l'univers catholique, du clergé séculier ou régulier, ajoutent tous les jours à la messe l'oraison du Saint-Esprit, et que, outre la messe conventuelle accoutumée, une messe du Saint-Esprit soit célébrée chaque jeudi, à moins que ce ne soit fête double de première ou

(1) Nous avons cru devoir omettre, dans cette traduction, plusieurs formules de chancellerie, qui seraient sans intérêt pour les fidèles. MM. les Ecclésiastiques les trouveront dans le texte de l'Encyclique.

seconde classe, dans toutes les églises patriarcales, basiliques ou collégiales de Rome et dans toutes les églises cathédrales ou collégiales de l'univers par leurs chanoines respectifs, et de même dans toute église occupée par des réguliers, quelle que soit leur famille religieuse, tenus de célébrer la messe conventuelle. Cette messe du Saint-Esprit n'entraînera aucune obligation d'en faire l'application.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 11 avril 1869. De notre pontificat, l'an XXIII^e^.

N. Card. PARACCIANI-CLARELLI.

ÉVÊCHÉ
de
QUIMPER ET DE LÉON.

N° 100.

Mont-Dore, le 14 juillet 1869.

Nos très chers Coopérateurs,

Voici le moment où, réunis devant le divin Sauveur, nous trouverons la paix, la lumière et la charité dans les saints exercices de la Retraite.

L'artisan s'arrête de temps en temps, étudie les diverses parties de son œuvre, répare ses instruments et leur donne une puissance nouvelle. Le voyageur se repose aux endroits marqués, apprécie les difficultés de la route, se munit des choses nécessaires et ranime ses forces par la contemplation du but auquel il aspire.

Nous portons dans nos cœurs le mystère de foi ; nous communiquons aux peuples la vie surnaturelle, la grâce, les sacrements ; nous avons donc besoin d'une continuelle vigilance et d'une grande élévation. Le pieux auteur de l'*Imitation* demande à Dieu qu'il le garde contre la chair et le sang, contre le monde et ses vanités, contre le démon et ses suggestions perfides : « Seigneur « accordez-moi, dit-il, de résister avec force, de souffrir avec « patience, de persévérer avec constance (1). »

Nous trouverons dans la Retraite, la réalisation de ces vœux ; nous en sortirons persuadés que si le Chrétien et surtout le

(1) De Imit. Ch. III. 26.

Prêtre ne s'élèvent pas au-dessus de toutes choses créées, s'ils n'arrivent point à s'absorber en Dieu ; tout ce qu'ils savent, tout ce qu'ils possèdent, ne leur sert pas à grand chose (2).

Les exercices donnés par le R. P. Parisse, de la Compagnie de Jésus, commenceront le Dimanche 22 Août, et se termineront le Samedi 28 du même mois.

Recevez l'assurance de nos plus affectueux sentiments.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque,
PEYRON,
PRO-SECRÉTAIRE.

(1) De Imit. Ch. III. 31.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et de Léon.

Quimper, le 8 Août 1869.

N° 101.

MONSIEUR LE RECTEUR,

C'est par suite d'une erreur que vous n'avez pas été averti à temps pour les mesures à prendre dans la solennité de 15 Août. On avait eu l'intention de mettre, sur ce point, une note à la fin de *l'Ordo*, et elle a été oubliée.

Nous sommes très-persuadé que votre sagesse y aura pourvu : cependant, nous devons vous rappeler qu'il sera nécessaire de vous concerter avec les Autorités de votre paroisse.

Recevez la nouvelle assurance de mes sentiments aussi affectueux que dévoués.

† **RENÉ,**

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON.

N° 103.

Quimper, le 28 Mars 1870.

MONSIEUR ET CHER RECTEUR,

Nous avions commencé à espérer que Monseigneur pourrait venir passer quelques jours parmi nous, assez à temps pour faire la consécration ordinaire des Saintes Huiles; mais Sa Grandeur nous annonce que, malgré tout son désir, elle se voit obligée de renoncer à son premier projet.

En conséquence, Monsieur et cher Recteur, vous devrez, cette année, vous servir des Saintes Huiles anciennes, soit pour la bénédiction des fonts baptismaux, soit pour l'administration des Sacrements, conformément au décret de la S. Cong. des Rites, du 17 février dernier.

DECRETUM

Nonnulli Sacrorum Antistites qui œcumenico Concilio Vaticano intersunt prævidentes se a propriis diœcesibus fore absentes Feria V in cœna Domini anni hujus ac proinde sacra Olea in usum earumdem diœcesium ea Feria consecrare non posse, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX obsequentissime exquisierunt ut huic necessitati providere dignaretur. Eorum autem precibus a

subscripto Sacrorum Rituum Congregationis secretario eidem Sanctissimo Domino Nostro fideliter relatis, Sanctitas Sua perpendens etiam sententias tum alterius ex apstolicoarum cæremoniarum Magistris, tum Rmi Domini ejusdem Sacræ Congregationis Assessoris, qui præ oculis habuerunt concessiones in peculiaribus et similibus casibus factas ; suprema auctoritate sua derogando ab Ecclesiasticis hac de re præscriptionibus indulsit ut in diœcesibus in quibus non adsunt Rmi Ordinarii, si titularis aliquis Episcopus non inveniatur, vel a vicinis diœcesibus Olea sancta hoc anno consecrata haberi facile nequeant, vetera Olea superioris anni adhiberi valeant in benedictione Fontis Baptismalis tum in Sabbatho Sancto tum in Sabbatho Pentecostes, nec non in solemni collatione Baptismatis ac in ungendis infirmis.

Rmi autem ipsi Ordinarii monere curabunt quamprimum illos ad quos spectat de prædicta Apostolica Dispensatione ut Olea sacra non deficiant : infundendo etiam, urgente necessitate, partem modicam et minoris quantitatis Olei non benedicti in Oleis benedictis. Sanctionibus quibuscumque ac Decretis in contrarium disponentibus minime obstantibus.

Die 17 Februarii 1870.

C. Episcopus Portuen et S. Rufinæ.

Card. Patrizzi *S. R. C. Præf.*

Signé : D. Bartolini, S. R. C., *Secretarius.*

Loco ✝ Signi.

Ce qui sera donc à faire pour conserver les saintes huiles de l'année dernière, jusqu'à Pâques 1871, ce sera, à mesure que le besoin se fera sentir, de verser un peu d'huile d'olive commune dans ce qui restera d'huile consacrée, toujours en moindre quantité, et de mêler le tout ensemble.

Recevez, Monsieur et cher Recteur, l'expression de nos sentiments bien dévoués.

Les Vicaires Généraux,

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON.

Quimper, le 21 Juin 1870.

N° 104.

MONSIEUR ET CHER RECTEUR,

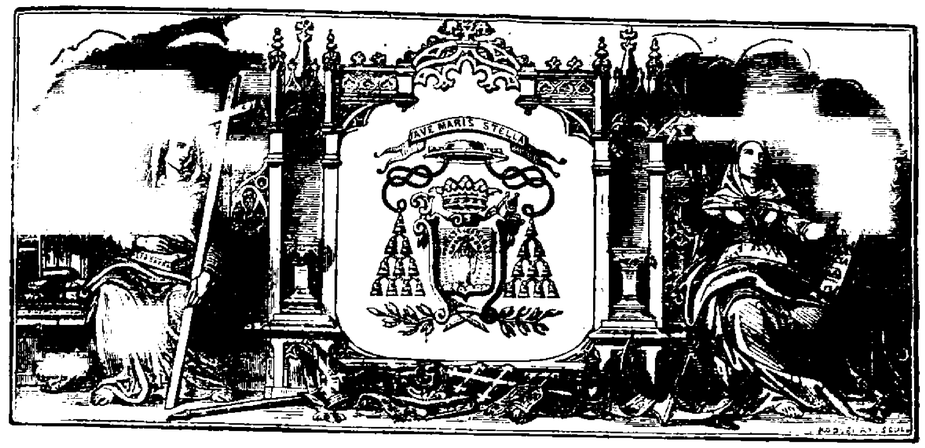
La sécheresse continue et les biens de la terre sont sérieusement menacés. Dans de semblables circonstances, les peuples chrétiens ont toujours pensé à implorer les miséricordes du Seigneur, mettant toute leur confiance dans la bonté et la puissance de Celui *qui couvre le ciel de nuées et qui prépare la pluie pour la terre* (1).

Déjà plusieurs d'entre vous ont demandé et obtenu l'autorisation de faire des prières publiques pour obtenir un temps plus favorable. Aujourd'hui nous venons exprimer le désir que, dans chaque paroisse, on fasse, à cette intention, une Procession solennelle, dans la forme prescrite par le Rituel romain, *de Processione ad petendam pluviam.* Chaque Recteur, après la réception de cette lettre, choisira pour cela le jour qui lui paraîtra le plus convenable. On est autorisé à donner la bénédiction du Saint-Sacrement.

Recevez, Monsieur et cher Recteur, l'assurance de nos sentiments parfaitement dévoués.

Les Vicaires généraux,

JÉGOU, ÈVRARD.



LETTRE PASTORALE

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT SON DÉPART POUR LE CONCILE DU VATICAN.

RENÉ-NICOLAS SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE,

Salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Depuis longtemps, Nos très-chers Frères, nous vivons au milieu de vous : les jours que la divine Providence nous réserve, vous appartiennent encore comme ceux qui déjà se sont écoulés; nous connaissons vos sentiments et nous avons la douce confiance que, de votre côté, vous lisez aussi jusqu'au fond de notre cœur. Nous ne vous étonnerons donc pas en vous révélant que nous ne sommes jamais

sorti du diocèse sans éprouver une certaine affliction, et que cette affliction est plus grande aujourd'hui à cause des menaces de toute espèce dont l'avenir est rempli.

Reportez-vous par la pensée au moment solennel où, sur le point de quitter les Milésiens, l'apôtre Saint Paul leur rappelle que, depuis son arrivée dans l'Asie, ils ont toujours eu les yeux sur lui et savent ce qu'il a été parmi eux. Servant Dieu avec humilité, il n'a jamais manqué de leur annoncer les vérités saintes, soit en public, soit en particulier. Après avoir présenté aux Juifs et aux Gentils la pénitence et la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ, il s'éloigne sans s'inquiéter de ce qui lui arrivera : la captivité et les tribulations ne l'effrayent point, il ne les redoute nullement et n'estime pas cette vie autant que le salut de son âme; mais il craint l'invasion des loups ravissants, les violences de l'impiété, les séductions des doctrines perverses : c'est pourquoi il avertit les fidèles de se tenir sur leurs gardes, conjure les prêtres de veiller sur l'Église que le Sauveur a achetée au prix de son sang, et finit en les recommandant tous à Dieu et au Verbe de la grâce qui a toute puissance pour édifier et admettre les saints au divin héritage (1).

Cette page aussi simple que sublime du livre des Actes, ne peint que trop notre situation. Ce qui menaçait les Milésiens, s'accomplit chez nous. Les erreurs de toute espèce envahissent la société. Des sophistes insensés ont enlevé à l'homme la notion de son être : il ne sait plus d'où il vient, ce qu'il est, où il va !

Autrefois, on lisait, chaque jour, la vie des Saints et les récits vivifiants de leurs actions : au lieu de cela, des journaux avides de

(1) (Actes xx. 18-30).

scandales nous inondent sans relâche de toutes les infâmies des débauchés, des voleurs et des assassins. Ils trouvent même que ce n'est pas assez pour le pauvre peuple qu'ils égarent : leurs gens d'esprit créent des extravagances, des turpitudes et des forfaits imaginaires, mettent cela en feuilletons, et gagnent à ce métier plus d'argent que des hommes honnêtes qui seraient voués à une utile et honorable profession.

Ils ont fait des efforts inouïs pour éteindre leur foi chrétienne et se ravaler jusqu'au niveau des bêtes; ce qu'ils nomment la réhabilitation de la chair n'est autre chose que la servitude de l'âme et le règne des plus honteuses passions; ils ont pompeusement annoncé des principes nouveaux, une morale facultative et beaucoup d'autres folies également déplorables. Tout cela tombe sans doute, mais en laissant beaucoup d'obscurité, de trouble et d'agitation dans les peuples qu'éblouissent leurs vaines promesses.

Le monde a perdu sa voie; en s'éloignant de Jésus-Christ, il s'égare de plus en plus, sans cesser toutefois de réclamer à grands cris la liberté, l'égalité et la fraternité, trois choses admirables, qui n'ont jamais existé et ne pourront jamais exister que sous la croix du Sauveur et par ses enseignements. Ce divin Maître nous révèle ce qu'il faut croire, attendre et aimer; nous apprend à diriger et réprimer nos passions, à maintenir notre âme immortelle dans sa ressemblance avec Dieu, à sanctifier le corps périssable sous le joug de la pénitence et d'une morale austère. C'est ainsi qu'il nous donne la liberté des enfants de Dieu, seule vraie liberté.

Les Pharisiens eux-mêmes, ces cruels ennemis du Sauveur, avouaient publiquement que tous les hommes étaient égaux devant

lui. «Nous reconnaissons, disaient-ils, que vous parlez avec droiture, que vous ne faites acception de personne ; mais que vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité » (1). L'Église repose sur cette doctrine. Le grand sacrifice a été offert pour tous, le symbole, les sacrements, les grâces appartiennent à tous. Le chef suprême qui est investi de la plus haute autorité et placé au sommet de la hiérarchie, ne connaît pas de plus beaux titres que celui de serviteur des serviteurs de Dieu. Les Pontifes ne sont consacrés qu'après avoir promis de se dévouer aux petits, aux faibles, aux pauvres, à ceux que le monde opprime ou repousse avec dédain.

Ouvrez l'Évangile en Saint Matthieu, Ch. XXIII, vous trouverez ces mots : « Un seul est votre maître, le Christ, et vous êtes tous frères. » Les apôtres ne cessent de répéter ces exhortations : « Aimez-vous d'un amour fraternel, vous honorant, vous prévenant, ayant s'il se peut la paix avec tous les hommes (2). Soyez libres, non pour faire de la liberté un voile à votre malice ; mais comme des serviteurs de Dieu, rendez honneur à tous et aimez la fraternité (3). Quant à la charité fraternelle, nous n'avons pas besoin de vous en parler, dit Saint Paul aux Thessaloniciens, puisque vous-mêmes avez appris de Dieu à vous aimer les uns les autres (4). »

Qui pourra donner aux peuples ce qu'ils demandent, éclairer les intelligences, calmer les passions ? L'Église remplit cette tâche depuis dix-neuf cents ans et elle va tenter un suprême effort. Le mal est immense : des symptômes trop significatifs ne permettent sur ce

(1) (Luc, XX. 21).
(2) (Rom., XII. 10, 18).
(3) (I Petr., chap. II. 16 et 17).
(4) (I Thessalon. 4, 9).

point aucune illusion. Pour sortir du cycle redoutable des révolutions, pour rentrer d'une manière stable dans l'ordre et la paix, il faut aux intelligences flottantes à tout vent de doctrines, il faut aux consciences troublées et sans règles, un enseignement net et autorisé qui les ramène dans la vérité et puisse les y fixer.

Voilà pourquoi le Saint-Père réunit maintenant une assemblée composée des Évêques du monde catholique tout entier, de ces Évêques qui, pourvus de la plus complète expérience de la vie, familiarisés avec les habitudes des pays les plus différents, chargés de la responsabilité la plus sainte, seront avant toute chose réunis par le Chef de l'Église pour délibérer avec lui sur les meilleurs moyens de réaliser dans le présent les éternelles vérités de la religion, de procurer et d'assurer les bienfaits du Christianisme aux générations présentes et aux générations futures (1).

Le Concile œcuménique devra examiner avec le plus grand soin et déterminer ce que, dans ces temps si calamiteux, il convient de faire pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour la splendeur du culte, pour le salut éternel des hommes, pour la discipline et la solide instruction du clergé séculier et régulier, pour l'observation des lois ecclésiastiques, pour la réforme des mœurs, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, pour la paix générale et la concorde universelle.

Il nous faudra travailler de toutes les forces de notre esprit et avec l'aide de Dieu à délivrer de tout mal l'Eglise et la société civile, à ramener dans la voie de la vérité, de la justice et du salut les malheureux qui s'égarent. Enfin nous devons réprimer tout vice et re-

(1) Lettre pastorale des Évêques allemands réunis à Fulda.

pousser toute erreur afin que notre auguste religion et sa doctrine salutaire reprennent partout une vigueur nouvelle. qu'elles se propagent de jour en jour, qu'elles reconquièrent leur légitime empire et qu'ainsi la piété, l'honnêteté, la probité, la justice, la charité et toutes les vertus refleurissent pour le salut du monde. Non seulement, en effet, la puissante influence de l'Eglise et de sa doctrine a pour objet direct le salut éternel des hommes, mais aussi, et personne ne le niera, le bonheur des peuples, leur véritable prospérité, le maintien de la paix et de l'ordre, le progrès même et la solidité des sciences humaines : les faits les plus éclatants de l'histoire ne le prouvent-ils pas constamment et de la manière la plus évidente ? » (1)

Remarquez bien, Nos très-chers Frères, que si la figure de ce monde passe, si les doctrines humaines sont variables et changeantes, il n'en est pas de même pour l'Eglise. Sans doute elle se complait dans les procédés et les inventions diverses du travail humain ; l'industrie, les arts et les sciences ont toujours eu des preuves de sa maternelle sollicitude ; mais ses dogmes, comme sa morale, sont stables, précisément parce qu'ils ne viennent pas d'elle et ne lui appartiennent pas. Jamais aucun Pape ni aucun Concile n'ont eu la prétention de créer un article de foi et d'imposer un dogme nouveau. Ce que nous devons croire est révélé de Dieu, l'Eglise a pour mission de le constater : voilà tout. C'est ce que fera le Concile.

De tous côtés on s'inquiète, on s'agite, on trace la marche à suivre et les résolutions à prendre. Nous n'en avons d'avance qu'une seule : c'est d'exposer fidèlement les traditions et la foi de notre diocèse, et

(1) Bulle d'indiction du Concile.

de puiser à la source féconde de l'apostolat tout ce qui peut lui être utile.

Nous nous souviendrons que l'Eglise a été fondée sur Pierre : et c'est en cette pierre que nous placerons, selon la belle expression de Saint Ambroise, le point d'appui de notre âme (*ibi firmissima statio mentis, ibi fundamentum animi.*) « O Thimothée, disait Saint Paul à son disciple qu'il avait institué évêque, conservez le dépôt, fuyant les profanes nouveautés de paroles et les objections de ce que l'on appelle faussement la science, dont plusieurs voulant faire profession, ont perdu la foi. (1) ».

Au lieu de chercher à ressusciter des objections mortes pour toujours, nous aurons présente à notre pensée l'admirable définition du Concile de Florence, disant : « que le Siége apostolique, le Pontife romain est revêtu dans tout l'univers de la primauté, que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Saint Pierre, prince des Apôtres ; qu'il est le légitime vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens, et que c'est à lui que Notre Seigneur Jésus-Christ a accordé, dans la personne de Saint Pierre, la plénitude de la puissance pour conduire, gouverner et administrer l'Eglise universelle, comme le démontrent tous les actes des Conciles œcuméniques et les sacrés canons. » (2)

Un jour le Sauveur demanda à ses Apôtres ce que le monde pensait de lui. Les uns, répondirent-ils, croient que vous êtes Jean-Baptiste, d'autres Elie, d'autres Jérémie ou quelqu'un des Prophètes. Mais vous, poursuivit Jésus, qui pensez-vous que je suis ? Alors Pierre prenant la parole au nom de tous, proclama solennellement la divinité de son

(1) (Timoth. VI. 20.)
(2) (Concil. Florent.)

maître : Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant ! Aussitôt il entendit ces magnifiques paroles : « Et toi tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, et je te donnerai les clefs du royaume des Cieux, ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le Ciel, et ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le Ciel. (1) »

Après la pêche miraculeuse où Pierre avait retiré le filet qui, malgré sa charge énorme, ne s'était pas rompu, Jésus, en présence des autres, l'interpelle, et alors a lieu ce dialogue mystérieux dont la signification n'a pas besoin d'être expliquée : Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? — Oui, Seigneur, répond Pierre, vous savez que je vous aime ! — Paissez mes agneaux, lui dit le bon Pasteur qui avait donné sa vie pour le troupeau. — Une seconde fois, Jésus demande à Pierre : M'aimez-vous? — Et Pierre répond encore : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime ! — Jésus lui dit de nouveau : Paissez mes agneaux ! — Enfin, la question est répétée une troisième fois. — Pierre, affligé, répond de toute l'énergie de son cœur : Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez que je vous aime ! — Et Jésus ajoute : Paissez mes brebis (2).

Ainsi la conduite, le soin de tout le troupeau, des brebis comme des agneaux, est confié à Pierre. Non seulement les fidèles qui ont besoin d'être nourris du lait spirituel de la doctrine ; mais ceux qui doivent distribuer cette nourriture, les prêtres, les évêques eux-mêmes, *pasce oves meas*, — tous lui sont confiés, tous lui sont soumis, tous doivent entendre sa voix et le suivre (3).

(1) (Matth. xvi. 13).
(2) (Joann. xxi. 15).
(3) (Joann. x. 27).

Pierre n'est établi comme fondement que pour porter tout l'édifice et le soutenir contre les attaques de l'ennemi. Il ne reçoit seul les clefs que pour exercer sa juridiction sur les âmes dans le monde entier. Pierre est l'objet spécial d'une prière efficace de son divin Maître, afin que les autres soient fortifiés par lui. Il devra soigner les agneaux, conduire les brebis, résister aux forts, protéger les faibles, s'élever quand il le faudra au-dessus des plus grands et descendre avec amour au-dessous des plus petits.

Jamais les hommes n'auraient imaginé une charge pareille ! Les ennemis du Saint-Siége sont frappés de l'évidence des faits et admirent cette autorité toujours sage dont la force se manifeste en proportion des attaques qui surgissent.

Des protestants éclairés ont envié à l'Église catholique ce centre indestructible d'unité, auquel tout se rallie et qui donne au corps entier sa consistance et sa durée. On a beaucoup disputé pour savoir quels étaient les droits et quelle était l'autorité des Conciles et du Pape. Quand le Pape juge le Concile utile, il le convoque. On a vu beaucoup de Papes sans Concile, et on ne verra jamais un Concile sans Pape. Au reste, le plus sur parti est de s'en tenir aux paroles de notre divin Sauveur. Il a établi la papauté, c'est une charge, et une charge aussi pénible que redoutable. Cette primauté de Saint Pierre a dû passer à ses successeurs avec ses priviléges, sans excepter, bien entendu, l'infaillibilité ; car toutes les charges que Jésus-Christ a établies dans son Église, il les a établies d'une manière permanente, parce qu'il les a établies pour le bien, pour l'utilité, pour les besoins de l'Église, comme conditions d'existence, comme moyen de perpétuité. L'apostolat, le sacerdoce, le diaconat, sont de tous les temps ;

toujours il y a eu et il y aura des évêques, successeurs des apôtres, des prêtres, successeurs des disciples, et des ministres, successeurs des diacres établis par les apôtres. La charge de la primauté doit donc nécessairement se conserver de même : et ainsi, les prérogatives de Pierre ont dû nécessairement passer à ses successeurs.

Nous plaignons ces catholiques qui s'ingénient à discuter l'autorité du Pape, à la limiter et à lui poser des contrepoids, sans s'apercevoir que s'ils avaient le malheur de réussir, ils amoindriraient aussitôt et l'action de l'Eglise et les garanties des peuples. Nous plaignons également ceux dont un mirage trompeur trouble la vue et les idées de manière à leur persuader qu'on marche convenablement sous le drapeau de l'ennemi et qu'on ne se ruine pas en prêtant toujours à ceux qui ne rendent jamais.

Dans le long voyage que nous allons entreprendre, notre pensée se reportera souvent vers vous; les instants libres que nous laisseront les travaux du Concile seront employés à prier pour vous sur les tombeaux des apôtres et des martyrs. Comment pourrions-nous oublier nos Vicaires généraux si dignes de toute notre confiance et de la vôtre, notre vénérable et bien-aimé Chapitre, notre Clergé si dévoué, nos séminaires et nos maisons d'éducation, ces fervents monastères, ces nombreuses communautés religieuses qui possèdent à un si haut degré l'esprit de leur état, et opèrent tant de bonnes œuvres, ces paroisses fidèles, ces familles édifiantes qui gardent à leur foyer les douces lois de l'Eglise et font régner Jésus-Christ sur toute leur maison.

Nous prierons aussi pour les pauvres pécheurs et pour ceux qui

se laissent emporter par le tourbillon du monde sans penser au salut de leur âme.

De votre côté, Nos très-chers Frères, demandez à l'Auteur de tout don parfait que le Concile s'accomplisse suivant les vœux de la société catholique et les règles établies par l'Esprit-Saint; demandez que ses enseignements soient religieusement accueillis, que la promulgation de ses décrets se fasse avec pleine liberté, quand le temps sera venu. Priez aussi pour nous afin que Dieu plein de miséricorde daigne nous conduire dans les voies de la paix et de la prospérité et qu'il nous ramène avec joie au milieu de vous.

Et sera notre présente lettre lue et publiée, au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 15 novembre 1869.

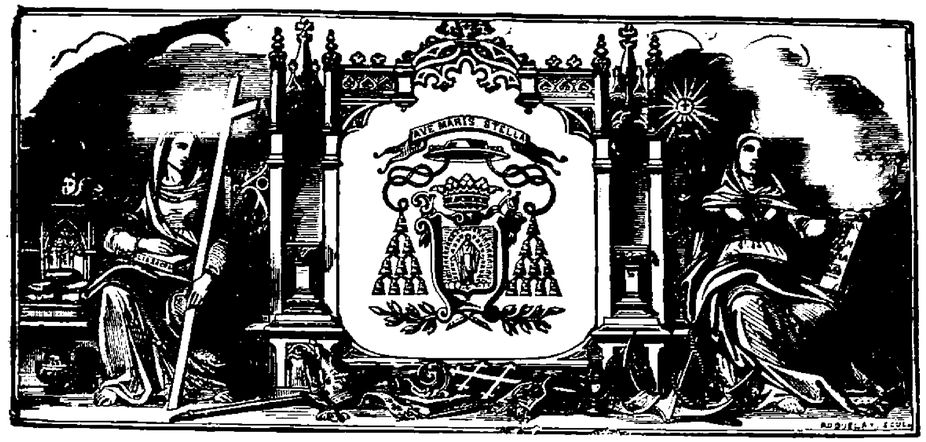
† RENÉ

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :

Jh TÉPHANY, chan. hon.

SECRÉTAIRE.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

POUR LE CARÊME DE 1870.

René-Nicolas SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, Assistant au Trône pontifical,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Vous avez compris que nous devions nous éloigner de notre cher Diocèse, parce que de solennelles obligations nous appelaient au milieu des Evêques venus de toutes les parties du monde et réunis à Rome sur la convocation du Pontife suprême. De notre côté, nous sentons que votre légitime attente serait frustrée si nous manquions de vous

exposer les graves questions que l'on écartait, il y a cinquante ans, comme peu importantes, qui aujourd'hui préoccupent les esprits, et qui dans l'avenir grandiront encore.

Nous les traiterons les unes après les autres, et nous commençons en ce moment par l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Si nous ne pouvons pas vous dire ce que fait et ce que fera à cet égard le Concile actuel, nous vous dirons ce qu'ont fait ceux qui l'ont précédé et pourquoi ils l'ont fait.

Vous connaissez les paroles du Sauveur à l'un de ses disciples qui venait de confesser hautement sa divinité : « Tu es heureux, « Simon, fils de Jean, car ce n'est ni la chair ni le sang qui t'ont « révélé ces choses, mais mon Père qui est dans les Cieux. Et moi, « je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, « et les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle, et je te « donnerai les clefs du royaume des Cieux, et tout ce que tu lieras « sur la terre sera lié dans les Cieux, et tout ce que tu délieras sur « la terre sera délié dans les Cieux. » (1)

Vous connaissez pareillement ces autres paroles adressées par le Fils de Dieu au même disciple : « Simon, Simon, voilà que Satan a « demandé de vous passer au crible comme le froment; et moi, j'ai « prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas; et toi, à ton tour, « confirme un jour tes frères. » (2) Et ces autres enfin, qui sont « comme le couronnement de celles qui précèdent : « Pais mes « agneaux, pais mes brebis. » (3)

Impossible, Nos très-chers Frères, de se méprendre sur le sens de ces oracles prononcés par l'éternelle vérité. Saint Pierre a donc été manifestement établi le chef suprême de l'Eglise universelle ;

(1) (Matt. xvi. 17, 19.)
(2) (Luc. xxii. 31 et 32.)
(3) (Joann. xxi. 15, 17.)

c'est sur lui qu'elle a été bâtie et qu'elle repose comme un édifice sur son fondement ; c'est lui qui, dans ce royaume spirituel, possède les clefs, c'est-à-dire la puissance souveraine ; toutes les décisions qu'il porte en vertu de cette puissance sont ratifiées et sanctionnées dans le Ciel ; c'est lui qui est le Docteur dont la foi ne saurait défaillir et qui doit confirmer dans la même foi ses frères, c'est-à-dire les Apôtres eux-mêmes et tous les membres de la société instituée par Jésus-Christ ; c'est lui enfin qui régit et gouverne le bercail entier, les agneaux et les brebis, les fidèles et les Evêques : telle a toujours été l'unanime interprétation des Pères et des Docteurs. Toutes ces choses sont certaines d'une certitude de foi. Les nier, c'est nier la lumière ; en douter, c'est douter de la vérité divine.

Ce qui n'est pas moins certain, Nos très-chers Frères, c'est que ces augustes prérogatives accordées au Prince des Apôtres, ne pouvaient pas s'éteindre avec lui, et qu'elles ont passé en même temps que sa charge à ses successeurs les Pontifes romains. Il serait superflu de vous rappeler les preuves sans nombre que nous fournissent à ce sujet les Pères de l'Eglise, les Conciles généraux et tous les organes de la tradition catholique. Ecoutez seulement les déclarations et définitions prononcées par deux Conciles universels, semblables à celui qui se trouve à cette heure réuni au Vatican.

Le second Concile de Lyon, célébré en 1274, porta la déclaration suivante : « La sainte Eglise romaine possède la suprême et pleine « primauté et principauté sur toute l'Eglise catholique ; elle recon- « nait, avec vérité et humilité en même temps, qu'elle l'a reçue, ainsi « que la plénitude de puissance, du Seigneur même en la personne « du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife « romain est le successeur. Et comme elle est obligée plus que

« d'autres à défendre la vérité de la foi, les questions qui s'élèvent « sur la foi doivent être décidées par son jugement.

Le Concile de Florence, qui fut tenu de 1437 à 1445, prononça cette définition : « Nous définissons que le Saint-Siége apostolique « et le Pontife romain ont la primauté sur tout l'univers, et que le « même Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, « prince des Apôtres, le véritable Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de « toute l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les Chrétiens; qu'il lui « a été donné en la personne du bienheureux Pierre, par Notre « Seigneur Jésus-Christ, une pleine puissance de paître, de régir et « de gouverner l'Eglise universelle, comme cela est aussi contenu « dans les actes des Conciles œcuméniques et dans les saints Canons. »

Voilà, Nos très-chers Frères, ce que vous devez croire de cœur et professer de bouche en ce qui regarde l'autorité souveraine de notre Saint-Père le Pape. Notre intention n'est point de vous expliquer ici en détail tous les privilèges qu'il a reçus du Sauveur; mais nous jugeons très-opportun et très-utile, dans les circonstances présentes, d'insister spécialement sur un de ces privilèges, le plus auguste et le plus excellent de tous : nous voulons parler du privilège de l'infaillibilité doctrinale, lequel bien qu'il ne soit pas énoncé en termes formels et explicites dans l'enseignement que vous venez d'entendre, s'y trouve néanmoins renfermé de la manière la plus claire et la plus certaine.

Quoi qu'en aient pu dire des esprits égarés par leurs préjugés, le Pape est infaillible et ne peut tomber dans l'erreur, quand il enseigne à l'Église universelle la règle de la foi ou des mœurs. Remarquez-le bien : nous ne disons point qu'il soit infaillible en tant que personne privée, ni dans tous ses actes sans exception : Jésus- Christ a voulu qu'il fut, comme nous, entouré des misères et des infirmités

de la condition humaine; il ne l'a point fait immortel ni impeccable; il ne lui a pas promis non plus le don de l'inspiration ou des révélations particulières; en sorte qu'à ne le considérer que comme homme et docteur privé, il demeure toujours soumis aux doutes, aux incertitudes, aux erreurs mêmes qui sont le triste et nécessaire apanage des enfants d'Adam.

Mais, Nos très-chers Frères, quand le Pape enseigne en vertu de sa puissance apostolique, quand il remplit le ministère de Pierre dont il est le successeur et qui vit perpétuellement en lui, en d'autres termes : quand il promulgue solennellement, comme docteur de tous les chrétiens, les règles de la croyance et de la conduite, alors il est véritablement infaillible. C'est une nécessité rigoureuse, c'est son droit, c'est le droit des Évêques et des prêtres, c'est le droit des fidèles et de l'Église tout entière.

Et d'abord, c'est le droit du Pape. Nous savons tous que, quand la divine Providence impose à une de ses créatures des fonctions quelconques, elle lui communique toujours les dons et les grâces nécessaires pour remplir convenablement ces fonctions, et plus les fonctions sont élevées, plus elles imposent de responsabilité, plus aussi les dons, les grâces, les lumières doivent être abondants et extraordinaires. S'il en était autrement, certains hommes seraient éprouvés au-delà de leurs forces, la Providence leur ordonnerait des choses impossibles; d'une part, elle leur commanderait de remplir des charges, leur assignerait un but, et de l'autre, elle leur refuserait les moyens de l'atteindre. Une pareille supposition est injurieuse à toutes les perfections de Dieu, à sa sagesse, à sa bonté, à sa justice même! N'a-t-il point d'ailleurs expressément déclaré dans les divines Écritures qu'il ne commande jamais l'impossible et ne permet point que personne soit tenté au-dessus de ses forces? C'est donc une loi essen-

tielle, fondée sur la raison comme sur la foi, que Dieu distribue les dons en proportion des devoirs qu'il commande et de la responsabilité qu'il impose.

Ce principe fondamental étant établi, vous pouvez aisément l'appliquer au Souverain-Pontife.

La charge qu'il occupe est la plus haute et la plus sublime qui soit au monde. Son devoir l'oblige de confirmer dans la foi ses frères, c'est-à-dire les Évêques comme les prêtres et les simples fidèles, tous sans exception, *confirma fratres tuos* : tel est le commandement que lui a fait notre Seigneur. *Docteur et Père de tous les chrétiens,* (1) c'est ainsi que parle le Concile de Florence, il doit enseigner la vérité à toute l'Église et condamner toutes les erreurs qui viennent troubler l'unité de la foi et la pureté de la doctrine révélée. *Il y est obligé, plus que les autres. Il est tenu,* dit le Saint Concile de Lyon : *præ cœteris tenetur fidei veritatem defendere.* Ces mots s'appliquent à l'Église Romaine qui se personnifie dans son chef auquel elle est redevable de toutes ses prérogatives, c'est donc bien ce chef qui est « personnel-« lement tenu et obligé de défendre la vérité de la foi, et c'est par « son jugement que doivent être décidées et définies toutes les ques-« tions qui s'élèvent en matière de foi », (2) c'est toujours le Concile œcuménique de Lyon qui parle.

Quelle charge et quel ministère, Nos très-chers Frères! Pourriez-vous croire que Notre-Seigneur Jésus-Christ ait imposé de telles obligations à son Vicaire, sans lui conférer en même temps le don de l'infaillibilité doctrinale? Non, non! cela ne peut pas être.

Si cette anomalie existait, le Souverain-Pontife aurait droit d'ac-

(1) Omnium Christianorum patrem et doctorem. (Concile de Florence.)
(1) Si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debet judicio definiri. (Concile de Lyon.)

cuser le fondateur de l'Église; il pourrait très-justement lui dire : « Seigneur vous m'avez imposé un fardeau trop lourd pour mes « épaules! Vous voulez que j'enseigne à toute votre Église la doctrine « de la vraie foi; mais comment le ferai-je, si je ne suis assuré de « posséder cette vraie foi? Vous exigez de moi que je confirme et que « j'affermisse mes frères; mais comment leur donnerai-je la solidité « que je n'ai point moi-même? Vous m'ordonnez de décider et de « définir les questions qui s'élèvent en matière de foi; mais, quel « moyen ai-je de définir et de décider, si vous me refusez votre assis-« tance et si vous ne me préservez de l'erreur? Ah! Seigneur vous « m'éprouvez au-delà de mes forces, vous me commandez l'impos-« sible! »

Vous le voyez, Nos très-chers Frères, en niant l'infaillibilité du Souverain-Pontife, on est obligé de nier la sagesse et la justice de Dieu. Il faut donc absolument reconnaître que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pu placer son Vicaire à la tête de l'Église sans lui garantir le privilège de l'infaillibilité; c'est le droit de notre Saint-Père le Pape.

En second lieu, c'est le droit des Évêques. Vous avez peut-être entendu dire que la doctrine de l'infaillibilité tend à affaiblir l'autorité de l'Épiscopat. Erreur!... ce n'est pas la santé ni la puissance de la tête qui portent préjudice à la vigueur des bras et des membres; au contraire, plus la tête est forte, plus aussi les bras et les membres sont aptes à remplir leur rôle et leurs fonctions réciproques.

Non, Nos très-chers Frères, si grande que soit l'autorité du Chef suprême de l'Église, elle n'absorbe point la nôtre et ne lui porte aucune atteinte. Naguère encore, le Souverain-Pontife proclamait à la face du monde entier nos droits et nos prérogatives.

Dans cette magnifique allocution, qu'il nous adressait en ouvrant le saint Concile du Vatican, il nous nommait « ses vénérables Frères, « appelés à partager sa sollicitude, » et il ajoutait : « Vous êtes pré- « sentement réunis au nom de Jésus-Christ, pour rendre témoignage « à la parole de Dieu et au Christ, pour enseigner avec Nous à « tous les hommes la voie de Dieu dans la vérité, et pour juger « avec Nous, sous la conduite de l'Esprit-Saint, sur les oppositions « d'une fausse science, *et de oppositione falsi nominis scientiæ* « *nobiscum, Spiritu-Sancto duce, judicetis.* »

Les Évêques sont donc vraiment juges dans la foi ; c'est leur privilège inaliénable, c'est leur titre le plus élevé et le plus sacré. Mais c'est ce titre même qui exige impérieusement au-dessus de nous l'action d'un juge suprême et infaillible ; car enfin, s'il est certain que nous avons le pouvoir de juger, il est certain aussi que nous n'avons pas le droit de juger en dernier ressort, ni d'une manière définitive. Nos sentences et nos décisions ont donc besoin d'être confirmées et sanctionnées par une autorité plus haute que la nôtre ; cette autorité souveraine doit être sans appel, par conséquent irréformable et infaillible.

On a souvent comparé les Évêques aux colonnes qui soutiennent un édifice, et, en réalité, nous contribuons très-puissamment à soutenir la foi des fidèles ; en un sens très-véritable, elle repose sur nous, mais à une condition essentielle, c'est que nous reposions nous-mêmes sur un fondement ferme et inébranlable. Supposons que le fondement d'un temple soit violemment agité par quelque commotion du sol : immédiatement les colonnes chancellent et s'écroulent. Cette loi physique se vérifie également dans la construction surnaturelle qui est l'Église. On ne saurait penser que Notre-Seigneur ait pu tenir un langage inepte et dénué de toute signification rai-

sonnable. C'est bien là cependant ce qu'il aurait fait si, en plaçant Saint Pierre comme le fondement de l'Église, il ne lui avait pas communiqué en même temps la propriété la plus essentielle de la pierre fondamentale, qui est d'offrir un point d'appui suffisant à la construction entière. Il faut donc absolument que la solidité de l'Église repose sur Pierre et sur le Pontife romain qui tient sa place ; d'où il résulte que nous Évêques, en tant que nous sommes les colonnes de la foi, nous ne pouvons nous passer d'un fondement toujours assuré dans la foi, ni par conséquent d'une autorité infaillible.

Veuillez, Nos très-chers Frères, réfléchir un moment aux conséquences absurdes qu'amènerait la négation de cette doctrine ; il s'en suivrait que nous serions obligés de croire à l'erreur pour notre propre compte, et de vous l'enseigner à vous-mêmes.

Lorsque le Pape enseigne dans la plénitude de sa puissance apostolique, lorsqu'il proclame solennellement la règle de la croyance et des mœurs, les Évêques ne sont pas moins obligés que les fidèles de se soumettre. Rappelez-vous cette bulle dogmatique dans laquelle Notre Saint-Père le Pape Pie IX définissait comme article de foi l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge. Il y était dit que cette doctrine devait être crue « fermement et constamment par « tous les fidèles. » Puis le Saint-Père ajoutait : « C'est pourquoi « si quelques-uns, ce qu'à Dieu ne plaise, avaient la présomption « de croire dans leurs cœurs contrairement à ce qui a été défini « par Nous, que ceux-là sachent et connaissent qu'ils sont condamnés « par leur propre jugement, qu'ils ont fait naufrage dans la foi, « et qu'ils se sont séparés de l'unité de l'Église ! »

Évidemment ces menaces, prononcées avec une autorité consciente d'elle-même, s'appliquaient aux Évêques aussi bien qu'aux

fidèles : pas un mot ne stipule une exception en leur faveur ; le langage du Vicaire de Jésus-Christ est absolu et sans réserve. Il est donc indubitable que les Évêques étaient obligés de croire intimement et de cœur, sous peine de faire naufrage dans la foi et d'être séparés de l'unité de l'Église.

Or, en présence de cette situation, supposez un moment, par impossible, que l'infaillibilité doctrinale ne fut point accordée au Vicaire de Jésus-Christ quand il prononçait cette définition, alors tous les Évêques en général, et chacun d'eux en particulier, se seraient trouvés dans l'horrible nécessité ou de renoncer à l'unité de l'Église, ou de s'exposer à produire un acte de foi sur une doctrine fausse et contraire à la parole de Dieu ! Et il doit toujours en être ainsi, quand le Pape déclare un dogme comme révélé ou quand il condamne une proposition comme hérétique. Toujours les Evêques seront placés dans l'alternative ou bien de sortir de l'unité en désobéissant au Pape, ou bien en lui obéissant de donner leur assentiment à l'erreur et au mensonge, première conséquence absurde du système contraire à l'infaillibilité pontificale.

Ce n'est pas tout. Lorsque le Vicaire de Jésus-Christ enseigne l'Église en vertu de la puissance qu'il a reçue de Saint Pierre, les Évêques sont tenus d'enseigner aussi eux la même doctrine. Il leur est permis de l'expliquer, de l'interpréter même s'il le faut, pourvu, toutefois, que leurs commentaires ne s'écartent en rien de la doctrine elle-même ; mais, de l'affaiblir, de l'atténuer, de l'éluder, de l'altérer en quelque manière que ce soit, à plus forte raison de dire ou de donner à entendre le contraire, cela ne saurait jamais leur être permis, par la raison fort simple qu'il ne peut jamais appartenir aux juges inférieurs et subordonnés de casser ou de réformer les sentences du juge suprême. Le Successeur de Pierre doit confirmer

ses frères, et ses frères n'ont point qualité pour le confirmer, pas plus que les brebis ne doivent conduire leur pasteur. Encore une fois donc, les Évêques sont obligés de conformer leurs enseignements à celui de leur chef. Mais si ce chef n'était point infaillible, ils se verraient forcés d'enseigner l'erreur, de trahir leur propre conscience et de tromper l'Église.

Quelle nouvelle absurdité ! Le simple bon sens vous dit assez, Nos très-chers Frères, que le gouvernement de l'Église ne peut pas avoir été ainsi organisé.

Les Évêques, placés par le Saint-Esprit pour régir l'Église, ont droit à ce que le chef de l'épiscopat soit infaillible, autrement leur autorité chancelle sur sa base, leurs jugements doctrinaux sont caducs, leur foi est atteinte, leur enseignement est impossible.

Il serait superflu de vous montrer comment les considérations que nous venons de développer, en ce qui regarde les Évêques, s'appliquent pareillement aux prêtres et à tous les pasteurs des âmes. Leur foi personnelle et leur enseignement public ont aussi besoin d'être constamment éclairés et dirigés par la lumière, toujours présente, de l'infaillibilité pontificale : sans elle, ils ne seraient plus, pour employer une expression du saint Évangile, « que des aveugles conduisant d'autres aveugles. »

Enfin, Nos très-chers Frères, l'infaillibilité pontificale n'est pas seulement le droit du Pape, des Évêques et des prêtres : elle est aussi, et par-dessus tout, le droit des fidèles et de l'Église tout entière. Vous le comprendrez aisément par une comparaison familière, car nous nous étudions à simplifier notre langage pour vous rendre plus facile l'intelligence de la grande vérité que nous vous enseignons en ce moment.

L'Église est une armée, armée spirituelle sans doute, mais

néanmoins organisée sur un plan semblable à celui des armées temporelles. Elle a ses chefs qui la dirigent et la commandent : pour que l'ordre et ses rangs soient maintenus, elle a son général en chef qui occupe visiblement à sa tête la place de Jésus-Christ invisible. Or, ce chef suprême comment peut-on supposer qu'il trahira l'armée formée au prix de son sang et la livrera à l'ennemi ? L'ennemi, vous le savez bien, c'est le Démon toujours rôdant autour du camp pour chercher à dévorer les âmes, pour tuer en elles la vie surnaturelle et divine. Dans ce dessein, il veut leur enlever la foi, sans laquelle on ne saurait plaire à Dieu, et les éloigner de la loi sainte du Seigneur hors de laquelle il n'y a point de salut. Dans cette guerre qu'il poursuit avec tant d'acharnement, le Démon n'est pas seul, une multitude d'hommes, séduits par ses mensonges et remplis de sa malice, sont devenus ses auxiliaires et ses instruments aveugles. C'est à l'un de ceux-là que l'apôtre saint Paul disait : « Homme plein de ruses et de perfidies, enfant du Démon, ennemi de « toute justice, ne cesseras-tu point de pervertir les voies droites « du Seigneur (1) ! » Hélas ! combien de malheureux remplissent encore aujourd'hui cet abominable ministère de perversion ! Quels assauts livrés à la foi chrétienne par l'hérésie, par la fausse science, par la presse impie ! Quel déchaînement universel de toutes les passions contre la morale de l'Évangile et la loi de Jésus-Christ !

Ah ! Nos très-chers Frères, que deviendra l'armée des soldats de Dieu, au milieu de tant d'ennemis conjurés pour la perdre?

Un jour, quand les Israëlites combattaient contre les infidèles, il plut au Seigneur d'envoyer des Anges à leur secours, et deux de ces célestes défenseurs se placèrent à côté du général qui était

(1) O plene omni dolo et omni fallacia, fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas! (Act. xiii. 10.)

Judas Machabée. « L'environnant de leurs armes, ils le préservaient « du danger, et ils jetaient sur ses ennemis des traits enflammés, en « sorte que, frappés de confusion et d'aveuglement, ils périssaient « en foule (1). »

Voilà ce que fit le Seigneur Dieu en faveur du chef des Israëlites. Eh bien ! n'en fera-t-il pas autant pour le chef suprême de l'Église militante, pour celui qu'il a chargé de défendre la foi de son peuple et de le conduire dans la voie du salut? Pourra-t-il permettre que ce chef succombe et que tous ses soldats périssent avec lui?

Alors vous seriez en droit d'accuser le Ciel et de dire à Jésus-Christ : « Seigneur Dieu des armées, à quel triste sort avez-vous con- « damné votre Église ? Vous nous avez donné un chef, mais vous lui « refusez le secours nécessaire pour qu'il puisse nous sauver ! Nous « sommes forcés de nous perdre avec lui ; car enfin, vous nous ordon- « nez de le suivre toujours, c'est lui qui tient votre place ; c'est de « lui que vous avez dit que quiconque l'écoute vous écoute, et que « quiconque le méprise vous méprise vous-même. Si donc il « s'égare, nous sommes obligés de nous égarer après lui ! s'il « tombe, les portes de l'enfer prévalent contre votre Église ! c'en est « fait de notre foi et de notre salut ! Ah ! Seigneur, vous avez voulu « nous perdre. » Non, le miséricordieux Sauveur de vos âmes, n'a point voulu votre perte ; il a donné à son Église, il vous a donné à tous un chef qui ne peut vous égarer ni vous tromper, un chef qui vous défendra toujours contre les attaques de l'erreur et du mensonge. Jésus-Christ dont la prière est exaucée, a prié pour lui, « afin que sa « foi ne défaille pas » ; afin qu'il puisse toujours guider et fortifier ses frères dans la même foi.

(1) Ex quibus duo Machabæum medium habentes, armis suis circumseptum incolumem conservabant: in adversarios autem tela et fulmina jaciebant, ex quo confusi et repleti perturbatione cadebant. (II Machab. x. 30.)

Voilà, Nos très-chers Frères, le bienfait incomparable qui vous est assuré par le privilège de l'infaillibilité pontificale : ce bienfait, vous en aviez besoin, vous y aviez droit ; remerciez Dieu de vous l'avoir accordé. Là est votre lumière, votre force, votre victoire et votre salut.

Gardez-vous de prêter l'oreille à ceux qui vous présenteraient l'infaillibilité comme un joug avilissant, une autorité arbitraire, une oppression tyrannique. — C'est justement le contraire qui est vrai : le pouvoir de l'infaillibilité pontificale est essentiellement libérateur ; il vous affranchit de toutes les ignorances, de toutes les erreurs qui sont le partage des enfants du siècle, il vous assure la possession de la vérité qui seule vous rendra libres, il vous agrandit en vous élevant jusqu'à la lumière et à l'infaillibilité de Dieu lui-même.

N'écoutez pas non plus ceux qui prétendent que l'Église étant certainement infaillible, il importe peu que le Pape le soit ou ne le soit pas. — Comment ? mais il importe souverainement au contraire que le Pape soit infaillible ; car s'il ne l'était point, l'Église ne le serait pas non plus. Saint Léon-le-Grand explique admirablement cette vérité.

« Pierre seul est choisi entre tous, dit-il, pour être préposé à la « vocation de toutes les nations et de tous les Apôtres et de tous ceux « qui sont pères dans l'Église. Ainsi, quoiqu'il y ait dans le peuple de « Dieu plusieurs prêtres et plusieurs pasteurs, Pierre régit *propre-* « *ment* tous ceux que le Christ régit *principalement*.... en Pierre est « donc affrmée la force de tous ; et le secours de la grâce divine est « tellement disposé que cette fermeté qui par le Christ est donnée à « Pierre, par Pierre est donnée aux Apôtres. » (1)

Il est évident que le Saint Docteur n'entend point parler ici de la

(1) In Petro omnium firmitas munitur, et divinæ gratiæ ita ordinatur auxilium ut firmitas, quæ per Christum Petro tribuitur, per Petrum apostolis conferatur.

seule personne de Saint Pierre, mais bien aussi de son successeur le Pontife Romain qui remplit à l'égard des Evêques et de toute l'Église le même rôle que Saint Pierre à l'égard des Apôtres. Il n'est pas moins évident, d'autre part, que ce qui est appelé fermeté, solidité par Saint Léon, c'est avant tout la fermeté et la solidité dans la foi, en d'autres termes *l'infaillibilité*. D'où il résulte manifestement que l'infaillibilité est communiquée au Pape, *firmitas.... per Christum Petro tribuitur*, et qu'elle est communiquée par le Pape aux évêques et à toute l'Église, *per Petrum apostolis conferatur*.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

En vertu de l'indult que nous avons obtenu du Souverain Pontife, le 20 janvier 1869, nous permettons d'user d'aliments gras depuis le premier dimanche du Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : les dimanches à plusieurs repas, et les autres jours à un seul repas. On ne doit point servir de la viande et du poisson au même repas.

ART. II.

Nous permettons également l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte *inclusivement*.

ART. III.

MM. les Confesseurs, Aumôniers et Recteurs pourront en outre, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensées, soit du jeûne, soit des autres jours d'abstinence, les personnes qui auraient des motifs légitimes.

ART. IV.

Les permissions et dispenses ci-dessus énoncées ne sont accor-

dées qu'à la condition d'une aumône pour nos œuvres diocésaines. Les fidèles se souviendront qu'ils doivent compenser ces adoucissements par des pratiques de pénitence, par une édifiante assiduité aux exercices religieux et un plus grand zèle dans tous les actes de charité.

ART. V.

Les aumônes quadragésimales seront remises à MM. les Curés et Recteurs, ou déposées dans un tronc qui devra être placé à cette fin, avec une inscription apparente, dans toutes les églises du Diocèse, pendant tout le temps du Carême. MM. les Archiprêtres et Doyens voudront bien, après Pâques, les faire tenir au secrétariat de l'Evêché, pour être employées par nous aux œuvres dont l'urgence se fera le plus sentir.

ART. VI.

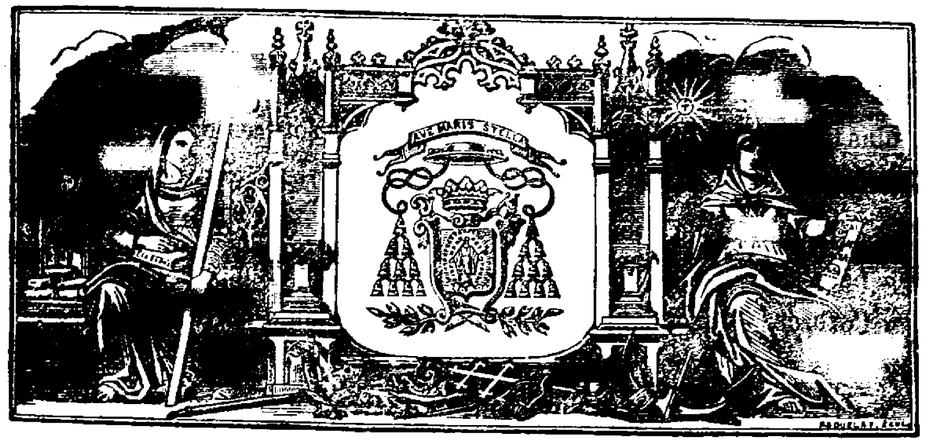
Nous autorisons MM. les Recteurs et Curés à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Rome, hors la porte Flaminienne, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 15 février 1870.

† RENÉ
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mgr l'Evêque :
PEYRON, PRO-SECRÉTAIRE.

Quimper, typ. Ar. de Kerangal.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

POUR LE CARÊME DE 1871.

René-Nicolas SERGENT,
Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon,
ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

En des jours tristes comme ceux que nous traversons maintenant, saint Augustin s'efforçait de consoler ses concitoyens, de soutenir leur patience, de ranimer leur courage. Il commençait par rappeler que les

souffrances et les tribulations dont le monde est rempli viennent d'abord de la faute d'Adam et ensuite de toutes les fautes commises plus tard : des attentats, des impiétés, des désordres particuliers ou publics.

« L'autorité de Dieu, disait l'évêque d'Hippone, ne lui est pas « nécessaire pour lui-même : elle l'est pour l'homme sur qui il « l'exerce. Quand dans son amour, Dieu réclame notre obéissance, « nous seuls avons besoin de sa loi. Nous ne pourrions pas plus « arriver au but sans sa direction, que vivre s'il ne nous avait créés, « et subsister s'il ne nous conservait (1). »

Aussi est-il le seul maître, le seul seigneur, parce qu'il ne reçoit rien de ses créatures, qui le servent, non pas pour son utilité, mais pour leur salut et leur propre avantage. S'il avait besoin de nous, il cesserait alors d'être parfait et infini. Il subirait une certaine dépendance pareille à celle des rois, auxquels il faut des possessions, des sujets, des redevances, des armées et des ministres. C'est pourquoi le Psalmiste s'écrie : « J'ai dit au Seigneur, vous êtes mon Dieu ! « Ni moi ni mes biens ne vous sont nécessaires (2). » Saint Bernard ajoute : « Votre règne fait ma vie, et mon service consiste unique- « ment à accepter le bonheur que vous m'offrez (3). »

Les lois de Dieu répandent partout la paix et la félicité, produisent le plus pur dévouement à la patrie et à la famille, affermissent la vertu tant individuelle que sociale, développent l'ordre, la liberté, le

(1) Dominationem Dei, non ipsi sed homini utilem est : Deus enim nostra servitute non eget, nos autem sine ejus dominatione esse non possumus. (Aug. lib. VIII de Gra. ad lit. 16.)

(2) Dixi Domino Deus meus es tu quoniam bonorum meorum non eges. (Ps. XV.)

(3) Tu es vero Dominus cujus dominari super nos, hoc est salvare nos : nostrum... vero servire tibi, nihil aliud quam a te salvari. (S. Ber. de Cavit.)

progrès, la force et la prospérité. Quand au lieu de suivre ces lois, au lieu d'aimer leur bienveillante sagesse, l'homme les repousse et les méprise, ce monde tombe aussitôt dans la confusion ; il devient semblable à une mer turbulente et inquiète ; des convoitises effrénées s'entrechoquent, tout est balloté dans une perpétuelle agitation ; ce ne sont que révolutions et bouleversements. On se croirait, selon la belle expression de saint Augustin, « au milieu des vagues fu- « rieuses dont la tempête se joue, les soulevant d'un côté et les « brisant de l'autre (1). »

« D'où viennent les querelles et les combats? N'est-ce pas de vos prétentions déréglées (2)? » vous voulez les honneurs et les grandeurs de la terre : pour les atteindre, vous mettez en pièces tout ce qui vous paraît obstacle ; vous opprimez l'innocence et écrasez la faiblesse. Vous cherchez l'occasion de les sacrifier à vos fureurs ; vous violez droit et justice ; vous foulez aux pieds ce qu'il y a de plus saint et n'avez d'autres règles que celles de l'orgueil.

Le désir d'accumuler des biens terrestres et périssables, encore qu'il soit plus commun, n'a ni moins d'âpreté ni moins de violence. Celui qui veut arriver vite à la richesse et à l'opulence, porte avec lui le trouble et le désordre. Au dire de l'apôtre saint Paul, « cette pré- « tention renferme l'origine et la racine de tous les maux ; (3) » c'est la source de l'injustice, des fraudes, des concussions, des exactions

(1) Universus ille mundus quasi quoddam diluvium est, omnia incertis eventibus fluctuando decurrunt, sœvi quidam venti in tranquillum mare delati totum ab imo subruunt. (Aug. sup. Psalm.)

(2) Unde bella et lites in vobis ? Nonne hinc : ex concupiscentiis vestris. (Jacob. IV. 1.)

(3) Radix omnium malorum cupiditas. (1 Tim.)

impitoyables. La cupidité ne craint rien, ne respecte personne. Quand il s'agit d'accroître ce qu'elle possède, aucune considération ne l'arrête. Parce que cette convoitise est sans bornes et sans limites, saint Augustin la compare « à l'enfer qui prend toujours et ne dit « jamais : c'est assez (1) : » tellement qu'elle trouve son mal dans ce qu'elle croit le remède, et augmente sa souffrance par de vains efforts pour assouvir une passion véritablement insatiable.

On voit souvent des feux impurs qui, comprimés dans les entrailles de la terre, jaillissent tout à coup avec impétuosité, renversent des bourgades, des villes, et abîment des provinces entières. C'est ainsi que la luxure fait d'étranges ravages ; et partout où elle se répand, laisse le remords, la honte et la misère.

Le voluptueux sacrifie tout à ses plaisirs infâmes ; un obstacle, un empêchement quels qu'ils soient, l'irritent ; les plus modestes avis, les plus charitables remontrances lui sont insupportables, il les repousse comme autant d'injures et d'affronts.

Vous savez ce que l'on peut dire de l'intempérance, de l'ivrognerie, de la haine, de la vengeance : des afflictions et des opprobres que ces passions traînent à leur suite.

Si vous vous éloignez avec dégoût des pécheurs pris en particulier et des iniquités individuelles ; si vous portez votre attention plus haut et plus loin ; vous serez effrayés en voyant où l'oubli de Dieu et de ses lois conduisent les nations et ceux qui les gouvernent. Le prophète Osée nous répète les menaces que Dieu adresse à son peuple dont les dérèglements l'ont irrité : « Courroucé contre toi à cause de « tes infidélités et de tes prévarications, je te livrerai à des rois « mauvais qui te séduiront et t'égareront ; et si tu en as de bons, je

(1) Avarus veluti infernus omnia devorans nunquam dicit satis. (S. Aug. serm.)

« les enleverai pour ne te laisser que l'incapacité et la fureur des « pervers (1). »

C'est donc à eux-mêmes que doivent s'en prendre les peuples quand ils sont mal gouvernés ; c'est l'effet de leurs iniquités qui provoquent et déterminent les dispositions de la justice divine. Aussi Isaïe menace les Israélites « d'avoir des enfants pour rois et des « efféminés pour princes (2.) » L'illustre docteur S. Irénée affirme « que les hommes sont établis sur la terre avec des chefs pour les « gouverner, selon leurs mérites ou leurs démérites » (3.)

Quand la société souffre et se sent menacée de ruine : quand il faudrait réformer les opinions, purifier les mœurs, renoncer aux habitudes criminelles ; au lieu de recourir à ces sages et efficaces moyens, les peuples abusés par des sectaires en délire, se livrent aux expérimentations de gens aventureux qui, pour tout remède, excitent des discussions sur les formes diverses de gouvernement : et s'imaginent servir la liberté lorsqu'ils détruisent l'autorité.

Tout pouvoir véritable, quel que soit son nom, vient de Dieu. Voilà pourquoi le prophète royal s'adressant aux personnages chargés de l'exercer leur dit : « O vous qui jugez la terre, instruisez-vous et « servez le Seigneur, élevez-vous en lui avec crainte et réjouissez-« vous avec appréhension, embrassez sa doctrine, de peur que, sortis « de la voie, vous n'attiriez contre vous les justices divines (4.)

(1) Dabo tibi regem in furore meo et auferam in indignatione mea. (Osée 13.)

(2) Dabo pueros principes eorum et effeminati dominabuntur eis. (Isaie iii.)

(3) Cujus jussu homines nascuntur, hujus jussu et reges constituuntur apti his in illo tempore qui ab ipsis regantur. (Ir. lib. V. adv. Hær.)

(4) (Psalm. ii.)

Cette vérité revient continuellement à sa pensée et le remplit d'un pieux enthousiasme :

« Je vous aimerai, ô Dieu, ma force et mon appui, mon refuge et « mon libérateur, j'espérerai en vous mon asile et mon protecteur à « qui je dois mon salut ! Votre loi m'a purifié et m'instruira toujours « à l'avenir. Vous m'exalterez au-dessus de ceux qui s'élèvent contre « moi, vous m'arracherez des mains de l'homme injuste. C'est « pourquoi je vous louerai, Seigneur, et je chanterai un cantique à la « gloire de votre nom ! » (1).

L'unique chose qui soit solide et stable ici bas, c'est la loi de Dieu : seule elle peut remplir nos cœurs et nous rendre heureux.

Lorsque vous vous mettez à réfléchir sur votre vie, sur celle des autres hommes, sur la naissance même et le développement des nations, vous êtes étonnés des événements qui se produisent, des accidents qui surgissent, des bouleversements qui se succèdent sans interruption. Il semble qu'un vaste panorama vous représente les différentes situations que traversent les enfants d'Adam : vous voyez le mirage trompeur et la fragilité de ce qu'ils poursuivent avec tant d'anxiétés et de fatigues.

Le premier de tous les empires, celui des Assyriens, établi par Ninus, après avoir conquis les peuples voisins et bâti les grandes villes de Babylone et de Ninive, succombe aveuglé par l'orgueil.

Celui des Mèdes s'élève sur ses ruines et dure moins encore : ses vices le livrent sans défense à Cyrus qui fonde la monarchie des Perses. La mollesse et la volupté perdent ce troisième empire, remplacé par celui des Grecs.

(1) Psalm. xvii.

Alexandre-le-Grand, après avoir appris de son père à forcer les villes, soumet la Grèce entière, s'avance contre les Perses qu'il défait, passe jusqu'aux Indes et devient, très-jeune encore, le plus puissant souverain qui ait existé. « La terre se tait devant lui (1). » Puis des orgies, des excès honteux l'arrêtent tout à coup, et il voit « qu'il faut mourir à trente ans, en la fleur de son âge (2). » L'ambition l'avait mené si loin qu'après lui ses possessions furent partagées, personne ne pouvant seul y suffire. Ses principaux lieutenants devinrent rois chacun de leur côté. L'histoire, surtout celle des Machabées, plus certaine que les autres, parce qu'elle est appuyée sur une autorité divine, nous montre les révolutions de ces États, ainsi que les cruautés inouïes commises par tous leurs tyrans pour dominer et se supplanter.

Là dessus se forme la République romaine qui, pendant six siècles, s'accroît continuellement, et, s'élevant sur la ruine des peuples, se rend, avec le temps, si puissante qu'elle les engloutit et les dévore; après quoi ses débauches, son despotisme, sa lutte odieuse contre la vérité et la vertu amènent les châtiments : elle tombe opprimée sous le joug des Césars et sous les invasions des barbares.

Voilà en quelques mots l'établissement et le renversement des royaumes de ce monde.

Saint Jérôme fait des réflexions frappantes au sujet de Xercès. Après avoir contemplé du haut d'un promontoire, ses armées innombrables, qui se développaient au loin sur la terre, et ses flottes qui couvraient une immense étendue de mer, le fier despote, « versa des

(1) Siluit terra in conspectu ejus. (1 Machab. 1, 3).

(2) Et post hœc dicidit in lectum et cognovit quia moreretur. (1 Machab).

« larmes à la pensée que, dans quelques années, de tous ces hommes « pas un seul ne resterait vivant (1). »

Si nous demandons à notre tour, dit le saint Docteur, ce que sont devenues tant de générations déjà écoulées, tant de familles éteintes, tant de monuments illustres, tant de cités opulentes jadis, dont les noms sont oubliés, tant de nations détruites par d'autres nations; l'Esprit-Saint nous répond : « Toutes ces choses se sont évanouies « comme l'ombre, comme le courrier rapide, comme le navire qui « fend les flots sans laisser trace de sa route, comme l'oiseau qui vole « dans les airs sans qu'on retrouve aucun vestige de son passage (2). »

« L'espérance des méchants est pareille à ces vains flocons que le « moindre souffle dissipe, à l'écume légère que la tempête dissout, à « la fumée que le vent emporte, au souvenir de l'étranger qui a « passé et n'est resté qu'un instant à la même place (3). »

Remarquez une singulière anomalie, que nul n'aurait jamais soupçonnée et à laquelle personne ne croirait, si son existence n'était évidente et universellement constatée. Plus on prouve au monde que ses joies sont fugitives et trompeuses, plus il persiste à les rechercher, plus il se courrouce contre ceux qui lui en montrent le néant. Il ne veut pas voir que le malaise, l'inquiétude, l'angoisse

(1) Flevisse dicitur quod post centum annos nullus eorum quos tunc cernebat superfuturus esset. O si possemus super talem ascendere speculam de qua universam terram sub pedibus cerneremus, jam tibi ostenderem totius mundi ruinas, gentes gentibus, reges regibus, regna regnis collisa. (Hieron. ad Heliod.)

(2) Transierunt omnia illa tanquam umbra, tanquam nuntius percurrens et tanquam navis quæ pertransit fluctuantem aquam : cujus cum præterierit non est vestigium invenire, etc...,.. (Sap. v, ix, x, xi.)

(3) Quoniam spes impii tanquam lanugo est quæ a vento tollitur, et tanquam spuma gracilis quæ a procella dispergitur, et tanquam fumus qui a vento diffusus est, et tanquam memoria hospitis unius diei prætereuntis. (sap. v. xv.)

dont il souffre, viennent de cette aberration qui attache à la matière des âmes faites pour une éternelle félicité, qui arrête leur noble essor vers Dieu et les retient captives au milieu de la fange terrestre.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son amour, nous a mérité le bonheur sans mesure, que rien ne peut altérer et qui ne finira jamais. Au lieu de se confier à lui, d'écouter son saint Évangile, de le suivre, les hommes de toute condition, de tout état, de tout âge, s'affaissent sous leurs désirs des jouissances sensuelles.

Quand nous nous exprimons ainsi, nous n'avons, en aucune manière, l'intention de censurer des délassements légitimes que le travail réclame en leur temps, et par lesquels il se soutient. Nous déplorons seulement l'erreur, nous blâmons l'abus : nous voyons avec affliction le devoir céder trop souvent sa place au plaisir, celui-ci devenir la fin suprême du plus grand nombre, et la préoccupation des divertissements envahir tous les jours de la semaine, comme toutes les familles et toutes les conditions de la société.

Cette soif immense de jouissances, d'amusements, de voluptés, est excitée par des publications dont l'imprévoyance de beaucoup de lecteurs ne soupçonne pas le danger ; il se révèle cependant, avec assez de clarté, au fond de tous les systèmes que des sophistes ne cessent d'inventer et de propager les uns après les autres. Quels que soient les efforts de leurs auteurs pour en voiler la corruption, peut-être pour se faire à eux-mêmes illusion, ils n'empêcheront pas les résultats de se manifester et de condamner ces œuvres de mort.

A côté du mal que nous signalons, se trouvent de belles et honorables exceptions, qu'un rigorisme aveugle pourrait seul mé-

connaître. Sans doute, la fermeté avec laquelle nos populations traversent les plus difficiles épreuves, leurs sacrifices de toute espèce, l'intrépidité et l'abnégation que le plus grand nombre de nos pauvres soldats ont conservées devant des forces trop supérieures ; ces choses sont consolantes, mais elles le seraient plus encore, elles seraient surtout plus efficaces, si le sentiment religieux vivifiait la nation entière et lui communiquait sa puissance surnaturelle. Pour ne rappeler qu'un fait : on peut affirmer que, dans ce bourg de malheur, où le brave Rodellec, le pieux aumônier Goavec et tant d'autres dignes Bretons ont succombé, victimes d'une odieuse félonie, les choses se seraient passées autrement, si les habitants eussent été de vrais chrétiens.

Nous avons dit que le monde se courrouçait contre la religion : c'est plus ancien et plus universel que vous ne le pensez. L'historien Tacite nous montre Néron accusant l'Eglise naissante des crimes qu'il avait commis et lui imputant, en outre, de haïr le genre humain !... « On inventait contre les chrétiens de tels supplices que les « païens eux-mêmes en avaient compassion (1). » Environ cinquante ans après, un proconsul avait exposé à Trajan qu'il rencontrait beaucoup de chrétiens de tout âge et de toute condition dans les villes comme dans les campagnes, qu'à part le fait de leurs croyances, il n'avait rien à leur reprocher, et qu'il demandait une règle de conduite. Cet empereur lui répondit « qu'il n'y avait à la vérité rien « de positif contre les chrétiens, et qu'on ne pouvait établir contre

(1) Eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii quam odio humani generis... Unde quamquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica sed in sœvitiam unius absumerentur. (Ann. xv, 44.)

« eux aucune accusation formelle, que, cependant, quand ils étaient « dénoncés, il fallait les poursuivre et les punir (1). »

Il serait facile de multiplier les citations de cette nature pour toutes les époques et tous les siècles. De nos jours, n'avez-vous pas entendu les clameurs qui se sont élevées quand le Vicaire de Jésus-Christ, « usant de son droit et remplissant son devoir, » a rappelé et expliqué aux fidèles « les lois de la vérité et de la « justice ? » Saint Paul a eu la tête tranchée parce qu'il disait aux Romains « de ne point se conformer aux opinions de ce siècle (2). » Saint Pierre a été attaché à une croix parce « qu'il enseignait à ses « disciples qu'il faut fuir la corruption de cette concupiscence qui « est dans le monde (3). »

Passons outre : nous avons hâte de finir, et ceci nous conduirait trop loin. Laissez-nous seulement vous faire observer que l'impiété, tout en méprisant les hérésies diverses, même celles dont elle procède et qu'elle paraît accepter, ne poursuit jamais de sa haine que l'Eglise catholique. Cela s'est toujours vu et se verra toujours, parce que l'autorité infaillible de l'Église étant le plus ferme rempart contre les envahissements de l'erreur et des passions, ceux qui veulent à tout prix propager leurs rêveries ou satisfaire leurs cupidités, commencent par s'éloigner de l'Église, la prennent en aversion, et finalement font les derniers efforts pour l'exiler de la terre s'ils en avaient le pouvoir. Ils ne supportent point qu'elle travaille sans

(1) Plinius sec. Bithyniæ proconsul. Trajan. imp. et Trajani ad Plinium. (Epist. Plin. xcvii et xcviii.)

(2) Nolite conformari huic sœculo. (Rom. xii, 2.)

(3) Fugientes ejus quæ in mundo est concupiscenciæ corruptionem. (II Petr. 1,4.)

relâche à établir les prédominances de la grâce sur la nature, de la foi sur la raison, de l'homme spirituel sur l'homme animal.

Nos secousses multipliées et nos révolutions ont produit tant de gens mous, ignorants des vérités divines, dociles aux exemples mauvais, qu'il devient impossible de calculer les dangers de cette irréligion, née de l'éducation, répandue au moyen des journaux, protégée par les revues, préconisée dans les romans et représentée sur les théâtres. Les sectaires se sont emparés de tous les courants de la vie sociale, soit pour y faire affluer l'impiété, soit pour les fermer aux idées religieuses.

Qui pourra échapper à ces périls? qui conservera dans sa famille et dans son propre cœur cette foi d'où doit germer le salut éternel?

Quelques-uns nous ont promis ce que la terre n'a point et ne peut offrir. D'autres ont poussé l'impudence jusqu'à placer le bonheur dans ce qu'ils appellent la réhabilitation de la chair, le droit au plaisir, les découvertes qu'ils attendent pour en multiplier les jouissances, les rendre communes et accessibles à tous au moyen de l'État, chargé par eux de les répartir, et mille folies de même valeur! Ces théories, avec leurs grands mots et leur apparence de nouveauté, sont usées depuis longtemps : elles ne contiennent, en réalité, que la servitude et la dégradation.

Assurément, l'homme est né pour le bonheur et n'a pas d'autre fin. Ses affections, ses sentiments, ses désirs, sa joie, comme sa douleur, révèlent cette destination. Être heureux, voilà son but suprême; et ce but, il le cherche dans toutes ses actions, même dans celles qui ne peuvent que l'en éloigner. Partez de là, et imaginez ce que vous voudrez! Supposez les plus immenses richesses, le pouvoir, la considération, la gloire, l'éclat des triomphes, la santé, les autres

avantages terrestres!... Eh bien! ne vous y trompez pas, il faut absolument que vous ajoutiez la foi, l'espérance et la charité : sans quoi vous ne réaliserez point le bonheur de l'homme.

Il se dirait, au fond de son âme, que la mort viendra, qu'elle enlèvera tout, que des délectations fugitives et périssables ne peuvent entrer en comparaison avec l'éternité dont il sent chaque jour l'approche. Ces pensées l'atteindraient malgré lui; et, quelque brillante que soit sa coupe, elles la rempliraient d'amertume.

L'apôtre saint Paul ne voit rien au-dessous de l'homme « sans Dieu « en ce monde (1). » En effet, il n'y a pour cet infortuné ni vérité, ni repos : il perd l'ordre, l'amour, la vertu; se voit dépouillé de sa beauté, de sa grandeur, de sa dignité, de ce qui assure les relations avec ses semblables et constitue la société humaine.

Les productions matérielles suffisent à l'instinct de l'animal dépourvu de raison. Il n'en peut être ainsi pour l'homme, dont la pensée interroge les secrets de l'avenir et possède ceux du passé, dont l'intelligence a reçu la parole et les enseignements de Dieu; son existence est liée à des mystères admirables qui, non-seulement sont la lumière, la nourriture, la force de l'âme, mais encore lui font entendre l'appel de lointaines et mystérieuses félicités.

Si ceux qui paraissent heureux sur cette terre ne le sont pas et ne peuvent pas l'être, sans les garanties que fournit la religion, comment le seraient ceux qui, toujours exposés aux privations et aux douleurs, mangent un pain arrosé de larmes? Éloigner d'eux les vérités religieuses et la confiance en une vie meilleure, n'est-ce point les priver de l'appui que la Providence leur a préparé?

(1) Sine Deo in hoc mundo. (Eph. II. 12).

Quelle que soit notre part dans les diverses épreuves à traverser, n'oublions jamais que la religion est nécessaire aux pauvres aussi bien qu'aux riches. Soutien de l'enfance, consolation de la vieillesse, ressource des affligés, elle verse sur chacune de nos plaies son baume céleste. Dieu l'a placée à nos côtés, afin de nous venir en aide quand les secours humains font défaut, et surtout afin de nous aider à conquérir ce bonheur véritable que le divin Sauveur a voulu mériter pour nous.

En ce qui concerne le saint temps du Carême :

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. I.

En vertu de l'indult que nous avons obtenu du Souverain Pontife, le 20 janvier 1869, nous permettons d'user d'aliments gras depuis le premier dimanche du Carême jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : les dimanches à plusieurs repas, et les autres jours à un seul repas. On ne doit point servir de la viande et du poisson au même repas.

ART. II.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au mardi saint *inclusivement*.

ART. III.

MM. les Confesseurs, Aumôniers et Recteurs pourront en outre, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensées, soit du jeûne, soit des autres jours d'abstinence, les personnes qui auraient des motifs légitimes.

ART. IV.

Les permissions et dispenses ci-dessus énoncées ne sont accordées qu'à la condition d'une aumône pour nos œuvres diocésaines. Les Fidèles se souviendront qu'ils doivent compenser ces adoucissements par des pratiques de pénitence, par une édifiante assiduité aux exercices religieux et un grand zèle dans toutes les œuvres de charité.

ART. V.

Les aumônes quadragésimales seront remises à MM. les Curés et Recteurs, ou déposées dans un tronc qui devra être placé à cette fin, avec une inscription apparente, dans toutes les églises du diocèse, pendant tout le temps du Carême. MM. les Archiprêtres et Doyens voudront bien, après Pâques, les faire tenir au secrétariat de l'Evêché, pour être employées par nous aux œuvres dont l'urgence se fera le plus sentir.

ART. VI.

Nous autorisons MM. les Recteurs et Curés à devancer ou proroger le temps pascal, de manière cependant à ne s'écarter que le moins possible des limites tracées par l'Eglise.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 10 février 1871.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mgr l'Évêque :
Jh TÉPHANY, Chan.
Secrétaire de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et de Léon.

N° 105.

Quimper, le 4 Août 1870

Au Clergé et aux Fidèles du diocèse de Quimper et de Léon.

Nos très-chers Frères,

En arrivant ici, nous avons reçu de S. Ex. M. le Garde des Sceaux une lettre que nous vous transmettons volontiers, parce qu'elle exprime parfaitement vos sentiments et les nôtres :

MONSEIGNEUR,

Je vous prie, au nom de Sa Majesté, de vouloir bien ordonner des prières publiques dans votre diocèse. Mettez la France et son Chef, et le noble Enfant qui va combattre avant l'âge, sous la protection de Celui qui tient dans ses mains le sort des batailles et la destinée des Peuples. Au moment où notre héroïque armée se met en marche, demandez à Dieu de bénir nos armes, et de permettre qu'une paix glorieuse et durable succède bientôt aux douleurs et aux déchirements de la guerre.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur de l'Administration des Cultes.
Victor HAMILLE.

Dans l'espérance de conserver une paix toujours menacée, la France se condamnait à des armements qui absorbaient ses plus belles ressources ; elle tolérait des prétentions excessives et des convoitises qui, sans l'atteindre directement, ne laissaient pas que de constituer pour son avenir et celui de l'Europe un véritable danger.

Des intrigues malveillantes ont comblé la mesure et une guerre formidable va commencer. Nous avons tout fait pour l'éviter : aussi le peuple l'accepte avec confiance; sans illusions sur les sacrifices à faire et les épreuves à subir, il compte sur la justice de sa cause, sur la grâce de Dieu, sur le dévouement de l'Empereur et du jeune Prince, sur la bravoure de notre armée si intelligente, si forte et si fidèle à ses glorieuses traditions, quand son drapeau s'avance sur les champs de bataille.

Nous avons des devoirs à remplir envers cette armée. Enfants bien-aimés, fils, frères, époux, ils seront heureux de savoir que leur souvenir remplit nos cœurs, que nos prières accompagnent les combattants, que nos souscriptions précèdent les blessés et que, dans toutes les situations où ils se trouvent, nos vœux les plus ardents sont avec eux.

A ces causes, et pour attirer sur nos soldats et sur leurs chefs la Protection divine,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Pendant tout le temps que durera la guerre, chaque dimanche, à l'issue de la Messe paroissiale ou principale, on chantera, dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse, le Ps. *Exaudiat*, avec les verset et oraison *Pro tempore belli.*

ART. 2. — Aux saluts du Saint-Sacrement, l'on ajoutera également aux prières accoutumées l'antienne *Da pacem* avec les verset et oraison analogues.

ART. 3. — Pendant le même espace de temps, tous les prêtres réciteront, à la sainte Messe (*servatis rubricis*), les collecte, secrète et post-communion de la Messe *tempore belli.*

ART. 4. — Nous invitons les personnes pieuses, et tout spécialement les membres de nos Communautés religieuses, à faire une ou plusieurs communions à la même intention, et offrir à Dieu de ferventes prières pour le triomphe de nos armes et le retour de la paix.

1° En ce qui concerne la fête du 15 août, vous suivrez exactement ce qui s'est pratiqué les années précédentes et vous vous concerterez, comme de coutume, avec les autorités locales.

2° La Constitution du Concile *pastor æternus* sur l'autorité doctrinale du Souverain Pontife ayant été promulguée en session solennelle par le Saint-Père lui-même, il n'y a point à attendre d'autre promulgation et celle qui a été faite se trouve parfaitement suffisante. Nous avons dû suivre déjà le même principe pour la première session et sa Constitution *Dei Filius.*

3° La retraite pastorale commencera le dimanche 11, ~~à 7 heures~~ lue, et se terminera le samedi 17. Les exercices seront prêchés par le R. P. Ramière, de la compagnie de Jésus.

Et sera la présente lettre lue dans les églises et chapelles de notre diocèse.

Donné à Quimper, sous notre seing, le 4 Août 1870.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et de Léon.

N° 106.

Quimper, le 12 août 1870.

Monsieur le Recteur,

« Je reçois à l'instant une dépêche télégraphique de M. le Garde des Sceaux, qui demande, au lieu du *Te Deum* traditionnel, des prières pour l'Empereur et pour l'Armée.

J'avais déjà eu cette pensée, mais différentes considérations m'arrêtaient. Il n'y a plus à hésiter : ainsi donc, le 15 août, au lieu du *Te Deum*, vous chanterez le psaume *Deus venerunt gentes*, etc., avec les versets et oraisons qui se trouvent au Rituel (*Pro tempore belli*), en terminant par le *Domine salvum fac...*

Votre tout dévoué et affectionné,

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et de Léon.

Quimper, le 1er Septembre 1870.

N° 107.

Lettre circulaire de Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon

QUI SUPPRIME POUR CETTE ANNÉE LA RETRAITE PASTORALE.

MONSIEUR LE RECTEUR,

J'attache, comme vous, un très-grand prix à la Retraite Pastorale et j'attendais avec impatience celle qui était annoncée. Vous comprendrez qu'après avoir été absent pendant huit mois, consacrés aux affaires du Concile, j'éprouve le besoin de revoir les Prêtres du Diocèse, de vous parler à tous et de causer avec chacun de vous. Cependant les événements se succèdent d'une manière si imprévue et si rapide qu'au milieu de tant d'agitations diverses, il est difficile de conserver le calme et la paix nécessaires à une Retraite.

En des circonstances pareilles tout le monde doit être à son poste. Des réunions ecclésiastiques nombreuses et prolongées, comme une retraite, peuvent se trouver exposées à plusieurs inconvénients. Les familles demandent plus souvent à leurs prêtres des consolations et des prières etc., etc... Ces motifs nous ont porté à supprimer la retraite pastorale qui devait commencer le 11 de ce mois.

Vous vous efforcerez d'y suppléer par une plus grande fidélité à tous vos devoirs envers Dieu et par un redoublement de zèle et de charité pour vos paroissiens. En un mot vous réaliserez l'admirable conseil que l'apôtre donne à son disciple :

« *In omnibus te ipsum præbe exemplum bonorum operum.* »

Vous vous êtes associés avec énergie au sentiment national qui, grâce à Dieu, se manifeste en France et surtout dans la noble province de Bretagne. Continuez, et, entre autres choses que votre dévouement vous inspirera, n'oubliez point de faire placer dans vos églises des troncs destinés aux offrandes en faveur de nos blessés dont le monde entier admire l'héroïque valeur.

Recevez l'assurance de mes plus affectueux sentiments.

† RENÉ,

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
et de Léon.

Quimper, le 22 Septembre 1870.

N° 108.

Chers et vénérables Coopérateurs,

Vous savez que notre habitude est de nous tenir sur la réserve quand il s'agit d'élections et de choses purement politiques; mais les circonstances présentes sont tellement graves et les choix qui vont être faits peuvent avoir une si grande portée que nous croyons devoir les recommander à votre pieuse sollicitude.

Il est difficile de traiter ces questions en chaire à cause des noms propres qu'il faut éviter, des allusions qui surgiraient, des désignations auxquelles on serait forcé, à moins de parler d'une manière stérile, et de n'atteindre aucune application pratique.

Tout cela n'est que trop vrai : ce qui l'est également, c'est qu'on ne manquera pas de vous consulter!... Sans attendre même qu'on vous consulte, vous rendrez service à vos populations en les éclairant sur leurs devoirs et sur leurs intérêts.

Trompé par les rêveries et l'imprévoyance d'hommes insensés, cruellement humilié par une guerre devenue désastreuse malgré la prodigieuse bravoure de ses soldats, notre pays, que nous aimons tant, est menacé de nouvelles calamités.

Peu importe la forme sous laquelle se présentera le gouvernement à établir. Qu'il protège la religion, la famille et la propriété avec leurs libertés et leurs droits imprescriptibles, alors il sera le bien-

venu, alors on verra refleurir avec lui la paix, la sécurité et la prospérité.

Nous n'aurions, au contraire, que des hontes à attendre, des adversités à subir, des ruines à déplorer, si les honnêtes gens abandonnaient les élections actuelles à l'influence dissolvante des sociétés secrètes, à la violence des anarchistes, à la stupide obéissance des faubourgs de nos grandes villes qui, après avoir reçu le mot d'ordre au cabaret, s'en vont voter sans plus penser à leur conscience et à Dieu qu'aux besoins de leurs familles et aux intérêts de leur pays.

Dans le vote récent du Plébiscite, les habitants des campagnes ont pu se tromper. Après tout, il leur était difficile de prévoir les fautes des hommes! Ils se proposaient seulement d'écarter des principes dangereux, d'opposer des digues à leurs conséquences fatales.

Le cultivateur n'est point exposé aux mêmes illusions que l'habitant des villes : il voit de plus près le but de la vie et en apprécie plus sainement tous les devoirs. Dans les temps ordinaires, ses travaux, quelquefois gênés par le luxe des cités, s'élèvent avec une honorable persévérance; ils triomphent des embarras matériels, comme des résistances intellectuelles, et assurent la force et la vie des générations qui se succèdent.

Dans les moments de trouble, dans les crises politiques, le bon sens des agriculteurs, qui produisent la nourriture du peuple, a toujours opposé un contrepoids précieux aux extravagantes prétentions des parleurs qui se bornent à la consommer.

Vous aurez donc deux choses importantes à faire : 1° Persuader à vos paroissiens qu'ils doivent voter, qu'il n'est pas permis de s'abstenir. Sans doute ces déplacements sont ennuyeux, c'est fatigant, c'est pénible! Que voulez-vous? l'accomplissement de tous les devoirs exige des sacrifices : ceux que demandent Dieu, la France et la famille sont sacrés pour un honnête homme, pour un chrétien;

2° Qu'ils doivent apprécier les listes qui leur seront présentées, chercher à discerner les bonnes des mauvaises. Se défier de celles qui viennent des cabarets et des réunions tumultueuses : préférer toujours celles qui sont émises et proposées par des personnes connues pour l'intégrité et la dignité de leur vie.

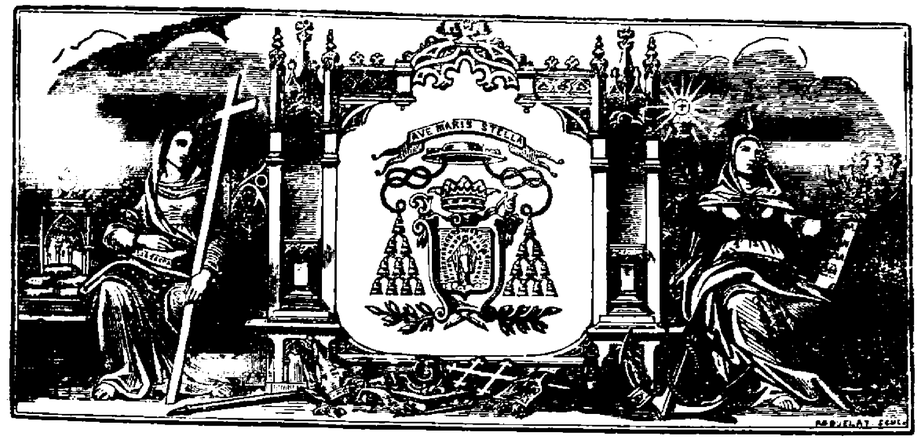
Recevez, chers et vénérables coopérateurs, l'assurance de nos plus affectueux sentiments.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.

P.-S. — Pour les élections de l'Assemblée Constituante, le vote se fait au chef-lieu de canton. Cela nous le répétons peut être gênant. Insistez cependant pour qu'on s'y rende et qu'on soit toujours sur ses gardes de manière à ne pas se laisser tromper par d'insidieuses obsessions.

Jusqu'ici les personnes qui avaient besoin de la dispense pour user des aliments gras le samedi devaient s'adresser à nous personnellement; à l'avenir MM. les Curés et Recteurs pourront donner cette permission et feront passer à l'évêché l'aumône donnée à cette occasion.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

POUR PRESCRIRE

DES PRIÈRES PUBLIQUES A L'OCCASION DE LA GUERRE.

René-Nicolas SERGENT,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon,

ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Au milieu des épreuves douloureuses qui se succèdent, nous ne voulons faire entendre ni lamentations ni récriminations : ces choses rarement utiles, le seraient aujourd'hui moins que jamais.

Sans doute, on ne peut retenir des larmes amères, quand on pense à la guerre que nous subissons, à ces batailles sanglantes, à ces provinces dévastées, à cette armée entière qui s'est vue paralysée et obligée de jeter aux pieds de l'ennemi des armes que son courage aurait rendues formidables.

La France contemple ces calamités avec douleur, mais sans effroi. Son passé lui fait entrevoir l'avenir : malgré de grands périls, son présent est rempli encore d'espérance et de consolation.

Les fils des Francs et des Celtes se souviennent que, pendant quatorze siècles, leurs ancêtres ont servi le Christ et la civilisation. Ils quittent bravement leurs familles, et, pour devenir de vaillants guerriers, n'ont besoin que de rencontrer l'ennemi à qui ils montreront, selon l'expression d'un historien latin, quels hommes la patrie avait en réserve (1).

Nous voyons au second livre des Machabées qu'après avoir tracé le tableau des souffrances et des revers du peuple de Dieu, l'auteur sacré « recommande à ceux qui liront son récit, de consi-« dérer que tant de désastres sont arrivés, non point pour la ruine « du peuple, mais pour son amendement. Le Souverain Maître ne « retire pas ses miséricordes, et quand il châtie par l'adversité, « c'est qu'il n'abandonne point (2). »

Cette histoire aussi touchante qu'instructive continue et se plait à raconter le retour aux lois divines, les exemples de vertu, la constance des âmes fidèles ; enfin elle célèbre la lutte

(1) Ostendamus quos sibi Caledonia viros seposuerit. (Tacite, vie d'Agricola).

(2) Corripiens vero in adversis populum suum non derelinquit. (II Machab. VI. 12, 13, 14, 15 et 16.)

des héros, chante leurs victoires et nous les représente « priant « le Seigneur au fond de leur cœur, tandis que les armes à la « main ils chargeaient ces troupes innombrables lancées contre « leur patrie par l'orgueil d'Antiochus (1). »

Que l'Auteur de tout don parfait en soit loué et béni, la prière n'a pas fait défaut parmi nous. Sur tous les points de la France, les âmes se sont purifiées par le sacrement de Pénitence, se sont fortifiées par la sainte Eucharistie et se sont élevées vers le Ciel comme l'encens du sacrifice.

« Le Seigneur ne différera pas, il prendra la défense de ceux « qui l'implorent et leur fera justice. La miséricorde de Dieu est « reçue avec joie, au temps de l'affliction, comme les nuées qui « répandent la pluie au temps de sécheresse (2).

« O Dieu, souverain maître de toutes choses, ayez pitié de nous, « répandez votre terreur sur les nations envahissantes, sur les « peuples livrés à l'iniquité et faites-leur sentir votre puissance ! « Renouvelez vos prodiges, opérez des miracles qui n'aient point « encore été vus (3). Ayez pitié du peuple que vous avez toujours « regardé comme votre fils aîné (4). »

Nous ne saurions trop louer, Nos très-chers Frères, l'esprit de foi et de piété qui s'est manifesté dans les paroisses de notre

(1) Manu quidem pugnantes sed Dominum cordibus orantes. (II Machab. XV. 27.)

(2) Speciosa misericordia Dei in tempore tribulationis quasi nubes pluviæ in tempore siccitatis (Eccli. XXXVI. 26).

(3) Innova signa et immuta mirabilia (Ibid. XXXVI. 6).

(4) Quem coæquasti primogenito tuo (Ibid 14).

diocèse. On a vu, avec édification, les bonnes œuvres se multiplier partout et de toutes manières : les églises plus visitées, les sacrements plus fréquentés, les aumônes plus abondantes. — De pieux pélerinages ont porté leurs vœux dans les sanctuaires privilégiés ; des processions solennelles ont été suivies par les populations entières dont elles exprimaient les terreurs et les supplications, le repentir, la confiance et l'amour.

Persévérons donc, Nos très-chers Frères, dans la prière et dans les œuvres de la foi. Le Psalmiste nous enseigne que *Dieu fait selon la volonté de ceux qui le craignent, qu'il exauce leurs prières et les sauve du danger* (1).

Conservons un pieux souvenir pour nos soldats qui ont laissé de si admirables exemples, aussi bien dans les combats que dans les sacrifices continuels dont l'étendue n'a jamais affaibli la générosité de leur dévouement.

Implorons l'assistance divine sur les membres du gouvernement, pour qu'ils puissent donner la paix au peuple : et ramener, dans nos cités, l'ordre et la prospérité.

Prions l'Esprit-Saint de répandre ses lumières sur les électeurs et sur les députés qu'ils vont nommer, afin que les uns et les autres remplissent leur devoir selon la justice et selon les véritables besoins du pays.

Au-dessus de toutes vos anxiétés, si douloureusement compliquées, vous n'oublierez pas le Père commun des fidèles. La gloire

(1) Voluntatem timentium se faciet et deprecationem eorum exaudiet et salvos faciet eos. (Ps. c xxxx iv. 26).

des œuvres, la sainteté de la vie, la majesté du ministère, rien n'a touché l'iniquité de ses persécuteurs. L'antique demeure du Pape est circonvenue par d'étroites et sacrilèges limites qui ne peuvent restreindre sa liberté, sans porter atteinte à celle du monde entier. Demandez au divin Pasteur de ne pas permettre, qu'à cause de nos infidélités, son représentant tombe aux mains de l'impiété ou soit contraint, à quatre-vingts ans, de subir un nouvel exil et de chercher un tombeau loin de celui des Apôtres.

En laissant chacun libre de suivre l'attrait particulier de sa dévotion, de s'adresser à Dieu dans les termes et selon la forme que lui inspireront les dispositions de son âme, nous avons pensé qu'il fallait cependant quelque chose de collectif qui se présentât devant la divine miséricorde au nom de tout le diocèse, et il nous a semblé que nous devions vous proposer un vœu exprimé par notre prédécesseur dont nous chercherons toujours à suivre les traces vénérées.

L'orateur éloquent à qui nous devons son oraison funèbre, s'exprime ainsi :

« Quand il voulut consacrer d'une façon spéciale et solen-
« nelle son diocèse au Cœur de Jésus, sa piété si profonde et
« si bretonne ne fut-elle pas inspirée par un de ces souvenirs
« que ceux-là seuls ne connaissent pas, pour qui les résistances
« de la foi dans notre pays sont une histoire oubliée ? Ne voulut-
« il pas nous rappeler que si des jours mauvais venaient à se
« lever pour cette génération ou celles qui viendront après elle,
« notre salut serait encore dans ce cœur d'où est sorti le sang
« qui a sauvé le monde, comme dans les jours sereins notre

« paix et notre joie furent toujours aux pieds de Sainte-Anne « et de la Vierge Marie ? »

Nous savons, en outre, que dans ce moment même plusieurs Évêques de Bretagne se proposent de recourir, dimanche prochain, à de nouvelles supplications auprès du divin cœur de Jésus. Nous les imitons avec confiance, et à ces causes,

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE 1er.

Bien que la consécration de notre diocèse ait eu lieu tous les ans et se soit renouvelée le 26 juin dernier; cependant, en raison des circonstances où nous nous trouvons, cette consécration se fera dimanche prochain, 9 octobre.

ART. 2.

Le Saint-Sacrement restera exposé, après la grand'messe, jusqu'au Salut qui terminera les Vêpres.

ART. 3.

MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers apprécieront le moment le plus convenable pour lire en chaire la consécration et l'amende honorable. Ils verront s'ils doivent le faire après la sainte Messe aussitôt qu'ils auront exposé le Saint-Sacrement, ou pendant le Salut qui suivra les Vêpres, immédiatement avant le *Tantum ergo*.

ART. 4.

Le Dimanche 16, les offices se termineront par la bénédiction du Saint-Sacrement ; ces bénédictions seront suivies de l'invocation : *Cor sacratissimum Jesu, miserere nobis.*

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 6 septembre 1870.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mgr l'Évêque :
TÉPHANY, Chan.
Secrétaire de l'Évêché.

Quimper, typographie de AR. KERANGAL.

NOTE.

1° Des réclamations qui ne prouvent pas plus de savoir que de bienveillance se sont produites dans plusieurs diocèses, et en particulier dans le nôtre, relativement au 10^me^ verset du psaume 19.

Pour ne laisser aucun prétexte à des interprétations et des malentendus de cette espèce, vous cesserez de chanter le psaume 19, *Exaudiat te*, etc., et vous prendrez pour le remplacer le psaume 78^me^, *Deus venerunt gentes*, etc. Il est d'ailleurs indiqué dans le Rituel, aux prières *Pro tempore belli.*

2° Avant de prescrire une formule relativement à la prière publique pour le Gouvernement, nous avons cru devoir attendre ce que l'on nous demanderait ; mais d'un côté le pouvoir n'a fait aucune démarche ; de l'autre, beaucoup de nos collègues se sont prononcés. Comme nous n'avons aucun motif d'agir autrement qu'eux, nous vous annonçons qu'à partir de Dimanche prochain, vous aurez à faire chanter en votre église, dans la forme accoutumée, l'invocation : *Domine salvam fac Rempublicam.* Cette formule qui n'est pas nouvelle se trouve dans la bulle de ratification du Concordat, 19 avril 1802. Pour l'oraison correspondante, vous prendrez : *Deus a quo sancta desideria*, etc.

3° Dernièrement nous vous avons délégué la faculté de dispenses, relativement au Samedi. Veuillez, à chaque fois, rappeler que c'est en vertu d'un rescrit du Saint-Siége, et que la permission ne se donne que pour un an. — Il faudra qu'on revienne à nous tous les ans.

4° Nous touchons au moment des élections. Souvenez-vous que, dans les circonstances présentes, c'est un évènement auquel vous devez attacher la plus grande importance.

En chaire, évitez toute espèce de personnalité, insistez seulement sur l'obligation de voter, — de voter malgré tous les obstacles, d'aller pour cela à la commune et, s'il le faut, au canton ; de se tenir en garde contre les mensonges impudents qui ont cours dans les cabarets et parmi leurs habitués ; recommandez à vos paroissiens de ne pas se laisser entraîner par les discours de gens qui leur sont inconnus ; qu'ils consultent plutôt les hommes sages et respectables de leur voisinage, et qu'ils se règlent sur leurs exemples. Pas de transactions : cela ne sert qu'à faire arriver des ennemis qui, sans cela, seraient restés en chemin, faute de voix. — Pas de division : si vous voulez être forts, que chacun fasse le sacrifice de ses idées particulières et adopte entièrement la liste qui approche le plus de ses convictions, quand même elle ne les exprimerait pas au degré que l'on aurait désiré.

Quimper, typ. de Ar. de Kerangal, *Imprimeur de l'Évêché.*

NOTE.

1° Des réclamations qui ne prouvent pas plus de savoir que de bienveillance se sont produites dans plusieurs diocèses, et en particulier dans le nôtre, relativement au 10^me^ verset du psaume 19.

Pour ne laisser aucun prétexte à des interprétations et des malentendus de cette espèce, vous cesserez de chanter le psaume 19, *Exaudiat te*, etc., et vous prendrez pour le remplacer le psaume 78^me^, *Deus venerunt gentes*, etc. Il est d'ailleurs indiqué dans le Rituel, aux prières *Pro tempore belli.*

2° Avant de prescrire une formule relativement à la prière publique pour le Gouvernement, nous avons cru devoir attendre ce que l'on nous demanderait : mais d'un côté le pouvoir n'a fait aucune démarche ; de l'autre, beaucoup de nos collègues se sont prononcés. Comme nous n'avons aucun motif d'agir autrement qu'eux, nous vous annonçons qu'à partir de Dimanche prochain, vous aurez à faire chanter en votre église, dans la forme accoutumée, l'invocation : *Domine salvam fac Rempublicam.* Cette formule qui n'est pas nouvelle se trouve dans la bulle de ratification du Concordat, 19 avril 1802. Pour l'oraison correspondante, vous prendrez : *Deus a quo sancta desideria*, etc.

3° Dernièrement nous vous avons délégué la faculté de dispenses, relativement au Samedi. Veuillez, à chaque fois, rappeler que c'est en vertu d'un rescrit du Saint-Siége, et que la permission ne se donne que pour un an. — Il faudra qu'on revienne à nous tous les ans.

4° Nous touchons au moment des élections. Souvenez-vous que, dans les circonstances présentes, c'est un évènement auquel vous devez attacher la plus grande importance.

En chaire, évitez toute espèce de personnalité, insistez seulement sur l'obligation de voter, — de voter malgré tous les obstacles, d'aller pour cela à la commune et, s'il le faut, au canton ; de se tenir en garde contre les mensonges impudents qui ont cours dans les cabarets et parmi leurs habitués ; recommandez à vos paroissiens de ne pas se laisser entraîner par les discours de gens qui leur sont inconnus ; qu'ils consultent plutôt les hommes sages et respectables de leur voisinage, et qu'ils se règlent sur leurs exemples. Pas de transactions : cela ne sert qu'à faire arriver des ennemis qui, sans cela, seraient restés en chemin, faute de voix. — Pas de division : si vous voulez être forts, que chacun fasse le sacrifice de ses idées particulières et adopte entièrement la liste qui approche le plus de ses convictions, quand même elle ne les exprimerait pas au degré que l'on aurait désiré.

Quimper, typ. de Ar. de Kerangal, *Imprimeur de l'Évêché.*

N° 110

MANDEMENT

DE

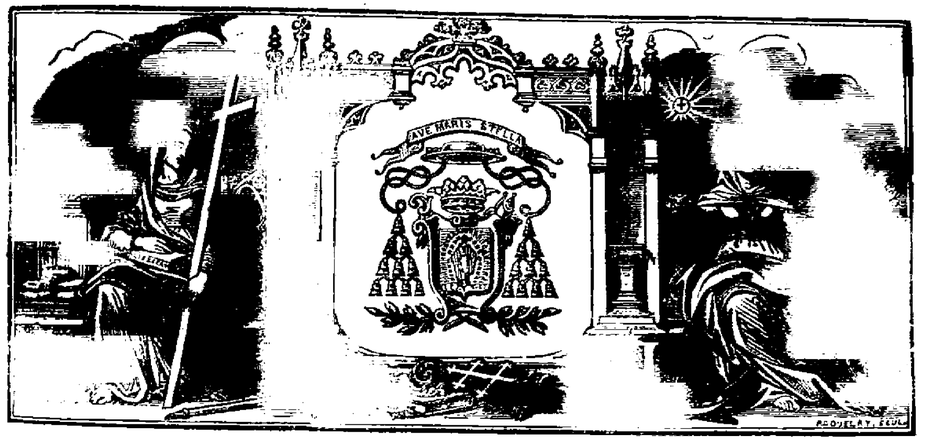
Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



MANDEMENT

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

René-Nicolas **SERGENT**,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évêque de Quimper et de Léon,

ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

La divine Providence nous a placé au milieu de vous pour conserver le dépôt de la vérité. Nos prédécesseurs ont rempli ce devoir pendant une longue suite de siècles, et nous manquerions à nos obligations si, dans

les circonstances présentes, nous ne suivions les exemples qu'ils nous ont donnés.

Le monde entier apprécie maintenant ces transactions funestes, ces combinaisons insensées qui, rompant l'équilibre de l'Europe, ont favorisé les envahissements de deux peuples plus préoccupés de tirer profit des *faits accomplis* que de marcher selon la justice et l'équité. Un de ces peuples ruine nos plus belles provinces, assiège nos cités, dévaste nos campagnes : l'autre, qui doit tout à la France, ne trouve, en ce moment suprême, rien autre chose à faire pour elle que l'insultant envoi d'un aventurier devenu ridicule.

Dieu bénira le courage et le dévouement de nos soldats : nous croyons fermement qu'ils reprendront le dessus et repousseront les envahissements de l'ennemi.

Nous croyons également que, si la divine Providence a permis pour un temps le triomphe du roi d'Italie et des sectaires auxquels il obéit, ce triomphe désastreux ne peut durer; lors même que la justice de Dieu et celle des hommes ne le détruirait pas, il se détruirait lui-même : il a surgi dans le blasphême et l'iniquité. Couvert de de lâcheté, de mensonge et d'hypocrisie le gouvernement italien s'est frauduleusement emparé de ce qui appartenait au monde catholique depuis plus de mille ans. La plus antique, la plus sacrée des possessions ne l'a point arrêté. Les règles du droit des gens, les intérêts spirituels et la propriété de deux cent millions de catholiques, la liberté de l'Église, la majesté de son Chef, tout a été foulé aux pieds, tout a été méconnu par une convoitise aussi aveugle que brutale.

Nous n'avons pas l'intention d'énumérer cette longue succession de tentatives et d'actes impies; nous ne prétendons point que vous puissiez y porter remède; mais nous ne voulons pas que, plus tard, on nous accuse de négligence ou de crainte pusillanime.

Nous devons donc élever la voix contre des attentats inouïs : si les hommes ne nous écoutent pas, Dieu nous entendra !

En vertu de notre charge d'Évêque et au nom de notre Diocèse, nous protestons contre l'envahissement de Rome et des états de l'Église par les troupes du roi d'Italie; contre les mensonges, les déceptions, les violences, l'immoralité qui ont accompagné cet envahissement; contre la perversité qui, pour amener le peuple au nouvel ordre de choses, commence par l'environner de toutes les séductions de la plus infâme corruption.

Quant au Saint-Père, ses gardes sont licenciés et remplacés par des soldats ennemis, sa correspondance est interceptée, le Vatican est cerné comme une prison; on a poussé l'insulte jusqu'à en demander les clefs au Pontife lui-même.

Nous protestons contre ces attentats et contre beaucoup d'autres trop connus, pour qu'il soit besoin de les énumérer encore.

Nous joignons à notre protestation celle du Saint-Père lui-même : elle vous montrera suffisamment, nos très-chers Frères, que nous ne pouvions garder le silence.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 26 octobre 1870.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mgr l'Évêque:
Jh TÉPHANY, Chan.
Secrétaire de l'Évêché.

LETTRE DE PIE IX AUX CARDINAUX.

« Pie IX, pape,

« Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

« Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui humilie et exalte, donne la mort et rend la vie, flagelle et sauve, vient de permettre que la cité de Rome, siége du suprême Pontificat, tombât entre les mains des ennemis, avec le reste de cette portion du domaine de l'Eglise, que ses ennemis eux-mêmes avaient jugé à propos de laisser quelque temps en dehors de l'usurpation. Mû par notre charité paternelle envers nos chers Fils les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et regardant en eux les coopérateurs de notre suprême apostolat, nous avons résolu aujourd'hui, affligé et les yeux pleins de larmes, de leur exprimer, comme c'est notre devoir et comme nous l'ordonne la voix de notre conscience, les sentiments intimes de notre cœur, sentiments par lesquels nous détestons et réprouvons ouvertement et publiquement le présent état de choses.

« Puisque Nous qui, quoique indignement et sans mérite, exerçons sur la terre la puissance du vicaire de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et sommes Pasteur de toute l'Eglise, nous nous trouvons maintenant manquer de la liberté qui est tout à fait nécessaire pour régir cette Église de Dieu et en soutenir la cause, nous nous sentons en devoir de faire cette protestation, que nous avons l'intention de faire aussi imprimer, afin qu'elle soit connue, comme il faut, de tout l'univers catholique.

« Et quand nous déclarons que cette liberté nous a été enlevée et arrachée, nos ennemis ne peuvent pas répondre que cette déclaration et cette plainte ne sont point fondées ; car il n'y a personne d'esprit sain qui ne voie et ne confesse que le suprême et libre pouvoir sur la poste et l'expédition publique des lettres dont nous jouissons en vertu de notre principauté civile nous ayant été ôté, et que ne pouvant nous fier au gouvernement qui s'est arrogé ce pouvoir, nous nous trouvons entièrement privé de la voie nécessaire et expéditive, de la libre faculté de traiter des affaires que doit nécessairement traiter et expédier le Vicaire de Jésus-Christ et le Père commun des fidèles, auquel ses enfants recourent de tous les points du monde.

« Cette observation est plus clairement confirmée encore par un fait arrivé les jours passés, quand ceux qui sortaient du seuil de notre domicile au Vatican ont été soumis à une perquisition, les soldats du nouveau gouvernement épiant si ces personnes cachaient quelque chose sous leurs vêtements. On réclama contre ce fait, et la réponse fut qu'il y avait eu méprise. Mais qui ne sait que ces méprises se peuvent renouveler et qu'il en peut naître beaucoup d'autres ?

« En outre, un très-grave dommage est causé dans cette chère cité à l'instruction publique : car lointain est le jour où les études de l'Université romaine reprendront leur cours. Ce lieu, illustré par le grand concours de près de 1,200 jeunes gens, modèle jusqu'ici de tranquillité et d'ordre, et unique refuge pour tant de chrétiens et d'honnêtes parents qui y envoyaient s'instruire leurs fils sans crainte qu'ils y fussent corrompus ; ce lieu, par les doctrines fausses et erronées qui s'y enseigneront, et par le défaut de talent de ceux qui seront choisis pour enseigner, tombera, comme on le devine bien, dans un état fort différent de ce qu'il était autrefois.

« De plus, il a été déclaré que les lois en vigueur à Rome resteraient entières et inviolables, même après l'occupation. Et néanmoins, donnant un démenti à ces déclarations, on prend de force et l'on compulse les registres des paroisses de la cité ; et il est évident qu'on le fait pour y puiser des renseignements propres à la confection des listes de la conscription militaire et dans d'autres vues faciles à deviner.

« Ajoutons que les outrages et les injures inspirés par l'esprit de parti et la volupté de la vengeance demeurent impunies. On jouit de la même impunité pour les vils et indignes outrages jetés, à la grande douleur de tous les honnêtes gens, aux troupes fidèles de nos soldats qui ont si hautement mérité de la religion et de la société.

« Enfin les décrets et ordres dernièrement publiés au sujet des biens de l'Eglise montrent ouvertement où tendent les desseins des usurpateurs. Contre les choses qui se sont déjà faites et contre

d'autres pires qui sont imminentes, Nous entendons protester avec notre suprême autorité, comme Nous protestons présentement par ces lettres à vous adressées, notre très-cher Fils, et à chacun en particulier des cardinaux de la sainte Église romaine; lettres dans lesquelles Nous faisons la brève exposition des faits, Nous réservant de vous en entretenir plus au long une autre fois.

« En attendant, Nous prions le Dieu tout-puissant, par de ferventes et continuelles prières, qu'il éclaire l'esprit de nos ennemis pour qu'ils cessent d'enlacer chaque jour de plus en plus leurs âmes des liens des censures ecclésiastiques, et de provoquer contre eux la colère terrible du Dieu vivant qui voit tout et à qui personne ne peut échapper.

« Pour Nous ensuite, avec un esprit ferme et avec humilité, Nous supplions la Majesté divine, invoquant l'intercession de la Mère immaculée de Dieu et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et Nous le faisons en Nous fondant sur la sainte confiance d'obtenir ce que Nous demandons; car Dieu est avec ceux qui souffrent tribulation et ceux qui l'invoquent en vérité.

« En vous souhaitant, cher Fils, paix et joie dans le Seigneur Jésus, Nous vous accordons du fond du cœur, et avec tendresse, la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 septembre, jour consacré à l'archange saint Michel, et la vingt-cinquième année de notre pontificat. »

PIE IX Pape.

ÉVÊCHE
DE QUIMPER
et de Léon.

Quimper, le 15 Décembre 1870.

N° 111.

LETTRE CIRCULAIRE.

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES.

Vous suivez de tout votre cœur, nos très-chers Frères, et de tous vos vœux les luttes héroïques de nos nouveaux soldats. Vous voyez comment, à peine armés et exercés, ils vont à l'ennemi sans que ni les forces, ni le nombre des bataillons puissent arrêter leur dévouement.

Vous vous représentez avec angoisse les longues marches, les privations de toute espèce, les rigueurs de la saison, les nuits passées sous la neige et les frimas. Ces pensées n'abattent point votre courage : loin de diminuer votre espérance, elles la fortifient même; mais, il faut bien l'avouer, elles sont remplies d'amertume et de tristesse.

Votre charité chrétienne et votre patriotisme ont déjà institué plusieurs œuvres pour venir en aide à ces chers enfants, soit avant, soit après le combat, et vous continuerez tant qu'il le faudra.

En attendant le moment de revenir sur ce sujet, laissez-nous vous dire aujourd'hui que nous ne devons pas oublier non plus, ces

armées entières victimes de circonstances à jamais déplorables, qu'une dure captivité retient loin de nous dans le dénûment et l'abandon au milieu d'un pays ennemi et sous un ciel glacé.

Des souscriptions ont été ouvertes : vous les avez remplies avec ce zèle et cette pieuse générosité qui ne connaissent jamais d'hésitation et n'admettent aucun délai quand il faut secourir l'infortune.

Nous avons au moins trois cent mille soldats prisonniers en Prusse. Le froid, la faim, la maladie, le manque de vêtements, la privation des communications avec leurs familles et des consolations religieuses auxquelles beaucoup des nôtres étaient habitués : toutes ces causes, et beaucoup d'autres encore qu'il ne serait que trop facile d'énumérer, ont ému la Bretagne. Des efforts admirables se sont produits et se multiplient non seulement chez vous, et dans le reste de la France, mais chez des peuples voisins : les Anglais, les Belges, les Suisses ont noblement agi. Nous prions Dieu de récompenser leur sollicitude et leur chrétienne bienveillance.

Toujours disposée à multiplier en notre faveur les preuves de sa sagesse et de sa bonté, l'administration de la marine vient d'envoyer deux prêtres de notre diocèse pour visiter les français captifs au fond de l'Allemagne. C'est une pieuse avant-garde que d'autres visiteurs déjà inscrits suivront successivement.

Saint Paul a félicité les premiers fidèles de leur charité envers les prisonniers (1). Ce qui est plus touchant encore, notre Divin Sauveur a insisté sur cette œuvre et l'a doublement prescrite : non content de bénir ceux qui l'auront pratiquée, il menace des malédictions éternelles ceux qui la négligeraient. (2)

(1) Nam et vinctis compassi estis (Hebr. X, 34.)
(2) In carcere eram et venistis ad me. (Matth. XXV, 36.)
Nudus, et non cooperuistis me : infirmus et in carcere et non visitastis me. (Ibid. 43)

Nous nous abstenons d'évoquer les causes de ces désastres qui ont produit une si cruelle situation. Seulement ce que nous devons dire, c'est qu'on ne peut rien reprocher à nos braves soldats; sans doute, ils portent la peine, mais la responsabilité tombe ailleurs de tout son poids. Le seul regret qu'ils éprouvent est de se voir loin des combats et de ne pouvoir plus verser leur sang pour leur pays. De votre côté, souvenez-vous que vous avez parmi eux des pères, des frères, des fils, des époux, des parents et des amis.

A CES CAUSES NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

Une quête pour les prisonniers sera faite, dans toutes les paroisses de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception de de cette lettre ou, s'il y a quelque difficulté, le jour que croira devoir indiqner M. le Recteur. Le produit sera adressé, le plus tôt possible, au Secrétariat de l'Évêché.

Recevez l'assurance de nos plus affectueux sentiments.

† RENÉ,

Evéque de Quimper et de Léon.

N. B. — Ne pouvant fixer encore la rentrée au Grand-Séminaire, nous recommandons tous les jeunes ecclésiastiques qui en font partie à la pieuse et bienveillante surveillance de MM. les Curés et Recteurs. Les théologiens seront examinés au moment de la rentrée sur les traités suivants : *De Deo uno et trino*, — *De actibus humanis, de conscientia.*

Ceux qui doivent entrer en philosophie répondront sur les éléments de logique.

(N° 113.)

TABLEAU

DE LA VISITE PASTORALE ET DES CONFIRMATIONS

EN 1871.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations en 1871.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	DATES.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES
Avril.	Lundi.....	24	Coray.....	
	Mardi.....	25	Leuhan.....	
	Mercredi....	26	Laz.....	Trégourez.
	Jeudi.....	27	Spézet.....	
	Vendredi....	28	Saint-Hernin.....	Motreff.
	Samedi.....	29	Cléden-Pober.....	Landeleau.
	Dimanche...	30	Carhaix.....	Plouguer.
Mai.	Lundi.....	1	Ursulines.....	
	Mardi.....	2	Plounévézel.....	Kergloff.
	Mercredi....	3	Poullaouen.....	Loc-Maria-Berrien.
	Jeudi.....	4	Scrignac.....	Bolazec.
	Vendredi ...	5	Huëlgoat	Berrien.
	Samedi.....	6	La Feuillée,.....	Botmeur.
			(*Consécration de l'église*).	
	Dimanche...	7	Plouyé.....	Collorec.
	Lundi.....	8	Loqueffret.....	Brennilis, Lannédern.
	Mardi.....	9	Brasparts.....	Saint-Rivoal.
	Mercredi....	10	Pleyben.....	Lennon.
	Jeudi.....	11	Le Cloître.....	
	Vendredi....	12	Plonévez-du-Faou.....	
	Samedi.....	13	Châteauneuf.....	Saint-Goazec, Saint-Thois.
	Dimanche...	14	Gouézec.....	Lothey.
	Lundi.....	15	Edern.....	
			Retour à Quimper.	
	Lundi.....	22	Saint-Martin de Brest...	
	Mardi.....	23	N.-D.du Carmel (hospice)	
	Mercredi....	24	Lycée.....	
	Jeudi.....	25	St-Sauveur de Brest....	
	Vendredi....	26	Saint-Louis.....	
			Retour à Quimper.	
	Mardi.....	30	Saint-Ségal.....	
	Mercredi....	31	Lopérec.....	
Juin.	Jeudi.....	1	Quimerch.....	
	Vendredi....	2	Rosnoën.....	
	Samedi.....	3	Le Faou.....	

Suite du Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations.

MOIS.	JOURS de LA SEMAINE.	MOIS.	PAROISSES où SE DONNE LA CONFIRMATION.	PAROISSES CONVOQUÉES.
			Pardon de Rumengol.	
Juin (suite).	Lundi.....	5	Port-Launay.....	
	Mardi.....	6	Châteaulin.....	Saint-Coulitz.
	Mercredi....	7	Cast.....	
	Jeudi.....	8	Quéménéven.....	
	Vendredi....	9	Locronan.....	
			Retour à Quimper.	
	Lundi.....	12	Plonévez-Porzay.....	
	Mardi.....	13	Saint-Nic.....	
	Mercredi....	14	Telgruc.....	
	Jeudi	15	Crozon.....	
	Vendredi....	16	Camaret.....	
	Samedi.....	17	Roscanvel.....	
	Dimanche...	18	Lanvéoc.....	
	Lundi.....	19	Argol.....	Landévennec.
	Mardi.....	20	Plomodiern.....	Ploëven.
	Mercredi....	21	Dinéault	Trégarvan.

Arrêté à Quimper, le 28 Mars 1871.

† **RENÉ,**
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mgr l'Evêque :
Jh TÉPHANY, Chanoine,
Secrétaire.

N° 114.

LETTRE PASTORALE

DE

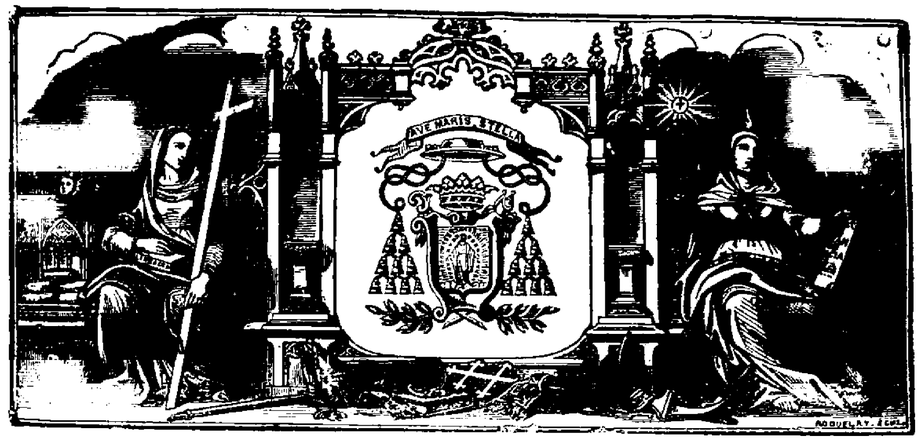
Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ.



LETTRE PASTORALE

DE Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE.

Notre divin Sauveur venait de prédire la ruine de Jérusalem et de donner un dernier avertissement aux Juifs, leur montrant, qu'arrivés au bord de l'abîme, *ils allaient combler la mesure de leurs pères* (1). Quelques jours avant, comme il se rendait de Béthanie à Jérusalem, il s'approcha d'un figuier planté au bord de la route et n'y trouvant rien que des feuilles, lui dit : *Que jamais fruit ne sorte de toi désormais! A l'instant le figuier sécha* (2).

(1) Et vos implete mensuram patrum vestrorum. (Matth. xxiii, 32.)

(2) Et videns fici arborem unam secus viam, venit ad eam et nihil invenit in ea nisi folia tantum et ait illi : Nunquam ex te fructus nascatur in sempiternum! Et aresacta est continuo ficulnea. (Matth. xxi, 19.)

Appuyé sur des apparences qui ne suffiraient peut-être pas à la science des naturalistes, bien qu'elles produisent une illusion complète, Saint Ambroise fait observer que les autres arbres donnent les fleurs d'abord et ensuite les fruits, tandis que le figuier commence par des fruits; mais ces fruits ne se développent point, et cèdent bientôt la place à d'autres qui seuls pourront mûrir. Il ajoute que *la Synagogue, malheureuse en ses productions, les a vues tomber sans espoir d'une fécondité nouvelle* (1). Saint Bernard continue cette grave explication et nous montre combien est juste la comparaison du peuple Juif avec le figuier stérile. *Quoique ce peuple ait eu son origine au sein des patriarches, qu'il ait eu sa nourriture dans les miracles et sa lumière dans les prophéties; cependant il n'a point pris d'accroissements surnaturels, ne s'est pas élevé au-dessus de la terre et n'a répondu à la sainteté de sa racine ni par la beauté des rameaux, ni par la bonté des fruits* (2).

Si vous demandez quand est venue l'heure de sa punition? le pieux abbé de Clairvaux vous répond : « Quand les Juifs ont mis à mort Jésus-Christ, leur perversité a été consommée, selon cette menace prophétique : remplissez la mesure de vos pères! »

Lorsque cette mesure est remplie, alors arrivent nécessairement les châtiments et les désastres : cachée et incertaine pour nous, elle est connue de Dieu, qui compte tous les désordres de la terre et les réprime selon les dispositions de son adorable sagesse. En effet la

(1) In aliis flos decutitur et poma nascuntur; in hac poma decidunt ut poma succedant. (St. Amb. in Luc. VII, 13.)

(2) Quæ bona licet patriarcharum radice prodierit, nunquam tamen in altum proficere, numquam se humo attollere voluerit, numquam respondere radici proceritate ramorum, generositate florum, fœcunditate fructuum. (S. Bernard. sermon. in Cantic. LX.)

mesure des anges a été comblée par un seul péché d'orgueil, qui les perdit sans retour. Celle d'Adam, par deux péchés : la désobéissance et la sensualité, que suivit un châtiment universel sur toute sa postérité, dont la masse corrompue sera privée de la vue du Créateur si un médiateur charitable ne vient la délivrer.

Nous voyons dans les Saintes Écritures que quatre crimes ont été la limite de Tyr : *je souffrirai trois crimes des citoyens de cette ville : et s'ils en commettent un quatrième, je ne convertirai point ce peuple, mais je le punirai* (1).

La mesure des Israëlites au désert *fut dix rebellions, dont la dixième les empêcha d'entrer dans la terre promise* (2).

Beaucoup d'autres exemples prouveraient que si Dieu est grand dans ses miséricordes, il ne l'est pas moins dans ses justices. Nous comprenons facilement que certains degrés dans le mal, qu'un nombre déterminé de prévarications, soient une borne infranchissable pour le monde entier, pour les empires, les provinces, les cités. Nous comprenons que cette limite ne soit jamais atteinte, sans que par là même on voie arriver les punitions temporelles : guerres, pestes, famines et autres calamités; sans que l'on subisse les peines spirituelles, la privation des grâces, le délaissement, l'endurcissement.

Il est certain que Dieu gouverne le monde avec la miséricorde et la justice. Au-dessus de nous, deux sceptres, l'un de douceur et l'autre de rigueur. Nous vivons sous deux ordres différents : la miséricorde ou la justice; seulement n'oublions pas que nul n'aban-

(1) Super tribus sceleribus Tyri, et super quatuor non convertam eum... et mittam ignem in murum Tyri, et devorabit ædes ejus. (Amos. I. 9 et 10.)

(2) Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessimæ, terram bonam quam sub juramento pollicitus sum patribus vestris. (Deut. I. 35.)

donne l'ordre de douceur, sans tomber nécessairement dans l'ordre de rigueur.

Pour parler de Dieu selon nos idées et notre langage, nos péchés soulèvent dans sa main le sceptre de sa justice. Le pécheur souffrira contre sa propre volonté, parce qu'il s'est follement écarté de la volonté divine ; une coupable licence l'avait égaré loin de la route prescrite : il faut qu'il y rentre et y soit soumis, dans le temps ou dans l'éternité, par la punition qu'imposera le juge suprême.

Cette vérité se trouve clairement exposée dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament. Les prophètes la proclament : Daniel dit nettement que Dieu pour châtier son peuple *attend jusqu'à ce que ses iniquités soient au comble et que les temps aient leur consommation* (1). Ezéchiel s'écrie : *Le temps est venu, le jour est proche où le Seigneur vous jugera selon vos voies et vous chargera de tout le poids de vos crimes* (2). Saint Paul déclare que la colère du ciel *tombe toujours sur les prévaricateurs quand le moment fatal arrive et quand la mesure des péchés est comblée* (3).

Méditez le septième chapitre de la Genèse : la fin est arrivée : les hommes se sont livrés aux débordements d'une brutale concupiscence : le Tout-Puissant dont les lois ont été méprisées donne aux eaux de l'abîme un mouvement insolite, il rassemble et condense les vapeurs suspendues dans l'atmosphère ; pendant quarante jours et quarante nuits elles tombent sans relâche et le déluge engloutit un monde condamné.

(1) Daniel, ix, 27.

(2) Ezechiel, vii.

(3) Ut impleant peccata sua semper.... pervenit enim ira Dei super illos usque in finem. (1 Thess. ii, 16.)

Insensibles jusque-là devant la multitude et l'horreur des péchés, les hommes sont épouvantés à la vue de cette inondation furieuse. Ils se réfugient au plus haut de leurs édifices, ils s'efforcent d'atteindre les montagnes et les rochers escarpés ; mais en vain, le flot s'élève toujours, il les dépasse, retombe avec fracas sur eux et les entraîne dans ses gouffres vengeurs.

Le déluge a mis fin au premier monde lorsque la luxure, la cruauté, l'orgueil et probablement l'idolâtrie, après avoir tout souillé comme une impure inondation atteignaient leur niveau fatal. Saint Pierre rappelle cette vérité et il ajoute : *Quant aux cieux qui existent maintenant et à la terre, c'est par la même parole qu'ils sont conservés, étant réservés au feu pour le jour du jugement et de la ruine des hommes impies... Le Seigneur agit patiemment à cause de vous, ne voulant pas même que quelques-uns périssent, mais que tous recourent à la pénitence. Le jour du Seigneur viendra comme un voleur, et alors avec un grand bouleversement, les cieux passeront, les éléments embrasés seront dissous, la terre et tout ce qui est en elle sera consumé par le feu* (1).

La Providence divine est admirable au milieu des peuples. Supposez une balance en votre main et tenez-la dans un parfait équilibre : à mesure que vous remplirez un des plateaux l'autre s'élèvera, et, quand le premier sera comblé, il ne pourra descendre plus bas, comme le second ne pourra monter plus haut. La miséricorde et la

(1) Cœli autem qui nunc sunt, et terra, eodem verbo repositi, igni reservati in diem judicii, et perditionis impiorum hominum. Patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti. Adveniet autem dies Domini ut fur : in quo cœli magno impetu transient, elementa vero calore solventur, terra autem, et quæ in ipsa sunt opera, exurentur. (2 Petr. iii. 7, 9 et 10.)

justice qui régissent les nations ont une certaine similitude avec ces plateaux, établis dans une entière égalité. Dieu n'est pas plus juste que miséricordieux, et le poids résulte de nos œuvres. Si nous opérons le bien, la miséricorde, après nous avoir prévenus par sa grâce, s'incline vers nous pour augmenter les dons, les faveurs et les bénédictions : *elle éloigne la justice* (1). Si nous faisons le mal, la justice s'approche et repousse la miséricorde.

Vous lisez dans la Genèse que Dieu avait promis de donner aux descendants d'Abraham les royaumes des Amorrhéens ; mais il diffère, pendant quatre cents ans, l'exécution de cette promesse, et la principale cause de ce délai *c'est que les iniquités des Amorrhéens n'avaient pas encore atteint la mesure décrétée pour arrêter le cours de leur perversité* (2). On peut dire encore que la miséricorde suspend les châtiments quand il se trouve assez de justes dans les contrées où sont les méchants.

Sans doute, quelques restes de vertus demeurèrent pendant longtemps dans ces pays où avaient vécu un Melchisedech et un Abimelech, dignes amis d'Abraham ; cependant, il arrive que les mérites s'éteignent et que les iniquités débordent ; alors tombent les punitions : alors une double cause accélère la ruine des États par la guerre, la peste, la famine et autres désolations universelles.

Prions pour que les pécheurs se convertissent et pour qu'il y ait toujours au milieu de nous des âmes dont les mérites, agréables à Dieu, puissent suspendre les arrêts de sa justice rigoureuse !

L'Évêque d'Hippone trouve aussi dans les Saintes Écritures des

(1) Superexaltat autem misericordia judicium. (Jacob. II. 13.)
(2) Nondum enim completæ sunt iniquitates Amorrheorum (Gen. XV. 16).

preuves de cette doctrine. Il la confirme non-seulement par l'exemple des Amorrhéens, mais encore par celui des cinq villes criminelles et de la contrée qui les environnait. La miséricorde attendit et suspendit les vengeances du ciel *jusqu'à ce que le comble de leurs forfaits eut été consommé* (1). Mais, aussitôt que la mesure fut pleine, le sceptre de la justice donna le signal : des torrents volcaniques et des matières embrasées jaillirent du sein de la terre ; des nuages sinistres s'amoncelèrent sur cette province maudite, qui ne vit que les éclairs et n'entendit que la foudre jusqu'au moment où, sous une pluie de feu et de soufre, tout fut détruit et enseveli dans ce qui est appelé depuis la Mer Morte.

L'historien sacré emploie une expression très-frappante : *Je descendrai,* dit le Seigneur, *et j'examinerai s'ils ont commis tout ce que révèlent les clameurs arrivées jusqu'à moi* (2).

Il semblerait que les fautes graves ne puissent se produire sans que la création souffre et élève ses cris vers le ciel pour demander vengeance.

Si, comme conséquence de ce fait, quelqu'un nous demandait de déterminer le nombre et la qualité des péchés qui comblent ainsi la mesure, nous serions forcés d'avouer que nous l'ignorons. Ce que nous n'ignorons pas, ce que tous connaissent, c'est que le déluge est venu sur l'univers à cause de ses crimes qui avaient rempli leur mesure. Des provinces ont été ruinées par les armées ennemies, des cités ont été dévastées et renversées dans la poussière, toujours

(1) Quamdiu cumulum suorum non habuerint delictorum consummatum. (S. Aug.)
(2) Descendam et videbo utrum clamorem qui venit ad me compleverint. (Gen. XVIII. 21.)

pour la même cause et parce que la mesure se trouvait remplie. C'est aux hommes de chaque époque, aux habitants de chaque pays d'examiner leur état, de scruter leur conscience, de détester les péchés qu'ils commettent pour s'en délivrer et les expier par une véritable pénitence.

On peut, au reste, tirer quelques inductions jusqu'ici trop justifiées. Ainsi, quand la corruption règne si universellement dans une province que peu de personnes en soient exemptes, elle attire les vengeances du ciel. Tels étaient les excès des habitants de la Pentapole. Cependant, Dieu, infiniment miséricordieux, aurait attendu s'il avait trouvé dix justes parmi eux! Donc la première cause du châtiment c'est l'universalité du péché. La seconde c'est l'impudence à se glorifier dans le vice. Voilà pourquoi le prophète Isaïe, parlant des Juifs, s'écrie : *Ils ont publié leur iniquité et ne l'ont point cachée, malheur à eux* (1)!

Lorsque l'orgueil et le luxe étalant des extravagances scandaleuses, imposent à toutes les conditions des besoins qui surpassent leurs ressources, *lorsque les jeunes gens se vantent de leurs débauches* (2), que l'on blasphème ouvertement contre Dieu et les plus saintes vérités, sans qu'il y ait aucune répression dans l'état ou dans les familles, malheur! malheur! la ruine n'est pas loin.

Enfin la troisième cause qui attire les justices divines, c'est l'habitude invétérée dans le vice.

Cette habitude, en même temps qu'elle s'enracine, porte avec elle l'oubli de tout ce qui pourrait y remédier.

(1) Peccatum suum quasi Sodoma prædicaverunt, nec absconderunt : væ animæ eorum, quoniam reddita sunt eis mala. (Isai. III. 9.)

(2) Mulieres eorum insensatæ sunt, et nequissimi filii eorum. (Sap. III. 12.)

Le livre de l'Exode aux 7e et 8e chapitres, vous montre avec quelle perversité les Egyptiens restent dans leurs intentions coupables : prières, exhortations, avertissements, prodiges, tout passe sans les émouvoir. Les fils d'Israël eux-mêmes, lorsqu'ils abandonnaient le Seigneur, faisaient des actions de plus en plus criminelles *et ne revenaient ni des égarements de leur cœur ni de la voie très-dure dans laquelle ils s'habituaient à marcher* (1).

L'impiété ne peut ainsi s'établir et se propager sans un grand dommage et une grande désolation pour la société, qui se maintient par la vigueur des vraies croyances et la discipline des bonnes mœurs, par l'obéissance envers Dieu et par la justice envers le prochain. Lorsque ces vertus cessent d'être honorées, qu'elles sont tournées en ridicule, qu'on voit régner en leur lieu, le mépris du culte divin, l'injustice, la violence, l'oppression, l'intempérance, les dissolutions et les débauches continuelles, soyez persuadés que la mesure ne tardera pas à se remplir et attendez d'inévitables châtiments.

Le Sauveur pleura sur Jérusalem en disant : *Si tu connaissais, toi aussi au moins en ce jour qui t'est donné encore, ce qui importe à ta paix! Mais maintenant ces choses sont cachées à tes yeux, car des temps viendront où tes ennemis t'environneront de tranchées, t'enfermeront, te cerneront de toutes parts et te renverseront par terre, toi et tes enfants parce que tu n'as pas connu le moment où tu as été visitée* (2). La

(1) Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam per quam ambulare consueverant. (Judic. II. 19.)

(2) Flevit super illam dicens : Quia si cognovisses et tu, et quidem in hac die tua, quæ ad pacem tibi, nunc autem abscondita sunt ab oculis tuis. Quia venient dies in te, et circumdabunt te et coangustabunt te undique, et ad terram prosternent te, et filios tuos qui in te sunt, et non relinquent in te lapidem super lapidem, eo quod non cognoveris tempus visitationis tuæ. (Luc. XIX. 41, 42, 43 et 44).

considération de tant de malheurs tira des larmes de ses yeux, et sur la croix, il pria son père de pardonner aux bourreaux qui l'y avaient cloué. Saint Jérôme dit que cette prière obtint *un temps d'arrêt et une suspension des châtiments que méritaient les Juifs* (1). Mais les prodiges qui les avertissaient ne les ayant point changés et la mesure de leurs iniquités étant comblée, la miséricorde disparut pour ne laisser que la juste rigueur due à leurs forfaits.

On voit avec effroi les rapports qui se trouvent entre le crime et la peine.

Les Juifs achetèrent le Christ au vil prix de trente deniers : après la prise de Jérusalem,on achetait trente juifs pour une pareille somme.

Ils avaient outrageusement frappé le Roi des Rois et l'avaient conduit à travers la cité pour en faire un spectacle d'ignominie. Or, selon le récit de Philon, juif et contemporain, trente-huit de leurs principaux personnages furent enchaînés étroitement, flagellés avec des verges de fer et promenés couverts d'une horrible confusion par les rues et les places publiques. Les juifs crucifièrent le Rédempteur du monde au temps de Pâques : les Romains, prirent Jérusalem à l'époque des mêmes solennités, et l'historien Josèphe témoin oculaire, affirme que les Romains crucifiaient autour de Jérusalem cinq cents juifs par jour ; de telle sorte qu'à la fin l'espace manquait aux croix et les croix manquaient aux corps qui devaient y être attachés : *Spatium crucibus deerat et corporibus cruces*,dit la traduction latine (2). Un arc-de-triomphe élevé au retour de cette horrible guerre, subsiste

(1) Hieronym. Quæst. ad Helvid.

(2) Flav. Joseph. (Guerre des Juifs, liv. v, ch. 28.)

encore devant le colysée à Rome. Les sculptures de ce monument retracent la chute de Jérusalem,les longues files de ses peuples captifs, ses dépouilles, ses souffrances, ses humiliations.

On connait les événements de ce siége unique dans les annales du monde : nous n'essayerons pas d'en rappeler l'effrayant détail, ceux qui les désireraient les trouveront dans les historiens du temps et du pays même. Faites attention cependant, que cette justice terrible eut pour exécuteur l'empereur Titus, homme d'une grande clémence et d'un caractère très-doux : Dieu voulait montrer à tous les peuples qu'un châtiment si sévère procédait non pas de la cruauté des Romains, mais bien de la justice du ciel qui punissait des criminels arrivés aux limites extrêmes de leur mesure.

Nous avons indiqué seulement quelques faits pris dans les temps éloignés, et nous avons gardé le silence sur ce qui est plus rapproché des générations actuelles. Notre Seigneur Jésus-Christ, toujours vivant et régnant dans son Église, veut qu'elle s'étende en tous lieux, et, afin que les peuples la suivent, il met en elle, selon l'expression de Fénélon, *un signe éclatant que tout œil peut voir* (1). Au lieu de reconnaître ce signe, de marcher à cette lumière vivifiante et pure, beaucoup d'infortunés perdent leur voie, tombent dans les ténèbres de l'erreur et périssent.

Les plus étranges aberrations sont publiquement préconisées, le mal est ouvertement glorifié, on élève des statues à certains hommes, non pas pour avoir développé les talents reçus de Dieu, mais pour en avoir fait, contre la vertu et la religion, un abominable et scandaleux usage. Les commandements du Souverain Maître sont méprisés, sa Providence insultée, son culte oublié. On se livre le

(1) Sermon sur le jour de l'Epiphanie.

dimanche à un travail servile pour tomber le lundi dans une abrutissante débauche : enfin l'apostasie est volontaire et à peu près universelle. Nous n'avons pas insisté sur ces choses, parce que notre intention est d'avertir et non de contrister.

Ces considérations que nous venons d'indiquer s'appliquent aux peuples, aux cités, aux associations, aux hommes enfin, pris d'une manière collective et générale. Si nous avions à leur parler isolément, nous devrions tenir le même langage et expliquer comment les exemples donnés aux nations et à l'humanité, conviennent aussi aux particuliers et à l'homme seul. Outre les leçons qui, pour le monde entier, résultent des désastres et des calamités publiques, l'homme se trouve guidé encore par sa conscience, par cet avertissement intérieur plus grave et plus fort que tous ceux dont le bruit ou l'éclat frappent nos sens extérieurs.

Chacun connait cette sollicitation miséricordieuse qui, malgré l'ingratitude du coupable, pénètre sans cesse jusqu'en son cœur et le rappelle à Dieu. Lorsque, malgré ses instances, les chûtes deviennent trop multipliées et l'abîme trop profond, la conscience finit par se taire : ensevelie alors dans un silence funèbre, l'âme prend pour la paix ce qui est une véritable mort : et tout est consommé. Saint Augustin enseigne cette doctrine : *il y a*, dit-il, *une mesure ; et chaque particulier, sera plus tôt ou plus tard jugé, selon que plus tôt ou plus tard, il arrivera au terme de son iniquité* (1).

Les Pères de l'Église ont compris ainsi la menace que le Seigneur adresse souvent aux Israëlites infidèles, par la bouche de ses prophètes : *je ne vous remettrai plus vos péchés :* c'est-à-dire, je ne vous

(1) Est certum peccatorum modum atque mensuram, quia unusquisque celerius vel tardius, prout peccatorum suorum modum expleverit, judicatur. (S. Aug. de vita christiana. Cap. IV).

donnerai plus la grâce d'en concevoir la douleur et d'en demander pardon. Ce n'est pas que, dans cet état, Dieu refuse au pécheur les secours suffisants et nécessaires; mais ce pécheur ne peut plus agir efficacement pour le salut sans des faveurs extraordinaires, et ses prévarications en ont éloigné la source que désormais il n'atteindra plus : il s'en est privé lui-même !

Notre divin Sauveur rend cette vérité sensible au 13me chapitre de Saint Luc : *Un homme avait un figuier planté dans sa vigne : il vint y chercher du fruit et il n'en trouva point. Alors il dit au vigneron : Voilà trois ans que je viens chercher du fruit à ce figuier et je n'en trouve point, coupe le donc : pourquoi occupe-t-il la terre ? Mais le vigneron répondant lui dit : Seigneur, laissez-le encore cette année. Permettez que je creuse tout autour et que j'y mette de l'engrais. Peut-être qu'il portera ainsi du fruit ; sinon, vous le couperez* (1).

Voilà l'image du pécheur qui, après avoir rempli la mesure de ses iniquités, ne porte point de fruits pour le ciel. La justice demande qu'il soit retranché du nombre des vivants. Obligé de produire des fruits chaque année, il n'avait aucun droit à l'attente miséricordieuse dont il est l'objet. Son adolescence a abusé de dons précieux et n'a rien préparé ; sa jeunesse, emportée par une licence aveugle, n'a point su lutter contre les passions ; son âge mur, oubliant Dieu et les devoirs du chrétien, n'a pensé qu'aux intérêts de ce monde et aux biens terrestres, quelquefois même sans examiner les moyens pris pour y arriver. Enfin, lorsque la Providence nous attend encore

(1) Arborem fici habebat quidam plantatam in vinea sua, et venit quærens fructum in illa, et non invenit. Dixit autem ad cultorem vineæ : Ecce anni tres sunt ex quo venio quærens fructum in ficulnea hac, et non invenio : succide ergo illam ; ut quid etiam terram occupat? At ille respondens, dicit illi : Domine, dimitte illam et hoc anno, usque dum fodiam circa illam, et mittam stercora : et siquidem fecerit fructum : sin autem, in futurum succides eam. (Luc. XIII. 6, 7, 8 et 9.)

jusqu'à la vieillesse, il est rare que nous en profitions. L'habitude s'est formée, la coutume est devenue une seconde nature. Il faudrait creuser, par la pénitence, jusqu'aux plus profondes racines de la conscience, il faudrait y déposer, comme un engrais salutaire, la pratique de l'aumône et des autres bonnes œuvres : au lieu de cela, on comble la mesure des ingratitudes, on s'endurcit et on atteint, sans y penser, le terme suprême.

Veillons et prions pour obtenir la détestation de nos fautes, l'amour du divin Sauveur et la crainte de l'offenser. Demandons l'aide de sa grâce et la communication du Saint-Esprit, afin qu'après avoir vécu pieusement et avoir opéré notre salut, nous puissions ressusciter dans la gloire et louer Dieu éternellement.

Donné à Quimper, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 3 Avril 1871.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.
Par Mgr l'Évêque :
Jh TÉPHANY, Chan.
Secrétaire de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 27 Mai 1871.

N° 115.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Je vous envoie une adresse qui doit être signée de vous et des personnes qui y trouveraient l'expression de leurs sentiments.

Je vous connais trop pour ne pas être assuré que vous verrez au premier coup d'œil toute l'importance de cette pièce : seulement vous direz qu'elle arrive trop tard et vous aurez raison. Cependant, il faut avant tout que notre diocèse soit représenté. Je vous prie donc de signer, de faire signer, si vous le pouvez, l'adresse ci-jointe, et de me la renvoyer dans le plus bref délai, c'est-à-dire de manière à ce qu'elle ne reste que deux jours chez vous, parce que je devrai l'expédier dans les commencements de juin. Les signatures des écoles seraient excellentes, c'est le cas ou jamais de dire, *sinite parvulos venire ad me.*

Recevez mes plus affectueux sentiments.

† RENÉ,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

N° 116.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON

DEMANDANT DES PRIÈRES POUR LA FRANCE.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous vous communiquons la lettre de M. le Ministre portant notification du décret de l'Assemblée Nationale. Consternée de tous nos malheurs, elle demande à la France des prières publiques pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent. Nous avions espéré que ces supplications se feraient partout aux mêmes jours et dans la même forme; mais le temps presse et la crainte de délais inévitables ne nous permet pas d'attendre.

Si haut que l'on remonte dans notre histoire, on ne trouve rien de pareil aux calamités qui nous ont frappés : tout ce qui s'est passé montre la main de Dieu.

Vous avez vu nos plus belles armées prises au moment où on s'y attendait le moins; elles ne sont sorties de leur captivité que par une disposition spéciale de la Providence, et juste au moment où leur concours devait mettre fin à des attentats inouïs.

Pendant la guerre étrangère vos jeunes gens se sont admirablement

dévoués, vous n'avez hésité devant aucun sacrifice, et cependant rien n'a réussi.

Les saisons ont été plus dures qu'à l'ordinaire et des contrées entières ont craint la perte de leur bétail.

Dieu menace et corrige, tout en montrant qu'il ne veut point notre destruction. Allons à lui et disons comme le prophète : « Ayez pitié, « Seigneur, ayez pitié de moi parce que mon âme a mis en vous sa « confiance; j'espérerai à l'ombre de vos ailes jusqu'à ce que l'ini- « quité soit passée. Je vous louerai au milieu des peuples et je chan- « terai votre gloire parmi les nations. »

A ces causes; nous avons ordonné et ordonnons :

Le Dimanche, jour de la fête de la Trinité, à l'issue de la grand'Messe, on chantera le Psaume *Deus misereatur nostri*, (Ps. 66), l'invocation *Parce Domine* (trois fois) et en finissant, les Antienne, verset et oraison *Pro pace.*

Nous espérons, s'il plaît à Dieu, commencer ces prières à Rumengol. On les dira non-seulement le saint jour de la Trinité, mais elles seront répétées avant le départ de la procession, le dimanche dans l'octave de la fête du Saint-Sacrement.

Et sera notre présente lettre lue au prône de la grand'Messe le Dimanche après sa réception.

Donné à Quimper le 28 Mai 1871.

† **RENÉ,**

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

P. S. Nous profitons de cette circonstance pour avertir MM. les Prêtres du diocèse que la Retraite ecclésiastique, prêchée par le R. P. Ramière, s'ouvrira le Dimanche, 27 Août, pour finir le samedi, 2 Septembre.

C'est par erreur que l'on a fixé, dans l'*Ordo*, au mercredi 28 Juin, le jeûne de la Saint-Pierre qui a lieu le samedi, 1er Juillet.

Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

« Versailles, le 20 Mai 1871.

MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de communiquer à Votre Grandeur la résolution prise par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 Mai, et qui est ainsi conçue :

« L'Assemblée Nationale, profondément émue des malheurs de la Patrie,

« DÉCRÈTE :

« Des Prières publiques seront demandées dans toute la France pour « supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux « qui nous affligent. »

« Bien certaine que, depuis le commencement de la guerre civile, vous n'avez cessé de prier Dieu pour qu'il mette fin à tant de malheurs, l'Assemblée a voulu, Monseigneur, s'associer à vos prières, en vous les demandant par un acte solennel, au nom des intérêts les plus sacrés de l'humanité et de la Patrie.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,*

« JULES SIMON. »

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON.

N° 117.

Quimper, le 22 Juin 1871.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Des personnes graves me disent que, dans les élections prochaines, on pourrait abuser d'une pièce qui a été publiée à mon occasion, en 1848, et que j'ai approuvée alors.

Je suis très-loin de mépriser les intentions de ceux qui ont produit cette machine de guerre : cependant elle ne mérite pas l'importance qu'on lui donne, et je ne veux entrer là-dessus dans aucune polémique ; d'un autre côté, je ne dois pas laisser subsister un malentendu qui aurait des inconvénients.

La forme insolite de cette pièce, les circonstances dans lesquelles elle a paru et le témoignage facile à retrouver de ses premiers promoteurs, établiraient clairement qu'elle a été faite sans moi, et que mon consentement a été un peu surpris : à cela on répondrait qu'ayant signé, je suis responsable, et on aurait raison.

Il y a des choses que je crois justes et, qu'aujourd'hui encore, je soutiendrais volontiers ; d'autres apparaissaient pour la première fois, n'étaient pas bien connues, pas définies exactement, pas

éprouvées par l'expérience. Les événements qui se sont succédés, pendant 23 ans, ont éclairé et jugé tout cela.

La République de 1848 et celle de 1871 ont calmé l'enthousiasme que pouvait inspirer cette forme de gouvernement.

Au reste, bien que tout homme ait le droit, et parfois le devoir, de modifier ses idées, les miennes ont peu varié sur ce point. Dans une circulaire, du 22 septembre 1870, je disais : « *Peu importe « la forme sous laquelle se présentera le gouvernement à établir ; qu'il « protège la Religion, la famille et la propriété, avec leurs libertés et « leurs droits imprescriptibles, alors il sera le bienvenu, alors on verra « refleurir avec lui la paix, la sécurité et la prospérité.* »

La liberté de conscience, la liberté d'enseignement, etc., etc., n'impliquent pas du tout qu'on puisse accorder à l'erreur les droits de la vérité et qu'on mette indistinctement l'une et l'autre sur le même pied. Cette question a été précisée et décidée par le Syllabus.

Le suffrage direct et universel ne reflète point les sentiments du peuple et n'a pu être apprécié que quand on l'a vu à l'œuvre.

L'élection appliquée à tous les emplois, est une de ces hautes extravagances qui sont quelquefois prises au sérieux dans les jours de bouleversements.

Beaucoup de gens avant 48 parlaient de l'instruction gratuite et obligatoire, sans bien discerner ce qu'il y a au fonds de cette formule. La gratuité n'est qu'une dérision attendu que l'Etat, le département et la commune paieront : la coaction est une violence faite au père de famille qu'elle prive de ses droits : demandez à MM. Mottu et consorts !

En Nivernais où j'étais très connu, personne ne se méprit sur la portée de cette déclaration que j'adoptais avec bonne foi, mais sans faire d'ailleurs aucune autre démarche. Beaucoup de suffrages me furent donnés : ils appartenaient à ce qu'il y avait de plus respectable parmi les conservateurs. Les révolutionnaires comprirent que, tout en aimant la liberté, je n'allais pas à eux : ils ne vinrent pas à moi.

Il m'a semblé que je vous devais ces explications, veuillez en faire part à ceux qui auraient été induits en erreur.

Pour ce qui concerne les élections : reportez-vous à la circulaire du 22 Septembre, je maintiens les avis qu'elle renferme et n'en ai pas d'autres à donner.

Recevez l'assurance de mes plus affectueux sentiments.

† RENÉ,

Évêque de Quimper et de Léon.